



HAL
open science

Transformer l'État par les communs numériques : Sociologie d'un mouvement réformateur entre droit, technologie et politique (1990-2020)

Sébastien Shulz

► **To cite this version:**

Sébastien Shulz. Transformer l'État par les communs numériques : Sociologie d'un mouvement réformateur entre droit, technologie et politique (1990-2020). Sociologie. Université Gustave Eiffel, 2021. Français. NNT : 2021UEFL2027 . tel-03640476

HAL Id: tel-03640476

<https://theses.hal.science/tel-03640476v1>

Submitted on 13 Apr 2022

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Transformer l'État par les communs numériques

Sociologie d'un mouvement réformateur entre droit,
technologie et politique (1990-2020)

Sébastien Shulz

Thèse pour l'obtention du grade de **Docteur en Sociologie**
Soutenue à l'École Doctorale **Organisations, Marchés, Institutions**
Écrite au sein du **Laboratoire Interdisciplinaire Sciences, Innovations, Sociétés**
Délivrée par l'**Université Gustave Eiffel**
Présentée et soutenue publiquement le **10 décembre 2021**
Devant le jury composé de :

Philippe BEZES

Directeur de recherche au CNRS, Centre d'études européennes et de
politique comparée, Sciences Po, *rapporteur*

Dominique CARDON

Professeur de sociologie, Sciences Po, médialab, *examineur*

Fabienne GREFFET

Maîtresse de conférences en science politique, IAE Nancy School of
Management, Université de Lorraine, *rapporteuse*

Dominique LINHARDT

Chargé de recherche CNRS en sociologie, LIER-FYT, École des
hautes-études en sciences sociales, *examineur*

Sylvain PARASIE

Professeur de sociologie, Sciences Po, médialab, *directeur de thèse*

Sophie PÈNE

Professeure en sciences de l'information et de la communication,
Université Paris Descartes, *examinatrice*

*Aux commoneurs et aux commoneuses du monde entier
qui contribuent à construire, défendre et prendre soin de notre patrimoine commun*

REMERCIEMENTS

Je tiens tout d'abord à remercier Philippe Bezes et Fabienne Greffet d'avoir accepté d'être les rapporteurs de ce manuscrit ainsi que Dominique Cardon, Dominique Linhardt et Sophie Pène d'avoir accepté de le discuter à l'occasion de mon jury de thèse. Leurs travaux respectifs ont contribué à mon apprentissage de la sociologie autant qu'ils ont participé à poser les jalons sur lesquels s'appuie ma recherche doctorale. Je suis plus qu' impatient de mener un échange collectif avec eux qui ne saura manquer d'enrichir mon travail de leur regard savant.

Je tiens ensuite à remercier avec un vif enthousiasme Sylvain Parasie. Il a été un directeur de thèse toujours présent, orientant mon enquête sans la diriger, prenant le temps de discuter longuement pour éclaircir le sentier souvent nébuleux de la recherche, m'apprenant les ficelles du métier de sociologue avec autant d'érudition que de clarté. Je lui suis aujourd'hui reconnaissant d'avoir contribué aussi substantiellement à ma formation.

Ce travail est également le fruit d'échanges constructifs et bienveillants avec les membres de mon comité de thèse. Je remercie Roberto Frega de m'avoir soutenu lorsque j'ai décidé de me lancer dans la recherche en devenant le directeur de mémoire de M2 à l'EHESS il y a maintenant cinq ans. David Demortain a été de bons conseils et un directeur de laboratoire d'un appui sans faille. Jean-Marc Weller est un collègue qui m'a inspiré non seulement pour ses grandes qualités de chercheur, mais également pour le regard toujours aiguisé qu'il sait poser sur le travail de ses pairs et dont j'ai grandement bénéficié. Quant à Valérie Peugeot, elle a su m'accorder son temps, ses conseils et son éclairage précieux tout à la fois ancré, lucide et nuancé sur le monde social que j'ai étudié et dont elle fait partie.

Tout au long de mon doctorat, les échanges avec les doctorants, les doctorantes, les chercheurs et les chercheuses du Laboratoire Interdisciplinaire Sciences Innovations Sociétés (LISIS) ont constitué le riche ferment de ma maturation intellectuelle. Je tiens donc à saluer ici les doctorants, post-doctorants et anciens doctorants du LISIS : Baptiste Kotras, Lucile Ottolini, Léo Magnin, Fiona Panziera, Fabrizio Li Vigni , Emile Provendier Théo Moreau, Jeanne Oui, Valéria Ramírez, Claire Le Renard, Céline Pessis, Kamil Ghouati, Gaele Rouille-Kiello, Lidia Chavinskaia, Matteo Lascialfari, Renée Van Dis, Simon Léger, Mirabelle Husson et Emma Gauthier. Je remercie également les membres permanents du laboratoire avec qui j'ai pu avoir des échanges si enrichissants, et en qui j'ai trouvé des soutiens solides tout au long de mon parcours : Marc Barbier, Scarlett Salman, Stéphanie Barral, Marianne Noël, Bilel Benbouzid, Evelyne Lhoste, Gabrielle Bouleau, Ashveen Peerbaye, François Dedieu et Fanny Guillet. Je ne voudrais

surtout pas oublier l'équipe administrative dont le travail constitue un soubassement absolument essentiel au travail scientifique : Valérie Duband, Lynda Silva, Julie Rust, Corinne Palmas, Sandrine Vernhes, Kevin Agblo et Dorine Valy. Il faudrait remercier tous les membres du LISIS individuellement, mais ils ont constitué, en tant que communauté, une présence toujours chaleureuse, une aide précieuse et une source intarissable de conseils avisés.

Je remercie également les multiples chercheurs et chercheuses dont la rencontre a jalonné mon parcours doctoral au cours de ces quatre dernières années. Les chercheurs et doctorants du Medialab de Sciences Po Paris avec lesquels j'ai mené des séances d'écritures collectives passionnantes : Tommaso Venturini, Axel Meunier, Benjamin Tainturier, Manon Berriche ; Marie Alauzen et Anne Bellon dont leurs travaux respectifs sur les transformations numériques de l'État m'ont énormément inspiré ; Fiorella Bourgeois et Loup Cellard avec qui nous avons fomenté plusieurs projets de recherche dont j'espère qu'ils verront le jour ; Sofia Guévara-Viquez, Emmanuelle Kies et Stève Bernardin avec qui j'ai enseigné à l'Université Paris-Est ; Anne-Camille de Sainte Foy, une merveilleuse *data-scientist* qui m'a aidé à moissonner et nettoyer « quelques » tweets ; Clément Mabi et Séverine Arsène qui m'ont permis de contribuer au numéro spécial de Réseaux (« L'action publique au prisme de la gouvernementalité numérique » 2021/1, N° 225) ; Mélanie Clément-Fontaine, Mélanie Dulong de Rosnay, Nicolas Jullien et Jean-Benoît Zimmermann qui m'ont donné l'opportunité de contribuer au numéro spécial de Terminal (« Communs numériques : une nouvelle forme d'action collective ? » 2021, N°130) ; et enfin Mayo Fuster-Morell et toute l'équipe de son laboratoire DIMMONS de m'avoir accueilli le temps d'un échange (Université Ouverte de Catalogne, septembre 2020)

Je remercie également l'école doctorale Organisations, Marchés, Institutions (OMI) d'avoir financé une grande partie de ma recherche, ainsi que mes déplacements aux colloques internationaux en Angleterre (EASST, Lancaster, juillet 2018), aux États-Unis (4S, Nouvelle-Orléans, août 2019) et un échange universitaire à l'Université Ouverte de Catalogne.

Je profite de cette espace pour exprimer toute ma gratitude aux plus de cent personnes qui ont accepté de m'accorder un ou plusieurs entretiens formels ou informels. Elles ont toutes été bienveillantes et intéressées à l'égard de mon travail. J'ai pris un immense plaisir et un vif intérêt à recueillir leurs paroles qui constituent la chair de mon enquête. Je remercie en particulier Mauko Quiroga, Sandra Chakroun, Jérôme Desboeufs, Christian Quest et Thomas Guillet pour leur aide précieuse et les nombreux échanges que nous avons eus ensemble.

J'ai eu le luxe de rédiger les pages de ce manuscrit dans des environnements paisibles et propices à l'écriture. Merci à Jupette de nous avoir accueillis avec Antoine et Ju à Saint-Jacut-de-la-Mer lors du premier confinement. C'est à cette occasion que j'ai entamé les premières lignes de l'introduction de cette thèse, l'esprit rafraîchi par les baignades dans l'eau glacée de l'Atlantique. Merci à Michelle Bureau pour l'hospitalité marseillaise et les crustacés de chez Pierrot. Merci à Marc Adrien et Irène Kaganski de m'avoir laissé profiter du calme envoûtant de la maison de Lurs, de sa terrasse perchée au-dessus des vallons de Provence et de ces uniques couchers de soleil. Merci à Didier et Anne Reboux de m'avoir accueilli aussi chaleureusement dans leur gîte familial de Locrières où j'ai pu rédiger paisiblement, avant de bavarder avec Annick et Daniel et profiter d'une balade avec vue sur les volcans d'Auvergne. Merci à Éric et Emmanuelle Fonta de m'avoir adopté dans leur verdoyante maison valentinoise où je me suis senti comme chez moi pour terminer de rédiger les derniers chapitres de cette thèse. Merci à mes colocataires : d'abord Nikos, avec qui j'ai partagé mes premiers émerveillements en découvrant la puissance de la sociologie, puis Rémi, Agathe, Laure et Elina qui m'ont vu entamer cette thèse dans un appartement où j'ai passé des moments délicieux dont l'importance a été vitale pour garder la motivation tout au long de ce solitaire travail doctoral.

Merci aux relecteurs et relectrices de ce manuscrits Léo Magnin, Jeanne Oui, Virginie Aubrée, Antoine Gaboriau ainsi qu'à mes amis et amies fidèles Hanita, Vince C., Loulou, Rotti, Ben, Mathou, Vince P., Antoine et ma sœur Jess. Leur minutieux travail de correction a amélioré substantiellement cet ouvrage qui mérite définitivement le qualificatif de collectif.

Merci à mes parents qui, en plus d'un soutien affectif indéfectible, m'ont transmis l'amour du savoir et le désir de connaître.

Merci enfin à toi Ju, pour les innombrables discussions qui ont participé à la formalisation de ma pensée, ton oreille attentive, ton soutien sans faille et ton amour si précieux.

SOMMAIRE

REMERCIEMENTS.....	5
SOMMAIRE	9
INTRODUCTION GÉNÉRALE.....	17
Cerner notre objet	20
Énigmes.....	23
Littérature(s) et limites	26
Cadre théorique.....	44
Stratégie d'enquête.....	49
Arguments centraux.....	58
Trame de la thèse.....	60

1^{ÈRE} PARTIE

LE MOUVEMENT DES COMMUNS NUMÉRIQUES ET L'ÉTAT HISTOIRE D'UNE MOBILISATION AMBIVALENTE (1990-2008)

Introduction de la 1 ^{ère} partie.....	67
CHAPITRE 1. DE LA 'TRAGÉDIE' À LA 'COMÉDIE' DES COMMUNS NUMÉRIQUES DE LA CRITIQUE DE L'ÉTAT COMPLICE DES MONOPOLES INFORMATIONNELS AUX OPEN COMMONS (1990 - 2000).....	69
I. QUAND L'ÉTAT DEVIENT LE PROBLÈME Généalogie de la critique de l'extension des droits de propriété intellectuelle dans l'espace numérique	73
A. Circulation de la critique entre monde numérique et monde juridique	74
B. Les juristes entrent dans l'arène	76
C. La stabilisation de la figure de l'État complice du capitalisme informationnel	80
II. LES OPEN COMMONS DEVIENNENT LA SOLUTION La « comédie » des biens communs numériques ouverts	83
A. La forte légitimité d'une vision maximaliste des droits de propriété intellectuelle	84
B. Un travail de légitimation de l'open access.....	86
C. Les « open commons » comme nouvelle voie entre État et Marché.....	91
III. CRÉER DES « PRISES » SUR LE DROIT POUR LE RÉFORMER	93
A. La préfiguration d'un État protecteur des open commons	93
B. Créer une tracer dans la jurisprudence. Le procès Eldred v. Ashcroft.....	95
C. Créer sa propre prise sur le droit critiqué. Les licences Creative commons	97
Conclusion du chapitre 1	100

CHAPITRE 2. DES FORÊTS SUISSES À WIKIPÉDIA

DE LA CRITIQUE DE L'ÉTAT CENTRALISATEUR AUX SELF-GOVERNING COMMONS (1990-2000)	103
---	-----

I. LES SELF-GOVERNING COMMONS DE L'ÉCOLE DE BLOOMINGTON	107
A. La construction d'une critique de l'État centralisateur par l'École de Bloomington.....	108
B. Les self-governing commons.....	115
II. DES AFFINITÉS ÉLECTIVES Les critiques de l'État central sur le cyberspace.....	122
A. Généalogie des critiques de l'État dans le monde numérique.....	122
B. Les communautés comme pratiques et représentations centrales de la culture du monde de l'Internet ..	124
C. De l'indépendance du cyberspace aux formes d'auto-organisation.....	125
III. LE PROCESSUS DE RAPPROCHEMENT Sociologie du travail des passeurs multipositionnés	128
A. Des passeurs multipositionnés entre monde universitaire et de l'Internet	129
B. Le travail de passeur. Percevoir, dénoncer, conceptualiser	132
Conclusion du chapitre 2	142

CHAPITRE 3. LA MISE EN MOUVEMENT DES COMMUNS NUMÉRIQUE
DE LA CRITIQUE DE L'ÉTAT NÉOLIBÉRAL AUX PRATIQUES DE COMMONING (2000 – 2008)
.....145

I. LES « ENTREPRENEURS DE LA CAUSE » DES COMMONS Sociologie de trois trajectoires militantes	150
A. David Bollier. Entre monde politique de Washington, sphère militante écologiste et réseaux d'experts de l'Internet	151
B. Michel Bauwens. Produit puis critique du « système néolibéral »	154
C. Silke Helfrich. Entre les paysans indigènes et les militants du logiciel libre d'Amérique latine.....	156
II. LE « MOUVEMENT DES COMMUNS » Transnational, syncrétique et ambivalent avec l'État.....	160
A. Un mouvement faiblement organisé et transnational.....	161
B. Un mouvement « syncrétique » autour de la critique de l'État néolibéral	167
C. Un mouvement ambivalent avec l'État.....	177
Conclusion du chapitre 3	185
 Synthèse de la 1 ^{er} partie	187

2^{EME} PARTIE

QUAND L'ÉTAT S'EMPRE DES COMMUNS NUMÉRIQUES
L'ÉMERGENCE D'UNE NOUVELLE CATÉGORIE D'ACTION PUBLIQUE (2008-2017)

Introduction de la 2 ^{ème} partie.....	192
---	-----

CHAPITRE 4. INSCRIRE LES COMMUNS NUMÉRIQUES À L'AGENDA PUBLIC
(2008-2017).....195

I. QUAND L'ÉTAT DEVIENT UN PÔLE DE L'ESPACE DE LA CAUSE DES COMMUNS NUMÉRIQUES.....	200
A. Les quatre pôles de l'espace de la cause des communs numériques.....	201
B. La structuration d'un « axe pro-communs numériques » au sein de l'État français	210
II. ARTICULER LES COMMUNS NUMÉRIQUES À L'ÉTAT Sociologie d'un travail de problématisation.....	218
A. Réguler la société numérique face au capitalisme numérique	219

B. Moderniser la bureaucratie.....	228
Conclusion du chapitre 4	238

CHAPITRE 5. INSCRIRE LES COMMUNS NUMÉRIQUES DANS LA LOI
ENQUÊTE SUR TROIS ÉPREUVES LÉGISLATIVES (2008-2017).....241

I. CONSTRUIRE UNE ÉCONOMIE SOCIALISTE DE LA CONNAISSANCE Le cas de FLOK (Équateur)	244
A. Présentation du projet de recherche FLOK	244
B. Les obstacles à la transcription de propositions politiques en politiques publiques.....	246
II. DÉFENDRE LE LIBRE ACCÈS AUX RESSOURCES ÉDUCATIVES FINANCÉES SUR FONDS PUBLICS Le cas du TAACCCT (États-Unis)	248
A. Présentation du projet législatif TAACCCT	250
B. Les obstacles à l'inscription de la « clause d'ouverture » dans la loi	253
III. PROMOUVOIR LES COMMUNS NUMÉRIQUES COMME NOUVEAU PARADIGME POLITIQUE Le cas de la Loi Pour une République Numérique (France)	259
A. A. Présentation du projet Loi Pour une République Numérique (2015-2016)	260
B. Les obstacles à l'inscription des formes de communs numériques dans la loi PRN	262
Conclusion du chapitre 5	272
Synthèse de la 2 ^{ème} partie	275

3^{EME} PARTIE

**DES « COMMUNS NUMÉRIQUES ADMINISTRATIFS » POUR
MODERNISER LA BUREAUCRATIE
SOCIOLOGIE D'UNE HYBRIDATION INSTITUTIONNELLE (2011-2020)**

Introduction de la 3 ^{ème} partie.....	280
---	-----

CHAPITRE 6. « TURN LAW INTO OPEN CODE »

LE CAS DU LOGICIEL LIBRE OPENFISCA POUR LUTTER CONTRE LES ASYMÉTRIES INFORMATIONNELLES SUR LA LÉGISLATION SOCIO-FISCALE283

I. DÉSTABILISER L'ORDRE INSTITUTIONNEL OPAQUE DES INFORMATIONS SOCIO-FISCALES	289
A. Le secret fiscal comme norme technique, culturelle et juridique	290
B. Le travail juridique de la mise à disposition des données sensibles.....	293
II. ENRÔLER DES CONTRIBUTEURS PUBLICS À UN LOGICIEL LIBRE « SEMI-PUBLIC » ET « SEMI-OFFICIEL ».....	298
A. Un script ouvert à la contribution.....	299
B. Un travail d'enrôlement contraint par l'institution administrative	302
III. ANIMER UNE COMMUNAUTÉ HÉTÉROGÈNE DEPUIS L'ADMINISTRATION	313
A. Caractérisation du travail communautaire	314
B. « Sortir » OpenFisca de l'administration ?	318
Conclusion du chapitre 6	321

CHAPITRE 7. OUVRIR LA FABRIQUE DE L'OFFICIEL

LE CAS DE LA BASE DE DONNÉES GÉOGRAPHIQUE OFFICIELLE BASE ADRESSE NATIONALE (BAN)	325
I. L'INSTITUTION DE LA BAN COMME UN COMMUN NUMÉRIQUE CONTRIBUTIF Le moment initial de la réforme (2013-2014)	330
A. Production officielle et valorisation économique, deux normes contradictoires avec l'injonction à « l'ouverture » de la donnée adresse	331
B. Quand la BAN prend la forme d'un commun numérique. Le travail de déstabilisation institutionnelle par le « hacking »	335
C. Quand la BAN devient un commun numérique officiel. Le travail des entrepreneurs de réforme	338
II. STABILISER LA MISE EN PLACE D'UN « COMMUN NUMÉRIQUE OFFICIEL » Trois foyers de l'épreuve (2015-2017)	342
A. Accueillir la contribution citoyenne dans la fabrique de l'officiel	342
B. Mettre en place une gouvernance ouverte et partagée pour fabriquer l'officiel Entre « do-ocratie », méritocratie technique et hiérarchie bureaucratique.....	346
C. Garantir le libre accès de la BAN. Ou la question du financement de la fabrique de l'officiel	349
III. LA BAN DEVIENT UN SERVICE PUBLIC GÉRÉ PAR L'ÉTAT (2017-2019)	354
A. La BAN devient un « service public de la donnée de référence »	355
B. La BAN devient une infrastructure essentielle de l'économie française	356
IV. L' « INFUSION INSTITUTIONNELLE » DE LA FORME DU COMMUN NUMÉRIQUE DANS L'ADMINISTRATION (2020-2021)	359
A. La décentralisation du pouvoir de production des données officielles.....	359
B. L'élaboration d'une gouvernance « agile »	364
C. La garantie de l'accès ouvert, de la licence à la loi	367
D. La BAN, un « commun numérique officiel » de référence ?	369
Conclusion du chapitre 7	371

CHAPITRE 8. DÉMOCRATISER LES INSTRUMENTS DE LA DÉMOCRATIE

LE CAS DE LA PLATEFORME DE DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE DECIDIM.....	375
I. LA MISE EN PROBLÈME DE LA PRIVATISATION DES DISPOSITIFS NUMÉRIQUES DE LA DÉMOCRATIE	381
A. Une « nébuleuse hacktiviste » luttant pour l'autonomie.....	382
B. Le 15M, la technopolitique et la démocratie	383
C. Barcelona en comú, la mairie et Decidim	386
II. AMÉNAGER UN ESPACE D'AUTONOMIE AU SEIN DE L'ÉTAT LOCAL.....	389
A. L'autonomie financière par le portage politique et la réussite technique.....	390
B. L'autonomie technique par le monopole de l'expertise légitime.....	392
C. Gagner l'autonomie organisationnelle par un travail juridique.....	397
III. AUTONOMISER LE COMMUN « EN DEHORS » DE L'ÉTAT LOCAL	400
A. La difficile institutionnalisation de l'autonomie de la communauté par le droit	401
B. Structurer une communauté. De MetaDecidim à la Free Software Decidim Association	404
C. Pérenniser l'association Decidim à travers un « partenariat public-commun ».....	410
Conclusion du chapitre 8	417
Synthèse de la 3 ^{ème} partie	421

CONCLUSION GENERALE	425
NEUTRALITÉ AXIOLOGIQUE ET SOCIOLOGIE PRAGMATIQUE ÉMANCIPATRICE	425
RÉSULTATS	429
I. LA RENCONTRE (IM)PROBABLE ENTRE ÉTAT ET FORMES DE COMMUNS NUMÉRIQUES	430
A. Les engagements des épreuves d'État. Retour sur l'histoire d'un mouvement critique réformiste (1990-2008).....	430
B. L'accélération de l'épreuve d'État. Une configuration historique et politique singulière (2008-2017)	434
II. ARTICULER LES FORMES DE COMMUNS NUMÉRIQUES À L'ÉTAT Le travail cognitif et stratégique des entrepreneurs de réforme.....	437
A. Deux catégories de problématisation.....	438
B. Entre consécration juridique et la preuve par l'exemple	440
III. LES « EFFETS » DE CE MOUVEMENT RÉFORMATEUR	441
A. Les conditions de succès des « communs numériques administratifs »	441
B. Les déplacements entre l'État, le Marché capitaliste et la Société.....	449
C. La redistribution du pouvoir d'agir au sein de l'État	459
 LISTES DES TABLEAUX, FIGURES ET ENCADRÉS	461
SOURCES	463
A. Rapports publics	463
B. Articles de loi.....	464
C. Écrits des acteurs du mouvement des communs	464
D. Écrits des « entrepreneurs de réformateur »	469
E. Articles de journaux et billets de blogs.....	471
BIBLIOGRAPHIE GÉNÉRALE	474
ANNEXES	491
RÉSUMÉ / ABSTRACT	499

« *L'État est prédisposé à ignorer les communs* »
David Bollier, *The Great Awakening* (2020)

« *L'État devrait toujours être redécouvert* »
John Dewey, *Le public et ses problèmes* (2010)

INTRODUCTION GÉNÉRALE

11 novembre 2017, 13h30, Bureaux de la Direction interministérielle du numérique, Paris. Un mois tout juste après avoir signé mon contrat doctoral, je présente mon projet de recherche sur « les communs numériques et la puissance publique » à l'occasion d'un *Etalab talk*. C'est un petit séminaire informel auquel est convié un « expert » à parler d'un enjeu numérique. Il est organisé par la jeune administration Etalab en charge des politiques de l'État relatives aux données numériques. Une dizaine de ses agents ont sauté leur pause déjeuner ou mangent un sandwich sur le pouce pour y assister. La plupart d'entre eux deviendront « mes enquêtés » pendant les quatre prochaines années. Le directeur Henri Verdier prend même le temps de rejoindre la réunion en cours de route. Le débat qui suit mon exposé est pour le moins animé.

Laurent - « Une première question, est-ce qu'on peut dire que France-connect, la plateforme qu'on a produite et qui permet que l'État garantisse officiellement l'authentification de quelqu'un sur Internet, c'est un commun ?

Christian - Moi je dirai que c'est pas vraiment un commun.

Laurent - Bah si, parce que l'État développe une ressource ouverte, la ressource c'est l'accès gratuit et ouvert au service d'identification... non ?

Christian - Si c'est l'accès ouvert ça serait plutôt un bien commun. Il n'y a pas l'idée de faire ensemble, de faire en commun. Est-ce que tu as les trois éléments d'Ostrom pour définir un commun : une ressource, une communauté et une gouvernance ? C'est un peu la différence entre open source et logiciel libre. A partir du moment où l'entretien du code est ouvert à une communauté et que la gouvernance est claire, t'as un comm...

Laurent - Ah, non je suis pas d'accord.

Christian - Bah si...

[...]

Laurent - Bon... mais comment tu définis la différence entre un État et un commun alors ? On est liée à un gouvernement, on habite dans la même ville, on décide de gérer les routes en commun, avec des règles et un code de la route... pourquoi c'est pas un commun ?

Mathilde - Euh, la privatisation des autoroutes en 2006, on n'a pas décidé collectivement de la faire, il n'y a pas eu de décision démocratique... On se rend compte que l'État est très imbriqué dans le système capitaliste.

Christian - Ou l'inverse.

[rires]

Anna-Livia - Il n'y a pas des moments dans l'Histoire où on s'est dit que l'État c'était un commun ? Parce qu'en France, avec Colbert, Bonaparte et compagnie, l'État est hyper-centralisé, et ça m'étonnerait...

Christian - Si, pendant la Commune de Paris ! Mais c'était circonscrit. À très grande échelle, ça me paraît plus compliqué d'avoir une gestion horizontale.

Pierre-Henri - Si on essaie de distinguer l'État du commun, ça ne me semble toujours pas évident. On trouve que les communs numériques, genre les logiciels libres, c'est cool parce qu'on peut adapter les règles. Alors que l'État c'est nul parce que c'est rigide et...

Henri Verdier - Surtout parce que l'État c'est l'intérêt général. C'est une abstraction. On nous a fait croire pendant des années qu'il n'y avait que deux choix : l'initiative individuelle privée ou la nationalisation. Mais on s'est rendu compte qu'il y a un entre-deux qui ressemble aux mutuelles agricoles du XIXème. Les mecs se mettent ensemble, avec un proto-État, parce qu'ils travaillent sur leurs intérêts communs, sans que ce soit l'intérêt général.

Auteur¹ - Michel Bauwens parle de l'État comme le garant de l'intérêt général par rapport aux communs qui pourraient agir pour leurs intérêts propres...

Laurent - Et justement ça dépend de l'échelle aussi. Pourquoi l'État serait l'échelle de l'intérêt général, et pas l'Europe ou le monde ?

Mathilde - Et ça pose aussi la question de l'organisation de la gouvernance quand l'État intervient dans un commun. Ça pourrait donner des structures hybrides qu'on n'a peut-être pas encore inventées. Par exemple un truc sur lequel je suis assez emballée en ce moment, c'est les SCIC [société coopérative d'intérêt collectif²]. Est-ce que l'État peut en être membre actif ? C'est un peu ce qu'expérimente la Mednum³.

Auteur - C'est aussi une question que pose le logiciel libre OpenFisca. L'État fait partie de la gouvernance, mais vous vous posez la question de savoir qu'elle place il doit prendre...

Henri Verdier - Si je parle en tant qu'administrateur d'Etalab, sur OpenFisca, on n'est pas libre de nos positions. Si le Premier ministre nous contraint à arrêter par exemple, on sera obligé d'accepter.

Christian - Pour revenir à l'intérêt général, peut-être qu'il y'a un truc qui manque dans les huit principes d'Ostrom. On peut très bien faire des communs qui vont à l'encontre de l'intérêt général. Et pour des communs d'État, il faudrait un autre principe, un principe 0, qui serait la prise en compte de l'intérêt général.

¹ C'est ainsi que je me nommerai dans les échanges dans la suite du manuscrit.

² Une société coopérative d'intérêt collectif (Scic) est une forme juridique de coopérative récente qui vise à produire des biens ou des services d'intérêt collectif au profit d'un territoire ou d'une filière d'activités dont le sociétariat doit être obligatoirement multiple (salariés, bénéficiaires, contributeurs, collectivités etc.). Pour une définition et une histoire de ce statut, voir H. SIBILLE, « Contexte et genèse de la création des sociétés coopératives d'intérêt collectif (Scic) », *Revue internationale de l'économie sociale : recma*, n° 324, Association Recma, 2012, p. 110-117

³ La Mednum est une Scic fondée en 2017. Elle regroupe près de 90 sociétaires et sert de structure pour créer et accompagner des solutions pour favoriser l'inclusion et la médiation numériques en France. Voir lamednum.coop/ (consulté le 21 juin 2021)

Henri Verdier - Et moi j'en ai un autre, je crois qu'on essaie de le mettre en place ici, c'est le principe de subsidiarité. Si un commun fonctionne sans toi administration, fous lui la paix [rires]. S'il a besoin de toi, donne-lui un coup de pouce. Et s'il n'y a personne pour faire un truc nécessaire, tu peux initier le projet, comme ce qu'on fait avec les Entrepreneurs d'intérêt général, voire le gérer jusqu'au bout dans le cadre d'un service public.

Christian - Et peut-être un autre encore, qui serait le droit d'expropriation. Par exemple la base de données de la localisation des défibrillateurs, pour moi c'est un bien commun ce truc, il faut exproprier le gars qui a privatisé ça.

Mathilde - Parce que c'est des données d'intérêt général.

Christian - Et oui, c'est de l'intérêt général ! »

Le lecteur doit sûrement être déboussolé par cet échange dense et chargé de notions encore peu familières. Mais il lui donne un aperçu de l'ampleur des enjeux que cette forme de « communs », encore difficile à appréhender, soulève pour l'État. Colbertiste, imbriqué dans le capitalisme, hyper-centralisé, défenseur de l'intérêt général : les agents d'Etatlab expriment des doutes et des critiques sur l'État, son histoire, son actualité.

Dans le même temps, ils manifestent un vif enthousiasme à essayer d'imaginer son devenir proche s'il adoptait des pratiques et des dispositifs inspirés des communs. Ils inventent des concepts pour articuler l'État à la théorie des communs, se passionnent pour des structures hybrides entre l'administration et les coopératives, expérimentent la mise en œuvre du principe de subsidiarité horizontale, proclament de nouveaux droits d'expropriation au nom d'un bien commun numérique d'intérêt général.

Bien sûr, ils ne méconnaissent pas les obstacles nombreux qui se dressent devant celles et ceux qui souhaitent « moderniser » la machinerie étatique. Ils y sont eux-mêmes confrontés dans leurs pratiques quotidiennes. Ils savent qu'il suffit d'une rigidité administrative un peu trop récalcitrante ou d'une rétractation soudaine du Premier ministre pour qu'un projet réformateur tombe à l'eau.

Ce sont l'étude de ces incertitudes concernant l'État, les expérimentations qui visent à le transformer par les communs numériques et les épreuves que ce travail politique soulève qui constituent le cœur de cette recherche doctorale.

Cerner notre objet

Depuis les années 1980, des mobilisations critiques cherchent à repenser le pouvoir d’agir des citoyens face aux États et au capitalisme alors en pleine recomposition néolibérale. Parmi ces mobilisations, certaines s’engagent contre la privatisation de ressources naturelles, de biens et de services qu’elles considèrent importants et s’organisent pour les rendre accessibles, en prendre soin et les gérer collectivement. C’est le cas des protestations indigènes contre l’expropriation des terres de la forêt Amazonienne qu’ils habitent, des manifestations contre la marchandisation de l’eau dans la ville de Cochabamba en Bolivie ou encore du mouvement international pour l’accès ouvert au savoir scientifique. Pour certains chercheurs qui en font partie, ces mobilisations constituent les ramifications d’un mouvement plus large qu’ils commencent à qualifier à partir des années 2000 de « mouvement des communs⁴ ». La caractéristique principale de ce mouvement repose sur une remise en cause des logiques de l’État et du Marché capitaliste dans l’administration de certaines ressources naturelles, matérielles ou immatérielles⁵. Ses tenants formulent en particulier une triple critique envers l’hégémonie de la vision maximaliste de la propriété privative, de la perspective économiciste de *l’homo œconomicus* et des modes centralisés et coercitifs d’organisation de la vie sociale. Entre l’État et le Marché capitaliste, ils cherchent à établir un troisième paradigme politique redonnant du pouvoir d’agir aux citoyens à travers des valeurs et des pratiques de propriété partagée, de mutualisation et d’autogouvernement⁶.

Ce mouvement se structure autour d’une forme désignée par le concept polysémique de « communs ». Nous pouvons donner une première approximation de ce que nous entendons par « formes de communs » en indiquant qu’elles correspondent à l’administration collective d’une ressource dont la propriété n’est pas exclusive. Un exemple classique étudié par Elinor Ostrom, « prix Nobel d’économie » pour son travail sur les communs, est l’administration collective d’une nappe phréatique californienne. Alors qu’elle n’a pas de propriétaire unique, divers acteurs locaux s’organisent pour établir et faire appliquer collectivement des règles d’extraction afin d’éviter la dégradation de l’eau. Une forme de communs serait ainsi un ensemble de règles auto-

⁴ D. BOLLIER, « Is the Commons a Movement? », dans *The Future of the Digital Commons*, Berlin, Germany, The Wizards of OS3, 2004 (en ligne : <https://community-wealth.org/sites/clone.community-wealth.org/files/downloads/paper-bollier2.pdf> ; consulté le 23 octobre 2017)

⁵ Précisions que ce n’est pas la nature de la ressource qui en fait une forme de commun mais bien, comme nous le verrons, l’intérêt qu’y portent un groupe de citoyens et les pratiques collectives qu’ils mettent en place pour l’administrer ensemble.

⁶ Les limites sont bien sûr poreuses avec d’autres courants comme le municipalisme, l’économie sociale et solidaire (mutualisme, coopérativisme, etc.) et les différentes formes d’anarchisme. Pour une synthèse, voir la « boussole socialiste » de E. O. WRIGHT, *Utopies réelles*, V. Farnea et J. A. Peschanski (trad.), Paris, La Découverte, 2017, p. 182-239

instituées par une communauté afin de gérer durablement une ressource sujette à certains risques de dégradation et dont la propriété est partagée. Les économistes mettent plutôt l'accent sur les types de ressource, les juristes sur les sortes de propriété partagée, les politistes sur les différentes règles de gouvernance et les philosophes sur le principe d'auto-institution de ces dernières. Retenons pour notre part que les formes de communs désignent : des assemblages composés d'une ressource instituée comme étant importante à préserver par un groupe d'acteurs, d'un ensemble partagé de droits de propriété et d'une action collective qui répond à des principes démocratiques d'organisation.

Si les formes de communs se sont traditionnellement développées autour de ressources naturelles, c'est dans le monde numérique que le mouvement des communs puise depuis une vingtaine d'années une partie de son effervescence théorique, de ses militants engagés et de sa légitimité politique⁷. Cela pourrait s'expliquer par le fait que les technologies numériques sont propices aux formes de communs. Elles facilitent la production collaborative de ressources numériques à travers des outils de communication instantanée et de contribution asynchrone. Elles stimulent la mutualisation de ces ressources grâce à leur faible coût de reproduction et de diffusion. Elles permettent d'inscrire dans leur infrastructure technique des procédures selon le fameux adage « code is law⁸ ». Mais pour ne pas en rester à une lecture techno-déterministe, il faut préciser que le numérique, en tant que culture, s'est historiquement construit autour de pratiques et de mobilisations promouvant les valeurs de libre circulation de l'information et d'auto-organisation⁹. Le monde numérique est ainsi marqué par l'émergence de pratiques pair-à-pair à grande échelle, la vitalité du mouvement du logiciel libre, la croissance exponentielle du nombre d'œuvres diffusées sous des licences *Creative Commons* ou encore le succès de projets contributifs internationaux comme Wikipédia¹⁰. Certains avancent même qu'Internet, avec son accès ouvert, son architecture décentralisée et sa gouvernance partagée, est une forme de communs. S'il ne s'y réduit évidemment pas, le mouvement des communs est ainsi aujourd'hui intrinsèquement lié au monde numérique.

⁷ Comme l'explique un des plus actifs porte-parole du mouvement « le mouvement du logiciel libre est sûrement l'avocat le plus actif, mature et conscient des communs » (je traduis) D. BOLLIER, « Is the Commons a Movement? », *op. cit.*

⁸ L. LESSIG, « Code Is Law », *Harvard Magazine*, 1^{er} janvier 2000 (en ligne : <http://harvardmagazine.com/2000/01/code-is-law-html> ; consulté le 17 mars 2017)

⁹ Voir sur ce point les trois ouvrages suivants D. CARDON, *La démocratie Internet: Promesses et limites*, Paris, Seuil, 2010 ; F. TURNER, *Aux sources de l'utopie numérique. De la contre-culture à la cyberculture*, Stewart Brand, un homme d'influence, L. Vannini (trad.), Caen, C & F Édition, 2013 ; B. LOVELUCK, *Réseaux, libertés et contrôle: une généalogie politique d'internet*, Paris, Armand Colin, 2015

¹⁰ Voir en particulier S. BROCA, *Utopie du logiciel libre. Du bricolage informatique à la réinvention sociale*, Neuvy-en-Champagne, Le Passager Clandestin, 2013 ; G. KRİKORIAN et A. KAPCZYNSKI (éd.), *Access to knowledge in the age of intellectual property*, New York, Zone Books, 2010

Nous l'avons dit, ce mouvement cherche à repenser le pouvoir d'agir des citoyens face au Marché capitaliste et à l'État. Si les critiques formulées envers le premier ont déjà été abondamment étudiées, c'est surtout celles qui le sont envers le second qui nous intéressent¹¹. D'abord, la figure de l'État circule dans les séminaires universitaires, les articles scientifiques et les ouvrages des penseurs du mouvement. Dans son livre séminal *Governing the commons* (1990), Elinor Ostrom écrit ainsi qu'elle se positionne contre les universitaires « qui fondent leur théorie de l'État sur Hobbes » et qu'elle souhaite élaborer une « théorie acceptée sur la manière dont les individus s'auto-organisent sans un dirigeant externe¹² ». Ces penseurs critiquent les théories politiques stato-centrées qui négligent les citoyens auto-organisés comme des acteurs à part entière de la vie sociale¹³. Ensuite, l'État circule dans les canaux de la critique des mobilisations politiques du mouvement des communs. Ainsi, au tournant des années 2000, les militants d'Internet qui protestent contre les législations interdisant le partage de fichiers pair-à-pair dénoncent dans la rue, des billets de blogs et des ouvrages militants la figure d'un État complice du capitalisme numérique¹⁴. Enfin, les représentants de l'État sont critiqués dans les pratiques mêmes des acteurs des communs. Certaines communautés d'internautes organisent ainsi la gestion de ressources numériques en repoussant les administrations publiques qu'elles considèrent comme une menace potentielle à leur libre auto-organisation¹⁵.

Résumons. Depuis une trentaine d'années, un ensemble d'universitaires, d'activistes et d'internautes militants engagent une scrutation collective sur le rôle et le périmètre d'action de l'État. Ils critiquent l'État en tant qu'institution centrale et coercitive de l'agir collectif, antidémocratique, favorable à la privatisation et complice du capitalisme. Ils militent pour un renforcement du pouvoir d'agir citoyen en contexte numérique. Ils mettent en avant les formes de communs numériques comme des agacements sociotechniques favorisant le partage de la propriété, des pratiques de mutualisation et

¹¹ S. BROCA, « Communs et capitalisme numérique : histoire d'un antagonisme et de quelques affinités électives », *Terminal. Technologie de l'information, culture & société*, n° 130, 1^{er} juin 2021 (en ligne : <http://journals.openedition.org/terminal/7595> ; consulté le 25 juin 2021)

¹² E. OSTROM, *La gouvernance des biens communs : Pour une nouvelle approche des ressources naturelles*, L. Baechler (trad.), 1^{re} éd., Bruxelles, Commission Université Palais, 2010, p. 57

¹³ Voir par exemple le chapitre de S. Audier qui retrace la construction d'une position critique vis-à-vis de l'État par les théoriciens italiens des « communs », S. AUDIER, « Le Commun contre l'État – Sur le débat italien autour des “biens communs” et du “Commun” », dans P. Cretois, *Etat social, propriété publique et biens communs*, Lormond, Le bord de l'eau, 2015, p. 50

¹⁴ P. AIGRAIN, *Cause commune : L'information entre bien commun et propriété*, Paris, Fayard, 2005*Id.*

¹⁵ B. LOVELUCK, « Internet, une société contre l'État ? », *Réseaux*, n° 192, 15 octobre 2015, p. 235-270. Tout au long de la construction de l'État moderne européen, on retrouve ce type de pratiques critiques envers l'État autour de la gestion de terres communales, voir parmi beaucoup d'autres exemples, l'enquête historique menée par J. S. ALVAREZ, « When the enemy is the state: common lands management in northwest Spain (1850–1936) », *International Journal of the Commons*, vol. 8, n° 1, 6 mars 2014, p. 107-133

l'institution de communautés auto-organisées. Selon eux, ces agencements sociotechniques préfigurent un nouveau modèle politique d'organisation sociale « au-delà du Marché et de l'État¹⁶ ». Ce mouvement cherche ainsi à construire un récit politique, des grammaires d'action, des instruments juridiques et des dispositifs techniques pour autonomiser cette sphère du « commun » vis-à-vis de l'État.

Énigmes

Après la présentation liminaire qu'on vient d'en faire, il semblerait *a priori* incongru que l'État adopte des concepts, des pratiques ou des dispositifs provenant de ce mouvement dont les commentateurs signalent régulièrement la filiation avec la pensée anarchiste¹⁷. En effet, comment concevoir qu'une telle critique de l'État puisse être incorporée aux discours publics, ou, plus improbable encore, à l'action des gouvernements et au fonctionnement des administrations ? Pourtant, chose étonnante, depuis une date que l'on peut situer autour de 2008, des acteurs publics en appellent à des formes de communs numériques pour transformer l'État.

Nous sommes alors en pleine crise économique mondiale et Elinor Ostrom reçoit le « prix Nobel d'économie » pour ses travaux sur les communs. Aux États-Unis, la juriste Beth Noveck, qui intègre le gouvernement Obama en tant que *Chief Technology Officer*, souhaite réformer les administrations fédérales en leur faisant adopter des dispositifs inspirés de Wikipédia. Selon elle, cela permettrait de « rendre le gouvernement plus efficace, de renforcer la démocratie et de donner du pouvoir d'agir aux citoyens¹⁸ ». En France, le président François Hollande se réclame des « biens communs numériques » afin de lutter contre le monopole des GAFAs et dynamiser l'économie numérique¹⁹. Henri Verdier, à la tête de la Direction interministérielle du numérique (DINSIC), déclare dans de nombreux discours, articles et billets de blogs qu'il « travaille à la transformation numérique de l'État » à travers le « recours aux communs numériques » pour montrer « à quel point la puissance publique pouvait compter sur la société civile²⁰ ». Pour ces

¹⁶ D. BOLLIER et S. HELFRICH (éd.), *The wealth of the commons: a world beyond market and state*, Amherst, Mass, Levellers Press, 2012 ; D. BOLLIER et S. HELFRICH (éd.), *Patterns of commoning*, Amityville, New York, Common Strategies Group, 2015

¹⁷ É. JOURDAIN, « La part anarchiste des communs », sur *BALLAST*, 17 janvier 2020 (en ligne : <https://www.revue-ballast.fr/la-part-anarchiste-des-communs/> ; consulté le 25 janvier 2021)

¹⁸ B. S. NOVECK, *Wiki Government: How Technology Can Make Government Better, Democracy Stronger, and Citizens More Powerful*, s. l., Brookings Institution Press, 2009

¹⁹ X. BERNE, « François Hollande promeut le partage des « biens communs numériques » », sur *Next Impact*, 21 septembre 2016 (en ligne : <https://www.nextinpact.com/news/101475-francois-hollande-promeut-partage-biens-communs-numeriques.htm> ; consulté le 13 décembre 2017)

²⁰ P. par H. VERDIER, « Pour une administration libérée », 2018 (en ligne : <http://www.henriverdier.com/2018/06/pour-une-administration-liberee.html> ; consulté le 22 janvier 2020)

décideurs publics, « la création et la maintenance de grands biens communs collaboratifs » par l'État seraient ainsi mises au service du « dynamisme économique, de l'efficacité du service public et de l'autonomie des citoyens²¹ ».

Ces prises de position ont de quoi étonner. Pour commencer, comment se fait-il que les différentes formes de communs numériques, alors qu'elles sont pensées au sein d'un mouvement qui semble *a priori* en opposition à la puissance publique, soient récupérées et défendues par certains réformateurs pour transformer l'État ? Par quels réseaux d'acteurs, par quel travail de traduction et dans quels espaces sociaux ce processus s'est-il opéré ? Mais une énigme encore plus intrigante apparaît. Qu'est-ce que cela implique concrètement que l'État ait « recours aux communs numériques » ? Car au-delà (ou en deçà) des discours, des expérimentations sont à l'œuvre depuis une dizaine d'années.

En France, un partenariat est signé en 2015 entre l'Institut de géographie nationale (IGN) et des contributeurs bénévoles d'OpenStreetMap (OSM) pour coproduire une base de données géographique officielle considérée comme un « commun numérique contributif ». Cette « Base Adresse Nationale » permet de garantir la souveraineté sur l'information géographique face à la montée en puissance de Googlemaps, un service privé de plus en plus utilisé par les administrations publiques. En 2017, elle est instituée en tant que service public et depuis consultée gratuitement des millions de fois par jour. Des députés de l'Assemblée nationale et des économistes universitaires collaborent pour coproduire le simulateur OpenFisca et tenter d'« ouvrir » les données fiscales détenues par le ministère de l'Économie. Ils souhaitent les instituer en tant que « communs numériques ouverts » afin de distribuer le pouvoir d'expertise sur l'évaluation des politiques économiques dont Bercy avait jusqu'ici le monopole. La mairie de Barcelone finance le développement d'une plateforme en ligne visant à instrumenter la démocratie participative. Elle institue cette dernière comme un « commun numérique autogouverné » dont elle délègue la gestion à une association autonome. Decidim est aujourd'hui utilisé par une centaine d'institutions publiques dans plus de dix-sept pays.

Malgré ce succès apparent, ces expérimentations soulèvent de nombreuses incertitudes majeurs mais encore irrésolues. Par exemple, comment s'assurer du caractère souverain d'une base de données officielle coproduite comme un « commun numérique contributif » alors qu'elle peut être modifiée par n'importe quel amateur à l'instar d'une page Wikipédia ? Comment instituer légalement l'accès à des données fiscales en tant que « communs numériques ouverts » tout en garantissant le secret fiscal qui fonde la relation de confiance entre l'administration et les contribuables ? N'y a-t-il pas un risque

²¹ H. VERDIER, « Inauguration officielle de la Base Adresse Nationale », sur *Le blog d'Etalab*, 16 avril 2015 (en ligne : <https://www.etalab.gouv.fr/inauguration-officielle-de-la-base-adresse-nationale> ; consulté le 29 octobre 2019)

juridique majeur à déléguer la gestion de la plateforme Decidim en tant que « commun numérique autogouverné » à une association de développeurs bénévoles alors qu'elle devient un instrument central pour outiller les processus démocratiques de centaines d'administrations publiques ?

Nous voyons donc que ces expérimentations, bien qu'encore marginales, ne sont pas insignifiantes. Elles engagent des acteurs importants de l'espace politique, sont largement utilisées et connaissent une certaine reconnaissance institutionnelle. Elles touchent aux domaines de l'information géographique, de la fiscalité et de la démocratie qui sont au cœur des prérogatives traditionnelles de l'État. Elles s'éprouvent sur le plan du droit et soulèvent des épreuves qui ont trait à la souveraineté, à l'intérêt général ou encore à l'officialité. Elles semblent s'inscrire dans le mouvement de modernisation de l'État déjà ancien mais il semble intrigant que ce dernier connaisse une nouvelle actualité sous la forme des communs numériques²². Nous souhaitons donc les prendre au sérieux, car il semble s'y jouer des perspectives assez radicales de recomposition de l'État.

Résumons. Le mouvement des communs numériques vient réinterroger l'État. Les acteurs qui portent ces expérimentations ont des imaginaires sur l'État qu'ils tentent de concrétiser dans des pratiques administratives, des modes d'organisation, des règles de droit et des dispositifs technologiques, dans le but de redéfinir ses frontières et de donner du pouvoir d'agir citoyen. Il ne s'agit pas ici d'opposer l'État à la Société comme deux entités imperméables mais bien de voir les passerelles, les assemblages, les déplacements qui se jouent autour de l'adoption des formes de communs numériques par l'administration. Il s'agit d'étudier les récits qui accompagnent ces expérimentations, d'enquêter sur leur mise en œuvre, d'analyser les épreuves qu'elles soulèvent et les types de résolution auxquels elles aboutissent. Dans l'étude de ces processus, il s'agit de déceler les facteurs qui conduisent, d'un côté, à une normalisation du « *politics as usual* » ou, de l'autre, à de réelles transformations. Nous arrivons ainsi à la problématique suivante.

Pourquoi, comment et avec quels effets des acteurs publics investissent des formes de communs numériques, qui sont construites à l'origine en opposition à la puissance publique, pour imaginer et mettre en œuvre de nouvelles figures d'État ?

²² Sur la question de la modernisation de l'État et son actualité, voir P. GIBERT et J.-C. THOENIG, *La modernisation de l'État : Une promesse trahie ?*, Paris, Editions Classiques Garnier, 2019

Littérature(s) et limites

Mon travail s'inscrit dans la vaste littérature qui cherche à analyser les recompositions contemporaines de l'État²³ et plus spécifiquement celle qui relève des recompositions provenant de l'adoption de pratiques et de dispositifs numériques par les institutions publiques²⁴. Cette adoption s'inscrit dans la longue histoire de la « technologisation » de la machinerie étatique²⁵. Son étude connaît un regain d'intérêt depuis le tournant des années 2000, avec la constitution d'un champ de recherche international très intensif en publications autour du concept d'« administration électronique²⁶ ».

Les promesses de la révolution du « gouvernement 2.0 »

Les premiers travaux de tendance techno-optimiste avancent que l'adoption des nouvelles technologies de l'information et de la communication par les institutions publiques entraîne une transformation radicale de l'État²⁷. Historiquement, la première promesse a trait à l'efficacité qu'entraîne l'informatisation des grandes bureaucraties. L'État deviendrait plus performant dans l'exercice de ses fonctions en s'outillant de dispositifs numériques²⁸. Une seconde promesse apparaît dans les années 2000 avec le déploiement des technologies interactives du web 2.0. Pour un ensemble de commentateurs, Internet apporte une réponse technologique aux multiples problèmes d'une démocratie

²³ Pour une revue de littérature assez complète des recherches actuelles sur l'État en recomposition, voir D. KING et P. L. GALES, « Sociologie de l'État en recomposition », *Revue française de sociologie*, vol. 52, n° 3, 26 octobre 2011, p. 453-480

²⁴ Pour ne prendre que deux ouvrages, voir C. C. HOOD et H. Z. MARGETTS, *The Tools of Government in the Digital Age*, 2nd edition, Basingstoke, Palgrave, 2007 ; A. BARRY, *Political Machines: Governing a Technological Society*, The Athlone Press, London, The Athlone Press, 2001

²⁵ Voir, parmi de nombreux autres, le très bon livre de D. GARDEY, *Écrire, calculer, classer*, Paris, La Découverte, 2008 Et bien sûr J. GOODY, *La raison graphique : la domestication de la pensée sauvage*, J. Bazin et A. Bensa (trad.), Paris, Les Editions de Minuit, 1979

²⁶ On traduit en anglais par *electronic government*. Depuis 2005, des journaux dédiés se sont lancés comme le *E-government Quarterly*, l'*International Journal of Electronic Government Research* ou encore le *Journal of E-Government*. Pour une somme très fournie sur le sujet (mais de qualité inégale), voir A. ARI-VEIKKO, *Electronic Government: Concepts, Methodologies, Tools, and Applications*, New York: Information Science Reference, New York, IGI Global, 2008 Voir également É. DAGIRAL, « Administration électronique », *Communications*, n° 88, 2011, p. 9-17

²⁷ Le rapport prospectiviste Nora-Minc annonçait en 1978 que la « télématique (...) a vocation à alléger la structure des administrations, en améliorant leur efficacité et leurs rapports avec les administrés ». S. NORA et A. MINC, *L'informatisation de la société: Rapport à M. le président de la République*, Paris, La Documentation française, 1978 Voir également J. E. FOUNTAIN, *Building the Virtual State: Information Technology and Institutional Change*, Illustrated edition, Washington, D.C, Brookings Institution Press, 2001

²⁸ D. M. WEST, *Digital Government: Technology and Public Sector Performance*, s. l., Princeton University Press, 2005

représentative en crise²⁹. Il offre « un nouvel espace d'information et d'échange ». À l'heure d'une montée des revendications participatives³⁰, la figure du « citoyen numérique³¹ » actif et réflexif dans l'espace public en ligne émerge dans les écrits de prospectivistes qui évoquent l'avènement d'une « démocratie Internet³² ». Dans cette littérature, les citoyens-usagers connectés acquièrent un statut d'innovateurs grâce aux outils technologiques et à la force de leurs coopérations faibles. Par leurs innombrables interactions en ligne, cette « multitude » produit des formes d'intelligence collective et génère de nouvelles sources de valeur. Dans ce contexte, les organisations, et en particulier les États, ont tout intérêt à s'ouvrir à la « multitude » pour en tirer profit. C'est ce que propose un ensemble de commentateurs autour des concepts assez proches sémantiquement de « gouvernement 2.0³³ », « wiki-gouvernement³⁴ », « we-government³⁵ » ou encore d'« État-plateforme³⁶ ».

D'un côté, ce « gouvernement 2.0 » serait plus ouvert aux voix de la société. Des technologies civiques viennent outiller la participation citoyenne dans la fabrique de la loi et le processus de décision. Généralement sous la forme de plateformes numériques, ces technologies permettent d'intervenir à différentes étapes, depuis la simple consultation jusqu'au vote en ligne en passant par la discussion et les amendements³⁷. Au-delà de l'outillage d'une démocratie délibérative ou participative, c'est une véritable

²⁹ D. MORRIS et G. DELAFON, *Vote.com, ou, Comment Internet va révolutionner la politique*, Paris, Plon, 2002

³⁰ L. BLONDIAUX, *Le nouvel esprit de la démocratie : Actualité de la démocratie participative*, Paris, Seuil, 2008 ; Y. SINTOMER, *Le pouvoir au peuple: jurys citoyens, tirage au sort et démocratie participative*, Paris, La Découverte, 2007

³¹ C. WELLS, *The Civic Organization and the Digital Citizen: Communicating Engagement in a Networked Age*, Oxford, New York, Oxford University Press, 2015 ; S. COLEMAN et J. G. BLUMLER, *The Internet and Democratic Citizenship: Theory, Practice and Policy*, s. l., Cambridge University Press, 2009 ; F. GREFFET et S. WOJCIK, « La citoyenneté numérique », *Reseaux*, n° 184-185, n° 2, La Découverte, 29 août 2014, p. 125-159

³² Voir, parmi les synthèses les plus importantes, D. CARDON, *La démocratie Internet: Promesses et limites*, *op. cit.* ; K. L. HACKER et J. A. G. M. van DIJK (éd.), *Digital Democracy: Issues of Theory and Practice*, 1^{ère} édition, London Thousand Oaks, Calif, SAGE Publications Ltd, 2001 ; R. GIBSON *et al.*, *Electronic Democracy: Mobilisation, Organisation and Participation via new ICTs*, s. l., Routledge, 2004 ; C. WELLS, *The Civic Organization and the Digital Citizen*, *op. cit.* ; Z. TUFEKCI, *Twitter et les gaz lacrymogènes: forces et fragilités de la contestation connectée*, A. Lemoine (trad.), Caen, C&F Éditions, 2019

³³ W. D. EGGERS, *Government 2.0: Using Technology to Improve Education, Cut Red Tape, Reduce Gridlock, and Enhance Democracy*, s. l., Rowman & Littlefield, 2007 ; J. GORSKI, *Government 2.0*, s. l., Xlibris Corporation, 2014

³⁴ B. S. NOVECK, *Wiki Government*, *op. cit.*

³⁵ D. LINDERS, « From e-government to we-government: Defining a typology for citizen coproduction in the age of social media », *Government Information Quarterly*, vol. 29, n° 4, octobre 2012, p. 446-454

³⁶ T. O'REILLY, « Government as a platform », dans D. Lathrop et L. Ruma, *Open Government: Collaboration, Transparency, and Participation in Practice*, s. l., O'Reilly Media, Inc., 2010

³⁷ Pour de nombreux exemples, voir C. MABI, *Démocratie : mise à jour*, Paris, Renaissance numérique, 2016

démocratie collaborative qui semble se dessiner. Remplaçant le *new public management* centré autour d'un usagé passif, les chercheurs américains de la *public administration* évoquent la mise en place d'une « nouvelle gouvernance publique³⁸ ». Dans ce « quasi-paradigme », les administrations adoptent des formes plus souples de gouvernement en réseau où les citoyens prennent une part active dans la coproduction de services publics³⁹. Les outils numériques permettraient aux institutions publiques d'interagir de manière à la fois massive et individualisée avec les citoyens et de faire appel à l'expertise disséminée dans la société civile pour résoudre les problèmes contemporains de plus en plus complexes dans une logique de *crowdsourcing*⁴⁰.

De l'autre, un « gouvernement ouvert » mettrait à disposition une partie de son infrastructure informationnelle. La première justification des politiques d'ouverture des données publiques est politique et morale. L'État deviendrait ainsi plus transparent et les citoyens aptes à demander des comptes⁴¹. La seconde est économique. De nombreux rapports d'experts ou d'institutions comme l'Union Européenne avancent que cette ouverture des informations publiques est d'autant plus pertinente à l'heure de la montée en puissance de l'économie de la donnée⁴². Le troisième argument porte sur les spécificités des technologies 2.0. Le prospectiviste libéral Tim O'Reilly, qui popularise la notion « d'État-plateforme », fait l'analogie avec le système routier pour expliquer que l'État doit mettre à disposition des infrastructures numériques à partir desquelles le secteur privé pourrait développer des services innovants, marchands ou non, que les administrations ne souhaitent pas, ou n'ont pas les moyens de, financer⁴³. Le concept

³⁸ P. DUNLEAVY *et al.*, « New Public Management Is Dead—Long Live Digital-Era Governance », *Journal of Public Administration Research and Theory*, vol. 16, n° 3, 1^{er} juillet 2006, p. 467-494 ; S. P. OSBORNE, « The New Public Governance? », *Public Management Review*, vol. 8, n° 3, Routledge, 1^{er} septembre 2006, p. 377-387

³⁹ V. PESTOFF, T. BRANDSEN et B. VERSCHUERE, *New Public Governance, the Third Sector, and Co-Production*, Londres, Routledge, 2012 ; S. P. OSBORNE, « The New Public Governance? », *op. cit.* ; L. B. BINGHAM, T. NABATCHI et R. O'LEARY, « The New Governance: Practices and Processes for Stakeholder and Citizen Participation in the Work of Government », *Public Administration Review*, vol. 65, n° 5, 2005, p. 547-558

⁴⁰ L'implication des citoyens dans ces dispositifs peut prendre des formes très variées. Le journaliste Shirky Clay étudie par exemple les micro-tâches pour aider la NASA à répertorier les cratères sur Mars. Voir C. SHIRKY, *Cognitive Surplus: How Technology Makes Consumers into Collaborators*, Reprint edition, New York, Penguin Books, 2011 Voir notamment B. S. NOVECK, *Wiki Government*, *op. cit.* ; A. MEIJER, « Co-Production in an Information Age: Individual and Community Engagement Supported by New Media », *VOLUNTAS: International Journal of Voluntary and Nonprofit Organizations*, vol. 23, 1^{er} décembre 2012 (DOI : 10.1007/s11266-012-9311-z) ; *Id.*

⁴¹ Pour un article de référence sur cette question, voir H. YU et D. G. ROBINSON, « The new ambiguity of 'open government' », *UCLA Law Review*, vol. 59, n° 178, 28 mars 2012 (en ligne : https://papers.ssrn.com/sol3/papers.cfm?abstract_id=2012489 ; consulté le 28 février 2017)

⁴² S. CHIGNARD et L.-D. BENYAYER, *Datanomics Les nouveaux business models des données*, Limoges, FYP EDITIONS, 2015

⁴³ Comme il l'explique « L'intérêt de l'État plateforme est d'encourager le secteur privé à créer des services que le gouvernement n'a pas envisagés ou n'a pas les ressources nécessaires pour créer. Les données

d'État-plateforme est importé en France en 2012 dans un ouvrage - *La force de la multitude* - par les entrepreneurs Nicolas Colin et Henri Verdier⁴⁴. Pour ces derniers, en plus de stimuler l'initiative privée, cette transformation radicale du rôle de l'État dessine de nouvelles interactions entre administrations et citoyens.

N. Colin, H. Verdier - « Au terme de cette révolution, écrivent-ils, l'administration [électronique] ne se percevra plus comme chargée de servir ou contraindre le citoyen. Elle pourra également envisager de le doter en ressources, de stimuler sa créativité et de relayer ses efforts (...) [les entreprises] inventeront une nouvelle manière d'opérer les services publics fondés sur l'horizontalité, les interactions de pair-à-pair, l'économie de la contribution qui est au fondement de la création de valeur après la révolution numérique. Nous verrons alors s'inventer sous nos yeux des services publics sans administration, auto-organisés par des communautés de citoyens (...)»⁴⁵.

Dans un livre préfacé par Emmanuel Macron intitulé *L'État en mode start-up* (2015), H. Verdier poursuit : « Avec la révolution numérique, c'est la notion même de puissance publique qui est redéfinie. Sa mission devient de plus en plus de créer ces biens communs qui permettent à toutes les initiatives de contribuer à l'intérêt général, de diffuser de la capacité d'action⁴⁶ ».

Les promesses démocratiques de cet « État en mutation⁴⁷ » sont fortes. Le passage à un gouvernement « ouvert » et « 2.0 » permettrait ainsi de rendre l'action publique plus transparente, ouverte à la participation citoyenne et à la co-production de services publics tout en laissant une large partie de la société civile s'auto-organiser pour créer de la valeur sociale et économique⁴⁸.

La thèse de la récupération au service d'un projet d'État (néo)libéral autoritaire

Cette vision techno-optimiste ne fait évidemment pas l'unanimité. Dans une perspective opposée, des courants critiques avancent que ces dispositifs numériques sont en réalité mis au service d'un projet libéral ou néolibéral de « managerialisation » de l'État,

ouvertes sont un moyen puissant de permettre au secteur privé de faire exactement cela.» (je traduis) T. O'REILLY, « Government as a platform », *op. cit.*

⁴⁴ N. COLIN et H. VERDIER, *L'âge de la multitude. Entreprendre et gouverner après la révolution numérique*, 2e édition, Paris, Armand Colin, 2015

⁴⁵ *Ibid.*, p. 246

⁴⁶ Y. ALGAN et T. CAZENAVE (éd.), *L'État en mode start-up*, Paris, Eyrolles, 2016, p. 70

⁴⁷ M. LIPS, L. FLAK et R. GIL-GARCIA, « Introduction to the Transformational Government: Governance, Organization, and Management Minitrack », dans *2016 49th Hawaii International Conference on System Sciences (HICSS)*, Hawaii, Conference Proceeding, 2016, p. 3010-3010

⁴⁸ D. LINDERS, « From e-government to we-government », *op. cit.* ; M. LIPS, « E-Government is dead: Long live Public Administration 2.0 », *Information Polity*, vol. 17, 3,4, 1^{er} janvier 2012, p. 239-250 ; S. COLEMAN et J. G. BLUMLER, *The Internet and Democratic Citizenship*, *op. cit.*

favorisant tantôt par son désengagement, tantôt par son intervention autoritaire, le marché en général et les acteurs du capitalisme numérique en particulier.

Le sociologue Dominique Boullier, dans une note en réponse à l'ouvrage de N. Colin et H. Verdier, critique leur « fascination » pour l'économie des plateformes

D. Boullier - « Or, le conflit est là, ouvert, violent, entre les tenants de la captation de la créativité collective (de Apple à Amazon et à « toutes les plates-formes ») et les réseaux de la culture libre (...). Le livre fait un choix politique, celui des plus forts et celui de la finance⁴⁹. »

Pour certains en effet, les dispositifs numériques d'un « gouvernement 2.0 » ne donnent un avantage qu'aux acteurs ayant un fort capital technique, économique et politique. Les données ouvertes ne sont pas accessibles directement aux citoyens qui n'en ont souvent pas la compétence technique mais profitent plutôt aux acteurs industriels suffisamment puissants et outillés pour pouvoir exploiter de telles masses de données⁵⁰. Au risque, comme l'avance Michael Gurstein, de ne « renforcer que le pouvoir d'agir de ceux qui en ont déjà »⁵¹. Ces écrits viennent alimenter la thèse de la « normalisation » de la révolution numérique dont le potentiel émancipateur a été récupéré par les grands acteurs industriels et les États⁵².

La récupération de ces dispositifs sert ainsi, selon certains auteurs, à la mise en œuvre d'un État libéral ou néolibéral résolument pro-marché. En étudiant indépendamment les cas des États-Unis, de l'Italie et du Royaume-Uni, les politistes Clare Birchall, Laura Franceschetti et Joe Bats montrent que la logique qui sous-tend les politiques numériques de gouvernement ouvert consiste, sous couvert de faire participer les citoyens, à prolonger

⁴⁹ D. BOULLIER, « L'âge de la prédation », sur *InternetActu.net*, 2012 (en ligne : <http://www.internetactu.net/2012/09/07/1%e2%80%99age-de-la-predation/> ; consulté le 11 mai 2017)

⁵⁰E. RUPPERT, « L'open data est-il un leurre politique ? », août 2014, MyScienceWork (en ligne : <http://tempsreel.nouvelobs.com/rue89/rue89-le-grand-entretien/20140804.RUE5175/1-open-data-est-il-un-leurre-politique.html> ; consulté le 20 mai 2017) ; S. GOËTA et C. MABI, « L'open data peut-il (encore) servir les citoyens ? », *Mouvements*, n° 79, 23 septembre 2014, p. 81-91 Des enquêtes de plus en plus nombreuses montrent l'importance de l'écosystème des intermédiaires - datajournalistes, agences d'évaluation, etc. - pour mettre en forme les données et construire « du dehors » leur lisibilité G. MAGALHAES, C. ROSEIRA et S. STROVER, « Open government data intermediaries: A terminology framework », s. l., Association for Computing Machinery, 2013 (DOI : 10.1145/2591888.2591947 consulté le 6 mai 2017) ; F. van SCHALKWYK, M. WILLMERS et M. MCNAUGHTON, « Viscous Open Data: The Roles of Intermediaries in an Open Data Ecosystem », *Information Technology for Development*, vol. 22, n° sup1, 30 août 2016, p. 68-83 ; S. DUMPAWAR, *Open government data intermediaries : mediating data to drive changes in the built environment*, Thesis, Massachusetts Institute of Technology, 2015

⁵¹ M. B. GURSTEIN, « Open data: Empowering the empowered or effective data use for everyone? », *First Monday*, vol. 16, n° 2, 23 janvier 2011 (en ligne : <http://firstmonday.org/ojs/index.php/fm/article/view/3316> ; consulté le 25 février 2017)S. GOËTA et C. MABI, « L'open data peut-il (encore) servir les citoyens ? », *op. cit.*

⁵² M. MARGOLIS et D. K. RESNICK, *Politics as Usual: The Cyberspace 'Revolution'*, 1st edition, California, SAGE Publications, 2000

le désengagement de l'État. Ces réformes viseraient en réalité à rompre avec la logique centralisée et surplombante de l'État. Les administrations et les agences publiques seraient intégrées comme des acteurs parmi d'autres dans la compétition marchande pour fournir des biens et des services⁵³. Les politiques *d'open data* s'inscriraient ainsi dans une forme de « démocratie-capitalo-informationnelle » qui transforme les données publiques en marchandises et délègue le pouvoir étatique aux citoyens-entrepreneurs de l'économie numérique⁵⁴. Sans compter que les données ouvertes sont généralement à haute valeur économique et à faible teneur politique faisant redouter un « *openwashing* » de la part d'institutions publiques profitant de la légitimité attachée aux démarches d'*open data* tout en ne dévoilant aucune donnée sensible⁵⁵.

Selon les auteurs proches de cette théorie critique, le désengagement de l'État au service du marché n'est pas contradictoire, au contraire, avec sa réaffirmation autoritaire à travers l'usage et la régulation de dispositifs numériques. Dans son livre *L'utopie déchu* (2019), le chercheur-activiste Felix Tréguer avance que malgré les origines subversives des NTIC, l'État, à partir des années 1990, coopte « les big tech » et se sert des technologies développées par ce « capitalisme de surveillance » pour « re-féodaliser » Internet et mettre en place une société du contrôle jusqu'à un point de non-retour⁵⁶. « L'histoire moderne, nous dit-il, (...) semble hantée par cette funeste rationalité qu'est la raison d'État, sans cesse réactualisée sous un paradigme technologique toujours plus sophistiqué et essentiellement conçu pour la servir ». Dans cette veine foucauldienne, des chercheurs interprètent les politiques de gouvernement ouvert comme une adaptation de la « gouvernementalité néolibérale » à la société en réseaux en passant par la maîtrise et la régulation hiérarchique de l'information. La multitude n'est plus ici perçue comme un ensemble d'acteurs participants à un projet commun mais comme une menace du pouvoir central qu'il faut contrôler par les dispositifs numériques ouverts⁵⁷.

⁵³ Voir en particulier J. BATES, « The progressive ideals behind Open Government Data are being used to further interests of the neoliberal state. », sur *Impact of Social Sciences*, 2 octobre 2014 (en ligne : <http://blogs.lse.ac.uk/impactofsocialsciences/2014/10/02/open-government-data-and-the-neoliberal-state/> ; consulté le 29 mars 2017) ; J. BATES, « The strategic importance of information policy for the contemporary neoliberal state: the case of Open Government Data in the United Kingdom », *Government Information Quarterly*, vol. 31, n° 3, 2014, p. 388-395 ; C. BIRCHALL, « Radical Transparency? », *Cultural Studies ↔ Critical Methodologies*, vol. 14, n° 1, 1^{er} février 2014, p. 77-88 ; L. FRANCESCHETTI, « The Open Government policy as a strategic use of information to entrench neoliberalism? The case of Italy », *Partecipazione e conflitto*, vol. 9, n° 2, 2016 (en ligne : <https://doi.org/10.1285/i20356609v9i2p517> ; consulté le 6 mai 2017)

⁵⁴ C. BIRCHALL *et al.*, « 'Data.gov-in-a-box': Delimiting transparency », *European Journal of Social Theory*, vol. 18, n° 2, 1^{er} mai 2015, p. 185-202

⁵⁵ M. HEIMSTÄDT, « Openwashing: A decoupling perspective on organizational transparency », *Technological Forecasting and Social Change*, vol. 125, C, avril 2017, p. 77-86

⁵⁶ C. DURAND, *Techno-féodalisme: critique de l'économie numérique*, Paris, Zones, 2020

⁵⁷ G. ASMOLOV, « Vertical Crowdsourcing in Russia: Balancing Governance of Crowds and State-Citizen Partnership in Emergency Situations », *Policy & Internet*, vol. 7, n° 3, 2015, p. 292-318

Les réformes numériques de l'État seraient ainsi dominées par une approche managériale, voire autoritaire, plutôt que réellement participative⁵⁸. Elles s'inscriraient dans une hybridation avec le nouveau management public⁵⁹. Enfin, elles seraient orientées vers la production de valeur économique dans une perspective libérale plutôt qu'un renforcement démocratique.

Dépasser l'alternative « révolution/récupération » par l'enquête sociologique

Les partisans de ces deux perspectives semblent avancer des arguments pertinents. Il est possible que la réforme numérique de l'État soit, dans certains contextes historiques et nationaux, récupérée par les tenants d'une perspective néolibérale, ou du moins libérale, pro-marché et/ou autoritaire. Et dans d'autres cas permette de redonner du pouvoir d'agir citoyen. Mais plusieurs problèmes se posent avec ces littératures. D'une part, elles sont souvent orientées dans une perspective techno-critique ou techno-optimiste et manquent d'empirie pour étayer leurs propos⁶⁰. D'autre part, elles tombent généralement dans l'écueil du nominalisme et réifient des entités aussi complexes et hétérogènes que l'« État » sans prendre en compte les singularités nationales et historiques. Elles peinent enfin, à cause d'un certain déterminisme technologique et politique, à rendre compte des processus complexes et incertains dans lesquels sont insérés la mise en place et l'usage concret de ces dispositifs numériques pour réformer l'État⁶¹.

Pour pouvoir trancher, nous pensons qu'il faut prendre le temps de ralentir l'enquête⁶². C'est dans cette perspective que la sociologie est nécessaire pour rendre compte en profondeur de ces réformes numériques de l'État et les recompositions qu'elles dessinent, écartent ou concrétisent. L'enquête sociologique permet de ne pas essentialiser l'État

⁵⁸ A. CHADWICK et C. MAY, « Interaction between States and Citizens in the Age of the Internet: "e-Government" in the United States, Britain, and the European Union », *Governance*, vol. 16, n° 2, 1^{er} avril 2003, p. 271-300

⁵⁹ J. LONGO, « #Opendata: Digital-Era Governance Thoroughbred or New Public Management Trojan Horse? », *Public Policy & Governance Review*, vol. 2, n° 2, 31 mars 2011, p. 38

⁶⁰ C'est notamment une critique que je formule dans une recension du livre de Felix Tréguer. Voir S. SHULZ, « Félix TRÉGUER, L'utopie déçue : une contre-histoire d'Internet, XVe-XXIe siècle, Paris, Fayard, coll. « Histoire de la pensée. À venir », 2019, 351 p. », *Reseaux*, N° 222, n° 4, La Découverte, 31 juillet 2020, p. 209-212

⁶¹ Ces limites sont soulignées par S. WRIGHT, « Politics as usual? Revolution, normalization and a new agenda for online deliberation », *New Media & Society*, SAGE PublicationsSage UK: London, England, 5 août 2011 (DOI : 10.1177/1461444811410679 consulté le 3 novembre 2020)

⁶² Nous sommes ici inspirés par le travail ethnographique de J-M Weller avec qui nous partageons « la nécessité d'entreprendre des enquêtes lentes, minutieuses et difficiles, mais à nos yeux cruciales, pour mieux comprendre ce qu'est l'État et pouvoir saisir, au-delà (ou devrait-on dire en deçà) des discours, des textes de loi ou de ses élites, ses récentes transformations ». S. SHULZ, « Compte rendu. Weller (Jean-Marc) – Fabriquer des actes d'État. Une ethnographie du travail bureaucratique. – Paris, Economica, 2018 (Études sociologiques). 320 p. », *Revue française de science politique*, Vol. 69, n° 3, 11 juillet 2019, p. 510-540

mais de le saisir dans toutes ses interdépendances, les rapports de force qui le traversent et les épreuves qui le constituent. Nous trouvons dans la littérature quatre ensembles de travaux qui, s'ils n'abordent pas centralement les formes de communs numériques, empruntent cette perspective de recherche et sont autant de points d'appui pour notre enquête.

Historiciser l'élaboration de politiques publiques - le cas d'Internet

Un premier ensemble d'enquêtes permet de tracer les processus politiques non-linéaires qui conduisent des réformateurs à traduire des critiques de l'État provenant du monde numérique pour les acclimater aux institutions publiques. Le cas d'Internet, animé par de vives critiques envers les hiérarchies instituées et pourtant investies par la puissance publique relève d'un paradoxe semblable au nôtre que des historiens, politistes et sociologues de l'administration ont tenté de comprendre⁶³.

Le premier résultat de ces recherches consiste à nuancer la dichotomie Internet/État véhiculée dans les critiques du monde numérique⁶⁴. Paul Edwards montre dans une enquête fouillée l'importance du rôle joué par l'État américain dans l'émergence et le développement de l'informatique en réseau durant la Guerre froide⁶⁵. Dans la mesure où il est issu du complexe militaro-scientifique américain nous dit Benjamin Loveluck, Internet « est le fruit d'un formidable déploiement de ressources publiques, ainsi que d'un mode de production ultra-centralisé tourné vers les objectifs d'un pouvoir souverain⁶⁶ ». C'est ce que démontre également Andrew Russell en retraçant l'histoire des conflits autour des standards élaborés pour gouverner ce réseau⁶⁷. Ces auteurs montrent que ce n'est que progressivement que la rhétorique antihiérarchique d'ouverture et de

⁶³ B. LOVELUCK, « Internet, une société contre l'État ? », *op. cit.* Voir également G. GIACOMELLO, *National Governments and Control of the Internet: A Digital Challenge*, s. l., Routledge, 2004

⁶⁴ Jon Agar réalise le même geste en montrant que l'ordinateur provient du mouvement de rationalisation et mécanisation de l'État anglais, voir J. AGAR, *The Government Machine: A Revolutionary History of the Computer*, Cambridge, Mass, The MIT Press, 2003

⁶⁵ P. N. EDWARDS, *The Closed World: Computers and the Politics of Discourse in Cold War America*, Reprint edition, Cambridge, Mass. London, The MIT Press, 1997

⁶⁶ B. LOVELUCK, « Internet, une société contre l'État ? », *op. cit.*

⁶⁷ A. L. RUSSELL, *Open Standards and the Digital Age: History, Ideology, and Networks*, s. l., Cambridge University Press, 2014

décentralisation, qui n'avait au début qu'une justification technique⁶⁸, est venue irriguer l'imaginaire politique d'Internet⁶⁹.

Ces recherches nous incitent à historiciser la dichotomie État/commons numériques afin de comprendre la manière dont leur opposition a été l'objet d'une construction.

Le second résultat porte sur l'analyse des processus de traduction et d'assemblage qu'il en a coûté pour les faire converger. C'est ce qu'étudie Anne Bellon dans sa thèse sur l'émergence de « politiques publiques de l'Internet » en France. Elle montre qu'Internet rencontre d'abord des résistances bureaucratiques. Ces dernières sont liées à la construction d'une « raison d'État » dans le domaine du numérique par une partie du champ administratif qui soutient, dans un contexte d'incertitude technologique, des solutions nationales comme le Minitel⁷⁰. Puis, à la fin des années 1990, une mobilisation hétérogène aux marges de l'État composée d'internautes pionniers et de « francs-tireurs de l'administration » construit « la cause d'Internet » et cherche à « évangéliser » les élites politiques. Grâce à la traduction de ces revendications avec celles d'une autre mobilisation interne à l'administration relative à la « réforme de l'État », cette mobilisation aboutit finalement à la mise en place de « politiques publiques de l'Internet » au tournant des années 2000⁷¹. Internet est finalement investi par un ensemble d'acteurs administratifs dans une forme de « banalisation ». La recherche d'Anne Bellon rejoint plus généralement les enquêtes sociologiques qui étudient la mise en place de dispositifs techniques au sein de l'administration⁷².

D'une manière générale, les enquêtes sur la technologisation des administrations concluent sur le fait que l'émergence d'un changement technologique au sein des institutions publiques tient moins aux propriétés techniques des dispositifs eux-mêmes qu'aux reconfigurations d'acteurs que ce changement permet de cristalliser de manière

⁶⁸ « La seule idéologie à laquelle ils se sentent liés, c'est-à-dire le seul système de rationalité auquel ils adhèrent, ne peut être, à leurs yeux, que technique. Pour eux, si Internet est et doit demeurer un système ouvert, non propriétaire, un espace public, bien collectif géré collectivement, c'est avant tout parce qu'il fonctionne mieux ainsi » P. MOUNIER, « 3. La république des ingénieurs », dans *Les Maîtres du réseau*, Paris, La Découverte, 2002, p. 64-80

⁶⁹ F. TURNER, *From Counterculture to Cyberculture: Stewart Brand, the Whole Earth Network, and the Rise of Digital Utopianism*, s. l., University of Chicago Press, 2010

⁷⁰ « plus fiables, plus sûr[e]s, pensé[e]s par les grands corps techniques dans une optique stratégique intégrant les intérêts économiques, culturels et sociaux du pays » A. BELLON, *Gouverner l'internet. Mobilisations, expertises et bureaucraties dans la fabrique des politiques numériques (1969- 2017)*, Paris, Université Paris 1 - Panthéon-Sorbonne, 2018, p. 190

⁷¹ Elle montre ainsi l'action de certains entrepreneurs de réforme bureaucratique qui défendent que l'adoption d'outils et de pratiques du monde de l'Internet permettait à la fois de « révolutionner » l'administration en fluidifiant le rapport aux citoyens-usagers grâce à des services publics personnalisés en ligne tout en diminuant les dépenses publiques.

⁷² Pour un travail précurseur, voir H. JAMOIS et P. GREMION, *L'ordinateur au pouvoir: essai sur les projets de rationalisation du gouvernement et des hommes*, Paris, Ed. du Seuil, 1978

plus ou moins pérenne⁷³. En étudiant l'institutionnalisation des politiques publiques d'ouverture des données publiques, Samuel Goëta montre ainsi qu'elle est tributaire des attaches politiques de l'agence Etalab qui en a la charge et des alliances « instables et fragiles » que ses agents parviennent à nouer dans le champ administratif⁷⁴.

Cette littérature nous invite à porter le regard sur les marges de l'État. C'est là que certaines mobilisations cherchent à introduire des enjeux liées au monde numérique au sein de l'État. C'est là également (bien que pas uniquement) qu'opèrent les passeurs multipositionnés pour « traduire » des revendications dans des discours réformateurs et enrôler des acteurs dans un espace administratif concurrentiel.

Les organisations et les pratiques administratives en contexte numérique : entre mutations et résistances

Un second ensemble de travaux de sociologie des administrations à coloration ethnographique porte sur la mise en œuvre concrète des dispositifs numériques de gouvernement ouvert au sein de l'État et leurs effets sur les pratiques et les organisations administratives⁷⁵.

C'est le cas particulièrement intéressant des enquêtes ethnographiques d'Antoine Courmont, Samuel Goëta, Jérôme Denis et Tim Davies sur les politiques d'*open data*⁷⁶. Ces chercheurs décrivent l'épaisseur du « travail des données » nécessaire, mais souvent « invisibilisé », pour rendre les données publiques disponibles et exploitables. Les agents administratifs doivent d'abord identifier les données, les désencaster de leur contexte d'usage habituel et les réinsérer dans d'autres réseaux sociotechniques dans la perspective

⁷³ P.-Y. BAUDOT, « L'incertitude des instruments », *Revue française de science politique*, Vol. 61, n° 1, 17 février 2011, p. 79-103 ; P.-Y. BAUDOT, G. MARREL et M. NONJON, « Encore une révolution informatique ? Open et big data dans les organisations administratives », *Informations sociales*, n° 191, 20 juin 2016, p. 8-18 ; M. NONJON et G. MARREL, « Gouverner par les architectures informatiques », *Gouvernement et action publique*, VOL. 4, n° 2, Presses de Sciences Po, 12 août 2015, p. 9-24

⁷⁴ S. GOËTA, « Une petite histoire d'Etalab : comment l'open data s'est institutionnalisé en France? », *Statistique et Société*, vol. 5, n° 3, 2017

⁷⁵ J.-M. WELLER, *Fabriquer des actes d'Etat. Une ethnographie du travail bureaucratique*, Paris, Economica, 2018

⁷⁶ J. DENIS, *Le travail invisible des données. Éléments pour une sociologie des infrastructures scripturales*, Paris, Presses des mines, 2018 ; S. GOËTA et T. DAVIES, « The Daily Shaping of State Transparency: Standards, Machine-Readability and the Configuration of Open Government Data Policies », *Science & Technology Studies*, vol. 29, n° 4, 2016 ; J. DENIS et S. GOËTA, « La fabrique des données brutes. Le travail en coulisses de l'open data », s.l., 2013 (en ligne : <https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-00990771/document> ; consulté le 17 décembre 2018). Pour une perspective plus large sur l'*open data*, voir la thèse de Samuel Goëta S. GOËTA, *Instaurer des données, instaurer des publics Une enquête sociologique dans les coulisses de l'open data*, Télécom ParisTech, 2016

d'une réappropriation par un public et pour des usages souvent mal identifiés⁷⁷. Ce travail de mise à disposition de données publiques est traversé par un ensemble d'épreuves à la fois techniques et institutionnelles⁷⁸. Certains fonctionnaires résistent à la diffusion des données avec lesquels ils travaillent pour plusieurs raisons. Ils ne veulent pas prendre le risque de « perdre la face » en divulguant le contenu de leur activité⁷⁹. Ils sont insérés dans des cultures organisationnelles attachées au secret administratif ou à la protection des données personnelles⁸⁰. Ou encore ils souhaitent garder la main sur certaines informations dont le monopole constitue un élément central de leur pouvoir dans l'espace politique⁸¹.

Le travail de Marie Alauzen est une des rares enquêtes empiriques dont nous disposons sur les politiques d'État-plateforme⁸². Partant d'une enquête ethnographique au sein du Secrétariat général pour la modernisation de l'action publique (SGMAP 2012-2017) et de l'étude de quatre projets portés au nom de l'État-plateforme, elle cherche à étudier la modernisation de l'État « en train de se faire » à travers l'observation des activités et du sens que lui donnent les agents qui la mettent en œuvre. Elle montre que chaque cas produit des assemblages sociotechniques qui dessinent une version de la modernisation numérique de l'État : ergonomique, entrepreneuriale, cybernétique, managériale. Elle montre surtout que « la plateformesation de l'État » n'implique pas un régime d'action rationnel et univoque mais passe plutôt par la forme projet, des « bricolages » et la transformation de l'administration par « petites gouttes ».

Ces travaux montrent l'intérêt d'une perspective ethnographique du travail administratif pour étudier « les coulisses » de l'État, les épreuves qui s'y déroulent et la manière dont les agents administratifs cherchent à les résoudre.

⁷⁷ A. COURMONT, *Politiques des données urbaines : ce que l'open data fait au gouvernement urbain*, Doctorat, Paris, Institut d'études politiques, 2016

⁷⁸ H.-J. WANG et J. LO, « Adoption of open government data among government agencies », *Government Information Quarterly*, vol. 33, n° 1, janvier 2016, p. 80-88

⁷⁹ B. W. WIRTZ *et al.*, « Resistance of Public Personnel to Open Government: A cognitive theory view of implementation barriers towards open government data », *Public Management Review*, vol. 18, n° 9, 20 octobre 2016, p. 1335-1364

⁸⁰ H.-J. WANG et J. LO, « Adoption of open government data among government agencies », *op. cit.* ; J. R. ARNOLD, « Secrecy in the Sunshine Era: The Promise and Failures of U.S. Open Government Laws », *Journal of American History*, vol. 102, n° 2, septembre 2015, p. 628-629

⁸¹ A. de MONTCHALIN, « Savoir, c'est pouvoir. Les députés face à Bercy », *Pouvoirs*, N° 168, n° 1, 12 février 2019, p. 99-104

⁸² Jacques Chevalier en donne un aperçu générique dans son article J. CHEVALLIER, « Vers l'État-plateforme ? », *Revue française d'administration publique*, N° 167, n° 3, École nationale d'administration, 2018, p. 627-637

Les effets politiques des dispositifs numériques sur la démocratie et l'*empowerment* citoyen en question

Un troisième ensemble de travaux cherche à étudier les effets politiques des réformes numériques de l'État sur la démocratie et l'*empowerment* citoyen.

Nous l'avons vu, les écrits anglo-saxons sur la « nouvelle gouvernance publique » outillée par les dispositifs numériques participatifs semblent indiquer que le rôle du citoyen bascule. Il passe de récepteur passif à un partenaire de l'action publique participant à l'élaboration des lois, à la production et à l'évaluation des services publics⁸³. Cette participation peut être individuelle ou communautaire⁸⁴. Dennis Linders produit une typologie utile des formes de co-production de services publics en contexte numérique⁸⁵. D'une part, les dispositifs de « *citizen sourcing* » (*citizen to government*) - plateformes de participation et technologies civiques - permettent aux citoyens de participer à l'action des institutions publiques⁸⁶. D'autre part, les dispositifs de « *government as a platform* » (*government to citizen*) - affiliés aux politiques de simplification administrative, d'*open data* et d'État-plateforme - rendent accessibles une partie de l'infrastructure informationnelle de l'État et fluidifient leur rapport aux administrés, améliorent la transparence et incitent les acteurs de la société civile à produire des services innovants⁸⁷. Finalement, les politiques publiques de *self-government* - comme la neutralité d'Internet – sont mises en œuvre pour garantir et renforcer les pratiques numériques citoyennes d'auto-organisation⁸⁸.

Au-delà de ces catégories, utiles mais souvent générales, les travaux qui s'inscrivent dans la sociologie des sciences et des techniques montrent l'intérêt d'étudier en détail l'infrastructure technique de ces dispositifs. Si ces derniers viennent parfois matérialiser certains projets politiques, ils peuvent également avoir des effets propres en politisant

⁸³ H. MARGETTS et P. DUNLEAVY, « The second wave of digital-era governance: a quasi-paradigm for government on the Web », *Philosophical Transactions of the Royal Society A: Mathematical, Physical and Engineering Sciences*, vol. 371, n° 1987, 28 mars 2013, p. 20120382 J. C. THOMAS, « Citizen, Customer, Partner: Rethinking the Place of the Public in Public Management », *Public Administration Review*, vol. 73, n° 6, 2013, p. 786-796

⁸⁴ A. J. MEIJER, « Networked Coproduction of Public Services in Virtual Communities: From a Government-Centric to a Community Approach to Public Service Support », *Public Administration Review*, vol. 71, n° 4, 2011, p. 598-607

⁸⁵ D. LINDERS, « From e-government to we-government », *op. cit.*

⁸⁶ M. ADRIA et Y. MAO (éd.), *Handbook of Research on Citizen Engagement and Public Participation in the Era of New Media*, s. l., IGI Global, 2017

⁸⁷ N. BOWLES et J. T. HAMILTON, *Transparency in Politics and the Media: Accountability and Open Government*, s. l., I.B.Tauris, 2013

⁸⁸ T. NAM, « Citizen Attitudes about Open Government and Government 2.0 A Path Analysis », *International Journal of Electronic Government Research*, vol. 12, n° 4, octobre 2016, p. 46-66

plus ou moins certains problèmes publics⁸⁹. Des enquêtes sur des technologies civiques montrent ainsi qu'elles peuvent tout à la fois réduire technologiquement les barrières entre citoyens et administrations tout en créant politiquement une certaine distance⁹⁰. C'est dans cette perspective que Ksneia Ermoshina analyse les codes d'applications de technologies civiques russes qui permettent de reporter des problèmes de voiries aux autorités locales. L'enquête met à jour deux manières dont ces dispositifs sociotechniques « connectent » les citoyens et l'administration. Soit ils créent des chaînes courtes qui relient le citoyen à l'administration en automatisant le signalement, ce qui a pour effet de le « dépolitiser ». Soit ils forment des chaînes longues qui font passer les signalements citoyens entre les mains de nombreux acteurs avant leur résolution, ce qui les rend plus visibles et en augmentent potentiellement l'impact politique⁹¹.

Il y a enfin les travaux qui ont évalué plus spécifiquement les dispositifs numériques de gouvernement ouvert sur l'*empowerment* citoyen. Ils arrivent généralement à cette conclusion duale : impact neutre (voire négatif) dans la plupart des cas, impact positif sous certaines conditions⁹². La littérature relève deux principales limites⁹³. Le premier problème relève du fait que ces dispositifs sont peu contraignants pour l'administration qui les met en place. On ne trouve sur les portails d'*open data* que des données à faible contenu politique et cette mise à disposition n'est pas inscrite dans une procédure formelle de demande des comptes⁹⁴. Les dispositifs numériques de participation sont peu engageants pour les décideurs politiques. Ces derniers s'en servent parfois pour

⁸⁹ P. LASCOUMES et P. L. GALES, *Gouverner par les instruments*, Paris, Presses de Sciences Po, 2005P.-Y. BAUDOT, « L'incertitude des instruments », *op. cit.*

⁹⁰ E. CORBETT et C. A. L. DANTEC, « 'Removing Barriers' and 'Creating Distance': Exploring the Logics of Efficiency and Trust in Civic Technology », *Media and Communication*, vol. 7, n° 3, 6 août 2019, p. 104-113

⁹¹ K. ERMOSHINA, « Le code peut-il réparer les routes ? », *Réseaux*, n° 206, 20 décembre 2017, p. 155-189

⁹² Concernant les débats en ligne voir L. MONNOYER-SMITH, « Citizen's Deliberation on the Internet: An Exploratory Study », *International Journal of Electronic Government Research*, vol. 2, n° 3, juillet 2006, p. 58-74 ; C. MABI, *Le débat CNDP et ses publics à l'épreuve du numérique : entre espoirs d'inclusion et contournement de la critique sociale*, Sciences de l'information et de la communication, Compiègne, Université technologique de Compiègne, 2014 Concernant les budgets participatifs voir notamment B. WAMPLER, « When Does Participatory Democracy Deepen the Quality of Democracy? Lessons from Brazil », *Comparative Politics*, vol. 41, n° 1, Comparative Politics, Ph.D. Programs in Political Science, City University of New York, 2008, p. 61-81

⁹³ voir R. N. ABERS, G. BAIOCCHI et J. COHEN, *Deepening Democracy: Institutional Innovations in Empowered Participatory Governance*, A. Fung et E. O. Wright (éd.), London, Verso, 2003 ; M. BARNES, J. NEWMAN et H. SULLIVAN, *Power, Participation and Political Renewal: Case Studies in Public Participation*, Bristol, Policy Press, 2007

⁹⁴ C'est ce que Heimstädt qualifie de « *openwhasing* ». Il montre que les données rendues accessibles par les mairies de Londres, New York, Berlin sont soit sélectionnées en excluant les « données sensibles », soit modifiées suffisamment par l'administration qui en garde ainsi un certain contrôle, soit produites spécifiquement pour être diffusées à un type de public M. HEIMSTÄDT, « Openwashing », *op. cit.*

contourner la critique⁹⁵ tout en augmentant leur légitimité démocratique⁹⁶, sans que cela ne change réellement la *politics as usual*⁹⁷. Même lorsque les administrations semblent de bonne volonté, les enquêtes montrent leur difficulté à intégrer les contributions citoyennes dans les pratiques administratives quotidiennes⁹⁸. Le deuxième problème principal relève des inégalités sociales et économiques face aux enjeux numériques. Les données ouvertes ne sont ainsi pas directement accessibles aux citoyens qui n'ont pas les compétences techniques suffisantes pour en tirer profit⁹⁹. Cette difficulté remet en cause l'enchaînement « naturel » entre *open data*, transparence et *empowerment*¹⁰⁰. Elle risque également de ne « renforcer le pouvoir d'agir que de ceux qui en ont déjà¹⁰¹ ». Les dispositifs numériques de participation citoyenne peuvent bien avoir des effets positifs sur l'apprentissage de la « compétence civique » des participants¹⁰². Mais ils ne sont généralement investis que par des acteurs déjà fortement engagés, au capital technique et culturel élevé, peinant ainsi à combler la double fracture numérique et politique¹⁰³. C'est

⁹⁵ C. MABI, *Le débat CNDP et ses publics à l'épreuve du numérique : entre espoirs d'inclusion et contournement de la critique sociale*, *op. cit.*

⁹⁶ L'usage stratégique de dispositifs participatifs, communément qualifié de « participation-washing » n'est évidemment pas une spécificité des dispositifs numériques. Voir à ce propos L. BLONDIAUX, *Le nouvel esprit de la démocratie*, *op. cit.*

⁹⁷ S. WRIGHT, « Politics as usual? », *op. cit.*

⁹⁸ Valérie Peugeot, Clément Mabi et Benjamin Chevallier étudient ainsi un dispositif « d'innovation contributive » à travers un concours mis en place par la mairie de Grenoble. Ils montrent que malgré les attentes des acteurs publics à solliciter les citoyens, les contributions de ces derniers s'intègrent finalement difficilement au fonctionnement des services de la ville. V. PEUGEOT, C. MABI et B. CHEVALLIER, « L'innovation contributive renforce-t-elle le pouvoir citoyen dans la ville numérique ? », *Reseaux*, N° 218, n° 6, La Découverte, 28 novembre 2019, p. 143-169. Voir également T. AITAMURTO et I. RICHET, « La production participative dans l'élaboration des politiques publiques », *Pouvoirs*, N° 175, n° 4, Le Seuil, 13 novembre 2020, p. 89-100

⁹⁹ Voir notamment les propositions faites par S. GOËTA et C. MABI, « L'open data peut-il (encore) servir les citoyens ? », *op. cit.*

¹⁰⁰E. RUPPERT, « L'open data est-il un leurre politique ? », *op. cit.* ; S. GOËTA et C. MABI, « L'open data peut-il (encore) servir les citoyens ? », *op. cit.* Des enquêtes de plus en plus nombreuses montrent l'importance de l'écosystème des intermédiaires - datajournalistes, agences d'évaluation, etc. - pour mettre en forme les données et construire « du dehors » leur lisibilité, G. MAGALHAES, C. ROSEIRA et S. STROVER, « Open government data intermediaries », *op. cit.* ; F. van SCHALKWYK, M. WILLMERS et M. MCNAUGHTON, « Viscous Open Data », *op. cit.* ; S. DUMPAWAR, *Open government data intermediaries*, *op. cit.*

¹⁰¹ M. B. GURSTEIN, « Open data », *op. cit.* S. GOËTA et C. MABI, « L'open data peut-il (encore) servir les citoyens ? », *op. cit.*

¹⁰² J. TALPIN, « Ces moments qui façonnent les hommes », *Revue française de science politique*, Vol. 60, n° 1, Presses de Sciences Po, 17 mars 2010, p. 91-115

¹⁰³ Comme le montre Anaïs Theviot suite à une enquête sur les militants PS et UMP : « le cyber militant est « toujours plus ». Toujours plus diplômé, plus masculin, plus haut dans la position professionnelle ». A. THEVIOT, « Qui milite sur Internet ? », *Revue française de science politique*, vol. 63, n° 3, 25 octobre 2013, p. 663-678. Pour une étude critique sur les processus de budget participatif, voir H. NEZ, « Les budgets participatifs européens peinent à lutter contre la ségrégation », *Mouvements*, n° 74, n° 2, La Découverte, 5 juin 2013, p. 123-131

un résultat similaire qu'avancent les travaux de sociologie des usages qui enquêtent sur les politiques de simplification¹⁰⁴.

Ces enquêtes montrent l'intérêt de mettre la focale sur l'infrastructure technique de ces dispositifs. Leurs résultats indiquent que ces dispositifs n'augmentent le pouvoir d'agir citoyen que sous certaines conditions - techniques, politiques, juridiques et sociales - qui sont rarement réunies et rencontrent des limites. Nous pouvons faire l'hypothèse que des limites similaires concerneront également notre objet.

L'adoption de formes de communs par les institutions publiques

Pour finir cette revue de littérature, nous voudrions mentionner les travaux de politistes et sociologues qui ont spécifiquement étudié les assemblages à l'œuvre entre forme de communs et institutions publiques.

Pour commencer, les travaux d'Elinor Ostrom, centraux dans l'étude des communs, cherchent à combler « le fossé entre l'analyse des activités de la société civile et celles des agences gouvernementales¹⁰⁵ ». En étudiant la gestion communautaire des communs, elle souhaite, avec son mari Vincent Ostrom, « ré-introduire la figure des citoyens auto-organisées » dans la discipline de la *public administration* américaine des années 1960 alors très stato-centrée¹⁰⁶. Ce sont eux qui popularisent la notion de « co-production » en étudiant la gestion de la sécurité urbaine comme un service public accompli par des acteurs gouvernementaux et non-gouvernementaux grâce à des institutions hybrides qui ne sont ni étatiques ni marchandes¹⁰⁷. Selon ces enquêtes, les institutions publiques peuvent jouer un rôle de garant afin de soutenir l'auto-organisation des citoyens dans leur production de services publics, notamment la transformation de règles informelles en règles de droit¹⁰⁸.

¹⁰⁴ Ils montrent les rapports différenciés des citoyens face à l'administration en fonction de leur classe sociale, voir notamment V. DUBOIS, *La vie au guichet: relation administrative et traitement de la misère*, Paris, Economica, 2003 ; P. KOURALEVA-CAZALS, « La simplification de l'action publique en matière fiscale », *Revue française d'administration publique*, n° 157, 3 juin 2016, p. 83-94. Pour un travail complet sur la question voir la thèse de É. DAGIRAL, *La construction socio-technique de l'administration électronique. Les usagers et les usages de l'administration fiscale*, Paris, École nationale des ponts et chaussées, 2007

¹⁰⁵ E. OSTROM, « Crossing the great divide: Coproduction, synergy, and development », *World Development*, vol. 24, n° 6, 1^{er} juin 1996, p. 1073-1087

¹⁰⁶ E. OSTROM, « A Long Polycentric Journey », *Annual Review of Political Science*, vol. 13, n° 1, 27 janvier 2010, p. 1-23

¹⁰⁷ E. OSTROM *et al.*, « Consumers as coproducers of public services : some economic and institutional considerations », *Policy Studies Journal*, vol. 9, n° 7, 1^{er} juin 1981, p. 1001-1011

¹⁰⁸ Des pêcheurs de homard américains ont par exemple demandé à l'État du Maine d'interdire la pêche pendant six mois de l'année pour laisser les homards se reproduire. Convaincu de l'intérêt économique de cette mesure, l'État du Maine a légiféré cette interdiction et mis en place une patrouille, supplantant l'auto-

Au-delà des travaux d'E. Ostrom, il y a tout un pan de la littérature en sociologie de l'administration qui étudie la coproduction sous l'angle de la « relation aux usagers » et leur « représentation » dans les services publics. Cette littérature enquête depuis une quarantaine d'années dans les domaines de la santé et de la ville en particulier¹⁰⁹. Les imbrications entre institutions publiques et communs pourraient être étudiées dans prolongement de ces travaux relatifs à la participation des citoyens dans la coproduction des services publics. Mais encore peu d'enquêtes ont étudié en détail cette forme originale d'imbrication État/communs. Il est de ce point de vue remarquable qu'il n'y ait pas d'entrée « État » parmi la centaine de termes recensés dans *Le dictionnaire des biens communs*¹¹⁰ et que la plupart des textes qui s'attaquent de front à cette question soient prospectifs et à faible teneur empirique¹¹¹. Parmi les rares enquêtes empiriques¹¹², une d'entre elles nous semble particulièrement intéressante pour notre propos. Deux politistes ont cherché à catégoriser les arrangements qui se nouent à l'occasion de politiques publiques de gestion de l'eau entre les institutions de gestion communautaire de canaux d'irrigation et les acteurs administratifs¹¹³. Premièrement, des arrangements locaux

organisation des pêcheurs qui patrouillent eux-mêmes pendant l'autre période de l'année. Ce rôle de garant provient notamment de la capacité des acteurs publics à traduire les règles des *commoners (de facto)* en règles de droit (*de jure*). E. SCHLAGER et E. OSTROM, « Property-Rights Regimes and Natural Resources: A Conceptual Analysis », *Land Economics*, vol. 68, n° 3, 1992, p. 249-262. Pour une analyse sur le rôle de l'État en tant que garant dans la perspective Ostromienne, voir J. MANSBRIDGE, « The role of the state in governing the commons », *Environmental Science & Policy*, vol. 36, Supplement C, 1^{er} février 2014, p. 8-10.

¹⁰⁹ Des enquêtes de Whitaker et Levine des années 1980 aux plus récentes de Nabatchi et al. Voir G. P. WHITAKER, « Coproduction: Citizen Participation in Service Delivery », *Public Administration Review*, vol. 40, n° 3, 1980, p. 240-246 ; C. H. LEVINE et G. FISHER, « Citizenship and Service Delivery: The Promise of Coproduction », *Public Administration Review*, vol. 44, mars 1984, p. 178 ; T. NABATCHI, A. SANCINO et M. SICILIA, « Varieties of Participation in Public Services: The Who, When, and What of Coproduction », *Public Administration Review*, vol. 77, n° 5, 2017, p. 766-776. Pour une perspective plus critique, voir J. GODBOUT, *La participation contre la démocratie*, Montréal, Albert Saint-Martin, 2014

¹¹⁰ M. CORNU, F. ORSI et J. ROCHFELD, *Dictionnaire des biens communs*, Paris, Presse Universitaire de France, 2017

¹¹¹ C'est le cas par exemple du concept d'État partenaire des communs numériques de Michel Bauwens et Kostakis, V. KOSTAKIS, *The Political Economy of Information Production in the Social Web: Towards a Partner State Approach*, Tallinn University of Technology, 2011 Ou encore des services publics prenant la forme de communs contributifs avancés par D. BOURCIER, « Tele-communs versus tele-services publics : vers des services publics collaboratifs en ligne », *Revue française d'administration publique*, n° 146, 5 août 2013, p. 271-284

¹¹² Des enquêtes commencent à apparaître principalement à l'échelle de la ville, autour des espaces et des jardins partagées notamment. Voir notamment I. GÖTTL et M. PENKER, « Institutions for Collective Gardening: A Comparative Analysis of 51 Urban Community Gardens in Anglophone and German-Speaking Countries », *International Journal of the Commons*, vol. 14, n° 1, 17 février 2020, p. 30-43 ; C. BORCH et M. KORNBERGER, *Urban Commons: Rethinking the City*, 1 edizione, Abingdon, Oxon ; New York, NY, Routledge, 2015

¹¹³ Ces gestions communautaires sont les consortages et bourgeoisies parfois multi-centenaires des Alpes suisses. S. NAHRATH *et al.*, « Gestion des ressources communes en Suisse : le rôle des institutions de

peuvent « imbriquer » les institutions communautaires aux acteurs publics¹¹⁴. Cette imbrication juridico-politique permet le maintien, voire le renforcement, des institutions de citoyens auto-organisés sous plusieurs conditions. Il faut que la division du travail soit clairement établit et permette une complémentarité des compétences entre acteurs publics et communautaires. Il faut également que la légitimité, les droits et la valeur socio-économique de ces derniers soient officiellement reconnus. Il faut enfin que des acteurs multi-positionnés jouent le rôle de médiateur pour régler de manière souple les différends et adaptations rapides nécessaires. Mais, deuxièmement, une trop forte imbrication peut conduire ces institutions communautaires à une perte d'autonomie. Cela arrive lorsque que les acteurs publics deviennent membres des institutions communautaires ou bien lorsque des acteurs multi-positionnés centralisent trop fortement le pouvoir. Ce processus conduit à une « instrumentalisation » voire à une « absorption » des communs par des acteurs publics qui les mettent « au service de l'État ». Un dernier élément intéressant de leur étude consiste à faire l'hypothèse de l'« infusion institutionnelle » : au contact des institutions communautaires, les acteurs publics pourraient adopter leurs valeurs, pratiques et mode d'organisation à travers l'effet d'imbrications et l'action d'acteurs multi-positionnés¹¹⁵.

Nous retenons de ce travail exploratoire l'attention aux facteurs qui conduisent le processus d'imbrication entre les formes de communs et les administrations publiques à différents résultats : soit à l'autonomie des premiers soit à leur récupération par les seconds. Nous retenons également l'hypothèse de l'« infusion institutionnelle » qui n'est pas testée par les auteurs mais qu'il nous semble intéressant de creuser.

Un dernier ensemble de travaux relèvent d'une sociologie politique des communs ou du commun. Le commun est défini dans l'ouvrage imposant qui lui est dédié par Pierre Dardot et Christian Laval comme le principe politique de l'auto-gouvernement¹¹⁶. Ces derniers refusent l'idée que l'État puisse être un acteur à mobiliser pour favoriser les communs dans un propos théorique intéressant mais trop stato-critique et trop peu étayé

gestion communautaire dans les politiques environnementales et d'aménagement du territoire », *Natures Sciences Sociétés*, vol. 20, n° 1, 2012, p. 39-51

¹¹⁴ Par exemple, une institution communautaire gérant un canal d'irrigation, affecté par le développement d'une centrale hydroélectrique, a su défendre ces droits ancestraux pour l'irrigation des sols en négociant à sa faveur un contrat avec une entreprise semi-publique. Ce contrat lui permet d'être garantie par la centrale d'un débit minimum, de pouvoir vendre automatiquement ses surplus à la centrale et de déléguer l'entretien d'une partie escarpée du canal à l'entité publique en charge du tourisme d'une station voisine.

¹¹⁵ Cette hypothèse s'apparente à l'isomorphisme institutionnel étudié par Dimaggio et Powell P. J. DIMAGGIO et W. W. POWELL, « The Iron Cage Revisited: Institutional Isomorphism and Collective Rationality in Organizational Fields », *American Sociological Review*, vol. 48, n° 2, [American Sociological Association, Sage Publications, Inc.], 1983, p. 147-160

¹¹⁶ P. DARDOT et C. LAVAL, *Commun: essai sur la révolution au XXIe siècle*, Paris, La Découverte, 2014

empiriquement pour nous être réellement utile¹¹⁷. Pierre Sauvêtre, qui se place en continuité avec ces deux auteurs, étudie pour sa part plus en détail des expérimentations politiques dont les plus abouties sont en Italie et en Espagne. En étudiant le cas de la ville de Naples qui a mis en place un « laboratoire pour la Constitution des biens communs », la ville de Bologne qui a instauré un « Règlement sur la collaboration entre citoyens et administration pour le soin et la régénération des biens communs urbains » et la ville de Barcelone qui élabore une politique municipaliste pro-commun depuis l'arrivée de la liste « Barcelone en commun », il montre que ces expériences sont des partenariats entre institutions publiques locales et formes de communs qui « cherchent à relativiser l'État en interne » en faisant reposer l'action publique « sur l'organisation citoyenne à la base et les instruments de la démocratie directe¹¹⁸ ».

*

L'ensemble de ces travaux apporte des éléments pertinents, mais frustrants, pour répondre à notre énigme. Trois problèmes principaux se posent. D'une part, les formes de communs numériques n'ont pas été étudiées *per se* par la littérature sur l'administration électronique. Ce qui peut s'expliquer par leur caractère relativement indéfini. Elles ne sont ainsi pas faciles à catégoriser dans la typologie des nouvelles formes de coproduction de D. Linders pourtant très claire théoriquement, puisqu'elles pourraient relever des trois catégories à la fois - *citizen to government*, *government to citizen*, *self-government*. Il s'agit pour nous de saisir les formes de communs numériques comme un objet d'enquête unique, un geste qui (à notre connaissance) n'a pas encore été effectué dans cette littérature. Sans compter que, comme le relèvent les états-de-l'art, les enquêtes sur les politiques de gouvernement ouvert portent plutôt sur le thème de la transparence, un peu moins sur ceux de la participation et de la co-production et presque pas sur le lien entre État et autogouvernement citoyen¹¹⁹, alors que ces trois dernières modalités d'interaction

¹¹⁷ Nous partageons ce constat avec S. BROCA, « Quelques remarques critiques sur Commun de Pierre Dardot et Christian Laval », lors de la rencontre *Biens communs et politiques des communs*, Geresp, 14 novembre 2014 (en ligne : <https://www.youtube.com/watch?v=oEG0K5uy-94> ; consulté le 15 décembre 2017)

¹¹⁸ P. SAUVETRE, « Quelle politique du commun ? . Les cas de l'Italie et de l'Espagne », *SociologieS*, 19 octobre 2016 (en ligne : <http://journals.openedition.org/sociologies/5674> ; consulté le 26 décembre 2017) ; P. SAUVETRE, « Le nouveau paradigme politique du commun à Barcelone et en Catalogne: un municipalisme des communs », dans N. Alix *et al.*, *Vers une république des biens communs ?*, Paris, Les Liens Qui Libèrent, 2018, p. 185-196

¹¹⁹ Les revues de littérature montrent qu'en réalité les recherches se sont concentrés principalement sur les thèmes de la transparence et de l'*accountability* plutôt que ceux de la participation et la co-production. Voir notamment K. HANSSON, K. BELKACEM et L. EKENBERG, « Open Government and Democracy: A Research Review », *Social Science Computer Review*, vol. 33, n° 5, 1^{er} octobre 2015, p. 540-555 ; E. DE BLASIO et M. SORICE, « Open Government: A Tool for Democracy? », *Medijske studije*, vol. 7, n° 14, 2016, p. 14-31 ; Y. CHARALABIDIS, C. ALEXOPOULOS et E. LOUKIS, « A taxonomy of open government data research areas and topics », *Journal of Organizational Computing and Electronic Commerce*, vol. 26, n° 1-2, 2 avril 2016, p. 41-63 ; M. A. HOSSAIN, Y. K. DWIVEDI et N. P. RANA, « State-of-the-art in open data research:

sont centrales dans notre énigme. D'autre part, la majorité de ces travaux ne s'intéressent qu'à une ou deux perspectives de recherche comme la généalogie des réformes, leurs effets sur l'administration ou leurs conséquences démocratiques sur le pouvoir d'agir citoyen. Or en suivant Philippe Bezes et Frédéric Pierru, nous pensons que c'est en tenant ensemble l'étude des élites réformatrices, l'analyse historique des politiques publiques et la sociologie de l'administration aux prismes des pratiques et des instruments que nous pourrions penser sociologiquement la recomposition de l'État mis à l'épreuve par les formes de communs numérique¹²⁰s. De son côté, la sociologie de l'État peine à se saisir pleinement des enjeux numériques¹²¹. Nous souhaitons contribuer modestement à combler cette aporie. Pour finir, ces recherches sont parfois tributaires de discours techno-optimistes, d'une lecture déterministe de la technologique ou à l'inverse d'un regard critique totalisant mais elles généralement peu ancrées dans une démarche empirique. Nous souhaitons mener l'enquête afin d'éviter de tomber dans ces écueils.

Cadre théorique

L'État étant à la fois central dans ma recherche et, selon Bourdieu, « la question la plus difficile » pour le sociologue¹²², il nous faut maintenant préciser le cadre théorique de notre démarche d'enquête. Rappelons que nous cherchons à rendre compte des processus par lesquels les formes de communs numériques viennent mettre à l'épreuve l'État ainsi que les facteurs qui déterminent l'issue de ces épreuves. Nous cherchons à éviter une interprétation réifiée et peu empirique de l'État qui conduit souvent à conclure par l'une des deux thèses – révolution ou récupération – en occultant la complexité des processus à l'œuvre.

Au vu de cette perspective de recherche, nous pensons que le cadre théorique le plus pertinent relève d'une sociologie pragmatique de l'État. Cette perspective cherche à dépasser deux postures qui ont traversé l'histoire de la sociologie de l'État¹²³. La première

Insights from existing literature and a research agenda », *Journal of Organizational Computing and Electronic Commerce*, vol. 26, n° 1-2, 2 avril 2016, p. 14-40

¹²⁰ P. BEZES et F. PIERRU, « État, administration et politiques publiques : les dé-liaisons dangereuses », *Gouvernement et action publique*, n° 2, 20 juin 2012, p. 41-87

¹²¹ Il est de ce point de vue remarquable que les termes « numérique » et « digitale » soient absents de la revue de littérature pourtant très complète que font King et Le Galès sur la sociologie de l'État en recomposition. D. KING et P. L. GALES, « Sociologie de l'État en recomposition », *op. cit.* Il y a depuis dédié certains travaux co-écrit avec A. Courmont dont il a été le président du jury de thèse, voir notamment A. COURMONT et P. LE GALES, *Gouverner la ville numérique*, Paris, Presse Universitaire de France, 2019

¹²² P. BOURDIEU, *Sur l'État. Cours au collège de France*, Paris, Points, 2015, p. 181

¹²³ Pour une discussion de ces deux positions, voir D. LINHARDT, « L'Etat et ses épreuves. Éléments d'une sociologie des agencements étatiques », *Clio@Thémis. Revue électronique d'histoire du droit*, 2009

postule que l'État « n'appartient pas à la phénoménologie tangible¹²⁴ ». Il n'est qu'une idée abstraite pour désigner de manière simplifiée, voire erronée épistémologiquement, un ensemble hétérogène de phénomènes politiques. La seconde postule, à l'inverse, la réalité ontologique du fait étatique. L'État serait un ensemble observable de pratiques, de dispositifs et de structures institutionnelles centrées autour d'un gouvernement¹²⁵. Il est une entité distincte de la société¹²⁶. Et il est la cause de certains phénomènes sociaux qui ne pourraient être rendus intelligibles sans le postulat de son existence¹²⁷. Pour schématiser, il y aurait donc, d'un côté, la perspective d'un « État-idée » et, de l'autre, celle d'un « État-système »¹²⁸.

En nous appuyant sur les travaux existants, ce que nous qualifions de sociologie pragmatique de l'État propose une voie alternative que l'on peut expliciter à travers deux idées-forces. D'une part, cette sociologie propose de considérer l'idée de l'État et la représentation de sa frontière vis-à-vis de la société comme des *effets*, bien réels et agissants, produits par un ensemble de phénomènes tangibles et observables. Timothy Mitchell, un des premiers à avoir adopté cette perspective, postule qu'il n'y aurait donc pas d'un côté l'« État-idée » et de l'autre l'« État-système » mais qu'ils sont intrinsèquement liés, le premier étant le produit du second. Il explique que l'État n'apparaît comme une entité unifiée et distincte de la société qu'à travers l'effet d'un certain « agencement étatique » : une organisation spatiale, une division sociale du travail, des pratiques administratives, des dispositifs matériels ou encore une théâtralisation (iconographie, uniformes, bâtiments publics, etc.)¹²⁹. Comme le montre Jean-Marc Weller, ce sont également ces « agencements étatiques » qui rendent légitimes aux yeux des administrés les actes d'État. C'est à travers eux que, lorsque qu'un juge rend un verdict « au nom de l'État », il semble bien que ce soit « l'État qui agisse » et non pas simplement un homme portant une robe de magistrat¹³⁰. Ce sont ces phénomènes

¹²⁴ Comme celle de George Burdeau qui affirme que « l'État est, au sens plein du terme, une idée », G. BURDEAU, *L'État*, Paris, Éditions du Seuil, 1970, p. 14

¹²⁵ B. BADIE et P. BIRNBAUM, *Sociologie de l'état*, Paris, Pluriel, 1983

¹²⁶ Parmi de nombreux travaux, voir E. A. NORDLINGER, *On the Autonomy of the Democratic State*, s. l., Harvard University Press, 1981 ; M. MANN, « The autonomous power of the state: its origins, mechanisms and results », *European Journal of Sociology / Archives Européennes de Sociologie*, vol. 25, n° 2, Cambridge University Press, novembre 1984, p. 185-213

¹²⁷ Cette posture a gagné en actualité avec l'ouvrage de P. B. EVANS, D. RUESCHEMEYER et T. SKOCPOL, *Bringing the State Back In*, Cambridge, Cambridge University Press, 1985. Pour une actualisation de ces recherches, voir B. JESSOP, « Bringing the State Back In (Yet Again): Reviews, Revisions, Rejections, and Redirections », *International Review of Sociology*, vol. 11, 1^{er} juillet 2001, p. 149-173

¹²⁸ Cette distinction entre « État-idée » et « État-système » est reprise de P. ABRAMS, « Notes on the Difficulty of Studying the State (1977) », *Journal of Historical Sociology*, vol. 1, n° 1, 1988, p. 58-89

¹²⁹ T. MITCHELL, « The Limits of the State: Beyond Statist Approaches and Their Critics », *The American Political Science Review*, vol. 85, n° 1, mars 1991, p. 77-96. Pour un travail sur les effets d'agencements étatiques sur la réalité duale de l'État, voir E. KANTOROWICZ, *Les Deux Corps du roi*, Paris, Editions Gallimard, 2020

¹³⁰ J.-M. WELLER, *Fabriquer des actes d'Etat. Une ethnographie du travail bureaucratique*, op. cit.

tangibles qui produisent aux yeux des agents d'une société politique donnée *l'effet* d'un État abstrait¹³¹. Ajoutons que cet État abstrait sera doté de certaines qualités en fonction du jugement qu'en font les acteurs sociaux. Qu'un juge sanctionne sans preuves un opposant politique et l'État au nom duquel il rend son jugement sera considéré comme un « État répressif » ou critiqué en tant qu' « État autoritaire ».

Nous qualifions dans la suite de la thèse de « figure d'État » cette image qui apparaît à l'intersection entre un agencement étatique et le jugement qu'en fait une partie de la société¹³². Précisons que ces « figures d'État » sont des idées ayant, dans certaines circonstances, une force matérielle, à l'exemple de la figure d'un « État capitaliste » forgée par Karl Marx qui circule et prend consistance dans des mouvements sociaux, des partis politiques et des actions révolutionnaires¹³³.

Mais, et c'est la seconde idée-force, la réalité de l'État n'est pas figée. Elle fait l'objet de séquences de doutes et de scrutation collective. Ce que Dominique Linhardt qualifie « d'épreuve d'État » correspond justement à ces processus sociaux au cours desquels des acteurs construisent un problème public qui en appelle à l'État, soit en tant qu'objet du problème, soit en tant que potentiel acteur pour le résoudre¹³⁴. Ces épreuves sont des épreuves de qualification où se pose la question de savoir « ce qu'est l'État », ses frontières d'actions et ses qualités : que doit-il prendre en charge et de quelle manière doit-il le faire ? Ainsi, le fichage informatique ou les violences policières ont été, à partir de réalités observables (découverte d'une base de données par un enquêteur, diffusion d'images par un journal), l'objet de mobilisations qui construisaient un problème autour d'une figure d'État « totalitaire » ou « policier »¹³⁵. Ces mobilisations enclenchent

¹³¹ Sur l'État comme un *effet* perceptif, voir T. MITCHELL, « Society, economy, and the state effect », dans *State/culture: State-formation after the cultural turn*, Cornell, Cornell University Press, 1999, p. 76-97

¹³² Entendu que la société englobe ici à la fois la société civile (dont les sociologues) et les agents de l'État-système. C'est le geste, par exemple, d'Alain Desrosiers qui met à jour cinq formes d'État - ingénieur, libéral, providence, keynésien et néolibéral - vis-à-vis du marché en analysant les théories qui circulent dans l'administration, ses modes d'action et les formes de statistiques qui y sont employées. A. DESROSIERES, « L'État, le marché et les statistiques », *Courrier des statistiques*, n° 95-96, 2000, p. 3-10

¹³³ C. GLUCKSMANN, « À propos de la théorie marxiste de l'état capitaliste : vers une conception nouvelle de la politique », *L'Homme et la société*, vol. 11, n° 1, Persée - Portail des revues scientifiques en SHS, 1969, p. 199-207

¹³⁴ D. LINHARDT, « L'Etat et ses épreuves. Éléments d'une sociologie des agencements étatiques », *op. cit.* Dans le cadre de la sociologie pragmatique, un problème émerge lorsque des acteurs définissent une situation comme devant ou pouvant être différente de ce qu'elle est dans la réalité à travers une démarche d'ordre cognitive et normative. Voir L. BOLTANSKI, *De la critique. Précis de sociologie de l'émancipation*, Paris, Gallimard, 2009

¹³⁵ Sur le fichage informatique et les violences policières, voir respectivement D. LINHARDT, « La « question informationnelle » éléments pour une sociologie politique des fichiers de police et de population en Allemagne et en France (années 1970 et 1980) », *Deviance et Societe*, Vol. 29, n° 3, 2005, p. 259-272 et D. LINHARDT et C. M. de BELLAING, « Légitime violence ? Enquêtes sur la réalité de l'État

l'épreuve d'État en critiquant l'inadéquation entre ces figures d'État et la représentation qu'ils se faisaient de l'État « progressiste » ou « démocratique¹³⁶ ».

Pour mettre fin à l'épreuve, ceux qui agissent « au nom de l'État » peuvent mettre en place de nouveaux agencements étatiques afin de satisfaire les mobilisations critiques. Dominique Linhardt prend l'exemple de l'État ouest-allemand. Ce dernier était qualifié d'« État tortionnaire » par des activistes et des intellectuels à cause des dispositifs juridiques et matériels jugés « inhumains » mis en place pour lutter contre le terrorisme intérieur dans les années 1970. Des réformes sont alors adoptées par des acteurs publics pour amender ces dispositifs afin que l'État soit collectivement requalifié d'« État démocratique¹³⁷ ». On retrouve ici le fait que c'est bien à partir de certains agencements observables - lois, procédures judiciaires, matériel policier, etc.- que des acteurs construisent des figures d'État¹³⁸. Ces agencements deviennent les foyers de l'épreuve¹³⁹. Ce sont eux qui cristallisent les critiques et qui sont modifiés, supprimés ou renforcés à l'occasion de « réformes d'État » plus ou moins importantes afin de faire correspondre l'image de l'État avec les attentes d'une partie des acteurs mobilisés¹⁴⁰.

Nous qualifions par la suite de « préfiguration d'État » l'idée de l'État que les mobilisations mettent en forme, projettent et revendiquent. L'État serait ainsi composé de la sédimentation incrémentale d'agencements étatiques, enchevêtrés les uns aux

démocratique », *Revue française de science politique*, Vol. 55, n° 2, Presses de Sciences Po, 2005, p. 269-298

¹³⁶ Ainsi, pour Dominique Linhardt, une épreuve d'État fait « apparaître un écart entre l'État tel qu'il est et l'État auquel on aspire ». D. LINHARDT, « L'État en société », dans *État et société politique : Approches sociologiques et philosophiques*, Paris, Éditions de l'École des Hautes Études en Sciences Sociales, 2018, p. 63-82

¹³⁷ D. LINHARDT, *La force de l'Etat en démocratie: la République fédérale d'Allemagne à l'épreuve de la guérilla urbaine (1967-1982)*, Thèse de doctorat, Paris, France, École nationale supérieure des mines, 2004

¹³⁸ C'est ce phénomène que Linhardt qualifie « d'inversion météorologique » : « alors que l'État, comme totalité, est réputé englober ses manifestations particulières, dans l'épreuve, l'État vient à se concentrer dans ces manifestations. Non pas l'État dans sa totalité, mais bien l'État en tant que tel qui, dans l'accomplissement de l'épreuve, apparaît comme contenu par l'épreuve. La qualité d'État – au sens de ce que la langue allemande permet d'exprimer grâce au mot Staatlichkeit – se trouve alors toute entière encapsulée, le temps de l'épreuve et relativement à l'épreuve, dans les manifestations de l'État qui en sont les foyers. Pour le dire autrement encore : la réponse à la question « qu'est-ce que l'État ? » dépend, dans l'épreuve, de ces discontinuités qui le rendent manifestes. » D. LINHARDT, « Avant-propos : épreuves d'État. Une variation sur la définition wébérienne de l'État », *Quaderni. Communication, technologies, pouvoir*, n° 78, 5 avril 2012, p. 5-22

¹³⁹ Ces éléments pivots sont qualifiés par Dominique Linhardt de « statogènes » : « ils deviennent (...) dans le cours des épreuves, des facteurs d'« étatité » (...). Plutôt que d'y voir des symbolisations qui se surajouteraient à la réalité, il convient de considérer que la composition, l'assemblage et la matérialité des statogènes fournissent des raisons pour lesquelles ils peuvent effectivement, dans une épreuve donnée, valoir pour l'État en tant que tel. » D. LINHARDT, « L'Etat et ses épreuves. Éléments d'une sociologie des agencements étatiques », *op. cit.*

¹⁴⁰ Linhardt explique ainsi que « ce type de processus s'observe en particulier dans les 'réformes d'État' », voir D. LINHARDT, « L'État en société », *op. cit.*, p. 75

autres, dans un système plus ou moins cohérent¹⁴¹. Il résulterait de toutes les épreuves d'États passées, résolues et inscrites dans la loi, dans les technologies de gouvernement, dans l'organisation du travail bureaucratique ou encore dans les énoncés totalisants, en somme, dans tous les agencements qu'une société considère comme « étatiques ».

Tableau 0.1 Synthèse des concepts du cadre théorique

Forme d'État	Définition
État-système	Ensemble des agencements considérés comme étant de nature étatique par une communauté politique.
État-idée	Figure d'État. Image d'un État formée à partir de l'effet provoqué par l'État-système et du jugement qu'en fait un groupe social donné.
	Préfiguration d'État. Image d'un État que revendiquent des acteurs en réclamant des modifications de l'État-système à l'occasion d'une épreuve d'État

C'est en étudiant à la fois les mobilisations autour de formes de communs numériques qui ont initié cette épreuve et les agencements étatiques censés y répondre que je souhaite mettre à jour les formes d'État qui s'en dégagent. C'est la raison pour laquelle les sociologies des mouvements sociaux, de la construction des problèmes publics, des administrations et des sciences et des techniques sont autant de piliers qui viendront étayer mon cadre théorique. Précisons que ce cadre théorique impose d'être vigilant aux spécificités nationales pour deux raisons au moins. Chaque communauté politique définit le problème public de l'épreuve d'État de manière singulière dans un contexte national particulier. Et chaque tentative de réforme institutionnelle doit composer avec l'ordre institutionnel en place, composé d'acteurs, de normes et de dispositifs qui lui résistent et lui impriment leur marque¹⁴².

*

Dans cette thèse, nous considérons notre objet de recherche comme une épreuve d'État « chaude ». Depuis une trentaine d'années, des acteurs se mobilisent pour critiquer l'État trop coercitif, antidémocratique et complice du capitalisme numérique. Ils dessinent des préfigurations de ce que pourrait être l'État s'il adoptait des formes de communs numériques. Des acteurs publics, qui font parfois partie eux-mêmes de ces mobilisations, portent un projet réformateur pour mettre en place de nouveaux agencements étatiques.

¹⁴¹ Sur la dimension incrémentale des réformes politiques et leur cohérences, voir le travail classique de Wildavsky sur la politique budgétaire américaine. A. WILDAVSKY, *Politics of the Budgetary Process*, 4e édition, Boston, TBS The Book Service Ltd, 1986

¹⁴² Pour un ouvrage sur l'institution comme objet au croisement de la sociologie et de la science politique, sur ses fondements, ses trajectoires et ses résistances, nous nous appuyons tout au long de ce manuscrit sur le très stimulant recueil édité par J. LAGROYE et M. OFFERLE, *Sociologie de l'institution*, Paris, Belin littérature et revues, 2011

Ces agencements cristallisent alors l'attention, les débats et les controverses, car ils ouvrent des possibles latéraux de l'État. Pour Pierre Bourdieu ce sont justement ces moments au cours desquels les institutions se forment qu'il faut étudier pour saisir l'espace des possibles du fait étatique avant qu'il ne se referme sous les parures de l'évidence du possible réalisé¹⁴³. Il défend une démarche généalogique pour « réveiller les possibles morts ». Mais nous avons le luxe de pouvoir observer des possibles vivants ! Comme nous y invitent à leur façon Michel Callon et Bruno Latour, c'est dans cette situation d'effervescence, dans ce processus à l'issue indéterminée, « là où il fait *chaud* et *clair*, là où les boîtes noires s'ouvrent, les irréversibilités s'inversent, les techniques s'animent », que le sociologue doit se trouver pour tirer un maximum d'information du Léviathan en devenir¹⁴⁴.

Stratégie d'enquête

Ce cadre théorique a pour vertu première de pouvoir outiller le sociologue pour étudier l'État. Il permet de répondre au paradoxe consistant à produire une connaissance sociologique ancrée empiriquement sur un objet qui apparaît à première vue comme une totalité insaisissable. La notion d'épreuve d'État permet ainsi de sélectionner des textes, des événements et des lieux pris dans des séquences observables auxquelles il faut donner un sens, où l'État se trouve mis à l'épreuve par le mouvement des communs numériques. Nous commençons par retracer sur son histoire sociale et conceptuelle pour comprendre comment il constitue l'État en problème (1985-2008). Puis nous étudions la rencontre entre « les communs » et l'État à travers une sociologie des entrepreneurs de réforme (2008-2015). Enfin, et cela constitue le cœur de notre recherche, nous enquêtons en profondeur sur trois cas d'étude qui constituent autant de foyers d'épreuve pour essayer d'en dégager les transformations de l'État à l'œuvre.

Commencer l'enquête, s'insérer dans le mouvement et choisir les terrains

Mon travail doctoral s'inscrit dans la continuité d'un mémoire de recherche que j'ai mené sur les mouvements contemporains d'*open data* et d'*open government* à la lumière d'une comparaison France / États-Unis¹⁴⁵. J'en réalise une généalogie et en dégage les enjeux

¹⁴³ « les possibles qui entourent le possible réalisé, non seulement sont écartés, mais sont effacés comme possibles. Il y a une sorte d'effet de destination du possible réalisé. ». Voir notamment ses cours du 10 et 24 janvier 1991, P. BOURDIEU, *Sur l'État. Cours au collège de France*, op. cit., p. 180-210

¹⁴⁴ M. CALLON et B. LATOUR, « Le grand leviathan s'apprivoise-t-il ? », dans M. Akrich, M. Callon et B. Latour (éd.), *Sociologie de la traduction : Textes fondateurs*, Paris, Presses des Mines, 2013, p. 11-32

¹⁴⁵ Cette recherche, soutenue dans le cadre d'un M2 mention *études politiques* à l'EHESS sous la direction de Roberto Frega et le jury de Francis Chateauraynaud, est mon premier travail d'enquête proprement

politiques. Je concluais en indiquant qu'ils sont le lieu de « certaines controverses, relatives au rôle de l'État et au concept des communs notamment », ces derniers constituant de loin la controverse « la plus clivante » et donc l'objet le plus stimulant sur lequel mener une enquête.

J'ai donc entamé ma thèse en octobre 2017 avec plus de questionnements ouverts que d'hypothèses formalisées. Adoptant une méthode de recherche inductive, et les recommandations d'une « théorie ancrée¹⁴⁶ », j'ai décidé de m'immerger dans le mouvement des communs numériques dans les neuf premiers mois. J'ai réalisé des entretiens exploratoires avec les acteurs les plus centraux du mouvement dont certains deviendront des personnes ressources¹⁴⁷. J'ai procédé à des observations participantes ou incognito à l'occasion de réunions, de séminaires et d'évènements divers. J'ai enfin mis en place une veille hebdomadaire sur les sites de référence et les listes de diffusion¹⁴⁸. J'ai poursuivi cette immersion dans le mouvement des communs avec une focale sur sa branche numérique jusqu'aujourd'hui, en essayant d'y trouver ma place de chercheur engagé (je reviens sur ma posture de recherche au début de la conclusion générale).

Mener une démarche généalogique : l'installation de l'épreuve d'État (1^{er} Partie)

Dans un premier temps, j'ai voulu reconstituer l'histoire du mouvement des communs numériques, des critiques qu'ils adressent à l'État et des trois différentes formes de communs numériques qu'ils conceptualisent. J'emprunte ma méthode d'enquête à la sociologie des mouvements sociaux¹⁴⁹, la sociologie de la critique¹⁵⁰ et l'histoire sociale des idées politiques¹⁵¹. Je me suis appuyé sur deux corpus. D'abord, un ensemble de littérature grise produite par les acteurs du mouvement que j'ai accumulé au cours de

sociologique. S. SHULZ, *Enjeux politiques des mouvements d'Open data et d'Open Government à la lumière d'une comparaison Etats-Unis / France*, Mémoire de recherche, Paris, EHESS, 2017

¹⁴⁶ Voir le classique B. G. GLASER et A. L. STRAUSS, *La découverte de la théorie ancrée: stratégies pour la recherche qualitative*, K. Oeuvery et P. Paillé (trad.), Paris, Armand Colin, 2017

¹⁴⁷ C'est le cas notamment de Valérie Peugeot qui devient membre de mon comité de suivi de thèse.

¹⁴⁸ Pour la France, le site tenu par un collectif de militants « les-communs-dabord.org » et le blog du juriste Lionel Morel « scinfolex.com », ainsi que la liste d'échange « réseau francophone des biens communs » (source : <https://listes.cfcloud.fr/bienscommuns.org/subscribe/echanges>). Pour l'international le site commonstransition.org et les pages Facebook très actives de Michel Bauwens et de la P2P Foundation qui diffusent des dizaines de liens par jour.

¹⁴⁹ É. NEVEU, *Sociologie des mouvements sociaux*, Paris, La Découverte, 2019

¹⁵⁰ Je m'inspire du premier chapitre de l'enquête de C. Lemieux sur le journalisme. Ce dernier montre comment la mise en place du journalisme tel que nous le connaissons est passé par un aller-retour constant entre critiques du journalisme, adaptation de la profession journaliste et légitimation par l'élaboration de justification, avant de nouvelles critiques, etc. C. LEMIEUX, *Mauvaise presse*, Paris, Métailié, 2000

¹⁵¹ C. GABORIAUX et A. SKORNICKI (éd.), *Vers une histoire sociale des idées politiques*, A. Brown (trad.), dans *Vers une histoire sociale des idées politiques*, Villeneuve d'Ascq, Presses universitaires du Septentrion, 2018

dizaines d'heures d'exploration dans les méandres des archives du web¹⁵². Ce corpus est constitué de dizaines d'ouvrages et d'articles, de billets de blog, de programmes, de vidéos et de retranscription de conférences, d'articles de journaux¹⁵³, de notes retraçant la tenue de procès ou encore de mails retrouvés dans des listes de diffusion. Je complète ce corpus documentaire par une dizaine d'entretiens semi-directifs menés avec des acteurs centraux de l'histoire du mouvement des communs numériques (voir tableau 0.2). Les bornes temporelles s'ouvrent en 1990 avec l'apparition des premières occurrences du concept des « digital commons » et se ferment en 2012 avec la parution de *The wealth of the commons: a world beyond Market and State* qui stabilise la troisième conceptualisation des communs numériques.

Étudier un espace social aux marges de l'État. Le déploiement et l'accélération de l'épreuve d'État (2^{ème} Partie)

Dans un second temps, j'ai enquêté sur le mouvement réformateur qui met les différentes formes de communs numériques à l'agenda public. Je me suis appuyé sur la sociologie de la construction des problèmes publics¹⁵⁴, la sociologie des élites réformatrices¹⁵⁵ et la sociologie des institutions¹⁵⁶. Les bornes temporelles s'étendent de 2008 à 2017, période à laquelle les premiers récits réformateurs qui se construisent résonnent dans différentes arènes politiques et administratives. Comme dans la partie précédente, je me suis appuyé sur trois corpus. Le premier corpus est constitué par vingt entretiens semi-directifs avec des acteurs centraux de la cause des communs numériques, les principaux entrepreneurs de réformes des communs numériques et certains opposants bureaucratiques (députée et responsable juridique d'une société d'auteurs) dans les pays étudiés¹⁵⁷. Le deuxième

¹⁵² La *waybackmachine* du projet Internet Archive nous a été d'une grande aide archive.org/web/

¹⁵³ J'ai mené des recherches d'articles de journaux sur Factiva afin d'avoir des tendances d'occurrence des termes « commons », « information commons », « electronic commons » et « digital commons. Ce dernier terme s'est avéré problématique parce qu'une librairie numérique porte le nom de « digital commons ». Source : factiva

¹⁵⁴ P. HASSENTEUFEL, « Les processus de mise sur agenda : sélection et construction des problèmes publics », *Informations sociales*, n° 157, n° 1, Caisse nationale d'allocations familiales, 1^{er} février 2010, p. 50-58 et bien sûr le classique J. R. GUSFIELD, *La culture des problèmes publics: l'alcool au volant: la production d'un ordre symbolique*, D. Cefai (trad.), Paris, Economica, 2009

¹⁵⁵ P. BEZES, « État, experts et savoirs néo-managériaux », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 193, 9 juillet 2012, p. 16-37

¹⁵⁶ Voir tout l'ouvrage, et en particulier P. BEZES et P. LE LIDEC, « Ordre institutionnel et genèse des réformes », dans *Sociologie de l'institution*, Paris, Belin littérature et revues, 2011, p. 55-75

¹⁵⁷ **Équateur** Guillaume Long (Ministre du Talent humain et directeur de l'Institut des hautes études nationales (IAN) qui portait le projet FLOK), 28 juin 2021. David Villa (chercheur en charge du projet FLOK au sein de l'IAN) - 29 avril 2021. Michel Bauwens - 25 septembre 2019

Barcelone Mayo Fuster Morell (responsable du groupe de travail Barcola au sein du département des politiques économiques de la mairie) - 11 juin 2021. Manuel Punsoda (responsable de Démocratie Active au sein du département de Participation Citoyenne) - 15 septembre 2020. Fernando Pindado (responsable du département de Démocratie Participative à la mairie) - 14 septembre 2020. Xavier Barandiaran (entretien

corpus regroupe la production écrite des entrepreneurs de réforme. Ce sont principalement des rapports, pièce maîtresse dans le champ bureaucratique¹⁵⁸, mais également d'ouvrages rédigés par ces entrepreneurs de réforme durant leurs mandats¹⁵⁹, certains de leurs interventions¹⁶⁰ et de leurs billets de blogs¹⁶¹. Le dernier corpus est constitué de tous les tweets portant la mention « communs numériques » entre 2012 et 2017 (nous détaillons la méthodologie de récolte chapitre 4). Ce corpus nous permet de mener un travail exploratoire pour objectiver l'espace de la cause des communs numériques en France pendant le quinquennat de F. Hollande

Enquêter sur les différents foyers de l'épreuve - Les tentatives de résolution de l'épreuve d'État (3^{ème} Partie)

Dans un dernier temps, qui constitue le cœur de ma recherche et son apport le plus original, j'ai mené une étude serrée de trois cas d'études. Pour les étudier, j'ai mobilisé

réalisée par Antoine Gaboriau) - 9 septembre 2020. Joan Subirats (politiste et deuxième sur la liste d'Ada Colau aux élections de 2019) - 1 septembre 2020.

États-Unis Beth Noveck (CTO) - 16 juin 2021. Hal Plotkin 5 juillet 2021

France Yann Bonnet (secrétaire du Conseil National du Numérique) - 7 avril 2021. Benoit Thieulin (président du Conseil National du Numérique de 2013 à 2016) - 23 mars 2021. Philippe Aigrain (traducteur important de la notion de communs numériques en France, co-fondateur de la Quadrature du Net) - 12 avril 2020. Axelle Lemaire (députée et Secrétaire chargée du Numérique) - 3 mars 2020. Henri Verdier (directeur de la DINSIC) - 8 janvier 2020. Hervé Le Crosnier - 13 novembre 2019. P-Y Grosset (salarié de Framasoft) - 14 juin 2018. Valérie Peugeot - 3 novembre 2017. Lionel Morel (juriste et fondateur de Savoirscom1) - 8 novembre 2017. Michel Briand - 8 novembre 2017.

¹⁵⁸ Respectivement pour l'**Équateur**, le rapport d'introduction du projet FLOK ainsi que leurs « policy papers », pour **Barcelone**, deux rapports produits par X. Barandiaran pour la mairie de Barcelone, pour les **États-Unis**, le premier plan pour l'OGP écrit par B. Noveck. Pour la **France** : l'ensemble des rapports publics mentionnant l'occurrence « communs numériques ». voir annexe 1. X. BARANDIARAN et D. VAZQUEZ, *Sumak Yachay Devenir Sociedad del Conocimiento Común y Abierto Designing the FLOK Society*, Instituto de Altos Estudios Nacionales, 2013 ; J. RUIZ *et al.*, *Guía sobre soberanía tecnológica a l'Ajuntament de Barcelona*, Barcelone, Ajuntament de Barcelona., 2017 ; J. RUIZ *et al.*, *Guía de compra pública de TIC de l'Ajuntament de Barcelona*, Barcelone, Ajuntament de Barcelona., 2017 ; NATIONAL ACTION PLAN FOR THE UNITED STATES OF AMERICA, Washington, D.C, White House, 2011.

¹⁵⁹ En particulier B. S. NOVECK, *Wiki Government*, *op. cit.* ; N. COLIN et H. VERDIER, *L'âge de la multitude. Entreprendre et gouverner après la révolution numérique*, *op. cit.* ; BARANDIARAN et D. VILA-VIÑAS, *Buen conocer / FLOK Society: modelos sostenibles y políticas públicas para una economía social del conocimiento común y abierto en Ecuador*, Digital, Quito, Ecuador, Asociación aLabs, 2015 ; R. RAMIREZ GALLEGOS et P. I. TURRION, *La virtud de los comunes.: De los paraísos fiscales al paraíso de los conocimientos abiertos.*, 1^{er} édition, s. l., El Viejo Topo, 2014

¹⁶⁰ Respectivement les allocutions de Rafael Correa au Software Libre Campus Party (Quito, 2012), à l'Institut Equatorien de la Propriété Intellectuelle et celle de François Hollande au Sommet de l'Open Government Partnership (Paris, 2016). Sources : <https://www.youtube.com/watch?v=Zjajy-ia-SE>, <https://www.youtube.com/watch?v=wxct7h53dqM#t=840> et <https://www.elysee.fr/francois-hollande/2016/12/07/declaration-de-m-francois-hollande-president-de-la-republique-sur-le-partenariat-pour-un-gouvernement-ouvert-a-paris-le-7-decembre-2016>

¹⁶¹ Respectivement le blog d'H. Verdier, de B. Noveck et de X. Barandiaran Source : <http://www.henriverdier.com/>, <https://bethnoveck.medium.com/>, <https://xabier.barandiaran.net/>

les apports de la sociologie de l'administration et du travail politique avec une forte teneur d'étude des sciences et des techniques¹⁶². J'ai constitué trois corpus. Le premier est composé de plus de quatre-vingts entretiens semi-directifs (environ vingt-cinq par cas) que j'ai menés avec la plupart des acteurs impliqués par les enjeux soulevés par ces cas (voir tableau 0.2). Ici aussi nous avons tenté le plus possible de les symétriser. Nous les avons tous retranscrits et analysés thématiquement. Certains enquêtés sont devenus au fil du temps des personnes ressources avec lesquelles j'ai mené plusieurs entretiens et dialogué de manière continue lorsque j'avais une question ou qu'elles voulaient me signaler un élément qui pourrait m'intéresser¹⁶³.

Tableau 0.2. Liste des entretiens

N°	Date	Nom P.	Université	Association/ militant	Entreprise	Développeur	Politique	Administration nationale	Administration locale
1er Partie									
1	25/09/2019	Bauwens Michel		x					
2	14/04/2020	Benkler Yochai	x						
3	02/10/2019	Bollier David	x					x	
4	08/11/2019	Hess Charlotte	x						
5	20/02/2020	Schweik Charles	x						
6	25/04/2021	Silke Helfrich		x					
7	27/06/2020	Smith Marc	x						
2ème Partie									
8	12/02/2020	Aigrain Philippe	x	x		x			
9	07/04/2021	Bonnet Yann						x	
10	08/11/2017	Briand Michel	x	x					x
11	14/04/2021	Cariou Émilie					x	x	
12	22/10/2018	Cortes E.						x	
13	07/02/2020	Dulong-Rosnay M.	x	x					
14	05/05/2021	El Khouri Laurence						x	

¹⁶² Un des premiers ouvrages de sociologie de l'innovation que j'ai lu est Aramis. Si sa forme est originale, cet ouvrage m'a grandement inspiré dans la conduite d'une enquête dont les tâtonnements, les culs de sacs et les voies sinueuses sont aussi nombreuses que l'innovation Aramis qu'elle prend pour objet d'étude. B. LATOUR, *Aramis, ou, L'amour des techniques*, Paris, La Découverte, 1992

¹⁶³ En particulier Sandra Chakroun (Etablab/OpenFisca), Maoko Quiroga (Etablab/OpenFisca), Christian Quest (Etablab/Openstreetmap/BaseAdresseNationale) et Jérômes Desboeufs (Etablab/BaseAdresseNationale).

Introduction

15	06/06/2018	Elie François		x		x			
16	11/06/2021	Fuster-Morel M.	x						x
17	09/11/2017	Giusti Jérôme	x	x					
18	14/06/2018	Grosset Pierre-Yves		x		x			
19	24/10/2019	Guerry Bastien		x		x			x
20	13/11/2019	Le Crosnier H.	x	x					
21	03/03/2020	Lemaire Axelle					x	x	
22	28/06/2021	Long Guillaume	x				x	x	
23	20/11/2019	Marchandise J-F.		x					
24	08/11/2017	Maurel Lionel		x					x
25	16/06/2021	Noveck Beth	x						x
27	03/11/2017 08/03/2021	Peugeot Valérie	x	x			x	x	
28	05/07/2021	Plotkin Hal		x					x
29	22/10/2017	Segura Antoine			x				
30	01/09/2020	Subirats Joan	x				x	x	
31	12/11/2017	Sultan Frédéric		x					
32	23/03/2021	Thieulin Benoit					x	x	
33	08/04/2021	Tillet Herbert		x					
34	08/01/2020	Verdier Henry					x	x	
35	29/04/2021	Villa David	x						
3ème Partie									
OpenFisca									
36	27/11/2018	Barrot Jean-Noël	x				x		
37	04/05/2018	Ben Jelloul M.	x						x
38	04/04/2018	Benz Christophe				x		x	
39	15/10/2018	Berthouin G.							x
40	31/10/2018	Bozio Antoine	x						
41	30/11/2018	Brehier V.							x
42	15/06/2018	Chakroun Sandra				x			x
43	25/06/2018	Entrepreneur*			x				
44	25/10/2018	Fabre Antoine							x
45	02/11/2018	Gentric Thomas							x
46	30/04/2018	Gomart Anna-Livia				x			x
48	25/04/2018 13/03/2020	Guillet Thomas				x			x
49	03/10/2018	Omalek Laure							x
50	16/11/2017	Pagnoux Florian				x			x
51	08/10/2018	Ploquin Lionel							x
53	27/04/2018 12/10/2020	Quiroga Mauko				x			x
54	04/04/2018	Raviart Emmanuel			x	x			x
55	26/10/2018	Schaff Clément							x

Introduction

56	02/11/2017	Schneider Matti					x		x	
57	01/08/2018	Sicsic Mathieu							x	
58	21/11/2018	Statisticienne*							x	
59	15/10/2018	Thibault F.							x	
60	27/11/2018	Thomas M.					x		x	
61	07/05/2018	Valduvico J.					x			x
62	01/12/2018	Verona Nacho								x
Base Adresse Nationale										
63	12/04/2019	Aumeunier T.					x			
64	28/09/2018	Bartier Pascal					x			
65	20/07/2018	Becirspahic François							x	
66	01/04/2021	Bernard Marie								x
67	20/07/2018	Bertaud Pascal							x	
68	20/11/2017	Buard Élodie							x	
69	24/04/2019	Cattan Jean								
70	20/04/2019	Chanu Carole							x	
71	17/11/2017 16/10/2019	Château-Thierry		x						
72	10/01/2020	Chiki Bachir								x
73	25/10/2017	Coupechoux B.					x			
76	25/06/2018 20/10/2019 06/05/2021	Desboeufs Jérôme							x	
77	17/04/2019	Faure-Mutian V.							x	
78	05/11/2020	Juriste IGN*							x	
79	14/04/2017	Kacenelen Yann								x
80	08/04/2019	Ladurelle E.		x						
81	26/03/2019	Lecompte Caroline							x	
82	21/04/2020	Lind M.								x
84	25/10/2017 27/04/2021	Quest Chrisitan		x						x
85	25/09/2018	Raynaud Isabelle								x
86	17/05/2019	Villeneuve Jean							x	
87	15/01/2020	Whittaker R.		x						
Decidim										
88	15/09/2020	Blasco O.								x
89	07/09/2020	Calleja Antonio	x							
90	08/10/2020	Linares Juan	x							x
91	15/07/2020	Miranda J.					x			x
92	17/09/2020	Monterde Arnau	x							x
93	15/09/2020	Ortega Elisanda								x
94	16/09/2020	Parals Pau					x			
95	29/10/2020	Peña-Lopez Ismael	x					x	x	

Introduction

96	24/07/2020	Perreira Andres		x		x			x
97	14/09/2020	Pindado Fernando	x				x		x
98	15/09/2020	Punsoda Manuel							x
99	05/07/2021	Romero Carol							x
100	15/07/2020	Valls Oliver			x	x			
Autres									
101	01/06/2019	Bigot-Verdier A.		x				x	
102	06/03/2020	Ducrot Pauline						x	
103	20/11/2019	Garhiani Emma			x				
104	18/04/2019	Gigandet Stephane		x		x			
105	22/02/2018	Joubert Laurent						x	
106	14/03/2018	Ledroit Orianne						x	
107	05/11/2020	Menant Thomas						x	
108	03/02/2020	Nepotes Charles		x					
109	12/11/2017	Plassat Gabriel							x
110	17/04/2020	Simonin Isaudore			x				

Le deuxième corpus est constitué par des enquêtes « nethnographiques¹⁶⁴». Dans les trois cas, les producteurs des dispositifs que nous étudions travaillent sur l'outil *GitHub*¹⁶⁵ et communiquent sur *Slack* (ou *Metadecidim*¹⁶⁶ dans le cas de Decidim). Ces espaces numériques offrent des possibilités intéressantes pour le chercheur parce qu'ils gardent les traces d'une partie du travail et des interactions qui s'y déroulent. Nous les avons mis à profit de trois manières. D'un côté, j'ai tenté de remonté rigoureusement le fil des versions des logiciels qu'ils produisent pour observer le travail qu'ils effectuent, les pratiques techniques, les vérifications manuelles, les règles qu'ils établissent et celles qu'ils contournent ou ne respectent pas. De l'autre, j'ai tout aussi méticuleusement remonté et suivi le fil des discussions pour desceller les échanges informels, les

¹⁶⁴ R. V. KOZINETS, *Netnography: Redefined*, En ligne, SAGE, 2015. Pour une synthèse en français voir J. JOSIANE et L. C. CORALIE, « L'observation ethnographique en ligne », dans C. Barats, *Manuel d'analyse du Web en sciences humaines et sociales*, Paris, Armand Colin, 2013, p. 147-165 et pour un regard critique voir M. PASTINELLI, « Pour en finir avec l'ethnographie du virtuel ! Des enjeux méthodologiques de l'enquête de terrain en ligne », *Anthropologie et Sociétés*, vol. 35, n° 1-2, Département d'anthropologie de l'Université Laval, 2011, p. 35-52

¹⁶⁵ Github est une plateforme très utilisée dans le milieu logiciel et qui permet de produire des logiciels. Cette plateforme est un lieu privilégié pour étudier les processus de contribution au code car on y voit l'historique de tous les contributeurs, de leurs échanges et de leurs contributions. Voir par exemple A. TURNER, « Using Data from Git and GitHub in Ethnographies of Software Development », dans C. Öhman et D. Watson (éd.), *The 2018 Yearbook of the Digital Ethics Lab*, Cham, Springer International Publishing, 2019, p. 35-49

¹⁶⁶ Metadecidim est une instance de Decidim dédiée au développement de Decidim. S'y retrouvent les développeurs de Decidim pour échanger sur certains sujets, produire des textes, prendre des décisions, etc. ce qui en fait un lieu intéressant pour observer l'activité de cette communauté.

anicroches, les tensions ou les débats plus intenses qui y prennent place. Enfin, j'ai complété ces analyses qualitatives par une analyse quantitative en effectuant un travail de codage et de comptage pour savoir « qui contribue, quand et à quoi » et « qui parle, quand et de quoi ». Le souci de cette analyse fine est justifié selon nous parce qu'il permet de comprendre l'épreuve d'État dans ses plus petites ramifications, là où elle s'engendre, là où les premiers concernés entament des discussions qui sont reprises plus tard par leurs supérieurs hiérarchiques, des élus ou plus rarement des journaux.

Le troisième corpus est constitué par quelques observations à des réunions de travail, des présentations publiques ou des rencontres informelles. L'observation la plus poussée est celle que nous avons effectuée dans les locaux d'Etalab en avril 2018 pour suivre et étudier l'équipe en charge d'OpenFisca. Le quatrième et dernier corpus est fait de tous les documents administratifs que j'ai pu recueillir sur ces cas : notes de travail, comptes-rendus de réunion, rapports, référés au Premier ministre, texte de projet de loi, statuts d'association, etc.¹⁶⁷.

Je justifie le choix de ces trois cas de plusieurs manières. D'abord, j'ai cherché de manière systématique à identifier les partenariats entre des gouvernements ou des administrations et le mouvement des communs numériques. Après avoir pris contact avec des responsables de grands communs numériques, demandé à des têtes de réseau du mouvement et réalisé une recherche systématique sur les sites officiels des gouvernements étrangers, force était de constater qu'il y en avait peu¹⁶⁸. Parmi ceux que j'ai trouvés, j'ai sélectionné la Base Adresse Nationale, le logiciel libre OpenFisca et la plateforme Decidim. Plusieurs éléments contribuent à justifier ces choix. Ces trois expérimentations sont parmi les plus cités dans les discours et les entretiens que j'ai menés comme étant les cas les plus avancées. Elles représentent trois formes canoniques de dispositifs numériques : base de données, logiciel et plateforme. Elles sont également

¹⁶⁷ Nous les citons à chaque fois que nous les mobilisons au cours des chapitres

¹⁶⁸ J'ai écrit sur le forum d'OpenStreetMap ainsi qu'à la liste de diffusion dédiée au chercheurs de Wikipédia. J'ai demandé à Michel Bauwens, David Bollier et tous les enquêtés avec lesquels j'ai mené des entretiens formels ou des discussions informelles. J'ai mené une recherche systématique en cherchant les occurrences de « digital commons », « communs numériques » et « procomùn digital » sur les portails des gouvernements dont les pages sont en anglais, français ou espagnole. Pour confirmer mon constat, j'ai réalisé une recherche systématique de l'occurrence « digital commons » sur le site de l'organisme Open Government Partnership à travers lequel une centaine de pays écrit, met en place et rend des comptes sur un « plan d'action » biennuel pour engager des politiques de « gouvernement ouverture ». Si des pays mettent en place des formes de communs numériques au sein de l'administration, on pourrait s'attendre à ce qu'ils se trouvent dans ces « plans d'action ». Le seul plan de transition qui mentionne des formes de communs numériques est le plan Français de 2016-2018. ETALAB, *For a Transparent and Collaborative Government : France National Action Plan*, Paris, Etalab, 2015 et dans une moindre mesure, celui de 2018-2020.

suffisamment utilisées pour ne pas être anecdotiques¹⁶⁹. Finalement, ces trois expérimentations mettent en jeu le système sociofiscal, l'information géographique officielle et l'organisation des processus démocratiques qui sont au cœur de la machinerie étatique et donc susceptibles de rendre plus prégnante l'épreuve d'État.

Arguments centraux

Nous faisons trois apports importants que nous allons déployer au cours de ce manuscrit.

Notre premier apport est historique. Notre thèse documente un mouvement réformateur original. À partir de 2008, un ensemble de chercheurs engagés, de hackers et d'acteurs publics technophiles sont guidés par des pratiques et des représentations du monde numérique pour explorer une nouvelle figure d'État. Celle-ci est irréductible aux figures traditionnelles d'État libéral, socialiste, providence ou communiste, même s'ils en adoptent certains traits. Dans leurs récits réformateurs, cette figure ne s'articule pas centralement aux catégories d' « individu », de « propriété privée » et de « marché libre » ni à celles de « société », de « propriété publique » et de « bureaucratie rationnelle ». Elle s'articule aux catégories de « communauté », de « propriété partagée » et d' « auto-gouvernance ». Or, et c'est là que réside l'originalité, ces dernières catégories avaient été jusqu'ici pensées comme étant opposées à l'État. Entre le début des années 1970 et la fin des années 1990 aux États-Unis, des hackers libertaires en sont venus à nouer des alliances objectives avec des politiciens conservateurs et des entrepreneurs ultralibéraux pour construire Internet comme une société indépendante de l'État¹⁷⁰. Nous mettons à jour une bascule qui s'opère à la fin des années 2000 principalement en Europe, dans le double contexte de la montée en puissance du capitalisme numérique et d'une grande crise économique qui remet en cause la légitimité des institutions économiques et politiques (néo)libérales, vingt ans après la chute du bloc communiste. Certains chercheurs, hackers et acteurs publics gravitant autour du monde d'Internet en reviennent à s'intéresser de près à l'État. Ils forment un mouvement réformateur qui explore les possibilités de transformer les États en y articulant des formes de communs numériques avec deux objectifs : faire que l'État protège et soutienne l'épanouissement d'une société

¹⁶⁹ L'API de la BAN est sollicitée par plusieurs millions de requêtes par jour (source : <https://twitter.com/AdresseDataGouv/status/1332427306799927299>). OpenFisca alimente des microsimulateurs consultés par des citoyens des milliers de fois par jour et est utilisé par les députés de la Commission des finances (Source : chiffres obtenus avec les entretiens de Thomas Guillet, 22 mai 2018 et Thibault Gentric, 31 juillet 2018). Decidim est utilisé dans une vingtaine de pays dans le monde, plus de cent villes et des instances nationales comme la Commission Nationale du débat public (Source : <https://decidim.org/usedby/>)

¹⁷⁰ F. TURNER, *Aux sources de l'utopie numérique*, op. cit.

regagnant du pouvoir d’agir en contexte numérique et moderniser sa bureaucratie pour la rendre plus ouverte à la société.

Notre second apport est empirique. Il consiste à observer finement la manière dont ce mouvement réformateur cherche à transformer effectivement l’État. Un élément saillant de notre enquête tient à l’importance centrale du droit. Premièrement, ce mouvement réformateur est composé de juristes qui produisent des licences juridiques, lancent des procès devant des tribunaux et se mobilisent à l’occasion de projets de loi. Plus généralement, ces acteurs tentent de se saisir de « l’arme du droit », qui soutient selon eux le « capitalisme informationnel », afin de le retourner en leur faveur. Deuxièmement, dans les trois cas que nous avons étudiés, le droit semble être le lieu de transformations de la bureaucratie. Nous qualifions ces trois cas de « communs numériques administratifs » : ce sont des dispositifs qui tentent d’hybrider les formes des communs numériques à celles de l’administration¹⁷¹. Or, plus ces projets avancent dans le temps, plus le travail avec et sur le droit prend de l’importance dans l’objectif de formaliser cette hybridation. Ainsi, le droit est central pour comprendre l’action réformatrice de cette mobilisation, tant sur la régulation de la société numérique que pour la modernisation de la bureaucratie qu’ils souhaitent mener à travers les formes de communs numériques.

Notre dernier apport consiste à tracer les effets de ce mouvement réformateur notamment vis-à-vis de son ambition de redistribuer du pouvoir d’agir aux citoyens. Précisons d’emblée que les effets ne sont pas univoques comme souvent lorsqu’il s’agit de processus de modernisation de l’État¹⁷². L’issue de ces processus incertains est dépendante du travail d’entrepreneurs de réforme, de la robustesse des institutions à réformer et de contingences politiques multiples. Nous reviendrons plus en détail en conclusion sur les quatre ensembles de facteurs politiques, institutionnels, organisationnels et financiers qui déterminent le succès du travail réformateur . Mais est-ce que, finalement, ce mouvement réformateur est parvenu à redistribuer du pouvoir d’agir aux citoyens ? Nous pouvons commencer par dire qu’il est parvenu, dans certains cas et de manière relative, à redistribuer du pouvoir d’agir au sein même du champ bureaucratique. D’un côté, en réduisant certains monopoles informationnels (par exemple OpenFisca érode le pouvoir informationnel de Bercy au bénéfice de l’Assemblée nationale plus autonome dans l’évaluation des projets de loi). De l’autre, en s’attribuant du pouvoir d’agir à lui-même : cette nouvelle élite réformatrice a acquis une place originale, bien que relativement faible, dans le champ bureaucratique grâce à une

¹⁷¹ Sur la notion d’hybridation, voir Y. EMERY et D. GIAUQUE, « L’univers hybride de l’administration au XXI^e siècle. Introduction », *Revue Internationale des Sciences Administratives*, Vol. 80, n° 1, 24 mars 2014, p. 25-34. Nous tirons le concept de « commun administratif » du travail du juriste Olivier Jaspard qu’il développe notamment sur son blog : republiquepourquoifaire.unblog.fr (consulté le 5 août 2021).

¹⁷² H. MARGETTS, PERRI 6 et C. HOOD, *Paradoxes of Modernization: Unintended Consequences of Public Policy Reform*, s. l., OUP Oxford, 2012

expertise à la fois technique et juridique. Ce mouvement a également redistribué du pouvoir d'agir à la marge de l'administration : à des acteurs qui sont proches de lui (par exemple Decidim renforce le pouvoir des chercheurs, de développeurs bénévoles ou de petites coopératives qui y sont affiliés) ainsi qu'aux centaines de milliers d'utilisateurs des « communs numériques administratifs » mis en place par ou en collaboration avec l'État¹⁷³. Une des limites de notre travail, sur laquelle nous reviendrons en conclusion, est de ne pas avoir mené une sociologie de ces usages pour pouvoir les qualifier précisément.

Trame de la thèse

Dans la première partie de notre travail, nos efforts sont consacrés à retracer l'histoire des différentes branches du mouvement des communs numériques entre 1990 et 2008. En plus de son apport à la compréhension sociologique du mouvement, cette partie nous permet de stabiliser les différentes formes de communs numériques qui nous serviront pour la suite de notre enquête.

Le **premier chapitre** retrace la mobilisation de juristes et de militants du logiciel libre américains qui critiquent à la fin des années 1990 les législations successives qui étendent la durée et le périmètre des droits de propriété intellectuelle. À partir de leur critique, ils construisent la figure d'un « État complice du capitalisme informationnel » et conceptualisent les « biens communs numériques ouverts » (*open commons*) comme des ressources dont le droit d'accès est garanti. Ils défendent cette première forme de communs numériques comme étant centrale pour assurer la liberté des internautes et stimuler la créativité, l'innovation et la croissance en contexte numérique. Le **second chapitre** enquête sur une mobilisation de chercheurs américains multi-positionnés entre monde universitaire et monde de l'Internet qui critique à la même époque l'ingérence de l'État central sur la régulation du web naissant. Nous montrons le travail de traduction qu'ils opèrent pour faire correspondre le cadre conceptuel des « communs autogouvernés » (*self-governing commons*), élaboré à l'origine par Elinor Ostrom pour décrire l'auto-gouvernance de communautés administrant des ressources naturelles comme une forêt, afin d'en appliquer à l'auto-gouvernance des internautes autour de ressources numériques comme Wikipédia. Nous montrons que cette traduction est facilitée par la similarité de la critique d'un « État centralisateur » qui joue comme une « affinité élective¹⁷⁴ ». Le **troisième chapitre** retrace la mobilisation d'entrepreneurs de

¹⁷³ Notamment les dizaines de milliers de citoyens des soixante villes et régions utilisant Decidim, les millions d'utilisateurs des simulateurs des droits sociaux basés sur OpenFisca ou encore des quelques milliards de requêtes mensuelles sur la Base Adresse Nationale.

¹⁷⁴ Une « affinité élective » peut se comprendre comme l'existence d'éléments de sens analogues entre différentes pratiques, organisations, théories, visions du monde ou encore classes sociales qui faciliteraient leur convergence. M. LÖWY, « Le concept d'affinité élective chez Max Weber », *Archives de sciences*

cause qui souhaitent faire des communs numériques l'élément central d'un récit politique alternatif qu'ils cherchent à diffuser au cours des années 2000 à l'international et en particulier en Europe. Ils critiquent la figure du duopole « État-marché néolibéral » et la norme de la concurrence généralisée imposée par ce dernier. Ils s'appuient sur les pratiques de travail mutualisé en ligne, comme le pair-à-pair, qu'ils conceptualisent comme un « faire en commun » (*commoning*), pour montrer qu'une autre organisation sociale est possible.

La thèse que nous défendons dans cette partie est la suivante : la relation des différentes branches de ce mouvement à l'État est centrale pour comprendre ce dernier. Elle permet de mieux comprendre les différentes conceptualisations des *commons* qu'ils élaborent. Elle permet surtout de montrer que s'ils critiquent bien l'État, ils ciblent en réalité certains agencements étatiques, certaines figures d'État, et en préfigurent d'autres : État « protecteur », « garant » ou « partenaire » des formes de communs numériques.

Alors que jusqu'au milieu des années 2000, les discours universitaires et les revendications militantes en faveur de la cause des communs numériques rencontrent peu d'écho au sein de la classe politique et la sphère médiatique, une bascule s'opère à partir de 2008. L'objet de la deuxième partie est d'enquêter sur cette bascule et de comprendre pourquoi elle ne s'opère que dans quatre pays en particulier : l'Équateur, la France, l'Espagne (Barcelone) et aux États-Unis¹⁷⁵. Nous y étudions le processus de mise à l'agenda de projets réformateurs qui prennent pour contenu central des formes de communs numériques¹⁷⁶.

Le **quatrième chapitre** brosse un tableau synthétique de l'axe « pro-communs numériques » qui se constitue dans ces quatre États. Après avoir analysé la structuration de cet « axe », nous explorons le travail de « problématisation » qu'opèrent les entrepreneurs de réforme qui le constituent pour convaincre les décideurs de prendre des mesures en faveur des formes de communs numériques. Nous montrons qu'ils mobilisent deux registres de problématisation. Le premier cherche à faire des formes de communs numériques une nouvelle catégorie d'intervention publique pour gouverner la société numérique. Le second, plus original, cherche à en faire un instrument d'action publique pour réformer la bureaucratie. Dans le **cinquième chapitre**, nous retraçons trois des plus importantes tentatives législatives visant à faire des formes de communs numériques une

sociales des religions, n° 127, Éditions de l'École des hautes études en sciences sociales, 1^{er} juillet 2004, p. 93-103

¹⁷⁵ Pour la méthode de la recherche systématique, voir note 168, Introduction (*supra*).

¹⁷⁶ Nous qualifions la mise à l'agenda comme les conditions et les effets d'une mise en format politique d'un problème en vue d'une action de la part de la puissance publique. Pour une synthèse des travaux sur la mise en agenda et leurs limites, voir P. LASCOUMES et P. LE GALES, *Sociologie de l'action publique: Domaines et approches*, 2e édition, Paris, Armand Colin, 2012, p. 80-83

catégorie d'intervention publique instituée dans la loi en France, en Équateur et aux États-Unis entre 2008 et 2017. Ce faisons, nous montrons les obstacles auxquels sont confrontés les entrepreneurs de réforme dans cette première tentative de clôture de l'épreuve d'État par le droit.

La troisième et dernière partie de l'ouvrage constitue le cœur de la thèse et son apport le plus original. Elle relate l'enquête sur la tentative de clôture de l'épreuve qui est passée par l'encastrement des formes de communs numériques au sein de la bureaucratie. Nous restituons les ethnographies de la mise en place de trois « communs numériques administratifs » en portant la focale sur les résistances et les déplacements qu'ils opèrent.

Le **sixième chapitre** porte sur le cas OpenFisca (2011-2021). Il rend compte d'une mobilisation qui cherche à réduire une asymétrie informationnelle sur la législation sociofiscale au moyen d'un logiciel libre de simulation économique et de la mise à disposition de données publiques stratégiques. Il permet de mettre à jour le « travail juridique d'ouverture des données publiques sensibles », la manière d'enrôler des acteurs publics à la production d'un logiciel libre et les épreuves soulevés par son caractère « semi-officiel ». Le **septième chapitre** porte sur la Base Adresse Nationale (2013-2021). Il rend compte des transformations consécutives à une mobilisation qui cherche à produire et rendre collectivement accessible une base de données officielle de toutes les adresses du territoire Français et leurs coordonnées géographiques. Il permet d'enrichir la littérature sur la coproduction des services publics en contexte numérique de trois manières. Premièrement, nous explicitons les principales barrières à la coproduction d'un « commun numérique officiel » et les nouveaux agencements mis en place pour tenter de les dépasser. Ensuite, nous mettons à jour les différentes préfigurations d'« État-plateforme » que dessinent ces agencements vis-à-vis du rapport État/marché/citoyen. Pour finir, nous défendons que les politiques de coproduction n'ont pas que des effets sur la relation État/marché/citoyen, mais également sur les acteurs publics entre eux en redistribuant le pouvoir de production, de certification et d'usage de ressources informationnelles. Le **huitième chapitre** porte sur Decidim (2016-2021). Il restitue le travail mené par une mobilisation qui vise à outiller la démocratie en développant de manière ouverte et contributive une plateforme numérique de participation citoyenne. Nous montrons que Decidim relève d'un processus de dédifférenciation particulier. À travers de nombreuses productions juridiques (contrats-cadres, partenariats, statuts d'association, etc.), nous montrons la manière dont les acteurs engagés dans l'épreuve explorent la voie d'une nouvelle forme de délégation de service public autour d'une forme de commun numérique.

Toutes les parties sont précédées d'une introduction et se terminent par une conclusion qui en synthétise le contenu. Nous terminons notre enquête par une conclusion générale. Elle sera l'occasion de répondre aux énigmes qui traversent cette enquête, d'en restituer

les principaux apports et de proposer quelques pistes pour poursuivre notre recherche sur un objet dont nous n'avons pas terminé d'épuiser la richesse.

1^{ère} Partie

**LE MOUVEMENT DES COMMUNS NUMÉRIQUES
ET L'ÉTAT**

**Histoire d'une mobilisation ambivalente
(1990-2008)**

INTRODUCTION DE LA 1^{ÈRE} PARTIE

Entre la fin des années 1980 et le début des années 1990, le monde de l'Internet américain est le lieu de convergence d'une double critique de l'État¹. Une première critique « libertaire » prend racine dans le mouvement contre-culture de la fin des années 1960. Une seconde critique « libertarienne² » s'élabore dans les milieux d'affaires de la « Nouvelle économie » alors en pleine expansion³. Si des différences importantes distinguent ces deux critiques, elles se fondent néanmoins sur des traits communs : la défense de la libre circulation de l'information comme condition d'émancipation, la valorisation de l'auto-organisation et, comme l'explique Y. Benkler dans la citation en exergue, une opposition de fond à toute forme d'autorité administrative centrale et en particulier à l'État⁴.

C'est dans ce contexte que des universitaires et des intellectuels dont nous allons retracer les mobilisations conceptualisent différentes formes de communs numériques. Tout commence par l'expérience concrète qu'ils font de certains agencements étatiques : une nouvelle législation qui restreint la libre circulation d'articles scientifiques sur Internet, une intervention gouvernementale qui contraint l'auto-organisation de certaines communautés internautes ou encore une opération de police qui criminalise des pratiques de partage de fichiers pair-à-pair. Ils mettent alors en problème ces agencements étatiques et construisent à partir de ces derniers des figures d'État qu'ils soumettent à leurs critiques. Dans le même temps, ils conceptualisent différentes formes de communs numériques et en justifient l'importance économique, politique et sociale dans le nouvel environnement informationnel en réseau. Pour ces acteurs, un hiatus apparaît alors entre les préfigurations qu'ils dessinent d'un État qui soutiendrait l'épanouissement des formes de communs numériques d'une part, et la réalité des agencements étatiques qui semblent plutôt les contraindre de l'autre. C'est ainsi que s'ouvrent les premières séquences de l'épreuve d'État sur laquelle nous enquêtons.

C'est la restitution de trois de ces séquences qui constitue la trame de cette première partie. Le **premier chapitre** retrace la mobilisation de juristes et de militants du logiciel

¹ F. TURNER, *Aux sources de l'utopie numérique*, *op. cit.*

² Le mouvement libertarien se développe aux États-Unis à la fin des années 1960 dans un contexte de crise du libéralisme. Il s'appuie sur la rencontre de trois courants : l'anarchisme individualiste, le libéralisme économique et l'isolationnisme. La pensée libertarienne est le fruit d'une rupture critique avec le libéralisme qui transforme « la défense des libertés individuelles en une lutte incessante contre l'État », voir S. Caré, *La pensée libertarienne : Genèse, fondements et horizons d'une utopie libérale*, 1^{re} éd., Paris, Presses Universitaires de France, 2009

³ P. FLICHY, « 8. La nouvelle économie », dans *L'imaginaire d'Internet*, Paris, La Découverte, 2001, p. 223-252

⁴ B. LOVELUCK, « Internet, une société contre l'État ? », *op. cit.*

libre américains qui dénoncent à la fin des années 1990 des législations qui étendent la durée et le périmètre des droits de propriété intellectuels. Ils construisent la critique de la figure d'un « État complice du capitalisme informationnel » et conceptualisent les « biens communs numériques ouverts » (*open commons*) comme des ressources dont le droit d'accès est garanti. Le **second chapitre** enquête sur une mobilisation de chercheurs américains multi-positionnés entre monde universitaire et monde de l'Internet qui dénoncent l'ingérence de l'État sur le web naissant. Ils élaborent une critique de la figure d'un « État centralisateur » et défendent la capacité des internautes à construire leurs propres institutions autour de « communs numériques auto-gouvernés » (*self-governing commons*) comme Wikipédia. Le **troisième chapitre** retrace la mobilisation d'entrepreneurs de cause américains et européens, proches des mouvements altermondialistes, qui accusent la norme de la compétition généralisée que tenterait d'imposer l'« État néolibéral ». Ils s'appuient sur les pratiques en ligne de pair-à-pair, qu'ils conceptualisent comme un « faire en commun » (*commoning*), pour montrer qu'une autre organisation économique, politique et sociale est possible et dont ils se font les porte-parole.

Cette première partie nous permet, d'une part, de poser les différentes conceptualisations des formes de communs numériques à partir de leur contexte d'élaboration en évitant de tomber dans l'écueil du nominalisme. Elle nous permet, d'autre part, de comprendre les liens pratiques et théoriques qu'il existe entre les différentes branches du mouvement des communs numériques et l'État, ce qui nous sera utile pour éclairer la suite de notre thèse.

DE LA 'TRAGÉDIE' À LA 'COMÉDIE' DES COMMUNS NUMÉRIQUES

De la critique de l'État complice des monopoles informationnels aux *open commons* (1990 - 2000)

Ce chapitre retrace une mobilisation critique envers la figure d'un État complice des monopoles informationnels qui conceptualise et fait des *open commons* une forme politique centrale pour l'environnement numérique. Au tournant des années 1990, alors que le web est en plein essor, des législations étendent les droits de propriété intellectuelle sur les objets informationnels qui y circulent. Une mobilisation composée centralement de juristes des plus grandes universités américaines met en problème cette extension au nom de principes politiques et économiques « libéraux ». Ils construisent la critique de la figure d'un État complice du capitalisme informationnel. Ils conceptualisent la forme des *open commons* comme des ressources numériques dont le droit d'accès est garanti. Ils les justifient comme un élément central pour stimuler la créativité, l'innovation et la croissance en contexte numérique. Et ils construisent des prises juridiques à travers l'écriture de licences *ad hoc*, les licences *Creative commons*, permettant aux créateurs de s'appuyer sur le droit de propriété pour garantir à tous le droit d'accès à leur création.

Deux énigmes structurent ce chapitre. Dès les années 1980, le mouvement du logiciel libre formule une critique de l'extension des droits de propriété sur les codes sources et des justifications pour garantir leur droit de libre accès. Pourtant, la figure de l'État et le concept d'*open commons* sont absents du cadrage du problème. Ceci pourrait s'expliquer par le fait qu'aux États-Unis l'État fédéral est une figure « relativement invisible¹ » des débats ayant trait à la politique intérieure, en plus du fait que les *open commons* renvoient

¹ Voir la précision sur ce point un peu plus bas dans l'introduction D. BELAND et F. V. de CHANTAL, « L'État en Amérique », *Revue française de science politique*, Vol. 64, n° 2, Presses de Sciences Po, 27 mai 2014, p. 191-205

dans l'imaginaire collectif du pays en général et du monde académique en particulier à l'idée de « tragédie ». Cette « tragédie des *commons* » fait référence à l'article du biologiste Garrett Hardin qui formalise, dans une expérience de pensée, une idée de sens commun affirmant que si un champ de pâturage est laissé en libre accès à un ensemble d'éleveurs, ces derniers auront intérêt à y faire paître le plus de bétail possible, conduisant à l'épuisement du pâturage². Alors pourquoi et comment la figure de l'État complice du capitalisme numérique et les *open commons* en viennent à occuper une place centrale dans la mobilisation des juristes ? Comment parvient-ils à renverser une représentation populaire qui faisait des *commons* le lieu d'une « tragédie » pour en faire les protagonistes d'une « comédie » ?

Pour autant, leur pratique militante ne se limite pas une bataille des idées. Cette mobilisation de juriste opère également dans les arènes du droit. C'est ici qu'apparaît une deuxième énigme. Compte tenu du fait qu'ils critiquent certaines législations qui étendent la durée et le périmètre d'application des droits de propriété intellectuelle, on aurait pu s'attendre à ce qu'ils se mobilisent pour les réformer. Or ils se sont justement appuyés sur elles. Mais au lieu de les utiliser pour défendre le droit d'exclusion des auteurs-producteurs, ils les ont utilisés pour écrire des licences *ad hoc* visant à étendre le droit d'accès des utilisateurs-consommateurs. Comment s'opère cette bascule ? Par quels processus cette mobilisation en vient à utiliser une loi qu'elle critique pour la retourner en sa faveur ?

Pour répondre à ces deux énigmes, nous nous appuyons sur des travaux existants en sociologie des mobilisations sociales et en sociologie des idées politiques. Le sociologue des médias Bill Herman retrace dans une enquête fouillée la composition, les pratiques, les succès et les échecs de la mobilisation américaine contre les droits de propriété intellectuelle sur l'espace numérique³. Sébastien Broca étudie également cette mobilisation en mettant la focale sur l'élaboration de leur récit critique⁴. Il montre que « les ennemis » communs du mouvement des logiciels libres comme des tenants des *open commons* sont « les multinationales défendant leur propriété intellectuelle⁵ », « le

² La représentation ordinaire qui fait penser que si quelque chose appartient à tous, alors il n'appartient à personne, et fera donc l'objet de moins de soin et d'attention, remonte au moins aux écrits d'Aristote. Pour l'article de G. Hardin, voir G. HARDIN, « The Tragedy of the Commons », *Science*, vol. 162, n° 3859, 13 décembre 1968, p. 1243-1248.

³ Pour autant, il passe à côté (ou ne s'intéresse pas) à la production théorique qui découle de cette mobilisation et le terme de « digital commons » n'apparaît pas dans son ouvrage B. D. HERMAN, *The Fight over Digital Rights: The Politics of Copyright and Technology*, Cambridge, Cambridge University Press, 2013

⁴ S. BROCA, « Les deux critiques du capitalisme numérique. », *hal-01137521*, 2015

⁵ S. BROCA et B. CORIAT, « Le logiciel libre et les communs. Deux formes de résistance et d'alternative à l'exclusivisme propriétaire », *Revue internationale de droit économique*, t. XXIX, n° 3, 27 novembre 2015, p. 265-284

capitalisme informationnel » et plus tard « le capitalisme numérique⁶ ». Concernant notre deuxième énigme, Anne Bellon montre que la mobilisation du, et par, le droit s'explique par des circulations biographiques entre le monde des *hackers* et celui des professeurs de droit. Ces circulations permettent à ces acteurs de renforcer mutuellement leur pouvoir symbolique dans leurs champs respectifs⁷.

Sans nier l'apport de ces travaux, nous pensons qu'ils passent à côté d'un élément important pour répondre à nos interrogations. Nous faisons l'hypothèse que la figure de l'État occupe une place centrale dans ce processus critique. À partir d'un ensemble disparate de rapports officiels, de législations, de procès et d'actions de police, ces acteurs construisent la représentation d'un État fédéral qui serait « un complice du capitalisme informationnel ». Ils mettent en problème cette figure d'État qu'ils utilisent comme une ressource critique et qu'ils font circuler dans leurs écrits et leurs mobilisations⁸. Cette séquence qui se déroule aux États-Unis entre le milieu des années 1990 et le début des années 2000 correspond selon nous aux premiers temps d'une épreuve d'État en ce sens qu'un hiatus s'opère entre le jugement que font des acteurs de l'État et la préfiguration qu'ils souhaiteraient voir advenir. Précisons que cette analyse ne sert pas simplement à étayer le propos général de la thèse. Nous voulons montrer qu'en traçant le rapport théorique et pratique que nourrit ce mouvement social avec l'État, nous sommes mieux à même de comprendre pourquoi ces acteurs mobilisent le concept d'*open commons* et la manière dont ils lui donnent corps dans une forme juridique particulière qui s'appuie centralement sur le droit.

Avant de poursuivre, il nous semble important de clarifier ce que ces juristes américains ont en tête lorsqu'ils évoquent l'« État » (*state*). Certains politistes montrent qu'aux États-Unis, l'État fédéral peut sembler « invisible » aux yeux de la population car il apparaît comme éloigné de leur vie quotidienne⁹. Mais cette perception n'est évidemment pas homogène dans la société américaine. L'État semble plus visible à ceux qui critiquent la loi, dénoncent une décision de justice ou encore étudient le système législatif comme les juristes. Comme le montrent Orren et Skowronek, cela peut se comprendre du fait que le

⁶ S. BROCA, « Communs et capitalisme numérique : histoire d'un antagonisme et de quelques affinités électives », *Terminal. Technologie de l'information, culture & société*, n° 130, Creis-Terminal, 1^{er} juin 2021 (DOI : 10.4000/terminal.7595 consulté le 25 juin 2021) ; S. BROCA, « Les deux critiques du capitalisme numérique. », *op. cit.*

⁷ A. BELLON, « Le hacker et le professeur », *Raisons politiques*, N° 67, n° 3, Presses de Sciences Po, 24 octobre 2017, p. 165-183

⁸ Nous nous appuyons ici sur les acquis de l'ethnométhodologie qui appréhende les « entités collectives » comme des ressources que les acteurs mobilisent dans leurs pratiques concrètes, ici celle de la critique. N. DODIER, « Une éthique radicale de l'indexicalité », dans *L'ethnométhodologie*, Paris, La Découverte, 2001, p. 315-330

⁹ A. SHEINGATE et L. GEANT, « Pourquoi les américains ne voient-ils pas l'État ? », *Revue française de science politique*, Vol. 64, n° 2, 27 mai 2014, p. 207-219

système politique américain est un régime pleinement législatif. Toutes les institutions publiques – le gouvernement, le Congrès, les cours – agissent simultanément comme des acteurs législatifs à part entière¹⁰. Or bien que ces institutions soient fragmentées et hétérogènes, le droit cristallise l'unicité de l'État fédéral qui se donne à voir par l'activité législative¹¹. Comme nous le verrons, le juriste J. Boyle critique les droits de propriété intellectuelle comme des « monopoles légaux très rentables, soutenus par le pouvoir étatique et imposés par les tribunaux et le FBI¹² ». À partir de ce jugement, il construit l'image d'un « État-protecteur de barrières digitales » et d'un « État-créditeur de monopole¹³ ». Pour lui, c'est bien l'État fédéral qui semble agir lorsque les droits de propriété intellectuelle sont étendus, que le FBI interpelle des fraudeurs au copyright et qu'une cour de justice les condamne.

Pour écrire ce chapitre, nous nous appuyons sur la sociologie des mouvements sociaux¹⁴, la sociologie de la critique¹⁵ et l'histoire sociale des idées¹⁶. Nous les mobilisons à travers trois corpus. Le premier corpus est constitué de sources primaires des écrits scientifiques de trois juristes centraux de cette mobilisation critique produits entre 1990 et 2001 (James Boyle, Lawrence Lessig et Yochai Benkler). Le second corpus est constitué par une littérature grise composée de coupures de journaux, programmes de conférences, billets de blogs, mails de liste de diffusion, comptes rendus de procès ou encore texte de licences que nous avons récoltés au fur et à mesure de notre enquête comme relevant de cette épreuve. Finalement, un troisième corpus composé de trois entretiens semi-directifs avec le juriste Y. Benkler, Hal Plotkin, membre du conseil scientifique de l'association *Creative Commons* et Mélanie Dulong de Rosnay, cofondatrice l'association *Creative Commons France*.

Nous commençons par montrer le processus qui mène la mobilisation de juristes à construire et articuler la figure de l'État complice du capitalisme informationnel à la matrice critique du mouvement du logiciel libre. Nous montrons que les juristes entrent dans l'arène du problème public à l'occasion d'une séquence législative dense aux États-Unis (1994-1998) et qu'ils mobilisent l'histoire comme une ressource importante pour

¹⁰ K. ORREN et S. SKOWRONEK, *The Search for American Political Development*, Cambridge, Cambridge University Press, 2004

¹¹ D. BELAND et F. V. de CHANTAL, « L'État en Amérique », *op. cit.*

¹² (je traduis) J. BOYLE, « A Politics of Intellectual Property: Environmentalism for the Net? », *Duke Law Journal*, vol. 47, n° 1, 1^{er} octobre 1997, p. 87-116

¹³ « state-created monopolies » et « state-backed digital fences » (je traduis) J. BOYLE, « The Second Enclosure Movement and the Construction of the Public Domain », *Law and Contemporary Problems*, vol. 66, n° 1, 1^{er} avril 2003, p. 33-74

¹⁴ Pour nos références méthodologiques lorsqu'elles ont déjà été citées, voir la partie dédiée dans notre Introduction (*supra*). É. NEVEU, *Sociologie des mouvements sociaux*, *op. cit.*

¹⁵ L. BOLTANSKI, *De la critique. Précis de sociologie de l'émancipation*, *op. cit.*

¹⁶ T. RIOUFREY, « La mise en politique des idées. Pour une histoire sociale des idées en milieu partisan », *Politix*, n° 126, n° 2, De Boeck Supérieur, 11 octobre 2019, p. 7-35

construire la figure d'un État complice des monopoles informationnels (I). Dans un second temps, nous explicitons la manière dont ils conceptualisent et justifient la forme des *open commons*. Ils appuient leur justification, d'un côté, sur les anciens écrits des Pères fondateurs et, de l'autre, sur tout un ensemble de bénéfices qu'ils attribuent au libre droit d'accès à certaines ressources numériques comme Linux. Nous montrons qu'ils utilisent le concept d'*open commons* parce que ce dernier a l'avantage d'être un terme alternatif au vocabulaire de l'État (biens publics) et du marché (biens privés) puisqu'ils sont tous les deux des objets de la critique (II). Nous montrons finalement comment ces juristes construisent des prises sur le droit pour concrétiser des propositions réformistes de l'État (III).

I. QUAND L'ÉTAT DEVIENT LE PROBLÈME

Généalogie de la critique de l'extension des droits de propriété intellectuelle dans l'espace numérique

Aux États-Unis, les années 1990 sont le terrain d'une « bataille autour des droits digitaux¹⁷ ». Avec la démocratisation d'Internet, de plus en plus de contenus informationnels comme les logiciels, les articles scientifiques, les musiques et les films circulent sur des supports numériques. Les industries culturelles, des médias et du logiciel se mobilisent dans les couloirs du Congrès en réclamant un renforcement des droits de propriété intellectuelle afin de protéger leurs actifs et de s'adapter à la « Nouvelle économie¹⁸ ». Face à leurs succès législatifs, une mobilisation émerge pour critiquer cette extension qu'ils considèrent comme néfaste pour un ensemble de raisons techniques, politiques et morales. Cette mobilisation est composée d'activistes du mouvement du logiciel libre, de bibliothécaires universitaires et surtout de juristes venant des plus grandes universités américaines (A). Ces derniers investissent la critique de l'extension des DPI en la réinterprétant et la recadrant selon leur prisme professionnel (B). Ils forgent la figure de l'État complice des monopoles informationnels et mobilisent la notion d'*open commons* pour défendre le libre accès aux ressources numériques (C).

¹⁷ B. D. HERMAN, *The Fight over Digital Rights*, *op. cit.*

¹⁸ La nouvelle économie désigne l'économie numérique (et les promesses qui l'accompagne) ayant émergé avec la massification des nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC), P. FLICHY, « 8. La nouvelle économie », *op. cit.*

A. Circulation de la critique entre monde numérique et monde juridique

À partir des années 1980, un certain nombre de juristes s'intéressent à la manière dont le droit a pris sur le nouvel environnement numérique¹⁹. Ils sont issus des plus grandes universités américaines comme Pamela Samuelson (Berkeley), Jessica Litman (Wayne, Michigan) et plus tard Lawrence Lessig (Chicago, Harvard), James Boyle (Harvard, Duke) et Yochai Benkler (NY, Yale, Harvard). Ces derniers évoluent principalement dans le champ universitaire. Mais ils interagissent avec les acteurs du monde numérique et connaissent la bataille que mène le mouvement du logiciel libre contre l'extension des droits de propriété intellectuelle (DPI) aux codes sources des logiciels.

1. L'oreille attentive du Congrès aux demandes de l'industrie du logiciel

Avant le milieu des années 1970 les logiciels circulent de main en main sans vraiment de restriction²⁰. Les industries du logiciel qui se développent durant ces années critiquent cette situation²¹. Elles souhaitent protéger juridiquement leurs productions et se mobilisent pour étendre les DPI sur leurs logiciels. Elles se justifient en expliquant que la protection juridique de leur création va les inciter à produire, stimuler l'innovation et participer à la croissance de l'économie numérique²².

¹⁹ A. BELLON, « Le hacker et le professeur », *op. cit.*

²⁰ Breveter un logiciel n'était pas possible auprès de l'office américain des brevets (USPTO), même si certains copyrights bénéficiaient d'un « bénéfice du doute » lors de procès avant cette date.

²¹ Elle se développe pour plusieurs raisons. Un procès intenté à IBM pour situation de monopole (1962-1982) le conduit à traiter de manière indépendante le *hardware* et le *software*. Le développement de la micro-informatique personnelle est co-relatif à l'arrivée de nouveaux entrepreneurs et l'ouverture d'un marché potentiel. Ces années voient l'arrivée au pouvoir d'un personnel politique enclin à la logique propriétaire. Pour une histoire de l'industrie informatique voir notamment D. C. MOWERY, *The International Computer Software Industry: A Comparative Study of Industry Evolution and Structure*, New York, OUP USA, 1996 ; P. E. CERUZZI, *A History of Modern Computing*, second edition edition, London, Eng. ; Cambridge, Mass, The MIT Press, 2003

²² Bill Gates publie en 1976 une « lettre ouverte » où il dénonce les pratiques de partage et les « amateurs » qui violent le droit d'auteur des logiciels²². Dans son argumentaire, il défend que la fraude n'incite pas les entrepreneurs à innover, empêche la croissance économique, freine ainsi les possibilités d'améliorer la qualité des logiciels et est moralement injuste. B. GATES, « Letter to Hobbyists », En ligne, Wikipedia, 1976 (en ligne : https://en.wikipedia.org/wiki/File:Bill_Gates_Letter_to_Hobbyists.jpg ; consulté le 15 avril 2020). Cette lettre, publiée dans six journaux spécialisés, est lue et commentée dans un certain nombre de cercle d'informaticiens amateurs de la côte ouest américaine. Dans le sous-monde des amateurs informatiques de classe moyenne auquel s'adresse principalement Bill Gates, sa lettre ouverte est plutôt bien accueillie car elle dessine des perspectives de professionnalisation. Elle joue un rôle important dans l'histoire de l'informatique car elle marque un moment de transition entre une culture principalement technique de l'informatique et l'arrivée d'enjeux économiques et moraux liés à la commercialisation des logiciels. Voir K. DRISCOLL, « Professional Work for Nothing: Software Commercialization and "An Open Letter to Hobbyists" », *Information & Culture*, vol. 50, n° 2, University of Texas Press, 1^{er} mai 2015, p. 257-283

Le Congrès s'intéresse à cette question importante pour un secteur industriel dont les enjeux économiques, mais également géopolitiques sont nombreux²³. En 1980, il ratifie le *Computer Software Copyright Act* en 1980 et crée une Cour dédiée, la *Federal circuit*²⁴. Dans les deux décennies qui suivent, les législations comme la jurisprudence vont dans le sens des demandes des industries du logiciel et assurent la protection de leur production par l'État fédéral.

2. Une critique réactive contre « la mafia du logiciel »

Dans le monde des informaticiens universitaires, cette dynamique est mise en problème. Elle est d'abord perçue au sein des laboratoires de recherche comme une perturbation dans leurs pratiques quotidiennes de programmation²⁵. Puis des acteurs commencent à se positionner publiquement en condensant ces critiques privées comme l'informaticien Richard Stallman²⁶. Ce dernier produit des écrits dans des revues spécialisées et donne des conférences dans des universités où il qualifie les industries du logiciel de « mafia » qui « rackettent » et « accaparent » la liberté des utilisateurs-développeurs de lire, modifier et partager les logiciels²⁷. Il prône le « logiciel libre » en opposition au « logiciel propriétaire » et défend, à l'inverse des tenants de l'extension des DPI, les valeurs techniques, économiques et morales de « la libre circulation de l'information ». Cette

²³ La Commission des *New Technological Uses of Copyrighted Works* (CONTU) est créée en 1974 pour conseiller le législateur. Ses recommandations justifient l'extension des DPI sur les logiciels.

²⁴ Bien que peu connue, la *Federal circuit* joue un rôle majeur dans l'extension des DPI aux États-Unis. Bruce Abramson, qui en fait une monographie, arrive à la conclusion que les juges qui la composent ont une foi inébranlable dans le bienfondé des brevets : dans les vingt premières années de son existence, aucune décision n'est prise pour sanctionner une utilisation abusive de ces derniers, c'est-à-dire un brevet qui contrevient à la libre concurrence et aux lois en vigueur B. D. ABRAMSON, *The Secret Circuit: The Little-Known Court Where the Rules of the Information Age Unfold*, Lanham, MD, Rowman & Littlefield Publishers, 2007

²⁵ Comme le rappelle Sébastien Broca dans son ouvrage consacré à l'utopie du logiciel libre : « Dans leur activité de programmation, les hackers découvrent qu'aussi savants et compétents soient-ils, ils ont sans cesse besoin d'avoir accès au travail de leurs pairs pour résoudre les problèmes techniques qui les occupent. Souvent, les droits de propriété intellectuelle (DPI) leur apparaissent ainsi comme des obstacles, qui les ralentissent dans leur travail » S. BROCA, *Utopie du logiciel libre. Du bricolage informatique à la réinvention sociale*, op. cit., p. 173. Pour Richard Stallman, l'anecdote est célèbre. Une nouvelle imprimante offerte par Xerox à son laboratoire rencontre des problèmes. Il souhaite « bidouiller » le code source pour l'améliorer. Mais ce code est sous la propriété exclusive de Xerox qui n'en donne pas l'accès. « Nous étions capables d'écrire ces fonctions mais nous étions bloqués volontairement par Xerox, nous étions prisonniers d'un logiciel qui a mal fonctionné pendant plusieurs années. [...] c'était dégueulasse ».

²⁶ Après des études de sciences à Harvard et un passage au centre scientifique d'IBM où il apprend à coder, R. Stallman intègre le réputé *MIT IA Lab* en 1975 et se consacre à la programmation.

²⁷ R. STALLMAN, « Lecture at Kungliga Tekniska Högskolan (KTH) », Stockholm, 30 octobre 1986 (en ligne : <https://www.gnu.org/philosophy/stallman-kth.fr.html> ; consulté le 5 février 2018)

dernière constitue un des principes fondamentaux de la « culture hacker » dont on lui attribue, et dont il s'approprie, le rôle de porte-parole²⁸.

Pour construire une prise juridique à sa critique, R. Stallman crée avec le juriste Eben Moglen (Université de Columbia) la licence GNU/GPL. Ce dispositif juridique qu'ils qualifient de « *copyleft* » permet de garantir aux utilisateurs d'un logiciel « quatre libertés fondamentales » : l'accès, la modification, la copie et la diffusion à condition de la diffuser sous la même licence. Cette dernière condition, dite du « partage à l'identique », permet de garantir dans le temps que les quatre libertés soient toujours garanties aux utilisateurs du logiciel. Pour certains commentateurs, cette licence est le « grand hack » de R. Stallman. Il utilise l'arme du droit de propriété intellectuelle de ceux qu'il critique pour la retourner contre eux en faveur de sa cause²⁹.

Au cours des années 1980, le mouvement du logiciel libre stabilise ainsi un premier cadrage du problème public de l'extension des DPI aux ressources numériques. L'industrie du logiciel joue le rôle d'ennemi. La libre circulation de l'information constitue le principe justificateur. L'usage du droit devient un moyen de construire une prise juridique à sa critique. À la fin des années 1980, ce cadrage formulé par R. Stallman acquiert une certaine notoriété dans l'élite technophile, médiatique et universitaire³⁰.

B. Les juristes entrent dans l'arène

À partir des années 1990, une partie des juristes que nous avons mentionnés commencent à interagir avec le mouvement du logiciel libre³¹. Ils prolongent leur critique de

²⁸ S. LEVY, *Hackers: Heroes of the Computer Revolution*, 1st edition, New York, Anchor Press/Doubleday, 1984 ; E. G. COLEMAN, *Coding Freedom: The Ethics and Aesthetics of Hacking*, Princeton, Princeton University Press, 2012

²⁹ Sur cette histoire, voir la première partie de S. BROCA, *Utopie du logiciel libre. Du bricolage informatique à la réinvention sociale*, *op. cit.*

³⁰ Dès la fin des années 1980, il a des articles dédiés dans le New York Times et certains juristes comme C. Walter le qualifie de « one well-known computer scientist ». Source : J. MARKOFF, « BUSINESS TECHNOLOGY; One Man's Fight for Free Software », *The New York Times*, 11 janvier 1989 (en ligne : <https://www.nytimes.com/1989/01/11/business/business-technology-one-man-s-fight-for-free-software.html> ; consulté le 9 février 2021) et pour l'article du juriste voir C. WALTER, « Defining the Scope of Software Copyright Protection for Maximum Public Benefit », *Rutgers Computer & Technology Law Journal*, vol. 14, 1988, p. 1.

³¹ Ils s'investissent notamment dans des associations militantes communes comme la Free Software Foundation. Ces interactions sont facilitées par le fait que le droit en est venu à constituer un élément central du mouvement du logiciel libre G. COLEMAN, « Code is speech : Legal Tinkering, Expertise, and Protest among Free and Open Source Software Developers », *Cultural Anthropology*, vol. 24, n° 3, 2009, p. 420-454. Ces interactions permettent à ces juristes des prises de position innovantes et la conquête de positions dominantes dans le champ juridique. D'autant plus qu'en raison des enjeux économiques et sociaux

l'extension des DPI, au rythme des séquences législatives, dans des revues scientifiques, des conférences académiques, des journaux spécialisés et des déclarations publiques. Mais l'arrivée de ces nouveaux acteurs modifie le cadrage de la critique par rapport à celui du mouvement du logiciel libre. Pour le dire avec les mots de la sociologie de la critique, il gagne en généralité³².

1. Une critique réactive contre l'administration, le Congrès, le FBI

Entre 1986 et 1994, des législations nationales et internationales étendent les droits de propriété non seulement sur les logiciels, mais également sur d'autres objets culturels et médiatiques³³. Une opposition commence à émerger dans le champ juridique. Traçons rapidement l'évolution de leur critique.

Dès 1980, des critiques apparaissent dans les articles scientifiques des revues juridiques spécialisées. Jessica Litman publie un article critique de l'extension des DPI pour défendre les vertus du « domaine public » qu'elle qualifie de *commons*³⁴. Elle fait référence à un article de David Lange (Université de Duke) publié quelques années plus tôt qui dénonçait que « *l'intérêt du public a continuellement reculé à l'arrière-plan à mesure que l'industrie du copyright est devenue de plus en plus puissante*³⁵ ».

Au fur et à mesure de l'actualité législative, cette critique déborde le cadre des articles et se formule dans des rencontres et des manifestes. Ainsi en 1993, alors que l'accord TRIPS sur l'harmonisation internationale des DPI est en voie de finalisation, un ensemble de militants d'Internet et de juristes (dont P. Samuelson et J. Boyle) organisent une rencontre internationale visant à remettre en cause l'extension des DPI qu'elle contient. Ils rédigent la Déclaration de Bellagio dans laquelle ils dénoncent que :

« Malgré les flatteries des industries internationales de l'information, plus de droits de propriété intellectuelle peuvent conduire à moins d'innovation (...) L'extension

associés à la « bulle Internet », la sous-discipline du droit de propriété intellectuelle bénéficie d'une attention croissante, A. BELLON, « Le hacker et le professeur », *op. cit.*

³² Une critique gagne en généralité lorsque ceux qui la formulent parlent au nom de grands groupes, par rapport à de grandes causes et qu'ils dénoncent de grandes entités comme l'État ou le Capitalisme, voir le classique L. BOLTANSKI, Y. DARRE et M.-A. SCHILTZ, « La dénonciation », *Actes de la Recherche en Sciences Sociales*, vol. 51, n° 1, 1984, p. 3-40

³³ Par exemple, *l'Agreement on Trade-Related Aspects of Intellectual Property Rights (TRIPS)*. est écrit et ratifié durant cette période. Mis en annexe à l'accord instituant l'Organisation mondiale du commerce, ce traité vise à harmoniser le droit international pour étendre les DPI de manière homogène dans les États signataires. Il stipule que le copyright doit être automatique et avoir une durée minimum de 50 ans.

³⁴ J. LITMAN, « The Public Domain », *Emory Law Journal*, vol. 39, 1990, p. 965

³⁵ « the public interest has continually receded into the background as the copyright industry has become more and more powerful » D. LANGE, « Recognizing the Public Domain », *Law and Contemporary Problems*, vol. 44, 1^{er} janvier 1981, p. 147-178

agressive des droits de propriété intellectuelle a le pouvoir d'inhiber la création en posant des barrières autour des *commons*.³⁶ »

Entre 1993 et 1995, une autre séquence s'initie. L'administration Clinton élabore la politique de ses fameuses « autoroutes de l'information ». Un rapport programmatique publié en 1993 par des hauts-fonctionnaires préconise que cette infrastructure devienne un « *electronic commons* » dont l'accès est garanti pour tous³⁷. Mais concernant le contenu qui y circule, le gouvernement souhaite s'assurer que les industries du logiciel, de l'information et de la culture restent compétitives pour les inciter à s'y investir³⁸. Pour formuler des politiques publiques allant dans ce sens, le Congrès constitue un groupe de travail dédié à la propriété intellectuelle. En 1995, ce dernier publie un Livre blanc dans lequel il préconise des mesures pour renforcer les DPI afin de « stimuler l'innovation » et « garantir la compétitivité³⁹ ».

La juriste P. Samuelson réagit vertement dans les colonnes de la revue technophile *Wired*. Elle dénonce que « l'administration Clinton, à travers son Livre blanc sur la propriété

³⁶ « The blandishments of the international information industries notwithstanding, more intellectual property rights may actually mean less innovation (...). In general, systems built around the author paradigm tend to obscure the importance of "the public domain," the intellectual and cultural commons from which future works will be constructed. The assumption of these systems is that one must reward creators in order to ensure new production. Yet the "reward" has its costs. Each intellectual property right, in effect, fences off some portion of the public domain, making it unavailable to future creators. (...) The aggressive expansion of intellectual property rights also has the potential to inhibit future creation by fencing off "the commons." » (je traduis) J. BOYLE, P. SAMUELSON et M. ROSE, « Bellagio Declaration », Rockefeller Conference : Cultural Agency/Cultural Authority: Politics and Poetics of Intellectual Property in the Post-Colonial Era, 1993

³⁷ INFORMATION INFRASTRUCTURE TASK FORCE, *The National Information Infrastructure: Agenda for Action.*, s. l., 1993. Les écrits de quelques experts proches du milieu des bibliothécaires vont dans ce sens T. J. DELOUGHRY, « Guaranteeing Access to the Data Highway », *Chronicle of Higher Education*, vol. 40, n° 11, 1993 ; T. J. DELOUGHRY, « A public Interest vision for the NII », *ARL: A Bimonthly Newsletter of Research Library Issues and Actions*, 17 avril 1993 (en ligne : http://archive.org/details/ERIC_ED364223 ; consulté le 5 juin 2020)

³⁸ Le Conseil de recherche scientifique organise deux conférences sur le sujet en 1990 et 1995. Il est intéressant de noter que le titre de la seconde inclus, en plus de l'industrie informatique, celles des médias et des contenus. NATIONAL RESEARCH COUNCIL, *Keeping the U.S. Computer and Communications Industry Competitive: Convergence of Computing, Communications, and Entertainment*, Washington, D.C, National Academies Press, 1995 ; NATIONAL RESEARCH COUNCIL, *Keeping the U.S. Computer Industry Competitive: Defining the Agenda*, s. l., National Academies Press, 1990

³⁹ Le mot « protection » est le plus récurant avec 236 occurrences, contre 10 pour « open ». Parmi de nombreux autres passages : « Development of the NII will depend upon, and stimulate innovation in, many fields of technology, especially computer software, computer hardware and telecommunications. An effectively functioning patent system that encourages and protects innovations in these fields of technology is, therefore, important for the overall success of the NII. » INFORMATION INFRASTRUCTURE TASK FORCE, *Intellectual Property and the National Information Infrastructure: The Report of the Working Group on Intellectual Property Rights*, Information Infrastructure Task Force, 1995

intellectuelle, fait un gros cadeau à ses partisans de l'industrie des ayants droits⁴⁰ ». Cette critique est reprise par J. Litman dans un ouvrage qui devient une référence sur le sujet. Elle dénonce le rôle des lobbies des industries des ayants droit et la complicité du Congrès dans cette séquence législative⁴¹. Pour critiquer le Livre blanc et « contrer les lobbys des industriels de contenu » qui défendent l'extension des DPI, le juriste Peter Jaszi fonde en 1995 la *Digital Future Coalition*⁴². Cette coalition formée de bibliothécaires, activistes et juristes, ses discours circulent dans un ensemble de sites et revues technophiles comme *Slashdot*, *Boing Boing* et *Wired*⁴³.

Enfin, entre 1997 et 1998, le Congrès débat sur deux lois qui visent à transcrire dans le droit américain le traité TRIPS et les préconisations du Livre blanc⁴⁴. J. Boyle commente et dénonce ces lois dans le *Duke Law Journal* :

J. Boyle - « [Ces lois vont] verrouiller le pouvoir des leaders actuels du marché position (...) Les héritiers et les ayants droit d'auteurs dont le copyright est caduc vont évidemment être gagnants si le Congrès met de nouveau des barrières autour de cette portion des *intellectual commons* (...). [Les droits de propriété intellectuelle] sont des monopoles légaux très rentables, soutenus par le pouvoir étatique et imposé par les tribunaux (et le FBI)⁴⁵ ».

Suivre cette séquence nous permet d'observer un déplacement de la critique. Elle commence, comme pour celle du mouvement du logiciel libre, par prendre pour cible les « puissantes industries du copyright ». Puis, suite à une série de mesures législatives et juridiques, cette critique se déplace vers l'administration Clinton, le Congrès, les tribunaux ou encore le FBI qui composent à leurs yeux le « pouvoir étatique » (voir citation *supra*). Les juristes dénoncent ainsi que l'État n'œuvrerait pas pour l'intérêt de la majorité des internautes, mais pour les intérêts particuliers des ayants droit. L'État serait ainsi complice du capitalisme informationnel.

⁴⁰ P. SAMUELSON, « The Copyright Grab », *Wired*, vol. 4, n° 1, 1996 (en ligne : <https://www.wired.com/1996/01/white-paper/> ; consulté le 2 février 2021)

⁴¹ « Bruce Lehman [à la tête du groupe de travail] avait représenté par le passé l'industrie des éditeurs de logiciel sur des questions de DPI (...) et son groupe d'expert était composé d'anciens lobbyistes des industries informatique et musicale. Ils ont maintenu une communication informelle approfondie avec les lobbyistes de l'industrie des ayants droits alors qu'ils se préparaient à formuler la politique publique du droit d'auteur de l'administration » (je traduis) J. LITMAN, *Digital copyright: protecting intellectual property on the Internet*, Amherst, N.Y., Prometheus Books, 2001, p. 80

⁴² Voir le site archivé :

https://web.archive.org/web/20070610115759/http://www.dfc.org/dfc1/Learning_Center/about.html (consulté le 12 septembre 2021)

⁴³ Voir le quatrième chapitre de B. D. HERMAN, *The Fight over Digital Rights*, *op. cit.*, p.41

⁴⁴ Le *Digital Millennium Copyright Act* (1998) vise notamment à lutter contre les fraudes aux DPI et le *Copyright Term Extension Act* (1998) à étendre la durée de copyright.

⁴⁵ (je traduis) J. BOYLE, « A Politics of Intellectual Property », 1^{er} octobre 1997, *op. cit.*

C. La stabilisation de la figure de l'État complice du capitalisme informationnel

Après cette séquence législative dense, ces acteurs - juristes, bibliothécaires, hackers - se retrouvent entre 1999 et 2001 à l'occasion de plusieurs conférences universitaires. Elles sont l'occasion de synthétiser, formaliser et consolider la critique de l'extension des DPI que porte cette coalition. Ils stabilisent la figure d'un État complice du capitalisme informationnel à travers des discours ainsi que l'usage de l'histoire. Ils mobilisent ainsi le « mouvement des enclosures » dont le balisage critique vis-à-vis de l'État et son lien avec le capitalisme sont déjà stabilisés dans le monde académique.

1. Quatre conférences pour cristalliser une figure d'État

Plusieurs conférences sont organisées dans un court intervalle de temps. Elles permettent à ces juristes de se (faire) reconnaître dans le champ juridique, de s'identifier comme un « courant intellectuel commun » et d'affirmer leurs prises de position théoriques et politiques.

Y. Benkler - « Il vint un moment, que l'on peut situer entre les conférences organisées par Boyle à l'université de Yale en 1999 et celle de l'université de Duke en 2001, où plusieurs personnes travaillant sur des projets similaires à contre-courant des idées reçues avec différents degrés d'interconnexion semblèrent converger vers un mouvement intellectuel commun (...).⁴⁶ »

La première conférence est organisée en 1999 par J. Boyle à Yale. Il réunit des défenseurs du logiciel libre ainsi que des juristes comme Y. Benkler et J. Litman⁴⁷. La même année, L. Lessig organise une conférence à Harvard avec les mêmes acteurs⁴⁸. Dans sa présentation introductive intitulée *Reclaiming the commons*, il dénonce :

L. Lessig - « La réglementation gouvernementale à grande échelle qui a conduit à une expansion extraordinaire des droits de propriété intellectuelle. (...) Nous payons des

⁴⁶ Les traducteurs traduisent *commons* employé par Benkler par biens communs. Y. BENKLER, *La richesse des réseaux : Marchés et libertés à l'heure du partage social*, A. Clercq-Roques, M. Lahache et B. Coing (trad.), Lyon, PUL, 2009, p. 24

⁴⁷ Il y réunit Lessig, Benkler, Samuelson, Litman, Lange ainsi que des cyber-activistes comme John Perry Barlow. Ils parlent du domaine public comme d'un *commons* enclos par les barrières numériques (*digital fences*) que représentent les DPI mis en place par le gouvernement fédéral pour protéger le monopole des grandes industries qui transcrivent ces lois dans des DRM. Voir le programme ici : <https://news.yale.edu/1999/04/07/yale-host-conference-about-internet-and-free-speech> (visité le 20/04/2020)

⁴⁸ La conférence est intitulée *Open Code - Open Content - Open Law. Building a Digital Commons*. Voir l'ouvrage qui en est tiré L. LESSIG, C. NESSON et J. ZITTRAIN, *Open Code - Open Content - Open Law. Building a Digital Commons*, Cambridge, MA, Beckman Center for internet and society Harvard Law School, 1999

bureaucrates pour qu'ils accordent des subventions et des monopoles protégés par l'État⁴⁹. »

Ils se retrouvent un an plus tard à l'université de New York accueilli par Y. Benkler. Puis deux ans plus tard à Duke. J. Boyle organise une nouvelle conférence intitulée « Histoire et théorie du domaine public : des livres peu chers à la comédie des communs⁵⁰ ». Dans sa présentation introductive, J. Boyle utilise seize occurrences du terme « *state* ». Quinze d'entre elles ont trait à la part prise par l'État dans l'extension des DPI. Il dessine ainsi explicitement la figure d'un « État-poseur de barrières digitales », un « État-créditeur de monopoles » ou encore un « État-octroyeur de monopole⁵¹ ». L'article publié à la suite de sa conférence « *The Second Enclosure Movement and the Construction of the Public Domain* » connaît un franc succès dans le monde académique et se diffuse également dans certaines revues spécialisées⁵².

2. L'usage de l'histoire et la métaphore de l'enclosure des *commons*

Pour ces acteurs, dénoncer les législations de l'époque et construire des formules-images comme « État-créditeur de monopoles » ne constitue pas le seul moyen de stabiliser la figure d'un État complice du capitalisme informationnel. Au cours de ces conférences, l'histoire est régulièrement mobilisée comme une ressource. Ces juristes tirent parti des représentations collectives dont est chargé le « mouvement des enclosures » du moyen-âge anglais pour étayer leur critique⁵³.

⁴⁹ (je traduis) L. LESSIG, « Keynote address : Reclaiming a commons », lors de la rencontre *The Berkman Center's "Building a Digital Commons"*, Cambridge, Malden, MA, 20 mai 1999

⁵⁰ *The History and Theory of the Public Domain: From Cheap Books to the Comedy of the Commons*. S'y trouvent les juristes dont nous avons parlé jusqu'ici, les bibliothécaires universitaires, ainsi que les activistes à qui un panel est dédié. C'est le panel « Public Domain Activism ». On y retrouve parmi eux Eben Moglen de la *Free Software Foundation* ou encore David Bollier (dont j'aurais l'occasion de reparler plus en détail dans le 3^{ème} chapitre). Voici le texte de présentation : « The last fifteen years has seen a rise in both the importance and the strength of intellectual property rights in the world economy; rights have expanded in areas ranging from the human genome to the Internet and have been strengthened with legally backed digital fences, lengthened copyright terms and increased penalties. Is this expansion of intellectual property necessary to respond to new copying technologies, and desirable because it will produce investment and innovation? Must we privatize the public domain to avoid a "tragedy of the commons," or can the technologies of cheap copying and global networks actually make common pool management more efficient than legal monopolies? » Source : <https://web.law.duke.edu/pd/> (visité le 23 avril 2020).

⁵¹ « State-aided "privatization" », « state-created monopolies », « state-granted monopolies », « state-backed digital fences » (je traduis) J. BOYLE, « The Second Enclosure Movement and the Construction of the Public Domain », *op. cit.* Cet article influent est cité près de deux mille fois. (Source : Google Scholar)

⁵² Comme *tech-insiders*. (Source : <https://tech-insider.org/internet/research/2001/1109.html>). L'article enregistre près de 1890 citations et sert de référence à un grand nombre d'ouvrages écrits à sa suite (Source : scholar.google.fr).

⁵³ D'autres l'ont fait avant lui. Voir notamment H. CLEVELAND, « The Twilight of Hierarchy: Speculations on the Global Information Society », *Public Administration Review*, vol. 45, n° 1, 1985, p. 185-195. D. BRIN, « The Internet as a Commons », *Information Technology and Libraries*, vol. 14, n° 4, 1^{er} décembre 1995, p. 240 ; R. LOHMANN, « The Internet As Commons: A Tale of Enclosure », *Faculty & Staff*

À la conférence qu'il organise en 2001, Boyle qualifie l'extension des DPI comme le « second mouvement d'enclosure ». Il a déjà écrit que l'étude de cette dynamique d'enclosure pour comprendre la société en réseau relève d'une démarche analogue à l'étude des arrangements sociaux et légaux pour comprendre la formation du capitalisme⁵⁴. Ce « second mouvement d'enclosure » ferme le libre accès aux *intellectual commons* comme le premier l'avait fait sur les terres communales. Filant la métaphore, il explique que les tenants contemporains de l'extension des DPI avancent les mêmes arguments que ceux de Hobbes, Locke et Blackstone pour qui l'État devait défendre « des droits de propriété forts ». Il mobilise les analyses de l'historien marxiste E. P. Thompson qui dénonce qu'en réalité, le droit de propriété a été instrumentalisé à son profit par la classe capitaliste en formation. Selon J. Boyle, l'État est aujourd'hui instrumentalisé de la même manière par les industries technologiques de plus en plus puissantes. Il s'appuie sur les descriptions du philosophe Thomas More et de l'économiste Karl Polany qui dénoncent les méfaits que ces enclosures ont provoqués sur les paysans dans une société principalement paysanne. Il en extrapole que les conséquences de l'enclosure des « *e-commons* » seront toutes aussi néfastes sur les internautes dans une société en réseau.

J. Boyle - « [Je] critique ce phénomène comme la plupart des critiques du mouvement des enclosures (...) un monde de 'privatisation' rapace soutenu par l'État, une conversion en propriété privée de quelque chose qui était auparavant une propriété commune.⁵⁵ »

Pour ces juristes, la métaphore de l'enclosure est ici un moyen de « nommer » un ensemble de phénomènes contemporains pour les inscrire dans un univers de sens balisé et permettre de mieux « blâmer » ceux qui en sont responsables⁵⁶. D'un côté, la mobilisation de l'histoire leur permet de désingulariser leur critique pour la rendre moins contextuelle et plus « objective ». De l'autre, elle leur permet de faire grandir les actants de leur critique en rattachant les victimes à une cause constituée, leur dénonciation à des faits historiques et leurs cibles à de grands acteurs comme l'État capitaliste. Enfin, cette montée en généralité leur permet, à travers un procédé d'analogie, de mieux dénoncer les responsables comme étant « toujours les mêmes », à savoir l'État complice de l'enclosure « rapace » des *commons*.

Scholarship, 1^{er} octobre 1993 (en ligne : https://researchrepository.wvu.edu/faculty_publications/1107) ; FELSENSTEIN, LEE, « The commons of information », *Dr. Dobbs' Journal*, mai 1993 (en ligne : <http://besser.tsoa.nyu.edu/impact/s94/speakers/felsenstein/felsenstein-article.html>)

⁵⁴ J. BOYLE, *Shamans, software, and spleens: law and the construction of the information society*, repr., 1. paperback ed, Cambridge, Mass., Harvard University Press, 1997

⁵⁵ J. BOYLE, « The Second Enclosure Movement and the Construction of the Public Domain », *op. cit.*

⁵⁶ W. L. F. FELSTINER, R. L. ABEL et A. SARAT, « The Emergence and Transformation of Disputes: Naming, Blaming, Claiming . . . », *Law & Society Review*, vol. 15, n° 3/4, [Wiley, Law and Society Association], 1980, p. 631-654

*

À la fin de la décennie, nous voyons ainsi se dessiner un nouveau cadrage de la critique de l'extension des DPI sur l'espace numérique par rapport à celle du mouvement du logiciel libre. Les ennemis ne sont plus seulement les industries des ayants droit, mais également l'État fédéral qui en est complice en défendant leurs monopoles informationnels par le droit, la justice et la police⁵⁷. Les objets à défendre ne sont plus seulement les logiciels libres, mais les « *commons* ». Ces derniers sont de plus en plus présents dans les titres des conférences, les mots-clés des articles et les contenus des discours publics de cette coalition. Lessig en fait le symbole de la « société ouverte ». Boyle propose d'en faire une cause comme l'est celle de la défense de l'environnement⁵⁸. Mais pourquoi ce concept est-il mobilisé par ces juristes ? Comment le définissent-ils ? Quelles en sont les justifications ? C'est ce que nous allons maintenant chercher à comprendre.

II. LES *OPEN COMMONS* DEVIENNENT LA SOLUTION

La « comédie » des biens communs numériques ouverts

Yochai Benkler explique qu'au tournant des années 2000, un mouvement intellectuel commun composé de personnes travaillant à contre-courant des idées reçues semble converger pour « défendre l'importance des *commons* pour la production de l'information et la créativité de manière générale, et pour l'environnement numérique en réseau en particulier⁵⁹ ». Durant cette période, la plupart des bibliothèques universitaires américaines mettent en place des dispositifs qu'elles qualifient de « *digital commons* » en s'appuyant sur une défense affirmée de l'accès universel à la connaissance⁶⁰. En

⁵⁷ Ce cadrage est également repris par le mouvement du logiciel libre. Alors qu'il évoque peu la figure de l'État, R. Stallman explique en 1999 que « le copyright n'est pas un droit naturel, mais un monopole artificiel, imposé par l'État, restreignant le droit naturel de copier que possèdent les utilisateurs » (je traduis) R. M. STALLMAN, « The GNU Operating System and the Free Software Movement », dans C. DiBona, S. Ockman et M. Stone (éd.), *Open sources: voices from the open source revolution*, 1st ed, Beijing ; Sebastopol, CA, O'Reilly, 1999, p. 53-71

⁵⁸ J. BOYLE, « A Politics of Intellectual Property », 1^{er} octobre 1997, *op. cit.*

⁵⁹ Y. BENKLER, *La richesse des réseaux*, *op. cit.*, p. 24

⁶⁰ Le directeur de la bibliothèque universitaire de Caroline du Nord explique que « L'apparition spontanée d'installations et de services appelés « Information Commons » dans de nombreuses grandes bibliothèques universitaires à travers l'Amérique du Nord représente une nouvelle tendance importante qui est susceptible de se développer dans les années à venir ». Le directeur exécutif de l'*Association of Research Libraries* explique en 1997 à la première conférence d'Harvard sur Internet que : « les universités et les bibliothèques ont investis dans des infrastructures technologiques pour promouvoir l'accès à l'information (...). Nous avons bâti un "digital commons" en soutien à une claire définition de l'accès universel (je traduis). Voir

opposition aux droits de propriété exclusifs permis par l'État, ces acteurs conceptualisent les « *digital commons* » comme des ressources numériques dont le droit d'accès est universel. Dit autrement, ce sont des ressources dont l'usage ne nécessite aucune permission préalable. Ou encore des ressources, dont personne n'a de pouvoir asymétrique pour en déterminer l'allocation. Pour Lawrence Lessig c'est le cas par exemple d'Internet, des logiciels libres ou encore des contenus versés dans le domaine public qui circulent dans les réseaux pair-à-pair. Pour bien les distinguer d'autres acceptations, Y. Benkler parle d'*open commons*⁶¹. C'est un terme que nous allons retenir pour la suite du manuscrit. Pour autant, nous avons rappelé en introduction que cette notion est associée à la « tragédie des communs » du nom de l'article du biologiste Garrett Hardin⁶². Pourquoi et comment la catégorie de *open commons* en vient-elle à représenter pour ces acteurs non plus une tragédie, mais une comédie ? Comment les juristes parviennent-ils à justifier l'importance de garantir le libre accès à des ressources informationnelles en contexte numérique ?

A. La forte légitimité d'une vision maximaliste des droits de propriété intellectuelle

Les tenants d'une vision maximaliste des droits de propriété sont nombreux et puissants aux États-Unis dans le dernier tiers du XXe. En réalité, la propriété y a toujours été considérée comme un faisceau de droit, déclinant des formes variées de droits d'accès, d'usage, de vente ou de destruction sur une ressource⁶³. Mais à la sortie de la Seconde Guerre mondiale et surtout pendant la guerre froide, certains économistes universitaires produisent une connaissance théorique, récupérée par des décideurs et législateurs, pour justifier l'importance du droit d'exclure comme fondement du droit de propriété.

respectivement M. HALBERT, « Lessons from the information commons frontier », *Journal of Academic Librarianship*, vol. 25, n° 2, 1999, p. 90-91. et O'REILLY & ASSOCIATES (éd.), *The Harvard Conference on the Internet & Society*, Harvard, Harvard University Press, 1997, p. 265. Pour d'autres articles sur le lien très fort entre bibliothèques universitaires et *commons*, voir également G. D. BYRD, « An Economic Commons Tragedy for Research Libraries: Scholarly Journal Publishing and Pricing Trends », *College & Research Libraries*, vol. 51, n° 3, 1^{er} mai 1990, p. 184-195 ; D. BEAGLE, « Conceptualizing an information commons », *The Journal of Academic Librarianship*, vol. 25, n° 2, 1^{er} mars 1999, p. 82-89 ; J. K. LIPPINCOTT, « Developing collaborative relationships: Librarians, students, and faculty creating learning communities », *College & Research Libraries News*, vol. 63, n° 3, 2002 (DOI : <https://doi.org/10.5860/crln.63.3.190> consulté le 29 novembre 2019) ; N. KRANICH, « Libraries: The information commons of civil society », dans D. Schuler et P. Day, *Shaping the network society: the new role of civil society in cyberspace*, Cambridge, Mass., MIT Press, 2004, p. 279-299

⁶¹ Y. BENKLER, « The political economy of commons », *Upgrade*, IV, n° 3, juin 2003, p. 6-9

⁶² Publié dans *Science* en 1968, c'est un des articles les plus cités de l'histoire. G. HARDIN, « The Tragedy of the Commons », *op. cit.*

⁶³ B. A. ACKERMAN, *Private property and the Constitution*, New Haven, Yale U. P., 1977

Bien qu'il ne soit pas économiste, mais biologiste, l'article de G. Hardin « la tragédie des communs » est un des plus cités dans les discours justifiant l'importance du droit d'exclure. Ce dernier propose une expérience de pensée. Imaginons qu'un champ soit en libre accès (*open access*), c'est-à-dire qu'aucun propriétaire n'a la possibilité d'en exclure juridiquement et physiquement l'accès. Selon Hardin, les bergers feront paître leurs troupeaux le plus rapidement possible en anticipant que les autres feront de même. Cette attitude conduira à la destruction du pâturage. Conclusion : pour gérer durablement les ressources naturelles, il faut établir un droit d'exclure qui est au cœur du principe du droit de propriété. Publié en pleine Guerre froide, cet article a un succès rapide dans plusieurs milieux et en particulier dans le champ de la recherche économique⁶⁴.

Le courant de la *Law and Economics*, qui s'institutionnalise dans les années 1970, a déjà étudié la question des droits de propriété⁶⁵. Mais c'est à cette période que les économistes qui en font partie formalisent un « paradigme du droit de propriété⁶⁶ ». Ils louent les vertus morales et économiques des droits de propriété sur les biens matériels. Selon eux, le droit d'exclure permet non seulement de protéger le droit moral d'un propriétaire de jouir de sa propriété. Il permet aussi et surtout de lui attribuer une valeur d'échange ce qui conduit le propriétaire à être incité à le produire, l'améliorer ou encore le préserver⁶⁷.

Mais sur les biens immatériels, la question du droit d'exclure semble poser plus de difficultés. Selon ces économistes, étant donné que les biens immatériels sont des ressources non rivales, c'est-à-dire que leur usage par une personne ne dégrade pas leur usage pour une autre, toute limitation d'usage entraîne une allocation sous-optimale. Malgré tout, ils avancent trois arguments pour justifier des droits de propriété exclusifs sur ce type de bien, en particulier les droits de propriété intellectuelle. Selon eux, ces derniers incitent les créateurs-entrepreneurs à innover puisque les promesses des

⁶⁴ F. Locher mène une enquête sociohistorique sur l'article de G. Hardin qu'il articule à sa carrière ainsi qu'à sa réception par différents milieux. Il montre notamment que cet article est largement mobilisé par les tenants d'une approche néolibérale de l'environnement, voir F. LOCHER, « Les pâturages de la Guerre froide : Garrett Hardin et la « Tragédie des communs » », *Revue d'histoire moderne contemporaine*, n° 60, n° 1, 19 août 2013, p. 7-36

⁶⁵ Avec notamment l'installation de centres de recherche dans les plus grandes universités américaines, la diffusion du *Journal of Law and Economics* et l'obtention de deux "prix Nobels d'économie" décernés à deux de ces fondateurs : Ronald Coase en 1991 et Gary Becker en 1992. T. KIRAT et F. MARTY, « How Law and Economics Was Marketed in a Hostile World : l'institutionnalisation du champ aux Etats-Unis de l'immédiat après-guerre aux années Reagan », GREDEG Working Papers 2019, 2019. Voir notamment les travaux de R. H. COASE, « The Nature of the Firm », *Economica*, vol. 4, n° 16, 1937, p. 386-405 ; R. H. COASE, « The Problem of Social Cost », *The Journal of Law and Economics*, vol. 3, The University of Chicago Press, 1^{er} octobre 1960, p. 1-44

⁶⁶ Voir en particulier A. A. ALCHIAN et H. DEMSETZ, « The Property Right Paradigm », *The Journal of Economic History*, vol. 33, n° 1, 1973, p. 16-27

⁶⁷ Ainsi pour Coase, l'externalité d'une entreprise ne doit pas faire l'objet d'une réglementation mais l'objet d'une propriété dont la gestion et l'allocation serait régulée par l'offre et la demande R. H. COASE, « The Problem of Social Cost », *op. cit.*

bénéfices futurs les motivent à investir dans l'activité toujours incertaine de la création, la recherche et le développement. Ils stimulent et maintiennent la croissance économique en protégeant les entreprises des contrefaçons et des copies illégales. Ils garantissent enfin les droits individuels et moraux des créateurs-entrepreneurs⁶⁸.

Cet argumentaire est solidifié par la légitimité croissante auprès des experts et des décideurs publics du discours économique en général, et du courant de la *Law and Economics* en particulier⁶⁹. Face à une telle défense d'une vision maximaliste de la propriété intellectuelle, la question se pose avant d'autant plus de force : comment les juristes parviennent-ils à défendre l'importance de garantir le droit d'accès à certaines ressources numériques pour en faire des *open commons* ?

B. Un travail de légitimation de l'*open access*

À partir des années 1980 et surtout 1990, certains juristes souhaitent s'attaquer au monopole de l'expertise légitime que détiennent les économistes sur le domaine des droits de propriété intellectuelle⁷⁰. Ils cherchent à opérer de deux manières. D'un côté, ils mobilisent une connaissance « originale » sur le monde numérique afin de montrer empiriquement, contrairement à la « fable » d'Hardin ou aux « modèles » des économiques, que le libre accès de certaines ressources entraîne des conséquences vertueuses⁷¹. D'un autre côté, ils mobilisent l'histoire. Mais cette fois-ci elle ne sert pas à stabiliser une critique, mais renforcer la légitimité de phénomènes innovants en les interprétant comme le prolongement de valeurs politiques libérales largement reconnues.

⁶⁸ Voir parmi les articles les plus cités, K. ARROW, « Economic Welfare and the Allocation of Resources for Invention », dans *NBER Chapters*, s. l., National Bureau of Economic Research, Inc, 1962, p. 609-626 ; S. M. BESEN et L. J. RASKIND, « An Introduction to the Law and Economics of Intellectual Property », *Journal of Economic Perspectives*, vol. 5, n° 1, mars 1991, p. 3-27 ; E. KITCH, « The Nature and Function of the Patent System », *Journal of Law and Economics*, vol. 20, n° 2, 1^{er} octobre 1977 (en ligne : <https://chicagounbound.uchicago.edu/jle/vol20/iss2/3>) ; A. RAND *et al.*, *Capitalism : the unknown ideal*, s. l., New York : Signet, 1967

⁶⁹ A. SUPLOT, *La Gouvernance par les nombres*, Paris, Fayard, 2015, p. 157-236

⁷⁰ On le voit notamment en observant les titres de leurs articles et ouvrages. Par exemple, Benkler reprend le titre de Smith « La richesse des nations » dans son ouvrage « la richesse des réseaux ». Ou encore, il évoque explicitement Coase dans son article « Coase's Penguin, or, Linux and "The Nature of the Firm" » Pour une perspective sur une approche concurrentielle de l'expertise, voir A. D. ABBOTT, *The system of professions: an essay on the division of expert labor*, Chicago, University of Chicago Press, 1988

⁷¹ Comme le montre Anne Bellon « la prise en compte des nouvelles pratiques numériques et des réflexions menées par les pionniers de l'Internet sur la libre circulation de l'information favorise une relecture de la propriété intellectuelle dans le champ juridique » A. BELLON, « Le hacker et le professeur », *op. cit.*

1. La légitimité du succès du mouvement open source

D'un côté, L. Lessig explique qu'« *il faut au contraire [de la fable d'Hardin] raisonner empiriquement et nous intéresser à ce qui marche*⁷² ». Or une des plus grosses et légitimes « réussites » de ressources numériques dont le droit d'accès est garanti sont les logiciels *open source*⁷³.

Dans les années 1990, un certain nombre d'analystes étudient ce qu'ils considèrent comme le succès des logiciels *open source* en premier lieu desquels Linux⁷⁴. À contre-courant de la Tragédie d'Hardin ou d'un sous-investissement prédit par les tenants de l'école de Chicago, ces analystes semblent montrer que leur qualité technique provient justement du fait que leur code source est librement accessible (*open source*). D'abord, parce que des développeurs-utilisateurs peuvent repérer des bugs plus facilement. Eric Raymond édicte ainsi une loi de Linus qui stipule que « *avec suffisamment d'yeux, tous les bugs peuvent être résolus*⁷⁵ ». Ensuite, parce que des développeurs peuvent s'échanger le code entre eux, l'améliorer et bénéficier de l'amélioration des autres. Cela est bien sûr facilité par le caractère non rival des logiciels⁷⁶. Mais cela entraîne également une boucle vertueuse caractérisée comme « l'effet de réseau » : leur utilité réelle augmente avec la quantité de ses utilisateurs-contributeurs. Ces caractéristiques sociotechniques semblent conduire les logiciels *open sources* à être plus performant qu'un « logiciel propriétaire » dont le droit d'accès au code n'est autorisé qu'aux salariés d'une seule entreprise⁷⁷.

Cet argumentaire théorique semble également confirmé par la réalité économique. Dans la théorie économique classique, un logiciel non rival dont l'accès n'est pas protégé par un droit de propriété intellectuelle ne devrait pas intéresser des acteurs économiques parce qu'ils ne peuvent en tirer un profit direct. Pourtant, des acteurs économiques traditionnels

⁷² L. LESSIG, *L'avenir des idées : Le sort des biens communs à l'heure des réseaux numériques*, Lyon, PUL, 2005, p. 29

⁷³ Les différences entre un logiciel libre et un logiciel open source font l'objet de nombreux débats au sein des communautés de développeurs. Schématiquement, on peut dire que la différence ne se joue pas sur la technique ou le droit mais plutôt sur la « philosophie » et les valeurs politiques. Les tenants du mouvement du logiciel libre mettent en avant « la liberté des utilisateurs » alors que ceux du mouvement de l'open source mettent surtout en avant les avantages techniques. Pour des détails sur cette histoire, voir S. BROCA, *Utopie du logiciel libre. Du bricolage informatique à la réinvention sociale*, op. cit.

⁷⁴ C'est la version complète d'un système d'exploitation dont GNU était la première brique. Il est développé par le Finlandais Linus Torvald et des centaines de développeurs à travers le monde.

⁷⁵ E. S. RAYMOND, *The Cathedral and the Bazaar: Musings on Linux and Open Source by an Accidental Revolutionary*, Sebastopol, CA, USA, O'Reilly & Associates, Inc., 2001

⁷⁶ L'usage d'un logiciel par une personne n'empêche pas en théorie son usage par une autre parce que sa copie est très facile et quasiment gratuite, L. LESSIG, *L'avenir des idées*, op. cit., p. 29

⁷⁷ Voir C. DIBONA, S. OCKMAN et M. STONE (éd.), *Open sources: voices from the open source revolution*, 1st ed, Beijing ; Sebastopol, CA, O'Reilly, 1999 ; T. O'REILLY, « Lessons from Open-source Software Development », *Commun. ACM*, vol. 42, n° 4, avril 1999, p. 32-37 ; E. S. RAYMOND, *The Cathedral and the Bazaar*, op. cit. ; S. WEBER, *The Success of Open Source*, Harvard, Harvard University Press, 2004

comme IBM trouvent des motivations à contribuer à des logiciels *open source*. Des entreprises comme Red Hat inventent des *business model* alternatifs qui valorisent non pas la vente directe du logiciel mais, par exemple, les services associés. Les années 1990 connaissent ainsi une progression rapide de l'économie du logiciel open source⁷⁸.

Ce succès tant technique qu'économique est un très bon point d'appui pour justifier l'importance des *open commons* dans l'environnement numérique. À la fin des années 1990, Yochai Benkler, James Boyle ou encore Lawrence Lessig s'appuient sur le succès des logiciels libres et open source pour remettre en cause les propos théoriques de la *Law and Economics* et de Hardin⁷⁹. L. Lessig fait une relecture du mouvement du logiciel libre en l'interprétant comme un mouvement « dont l'objectif était de soutenir le code en tant que commun ouvert⁸⁰ ». Il explique que « *le code ouvert est le seul idéalisme ayant assez de force pour que les gens comprennent. (...) C'est le seul endroit où nous pouvons prouver que plus d'équilibre et d'attention aux commons produit des effets positifs*⁸¹ ».

2. La comédie de l'accès ouvert

Mais l'*open access* n'est pas une caractéristique propre aux seuls logiciels open source dont le seul avantage serait d'améliorer la qualité de ces logiciels. Déjà en 1986, la juriste Carol Rose évoque dans un article souvent cité par ces auteurs le cas de ressources, comme les routes, dont l'accès ouvert relève non pas d'une tragédie, mais d'une « comédie des communs⁸² » en ce qu'elle aboutit à de nombreux bénéfices collectifs.

C. Rose - « La caractéristique la plus radicale de ces cas c'est (...) qu'ils montrent qu'il y a un avantage à l'accès public, supérieur au droit d'exclure qui est la pierre de touche de la propriété privée⁸³ ».

⁷⁸ S. WEBER, *The Success of Open Source*, *op. cit.*

⁷⁹ Y. BENKLER, « Coase's Penguin, or, Linux and "The Nature of the Firm" », *The Yale Law Journal*, vol. 112, n° 3, 2002, p. 369-446. Un article cité plus de 1000 fois. L. LESSIG, « Keynote address : Reclaiming a commons », *op. cit.* ; J. BOYLE, *Shamans, software, and spleens*, *op. cit.* ; J. BOYLE, « A Politics of Intellectual Property », 1^{er} octobre 1997, *op. cit.*

⁸⁰ Selon Lessig, l'objectif de R. Stallman « était de s'assurer que les connaissances intégrées au logiciel ne soient pas capturées et cachées aux autres. L'objectif était de soutenir un commun pour le code » (je traduis) L. LESSIG, *The Future of Ideas: The Fate of the Commons in a Connected World*, 1st edition, New York, Random House, 2001, p. 53

⁸¹ Cité dans S. BROCA, *Utopie du logiciel libre. Du bricolage informatique à la réinvention sociale*, *op. cit.*, p. 215

⁸² Un article cité plus de 1400 fois (source : googlescholar) C. ROSE, « The Comedy of the Commons: Custom, Commerce, and Inherently Public Property », *The University of Chicago Law Review*, vol. 53, n° 3, 1986, p. 711-781

⁸³ « The more radical feature of these cases is precisely their seeming defiance of classical economic thinking and the common law doctrines so markedly mirroring that theory: they show a preference for public access, superior to the right to exclude that is the supposed hallmark of private property ». *Id.*

Cette comédie des *open commons* semble particulièrement bien s'appliquer aux ressources numériques.

Pour les juristes, ce qui est vrai d'un code logiciel doit également l'être pour une grande partie du contenu qui circule dans le nouvel environnement numérique : information, œuvres, ressources culturelles, échanges en ligne⁸⁴. De la même manière que les créateurs et les scientifiques ont besoin de s'appuyer sur les œuvres passées, les usagers-amateurs du net peuvent s'appuyer sur les ressources numériques ouvertes pour améliorer, remixer une œuvre existante ou en produire une nouvelle dans une forme de cercle vertueux⁸⁵. Ces auteurs prennent appui sur un grand nombre de projets du web 2.0 dont ils interprètent la réussite comme provenant centralement de leur libre accès : encyclopédies collaboratives comme Wikipédia, sites de référencement participatif comme *Slashdot*, dispositifs d'auto-archivage et de publication scientifique ouverts comme *ArXiv*, plateformes de partage de fichier pair-à-pair comme *Napster*⁸⁶. Pour Y. Benkler, ces projets relèvent d'une « production par les pairs basée sur les commons » (*commons-based peer production*) : la production collaborative et vertueuse de ces ressources peut s'opérer par et grâce aux *open commons* qui en constituent l'infrastructure dans le monde numérique⁸⁷.

Pour ces juristes, cette « comédie » des *open commons* en contexte numérique a deux caractéristiques principales. Premièrement, elle a des avantages économiques. L. Lessig justifie ainsi que la garantie du libre accès empêche la formation de monopoles ce qui laisse « la porte grande ouverte à toutes les innovations commerciales⁸⁸ ». Ce point relève de l'argument classique de l'économie libérale qui s'oppose aux monopoles pour stimuler une concurrence non faussée et une innovation créative. Y. Benkler nous explique en entretien que la mobilisation de cet argument lui permettait de se placer sur le même plan argumentatif que les économistes et des politiciens « néolibéraux » pour les convaincre sur leur propre terrain.

⁸⁴ « Plus [the commons] sont étendus, dit L. Lessig, plus les inspirations pour les créations à venir sont nombreuses ». L. LESSIG, « Closing the Commons, Killing the Net », *The John Randolph Tucker Lecture*, 8 octobre 1999 (en ligne : <https://scholarlycommons.law.wlu.edu/tuckerlecture/13>)

⁸⁵ Le juriste Peter Jaszi, proche du milieu informatique, explique que « les activités sur Internet ont été jusqu'ici libre (pour la plupart) de régulation légale. Cet environnement a permis l'émergence d'un nouveau genre 'd'infopreneurs', rassemblant des données disponibles sur le réseau, les améliorant et les diffusant ainsi améliorées pour un usage future » (je traduis) M. WOODMANSEE et P. JASZI, *The Construction of Authorship: Textual Appropriation in Law and Literature*, s. l., Duke University Press, 1994, p. 55

⁸⁶ Voir notamment Y. BENKLER, « Coase's Penguin, or, Linux and "The Nature of the Firm" », *op. cit.* ; Y. BENKLER, *The Wealth of Networks: How Social Production Transforms Markets and Freedom*, New Haven, Yale University Press, 2006 ; L. LESSIG, *The Future of Ideas*, *op. cit.* ; J. BOYLE, « A Politics of Intellectual Property », 1^{er} octobre 1997, *op. cit.*

⁸⁷ Y. BENKLER et H. NISSENBAUM, « Commons-based Peer Production and Virtue* », *Journal of Political Philosophy*, vol. 14, n° 4, 1^{er} décembre 2006, p. 394-419

⁸⁸ L. LESSIG, *L'avenir des idées*, *op. cit.*, p. 14

Y. Benkler - « J'écris au pic de l'époque néolibérale, Clinton était néolibéral d'un bout à l'autre (...) il fallait choisir entre, d'un côté, être complètement critique mais marginalisé dans le débat (...) ou traduire mon propos pour avoir des alliances au sein du cadre néolibéral, et c'est ce que j'ai fait (...). Je ne cachais pas mon jeu, mais je construisais des ponts de manière défensive. Mon article *Coase's Penguin* s'intègre parfaitement dans le cadre coasien de la *Law and Economics* afin de faire le pont⁸⁹ ».

Deuxièmement, cette « comédie » est également politique. C'est ce que s'attache à démontrer Y. Benkler dans son maître-ouvrage *La richesse des réseaux*. Il y construit une analyse d'économie politique des *open commons* en contexte numérique. Il conclut que ces derniers conduisent à des progrès en termes d'autonomie, de démocratie, de justice sociale et de culture critique. En somme, ils redistribuent du pouvoir d'agir aux citoyens⁹⁰.

Ainsi, ces juristes montrent que l'importance des *open commons* et la supériorité du droit d'accès sur le droit d'exclure dans l'environnement numérique sont légitimes au regard de leurs avantages techniques, économiques et politiques observables empiriquement. Par rapport aux économistes qui restent « enfermés dans leurs modèles », ces juristes cherchent ainsi à légitimer leur justification par la production d'un savoir original ancré empiriquement. Ils mettent en avant leur connaissance du monde numérique, de ses rouages et de ses futures évolutions.

3. La légitimité des Pères fondateurs et du mythe de la « société ouverte »

Pour autant, la production de savoirs nouveaux relatifs au monde numérique dans le but de bousculer des doctrines dominantes se couple d'une présentation de ces innovations comme un retour aux sources. Ces juristes essaient ainsi de tracer le lignage entre les *open commons* en contexte numérique et la tradition libérale américaine⁹¹.

D'un côté, les juristes mobilisent régulièrement les figures de Thomas Jefferson, James Madison, Adam Smith, mais également la « philosophie du Premier amendement » qui mettaient toutes en garde contre les risques économiques et politiques que constituaient les monopoles légaux créés par des droits de propriété trop restrictifs⁹². Ils critiquent ainsi

⁸⁹ (je traduis) entretien, 15 avril 2020

⁹⁰ Y. BENKLER, *The Wealth of Networks*, *op. cit.*

⁹¹ La mobilisation d'une histoire nationale mythifiée est un geste caractéristique des réformes de la science juridique, voir Y. DEZALAY, « Les usages internationaux du concept de champ juridique », *Actes de la recherche en sciences sociales*, N° 200, n° 5, Le Seuil, 2013, p. 56-69

⁹² « Jefferson lui-même pensait que la Constitution devait fixer des limites précises à la fois à la durée et à la portée des droits de propriété intellectuelle et parlait de la difficulté de 'tracer une ligne entre les choses qui valent au public l'embarras d'un brevet exclusif, et celles qui ne le valent pas'. Madison, lui aussi, soulignait les coûts de tout droit de propriété intellectuelle et la nécessité de limiter sa durée, tout comme

« le Congrès et les tribunaux pour qui le sens de la mesure des Pères de la Constitution était le cadet de leurs soucis » lorsqu'ils ont étendu les DPI d'une manière « terriblement disproportionnée⁹³ ». Ces derniers « inversent la logique du Premier amendement » et « balayent ses exigences » alors que Jefferson avait pourtant bien démontré les effets néfastes d'un tel inversement « sur la démocratie et l'autonomie » qui sont des valeurs centrales de la « démocratie libérale américaine⁹⁴ ».

D'un autre côté, ils mobilisent ces auteurs en expliquant qu'ils défendaient déjà à leur manière la nécessité de garantir le libre accès aux ressources informationnelles. Voici comment L. Lessig il interpelle son auditoire à la séance introductive de la conférence qu'il organise à Harvard (1999)

L. Lessig - « Nous sommes à un moment critique de l'histoire de notre avenir, car nous assistons actuellement à la défaite de ce que deux mille ans avaient construit - la défaite de la société ouverte, le triomphe de la société fermée et la destruction des *intellectual commons* comme nous avons toujours compris la valeur de l'ouverture dans notre passé. (...) Notre but est de créer des liens, pour que les gens comprennent comment nous avons, dans notre passé, toujours compris le principe de l'ouverture. Pas seulement dans le mouvement du logiciel libre de Stallman, pas seulement dans le mouvement open source, mais dans toute notre tradition, ceci est notre passé. Nous avons ainsi lancé des projets pour ranimer l'idée que les *commons* sont la société ouverte⁹⁵. »

La trame argumentative de ces juristes consiste ainsi à montrer que les *open commons* ont non seulement des bénéfices économiques et politiques centraux dans l'environnement numérique, mais qu'ils sont également défendus par des figures aussi majeures que les Pères fondateurs et la Constitution. Pour eux, les *open commons* représentent une tradition passée comme une voie d'avenir.

C. Les « open commons » comme nouvelle voie entre État et Marché

Pourtant, une question reste en suspens. Si les *open commons* sont des ressources ouvertes et non rivales, pourquoi ne pas avoir gardé l'appellation de « biens publics » qui définit traditionnellement ce type de ressources dans la science économique ? Pourquoi avoir utilisé le concept de *open commons* ? Nous pensons que cela relève de deux facteurs qui

Adam Smith. Leur principale préoccupation était d'ordre anti-monopolistique » (je traduis) J. BOYLE, « The Second Enclosure Movement and the Construction of the Public Domain », *op. cit.*

⁹³ L. LESSIG, *L'avenir des idées*, *op. cit.*, p. 243-244

⁹⁴ (je traduis) Y. BENKLER, « Through the Looking Glass: Alice and the Constitutional Foundations of the Public Domain », *Law and Contemporary Problems*, vol. 66, n° 1/2, Duke University School of Law, 2003, p. 173-224

⁹⁵ (je traduis) L. LESSIG, « Keynote address : Reclaiming a commons », *op. cit.*

ont trait à leur mobilisation critique vis-à-vis de la figure d'État complice du capitalisme informationnel.

D'un côté, ces juristes réhabilitent la catégorie des *open commons* dans une démarche critique envers l'État et le capitalisme informationnel. Dans le récit qu'ils produisent, ils cherchent à montrer que cette catégorie est une troisième voie entre ces deux institutions politiques qui ont structuré l'histoire politique⁹⁶. Ils veulent se démarquer de la vision maximaliste de la propriété du Marché et de l'État et donc des « biens privés » et des « biens publics ». Comme l'explique L. Lessig, ce qui « *contre-balance la propriété privée n'est pas la propriété de l'État. C'est les commons*⁹⁷ ». Voici ce qu'il explique dans ses discours publics et ses productions écrites.

L. Lessig - « La question qui se posera à notre génération n'est pas de savoir si c'est l'État ou le marché qui doit réglementer telle ou telle ressource, mais celle de savoir si cette ressource doit rester libre (...) à la disposition de tout le monde (...) être des *commons*⁹⁸. »

D'un autre côté, ces juristes cherchent à produire un récit performatif et mobilisateur. James Boyle explique qu'il souhaite créer un mouvement politique contre l'extension des droits de propriété intellectuelle sur le net. En prenant l'exemple du « mouvement environnemental » qui a réussi à créer des coalitions entre chasseurs et militants réclamant, sous une bannière commune, des politiques de préservation d'espaces naturels, Boyle souhaite produire un cadre analytique facilement compréhensible et générer à travers un langage commun une conscience d'un intérêt collectif entre différents acteurs de l'environnement numérique afin qu'ils réclament à l'État des politiques visant la préservation d'espaces numériques. La théorie et la grammaire des *open commons* remplissent justement ce rôle⁹⁹.

*

⁹⁶ « l'intervention directe du gouvernement et la privatisation sont depuis longtemps les approches institutionnelles dominantes de la mise en œuvre de la politique de l'information. (...) [je] suggère un troisième type de dispositif institutionnel, les commons » (je traduis) Y. BENKLER, « The Commons as a Neglected Factor of Information Policy », lors de la rencontre *26th Annual Telecommunications Research Conference*, Alexandria, VA, 3 octobre 1998

⁹⁷ « Il existe une tradition concurrente, au sein même de notre propre tradition. Non pas contre la propriété, mais pour un certain équilibre dans la propriété. Il doit y avoir une propriété privée, sans aucun doute ; dans certains cas, il devrait également y avoir une propriété d'État. Mais ce qui contre-balance la propriété privée n'est pas la propriété de l'État. Ce qui la contre-balance, c'est les *commons* » (je traduis) L. LESSIG, « Keynote address : Reclaiming a commons », *op. cit.*

⁹⁸ Ou encore, « la question principale qui se pose n'est pas de savoir si les ressources doivent être réglementés par le privé ou pas le public, mais de savoir si elles doivent être réglementées ou rester libres » L. LESSIG, « Closing the Commons, Killing the Net », *op. cit.*, p. 19

⁹⁹ J. BOYLE, « The Second Enclosure Movement and the Construction of the Public Domain », *op. cit.* ; J. BOYLE, « A Politics of Intellectual Property », 1^{er} octobre 1997, *op. cit.*

Nous avons suivi la manière dont ces juristes construisent la justification des *open commons* comme forme institutionnelle centrale pour l'environnement numérique. Ils s'appuient sur la légitimité du succès technique et économique de ressources numérique comme les logiciels open source dont l'accès est ouvert pour contrer les économistes sur leur propre terrain. Ils mobilisent l'histoire pour inscrire les *open commons* dans la tradition politique américaine. Ils cherchent enfin à construire un récit fédérateur afin de mobiliser un ensemble d'acteurs militants, économiques et politiques dont l'intérêt commun, disent-ils, repose sur une défense du libre accès à certaines ressources dans l'environnement numérique. Mais la production de ce récit justificateur ne suffit pas à changer les choses *per se*. Comment cette mobilisation fait-elle pour avoir prise sur la législation et les cours de justice américaines qui semblent aller à l'encontre de leurs propositions ?

III. CRÉER DES « PRISES » SUR LE DROIT POUR LE RÉFORMER

Ainsi, bien que l'État soit la cible de leur critique, cette mobilisation de juristes dessine un ensemble de propositions de politiques publiques réformatrices (A). Pour autant, ces dernières doivent avoir des « prises » sur l'État pour être opérantes¹⁰⁰. Sans ces dernières, leur mobilisation est en quelque sorte désarmée¹⁰¹. Mais par où « attraper » le Monstre froid ? En tant que juriste, c'est assez naturellement dans le droit qu'ils vont chercher à les établir (B). Pourtant, nous verrons qu'à défaut de pouvoir transformer la législation relative aux droits de propriété intellectuelle, ils vont s'y appuyer en construisant des véhicules juridiques afin de la retourner en leur faveur.

A. La préfiguration d'un État protecteur des *open commons*

Bien que cette mobilisation critique l'État, certains de ces membres formulent un ensemble de propositions de politiques publiques. Ainsi, en même temps qu'ils dénoncent une figure d'État, ils en préfigurent une autre : celle d'État protecteur des *open commons*.

¹⁰⁰ Sur la notion de prise, voir C. BESSY et F. CHATEAURAYNAUD, *Experts et faussaires. Pour une sociologie de la perception*, Paris, Métailié, 1995

¹⁰¹ S. PARASIE, « Une critique désarmée », *Réseaux*, n° 150, 2 décembre 2008, p. 219-245

Pour commencer, leur discours n'est pas fondamentalement antiétatique. Ils avancent que l'État est un allié nécessaire à leur cause. Malgré leur défiance des acteurs politiques au pouvoir, ils reconnaissent l'importance de l'État pour contrebalancer les intérêts privés.

L. Lessig - « Je ne pense pas que nous ayons une foi profonde en notre tribunal. Nous nous complaisons nous aussi dans cet 'antigouvernementalisme' (...). Il s'agit là, selon moi, d'une pathologie. Lorsqu'un gouvernement s'efface, ce n'est pas comme si rien ne prenait sa place. Lorsque les gouvernements disparaissent, ce n'est pas comme si le paradis prévalait. Ce n'est pas comme si les intérêts privés n'avaient pas d'intérêts, comme si les intérêts privés n'avaient pas de fins qu'ils poursuivraient¹⁰². »

Ensuite, si l'État doit devenir un « partenaire », comment devrait-il agir ? À quelles conditions les juristes mobilisés seraient-ils satisfaits et l'épreuve refermée ? Quels types d'agencements devrait-il mettre en place ? L. Lessig dédie la dernière partie de son ouvrage *L'avenir des idées* (2001) à la formulation de propositions de politiques publiques. D'un côté, l'État devrait promouvoir l'*open source* en adoptant lui-même les bonnes pratiques de ce mouvement. Le gouvernement fédéral pourrait diffuser le code source des logiciels qu'il développe afin que d'autres acteurs publics (États, universités, etc.) puissent s'en saisir ou les améliorer. D'un autre côté, l'État devrait limiter les monopoles informationnels à travers des mesures législatives et fiscales incitatives. Le Congrès pourrait ainsi diminuer la durée du droit d'auteur à cinq ans, renouvelable quinze fois (une fois pour les logiciels) par une formalité administrative simple moyennant une taxe qui augmenterait avec le temps. Si la demande n'est pas renouvelée, l'œuvre serait placée dans le domaine public et deviendrait ainsi un *open commons*. L'État fédéral pourrait également inciter les ayants droit, *via* des incitations fiscales, à verser leurs œuvres dans le domaine public ou à faire don de leurs droits à des organismes publics chargés de leur gestion. Il pourrait autoriser des personnes privées, en plus des procureurs comme c'était le cas jusqu'alors, à entamer des poursuites contre le *copyfraud*, c'est-à-dire les fausses revendications de copyrights. Il pourrait s'opposer aux autres sources de droit comme celles des contrats ou des États fédérés qui établissent des droits « irréconciliables » avec la loi fédérale prévoyant l'équilibre entre les incitations pour les auteurs et le bénéfice du public. Il devrait enfin demander à l'Office Américain des Brevets de réaliser un audit sur les brevets des logiciels pour en évaluer l'impact en termes d'innovation et retirer cette forme « de protection monopolistique » si elle s'avère néfaste¹⁰³.

¹⁰² « I do not think we have some deep faith in our court. But we are like the Irish in that we, too, indulge this self-indulgent 'antigovernmentalism'. (...) This, I want to argue, is a pathology. When government steps aside, it is not as if nothing takes its place. When governments disappear, it is not as if paradise prevails. It is not as if private interests have no interests, as if private interests do not have ends that they will pursue. » (je traduis) L. LESSIG, « Keynote Address: Commons and Code », *Fordham Intellectual Property, Media & Entertainment Law Journal*, vol. 9, 1999 1998, p. 405

¹⁰³ L. LESSIG, *L'avenir des idées*, *op. cit.*, p. 304-323

Ce que dessinent ces propositions, c'est la préfiguration d'un État libéral protecteur des *open commons* contre les formes abusives d'enclosure afin de préserver la liberté individuelle des internautes et stimuler l'innovation dans le monde numérique. Y. Benkler ne dit pas autre chose dans l'introduction de *La richesse des réseaux*, où il dédie une section à l'État. Alors qu'il est conscient que certains de ses homologues n'ont plus foi en l'État, il « *n'oppose aucune objection de principe à ce qu'un État libéral et efficace concrétise (...) des engagements libéraux fondamentaux* » en légiférant pour « *prévenir la formation de monopoles des ressources essentielles dans l'environnement numérique*¹⁰⁴ ».

B. Créer une tracer dans la jurisprudence. Le procès *Eldred v. Ashcroft*

Au-delà de la formulation de ces propositions de politiques publiques dans des articles académiques ou des ouvrages grand public, cette mobilisation cherche à trouver des prises sur le droit à travers la jurisprudence. Comme l'explique Anne Bellon, « dans un pays de *common law*, la contestation par le droit apparaît comme un outil de transformation politique, en conformité avec une conception instrumentale du droit caractéristique de la culture juridique américaine¹⁰⁵ ». Il s'agit ici pour eux de contester devant les tribunaux une certaine conception de la propriété intellectuelle au service des grands groupes industriels afin de faire inscrire dans la jurisprudence la défense des *open commons*. Un des procès les plus importants allant dans ce sens est celui intenté en 1999 par Eric Eldred en opposition au *Copyright Term Extension Act* (CTEA).

Eric Eldred est un ancien programmeur proche des milieux de hackers. Il a lancé en 1995 un site internet mettant à disposition les œuvres littéraires entrées dans le domaine public. Lorsque la loi du CTEA entre en vigueur, elle vient frustrer son activité bénévole qu'il considère être « au service de tous » et s'y oppose devant la justice. L. Lessig décide de se saisir de l'affaire. Il est soutenu par une coalition d'acteurs composée des juristes, des bibliothécaires et des militants du logiciel libre dont nous avons parlé jusqu'ici¹⁰⁶. Ils sont

¹⁰⁴ Y. BENKLER, *La richesse des réseaux*, *op. cit.*, p. 52-53

¹⁰⁵ A. BELLON, « Le hacker et le professeur », *op. cit.*

¹⁰⁶ Cette coalition est composée par la *Free Software Foundation*, l'*American Association of Law Libraries* et soutenue par des juristes (Benkler, Litman, Samuelson). Ils reçoivent leur soutien sous la forme d'*amicus brief*. En droit, un *amicus brief* est une personnalité ou un organisme, non directement lié aux protagonistes d'une affaire judiciaire, qui propose au tribunal de lui présenter des informations ou des opinions pouvant l'aider à trancher l'affaire, sous la forme d'un mémoire (un *amicus brief*), d'un témoignage non sollicité par une des parties. « Eldred v. Ashcroft legal document archive », s. d. (en ligne : <https://cyber.harvard.edu/eldredvreno/legaldocs.html> ; consulté le 27 avril 2020) Voir également S. LEVY, « Lawrence Lessig's Supreme Showdown », *Wired*, 1^{er} octobre 2002 (en ligne : <https://www.wired.com/2002/10/lessig-3/> ; consulté le 24 avril 2020).

opposés à John Ashcroft, avocat et homme politique, soutenu par les grands conglomérats des médias, les détenteurs de DPI et les sénateurs qui ont voté la loi. Ce procès dure trois ans, va jusqu'à la Cour suprême et est couvert par la presse spécialisée.

L. Lessig a deux stratégies possibles. Une stratégie offensive en faisant la démonstration de l'originalité de l'environnement numérique et le rôle crucial qu'y jouent les *open commons*. Ou bien une stratégie défensive en montrant que l'extension des droits de propriété intellectuelle n'est pas compatible avec la Constitution américaine. Étant un « constitutionnaliste », il adopte cette seconde stratégie. En s'appuyant sur le Premier article de la Constitution, il rappelle que le Congrès doit promouvoir « le progrès des sciences et des arts » en sécurisant le droit des créateurs pour « un temps limité¹⁰⁷ ». Selon lui, l'augmentation de la durée du *copyright* de vingt années prévue dans le CTEA est anticonstitutionnelle parce qu'à ce compte, le Congrès pourrait potentiellement augmenter la durée du droit d'auteur indéfiniment. La Cour suprême rejette finalement la défense de L. Lessig. Selon eux, puisque le Congrès a étendu la durée du *copyright* à quatre-vingt-dix-neuf ans, le *copyright* garde une date de fin et n'est donc pas illimité. Ils valident la constitutionnalité de la loi.

L. Lessig regrette quelques années plus tard son choix stratégique. « *Il fallait, dit-il montrer les dommages dramatiques causés à la liberté d'expression et à la culture libre ; sinon, les juges ne voteraient jamais contre 'les sociétés de médias les plus puissantes du monde'*¹⁰⁸ ». S'il perd le procès, ce dernier conduit néanmoins à faire de la défense des *open commons* un problème public qui n'est plus marginal ou cantonné aux mondes universitaire et technophile, mais un problème médiatisé dont la plupart des acteurs politiques ont maintenant conscience. Comme le relate un article du *New York Times* :

« Même si, finalement, la Cour confirme la loi, l'affaire est susceptible d'attirer l'attention du public sur un débat qui a de vastes implications sur la façon dont le travail créatif est produit et consommé, mais qui a été jusqu'à présent largement limité aux avocats et aux dirigeants d'entreprise¹⁰⁹ ».

¹⁰⁷ « the Congress's authority in intellectual property matters—Article 1, Section 8, clause 8 of the Constitution—mentions two limitations on intellectual property rights. The first is functional: "To promote the Progress of Science and useful Arts . . ." The other is temporal: "[B]y securing for limited Times to Authors and Inventors the exclusive Right to their respective Writings and Discoveries[.]" » J. BOYLE, « A Politics of Intellectual Property: Environmentalism for the Net? », *SSRN Electronic Journal*, 1997 (DOI : 10.2139/ssrn.3084808 consulté le 25 octobre 2019)

¹⁰⁸ (je traduis) L. LESSIG, « How I Lost the Big One », *Legal affairs*, avril 2004 (en ligne : http://www.legalaffairs.org/issues/March-April-2004/story_lessig_marapr04.msp ; consulté le 4 décembre 2019)

¹⁰⁹ C'est par exemple le constat qu'en fait le *New York Times* A. HARMON, « THE SUPREME COURT: THE CONTEXT; A Corporate Victory, But One That Raises Public Consciousness », *The New York Times*, 16 janvier 2003 (en ligne : <https://www.nytimes.com/2003/01/16/us/supreme-court-context-corporate-victory-but-one-that-raises-public-consciousness.html> ; consulté le 7 mai 2020). Comme l'écrit un expert du mouvement open source dans *Wired* : « Lessig avait été enthousiasmé par le potentiel d'Internet en tant

C. Créer sa propre prise sur le droit critiqué. Les licences *Creative Commons*

En parallèle à ce procès, les mêmes acteurs décident de ne pas chercher à trouver une prise dans le droit uniquement par l'intermédiaire de l'arène judiciaire. Ils cherchent à s'arrimer au droit de propriété intellectuel lui-même par l'intermédiaire du droit des contrats.

1. L'écriture d'un véhicule juridique pour garantir le libre accès

L. Lessig, E. Eldred ainsi qu'un juriste de la Free Software Foundation lancent en 2001 le projet *Creative Commons*. Ils s'inspirent de la licence GNU/GPL de R. Stallman écrite pour les logiciels afin d'en adapter la philosophie aux œuvres culturelles et à l'économie de la création. La licence GNU/GPL était, selon les termes de R. Stallman, « *une forme de ju-jitsu intellectuel, destiné à retourner le système légal mis en place par ceux-là mêmes qui souhaitaient retenir pour eux seuls les biens logiciels*¹¹⁰ ». Dans une démarche similaire, les licences *Creative Commons* s'appuient sur le droit d'auteur pour y promouvoir le droit d'accès. Les créateurs n'ont plus « tous les droits réservés », mais « certains droits réservés » sur leurs œuvres afin d'équilibrer leurs intérêts avec ceux de la société. En particulier, ces licences garantissent à tout le monde un droit d'accès à l'œuvre tout en conditionnant ses différents droits d'usage afin de protéger les créateurs. Ces conditions peuvent être l'obligation d'indiquer la paternité de l'œuvre (*by*), l'interdiction d'en faire un usage commercial (*non-commercial*), l'interdiction de la modifier (*no derivative works*) ou l'obligation de la partager sous la même licence (*share alike*).

Avec l'écriture, la promotion et la diffusion des licences *Creative Commons* (CC), ces juristes produisent un véhicule juridique facilement exploitable qui stabilise un régime de coordination au sein duquel le droit de libre accès est garanti. Cet assemblage juridique à l'avantage de pouvoir s'arrimer à différents dispositifs. Il peut s'ancrer dans les différents codes juridiques nationaux, dans les pratiques des internautes et dans le traitement automatisé de logiciels qui peuvent catégoriser quelles œuvres sont ou ne sont pas sous licence CC. Il permet la création d'un espace informationnel international, lisible et juridiquement structuré où chaque œuvre est librement accessible à la société. Cet espace entre en concurrence avec celui au sein duquel les œuvres sont protégées par des droits

que vaste bien commun d'informations partagées. La loi Bono était un excellent exemple de la façon dont la loi pouvait menacer ce *commons* » (je traduis) S. LEVY, « Lawrence Lessig's Supreme Showdown », *op. cit.*

¹¹⁰ Cité dans S. BROCA et B. CORIAT, « Le logiciel libre et les communs. Deux formes de résistance et d'alternative à l'exclusivisme propriétaire », *op. cit.*

d'auteurs exclusifs. Pour certains, les CC sont l'équivalent de la flèche qui perce le talon d'Achille du capitalisme informationnel.

Les licences *Creative Commons* (CC) sont ainsi une critique de l'*extension* des droits de propriété intellectuelle et non pas de ces droits en eux-mêmes. Comme le dit L. Lessig, les auteurs « doivent manger » et il faut donc protéger leurs œuvres pour qu'ils puissent en tirer des profits s'ils le souhaitent. En somme, les CC constituent un assemblage juridique permettant d'en revenir au principe du *fair use* que ne permet plus d'assurer la législation en vigueur.

À défaut d'avoir pu transformer le droit, ces juristes ont construit un dispositif permettant d'y avoir prise.

J. Boyle - « Pour beaucoup d'entre nous, *Creative Commons* a été conçu comme une solution de second choix créée par un accord privé parce que la meilleure solution ne pouvait être obtenue par le droit public¹¹¹. »

Avec ces licences, des créateurs et des amateurs peuvent utiliser le système juridique et policier pour garantir le libre accès aux ressources placées sous licence CC. En somme, ils peuvent utiliser les assemblages de l'État complice du capitalisme numérique pour les retourner en leur faveur.

2. Un véhicule juridique inspirant pour d'autres mouvements de la cause du libre accès

La production et la démocratisation de l'usage de cette licence ont un impact important dans le monde numérique.

D'abord, le nombre d'œuvres sous licence CC croît exponentiellement depuis leur création jusqu'aujourd'hui¹¹². Ensuite, le projet *Creative Commons* donne une véritable visibilité à la mobilisation de ces juristes en faveur des *open commons*.

Y. Benkler « C'est *Creative Commons*, et l'usage du concept de *commons* par Larry [Lessig] dans *L'avenir des idées*, qui le rend assez populaire et accessible. Les licences donnent quelque chose à faire avec les *open commons*. C'est autour d'elles que les gens peuvent commencer à s'organiser¹¹³. »

¹¹¹ « For many of us, *Creative Commons* was conceived of as a second-best solution created by private agreement because the best solution could not be obtained through public law. » (je traduis) J. BOYLE, *The Public Domain: Enclosing the Commons of the Mind*, 1^{ère} édition, New Haven, Yale University Press, 2008, p. 183-184

¹¹² Sources : <https://web.archive.org/web/20111007165253/http://creativecommons.org/about/history>
<https://creativecommons.org/2017/06/05/open-education/annual-growth/>

¹¹³ Entretien, 15 avril 2020.

Enfin, ces licences servent de ressource à un ensemble de mouvements internationaux autour des causes du libre accès. Les différentes associations nationales *Creative Commons* jouent un rôle important dans la structuration du mouvement du libre accès au savoir (*Access to knowledge*)¹¹⁴. En 2004, les *Creative Commons* sont mentionnés dans la « Déclaration de Genève sur le future de l'organisation internationale de la propriété intellectuelle » signée par L. Lessig et un grand nombre d'associations, de militants et de politiciens pour promouvoir des modèles alternatifs à la propriété intellectuelle exclusive¹¹⁵. En 2005, l'association *Science Commons* est incubée par *Creative Commons* et elle contribue au mouvement pour une « science ouverte¹¹⁶ ». En 2007, L. Lessig est présent à l'occasion d'une réunion organisée par le technophile Tim O'Reilly qui initie le mouvement de l'open data¹¹⁷. Cette mobilisation en faveur de « l'ouverture des données publiques » produit rapidement un ensemble de licences comme l'*Open Data Commons Open Database License* (ODBL) s'inspirant des licences CC.

Ainsi à partir des années 2000, les mouvements de l'*Open access*, l'*Open science*, l'*Open data* ou encore de la *Free Culture* sont affiliés à la construction théorique, au récit politique et aux dispositifs juridiques, du mouvement portant la cause des *open commons*¹¹⁸.

*

À travers leur mobilisation, ces juristes préfigurent un État libéral protecteur des *open commons*. Ils souhaitent que l'État fédéral adopte des mesures pour protéger le libre accès à certaines ressources numériques, stimuler la libre circulation de l'information, garantir la liberté individuelle des internautes et stimuler une société numérique créative et innovante. Ils cherchent à proposer des politiques publiques et à modifier le droit afin de créer des assemblages permettant de matérialiser cette préfiguration d'État. Mais sans succès, ils décident de créer un dispositif juridique, sous la forme de licence, leur permettant d'avoir prise sur le droit de propriété intellectuelle afin de l'utiliser pour défendre leur cause. Ce geste connaît un certain succès et inspire des mouvements qui ont pour point commun de défendre des formes d'*open commons*.

¹¹⁴ G. KRİKORIAN, « Access to Knowledge as a Field of Activism », dans G. Krikorian et A. Kapczynski (éd.), *Access to knowledge in the age of intellectual property*, New York, Zone Books, 2010, p. 57-98

¹¹⁵ L. LESSIG *et al.*, *Geneva Declaration on the Future of the World Intellectual Property Organization*, Genève, World Intellectual Property Organization, 2004

¹¹⁶ Sur l'Open science, voir B. FECHER et S. FRIESIKE, « Open science: one term, five schools of thought », dans *Opening science*, New York, Springer International Publishing, 2014, p. 17-47

¹¹⁷ S. GOËTA, *Instaurer des données, instaurer des publics Une enquête sociologique dans les coulisses de l'open data*, *op. cit.*

¹¹⁸ Y. BENKLER, « The Idea of Access to Knowledge and the Information Commons: Long-Term Trends and Basic Elements », dans G. Krikorian et A. Kapczynski (éd.), *Access to knowledge in the age of intellectual property*, New York, Zone Books, 2010, p. 175-235

CONCLUSION DU CHAPITRE 1

Nous pouvons tirer deux conclusions de ce premier chapitre.

Premièrement, nous montrons la manière dont la figure de l’État et des *commons* s’intègre à la critique des juristes. Ces derniers construisent, pour la critiquer, la figure d’un État complice du capitalisme informationnel. Ils mettent en problème l’État qui défend, à travers la production de textes de loi, des pratiques policières et des décisions juridiques, une vision maximaliste du droit de propriété intellectuelle. Contre le droit d’exclure, ils construisent la catégorie *open commons* dont le droit d’accès est garanti. Ils produisent des justifications théoriques pour défendre les avantages des *open commons* pour l’économie numérique en particulier et la répartition du pouvoir dans l’environnement numérique en général. Enfin, ils cherchent à transformer l’État lui-même afin qu’il devienne un État protecteur des *open commons* à travers la formulation de politiques publiques et des actions en justice. Nous avons là une séquence caractéristique d’une épreuve d’État¹¹⁹. En Français, *open commons* est traduit par l’informaticien militant Philippe Aigrain par « bien commun numérique ». Pour un souci de clarté, nous les qualifierons de « biens communs numériques ouverts » pour la suite de la thèse.

Tableau 1.1 Synthèse du chapitre 1

Concept	Définition	Principe justificatif	Exemple	Figure de l’État critiquée	Préfiguration d’État	Auteurs
Biens communs numériques ouverts	Ressources numériques dont le droit d’accès est ouvert et protégé	Libre circulation de l’information	Image sous licence <i>Creative Commons</i>	État complice du capitalisme informationnel	État libéral protégeant les biens communs numériques ouverts	J. Boyle L. Lessig P. Aigrain Y. Benkler

Deuxièmement, nous montrons que le cadrage de cette mise en problème de l’État ainsi que les solutions proposées sont principalement juridiques. Les acteurs mobilisés ne conceptualisent pas les *open commons* comme des ressources exemptes de droit, mais comme étant rattachées à la garantie de leur droit d’accès universel que l’État pourrait et devrait défendre par la loi. Cette mise en problème du droit par le droit peut sembler ambivalente. La *legal mobilization theory* donnent quelques éclaircissements. Les travaux qui s’en réclament montrent que le droit sert aux mouvements sociaux de trois manières. Premièrement, le droit leur sert à conceptualiser leurs revendications en les formalisant dans le langage juridique. Nous en avons ici une bonne illustration. Deuxièmement, le droit constitue une ressource institutionnelle et symbolique contre leur

¹¹⁹ D. LINHARDT, « Avant-propos », *op. cit.*

adversaire. Comme nous l'avons vu pour le procès *Eldred v. Ashcroft*, même si le résultat d'un procès est incertain, il est surtout un moyen de porter une cause en dehors de la seule arène juridique ou académique. Il permet notamment de faire entendre sa cause sur la scène médiatique et d'interpeler les acteurs publics pour tenter de les obliger de se positionner « au nom de l'État ». Il a surtout permis à ces acteurs de se tailler une prise juridique sur le système législatif qui se construisait en leur défaveur. Troisièmement, le droit permet de mettre à jour le décalage entre les promesses de ceux qui le défendent, par exemple la prétention de l'État libéral à encourager l'innovation, et les résultats concrets de leurs politiques publiques¹²⁰.

Nous rejoignons l'analyse de Vangelis Papadimitropoulos pour qui cette branche du mouvement véhicule une lecture « libérale » des communs¹²¹. Ses tenants justifient les *open commons* par le principe de libre circulation de l'informatique, la défense de la liberté des utilisateurs et au nom de l'innovation en contexte numérique. Y. Benkler explicite lui-même qu'il préfigure un État libéral. Mais il reconnaît qu'il développe ses arguments pour correspondre à ceux des « néolibéraux » au pouvoir. S. Broca montre comment, à la fin des années 1990, le capitalisme informationnel a incorporé la critique qui lui avait été faite par une partie du mouvement du logiciel libre en s'investissant dans la production de ressources en libre accès comme les logiciels open source¹²². Nous verrons qu'à la fin des années 2000, certains États incorporent également la critique du mouvement des *open commons* en s'investissant notamment dans des politiques d'open data. Mais une tension traverse ces dynamiques : ces *open commons* permettent-ils de redistribuer du pouvoir d'agir aux citoyens-utilisateurs comme le prétendent leurs défenseurs ou bien renforcent-ils le pouvoir de ceux qui en ont déjà¹²³ ? À partir des années 2010, certains techno-critiques dénoncent que la défense des *open commons* par l'État n'est qu'une réactualisation de leur complicité avec un capitalisme numérique transformé¹²⁴.

Mais n'allons pas trop vite. Ne brûlons pas les étapes. Avant d'y revenir en conclusion, nous verrons au cours de notre enquête que l'épreuve n'est pas jouée d'avance. Nous allons prendre le temps d'étudier les divers rapports de force, configurations politiques et

¹²⁰ M. MCCANN, *Law and Social Movements*, Aldershot, England ; Burlington, VT, Routledge, 2006

¹²¹ V. PAPANIMITROPOULOS, *The Commons*, dans *University of Westminster Press*, London, University of Westminster Press, 2020

¹²² S. BROCA, « Les deux critiques du capitalisme numérique. », *op. cit.*

¹²³ M. B. GURSTEIN, « Open data », *op. cit.*

¹²⁴ « Tout comme les biens communs numériques ont été utilisés comme référence pour les mouvements sociaux radicaux, ils ont également servi les intérêts des partisans libéraux du marché, des entreprises libertariennes et des États pour étendre leur puissance en basculant ces ressources partagées sur les plateformes numériques afin d'être intégrées dans le système capitaliste mondial » (je traduis) B. J. BIRKINBINE, *Incorporating the Digital Commons*, dans *University of Westminster Press*, s. l., University of Westminster Press, 2020

aléas de la vie politique dans lesquels elle se déploie. D'autant que les biens communs numériques ouverts ne sont pas la seule forme de communs numériques dont des acteurs se saisissent pour mettre l'État à l'épreuve. Nous allons maintenant enquêter sur une seconde « branche » du mouvement des communs numériques qui apparaît à la même période et dans le même pays mais dans un univers académique distinct : celui de la science politique américaine.

DES FORÊTS SUISSES À WIKIPÉDIA

De la critique de l'État centralisateur aux *self-governing commons* (1990-2000)

« [Charlotte Hess et Elinor Ostrom] montrent qu'une action collective est possible sans l'État ni la propriété individuelle. Mais elles n'ont rien à dire à l'époque sur les *open commons* (...). La façon dont le concept s'est développé, c'est donc [rire] un bug de l'histoire intellectuelle »
Entretien Yochai Benkler, 15 avril 2020

Dans la seconde moitié des années 1990, en parallèle de la mobilisation des juristes universitaires que l'on vient de suivre (voir chapitre 1), d'autres chercheurs évoluant dans le domaine des sciences sociales du web se saisissent du concept de *commons* pour qualifier certains objets de l'environnement numérique. Mais ces deux univers académiques ne se connaissent pas et leur conceptualisation des *commons* semble diverger. Pour les premiers, elle est caractérisée par la garantie du droit d'accès d'une ressource numérique. Pour les seconds, elle semble plutôt porter sur les règles mises en place par des communautés d'internautes pour gérer par eux-mêmes une ressource numérique. Cette conceptualisation prend racine dans la science politique américaine des années 1970 et surtout 1980. C'est en particulier l'École de Bloomington fondée par les époux Vincent et Elinor Ostrom qui élabore la perspective de ces *self-governing commons* en étudiant des ressources naturelles, à l'exemple des forêts suisses, dont la gestion est assurée par des communautés auto-organisées¹. Vingt ans plus tard, cette conceptualisation est traduite par des sociologues d'Internet pour étudier les pratiques d'internautes s'auto-organisant pour administrer des ressources numériques

¹ Sur son ouvrage, voir E. OSTROM, *Governing the Commons: The Evolution of Institutions for Collective Action*, Cambridge ; New York, Cambridge University Press, 1990 Voir également E. OSTROM, *Crafting Institutions for Self-Governing Irrigation Systems*, San Francisco, Calif. : Lanham, Md, Ics Pr, 1992 ; E. OSTROM et R. GARDNER, « Coping with Asymmetries in the Commons: Self-Governing Irrigation Systems Can Work », *Journal of Economic Perspectives*, vol. 7, n° 4, décembre 1993, p. 93-112

comme Wikipédia². Aujourd'hui, certains internautes prenant part à ces projets se réfèrent explicitement aux travaux sur les *self-governing commons* pour guider leurs pratiques organisationnelles. C'est le cas notamment des acteurs qui produisent la BAN, Openfisca et Decidim que nous allons explorer dans la troisième partie.

Deux énigmes structurent ce chapitre. D'un côté, le lecteur doit sûrement se demander, et à raison, quel lien peut-il y avoir entre une forêt suisse et l'encyclopédie Wikipédia. La première est une ressource naturelle, composée d'arbres de nature rivale et gérée par une communauté locale de bûcherons qui veulent éviter sa surexploitation pour assurer durablement leur activité marchande. La seconde est une ressource numérique, composée d'articles de nature non-rivale et gérée par une communauté internationale d'acteurs hétérogènes qui veulent garantir son enrichissement pour s'assurer durablement de la qualité de l'encyclopédie. Comment un cadre conceptuel élaboré pour étudier la première peut-il être pertinent pour étudier la seconde ? Par qui, comment et dans quel contexte cette traduction s'opère-t-elle ?

La seconde énigme relève du succès relatif de cette seconde conceptualisation des *commons* par rapport à la première. La question se pose d'autant plus que la représentation des *commons* comme des ressources en *open access* semble circuler largement dans le monde numérique au tournant des années 2000. Elle est portée par des porte-parole influents, elle est défendue par de nombreux mouvements sociaux et elle est adoptée dans la pratique même des internautes comme ceux de Wikipédia qui placent l'encyclopédie sous licence *Creative Commons*. Pour autant, à partir du milieu des années 2000, la perspective de ressources numériques comme des *self-governing commons* est de plus en plus répandue dans le monde universitaire, dans l'espace politique et la sphère médiatique³. Les réformateurs que nous allons étudier dans les chapitres suivants s'y réfèrent centralement. Comment expliquer ce qui relève selon Y. Benkler d'« un bug de l'histoire intellectuelle » ?

De nombreux travaux ont déjà étudié la distinction entre ces deux « branches » de la conceptualisation des communs⁴. Pour autant, peu d'enquêtes sociologiques se sont

² D. CARDON et J. LEVREL, « La vigilance participative. Une interprétation de la gouvernance de Wikipédia », *Réseaux*, n° 154, 16 avril 2009, p. 51-89

³ On peut observer cette évolution en opérant une recherche sur Factiva pour les articles de presse et Scopus pour les articles scientifiques avec la double occurrence « commons » et « ostrom ». Voir également l'étude quantitative réalisée par Laerhoven et Elinor Ostrom sur l'évolution de l'étude des *commons*, F. V. LAERHOVEN et E. OSTROM, « Traditions and Trends in the Study of the Commons », *International Journal of the Commons*, vol. 1, n° 1, 17 octobre 2007 (DOI : 10.18352/ijc.76 consulté le 4 décembre 2019)

⁴ Voir, même s'il est partie prenante de cette histoire, la bonne synthèse de Y. BENKLER, « Between Spanish Huertas and the Open Road: A Tale of Two Commons? », dans B. Frischmann, M. Madison et K. Strandburg (éd.), *Governing the knowledge commons*, Oxford, Oxford University Press, 2014. On peut également se référer aux travaux de Vangelis Papadimitropoulos pour une analyse philosophique des

penchées sur nos deux énigmes. À quelques exceptions près qui comportent cependant des limites. D'un côté, Fabien Locher emprunte une démarche de sociologie des sciences pour réaliser une histoire sociale convaincante de la construction de l'approche ostromienne des *commons*. Cependant, il n'explique pas la manière dont cette approche est traduite et adoptée dans et par le monde numérique. De leur côté, Sébastien Broca et Benjamin Coriat font l'histoire de la rencontre entre le mouvement du logiciel libre, la branche des juristes des *open commons* et celle de la pensée des *self-governing commons* de l'École de Bloomington. Ils concluent sur l'importance du rejet de l'exclusivisme de la propriété intellectuelle comme moteur du rapprochement⁵. Mais, d'une part, ils s'intéressent à la « rencontre » entre ces branches et non à la traduction du cadre ostromien qui lui précède. D'autre part, ils omettent un facteur qui nous semble déterminant, à savoir leur rapport critique à l'État.

Notre hypothèse est que la critique de l'État joue un rôle central dans ce processus. Nous pensons que les tenants de l'École de Bloomington, les chercheurs qui étudient Internet comme dispositif socio-technique et les internautes qui y matérialisent des pratiques d'auto-organisation partagent une même critique de la figure d'un État trop centralisateur. Entre la « matérialité » d'Internet, les formes d'auto-organisation des internautes et la teneur intellectuelle de la conceptualisation des *self-governing commons*, cette critique de l'État constitue selon nous une forme d'« affinité élective » au sens weberien du terme⁶. Une « affinité élective » peut se comprendre comme l'existence d'éléments de sens analogues entre différentes pratiques, organisations, théories, visions du monde ou encore classes sociales qui faciliteraient leur convergence⁷. Bien sûr, « faciliter la

différentes conceptualisations des *commons* sous le prisme de leur rapport au capitalisme V. PAPANIMITROPOULOS, « The Politics of the Commons: Reform or Revolt? », *tripleC: Communication, Capitalism & Critique*, vol. 15, n° 2, 2017, p. 563-581

⁵ S. BROCA et B. CORIAT, « Le logiciel libre et les communs. Deux formes de résistance et d'alternative à l'exclusivisme propriétaire », *op. cit.*

⁶ Comme l'explique M. Weber : « Face à l'extraordinaire enchevêtrement d'influences réciproques entre les substrats matériels, les formes d'organisation sociale et politique et la teneur intellectuelle des époques culturelle de la Réforme, la seule manière de procéder ne peut consister qu'à examiner d'abord si et sur quels points on peut déceler des 'affinités électives' (Wahlverwandtschaften) entre certaines formes de la foi religieuse et l'éthique de la profession-vocation. Par-là se trouvent du même coup précisés, autant qu'il est possible, le mode et la direction générale selon lesquels, par suite de telles affinités électives, le mouvement religieux a agi sur le développement de la culture matérielle » M. WEBER, *L'Éthique protestante et l'esprit du capitalisme*, J.-P. Grossein (trad.), Paris, Gallimard, 2004, p. 91 Voir, pour une analyse, M. WEBER, *Concepts fondamentaux de sociologie*, J.-P. Grossein (éd.), Inédit, Paris, Gallimard, 2016, p. 63-70

⁷ Löwy propose, à partir de l'usage weberien du terme, la définition suivante sur laquelle nous appuyons « l'affinité élective est le processus par lequel deux formes culturelles – religieuses, intellectuelles, politiques ou économiques – entrent, à partir de certaines analogies significatifs, parentés intimes ou affinités de sens, dans un rapport d'attraction et influence réciproques, choix mutuel, convergence active et renforcement mutuel ». Dans son article, ces « formes culturelles » peuvent relever comme nous l'avons écrit de pratiques, visions du monde ou encore styles de vie d'une classe sociale. M. LÖWY, « Le concept d'affinité élective chez Max Weber », *op. cit.*

convergence » n'a rien de déterminé ni de déterminant. Cette « affinité élective » apporte néanmoins des éléments de compréhension sur les facteurs qui ont conduit certains chercheurs à se saisir de cette conceptualisation des *self-governing commons* pour qualifier les formes d'auto-organisation des internautes, et ces derniers à s'y référer en retour pour guider leurs pratiques. Nous verrons qu'un travail de traduction a été mené effectué par des chercheurs-passeurs multipositionnés entre monde universitaire et monde numérique pour rendre effective cette convergence⁸.

Pour conduire cette enquête, nous nous appuyons sur une articulation entre sociologie des sciences et histoire sociale des idées de l'Internet⁹. Nous avons constitué deux corpus. Premièrement, nous avons cherché de manière systématique les travaux universitaires entre 1990 et 2000 qui emploient la perspective ostromienne pour étudier la gestion communautaire de ressources numériques¹⁰. Deuxièmement, une fois nos « passeurs » identifiés, nous avons constitué un second corpus en réalisant une petite enquête auprès d'eux à travers deux entretiens semi-directifs et deux échanges par mail, que nous avons complété par quatre entretiens avec des acteurs centraux des logiciels libres en France pour évaluer leur rapport à la conception ostromienne des *commons*¹¹.

Nous commençons par présenter la critique de l'État telle qu'elle est formulée par l'École de Bloomington et la manière dont elle conduit à la conceptualisation des *commons* (I). Nous montrons dans un second temps les « affinités électives » qu'il existe entre la critique de la figure de l'État centralisateur formulée par l'École de Bloomington et les théoriques et pratiques d'auto-organisation du monde numérique (II). Nous décrivons

⁸ Nous définissons les passeurs comme des « acteurs individuels qui sont *intermédiaires* dans le processus de transfert d'une norme ou de pratiques, mais aussi *producteurs* ou *récepteurs* de ces normes ou pratiques ». Sur la figure du passeur, voir F. JOBARD *et al.*, « Sociologie politique des passeurs », *Revue française de science politique*, Vol. 70, n° 5, Presses de Sciences Po, 15 octobre 2020, p. 557-573

⁹ Nous nous appuyons notamment sur des travaux qui retracent l'importance de l'auto-organisation comme pratique et revendication dans l'histoire d'Internet. Nous nous sommes en particulier inspirés de B. LOVELUCK, *Réseaux, libertés et contrôle*, *op. cit.* ; F. TURNER, *Aux sources de l'utopie numérique*, *op. cit.* ; P. FLICHY, *L'imaginaire d'Internet*, Paris, La Découverte, 2001

¹⁰ Nous avons constitué ce corpus en réalisant une recherche sur GoogleScholar ainsi que dans la bibliothèque en ligne constituée par l'École de Bloomington. Cette base de données a été produite à partir du milieu des années 1990 dans le but de recenser tous les travaux sur les *commons* (rapports, communications, articles) adoptant le cadre théorique ostromien. C'est donc une ressource précieuse pour retrouver des travaux produits entre 1990 et 2000 qui nous intéressent (source : <http://dlc.dlib.indiana.edu>, consulté le 13 septembre 2020).

¹¹ Concernant les « traducteurs-passeurs », il s'agit de : Charlotte Hess (collaboratrice-bibliothécaire d'Elinor Ostrom), 8 novembre 2019 ; Charles Schweik (doctorant-informaticien d'Elinor Ostrom), 20 février 2020 ; Howard Rheingold (usager et théoricien des 'communautés virtuels'), échange de mail mai 2020 ; Marc Smith (sociologue américain), échange de mail juin 2020. Concernant les libristes, il s'agit de F. Couchet (président de l'association de promotion des logiciels libres APRIL), 20 avril 2021 ; P-Y. Grosset (salarié de Framasoft), 14 juin 2018 ; F. Elie (président de l'Adullact), 6 juin 2018 ; et B. Guerry (responsable des logiciels libres à Etalab), 24 octobre 2019.

enfin le travail de traduction qu'opèrent, en prenant pour points d'appui les « affinités électives », les passeurs multi-positionnés entre les mondes universitaires et numériques dans la seconde moitié des années 1990 (III).

I. LES *SELF-GOVERNING COMMONS* DE L'ÉCOLE DE BLOOMINGTON

Auteur - « Je voudrais revenir sur la vision que les Ostrom avaient à l'État. Vincent Ostrom a écrit un livre sur le fédéralisme, est-ce que c'est un thème que vous abordez ?

C. Hess - Oh j'aurais vraiment aimé que tu rencontres Vincent [Ostrom], la première chose qu'il t'aurait dites c'est [avec une grosse voix] 'qu'est-ce que c'est, l'État ? Tu ne peux pas parler de l'État, il n'y a pas d'État ! il n'y a que les gens. » *Entretien avec Charlotte Hess, proche collaboratrice des Ostrom, 8 novembre 2019*

L'école de Bloomington est fondée par les époux Ostrom dans les années 1970 au sein de l'Université de l'Indiana notamment reconnue dans le domaine des affaires publiques¹². Vincent Ostrom (1919-2012) est un politiste important de la théorie politique et des sciences administratives américaines¹³. Il s'intéresse particulièrement aux politiques publiques urbaines, environnementales et intervient en qualité d'expert pour certains gouvernements locaux. Durant sa carrière il formule une critique de l'État et des systèmes politiques centralisés qu'il fait circuler dans ses rapports aux décideurs, ses discours et sa prolifique production scientifique¹⁴. Elinor Ostrom (1933-2012) réalise une

¹² Elle est classée parmi les cent meilleurs universités mondiales par le *World University Ranking*. Ses programmes en « affaires publiques » sont classés dans le top 5 des universités américaines. Précision géographique : Bloomington se trouve au centre des États-Unis, à quelques quatre cents kilomètres au sud de Chicago. Sources : <https://cwur.org/2021-22/Indiana-University-Bloomington.php> (consulté le 10 août 2021) et <https://www.usnews.com/best-graduate-schools/indiana-university-bloomington-151351/overall-rankings> (consulté le 10 août 2021)

¹³ Il est décoré de plusieurs titres dont le Daniel Elazar Distinguished Scholar Award de l'American Political Science Association pour l'ensemble de ses contributions à l'étude du fédéralisme et des relations intergouvernementales. Il est un temps l'éditeur en chef de la *Public Administration Review* (1963-1966) et le président de l'école du *Public Choice* (1967-1968). Il a produit une dense bibliographie de cent-vingt articles de journaux, chapitres de livres, monographies et ouvrages. Voir notamment R. L. BISH, « Vincent Ostrom's Contributions to Political Economy », *Publius*, vol. 44, n° 2, 2014, p. 227-248

¹⁴ Dans les années 1950, il devient directeur associé d'un programme d'éducation à l'administration publique pour la région du Nord-Ouest Pacifique. Il intervient en qualité d'expert dans le domaine de l'eau dans le Tennessee et à Hawaï et il assure la vice-présidence du Oregon State Water Board (de 1957 à 1959). Dans les années 1960, il est appelé par les candidats Kennedy et Nixon à les aider à rédiger des propositions sur la préservation des ressources naturelles, voir B. ALLEN, A. M. HARRISON et R. Q. HERZBERG, « Vincent Ostrom », *PS: Political Science and Politics*, vol. 45, n° 4, 2012, p. 792-795

thèse en sciences politiques sous sa direction. Sa recherche porte sur la gestion collective d'une nappe phréatique. Elle passe la plus grande partie de sa carrière à étudier la gestion collective de ressources naturelles. Marginales dans les années 1970, ses analyses sur les *commons* s'institutionnalisent à travers la création de l'International Association for the Study of the Commons (IASC¹⁵) dans un contexte de montée des préoccupations environnementales. Son maître-ouvrage *Governing the commons* (1990¹⁶) synthétise ses recherches et participe à sa notoriété qui va croissante jusqu'à l'obtention de son « Prix Nobel d'économie » en 2009 attribué « pour son analyse de la gouvernance économique, en particulier des *commons*¹⁷ ». Pour commencer, nous montrons en quoi la critique qu'ils formulent de l'État est centrale pour comprendre la perspective de recherche de l'École de Bloomington (A). Nous montrons ensuite comment cette critique impacte leur conceptualisation des *commons* en tant que ressources autogouvernées (B). Puis nous explicitons l'État qu'ils préfigurent (C).

A. La construction d'une critique de l'État centralisateur par l'École de Bloomington

Avec l'économiste Olivier Weinstein, nous pensons que la critique de l'État joue un rôle central dans la compréhension que l'on peut avoir de la conceptualisation ostromienne des *commons*, en particulier pour des lecteurs français¹⁸. Mais nous souhaitons commencer par enquêter sur les facteurs qui ont conduit les époux Ostrom à formuler une critique de la figure d'un État centralisateur. D'un côté, il faut étudier le contexte de leur recherche, leur mode de financement et leurs types de financeurs pour saisir l'importance que prend l'étude de la décentralisation, l'échelle locale et l'autogouvernement. De l'autre, il faut comprendre la traduction de ces enquêtes, ainsi que leur propre inscription

¹⁵ Initié en 1989, il s'appelait à l'origine : Association for the Study of the Common Property. Pour une explication du changement de nom en 2006, voir C. HESS et R. MEINZEN-DICK, « The Name Change; or, What Happened to the "P"? », *Libraries' and Librarians' Publications*, vol. 2, n° 23, 1^{er} janvier 2006 (en ligne : <https://surface.syr.edu/sul/23>)

¹⁶ notamment après la publication d'un article de Mitchell W. C. MITCHELL, « Virginia, Rochester, and Bloomington: Twenty-five years of public choice and political science », *Public choice*, vol. 56, n° 2, 1988, p. 101-119

¹⁷ Source : <https://www.nobelprize.org/prizes/economic-sciences/2009/press-release/> (consulté le 10 août 2021)

¹⁸ Comme l'explique O. Weinstein « le lien entre théorie politique et conception de l'État, et théorie des communs chez Elinor Ostrom (...) mériterait une réflexion propre que l'on ne peut développer ici. Réflexion qui aiderait à comprendre des oppositions, et des incompréhensions qui peuvent exister entre spécialistes américains et français sur l'analyse des communs, tant s'oppose la vision fédérale et multicentrique de l'État et de l'administration publique qui est essentielle chez Vincent et Elinor Ostrom (...) et la vision spontanément centralisée qui reste dominante en France ». O. WEINSTEIN, « Comment comprendre les « communs » : Elinor Ostrom, la propriété et la nouvelle économie institutionnelle », *Revue de la régulation. Capitalisme, institutions, pouvoirs*, n° 14, 12 décembre 2013 (DOI : 10.4000/regulation.10452 consulté le 23 février 2018)

en tant que chercheurs, dans les champs de la science politique et de la microéconomie dans l'université américaine des années 1960-1970.

1. La critique de l'État centralisateur dans l'expertise politique de la ville

Premièrement, Fabien Locher montre que le paradigme ostromien émerge à un moment historique spécifique marqué aux États-Unis par la remise en question des idées du « *big government* » et de la centralisation¹⁹. D'un côté du spectre politique, les années Nixon, la guerre du Vietnam ou encore l'interventionnisme en Amérique latine sont mis en problème par la « Nouvelle gauche » qui critique l'État fédéral. Ce dernier prend dans l'iconographie qui y circule la figure d'une machine bureaucratique oppressive²⁰. De même, la crise urbaine des années 1970 les conduit à formuler une critique des grandes métropoles, des plans d'urbanisme *top-down* et des experts technocratiques. Ils défendent, à l'opposée, une relocalisation du gouvernement de la ville à l'échelle des communautés de quartier²¹. De l'autre côté du spectre politique, la « Nouvelle droite » critique le consensus du New Deal et avance dans ses discours que le gouvernement central n'est pas la solution, mais le problème²². De manière surprenante, certains de ses tenants comme Ronald Reagan et Milton Kotler défendent des arguments similaires à ceux de la Nouvelle gauche et prônent une décentralisation du gouvernement à l'échelle du quartier²³. Ainsi, d'un extrême à l'autre du spectre politique, des voix dissonantes par rapport aux discours et savoirs encore dominants sur les bienfaits d'un centre bureaucratique unique de décision émergent. Certaines convergent même autour de la critique de la centralisation nationale et une revalorisation du local, de l'autonomie et du *self-government* à l'échelle de la communauté de quartier.

Ce contexte a un impact direct sur la trajectoire des époux Ostrom. À partir du tournant des années 1960 et jusqu'à la fin de leur carrière, ils interagissent avec les administrations et les gouvernements locaux. Premièrement, ces derniers figurent parmi leurs objets d'étude centraux. En 1957, Vincent Ostrom prend la tête du groupe de recherche

¹⁹ Nous tirons une partie de l'analyse de cette sous-partie de F. LOCHER, « Historicizing Elinor Ostrom: Urban Politics, International Development and Expertise in the U.S. Context (1970-1990) », *Theoretical Inquiries in Law*, vol. 19, n° 2, 19 juillet 2018 (en ligne : <http://www7.tau.ac.il/ojs/index.php/til/article/view/1581> ; consulté le 21 décembre 2020)

²⁰ D. ROSSINOW, *The Politics of Authenticity: Liberalism, Christianity, and the New Left in America*, Revised edition, New York, Columbia University Press, 1998

²¹ B. LOOKER, « Visions of Autonomy: The New Left and the Neighborhood Government Movement of the 1970s », *Journal of Urban History*, vol. 38, n° 3, SAGE Publications Inc, 1^{er} mai 2012, p. 577-598

²² P. A. DAVID, *The Digital Technology Boomerang: New Intellectual Property Rights Threaten Global "Open Science"*, University Library of Munich, Germany, 2005

²³ Kotler, qui avance que « la liberté repose dans des communautés auto-organisée » M. KOTLER, *Neighborhood Government: The Local Foundations of Political Life*, New York, Bobbs-Merrill, 1969

Metropolitan Study of Los Angeles. Il mène des enquêtes pour déterminer si les municipalités du comté de Los Angeles doivent être regroupées dans un gouvernement central, qu'ils qualifient de « Gargantua », ou bien organisées de manière polycentrique²⁴. En 1976, Elinor Ostrom lance avec Milton Kotler le *Neighborhood Organization Research Group* qui vise, comme son nom l'indique, à étudier les organisations communautaires de quartier. Ensuite, ils interagissent avec les administrations et gouvernements locaux en tant qu'experts des politiques urbaines²⁵. Par exemple, les époux Ostrom sont conviés en 1973 par le gouverneur de Californie Ronald Reagan à la *Local Government Reform Task Force* pour le conseiller sur la politique de décentralisation qu'il souhaite mener²⁶. Enfin, ces administrations locales sont des « sources de financement » importantes. Entre 1973 et 1984, l'École de Bloomington signe trente-deux contrats de recherche avec des agences régionales et nationales pour étudier des administrations publiques locales²⁷.

Dans le contexte général d'une défiance envers la centralisation et la revalorisation de l'autonomie locale, ces interactions croisées avec les administrations et gouvernements locaux conduisent les époux Ostrom à mener des enquêtes sur les services publics urbains, à s'entretenir avec leurs agents ainsi qu'à étudier les citoyens qui collaborent ou s'auto-organisent pour les coproduire²⁸. Selon eux, ce qu'ils observent empiriquement à l'échelle de la ville relève de l'échec de politiques publiques simplistes

²⁴ Des agents locaux sont interviewés et invités à prendre la parole aux cours des séminaires de recherche. R. L. BISH, « Vincent Ostrom's Contributions to Political Economy », *op. cit.* L'article publiée par V. Ostrom est considéré comme l'un des premiers de l'analyse des politiques publiques à travers une analyse en terme de « *public choice* ». V. OSTROM, C. M. TIEBOUT et R. WARREN, « The Organization of Government in Metropolitan Areas: A Theoretical Inquiry », *The American Political Science Review*, vol. 55, n° 4, [American Political Science Association, Cambridge University Press], 1961, p. 831-842

²⁵ Voir note 15, *supra*.

²⁶ Connor montre que le rapport publié par la *Task Force* composée des époux Ostrom va dans le sens des préconisations de Reagan qui défend la décentralisation. En s'appuyant sur une enquête qu'ils ont mené, les experts de la *Task Force* concluent que les citoyens sont plus satisfaits lorsque leur gouvernement est local, visible, réactif et à l'écoute des besoins locaux. M. A. CONNOR, « "Public Benefits from Public Choice": Producing Decentralization in Metropolitan Los Angeles, 1954–1973 », *Journal of Urban History*, vol. 39, n° 1, janvier 2013, p. 79-100.

²⁷ Pour un total de près de 4 millions de dollars. À titre de comparaison, Locher calcule que le budget cumulé de la National Science Fondation pour financer des projets de sciences politiques est de 18 millions de dollars. Dans une lettre qu'il a retrouvé d'elle, Locher montre qu'Elinor Ostrom cherchait, à travers l'accumulation et la structuration de toutes ces enquêtes, à faire de l'École de Bloomington la référence en études urbaines afin que la NSF la finance de manière régulière. F. LOCHER, « Historicizing Elinor Ostrom », *op. cit.*

²⁸ Avec Roger Park et Gordon Whitaker, Elinor Ostrom obtient un très gros contrat de recherche pour étudier les services urbains de polices. Ils enquêtent dans plus de deux cent quartiers. Ils concluent que, dans un double contexte de réduction budgétaire et la montée de l'implication des « consommateurs », la coproduction devient un moyen efficace d'atteindre la satisfaction des demandes croissantes de services publics de qualité. Voir R. B. PARKS *et al.*, « Consumers as Coproducers of Public Services: Some Economic and Institutional Considerations », *Policy Studies Journal*, vol. 9, n° 7, 1981, p. 1001-1011

décidées par un seul centre technocratique coercitif qu'ils nomment un « Gargantua ». Dans les rapports qu'ils écrivent à destination des décideurs, ils formulent ainsi une critique des formes centralisées d'État. À l'inverse, ils montrent qu'une multiplicité d'institutions imbriquées mises en place par « les premiers concernés » est un système qui semble mieux répondre à la complexité des problématiques locales²⁹. L'auto-organisation polycentrique serait ainsi à la fois plus démocratique *et* efficace que les formes centralisées d'État. Pour autant, les époux Ostrom ont eu du mal à traduire ces résultats dans le champ de la science politique et y trouver leur place.

2. La critique de l'État centralisé dans les champs de la science politique américaine et de la microéconomie (1960-1970)

La perspective externaliste que l'on vient d'adopter ne doit pas occulter les enjeux théoriques profonds qui traversent les recherches de Vincent et Elinor Ostrom, sans perdre de vue, bien sûr, que ces derniers s'inscrivent eux-mêmes dans des jeux de pouvoir au sein du champ universitaire.

Jusqu'aux années 1960, le sous-champ de la *public administration* s'intéresse principalement à l'étude de l'administration dans une perspective stato-centrée. Depuis les écrits de Woodrow Wilson à la fin du XIX^e, qui arrime cette « science de l'administration » à un objectif de professionnalisation des agents publics, jusqu'aux études empiriques des années 1960 d'un Herbert Simon sur la bureaucratie et d'un Théorod Lowi sur la *policy analysis*, cette discipline cherche à « penser l'État ». Elle s'articule en particulier à la vision d'un État *problem solver* et produit des savoirs experts pour rationaliser ce centre de décision et de mise en œuvre de politiques publiques³⁰.

Vincent puis Elinor Ostrom, qui s'inscrivent dans la *public administrations*, critiquent la perspective stato-centrée. Selon eux, cette perspective est non seulement limitée, voire erronée épistémologiquement. Elle conduirait surtout les générations d'agents publics qui sont formés par ses percepts à ignorer *de facto* les citoyens dans leurs pratiques administratives³¹. À l'inverse, ils souhaitent valoriser leurs recherches sur l'espace urbain et leurs résultats empiriques en produisant un savoir reconnu sur la diversité des acteurs et des institutions qui composent, selon eux, l'action publique prise dans une acception

²⁹ V. OSTROM, R. L. BISH et E. OSTROM, *Local government in the United States*, San Francisco, CA, ICS Press, 1988

³⁰ P. BEZES et F. PIERRU, « État, administration et politiques publiques », *op. cit.*

³¹ Comme Elinor Ostrom le regrette, « de nombreux manuels d'administration publique mettent l'accent sur les compétences de gestion interne de la bureaucratie et peu discutent des compétences nécessaires pour travailler efficacement dans des activités de résolution de problèmes avec les citoyens » (je traduis) E. OSTROM, « Crossing the great divide », *op. cit.*

large. Ils critiquent ainsi ouvertement leurs collègues qui « négligent les citoyens³² » en n'étudiant l'action publique qu'à travers celle des administrations publiques, c'est-à-dire pour eux, l'État. Ainsi, à travers la production d'ouvrages, de séminaires, de réseaux et d'associations, ils se mobilisent dans l'espace universitaire américain pour réformer le paradigme stato-centré de la science politique en général et de la *public administration* en particulier³³.

Dans les années 1960, alors que leur perspective de recherche est marginalisée par leurs collègues, ils opèrent un déplacement en s'approchant d'autres disciplines, en particulier l'économie et le sous-champ de la microéconomie. Cette dernière à deux avantages pour eux. D'un point de vue institutionnel, elle connaît une reconnaissance croissante. D'un point de vue théorique, elle permet aux Ostrom d'aplanir les spécificités des acteurs sociaux. Ainsi, les citoyens sont mis au même niveau que les agents publics en tant qu'acteurs agissant tous selon des régularités relatives à la nature humaine ou au contexte dans lequel ils sont placés (dilemmes, asymétrie d'information, etc.). En 1963, Vincent Ostrom participe au premier séminaire organisé par l'économiste James Buchanan qui fonde l'École du *Public Choice* en cherchant à appliquer les méthodes d'analyse de la microéconomie aux phénomènes politiques comme le vote. D'une manière plus générale, cette perspective conduit les époux Ostrom à conceptualiser les services publics comme une « industrie » (*Public Service Industries*). Dans le cadre de la PSI, la prestation de services publics est pensée comme un réseau interdépendant, semblable à un marché, composé de producteurs, de fournisseurs et d'usagers de biens et services publics. En y articulant leurs résultats de recherche sur le gouvernement urbain, ils avancent que le bon fonctionnement de ces PSI ne dépend pas d'une planification centrale technocratique venue d'en haut, mais plutôt de systèmes de coproduction et de gouvernance partagée entre des citoyens bénévoles, des associations de quartier, des entreprises privées ainsi que des gouvernements mis sur un seul et même plan. « *Dans de telles circonstances, disent-ils, chaque citoyen n'est pas servi par 'le' gouvernement, mais par une variété d'industries de service public différentes*³⁴ ».

³² Entretien d'Elinor Ostrom, cité dans T. TOONEN, « Resilience in Public Administration: The Work of Elinor and Vincent Ostrom from a Public Administration Perspective », *Public Administration Review*, vol. 70, n° 2, 2010, p. 193-202

³³ Le vocabulaire de changement de « paradigme » est utilisé dans un livre central de la discipline que Vincent Ostrom publie en 1973 V. OSTROM, *The Intellectual Crisis in American Public Administration*, s. l., University of Alabama Press, 2008. Comme l'explique David Lowerly, la contribution la « plus durable et significative » de Vincent Ostrom à trait à « ses efforts persistants, inlassables et puissants pour réorienter la manière dont les disciplines de la science politique et de la *public administration* comprennent la nature la production des services publics » (je traduis) D. LOWERY, « Remembering Vincent Ostrom: unhorsing a dominant paradigm », *Public Choice*, vol. 154, n° 3-4, mars 2013, p. 163-171

³⁴ « Un tel système peut comporter un grand nombre d'unités autonomes de gouvernement avec des degrés importants de chevauchement entre plusieurs niveaux de gouvernement. De nombreuses entreprises privées et associations bénévoles peuvent faire partie intégrante d'une telle économie de service public (...) Dans de telles circonstances, chaque citoyen n'est pas servi par "le" gouvernement, mais par une variété

Dans les années 1960 et 1970, si cette perspective a du mal à s'imposer dans le champ de la science politique, elle entre en contradiction avec les théories micro-économiques alors en plein essor comme le *public choice* et la théorie des jeux. D'abord, les époux Ostrom, bien qu'ils s'en revendiquent, marquent une distance avec les chercheurs de l'École du *public choice* car ces derniers appliquent surtout leurs analyses micro-économiques aux processus électoraux, en considérant les citoyens comme des consommateurs choisissant leurs élus, et donc aux gouvernements représentatifs, et moins à des phénomènes politiques, comme l'auto-organisation, en dehors de la sphère des institutions publiques³⁵.

Mais d'autre part, les économistes du *public choice*, et de la microéconomie en général, s'opposent à certains résultats des Ostroms. Ils contredisent la capacité des citoyens à s'auto-organiser pour produire et fournir des « biens publics ». Ces « biens publics » correspondent à cette période à la définition qu'en donne l'économiste Paul Samuelson comme des ressources « non-rivales » et « non-excluables » à l'instar de la lumière d'un phare³⁶. Or la question de savoir qui doit produire ces « biens publics », difficiles à vendre sur un marché, est l'objet de débats croissants en pleine Guerre froide. Certains avancent que le gouvernement doit répondre à cette « défaillance du marché » et d'autres défendent que malgré le cratère sous-optimal dans cette situation, la « défaillance du marché » est préférable aux « défaillances de l'État³⁷ ». Dans les deux cas, la plupart des économistes convergent pour établir l'impossibilité pour les citoyens-usagers de s'auto-organiser sans contrainte extérieure pour produire ces « biens publics », notamment à cause du phénomène du « passager clandestin ». C'est l'économiste Marcus Olson qui formalise cette impossibilité dans l'ouvrage *Logique de l'action collective : biens publics et la théorie des groupes* (1965) qui connaît un succès dès sa parution. Il explique que dans les grands groupes, même quand chacun des membres a intérêt à la production d'un « bien public », l'action collective visant à sa production nécessite une puissance coercitive ou une force incitative pour aboutir à cause du phénomène du « passager clandestin » : chaque membre du groupe ayant plus d'intérêts à ne pas fournir d'effort puisqu'il pense

d'industries de service public différentes » (je traduis) V. OSTROM et E. OSTROM, « Public Goods and Public Choices », dans *Alternatives for Delivering Public Services*, London, Routledge, 1977, p. 7-49

³⁵ D. MUELLER, « Public Choice: An Introduction », dans C. K. Rowley et F. Schneider (éd.), *The encyclopedia of public choice*, Dordrecht, Kluwer Acad. Publ, 2004, p. 32-33

³⁶ La réalité est plus complexe. Dans son article fondateur de 1954 « The pure theory of public expenditure », il qualifie, à l'opposé des « biens privés », les « collective consumption goods » comme des biens « non-subtractible » (ou « non-rival »). Plus tard, cette définition évolue et intègre la « non-exclusion ». Pour un article sur la réception de cet article dans le champ de l'économie et tous les débats qu'il a générés sur la catégorie de « bien public », voir M. PICKHARDT, « Fifty Years after Samuelson's "The Pure Theory of Public Expenditure": What are we Left With? », *Journal of the History of Economic Thought*, vol. 28, n° 4, décembre 2006, p. 439-460

³⁷ *Ibid.*

que les autres le feront à sa place³⁸. Quelques années plus tard, Garrett Hardin, qui n'est pas économiste, mais dont l'article la « Tragédie des communs » a un impact important dans la science économique en général et la microéconomie en particulier, arrive à une conclusion similaire en étudiant un *commons* comme un bien public « non-excluable » mais rival³⁹. Il conclut que seul un « Léviathan » coercitif peut gérer durablement un *commons* que ce dernier prenne la forme d'un État doté d'une administration centralisée ou d'un propriétaire doté de droits de propriété défendus par l'État⁴⁰. Chassez l'État par la porte, il revient par la fenêtre.

Ces débats structurants dans les sciences politiques et économiques des années 1960-1970 ont un impact concret sur l'orientation des recherches des Ostroms sur les *commons*. D'un côté, leur inscription dans le champ économique les conduit à délaisser l'étude des services publics urbains pour se concentrer sur gestion de certains types de biens et ressources matériels. D'un autre, leur critique du tropisme étatique de la *public administration* et du dualisme État/Marché de la microéconomie, les conduisent à se positionner dans ces champs respectifs en apportant une « troisième voie⁴¹ ». Comme l'explique E. Ostrom dans l'introduction de son ouvrage *Governing the commons* :

E. Ostrom - « Mon but, en abordant les théories de l'État et de l'entreprise, n'est pas de les explorer, mais de pointer l'absence d'une théorie acceptée sur la manière dont les individus s'auto-organisent sans un dirigeant "externe" qui récolte l'essentiel des bénéfices⁴². »

C'est ainsi qu'à partir des années 1980, l'étude des *commons* et des formes de propriété partagée leur permet d'occuper une place originale au sein des sciences politiques et économiques. En cherchant à démontrer que des formes d'auto-organisation existent au-delà de l'État et du Marché soutenu par l'État présentés comme les deux seuls paradigmes régissant l'organisation sociale, ils commencent à explorer les « institutions humaines » en empruntant cette fois des inspirations des domaines de la science de l'environnement et de la science juridique.

³⁸ En étudiant la production des biens publics, il montre que, alors que tous les membres d'une communauté ont un intérêt à leur production, chaque membre se dira qu'il a plus d'intérêt à ne pas fournir d'effort pour le produire puisque les autres le feront à sa place et ce d'autant plus que la communauté sera grande. Puisque chacun se dit la même chose, le bien public ne sera pas produit. Il montre cependant que les petits groupes peuvent parvenir à une telle action collective même s'il présente cette solution comme sous-optimale. M. OLSON, *The logic of collective action: public goods and the theory of groups*, 21^e éd., Cambridge, Mass., Harvard Univ. Press, 2003

³⁹ Pour une étude sur l'impact de l'article de Hardin sur la science économique américaine, voir F. LOCHER, « Les pâturages de la Guerre froide », *op. cit.*

⁴⁰ G. HARDIN, « The Tragedy of the Commons », *op. cit.*

⁴¹ E. OSTROM, « Neither Markets nor States : Linking Transformation Process in Collective Action Arenas », *Perspectives on Public Choice : A Handbook*, Cambridge University Press, 1997 (en ligne : <https://ci.nii.ac.jp/naid/10027046095/> ; consulté le 4 juin 2020)

⁴² E. OSTROM, *La gouvernance des biens communs*, *op. cit.*, p. 57

B. Les *self-governing commons*

À partir de cette date, le but de l'École de Bloomington consiste à élaborer une théorie générale acceptée et validée empiriquement de l'auto-gouvernance⁴³. La conceptualisation qu'ils font des *commons* doit se comprendre ici encore dans le contexte de leur recherche.

1. L'École de Bloomington devient un « centre de calcul »

À partir des années 1980, les Ostrom obtiennent des contrats de l'Agence américaine pour le développement international (AID). Cet organisme, dont le but affiché consiste à résoudre des crises comme celles qui frappent le Sahel durant ces années, finance des recherches internationales sur les institutions mises en place par des communautés rurales pour gérer des ressources naturelles dont la propriété est partagée⁴⁴. Il finance notamment le Comité du développement international scientifique et technique (BOSTID) ainsi qu'un réseau important de chercheurs sur « la gestion de ressources dont la propriété est partagée » dont E. Ostrom prend la tête à partir de 1985. Cette date correspond à la tenue de la conférence d'Annapolis sur le « management des ressources en propriété partagée », considérée par beaucoup comme une conférence charnière dans la recherche sur les *commons* en orientant cette dernière vers l'analyse des institutions collectives⁴⁵.

C'est dans ce cadre que l'École de Bloomington prend une dimension internationale et internationaliste. Comme l'écrit E. Ostrom dans ses notes datant de cette période : « *les structures de parenté, les clans, les associations volontaires et l'organisation communautaire doivent être conceptualisés comme ayant une place fondamentale dans l'économie politique des sociétés humaines*⁴⁶ ». Le *Workshop of Political Theory and Policy Analysis*, qui structure cette École et en fait la renommée, ouvre un séminaire dédié

⁴³ Voir l'entrée « École de Bloomington » du dictionnaire de M. CORNU, F. ORSI et J. ROCHFELD, *Dictionnaire des biens communs*, *op. cit.*, p. 475

⁴⁴ « En raison de l'instabilité sociale croissante, de l'expansion démographique et de la diminution des ressources dans de nombreux pays en développement, il est essentiel que les lois et les institutions régissant la gestion des ressources de propriété commune soient mieux conçues afin que ces ressources - arbres et arbustes, prairies, sols, eau et faune - puissent être exploitées sur la base d'un rendement durable » (je traduis) BOSTID Quarterly Report to the Board 15-16 (National Academy of Science Archives, Washington, D.C., file "International Relations. 1983. Bd on Sc & Tech for Internatl Development Quarterly Reports: Jul", July-Sept. 1983) (unpublished report), cité dans F. LOCHER, « Historicizing Elinor Ostrom », *op. cit.*

⁴⁵ A partir de cette conférence, qui est déjà l'aboutissement de synergies passées, le Common Property Resource Network est créé, avec plus de 800 membres en 1985, 2200 en 1987 et se convertira dans l'Association Interntaion pour l'étude de la propriété partagée.

⁴⁶ Cité dans F. LOCHER, « Historicizing Elinor Ostrom », *op. cit.*

à la recherche internationale qui accueille des économistes, politistes et anthropologues de nombreux pays. E. Ostrom réoriente ses recherches sur la gestion communautaire de ressources naturelles dont la propriété est partagée (qu'elle a délaissée après sa thèse) ce qui la conduit à mener des enquêtes à travers le monde au Sahel, au Népal ou encore en Suisse. Sa recherche se veut universaliste. Pour ce faire, elle crée un cadre standardisé d'analyse des institutions collectives (le *Institutional Analysis and Development framework*) et elle obtient des financements pour constituer une base de données bibliographique sur les travaux internationaux qui y sont relatifs. Dans les années 1980 et 1990, le *Workshop* devient ainsi un « centre de calcul » pour l'étude des institutions communautaires mises en place pour gérer les *commons*⁴⁷.

2. Ressource fragile, propriété partagée, institution collective : la conceptualisation ostromienne des *commons*

Mais comment l'École de Bloomington élabore sa conceptualisation des *commons* ? Tout en s'inscrivant dans les disciplines de la microéconomie et de la science politique, ces chercheurs s'aventurent également sur celui de la science juridique. Trois éléments sont ici déterminants.

Premièrement, Vincent, mais surtout Elinor Ostrom s'appuient sur l'étude des « *common pool resources* » (CPR). L'avantage de ce concept analytique est triple. D'un côté, il permet de garder un pied dans le champ de la microéconomie et d'enrichir la typologie des « biens » élaborée par Samuelson puis leur collègue Buchanan. Après les biens privés, publics et clubs, les Ostroms définissent les « *common pool resource* » comme des ressources rivales et excluables⁴⁸. Ensuite, ce type de ressources - comme les forêts, les systèmes d'irrigation ou encore les nappes phréatiques - semblent être l'objet de pratiques décentralisées de gestion collective qu'ils étudient dans leurs enquêtes à travers le monde. Finalement, d'un point de vue de la science politique, il permet selon E. Ostrom « *d'aller à l'encontre de la conception prédominante de la coordination en termes de contrôle bureaucratique et de gestion gouvernementale et de pouvoir mettre en évidence les nombreuses formes de coordination*⁴⁹ ». La critique de l'État central reste bien déterminante ici.

Deuxièmement, E. Ostrom étudie les différents types de propriétés de ces CPR. Rappelons qu'elle effectue ses recherches dans le cadre de financements et de réseaux de chercheurs dédiés à la « gestion des ressources dont la propriété est partagée ». Elle envisage ainsi les CPR comme des ressources ayant des droits de propriété partagée

⁴⁷ *Id.*

⁴⁸ V. OSTROM et E. OSTROM, « Public Goods and Public Choices », *op. cit.*

⁴⁹ Entretien Elinor Ostrom, cité dans T. TOONEN, « Resilience in Public Administration », *op. cit.*

(*common property regimes*). Ces régimes de propriété partagée peuvent se comprendre comme des faisceaux de droits et d'obligations (*bundle of rights*⁵⁰). E. Ostrom, en collaboration avec la juriste Edella Schlager, apporte un renouveau à la théorie juridique des faisceaux de droit en contribuant à catégoriser finement les différents types de droits et d'ayants droit autour des CPR⁵¹. Elles mettent à jour deux niveaux juridiques de droits associés à différents statuts de *commoners*. Le premier concerne les « droits opérationnels ». Ce sont les droits d'accès et de prélèvement d'unités de la ressource (par exemple accéder à une forêt et en couper un arbre). Le second porte sur les droits de « choix collectifs ». Ce sont le « droit de gestion » qui permet de décider combien d'unités de ressources peuvent être extraites, le « droit d'exclusion » qui permet de décider qui a le droit d'accéder à la ressource, et le « droit d'aliénation » qui permet de décider de vendre ou de détruire la ressource⁵². Chacun de ces droits est détenu par des entités ayant une sorte d'identité juridique vis-à-vis de la ressource (voir figure 2.1)

Figure 2.1 Les faisceaux des droits partagés des *commoners*

	Propriétaire (<i>Owner</i>)	Possesseur (<i>Proprietor</i>)	Détenteur de droits d'usage et de gestion (<i>Claimant</i>)	Utilisateur autorisé (<i>Autorized User</i>)
Accès et extraction	X	X	X	X
Gestion	X	X	X	
Exclusion	X	X		
Aliénation	X			

Lecture - Illustrons ce propos par l'exemple d'une forêt domaniale Française⁵³. Le « propriétaire » est l'État (qui peut donc la vendre), le « gestionnaire » est l'Office Nationale des Forêts (qui décide l'utilisation et peut sanctionner des infractions) et « les usagers autorisés » sont les citoyens sous certaines conditions déterminées par le gestionnaire (ils ne peuvent rien prélever et il leur est interdit d'y accéder avec un véhicule à moteur)

Source - Schlager E and Ostrom E (1992) Property-Rights Regimes and Natural Resources: A Conceptual Analysis. *Land Economics* 68(3): 249–262.

⁵⁰ Cette perspective du droit comme un « bundle of right » est propre à la tradition juridique américaine portée notamment par l'économiste institutionnaliste John Commons. Voir note 50 *infra*.

⁵¹ « l'analyse conceptuelle des régimes de propriété sur les ressources naturelles, développée par Elinor Ostrom et sa collègue Edella Schlager, constitue un véritable renouveau de la notion de faisceau de droits inscrit dans le droit fil de John Commons et des juristes réalistes du début du XXe siècle » F. ORSI, « Réhabiliter la propriété comme bundle of rights : des origines à Elinor Ostrom, et au-delà ? », *Revue internationale de droit économique*, t. XXVIII, n° 3, 2014, p. 371-385

⁵² Elle parle également du niveau constitutionnel, qui sont des droits sur les droits de choix collectifs, mais l'évoque moins dans ses travaux futurs et nous préférons donc ne pas alourdir la présentation.

⁵³ Source : <https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGITEXT000025244092/>

Troisièmement, les CPR sont le lieu de pratiques organisationnelles visant à réguler l'usage et l'exploitation de ces ressources partagées. Un des gestes scientifiques les plus importants d'E. Ostrom consiste à systématiser l'étude des règles formelles et des normes informelles, qu'elle qualifie d'« institutions », qui structurent les communautés administrant et utilisant les CPR⁵⁴. Elle cherche à établir quels types d'institutions fonctionnent le mieux pour gérer durablement les CPR en évitant les phénomènes de surexploitation et de passager clandestin. Rappelons que le *Workshop* devient durant la décennie 1980 un « centre de calcul ». Elle mène elle-même des enquêtes de terrain, mais récolte surtout de nombreuses données structurées provenant d'étudiants et de chercheurs à travers le monde. Ceci lui permet de réaliser des analyses quantitatives. Elle met ainsi à jour huit règles qu'elle retrouve empiriquement dans tous les cas réussis de gestion durable de CPR. Elle les qualifie de huit principes de design institutionnel (voir encadré 2.1)

Encadré 2.1 Les huit principes du *design institutionnel* d'Ostrom

Les huit caractéristiques qu'E. Ostrom retrouve dans toutes les institutions communautaires qui parviennent à gérer durablement des CPR sont :

- (1) Des limites de la CPR et de la communauté clairement définies
 - (2) Les règles d'appropriation doivent être adaptées aux contraintes matérielles locales de la CPR
 - (3) Les usagers doivent pouvoir influencer les règles d'appropriation (principe démocratique),
 - (4) Le système de surveillance permettant de faire respecter les règles doit être opéré par les membres de la communauté eux-mêmes
 - (5) En cas de fraude, il doit exister un système des sanctions graduelles
 - (6) En cas de conflit, il doit exister des mécanismes peu coûteux de résolution
 - (7) L'ensemble de ces règles doivent, au minimum, être reconnues par les autorités publiques externes
 - (8) Si d'autres communautés sont impliquées dans la gestion du CPR, ces règles doivent s'imbriquer aux autres institutions dans une organisation polycentrique.
-

Ostrom synthétise l'ensemble de ses recherches menées durant les années 1980 dans son ouvrage *Governing the commons* (1990). Cet ouvrage se positionne clairement dans le champ de la théorie économique contre les thèses de Hardin et de Olson pour montrer que des acteurs, tout calculateur soient-ils, peuvent, dans certaines conditions, établir des institutions leur permettant coopérer entre eux en contrecarrant les dilemmes sociaux comme ceux du « passager clandestin ». Mais l'ouvrage se positionne également dans ceux de la science juridique (voir encadré 2.2, *infra*) et de la science politique. Comme elle l'explique dans la partie introductive,

⁵⁴ Son acception d'institution renvoie à des règles implicites ou explicites qui sont respectés au sein d'une communauté. E. OSTROM, *Understanding Institutional Diversity*, Princeton, Princeton University Press, 2005

E. Ostrom - « Lorsque la théorie de l'État est utilisée en tant que théorie sous-tendant un concept d'auto-gouvernance démocratique, des contradictions de base demeurent. Tant qu'un centre unique possède un monopole sur l'utilisation de la contrainte, le résultat en est un État plutôt qu'une société auto-gouvernée⁵⁵. »

E. Ostrom montre, comme elle l'avait fait dans ses premières enquêtes sur les services publics urbains, qu'il y a une plus grande efficacité lorsque les « usagers » d'une ressource interviennent eux-mêmes pour surveiller et mettre en place des règles d'appropriation. Ce « principe démocratique » à la fois descriptif et prescriptif devient déterminant dans la lecture qu'en feront par la suite les commentateurs d'Ostrom comme les contributeurs à Wikipédia pour défendre leur forme d'auto-organisation.

Nous sommes maintenant mieux ouillés pour comprendre la manière dont l'École de Bloomington conceptualise les *commons* comme des *self-governing commons*. Ce sont des ressources sujettes à des dilemmes sociaux, dont le droit de propriété est partagé à travers un faisceau de droits et d'obligations, et qui sont gérées par des institutions établies et contrôlées démocratiquement par la communauté des *commoners* afin de les pérenniser dans le temps. Ressource dont il faut prendre soin, communauté, institution horizontale et droits partagés constituent les éléments clés du récit des *commons* de la perspective ostromienne⁵⁶.

3. La préfiguration d'un État polycentrique garant des *self-governing commons*

Terminons par expliciter la préfiguration de l'État que dessine E. Ostrom et la manière dont elle a été réceptionnée et traduite dans différents espaces sociaux.

Premièrement, comme me l'explique une collègue et proche collaboratrice des Ostroms en entretien, « en tant que fédéraliste, pour [Vincent Ostrom], l'État, c'est nous. Il n'y a pas d'État extérieur⁵⁷ ». La perspective générale de l'École de Bloomington sur l'État, surtout visible chez Vincent Ostrom, s'inscrit ainsi explicitement dans une tradition fédéraliste d'inspiration jeffersonienne⁵⁸. Cet État fédéral et polycentrique devrait adopter « *un système de gouvernance posant les conditions pour que les gens gouvernent plutôt que*

⁵⁵ E. OSTROM, *La gouvernance des biens communs*, op. cit., p. 57

⁵⁶ En France, cette conceptualisation est importée notamment par Benjamin Coriat sous le triptyque simplifiée de ressource + communauté + gouvernance composée de droits et d'obligations B. CORIAT, *Le retour des communs: la crise de l'idéologie propriétaire*, Paris, Les Liens Qui Libèrent, 2015

⁵⁷ Entretien Charlotte Hess, 8 novembre 2019

⁵⁸ « la vision fédérale et multacentrique de l'État et de l'administration publique (...) est essentielle chez Vincent et Elinor Ostrom (ce qu'exprime la référence fondamentale chez eux au concept de « polycentrisme », construit initialement pour l'analyse de l'administration publique) ». O. WEINSTEIN, « Comment comprendre les « communs » », op. cit.

*les gouvernements gouvernent à leur place*⁵⁹ ». Pour les Ostroms, deux conditions sont nécessaires pour établir une « *self-governing society* ». D'un côté, des structures institutionnelles polycentriques dans lesquelles il n'y a pas de monopole ou de point unique d'autorité. De l'autre, des citoyens ayant une culture de l'enquête permettant de créer et faire vivre ces structures institutionnelles⁶⁰.

C'est dans la perspective générale d'une *self-governing society* qu'E. Ostrom inscrit son travail sur les *self-governing commons*. Concernant l'État, elle préfigure un État polycentrique « garant des *self-governing commons* ». Cet « État garant » devrait reconnaître les règles mises en place par les *commoners*. Dans certains cas, il pourrait même transcrire ces règles dans la loi et les faire appliquer⁶¹. Il peut également mettre à disposition des arènes de négociation pour résoudre à bas coûts les conflits d'une communauté de *commoners*. Il peut enfin intervenir en dernier recours en cas d'échec de la coopération entre citoyens⁶². Cette préfiguration de l'« État garant » n'a pas une portée dogmatique chez E. Ostrom qui ne cherche pas tant à produire une théorie de cette forme d'État, mais de voir dans chaque situation le meilleur arrangement institutionnel possible⁶³.

⁵⁹ Dans son ouvrage, V. Ostrom élabore « les caractéristiques d'un système de gouvernance posant les conditions pour que les gens gouvernent plutôt que les gouvernements gouvernent à leur place », V. OSTROM, *The Meaning of American Federalism: Constituting a Self-Governing Society*, San Francisco, California, Ics Pr, 1994, p. 6. Cette ouvrage est salué par l'Association américaine de science politique comme un apport important à la discipline.

⁶⁰ C'est une perspective très marquée par le travail du philosophe pragmatiste John Dewey que les époux Ostrom ont lu et étudié, voir sur ce point R. WARREN, « The Meaning of American Federalism: Constituting a Self-Governing Society By Vincent Ostrom », *American Political Science Review*, vol. 87, n° 2, juin 1993, p. 500-500

⁶¹ « Dans certaines situations, les utilisateurs des ressources coopèrent pour définir et faire respecter des droits entre eux. Ces droits sont 'de facto' tant qu'ils ne sont pas reconnus par les autorités gouvernementales. Les utilisateurs d'une ressource qui ont développé des droits 'de facto' agissent comme s'ils avaient des droits 'de jure' en faisant respecter ces droits entre eux. Dans certains cas, les droits 'de facto' peuvent éventuellement être reconnus par les tribunaux s'ils sont contestés, mais jusqu'à ce moment, ils sont moins sûrs que les droits 'de jure' (...) Acheson rapporte, par exemple, que les pêcheurs de homards de l'île de Monhegan ont persuadé la législature du Maine d'interdire la pêche dans les eaux de Monhegan du 25 juin au 1er janvier, ce qui a permis de soutenir leur droit d'exclusion 'de facto' (Acheson 1975, 191). En prenant cette mesure, la législature a reconnu l'existence d'un territoire appelé 'eaux de Monhegan'. Durant six mois de l'année, l'État assume le rôle du policier traditionnel qui patrouille les eaux pour faire respecter les droits de propriété des propriétaires. Puis du 1er janvier au 25 juin, les homardiens de Monhegan patrouillent sur leur propre territoire » (je traduis) E. SCHLAGER et E. OSTROM, « Property-Rights Regimes and Natural Resources », *op. cit.*

⁶² J. MANSBRIDGE, « The role of the state in governing the commons », *op. cit.*

⁶³ Comme elle l'explique elle-même « au lieu d'une foi aveugle dans la propriété privée, les institutions *commons* ou l'intervention du gouvernement, les chercheurs ont besoin d'une meilleure compréhension (...) Aucune institution du monde réel ne peut gagner dans un concours contre des institutions idéalisées. La question qui se pose est de savoir comment les différents types d'arrangements institutionnels se comportent comparativement lorsqu'ils sont confrontés à des environnements aussi difficiles. » E. SCHLAGER et E. OSTROM, « Property-Rights Regimes and Natural Resources », *op. cit.*

Au-delà de cette préfiguration, il est intéressant de noter la manière dont des acteurs se sont saisis des écrits d'E. Ostrom pour penser l'État. D'un côté, ils sont mobilisés par des penseurs anarchistes à partir du tournant des années 2000⁶⁴. Il y aurait une « part anarchiste » dans les *self-governing commons* puisqu'ils supposent « *le dépassement de l'État par le bas*⁶⁵ ». L'organisation politique qu'ils préfigurent est semblable à celles proposées par les penseurs anarchistes de Proudhon à Murray Bookchin : une fédération de communes administrant de manière autonome la production, la préservation et l'usage des ressources dans une structure polycentrique allant du plus local au plus global.

De l'autre, ces travaux sont pris comme référence par de nombreux penseurs et politiciens « néolibéraux ». E. Ostrom elle-même interagit avec l'entrepreneur Milton Kotler, le président Ronald Reagan ou l'économiste James Buchana considérés comme « néolibéraux » dans la perspective d'une remise en cause de l'État providence et de l'administration centrale par rapport à une *civil society* vigoureuse. Cette perspective commence également à circuler dans les organismes en charge des politiques de développement international. En 1980, des agents de l'Agence pour le développement, dans un contexte de polarisation des années Reagan, s'opposaient au financement des travaux d'E. Ostrom sur les *commons*, en considérant qu'elle était « un cheval de Troie néolibéral », mais la direction de l'Agence lui est finalement favorable⁶⁶. Dans les années 1990, la Banque Mondiale fait des *commons* un concept central de sa politique de développement, ce qui lui permet de dépasser certains blocages de gouvernements du Sud tout en lui permettant de développer localement des services peu rentables que les entreprises privées étrangères ne souhaitent pas prendre en charge⁶⁷.

Enfin, les écrits des Ostroms sont mobilisés par les experts d'une réforme de l'administration à travers le *new public management* qui s'institutionnalise dans les années 1990. L'importance de la gouvernance, l'inscription des institutions publiques sur le même plan que la société, l'attention aux usagers ou encore la multiplication des centres de décision sont autant de perspectives qui résonnent entre la perspective ostromienne et les percepts du nouveau management publique⁶⁸.

⁶⁴ K. CARSON, « Governance, Agency and Autonomy: Anarchist Themes in the Work of Elinor Ostrom », *Center for a Stateless Society*, n° 16, 2013

⁶⁵ É. JOURDAIN, « La part anarchiste des communs », *op. cit.*

⁶⁶ F. LOCHER, « Historicizing Elinor Ostrom », *op. cit.*

⁶⁷ voir notre 96 de *Ibid.*

⁶⁸ Voir notamment les références qui sont faites des travaux de Vincent Ostrom dans C. HOOD, « A Public Management for All Seasons? », *Public Administration*, vol. 69, n° 1, 1991, p. 3-19 ; G. GRUENING, « Origin and theoretical basis of new public management », *International Public Management Journal*, vol. 4, n° 1, 1^{er} mars 2001, p. 1-25 ; R. M. KELLY, « An Inclusive Democratic Polity, Representative Bureaucracies, and the New Public Management », *Public Administration Review*, vol. 58, n° 3, 1998, p. 201-208

*

Cette partie nous permet de mieux comprendre le contexte, les enjeux et la forme de conceptualisation des *self-governing commons* de l'École de Bloomington. À partir des années 1990, facilitée par sa grande plasticité et l'écho qu'elle suscite dans des univers hétérogènes, elle se diffuse rapidement dans plusieurs champs universitaires - économie, sciences politiques, anthropologie, écologie. Mais nous avons montré qu'Elinor Ostrom enquête et dialogue principalement autour de ressources naturelles, rivales et gérées par des communautés rurales. Comment expliquer que ce cadre théorique ait été traduit pour décrire - et plus tard organiser - la gouvernance de ressources numériques, non rivales gérées par des communautés internationales d'internautes ? C'est ce qu'il faut maintenant expliquer.

II. DES AFFINITÉS ÉLECTIVES

Les critiques de l'État central sur le cyberspace

La première explication repose sur ce que nous nommons à la suite de Max Weber d'« affinité élective » entre, d'un côté, la formalisation théorique des *self-governing commons* de l'école de Bloomington, et, de l'autre, les discours et les pratiques du monde de l'Internet américain des années 1990. Durant ces années, Internet, et en particulier le web, devient le lieu de pratiques communautaires en ligne. Il voit l'arrivée d'une nouvelle élite économique technophile qui l'investit (dans les deux sens du terme). Il est enfin l'objet de nouvelles régulations étatiques. Dans ce bouillonnement, la critique de l'État centralisé, les pratiques communautaires et les formes d'auto-organisation constituent selon nous les « formes culturelles » du monde numérique qui ont des sens communs avec l'outillage conceptuel ostromien. Ces « sens communs » constituent des points d'accroche dont se serviront par la suite les passeurs pour opérer leur rapprochement⁶⁹.

A. Généalogie des critiques de l'État dans le monde numérique

L'histoire sociale des idées dans le monde numérique montre que la critique de l'État traverse le développement de l'informatique en réseau. Pour Benjamin Loveluck : « *l'informatique communicante, adoptant la forme d'un réseau décentralisé et ouvert,*

⁶⁹ Sur notre définition de l'affinité élective, voir note 8, *supra*.

*s'est très largement construite comme un espace indépendant de l'État, et venant même questionner son existence*⁷⁰ ».

À la sortie de la Seconde Guerre mondiale, la première cybernétique critique les systèmes fermés qui limitent la libre circulation de l'information. Norbert Wiener cible en particulier l'État américain alors en pleine Guerre froide comme un système opaque et oppressif⁷¹. Une décennie plus tard, les pionniers d'Internet critiquent le contrôle central, mais cette fois comme principe organisateur d'un réseau. Ils construisent le réseau ARPANET, précurseur d'Internet, selon un modèle décentralisé où l'intelligence est à la périphérie⁷². Dans les années 1980, le monde de l'Internet naissant s'organise pour mettre en place la gouvernance du réseau des réseaux. Les chercheurs et informaticiens qui y participent critiquent vertement les décisions bureaucratiques d'organismes centraux comme l'Organisation Internationale de Normalisation (ISO) qu'ils considèrent comme étant appliqués de manière unilatérale et hiérarchique⁷³. Ils mettent en place une gouvernance d'Internet structurée autour d'associations aux statuts informels⁷⁴. Ils

⁷⁰ Ce qui peut relever d'un paradoxe puisque « Internet, dans la mesure où il est issu du complexe militaro-scientifique américain durant la Guerre froide, est le fruit d'un formidable déploiement de ressources publiques, ainsi que d'un mode de production ultra-centralisé tourné vers les objectifs d'un pouvoir souverain » B. LOVELUCK, « Internet, une société contre l'État ? », *op. cit.*

⁷¹ Norbert Wiener est particulièrement critique contre le culte du secret de l'État américain - et ses dérivés - au temps du maccarthysme, qui le lui rend bien en le faisant surveiller par le FBI. M. TRICLOT, *Le moment cybernétique: La constitution de la notion d'information*, Paris, Editions Champ Vallon, 2014. Voir également P. BRETON, *L'utopie de la communication: le mythe du village planétaire*, Paris, La Découverte, 2004 ; P. CASSOU-NOGUES et N. WIENER, *Les rêves cybernétiques de Norbert Wiener*, Paris, Éditions du Seuil, 2014

⁷² Comme l'avancent Saltzer, Reed et Clark, trois informaticiens du M.I.T travaillant sur Arpanet, le but de ces chercheurs sur l'architecture du réseau est de construire une infrastructure résiliente, dont « l'intelligence » se trouve au bout, et non au centre, afin de permettre à une multitude de réseaux de se connecter à l'ensemble. J. H. SALTZER, D. P. REED et D. D. CLARK, « End-to-End Arguments In System Disgn », *ACM Transactions in Computer Systems*, vol. 2, n° 2, novembre 1984, p. 277-288. Pour d'autres développements sur l'architecture décentralisée d'Arpanet voir J. KEMPF, R. AUSTEIN, et IAB, *The Rise of the Middle and the Future of End-to-End: Reflections on the Evolution of the Internet Architecture*, RFC Editor, 2004. Ainsi que J. E. O'NEILL, « The role of ARPA in the development of the ARPANET, 1961-1972 », *IEEE Annals of the History of Computing*, vol. 17, n° 4, Winter 1995, p. 76-81 ; J. ABBATE, *Inventing the Internet*, New Ed, Cambridge, Mass., MIT Press, 2000 ; J. KEMPF, R. AUSTEIN, et IAB, *The Rise of the Middle and the Future of End-to-End*, *op. cit.*

⁷³ Pour Massit-Folléa, leur mode d'organisation informelle et de prise de décision par consensus « rompt avec la tradition intergouvernementale et bureaucratique ». À cette époque ils sont financés en partie par le gouvernement américain et interagissent avec des groupes industriels. Mais la forme même de la publication des décisions par RFC témoigne de la volonté de se différencier d'une structure officielle et prescriptive, voir F. MASSIT-FOLLEA, « La régulation de l'internet : fictions et frictions », dans M. CARMES et J.-M. NOYER (éd.), *Les débats du numérique*, Paris, Presses des Mines, 2014, p. 17-45.

⁷⁴ En 1969, Steve Crocker un informaticien de UCLA, crée le *Net working groupe*. Le rôle de ce groupe informel est d'élaborer les protocoles d'échange sur Arpanet. Il est constitué des universitaires (chercheurs ou étudiants) et des ingénieurs de l'entreprise *Bolt, Beranek and Newman* (BNN) missionné par la DARPA pour produire les routeurs. Les discussions de ce petit groupe se passent « en ligne » autour des *Request for comment* (RFC) et des réponses croisées. Les années suivantes, cette communauté informelle

élaborent des formes d'échanges « collégiaux⁷⁵ » et ils établissent des modes de prises de décision plus ou moins horizontaux basés sur le consensus⁷⁶. Comme le scandale en 1992 un « architecte » d'Internet dans une formule qui fera date : « *nous rejetons : les rois, les présidents et le vote. Nous croyons au consensus minimal et à un code qui fonctionne*⁷⁷ ».

On peut ainsi relever plusieurs figures d'État critiquées par le monde numérique entre la sortie de la Guerre et les années 1990. L'État est critiqué en tant que système fermé, institution bureaucratie, hiérarchique et coercitive, dont les technocrates prennent d'en haut des décisions qui seraient mieux élaborées par les techniciens d'en bas. On retrouve ici des analogies importantes avec la critique de l'État de la perspective ostromienne. L'institution étatique est critiquée par un ensemble de formules relatives : au gouvernement hiérarchique, au central, au coercitif et au bureaucratique. À l'inverse, il s'y dessine une valorisation de : la gouvernance horizontale, la décentralisation, le consensus et la souplesse des arrangements informels locaux.

B. Les communautés comme pratiques et représentations centrales de la culture du monde de l'Internet

Un deuxième aspect fondamental pour comprendre la culture du monde de l'Internet américain des années 1990 tient à sa dimension communautaire. Cette dimension relève, d'un côté, de pratiques et mode d'organisations en ligne et, de l'autre, de la construction d'une représentation, parfois mythifiée, des communautés virtuelles.

Déjà, l'Internet est construit dans « l'idéal de la communauté scientifique⁷⁸ ». Avant sa démocratisation, ce système socio-technique est élaboré par un ensemble relativement homogène d'étudiants, d'universitaires et d'ingénieurs, qui le produisent pour leurs besoins propres, dans le cadre d'un budget financé et en collaborant entre eux. Ceci les conduit non seulement à adopter des pratiques de prises de décision communautaires (pour élaborer les protocoles, etc.), mais également se représenter eux-mêmes comme une

s'internationalise et s'agrandie à l'occasion d'événements comme *l'International Conference on Computer Communications* de 1972, première conférence internationale sur les communications informatiques. J. ABBATE, *Inventing the Internet*, *op. cit.*

⁷⁵ P. FLICHY, « 2. Internet, l'idéal de la communauté scientifique », dans *L'imaginaire d'Internet*, Paris, La Découverte, 2001, p. 43-84

⁷⁶ Au lieu d'établir des standards de fait (comme Microsoft) ou par la loi (comme le gouvernement), les pionniers d'Internet optent pour la production d'« un consensus volontaire » selon les termes de l'historien Andrew Russell. Voir A. L. RUSSELL, « "Rough Consensus and Running Code" and the Internet-OSI Standards War », *IEEE Annals of the History of Computing*, vol. 28, n° 3, juillet 2006, p. 48-61

⁷⁷ « We reject: kings, presidents, and voting. We believe in: rough consensus and running code » (je traduis) D. CLARK, « A Cloudy Crystal Ball/Apocalypse Now », 24th annual IETF conference, juillet 1992.

⁷⁸ P. FLICHY, « 2. Internet, l'idéal de la communauté scientifique », *op. cit.* ; P. MOUNIER, « 3. La république des ingénieurs », *op. cit.*

« communauté ». Loin de l'histoire « mythifiée » de la Silicon Valley, Joy Rankin montre comment, dans les années 1960 et 1970, des étudiants et des professeurs d'université à travers le pays investissent les ordinateurs et les premiers réseaux par des pratiques sociales et communautaires⁷⁹.

Ensuite, l'influence du mouvement contre-culturel des néo-communalistes Américains semble également déterminante dans l'histoire d'Internet. Fred Turner montre comment certains néo-communalistes, frustrés de l'échec de leur expérience de communautés autonomes, reviennent dans les villes de la côté Ouest, croisent dans les campus universitaires les étudiants et les chercheurs impliqués dans l'élaboration d'Internet et investissent le « cyberspace » pour y recréer des communautés en ligne. Dans les années 1980, des forums de discussion en ligne comme *Usenet* ou *The WELL* sont créés. Howard Rheingold, un de leurs premiers utilisateurs, forge la représentation des groupes qui se forment autour de ces dispositifs communicationnels comme des « communautés virtuelles⁸⁰ » s'auto-administrant avec un certain sentiment de liberté. Ainsi, à travers l'action de passeurs à la marge de ces deux mondes, le mouvement néo-communaliste, et les représentations communautaires qu'il charrie, sont venus irriguer les pratiques et les représentations du monde de l'informatique en réseau⁸¹.

Ces internautes portent une vision libertaire du cyberspace qu'ils tirent de leurs pratiques. Ils construisent, au tournant des années 1990, l'image du cyberspace comme la réactualisation de la frontière de l'Ouest à l'époque de sa conquête⁸². Cette « nouvelle frontière numérique » est conçue comme un espace animé par un esprit communautaire et des principes égalitaires, dans lequel l'autonomie individuelle est centrale et l'auto-détermination collective rendue possible par des mécanismes d'auto-organisation⁸³.

C. De l'indépendance du cyberspace aux formes d'auto-organisation

À partir de 1990, avec la démocratisation des usages du web, les débats qui traversent le monde de l'Internet américain se déplacent de l'architecture et la gouvernance de

⁷⁹ Elle écrit qu'ils abordent ces dispositifs comme des « *interactive commons* ». Sa recherche historique porte principalement sur les universités des États du midwest américain, voir J. L. RANKIN, *A People's History of Computing in the United States*, Cambridge, Massachusetts, Harvard University Press, 2018

⁸⁰ H. RHEINGOLD, *The Virtual Community: Finding Connection in a Computerized World*, Boston, MA, USA, Addison-Wesley Longman Publishing Co., Inc., 1993 ; H. RHEINGOLD, « A slice of life in my virtual community », dans *Global networks: Computers and international communication*, Cambridge, MA, USA, MIT Press, 1993, p. 57-80

⁸¹ F. TURNER, *Aux sources de l'utopie numérique*, *op. cit.*

⁸² H. MCLURE, « The Wild, Wild Web: The Mythic American West and the Electronic Frontier », *Western Historical Quarterly*, vol. 31, n° 4, Oxford Academic, 1^{er} novembre 2000, p. 457-476

⁸³ F. TURNER, *Aux sources de l'utopie numérique*, *op. cit.*

l'infrastructure d'Internet à la régulation du contenu qui y circule. Le gouvernement⁸⁴, le département de la Défense⁸⁵, les cours de justice⁸⁶ ou encore le FBI⁸⁷ interviennent dans ce qui apparaît alors comme les premières formes de régulation étatiques du « cyberspace ». Ces interventions font l'objet de critiques réactives parmi les premiers internautes qui construisent la représentation du cyberspace comme d'un territoire indépendant où ils peuvent s'auto-organiser sans l'intervention d'une instance centrale coercitive.

Toute intervention extérieure, et en particulier l'intervention étatique, y est alors perçue comme illégitime puisqu'elle viendrait contraindre le libre épanouissement des énergies sociales. Cette opposition à l'État ne reste pas dans la sphère des idées. Les années 1990 connaissent des mobilisations du monde de l'Internet militant. Elles se structurent autour d'associations qui luttent contre l'intervention coercitive de l'État fédéral sur Internet⁸⁸. En réaction aux lois du gouvernement Clinton visant à y réguler les contenus pornographiques, le néo-communautaire et internaute John Perry Barlow scande à Davos sa fameuse *Déclaration d'indépendance du cyberspace* : « *Gouvernements du monde industriel, géants fatigués de chair et d'acier, je viens du cyberspace, nouvelle demeure de l'esprit. (...) Vous n'êtes pas les bienvenus parmi nous*⁸⁹. »

Cette critique de l'intervention étatique est également portée par les tenants de la « Nouvelle économie » alors en plein essor et l'alliance objective qu'ils nouent avec les

⁸⁴ Le gouvernement démocrate décide de lutter contre les contenus obscènes qui circulent en ligne à travers la loi de régulation des télécommunications qui est votée en 1996.

⁸⁵ Le Département de Défense cherche à reprendre la main sur la cryptographie traditionnellement utilisée comme « une arme de guerre » mais qui commence à être détournée par des militants de l'Internet comme une « arme de défense des droits des internautes ». En particulier le droit à la vie privée. Voir notamment P. LUDLOW (éd.), *Crypto Anarchy, Cyberstates, and Pirate Utopias*, Cambridge, Mass., A Bradford Book, 2001

⁸⁶ La justice et la police appliquent les lois protégeant les contenus sous DPI contre les premières formes de criminalité informatique. Une agence fédérale propose de sécuriser le matériel informatique grâce à une *clipper chips*, permettant aux agences d'avoir accès, « si besoin », au contenu du matériel équipé. Après une attaque informatique le projet est abandonné (1994)

⁸⁷ En 1990, le FBI lance une opération, qualifiée par les commentateurs de « Hacker Crackdown », suite à une attaque informatique contre AT&T et le piratage d'un logiciel Apple B. STERLING, *The Hacker Crackdown: Law And Disorder On The Electronic Frontier*, Reprint edition, New York, Bantam, 1993

⁸⁸ Suite au « hacker Crackdown » dont ils sont pris pour cibles, l'entrepreneur informatique Mitch Kapor, l'informaticien libertarien John Gilmore et l'ancien néo-communautaire John Perry Barlow fondent l'association au nom évocateur d'*Electronic Frontier Foundation* (EFF). Si l'EFF adopte à ses débuts une stratégie opportuniste vis-à-vis du gouvernement démocrate, elle marque rapidement une rupture des coopérations institutionnelles avec Washington, mène des actions agonistiques, s'engage dans des campagnes de protestation en ligne et investit l'arène juridique. A. BELLON, *Gouverner l'internet. Mobilisations, expertises et bureaucraties dans la fabrique des politiques numériques (1969- 2017)*, op. cit., p. 137

⁸⁹ J. P. BARLOW, *Déclaration d'indépendance du cyberspace*, s. l., Editions de l'Éclat, 2012

mandarins de la « Nouvelle droite »⁹⁰. Fred Turner et Patrice Flichy montrent les entrelacements biographiques, les intérêts de classe et les affinités intellectuelles qui conduisent ces acteurs à se saisir de la critique libertaire de l'État et des représentations contre-culturelles d'un cyberspace autonome pour construire leur discours entrepreneurial, pro-marché et libertarien⁹¹. Ces prospectivistes technophiles, dont les discours se diffusent dans le magasin *Wired* comme dans les couloirs du Congrès, souhaitent le moins d'intervention étatique possible sur le cyberspace. Ils défendent la vision de l'Internet comme d'un espace où il faut laisser libre cours à l'auto-organisation, et leur propre activité économique, par les lois du marché. Ce qui se traduit politiquement par des mesures législatives de privatisation et de dérégulation⁹².

Mais « l'auto-organisation » semble également à l'œuvre dans les pratiques collaboratives des projets de logiciel libre et open source. Certaines « communautés » de développeurs s'organisent de manière informelle. Mais d'autres projets comme Linux, Debian et Wikipédia élaborent des structures institutionnelles complexes pour assurer la qualité du code, la résolution de conflit ou encore les prises de décision. B. Loveluck montre ainsi dans sa recherche doctorale, en s'appuyant sur trois dispositifs socio-techniques (Google, Wikileaks et Wikipédia) que l'espace numérique est le lieu où se

⁹⁰ La « Nouvelle économie » est une notion construite pour désigner l'économie qui se développe à partir des années 1990 et qui s'appuie centralement sur les technologies de l'information et des communications. P. FLICHY, « 8. La nouvelle économie », *op. cit.*. Comme l'avance Turner, « *Wired* (...) servait également de forum permettant aux mandarins et politiciens de la Nouvelle droite, et à leurs analyses libertariennes de l'impact social des technologies numériques de prendre part à l'histoire révolutionnaire issue de la contre-culture (...). » F. TURNER, *Aux sources de l'utopie numérique*, *op. cit.*, p. 332. *Wired* est cofondé par le techno-utopiste contre-culturel Steward Brand et l'éditorialiste libertarien conservateur Louis Rossetto. Ce dernier annonce que la révolution numérique oblige à « s'interroger sur tout, y compris sur ce qui est la plus sacrée des vaches sacrées : l'État » Cité dans P. FLICHY, « 7. La fin du politique », dans *L'imaginaire d'Internet*, Paris, La Découverte, 2001, p. 195-222

⁹¹ Voir en particulier le F. TURNER, *Aux sources de l'utopie numérique*, *op. cit.* Flichy montre la manière dont ces défenseurs de la Nouvelle économie tentent de marier des discours et pratiques marchandes à des discours et des pratiques communautaires non-marchandes des pionniers du numérique P. FLICHY, « Genèse du discours sur la nouvelle économie aux États-Unis », *Revue économique*, vol. 52, n° 7, 2001, p. 379-399.

⁹² Leur discours constitue selon Barbook et Cameron une « idéologie californienne » R. BARBROOK et A. CAMERON, « The Californian Ideology », *Science As Culture*, vol. 6, 1^{er} janvier 1996, p. 44-72 ; L. WINNER, « Cyberlibertarian myths and the prospects for community », *ACM SIGCAS Computers and Society*, vol. 27, n° 3, 1^{er} septembre 1997, p. 14-19. En 1994, quatre portes-paroles de ces courants économiques proches de *Wired* - l'investisseur technophile George Gilder, le futurologue Alvin Toffler, l'ancien conseiller de Reagan George Keyworth et la journaliste entrepreneuse Esther Dyson – écrivent *Cyberspace and the American Dream: A Magna Carta for the Knowledge Age*. Ce plaidoyer en faveur de la dérégulation du marché des télécommunications annonce « la mort de l'institution central du paradigme de la modernité : l'organisation bureaucratique [dont] les États, en particulier l'État américain, sont les dernières grandes fortifications ». Ce manifeste circule rapidement, est soutenu par des politiciens proches du parti Républicain et ses propositions sont reprises en partie dans le Telecommunications act de 1996. E. DYSON *et al.*, « Cyberspace and the American Dream: A Magna Carta for the Knowledge Age », *Future Insight*, 1994

pensent et se matérialisent différentes formes d'auto-organisation⁹³. Entre les formes de « captation », de « dissémination » et d' « auto-institution », c'est cette troisième forme d'auto-organisation, celle de Wikipédia et des logiciels libres, qui semble la plus proche de la perspective ostromienne de l'auto-institution des *self-regulating commons*.

*

On voit ainsi apparaître des « affinités électives » entre la pensée ostromienne et les pratiques et représentations du monde de l'Internet américain des années 1990. Malgré une certaine diversité dans leur contenu, leurs affinités s'appuient sur plusieurs correspondances. Premièrement, toutes les deux ont un point de départ commun : l'opposition de fond à toute forme d'autorité administrative centrale – en particulier l'État. L'État y est critiqué en tant qu'institution centrale de l'agir collectif à la fois coercitive, bureaucratique et incompétente. Ensuite, elles valorisent toutes deux la forme de la communauté. Que cette dernière soit géographiquement située dans le cas d'E. Ostrom ou qu'elle se structure autour d'intérêts communs parmi les internautes du « village global » d'Internet, elles promeuvent la communauté comme entité politique et lieu de pratiques collaboratives. Finalement, ces deux « cultures » valorisent les formes d'auto-organisation. Cet idéal est particulièrement important dans la structuration de la « société en réseau⁹⁴ » et devient même un idéal à défendre pour, et à atteindre par, les dispositifs communicationnels d'Internet. Il est intéressant de noter que, comme chez E. Ostrom, l'auto-organisation défendue par les acteurs d'Internet peut être interprétée de différentes manières par les tenants du marché néolibéral, les libertariens ou ceux qui défendent une perspective démocratique proche de l'auto-institution⁹⁵. Ce sont justement les formes d'auto-organisation pensées comme des auto-institutions qui ont le plus d'affinité de sens avec la pensée d'Ostrom et qui vont servir de passerelle, comme nous allons le voir dans la partie qui suit.

III. LE PROCESSUS DE RAPPROCHEMENT

Sociologie du travail des passeurs multipositionnés

L'« affinité élective » désigne une parenté de sens entre deux ensembles plus ou moins structurés de ce que nous avons qualifié avec Löwy de « forme culturelle ». Mais d'autres

⁹³ B. LOVELUCK, *La liberté par l'information*, EHESS, 2012

⁹⁴ M. CASTELLS, *La Société en réseaux*, s. 1., Fayard, 1998

⁹⁵ Comme le note assez justement Patrice Flichy, « si Barlow prétend s'affranchir des lois des États, sa cyber-république manque encore de mode de gouvernance. En effet, [il] est peu prolixe sur les règles de vie commune permettant d'associer liberté individuelle et vie communautaire » P. FLICHY, « 7. La fin du politique », *op. cit.*

facteurs sont à prendre en compte pour expliquer leur convergence⁹⁶. Dans la configuration américaine particulière des années 1990, des acteurs multipositionnés entre le monde académique proche de l'École de Bloomington et monde de l'Internet, opèrent un travail de rapprochement. Ils jettent des ponts entre ces deux mondes, adoptent les théories du premier pour comprendre les pratiques du second, tentent de faire converger certains préceptes, voire essaient de les renforcer mutuellement. Ce travail s'opère essentiellement autour de la conceptualisation des différentes formes de « *self-governing digital commons* ». Nous commençons par situer socialement ces passeurs (A). Nous montrons comment, à partir de leurs propres pratiques et de leurs approches théoriques, ils conceptualisent les forums de discussions, Internet, les articles scientifiques en ligne et les logiciels libres, comme des *self-regulating digital commons* (B).

A. Des passeurs multipositionnés entre monde universitaire et de l'Internet

Après une recherche systématique de la littérature et en croisant les résultats de cette exploration liminaire avec quelques entretiens, nous avons découvert quatre « passeurs » dont l'action semble déterminante dans ce processus de rapprochement. Il s'agit d'Howard Rheingold, de Marc Smith, de Charlotte Hess et de Charles Schweik. Ces « passeurs » ont une position assez originale en étant à la fois usagers précoces des outils numériques communicationnels et en contact avec le monde des informaticiens tout en étant proches ou affiliés à l'École de Bloomington. Ces passeurs, qui sont assez peu à opérer cette traduction à la fin des années 1990, ne sont pas simplement des *intermédiaires* de normes et de pratiques entre monde de l'Internet et de l'École de Bloomington : ils jouent un rôle actif de réception, d'interprétation et de production de nouvelles normes et pratiques⁹⁷.

Un des premiers à évoquer des ressources numériques structurées par des institutions comme des *commons* est **Howard Rheingold**⁹⁸. Ce dernier est diplômé en littérature à la fin des années 1960 à l'université de *Reed* sur la côte ouest américaine et s'intéresse relativement tôt à la micro-informatique. Un temps chercheur au *Xerox Parc*, il est proche

⁹⁶ Pour Löwy, il y a trois « degrés » d'affinité. Une affinité tout court sans convergence (c'est à dire une adéquation interne encore statique). Une affinité convergente avec des interactions et stimulations réciproques. Enfin une affinité articulée dans une forme de symbiose culturelle une M. LÖWY, « Le concept d'affinité élective chez Max Weber », *op. cit.*

⁹⁷ F. JOBARD *et al.*, « Sociologie politique des passeurs », *op. cit.*

⁹⁸ Pour Charlotte Hess, « Rheingold, un des premiers à parler de ça, sans mentionner la question des communs, mais dès qu'il a entendu parler des communs, il a utilisé ce terme. Un de ces bouquin, smart mobs, c'est à propos de l'action collective à travers les medias sociaux. - **auteur** - C'était un activiste des communs ? - **C. Hess** - Oui absolument. Même s'il est tangent et pas complètement en dehors de l'université » Entretien, 8 novembre 2019.

du milieu hacker. Dans les années 1990, il partage avec le monde numérique une méfiance des « mains puissantes » du gouvernement fédéral qui souhaite réguler à travers le *Telecommunication act* la « non-réglée, mais incroyable anarchie créative du Net⁹⁹ ». Il est parmi les premiers participants du réseau *WELL* dont l'expérience le conduit à s'intéresser aux formes de coopération en ligne et à forger le terme de « communauté virtuelle ». À la fin des années 1990, H. Reingold a un pied à l'université où il donne des cours et où il côtoie les chercheurs de l'Université de Californie (UCLA) Peter Kollock et son étudiant Marc Smith qui étudient à l'époque les communautés en ligne¹⁰⁰. En 2002, avec la rédaction de son ouvrage *Smart mobs*, il entre en contact avec E. Ostrom et fait son « pèlerinage au *Workshop* de Bloomington¹⁰¹ » avant de lancer un projet de recherche intitulé *The Cooperation Commons*¹⁰².

Marc Smith naît à Philadelphie dans les années 1970 dans une famille de classe moyenne et de parents fonctionnaires¹⁰³. Il fait des études de philosophie et entre à l'université de Californie (UCLA) en 1990 dans un cursus de sociologie. Pendant ces années, il prend des cours sur les dilemmes de l'action collective et lit Olson, Hardin et Ostrom¹⁰⁴. Dans le même temps, il est un utilisateur du *WELL*, il assiste aux premières conférences de H. Reingold sur les communautés virtuelles et lit « tous les numéros de *Wired* ». Comme me l'écrit Marc Smith

M. Smith - « À cette époque, nous voulions le moins d'intervention de l'État fédéral possible (mise à part le financement). L'espoir était que le cyberspace soit un nouveau domaine qui pourrait être régulé en adoptant des valeurs et des vertus qui reflétaient l'empowerment et l'éthique communautaire de la contre-culture de la fin des années 60 / début des années 70. J'étais intéressé par l'idée de meilleures institutions d'auto-organisation et de formes plus organiques et coopératives de production culturelle (...) Le modèle des commons s'adaptait bien aux plates-formes de contenu émergentes comme Usenet et Wikipédia qui ont toutes été produites par le travail bénévole de communautés en ligne¹⁰⁵. »

Il réalise un mémoire sur le *WELL* et un doctorat sur *Usenet* dans lesquels il fait dialoguer son expérience d'internaute avec les travaux d'Elinor Ostrom. En 1995, il envoie à E. Ostrom sa première publication *Managing the virtual commons: Cooperation and*

⁹⁹ H. RHEINGOLD, « Why Censoring Cyberspace is Dangerous & Futile », sur *Rheingold's Tomorrow*, 1994 (en ligne : <https://people.well.com/user/hlr/tomorrow/tomorrowcensor.html> ; consulté le 4 juin 2020)

¹⁰⁰ M. A. SMITH et P. KOLLOCK (éd.), *Communities in cyberspace*, London ; New York, Routledge, 1999

¹⁰¹ Échange de mail, 20 juin 2020

¹⁰² Source : <http://www.rheingold.com/university/about-howard-rheingold/> (consulté le 20 janvier 2019)

¹⁰³ Sa mère est psychologue scolaire et son père sténographe à la cour de justice de Philadelphie.

¹⁰⁴ « My adviser, the late Peter Kollock, taught an introduction to collective action dilemmas. I was the TA for a few years. The class built on Axelrod and Ostrom to demonstrate the ways N-Person dilemmas can model social systems. Kollock focused on the tragedy of the commons as a central focus of the class on Dilemmas ». Échange de mail, 27 juin 2020

¹⁰⁵ (je traduis) Échange de mail, 27 juin 2020

*conflict in computer communities*¹⁰⁶. E. Ostrom transmet l'écrit de Marc Smith à sa collègue Charlotte Hess qui commence à s'intéresser à la manière d'appliquer la théorie de l'école de Bloomington à Internet.

Charlotte Hess est fille d'une famille de classe moyenne au capital culturel élevé¹⁰⁷. Elle fait des études littéraires et devient bibliothécaire universitaire. Elle est recrutée en 1989 à l'Université d'Indiana pour diriger la *Digital Library of the Commons* dans laquelle E. Ostrom veut regrouper et mettre à disposition en ligne l'ensemble des travaux sur les *commons*. En tant que bibliothécaire, elle lit les revues spécialisées et s'intéresse aux débats juridiques autour de l'extension des droits de propriété intellectuelle sur les contenus. Elle prend connaissance également des dispositifs qualifiés de « *digital commons* » mis en place par ses collègues bibliothécaires (voir chapitre 1). Elle est également familière du monde numérique, en tant qu'utilisatrice, mais surtout par l'intermédiaire de son mari, ingénieur passionné par l'informatique. Dans la première moitié des années 1990, ils organisent ensemble des rencontres mensuelles à l'université d'Indiana pour croiser les regards des bibliothécaires et des informaticiens sur les enjeux d'Internet¹⁰⁸. À partir de la fin des années 1990, elle est également en charge de la base de données sur l'information au sein de *l'International Association for the Study of the Commons* (IASC) et participe à plusieurs des conférences organisées par l'association en tant que présentatrice où elle expose l'état de la recherche sur les « nouveaux communs et Internet¹⁰⁹ ».

Charles Schweik est un collègue de C. Hess. Il est d'une famille de classe moyenne avec un capital culturel élevé¹¹⁰. Après une licence en sciences de l'informatique, il devient programmeur durant sept années chez IBM. En 1991, il décide de reprendre des études en *public administration* « pour utiliser [s]es compétences informatiques pour améliorer la société ». À travers l'interconnaissance de sa femme, il rejoint E. Ostrom à l'université d'Indiana pour s'occuper d'une base de données de recherche¹¹¹. Il poursuit ses études en

¹⁰⁶ Ce chapitre apparaît dans l'ouvrage de S. Herring, une des collègues d'Ostrom à l'université de Bloomington : P. KOLLOCK et M. SMITH, « Managing the virtual commons: Cooperation and conflict in computer communities », dans S. C. Herring (éd.), *Computer-Mediated Communication: Linguistic, Social, and Cross-Cultural Perspectives*, Amsterdam, John Benjamins Publishing Company, 1996, vol. 39, p. 109

¹⁰⁷ Sa mère est professeur de yoga et son père médecin pédiatre et peintre.

¹⁰⁸ Parmi les premiers sujets traités : l'enjeu du copyright et de la propriété intellectuelle sur le partage de l'information. Voir C. HESS et G. BERNBOM, « INforum: Building strong partnerships », *College & Research Libraries News*, vol. 55, n° 9, 1994 (DOI : <https://doi.org/10.5860/crln.55.9.560> consulté le 28 novembre 2019)

¹⁰⁹ Par exemple à la huitième rencontre internationale de 2000 : CHARLOTTE HESS, « Is There Anything New Under the Sun?: A Discussion and Survey of Studies on New Commons and the Internet », dans *Constituting the Commons*, Bloomington, Indiana, 2000

¹¹⁰ Son père est professeur de littérature anglaise à l'université et sa mère une écrivaine.

¹¹¹ Cette dernière a besoin d'un développeur pour s'occuper d'une base de données en lien avec un projet de recherche international qu'elle mène sur les forêts (IFRI).

doctorat sous sa direction en étudiant les *commons* forestiers au Népal. C'est à la fin des années 1990 qu'il entend parler pour la première fois de Linux et des logiciels libres et qu'il commence à les analyser sous le prisme de la théorie ostromienne des *self-governing commons*¹¹².

Ces passeurs ont plusieurs caractéristiques communes. Ils viennent de familles de classe moyenne avec un fort capital culturel. Ils ont un pied dans l'université et un autre dans les mondes informatiques (bien que les uns soient d'abord ancrés dans le second tandis que les autres s'y intéressent dans un second temps). Ils se connaissent et se côtoient. Ils adhèrent à la critique de ces espaces sociaux envers l'État. Ils défendent enfin des formes d'auto-organisation centrées autour de pratiques d'auto-institution. Ces quatre auteurs, de par leur position sociale particulière, commencent à la fin des années 1990 à analyser certaines ressources numériques sous le prisme du paradigme ostromien des *self-regulating commons*.

B. Le travail de passeur. Percevoir, dénoncer, conceptualiser

Le travail de « passeurs » qu'ils opèrent ne relève pas d'un simple travail analytique. C'est parce qu'ils sont eux-mêmes internautes, qu'ils participent à des communautés en ligne, qu'ils s'énervent face aux spams ou à l'encombrement de la bande passante et que, *dans le même temps*, leur trajectoire personnelle les conduit à être proches de l'École de Bloomington qu'ils opèrent leur travail de passeur. C'est en particulier les forums de discussion, Internet, les articles scientifiques en ligne et les logiciels libres et open source qu'ils vont conceptualiser comme des *self-regulating digital commons*. Ce rapprochement avec la théorie ostromienne leur apparaît comme une ressource pour comprendre et solutionner des problèmes de régulation de ces objets socio-techniques.

1. Les forums de discussion comme « virtual commons »

Au début des années 1990, Howard Rheingold et Marc Smith sont des utilisateurs réguliers des groupes de discussion en ligne. Ils commencent à vivre une expérience désagréable à cause des « spammeurs ». À cette époque, les spams perturbent de plus en

¹¹² « L'autre grosse découverte, que j'ai faite parce que j'avais une formation en informatique et une riche expérience de sept ans avec Hess et Ostrom, quand j'ai commencé à enquêter sur des équipes de développement de logiciels, c'était 'oh mon Dieu, ce sont des *internet based common prorty regimes*. (...) Les membres de l'équipe fondatrice d'un logiciel libre ont des droits sur le système de contrôle de version, que les autres contributeurs qui collaborent n'ont pas. (...) Se sont des communautés autogouvernés (*self-governing*), il y a des règles pour déterminer le lancement des prochaines versions, mais certaines autorités peuvent contrôler le code » (je traduis). Entretien Chalres Schweik, février 2020

plus les messageries, les forums et les groupes de discussion comme *Usenet*¹¹³. Des internautes pointent du doigt les risques de dégradation de ces ressources collectives. C'est dans ce contexte que H. Rheingold écrit un article pour trouver une solution à ce qu'il qualifie de « *tragedy of electronic commons* ».

H. Rheingole - « Nous devons améliorer la construction d'outils informatiques et des arrangements sociaux qui traitent de tels problèmes sans nous embrouiller dans des règles et des règlements. Mais lorsque des réglementations sont nécessaires, elles doivent être conçues avec soin, avec des objectifs clairement définis »

H. Rheingold montre la nécessité de réguler les spammeurs, qu'il qualifie de « passagers clandestins », par des règles informelles comme la nétiquette ou des règles plus formelles rédigées dans des chartes et appliquées par des modérateurs¹¹⁴.

Peter Kollock et Marc Smith poussent plus loin l'investigation. Dans leurs articles sur *Usenet* et *The WELL*, ils reconnaissent que ces « *virtual commons* » sont fragiles et susceptibles de périliter pour les raisons de sous-contribution et de dégradation liées aux spammeurs. Mais ils analysent finement les règles formelles et informelles mises en place pour parer à cette fragilité. Ces règles constituent selon eux des mécanismes d'autorégulation. D'un côté, il existe des règles informelles de bonne conduite regroupées sous le terme de « nétiquette » que respectent la plupart des internautes. De l'autre, il existe des règles formelles. Les dispositifs comme les « foires aux questions » (FAQ) et la documentation permettent de formaliser ces règles d'usage (*rules-in-use*). Ces règles sont diffusées à l'occasion des « cours obligatoires » d'introduction permettant de mieux intégrer les nouveaux venus. Finalement, ces règles sont appliquées par des mécanismes de sanctions graduelles pour lutter contre les comportements déviants¹¹⁵.

Ces dispositifs, nous disent P. Kollock et M. Smith, sont élaborés, adoptés et appliqués par les internautes eux-mêmes pour permettre la pérennisation de « bons » échanges en ligne.

« Dans son état actuel, Usenet n'est pas soumis à beaucoup d'ingérence de la part des autorités extérieures. Cela a l'avantage de permettre aux groupes de discussion de créer leurs propres règles et institutions. Cependant, une réglementation gouvernementale accrue est une possibilité à l'avenir. Il existe des pressions politiques pour réglementer le cyberspace et les interférences extérieures, malgré leurs dangers et limites, sont parfois nécessaires si les communautés ne sont pas en mesure de résoudre leurs propres dilemmes sociaux. Dans la mesure où Usenet gère avec succès ses ressources collectives et conserve sa structure distribuée et décentralisée, il peut éviter le besoin

¹¹³ C'est un message qui, par sa quantité ou son contenu, « pollue » un espace dialogique. F. BRUNTON et N. LIBBRECHT-CAREY, « Une histoire du spam », *Réseaux*, n° 197-198, 6 juillet 2016, p. 33-67

¹¹⁴ « L'attaque des spammeurs n'est probablement que la première des nombreuses collisions à venir entre la cupidité humaine et la courtoisie sur le Net. (...) Les gens veulent coopérer et bénéficier de la coopération, mais seulement si les passagers clandestins sont empêchés de gâcher le jeu » (je traduis) H. RHEINGOLD, « The Tragedy of the Electronic Commons », *San Francisco Examiner*, 1994 (en ligne : <https://people.well.com/user/hlr/tomorrow/tomorrowcommons.html> ; consulté le 27 novembre 2019)

¹¹⁵ P. KOLLOCK et M. SMITH, « Managing the virtual commons », *op. cit.*

de régulation externe et résister aux pressions extérieures encourageant la régulation externe¹¹⁶. »

Pour Smith et Kollock, le *WELL* et *Usenet* sont des cas d'études qui montrent que la théorie ostromienne s'applique à des dispositifs numériques. Ils sont dignes d'intérêt parce qu'ils prouvent que des communautés autour de *communs virtuels* peuvent s'auto-organiser sans l'aide de système de marché ou de régulation publique. Leur ouvrage largement cité *Communities in cyberspace* qu'ils publient en 1998 permet de diffuser cette représentation dans le monde universitaire américain s'intéressant aux communautés en ligne¹¹⁷.

2. Internet comme « digital commons »

Lorsque P. Kollock et M. Smith envoient leur premier article à E. Ostrom en 1995 afin d'être discutés au *Workshop* de l'École de Bloomington, cette dernière le transmet à Charlotte Hess. Cette dernière travaille alors sur la manière d'appliquer le cadre de l'École de Bloomington à Internet.

C. Hess - « Les économistes prenaient toute la bande passante avec leurs modèles pour étudier la théorie des jeux ! C'était clairement une surexploitation d'un commons (...) La question que je me posais alors était : si Internet est un commons, comment l'analyser, avec le cadre des ressources naturelles¹¹⁸. »

En tant qu'internaute, elle reçoit des spams et subit la compétition pour la bande passante qui lui apparaît comme des cas typiques de tragédie des communs. En 1995, elle écrit une première communication qui tente de conceptualiser Internet comme une « ressource partagée gargantuesque » constituée de plusieurs *common pool resources*. Dans un article liminaire, elle distingue quatre CPR imbriquées dans Internet : le financement d'Internet, son infrastructure physique, l'information qui y circule et les communautés de partage en ligne (comme celles qu'étudie Marc Smith). Elle rappelle que ces CPR sont toutes sujettes à des dilemmes sociaux à cause du grand nombre de nouveaux internautes¹¹⁹. Mais elle montre que des arrangements sont mis en place pour tenter de les dépasser. La nature composite d'Internet lui permet de déplacer la focale d'une lecture économiste vers une lecture institutionnelle des *digital commons* : « *un commun n'est pas*

¹¹⁶ (je traduis), *Id.*

¹¹⁷ Le livre est cité plus de 860 fois et leur chapitre plus de 1600 fois par des auteurs comme Y. Benkler, E. Von Hippel et S. O'Mahony. Source : scholar.google.com

¹¹⁸ Entretien, 8 novembre 2019

¹¹⁹ Ils entraînent une compétition pour les financements, encombrant une infrastructure physique qui ne s'agrandit pas assez rapidement, conduisent à une bataille pour le contrôle des ressources informationnelles et ne connaissent pas les règles d'usage C. HESS, « The Virtual CPR: The Internet as a Local and Global Common Pool Resource », Bodo, Norway, 1995 ; C. HESS, « Untangling the Web: The Internet as a Commons », Indiana University, 1996

*une ressource qui existe indépendamment dans la nature, mais plutôt une construction humaine, une institution fabriquée par des humaines*¹²⁰ ».

Figure 2.2. « Internet est aussi un commun ! »



Source - Journal Nordlandsposten (Bodø, Norvège), 29 mai 1995. Photocopie d'une coupure de presse de Charlotte Hess.

Elle présente son papier à l'occasion de la cinquième conférence de l'International Association for the Study of Common Property (IASCP) intitulée *Reinventing the commons*¹²¹. C'est la première fois que cette rencontre accueille des présentations sur des CPR qui ne sont pas des ressources matérielles. Le journal local norvégien, s'il met en une de sa publication la photo de Douglass North (« Nobel d'économie » et invité d'honneur), il écrit le gros titre en référence à l'intervention de C. Hess : « Internet est aussi un commun ! » (voir figure 2.2, *supra*). Le travail liminaire de C. Hess, qui profite également du rayonnement de son positionnement proche d'E. Ostrom, influence d'autres recherches ultérieures qui étudient Internet comme un *self-governing common*¹²².

¹²⁰ « A commons is not a resource existing independently in nature but rather a human artifact -- an institution crafted by human beings ». (Je traduis). *Ibid.*

¹²¹ <https://iasc-commons.org/conferences-global/>

¹²² Voir ces auteurs qui citent Charlotte Hess et/ou Elinor Ostrom pour étudier la gouvernance d'Internet : D. S. NOONAN, « Internet Decentralization, Feedback, and Self-Organization », dans J. Baden et D. S. Noonan, *Managing the Commons*, Indiana University, Indiana University Press, 1998, p. 188-195 ; M. MUELLER, *Property and Commons in Internet Governance*, Rochester, NY, Social Science Research Network, 2007 ; M. L. MUELLER, *Ruling the Root: Internet Governance and the Taming of Cyberspace*, s. l., MIT Press, 2004 ; D. BOLLIER, *Viral Spiral: How the Commoners Built a Digital Republic of Their Own*, New York, The New Press, 2008

3. La connaissance scientifique comme « common-pool ressource »

Dans les cinq années suivantes, C. Hess poursuit son travail pour essayer d'appliquer le cadre d'Ostrom aux ressources informationnelles. Rappelons qu'elle est bibliothécaire universitaire et qu'elle subit directement l'augmentation des prix des journaux scientifiques. La transformation du monde de l'édition scientifique, notamment sa numérisation, et le cadre plus général de l'extension des DPI, conduisent à un durcissement de l'accès aux articles scientifiques, une situation critiquée en premier lieu par des bibliothécaires universitaires¹²³ (voir chapitre 1). Dans le même temps, C. Hess travaille à construire une base de données ouverte et collaborative de travaux de recherche. Elle a donc, selon ses termes, un cas d'étude « sous la main » afin d'appliquer l'analyse ostromienne aux ressources informationnelles qui sont à la fois sujettes à des risques d'enclosure et à la fois l'objet de pratiques communautaires. Elle co-écrit un brouillon d'article avec Elinor Ostrom sur ce sujet. C'est la première fois qu'E. Ostrom travaille concrètement sur l'application de son cadre conceptuel à des ressources qui ne sont pas uniquement matérielles¹²⁴.

E. Ostrom et C. Hess présentent leur projet d'article à l'occasion de la rencontre organisée par James Boyle à l'Université de Duke en 2001 sur le domaine public comme *open common* (voir chapitre 1). C'est la première fois que se retrouvent ces deux « branches » universitaires qui étudient les *commons* entre les juristes des droits de propriété d'une part, et les politistes de l'autre. Pour C. Hess, ces mondes ne s'étaient jamais connus avant « *c'était deux mondes différents, même dans la manière de conceptualiser*¹²⁵ ». E. Ostrom et C. Hess souhaitent justement clarifier leur conceptualisation vis-à-vis de celle des juristes. Elles présentent leur papier intitulé « *Ideas, Artifacts, and Facilities: Information as a Common-Pool Resource* ». Trois choses sont intéressantes à noter.

Premièrement, elles critiquent l'usage homogène du terme « d'information » par les juristes. Elles proposent, dans un geste d'inspiration STS, de distinguer l'information comme trois ressources distinctes : l'idée immatérielle, l'artefact qui transporte cette idée (livres, données) et l'infrastructure qui contient l'artefact (bibliothèque, base de données). Ceci permet de montrer que si les idées sont non-rivales, une base de données dont l'accès passe par Internet, elle, est sujette à des dilemmes sociaux qu'il faut prendre en compte. Deuxièmement, la propriété partagée d'une CPR n'est pas réductible au seul droit d'accès considéré par les juristes comme déterminant pour qualifier les *open commons*. L'accès à une ressource numérique est permis soit par un manque de contrôle (comme dans le cas du domaine public), soit par une décision institutionnelle (comme dans le cas des licences

¹²³ G. D. BYRD, « An Economic Commons Tragedy for Research Libraries », *op. cit.*

¹²⁴ Entretien Charlotte Hess, 8 novembre 2019. Ce que je confirme à travers une recherche bibliographique.

¹²⁵ Entretien Charlotte Hess, 8 novembre 2019

Creative Commons). Mais le droit d'accès n'est qu'un parmi les nombreux autres droits que décrit mieux le concept de propriété partagée et de faisceau de droits. Troisièmement, elles considèrent que le droit d'accès n'est pas un critère suffisant pour comprendre la complexité de la gestion de ressources numériques partagées. Elles montrent le système de réciprocité informelle, de pratiques de partage, de collaboration et surtout d'institutions qu'il en coûte pour constituer les ressources informationnelles et les instituer comme des ressources ouvertes¹²⁶.

Figure 2.3 La conférence de Duke. La 'comédie des open commons'



Lecture - La conférence sur le domaine public organisée par J. Boyle à la *law school* de l'université de Duke (2001). Avec (de gauche à droite) Mark Rose, Carol Rose, Jessica Litman, David Lange et Elinor Ostrom.

Source - <https://www.youtube.com/watch?v=M7X0L5P5I9M> (consulté le 16 janvier 2021)

C. Hess et E. Ostrom poursuivent ce travail de traduction conceptuel et de dialogue avec les juristes au cours des années suivantes autour de la connaissance scientifique (voir encadré 2.2, *infra*). Elles organisent en 2004 un *Workshop on Scholarly Communication as a Commons* qui réunit J. Boyle, l'ancien président de l'*American Library Association* Nancy Kranich et un défenseur du libre accès aux publications scientifiques Peter Suber.

¹²⁶ « Ce qui est nouveau dans l'initiative d'auto-archivage, c'est que les auteurs participent, indépendamment des gouvernements et des marchés, à une communauté épistémique internationale qui s'engage à bâtir une bibliothèque mondiale interopérable - un bien public universel auquel plus de personnes ont accès [à travers] l'action collective et les nouvelles institutions [qui] jouent un rôle aussi important dans la formation de l'information scientifique que les restrictions juridiques et les forces du marché » (Je traduis) C. HESS et E. OSTROM, « Ideas, Artifacts, and Facilities: Information as a Common-Pool Resource », *Law and Contemporary Problems*, vol. 66, n° 1, 1^{er} avril 2003, p. 111-146

Ce séminaire aboutit trois ans plus tard à la publication de l'ouvrage collectif *Understanding knowledge as a Commons* (2007) qui signe l'aboutissement de ce travail de traduction. Cet ouvrage collectif montre que la connaissance n'est plus un bien public pur en contexte numérique, car ce dernier est le lieu production de nouveaux dispositifs d'enclosure et de pratiques de dégradation. Mais parallèlement, l'ouvrage met en lumière les nouvelles institutions sociales qui se mettent en place autour de ressources numériques à la lueur de l'histoire et de l'expérience des communs matériels¹²⁷.

Encadré 2.2. E. Ostrom et les juristes

E. Ostrom présente sa communication devant un parterre de juriste (voir figure). L'article qui en est tiré est publié dans un journal juridique spécialisé. La réception de leur présentation est mitigée parmi certains juristes. Carol Rose écrit quelques années plus tard un article, cette fois dans un journal dédié aux communs, à propos de la réception du travail d'E. Ostrom dans le champ juridique américain. Ses travaux ont influencé en particulier les sous-champs de la théorie de la propriété, du droit de propriété intellectuel et des droits de l'environnement en réhabilitant la perspective du droit de propriété comme un faisceau de droits. Mais la critique qui lui est adressée par certains juristes relève du fait qu'E. Ostrom met en avant des formes « rigides » de droits communautaires alors qu'ils considèrent, dans une perspective moderniste du droit, que ce dernier doit être égalitaire en étant formel, ouvert et favorisant la transaction (notamment avec le droit de vendre rattaché classiquement au droit de propriété). C. Rose écrit ainsi : « *Les juristes universitaires sont pris entre l'attrait des normes communautaires des gouvernances de communs d'une part, et la conception juridique d'une propriété du Haut-modernisme d'autre part*¹²⁸ ». Quelques années plus tard, la juriste Lee Fennel, va dans le sens d'Ostrom en montrant que la limitation de l'aliénabilité (le droit de vente) des institutions communautaires semble se justifier dans le cas des biens publics et des CPR car elle éviterait les comportements opportunistes, favoriserait l'engagement des acteurs¹²⁹.

4. Les logiciels libres comme « *open-source software commons* »

Charles Schweik découvre les logiciels libres et open source à la fin des années 1990 au moment du succès de Linux dans le monde du logiciel. Il explique avoir compris le pouvoir de l'open source en étudiant par lui-même le langage HTML qui était accessible librement. Mais d'un autre côté, il se rend compte que les projets de logiciel libre sont tributaires de dilemmes sociaux. En effet, à cette période, des auteurs parlent de la

¹²⁷ C. HESS et E. OSTROM, *Understanding Knowledge as a Commons – From Theory to Practice*, Cambridge, Mass, MIT Press, 2007

¹²⁸ En particulier dans les sous-champs du droit de propriété, le droit de l'environnement et le droit de propriété intellectuel. C. ROSE, « Ostrom and the lawyers: The impact of Governing the Commons on the American legal academy », *International Journal of the Commons*, vol. 5, n° 1, 5 janvier 2011, p. 28-49

¹²⁹ L. A. FENNELL, « Adjusting Alienability », *Harvard Law Review*, vol. 122, n° 5, The Harvard Law Review Association, 2009, p. 1403-1465 ; L. FENNELL, « Ostrom's Law: Property rights in the commons », *International Journal of the Commons*, vol. 5, n° 1, 3 mars 2011 (DOI : 10.18352/ijc.252 consulté le 12 décembre 2017)

« *tragedy of the digital commons* » en expliquant que le risque pour une ressource numérique ne proviendrait pas de sa surexploitation, mais de la sous-contribution nécessaire à sa pérennité¹³⁰.

C. Schweik - « Ma position unique de programmeur et mon interaction avec Ostrom m'a fait comprendre ça. (...) Je pouvais utiliser la théorie et la méthode d'Ostrom, appliquée aux communs naturels, pour l'appliquer aux ressources numériques¹³¹. »

Il montre que certaines communautés parviennent à surpasser ce dilemme de sous-contribution, spécifique des ressources numériques par rapport aux ressources naturelles, grâce à des institutions.

Au tournant des années 2000, il obtient une bourse de recherche. C. Schweik étudie les normes implicites et règles explicites que les développeurs élaborent afin de gérer durablement les logiciels libres et open source. Il s'intéresse en particulier à celles mises en place pour maintenir un niveau suffisant de motivation chez les développeurs pour que ces derniers contribuent durablement à la ressource dans le temps¹³². Il poursuit son travail d'enquête, en adoptant la méthodologie d'E. Ostrom sur les CPR, à travers l'étude d'un vaste ensemble de communautés open source. Pour cela, il constitue et analyse quantitative un vaste corpus de données extraites de *SourceForge.net*, un des premiers hébergeurs de logiciels open source¹³³. Ces recherches aboutissent à son ouvrage coécrit avec son collègue Robert English *Internet success: a study of open-source software commons* (2012). Il montre que la grande majorité des projets open source sont portés par de petites « communautés » de deux ou trois développeurs très motivés qui se structurent à travers une organisation informelle. Ce n'est que lorsque les projets grossissent et que

¹³⁰ « Des études sur les dilemmes sociaux (...) ont montré qu'il est difficile de générer une coopération spontanée dans de grands groupes anonymes. Comme nous l'avons montré dans cet article, Gnutella ne fait pas exception à cette constatation, et une étude expérimentale de ses modes d'utilisation montre en effet que le phénomène de passager clandestin est la norme plutôt que l'exception » (je traduis) E. ADAR et B. A. HUBERMAN, « Free riding on Gnutella », *First Monday*, vol. 5, n° 10, 2 octobre 2000 (DOI : 10.5210/fm.v5i10.792 consulté le 28 mai 2020). Ce phénomène de participation différencié sera par la suite mieux connu sous l'appellation « la règle du 1% » d'après le titre d'un article de 2006 de B. MCCONNELL et J. HUBA, « The 1% rule: Charting citizen participation », sur *Church of the Customer Blog*, 2006. Cet article publié dans *First Monday* est repris et commenté par certains journaux grand public aux États-Unis J. MARKOFF, « Many Take, but Few Give on Gnutella », *The New York Times*, 21 août 2000, p. 4 ; P. HARTINGAN, « Free Riders Who Don't Share In The Digital Community », *The Boston Globe*, 25 août 2000, p. 4

¹³¹ Entretien avec Charles Schweik, 20 février 2020

¹³² C. SCHWEIK, « The Institutional Design of Open Source Programming: Implications for Addressing Complex Public Policy and Management Problems », *First Monday*, 6 janvier 2003 (DOI : 10.5210/fm.v8i1.1019 consulté le 10 février 2020)

¹³³ C. SCHWEIK et R. ENGLISH, « Tragedy of the FOSS Commons? Investigating the Institutional Designs of Free/Libre and Open Source Software Projects », *National Center for Digital Government Working Paper Series*, 2 février 2007 (en ligne : <https://scholarworks.umass.edu/ncdg/14>) ; C. M. SCHWEIK, « Free/Open-Source Software and a Commons in Science », dans C. Hess et E. Ostrom, *Understanding Knowledge as a Commons – From Theory to Practice*, Cambridge, Mass, MIT Press, 2011, p. 277-310

les communautés de contributeurs s'agrandissent que des règles sont élaborées et formalisées¹³⁴.

Dans les années 2000, d'autres chercheurs entreprennent d'étudier les institutions des communautés open source. En contre-pied de l'interprétation d'Eric Raymond qui postule que le développement des logiciels open source s'organise comme un « bazar » de manière ouverte et non coordonnée, des chercheurs comme Serge Weber mettent à jour les règles et les normes produites et appliquées par ces communautés de développeurs¹³⁵. D'un côté, quelques juristes étudient la structure juridique de ces projets (licences, organisations formelles, etc.) comme des « faisceaux de droit » permettant de gérer et protéger ces « communs virtuels¹³⁶ ». De l'autre, des chercheurs en sciences politiques, en sociologie et en sciences de gestion étudient la distribution des rôles, les modes de prise de décision et les structures de pouvoir au sein de ces communautés¹³⁷. Ce sont les plus gros projets de logiciels libres comme Linux et Debian qui génèrent le plus d'attention dans le monde universitaire à la vue de leur succès dans le monde du logiciel. Les sociologues mettent à jour dans ces communautés un ensemble très formalisé de règles¹³⁸. Ainsi que des modes de gouvernance qui tentent de trouver un équilibre entre

¹³⁴ C. M. SCHWEIK et R. C. ENGLISH, *Internet success: a study of open-source software commons*, Cambridge, Mass, MIT Press, 2012. Voir également l'article publié C. M. SCHWEIK et R. ENGLISH, « Preliminary steps toward a general theory of internet-based collective-action in digital information commons: Findings from a study of open source software projects », *International Journal of the Commons*, vol. 7, n° 2, 29 août 2013, p. 234

¹³⁵ Serge Weber, qui cite Elinor Ostrom et Marc Smith, explique que : « le processus open source est une expérience continue. C'est un test, un mélange imparfait de leadership, des mécanismes de coordination informels, des normes implicites et explicites, ainsi que des structures de gouvernance formelles qui évoluent à un rythme suffisant pour maintenir ensemble des systèmes étonnamment complexes » (je traduis) S. WEBER, *The Success of Open Source*, op. cit., p. 185

¹³⁶ S. O'MAHONY, « Guarding the commons: how community managed software projects protect their work », *Research Policy*, vol. 32, n° 7, 1^{er} juillet 2003, p. 1179-1198 ; R. van W. de JOODE, J. A. de BRUIJN et M. J. G. van EETEN, *Protecting the Virtual Commons: Self-Organizing Open Source and Free Software Communities and Innovative Intellectual Property Regimes*, s. l., T.M.C. Asser Press, 2003

¹³⁷ M. FUSTER MORELL, « Governance of Online Creation Communities for the Building of Digital Commons: Viewed Through the Framework of the Institutional Analysis and Development », dans B. M. Frischmann, M. J. Madison et K. J. Strandburg, *Governing Knowledge Commons*, Oxford University Press, Rochester, NY, Social Science Research Network, 2014 ; M. L. MARKUS, « The governance of free/open source software projects: monolithic, multidimensional, or configurational? », *Journal of Management & Governance*, vol. 11, n° 2, 1^{er} mai 2007, p. 151-163

¹³⁸ Ces communautés élisent des « conseils d'administration », des « chefs de projet », des « responsables de la distribution ». Ils établissent des « contrats sociaux » et des « Constitutions » où sont explicités les grands principes auxquels les contributeurs adhèrent, les règles de fonctionnement interne qu'ils doivent suivre et qu'ils peuvent à tout moment remettre en cause. On trouve parmi les règles mises en place : la prévalence du consensus et du débat dans une perspective de démocratie dialogique ; des systèmes de quorum et de vote par pondération par classement (méthode Condorcet) qui permettent de stabiliser et légitimer des décisions prises dans un contexte de forte révocabilité ; ou encore la mise en place d'un veto relatif qui permet à une minorité de s'opposer à une décision par un veto qui peut néanmoins être dépassé si une « très large majorité » décide de le renverser. On parle sur Wikipédia de « veto relatif » et sur Debian

une forme bureaucratique nécessaire à la prise de décision stratégique et des formes plus horizontales de participation¹³⁹. Enfin, ces institutions constituent une forme de « vigilance participative » qui permet d'appliquer les règles de la communauté et de maintenir le projet dans le temps¹⁴⁰.

Il est intéressant de noter que si des chercheurs universitaires et des experts du numérique commencent à adopter le langage ostromien pour décrire les logiciels libres et open source, ce n'est pas le cas de la plupart des développeurs participants à ces projets. Comme me l'explique Bastien Guerry, un militant actif du mouvement du logiciel libre : « *Pour le projet Gnu, que je suis activement, ils n'évoquent jamais la notion de communs. Il n'y a pas de prise de conscience de participer à un mouvement global sur les communs. Même Stallman ne parle quasiment jamais des communs*¹⁴¹ ». Étonnement, la plupart des développeurs impliqués dans les logiciels libres Openfisca et Decidim que nous allons étudier, eux, se reconnaissent et revendiquent leur appartenance au mouvement des communs.

*

Les écrits de Kollock, M. Smith, C. Hess, E. Ostrom et C. Schweik sont de plus en plus utilisés au cours des années 2000 par un ensemble de chercheurs qui analysent des grands projets collaboratifs comme Linux, Wikipédia et Open Street Map. Leur position de « passeurs » et leur travail de traduction semblent avoir participé à la rencontre fructueuse entre le monde de l'Internet, les différents mouvements qui le composent (*open science, open source, etc.*) et le cadre d'analyse ostromien autour de la figure des *self governing digital commons*.

de « super majorité ». Sur ces trois exemples voir N. AURAY, « Le modèle souverainiste des communautés en ligne : la démocratie représentative affaiblie par l'impératif participatif ? », dans M. Durampart (éd.), *Sociétés de la connaissance : Fractures et évolutions*, Paris, CNRS Éditions, 2019, p. 99-115

¹³⁹ Sur la tension entre autonomie et autorité, voir le travail de M. O'NEIL, *Cyberchiefs: Autonomy and Authority in Online Tribes*, London, Pluto press, 2009. Sur la question des liens entre bureaucratie et participation, voir en particulier les travaux sur Debian de C. LAZARO, *La liberté logicielle: une ethnographie des pratiques d'échange et de coopération au sein de la communauté Debian*, Louvain-la-Neuve, Academia-Bruylant, 2008

¹⁴⁰ D. CARDON et J. LEVREL, « La vigilance participative. Une interprétation de la gouvernance de Wikipédia », *op. cit.* ; K. FOGEL, *Producing Open Source Software: How to Run a Successful Free Software Project*, Sebastopol, O'Reilly Media, Inc., 2005

¹⁴¹ Entretien, 24 octobre 2019

CONCLUSION DU CHAPITRE 2

Nous pouvons tirer trois conclusions de ce second chapitre.

Pour commencer, notre hypothèse relative au lien entre mouvement critique de l'État et conceptualisation des *commons* semble se confirmer une seconde fois. Ce chapitre montre la manière dont cette conceptualisation des *self-governing commons* prend racine dans un mouvement critique envers une figure de l'État centralisé. Cette critique est d'abord formulée par l'École de Bloomington et en particulier par E. Ostrom. Cette dernière mène un travail académique, ancré dans des enquêtes empiriques de communautés urbaines puis rurales, et traversé par des enjeux de positionnement dans le champ de la science politique, pour faire le procès des formes centralisées d'État. Dans le même temps, des acteurs engagés dans le monde de l'Internet américain critiquent l'intervention de l'État fédéral dans le cyberspace et défendent la capacité des internautes à s'auto-organiser. Des « affinités électives » se dessinent entre ces deux mondes notamment autour d'une critique similaire de la figure d'un État central. Puis un rapprochement s'opère à travers l'action de « passeurs » qui interprètent des ressources numériques auto-administrées par des internautes comme des *self-governing commons* semblables aux ressources naturelles. Pour les juristes étudiés dans le chapitre précédent, le concept de *commons* est une ressource conceptuelle mobilisée pour s'opposer à des formes d'enclosure de ressources numériques par la loi fédérale, ce qui les conduit à les conceptualiser comme des *open commons*. Ici, le concept de *commons* est mobilisé pour défendre l'autonomie des citoyens face aux théories stato-centrées de la *public administration*, aux politiques publiques des administrations centrales ou encore à la régulation étatique sur les pratiques des internautes. Ce qui conduit à les penser comme des *self-governing commons*. À partir de maintenant, je distinguerai les *open commons* que nous avons traduits par « biens communs numériques ouverts », des *self-regulating commons* que nous traduisons avec Benjamin Coriat par « communs numériques autogouvernés¹⁴² ».

Tableau 2.1. Synthèse du chapitre 2

Concept	Définition	Principe justificatif	Exemple	Figure de l'État critiquée	Préfiguration d'État	Auteur.e
Communs numériques autogouvernés	Action collective d'une communauté auto-instituant des règles visant à produire, partager et protéger une ressource numérique	Auto-organisation, Auto-gouvernance	Wikipédia	État centralisé hiérarchique légiférant d'en haut des systèmes complexes	État garant des communs numériques en favorisant l'auto-organisation de communautés auto-instituant	E. Ostrom C. Hess B. Coriat

¹⁴² B. CORIAT, *Le retour des communs*, op. cit.

Deuxième conclusion, nous voyons que le droit est, comme pour les juristes étudiés dans le chapitre précédent, structurant dans cette branche de la conceptualisation des communs numériques autogouvernés. Mais chez les juristes, les *open commons* sont liés à des pratiques critiques du, et par, le droit législatif. Ici, il semble que chez les politistes comme chez les développeurs, les *self-regulated commons* sont le lieu de pratiques instituant *des* droits multiples. Sans entrer dans les nombreux débats théoriques relatifs au « pluralisme juridique¹⁴³ », il semble se jouer ici une critique du monopole d'État d'édiction des règles de l'agir collectif. Cette critique vise le centralisme juridique de l'État et « un droit fondé sur une idéologie étato-centrée¹⁴⁴ ». Le geste tout à la fois épistémologique, expert et politique d'E. Ostrom consiste à étudier, à travers une approche systématique à visée universaliste, les pratiques instituant autour de *self-regulated commons* comme des critiques *en acte* du centralisme juridique de l'État. Puis, à partir de ce matériau empiriquement ancré, de formuler une critique *théorique* de la figure de l'État central.

Ce geste est épistémologique d'abord. « Le grand fossé entre le marché et l'État ou entre le gouvernement et la société civile, dit-elle, est un piège conceptuel résultant de cloisons disciplinaires trop rigides entourant l'étude des institutions humaines¹⁴⁵ ». E. Ostrom, critique des outils de la science politique américaine des années 1960 comme trop « catégoriques », explore ceux de la micro-économie puis ceux du pluralisme juridique afin d'aplanir les différences heuristiquement limitantes entre des acteurs rattachés aux grandes catégories comme l'État, le Marché ou la Société. Si elle reconnaît des différences entre règles *de facto* et règles *de jure*, elle montre à travers l'étude des *commons* que tous les acteurs sont capables d'édicter et faire respecter différents droits. Ce geste est également expert : E. Ostrom travaille avec et conseille des administrations locales et nationales. Or elle cherche à diffuser l'idée que l'État centralisé ne peut pas établir de lois aussi justes et efficaces, au regard des spécificités culturelles et biophysiques locales, que les acteurs locaux. Sans compter qu'une loi « doit être acceptée et reconnue comme légitime » par les premiers concernés pour être effective¹⁴⁶. Ce geste est enfin politique, puisqu'il relève d'une vision du monde et d'une préfiguration fédéraliste et polycentrique de l'organisation politique de la société qu'elle défend à la

¹⁴³ B. DUPRET, « Legal Pluralism, Plurality of Laws, and Legal Practices », *European journal of legal studies*, 2007 (en ligne : <https://cadmus.eui.eu/handle/1814/6852> ; consulté le 19 août 2021)

¹⁴⁴ B. DUPRET, *Droit et sciences sociales*, Paris, Armand Colin, 2006, p. 45

¹⁴⁵ E. OSTROM, « Crossing the great divide », *op. cit.*

¹⁴⁶ « L'adoption d'une nouvelle loi ou la rédaction d'une nouvelle réglementation n'équivaut pas à l'établissement d'une nouvelle règle. Les lois et les règlements doivent être appliqués pour devenir des règles (...). Pour être efficaces, elles doivent être acceptées comme légitimes par les utilisateurs des ressources. » E. SCHLAGER et E. OSTROM, « Property-Rights Regimes and Natural Resources », *op. cit.*

fin de sa carrière influencée (comme elle le reconnaît elle-même) par son mari Vincent Ostrom¹⁴⁷.

Comme nous le verrons dans les deuxième et troisième parties, la traduction de cette critique de l'État centralisé dans un projet réformateur soulève tout un ensemble d'enjeux ainsi qu'une énigme que l'on peut poser dès maintenant. Les Ostroms envisagent l'État « à l'inverse des schémas de l'administration bureaucratique fondée en France¹⁴⁸ » comme ils le précisent eux-mêmes. Comment se fait-il que c'est justement en France que des expérimentations d'articulation entre État et communs numériques vont avoir lieu ? Une des réponses, qui constitue notre troisième conclusion, relève de la plasticité interprétative de la pensée des *self-regulating commons* d'E. Ostrom. C'est ce que nous avons vu dans le cadre de son appropriation par des acteurs hétérogènes du monde de l'Internet. Certains (néo)libéraux considèrent que cette pensée justifie le retrait de l'État. Certains experts s'emparent du cadre conceptuel de la « gouvernance » pour appliquer des réformes de l'administration sous le prisme du *new public management*. Certains philosophes pensent qu'ils dessinent la voie d'une démocratisation des institutions publiques, plus ouvertes et à même de coproduire des services publics avec les citoyens¹⁴⁹. Cette plasticité interprétative des *self-governing commons* constitue selon nous un facteur déterminant pour expliquer son adoption par des acteurs publics.

Mais avant d'y venir, intéressons-nous maintenant à la troisième et dernière forme de conceptualisation des *commons*. Quittons l'université américaine et ses chercheurs et explorons la trajectoire de militants qui vont nous rapprocher des rivages de l'Europe.

¹⁴⁷ À l'instar de son discours donné en 2009 à l'occasion de la remise de son Nobel d'économie E. OSTROM, « A Long Polycentric Journey », *op. cit.*

¹⁴⁸ V. OSTROM, *The Meaning of American Federalism*, *op. cit.*, p. 72

¹⁴⁹ R. FREGA, *Le projet démocratique : Une approche pragmatiste*, s. l., Editions de la Sorbonne, 2020

LA MISE EN MOUVEMENT DES COMMUNS NUMÉRIQUE

De la critique de l'État néolibéral aux pratiques de *commoning* (2000 – 2008)

« Il y a quelques années, David Bollier demandait : les communs sont-ils un mouvement ? La question que nous nous posons désormais est la suivante : le concept de *commons* pourrait-il devenir une proposition politiquement pertinente face aux conflits exacerbés d'aujourd'hui ?¹ » Silke Helfrich (2006)

Ce troisième chapitre retrace une mobilisation d'acteurs critiques envers la figure d'un État néolibéral qui font des *commons* la cause d'un mouvement social et le centre d'un récit politique à visée universelle qu'ils cherchent à structurer. Au tournant des années 2000, cette mobilisation s'inscrit dans le contexte de la montée des luttes « altermondialistes », comme les Guerres de l'eau en Bolivie et les manifestations de Seattle contre le sommet de l'Organisation mondiale du commerce en 1999, qui forment une critique de la « mondialisation néolibérale² ». Ces mouvements construisent des figures ennemies comme « la dictature des marchés », « le pouvoir des multinationales », « les instances financières supranationales » et les « États néolibéraux » pleinement associés à la « marchandisation du monde³ ». En parallèle de leurs productions critiques, les penseurs de ces mouvements cherchent à construire des alternatives politiques, des « utopies concrètes », basées sur des liens harmonieux qui

¹ (je traduis) S. HELFRICH *et al.*, *Genes, bytes y emisiones: Bienes comunes y ciudadanía*, El Salvador, Fundación Heinrich Böll, 2008, p. 311

² L'altermondialisme est à la fois un réseau global de mouvements sociaux et un cadre de pensée intellectuel qui ont pour point commun une critique de la « mondialisation néolibérale » D. PLIHON, « L'altermondialisme, version moderne de l'anticapitalisme ? », *Actuel Marx*, n° 44, n° 2, Presses Universitaires de France, 25 septembre 2008, p. 31-40

³ G. PLEYERS, « Brève histoire du mouvement altermondialiste », sur *La Vie des idées*, La Vie des idées, 29 mars 2013 (en ligne : <http://www.laviedesidees.fr/Breve-histoire-du-mouvement.html> ; consulté le 11 mai 2020). Pour des penseurs français qui forment ces critiques, voir P. DARDOT et C. LAVAL, *La nouvelle raison du monde: essai sur la société néolibérale*, Paris, La Découverte, 2009

seraient déjà à l'œuvre entre les humaines et la nature⁴. C'est dans ce cadre que s'inscrivent les « entrepreneurs de cause » que nous allons étudier ici⁵. Ces derniers cherchent à initier un mouvement international des communs, c'est-à-dire une action collective concertée en faveur de la cause des communs⁶.

Comme nous le verrons un peu plus bas, ce sont des essayistes, des prospectivistes technologiques et des militants écologistes. Critiques du duopole État-marché néolibéral, ils cherchent à forger la représentation des *commons* comme une troisième voie alternative pour organiser la société autrement qu'à travers la concurrence comme norme universelle de conduite de l'agir humain⁷. Ils s'appuient sur toutes les pratiques altruistes en ligne comme autant de « déjà-là » pour démontrer qu'une autre organisation sociale est possible : ajout d'une adresse sur OpenStreetMap, partage d'un fichier pair-à-pair ou encore résolution d'un conflit sur une page Wikipédia. Ils qualifient ces pratiques de « *peer-to-peer* » et de « *commoning* », deux termes qu'ils utilisent progressivement indistinctement⁸. Ils les définissent comme des pratiques de « contribution à la création et à la maintenance des ressources partagées⁹ ». Cette nouvelle conceptualisation des *commons* comme verbe d'action diffère des deux précédentes. D'une part, elle porte moins sur le droit d'accès (voir chapitre 1) ou les institutions d'autogouvernance (voir chapitre 2) que sur les pratiques contributives de « faire en commun¹⁰ » visant la préservation des *commons*¹¹. D'autre part, ceux qui la formulent adressent une critique

⁴ J. BASCHET, *Adieux au capitalisme: autonomie, société du bien vivre et multiplicité des mondes*, Paris, La Découverte, 2016

⁵ Nous définissons un « entrepreneur de cause » comme un acteur individuel ou collectif, multipositionné entre différents mondes sociaux, qui cherche à perturber l'ordre social et le modifier au nom d'un bien commun à travers la défense d'une cause, voir H. BERGERON, P. CASTEL et É. NOUGUEZ, « Éléments pour une sociologie de l'entrepreneur-frontière », *Revue française de sociologie*, Vol. 54, n° 2, Presses de Sciences Po, 11 juin 2013, p. 263-302

⁶ Nous définissons avec E. Neveu un « mouvement social » comme une « forme d'action collective concertée en faveur d'une cause », É. NEVEU, *Sociologie des mouvements sociaux*, *op. cit.*, p. 9

⁷ D. BOLLIER et S. HELFRICH (éd.), *The wealth of the commons*, *op. cit.*

⁸ « Le P2P [peer-to-peer] est généralement synonyme de *commoning*, dans le sens où il décrit la capacité de contribuer à la création et à la maintenance de toute ressource partagée » M. BAUWENS, V. KOSTAKIS et A. PAZAITIS, *Peer to peer. A commons manifesto*, dans *University of Westminster Press*, London, University of Westminster Press, 2019.

⁹ Le concept de *peer-to-peer* appliqué aux échanges numériques apparaît au tournant des années 1990, mais c'est une décennie plus tard que certains analystes, dont Michel Bauwens, en étudient la portée économique, politique et sociale. Dans la littérature, le concept de *commoning* décrit classiquement la *praxis* des commoners. Mais il est réutilisé significativement au tournant des années 2010, en particulier à travers la popularité que lui donne l'historien marxiste Peter Linebaugh dans *The Magna Carta Manifesto*, voir P. LINEBAUGH, *The Magna Carta Manifesto – Liberties and Commons for All*, 1^{re} éd., Berkeley, University of California Press, 2008

¹⁰ D. BOLLIER et S. HELFRICH (éd.), *Patterns of commoning*, *op. cit.*

¹¹ Bien sûr, cette distinction catégorielle n'empêche pas des similitudes. Ainsi, nous avons vu dans le chapitre précédent des préoccupations relatives aux pratiques de préservation du commun numérique, comme par exemple la contribution aux logiciels libres.

plus directe et générale à l'État. Ainsi, ils ne mettent pas uniquement en problème des lois ou des régulations spécifiques, mais une attitude générale de l'État vis-à-vis du capitalisme de marché.

Une énigme traverse ce chapitre. Nous l'avons dit, ces acteurs sont des « entrepreneurs de cause ». Ils cherchent à perturber l'ordre social « néolibéral » en problématisant certaines de ses caractéristiques et en particulier le rôle de l'État néolibéral dans la marchandisation du monde. Ils construisent des récits pour justifier la gravité de leur lutte et le bien-fondé de la société qu'ils proposent d'organiser autour des pratiques de *commoning*. Ils mènent également des actions militantes pour populariser la cause des *commons*. Mais les « entrepreneurs de cause » cherchent généralement à interpeller l'État et « mettre en politique publique » leurs propositions¹². Or cette perspective semble contradictoire avec leur récit d'une société des communs qui irait « au-delà du marché et de l'État¹³ ». Lorsque j'interroge l'un d'eux sur la possibilité d'une alliance entre le mouvement des communs et l'État, celui-ci me répond légèrement agacé : « *Bon, on ne va pas demander s'il te plaît encore et encore à l'État ! On sait que cela ne marche pas pour une raison politique profonde, à savoir l'alliance État-marché¹⁴* ». Dans le même temps, un de ces camarades de lutte élabore la figure d'un « *État-partenaire qui crée les conditions optimales pour la constitution et la promotion des communs¹⁵* » et intervient en tant qu'expert auprès de gouvernements pour formuler des propositions de politiques publiques. Si au fil des années la stratégie partenariale avec la puissance publique semble gagner du terrain vis-à-vis de la stratégie oppositionnelle, la ligne de fracture continue de traverser le mouvement jusqu'aujourd'hui. Comment expliquer cette divergence de positionnement vis-à-vis de l'État ? Comment affecte-t-elle leurs pratiques militantes, leur conceptualisation des *commons* et leur récit réformateur ? Comment, enfin, ces acteurs composent-ils avec la figure d'un État à la fois ennemi théorique explicite et allié stratégique potentiel de leur mouvement ?

Pour répondre à ces questions, ce chapitre s'inscrit dans la sociologie des mouvements sociaux¹⁶, la sociologie de la construction des problèmes publics¹⁷ et l'histoire sociale des idées politiques¹⁸. Nous cherchons à étudier la manière dont se met en place dans les

¹² É. NEVEU, « Chapitre 6 - Mettre en politique publique », dans *Sociologie politique des problèmes publics*, Paris, Armand Colin, 2015, p. 183-216

¹³ D. BOLLIER et S. HELFRICH (éd.), *The wealth of the commons*, op. cit.

¹⁴ Entretien, 2 octobre 2019

¹⁵ M. BAUWENS et J. LIEVENS, *Sauver le monde: vers une économie post-capitaliste avec le peer-to-peer*, Paris, Les Liens Qui Libèrent, 2015, p. 149

¹⁶ É. NEVEU, *Sociologie des mouvements sociaux*, op. cit.

¹⁷ E. NEVEU, *Sociologie Politique des Problèmes Publics*, Paris, Colin, 2015

¹⁸ M. Hauchecorne, dans un article où il explicite le travail théorique développé dans le cadre de sa thèse, montre la manière dont l'éthographie, et en particulier les entretiens, peuvent être mobilisées pour étudier la production, la circulation et l'appropriation de la pensée politique. Il étudie notamment la réception des

années 2000 un mouvement des communs et la relation ambiguë qu'il noue avec l'État. Durant cette décennie, ce mouvement se développe principalement dans les pays où le mouvement altermondialiste est puissant : Amérique du Sud, États-Unis, Inde et surtout en Europe de l'Ouest¹⁹. Il reste néanmoins relativement marginal dans ce courant, faiblement structuré et ne repose que sur quelques centaines de militants et quelques dizaines de porte-parole à travers le monde²⁰. Pour l'étudier, nous allons donc focaliser notre analyse sur la « trajectoire militante » de certains de ces porte-paroles²¹. Nous avons sélectionné en particulier trois porte-parole emblématiques de la cause des communs qui se sont regroupés autour de l'association *Commons Strategies Group* (CSG) : l'essayiste américain David Bollier, le prospectiviste belge Michel Bauwens et l'activiste écologiste allemande Silke Helfrich (voir encadré 3.1, *infra*). Pour ce chapitre, nous avons ainsi constitué deux corpus. Le premier corpus est composé d'entretiens semi-directifs avec D. Bollier, S. Helfrich et M. Bauwens²² ainsi que sept autres « entrepreneurs de cause » à l'international²³. Le second corpus est composé d'une littérature grise collectée sur l'association CSG et l'activité de ses trois fondateurs. Il s'agit en particulier de leurs

« théories de la justice » anglo-saxonnes en France. M. HAUCHECORNE, « Faire du terrain en pensée politique », *Politix*, n° 100, n° 4, De Boeck Supérieur, 2012, p. 149-165. D'une manière plus générale sur une présentation et une défense de l'histoire sociale des idées politiques, voir C. GABORIAUX et A. SKORNICKI (éd.), *Vers une histoire sociale des idées politiques*, *op. cit.*

¹⁹ E. AGRIKOLIANSKY, O. FILLIEULE et N. MAYER (éd.), *L'altermondialisme en France: la longue histoire d'une nouvelle cause*, Paris, Flammarion, 2005

²⁰ La « cause des communs » commence à être de plus en plus mobilisés dans les mouvements altermondialistes mais elle l'est généralement comme une ressource pour servir d'autres causes qui sont les ressorts des mobilisations : la préservation d'un espace naturel, la municipalisation de la gestion de l'eau, etc. Dans la première moitié des années 2000, il y a, à notre connaissance, relativement peu de militants qui se consacrent spécifiquement à la « cause des communs » *per se*.

²¹ Focaliser l'analyse sur la « trajectoire militante » vise à articuler une analyse compréhensive des raisons d'agir avancées par ces « entrepreneurs de cause » d'un côté, à l'objectivation des positions successivement occupées par ces individus de l'autre. Voir sur ce point méthodologique la synthèse de O. FILLIEULE, « Propositions pour une analyse processuelle de l'engagement individuel », *Revue française de science politique*, Vol. 51, n° 1, 2001, p. 199-215

²² Il m'a été relativement aisé d'obtenir ces entretiens avec ces trois figures majeurs du mouvement en présentant mon projet de recherche. Les trois se sont montrés intéressés par mon enquête, discutant longuement avec moi à la fin de l'entretien sur leurs propres projets à venir. En tant que co-responsable du groupe de travail « politiques des communs numériques » au Centre Internet et Société, j'ai invité M. Bauwens à venir présenter ses recherches sur « l'État-partenaire » dans le cadre des journées portes ouvertes. En ce qui concerne la forme, j'ai effectué ces entretiens par visio-conférence, en anglais (D. Bollier, S. Helfrich) et français (M. Bauwens). Ils ont duré environ 1h30 chacun et ont donné lieu à un enregistrement et une retranscription (comme tous les entretiens menés dans cette enquête)

²³ Principalement en France et en Espagne. Pour la **France** : Valérie Peugeot (chercheuse et militante associative à *VECAM*), 3 novembre 2017 ; Hervé Le Crosnier (chercheur universitaire et militant associatif à *VECAM*), 13 novembre 2019 ; Lionel Morel (juriste et militant associatif à *Savoirscom1*), 8 novembre 2017 ; Frédéric Sultan (militant associatif à *VECAM* et *Remixthecommons*), 12 novembre 2019 ; Michel Briand (élu local et militant associatif à *VECAM*), 8 novembre 2017 et Philippe Aigrain (informaticien universitaire et militant associatif à *La Quadrature du Net*), 12 février 2020. Pour l'**Espagne** : Joan Subirats (chercheur et militant à *Barcelona en Comu*), 1 septembre 2020 et Mayo Fuster Morell (chercheuse et militante à *Podemos*), 11 juin 2021.

billets de blog²⁴, leurs écrits académiques²⁵ et les programmes et comptes rendus de conférences qu'ils ont organisées²⁶.

Encadré 3.1. Le choix des trois portes-parole du mouvement des communs

Trois facteurs justifient la pertinence du choix de ces trois porte-parole. Premièrement, ils sont parmi les « entrepreneurs de la cause » des communs les plus actifs et (re)connus à l'échelle internationale²⁷. Ils mènent dans leurs pays respectifs des actions militantes (réseaux, associations, événements) pour promouvoir et structurer nationalement le mouvement. Ce qui fait du CSG un nœud représentatif du réseau de militants du mouvement des communs²⁸. Deuxièmement, à la différence de « militants de base », ces intellectuels engagés sont les auteurs d'une grande quantité d'écrits²⁹. Leurs billets de blog, leurs articles scientifiques et leurs ouvrages circulent dans le mouvement. Ces écrits permettent de suivre l'évolution du travail cognitif de problématisation et de cadrage du récit politique qu'ils construisent. Troisièmement, ils sont tous les trois arrivés à la thématique des *commons* par le biais de l'analyse des pratiques numériques. Pour finir, M. Bauwens est l'un des premiers acteurs à être mobilisé en tant qu'expert par des États pour contribuer à l'élaboration de politiques publiques³⁰.

²⁴ Concernant David Bollier : www.bollier.org/ et www.onthecommons.org. Concernant Michel Bauwens : www.p2pfoundation.net. Concernant Silke Helfrich : www.commonsblog.org/

²⁵ En particulier, parmi d'autres que nous mobiliseront en cours de chapitre, D. BOLLIER, *Silent Theft: The Private Plunder of Our Common Wealth*, New York, NY, Routledge, 2002 ; D. BOLLIER, *Viral Spiral*, *op. cit.* ; B. H. WESTON et D. BOLLIER, *Green Governance: Ecological Survival, Human Rights, And The Law Of The Commons*, Reprint Edition, New York, N.Y., Cambridge University Press, 2013 ; D. BOLLIER et S. HELFRICH (éd.), *The wealth of the commons*, *op. cit.* ; D. BOLLIER et S. HELFRICH (éd.), *Patterns of commoning*, *op. cit.* ; M. BAUWENS et J. LIEVENS, *Sauver le monde*, *op. cit.*

²⁶ En particulier la « Conférence internationale sur les biens communs et la citoyenneté » (Mexique, décembre 2006, 160 personnes), la « Conférence Internationale sur les communs » (Berlin, novembre 2010, 200 personnes), la « Conférence Économie et communs » (Berlin, mai 2013, 200 personnes)

²⁷ À titre d'illustration, le Post Growth Institut a classé Miche Bauwens parmi les 100 penseurs les plus importants « pour un avenir durable » en 2012. Source : <http://enrichlist.org/the-complete-list/> (consulté le 10 avril 2021).

²⁸ Ils sont ainsi en lien avec la Heinrich Böll Foundation en Allemagne, l'association VECAM en France, la P2P Foundation en Belgique ou encore le réseau international Shareable (Source : <https://commonsstrategies.org/friends-and-partners/>, consulté le 16 août 2021)

²⁹ La biographie des militants « de base » peut, bien sûr, être utile pour comprendre certaines caractéristiques des mouvements sociaux et leur inscription historique, même si cela ne correspond pas au cadrage que l'on adopte ici, puisque l'on s'attache à étudier la production idéelle, de récits et de représentations, que n'opère généralement pas les militants « de base » d'un mouvement. Sur l'usage de la biographie des militants « de base » pour l'étude historique sociale dont celle des mouvements sociaux, voir le numéro spécial dédié au « mouvement ouvrier au miroir de la biographie », B. GROppo, C. PENNETIER et B. PUDAL, « Mouvement ouvrier : renouveau comparatiste et biographique », *Matériaux pour l'histoire de notre temps*, N° 104-105, n° 4, 2011, p. 1-5

³⁰ D'abord en 2014 en Équateur autour du projet Free/Libre Open Knowledge Society (FLOK) initié sous le gouvernement de R. Correa et dont nous parlerons plus loin (voir chapitre 4). Puis en 2017 en Belgique avec la ville de Gand.

Dans une approche d'inspiration prosopographique³¹, nous commençons par opérer une sociologie de la « trajectoire militante » des trois entrepreneurs de cause (I). En prenant appui sur cette première partie et en élargissant notre focale, nous dégagons quatre caractéristiques du mouvement des communs tel qu'il se construit dans les années 2000. Nous montrons la place que prend la figure de « l'État néolibéral » dans leur travail politique, la nouvelle conceptualisation des formes de *commoning*, et les difficultés qu'ils ont à adopter une stratégie vis-à-vis de l'État entre une approche oppositionnelle ou partenariale (II).

I. LES « ENTREPRENEURS DE LA CAUSE » DES *COMMONS*

Sociologie de trois trajectoires militantes

Au tournant des années 2000, le vocabulaire des *commons* commence à être mobilisé par de nouveaux acteurs militants en dehors du monde de l'Internet et de la sphère universitaire américaine où il était jusqu'ici relativement cantonné. Les organisations altermondialistes comme *ATTAC*, en connexion avec des luttes paysannes comme la *Via Campesina*, font de la défense des biens communs naturels une nouvelle ligne stratégique contre les multinationales, les instances supranationales et les États jugés complices des privatisations³². Parmi ces mobilisations, la lutte zapatiste au Mexique, la « guerre de l'eau » en Bolivie ou la mobilisation des paysans contre les semences transgéniques de Monsanto en Inde sont emblématiques³³. Ces militants ne font pas des *commons* le cœur d'un projet politique alternatif, mais plutôt une ressource conceptuelle à mobiliser pour désigner des ennemies, cadrer leur critique et donner un sens commun à leur lutte³⁴. C'est un geste différent qu'opèrent, à partir de la seconde moitié des années 2000, quelques

³¹ On peut donner une définition minimale de l'approche prosopographique comme « une étude collective qui cherche à dégager les caractères communs d'un groupe d'acteurs historiques en se fondant sur l'observation systématique de leurs vies et de leurs parcours ». Précisions que cette approche est généralement pertinente pour l'étude systématique d'un large corpus et qu'elle est articulée à des analyses quantitatives ou de réseau pour voir les structures du groupe, ce que nous ne faisons pas ici puisque cela ne se relève nécessaire pour répondre à notre énigme. P.-M. DELPU, « La prosopographie, une ressource pour l'histoire sociale », *Hypotheses*, vol. 18, n° 1, 2015, p. 263-274.

³² P. SAUVETRE, « Quelle politique du commun ? », *op. cit.*

³³ V. SHIVA, *Globalization's New Wars: Seed, Water & Life Forms*, s. l., Women Unlimited, 2005 ; O. OLIVERA et T. LEWIS, *Cochabamba!: Water War in Bolivia*, Cambridge, Mass, South End Press, 2004

³⁴ Selon l'activiste canado-américaine Naomi Klein qui décrit l'esprit du premier Forum Social Mondial (2001) « des centaines de groupes luttent ensemble contre les forces qui souhaitent privatiser tous les aspects de la vie » et lancent un « appel radical pour la récupération des communs ». Voir notamment N. KLEIN, « Reclaiming the Commons », *New Left Review*, vol. 9, juin 2001 (en ligne : <https://newleftreview.org/issues/II9/articles/naomi-klein-reclaiming-the-commons> ; consulté le 13 juillet 2020)

« entrepreneurs de cause » plaçant les *commons* au centre d'un nouveau récit politique et d'un mouvement social qu'ils souhaitent impulser. C'est le cas de David Bollier, Michel Bauwens et Silke Helfrich qui sont les chevilles ouvrières de la structuration du mouvement des communs à l'international. Retracer leur trajectoire permet de mieux comprendre les dynamiques de la politisation et de la « mise en mouvement » de la cause des communs.

Figure 3.1. Les trois co-fondateurs du *Commons Strategies Group*



Lecture - (de gauche à droite) David Bollier, Silke Helfrich et Michel Bauwens, à l'occasion de la conférence « 800 Years of Commoning » organisée par le Commons Strategies Group (Berlin, 8 septembre 2015)

Source - « 800 Years of Commons » // Picture-Heinrich-Boell-Foundation // licence-CC-BY-SA 2.0

A. David Bollier. Entre monde politique de Washington, sphère militante écologiste et réseaux d'experts de l'Internet

David Bollier naît aux États-Unis au milieu des années 1960 d'un père haut-fonctionnaire et d'une mère professeure des écoles. Après un master de droit à Yale, il devient journaliste et activiste à Washington. En tant que journaliste, il est employé durant quinze ans par l'*Aspen Institut* afin de couvrir les conférences sur les technologies de l'information et de la communication que cette fondation organise et qui regroupent chaque année une trentaine de grands groupes et lobbyistes du capitalisme numérique. « Cela m'a familiarisé avec les développements de pointe sur les affaires liées au numérique » me précise-t-il. En tant qu'activiste, il s'engage dans les causes de la défense des consommateurs et de l'environnement. Il « combat des lobbies industriels » au côté de Ralph Nader, un homme politique qui se présentera quatre fois à l'élection présidentielle américaine pour le parti des Verts.

1. L'enclosure et la multipositionnalité

Au tournant des années 2000, ce triple positionnement entre le monde politique de Washington, la sphère militante écologiste et les réseaux d'experts du numérique le conduit à être en prise directe avec les mobilisations environnementales contre la privatisation de certains espaces naturels d'un côté, et les mobilisations du monde de l'Internet contre l'extension des droits de propriété intellectuelle sur les ressources numériques de l'autre (voir chapitre 1). Il décide d'écrire un ouvrage sur l'ensemble de ces privatisations des « richesses communes » accordées par l'État fédéral aux acteurs privés. C'est à l'occasion de l'écriture de *Silent Theft : The Private Plunder of Our Common Wealth* (2002) qu'il commence à faire des *commons* un concept permettant de construire un récit cohérent sur ces différents phénomènes de privatisation.

D. Bollier - « L'écriture de ce livre (...) m'a lancé dans l'étude et la défense politique des communs. Je me suis basé sur l'œuvre de précurseurs tels que la chercheuse Elinor Ostrom, le pionnier du logiciel libre Richard Stallman ou le créateur des Creative Commons Lawrence Lessig, ainsi que sur ma propre expérience militante à Washington³⁵. »

Au-delà de l'intérêt conceptuel qu'il trouve dans la grammaire des *commons*, cette dernière lui permet de valoriser sa multipositionnalité et tirer un maximum de profit de son capital social. D'un côté, avec des militants écologistes comme Peter Barnes et Jonathan Row, il cofonde des associations (*Thomales Bay Institut*, *Commons Assets*), il lance un blog dédié (*Onthecommons.org*) et coécrit des ouvrages dans lesquels il articule une critique de la privatisation de ressources naturelles publiques aux *commons*³⁶.

De l'autre, avec des acteurs de l'Internet militant comme la présidente de la *Red Hat Foundation*, il cofonde l'association *Public Knowledge* qui devient centrale dans l'arène américaine des luttes contre l'extension des droits de propriété intellectuelle³⁷. Il participe avec les juristes et les militants du logiciel libre aux conférences importantes de la branche

³⁵ Comme il l'explique dix ans plus tard à l'occasion d'une interview, D. BOLLIER, « David Bollier : « Les communs nous aident à sortir du carcan de l'économie néolibérale, à travers des alternatives concrètes » », entretien réalisé par Olivier Petitjean, 10 avril 2014, Observatoire des multinationales (en ligne : <https://multinationales.org/David-Bollier-Les-communs-nous> ; consulté le 6 avril 2021)

³⁶ Voir notamment P. BARNES, *Who Owns the Sky?: Our Common Assets And The Future Of Capitalism*, Illustrated edition, Washington, DC, Island Press, 2001 ; P. BARNES, *Capitalism 3.0: A Guide to Reclaiming the Commons*, s. l., Berrett-Koehler Publishers, 2006 ; J. ROWE, P. BARNES et D. BOLLIER, *Our common wealth: the hidden economy that makes everything else work*, First Edition, San Francisco, CA, Berrett-Koehler Publishers, 2013

³⁷ *Red Hat* est une entreprise multinationale éditant des distributions GNU/Linux. C'est l'une des entreprises dédiées aux logiciels open source les plus importantes, reconnues et valorisées économiquement dans le monde. *Public Knowledge* est une association de plaidoyer dans la défense de la liberté d'expression, de la propriété intellectuelle et les causes de l'Internet ouvert. Des personnalités comme L. Lessig et l'informaticien Hal Abelson ont participé au conseil d'administration (source : www.publicknowledge.org/, consulté le 10 août 2021).

des *open commons* comme le séminaire organisé par J. Boyle sur le domaine public auquel participe E. Ostrom (Université de Duke, 2001, voir chapitres 1 et 2). À l'occasion de la rencontre « *Wizards of OS : the future of digital commons* » il prend la parole aux côtés de L. Lessig dans une communication intitulée « est-ce que les *commons* sont un mouvement ? » (Berlin, 2004). Enfin, il écrit durant cette période un ouvrage consacré aux pratiques altruistes du monde numérique pour lequel il réalise une centaine d'entretiens avec L. Lessig ou encore R. Stallman. Il y défend que les *commoners* de l'Internet « construisent une République numérique à eux³⁸ ».

2. L'opposition au néolibéralisme, des États-Unis à l'Europe

Entre 2000 et 2010, D. Bollier cherche à faire des *commons* une figure centrale de son engagement pour articuler les différentes sphères sociales dans lesquelles il évolue et qui semblent avoir pour point commun l'opposition au néolibéralisme. Étonnamment son discours trouve peu d'écho dans le milieu de l'Internet militant américain durant cette période ce qui le conduit à se tourner vers l'international.

D. Bollier - « Je me suis connecté avec les gens qui en avaient marre de l'économie politique néolibérale américaine (...) Je voulais faire des *commons* un langage, un horizon politique (...). Avec mon livre *Viral Spiral* mon intention était de créer des ponts entre les *commons* et le monde numérique.

Auteur - Avec qui interagissiez-vous sur ces sujets à cette période ?

D. Bollier - Qui m'invitait ? Alors pas les gens de Creative commons, ni ceux du logiciel libre, même si j'y étais lié, mais plutôt des Européens. Mes amis européens, eux ils m'ont aidé.

Auteur - Vos amis européens ?

D. Bollier - Oui, des universitaires, des activistes comme Michel [Bauwens] et Silke [Helfrich] et des invitations à droite, à gauche... mais c'était irrégulier, il n'y avait pas un mouvement unique parce qu'aucune organisation n'avait une vision large et politique des *commons* que j'avais.

Auteur - Et aux États-Unis ?

D. Bollier - Alors tu dois comprendre que dans le contexte américain, la critique de l'économie politique néolibérale est tout de suite marginalisée. Même les universitaires regardaient mon approche comme plus politique, plus normative, moins scientifique. (...) Et puis en Europe, les politiques publiques ne sont pas aussi corrompues qu'ici³⁹. »

En 2006, il rencontre S. Helfrich au Mexique au cours d'une conférence internationale que cette dernière organise sur la thématique des *commons*⁴⁰. Avec elle et M. Bauwens, ils cofondent l'association *Commons Strategies Group* (CSG) qui vise à « faire avancer

³⁸ Le titre étant : *Viral Spiral: How the Commoners Built a Digital Republic of Their Own*, D. BOLLIER, *Viral Spiral*, *op. cit.*

³⁹ *Ibid.*

⁴⁰ Voir les actes de cette conférence S. HELFRICH *et al.*, *Genes, bytes y emisiones: Bienes comunes y ciudadanía*, *op. cit.*

la cause des *communs*, en théorie comme en pratique⁴¹ ». Ils organisent une conférence de lancement à Berlin (2010). Il me raconte que « c'était un moment historique où les gens isolés ont commencé à développer des relations autour de l'importance des *commons* et un discours partagé. Depuis, c'est exponentiel⁴² ». Alors que D. Bollier se sent « marginalisé » dans son pays d'origine, il adopte en Europe une identité de « fédérateur » ayant une « vision large » et « unique » des enjeux politiques des communs. Depuis cette date, il adopte cette identité militante de « fédérateur international » et publie de nombreux ouvrages, écrits de blog, organise des conférences et des ateliers en Europe et en Asie pour défendre la cause des *commons*.

B. Michel Bauwens. Produit puis critique du « système néolibéral »

Michel Bauwens naît à la fin des années 1950 en Belgique dans un milieu social au faible capital économique et culturel. Après avoir fait « l'école publique », il suit des études universitaires en relations internationales. Entre 1980 et 2000, il travaille pleinement dans ce qu'il qualifie de « système néolibéral ». Il est tour à tour analyste pour le *United States Information Agency* du gouvernement fédéral américain⁴³, directeur de l'information stratégique pour *British Petroleum*, responsable de la prospective pour le groupe semi-public de télécommunications de Belgique *Belgacom* et fonde deux « startup informatiques » en pleine bulle de l'économie numérique.

1. Du « système néolibéral déshumanisant » à sa critique

Une rupture biographique s'opère au tournant des années 2000 lorsqu'il subit un *burn-out*. Il prend une retraite de deux ans en Thaïlande où il rencontre sa femme et décide de changer de trajectoire de vie pour devenir militant.

M. Bauwens - « Moi je suis un vrai fils de prolétaire. Ma mère était presque analphabète. J'ai eu la chance de grandir dans les trente glorieuses. Et c'est important par ce que ça marque. (...). Si on est jeune aujourd'hui, le néolibéralisme a sous-financé l'État. Alors qu'avant l'État était vu par la classe ouvrière comme un outil de solidarité. J'ai étudié dans l'école publique. (...) Et puis j'ai eu une petite crise *burn-out*, mais qui a été aussi une crise morale. On allait droit dans le mur à cause de la question climatique, des inégalités avec l'altermondialisme, mais aussi au sein des entreprises. On déshumanisait les rapports sociaux. Aujourd'hui tout ça est normal [rires]. Mais les entreprises ne bougeaient pas, donc j'ai voulu retourner dans la société

⁴¹ <http://commonsstrategies.org/#4>

⁴² Entretien, 2 octobre 2019

⁴³ L'Agence d'information des États-Unis (1953-1999), avec quelques dix mille employés présent dans cent cinquante pays, avait pour mission de diffuser des informations sur la politique américaine dans une perspective diplomatique et, pour certains, de propagande antisoviétique durant la Guerre froide. N. J. CULL, *The Cold War and the United States Information Agency: American propaganda and public diplomacy, 1945-1989*, Cambridge, Cambridge University Press, 2008

civile. (...) J'avais pris deux années sabbatiques pour savoir comment m'engager. Je me suis dit que ça serait via le pair-à-pair et les communs ».

Que l'enquête minore son origine sociale lorsqu'il a « réussi » ou qu'il dénonce un « système » qui l'a personnellement affecté une fois qu'il en est « sorti », sont des procédés relativement classiques dans l'auto-interprétation biographique. Plus intéressant, cet extrait montre comment M. Bauwens articule d'emblée sa trajectoire individuelle aux grandes mutations que le « néolibéralisme » a fait subir à « l'État », à l'« entreprise » et au corps social en opérant une destruction des liens sociaux de solidarité. Dire que cela explique pourquoi il s'engage dans la défense du pair-à-pair et des *commons* serait oublier la reconstruction *a posteriori* de la trajectoire de l'enquête, mais cela permet du moins de mieux le comprendre.

Dans les années 1990, M. Bauwens, de par sa profession d'analyste stratégique dans un grand groupe industriel, est un « utilisateur précoce » des outils informatiques bureautiques et suit de près la montée de la bulle Internet. En plus des deux start-ups qu'il fonde dans l'économie numérique, il crée le magazine belge *Wave* spécialisé sur les enjeux d'Internet dont il devient rédacteur-en-chef. Il coproduit également un documentaire aux accents prophétiques sur le transhumanisme⁴⁴. Il valorise cette « expertise » du monde numérique dans son parcours professionnel lorsqu'il obtient son poste de prospectiviste à Belgacom. Suite à son *burn-out*, et les deux années sabbatiques qu'il passe en Thaïlande à « étudier l'histoire des transitions des civilisations », il décide de valoriser cette expertise dans sa pratique militante. Critique d'un « système » déshumanisant dont il a subi les conséquences, il trouve dans les pratiques numériques pair-à-pair un moyen de mettre à profit son expertise numérique tout en étudiant des « systèmes » qui semblent renforcer les liens sociaux plutôt que les détruire.

Dans les années 2000, M. Bauwens n'a pas inventé le terme de pair-à-pair et il reconnaît s'être inspiré des recherches sur la « *commons-based peer production* » de Y. Benkler. Il est cependant connu comme l'un de ses principaux théoriciens et porte-parole. Cela peut s'expliquer par le fait qu'en 2005, il cofonde la *Peer2Peer Foundation* (P2P) avec un entrepreneur français et un informaticien indépendant américain vivant aux Pays-Bas. Au tournant des années 2010, la P2P fondation devient un « nœud » international influent sur la thématique du pair-à-pair et des *commons*⁴⁵.

2. La crise de 2008 et l'élaboration de la figure d'un État partenaire

La crise économique de 2008 joue pour M. Bauwens un rôle de catalyseur.

⁴⁴ Le documentaire est titré *TechnoCalyps* (2006) (disponible ici : https://www.youtube.com/watch?v=7MXQSbjBL7Q&ab_channel=TheDejavu434)

⁴⁵ La P2P Foundation remporte notamment deux *Prix Ars Electronica*, reconnu dans le monde numérique, dans les catégories *The Next Idea* (2011) et *Digital Communities* (2016). <https://p2pfoundation.net/>

Auteur - « Qui étaient tes interlocuteurs ?

M. Bauwens - Jusqu'en 2008, les gens me prenaient pour un excentrique. Mais en 2008, les gens se posent des questions avec la crise financière. On part d'un système néolibéral et compétitif. Et en fait les communs de la connaissance, comme les *wikis*, etc., permettent de montrer qu'on peut coopérer. J'étais invité dans des centres sociaux, *fablabs*, *makers spaces*, des conférences pour la culture libre ou par des universités, Harvard, La Sorbonne. C'est le résultat d'un intense travail de communication en ligne et de voyage, tu deviens le nœud d'un réseau d'affinités.

Auteur - Tu dis que 2008 a été un tournant ?

M. Bauwens - Après 2008, les communs ce n'est plus exclusivement dans le monde numérique, mais aussi dans l'urbain, avec l'Italie et la commission Rodotà, le mouvement des places (...) Siriza, Podemos, Barcelona En comú. Des gens se sont politisés autour des *commons* quoi. »

Premièrement, cette crise lui permet de renforcer ses arguments relatifs aux méfaits du « système néolibéral et compétitif » et par contraste de mettre en avant les vertus des pratiques de « coopération » autour des *commons*. Il va jusqu'à naturaliser une bascule qui irait de l'un à l'autre en expliquant que : « *chaque fois qu'une civilisation est en crise, il y a un retour des communs*⁴⁶ ». Son récit gagne en visibilité et circule de plus en plus au sein des mouvements contestataires⁴⁷. Deuxièmement, cette crise est également l'occasion pour lui de repenser la question des institutions publiques. Or il prend connaissance du fait que certains acteurs publics comme le juriste Stephano Rodotà en Italie commencent à adopter le vocabulaire conceptuel des communs. Pour dessiner les contours d'un « après-crise », il commence à forger la figure d'un « l'État partenaire des *commons*⁴⁸ ». Il décide d'engager la *P2P Foundation* dans des collaborations avec des gouvernements et des administrations pour produire des « plans de transition vers une société basée sur les communs ». C'est dans ce cadre qu'il travaille avec le gouvernement équatorien de Rafael Correa⁴⁹ (2014) et la ville de Gand en Belgique⁵⁰ (2017).

C. Silke Helfrich. Entre les paysans indigènes et les militants du logiciel libre d'Amérique latine

Silke Helfrich naît à la fin des années 1960 en Allemagne de l'Est dans une famille de paysans et s'engage dans des études en humanités. En 1990, à l'occasion de la

⁴⁶ M. BAUWENS, « Chaque fois qu'une civilisation est en crise, il y a un retour des communs », *Ouishare*, 20 septembre 2019 (en ligne : <https://www.ouishare.net/article/entretien-avec-michel-bauwens-chaque-fois-quune-civilisation-est-en-crise-il-y-a-un-retour-des-communs> ; consulté le 24 novembre 2020)

⁴⁷ Voir note 27 supra. Son nom est également régulièrement cité dans les entretiens que j'ai menés à Barcelone avec des activistes du mouvement du 15m en Espagne (2011).

⁴⁸ M. BAUWENS et V. KOSTAKIS, « Towards a new reconfiguration among the state, civil society and the market », sur *Commons Strategies*, 23 mai 2015 (en ligne : <http://commonsstrategies.org/towards-a-new-reconfiguration-among-the-state-civil-society-and-the-market/> ; consulté le 18 septembre 2019)

⁴⁹ <https://flokksociety.org/> (voir chapitre 5)

⁵⁰ M. BAUWENS et Y. ONZIA, *Commons Transition Plan for the City of Ghent*, Ghent, P2P Foundation, 2017

réunification, elle craint le démantèlement des services sociaux étatiques dont les femmes, et en particulier les mères, bénéficiaient en ex-RDA⁵¹. Après ses études, elle s'engage dans le militantisme environnemental et se professionnalise au sein de la *Fondation Heinrich Böll*. Affiliée au parti des Verts, cette grande organisation internationale allemande œuvre dans les domaines de l'écologie, des politiques environnementales et de la démocratie⁵². En 1999, S. Helfrich prend la tête du Bureau sud-américain de cette fondation. Elle est alors en lien avec un ensemble de mouvements altermondialistes comme *Via campesina* ou encore les Tribunaux de l'eau en Bolivie. Son travail principal consiste à créer des réseaux et des projets communs entre les différents mouvements écologistes et les luttes environnementales du continent.

1. La grammaire des *commons* pour « connecter les luttes »

En 2004, à l'occasion d'une réunion internationale, une militante argentine des logiciels libres lui fait connaître la thématique de l'« *enclosure* » et des « *commons* » dans le monde numérique.

S. Helfrich - « Et nous on s'est dit : 'quoi ?! qu'est-ce que c'est ?!' Et elle nous a expliqué la manière dont l'enclosure peut avoir différentes origines comme le pouvoir des acteurs économique, la loi, le pouvoir politique ou encore s'appliquer sur les productions de l'esprit. Et on s'est dit que c'était un bon moyen de connecter les luttes. La lutte pour l'eau, la terre, les gènes (...). À cette époque j'avais un stagiaire et je l'ai fait travailler là-dessus. Il nous a fait quelques présentations sur l'enclosure et les commons, pour qu'on comprenne mieux de quoi il s'agissait. Et avec l'équipe au sein du bureau on s'est demandé si on voulait choisir ça comme thématique, comme priorité, pour connecter les gens et les projets. Et c'est ce qu'on a fait (...). J'ai compris que les notions d' enclosure et de commons pouvaient connecter les luttes, jeter des ponts entre les silos⁵³. »

C'est dans le contexte particulier de son travail à la tête du Bureau sud-américain de la *Fondation Heinrich Böll* que S. Helfrich en vient à porter la critique des *enclosures* et la cause des *commons* car ces deux concepts lui apparaissent comme suffisamment plastiques pour lui permettre d'articuler les nombreuses luttes écologistes et mobilisations sociales auxquelles elle prend part. Avec son équipe, elle décide d'organiser une conférence sur « les biens communs et la citoyenneté » qui se tient à Mexico⁵⁴. Cette

⁵¹ Entretien, 25 avril 2021. Cette inquiétude est partagée à cette période, voir à titre d'exemple cet article du quotidien national espagnol : « des femmes de la RFA demandent la même protection que les lois qui protègent les femmes en RDA » (je traduis) REUTERS, « Mujeres de la RFA piden que se apliquen las leyes que protegen a la mujer en la RDA », *El País*, 18 juin 1990 (en ligne : https://elpais.com/diario/1990/06/19/sociedad/645746403_850215.html ; consulté le 27 avril 2021)

⁵² Avec un budget de soixante-dix millions d'euros par an, elle est présente dans soixante pays, possède des bureaux dans trente pays et est l'une des plus grandes organisations politiques non-gouvernementales d'Allemagne. Source : https://www.boell.de/sites/default/files/2020-05/Jahresbericht_2019.pdf?dimension1=division_stift (consulté le 11 août 2021).

⁵³ Entretien, 25 avril 2021

⁵⁴ S. HELFRICH *et al.*, *Genes, bytes y emisiones: Bienes comunes y ciudadanía*, *op. cit.*

conférence réunit notamment Yohai Benkler, Elinor Ostrom, Richard Stallman et David Bollier (qu'elle rencontre à cette occasion) ainsi que de nombreux militants sud-américains.

S. Helfrich - « En 2004, j'ai découvert le sujet sans le comprendre, comme une intuition. Mais en décembre 2006, c'était la plus grande et dernière conférence que j'organisais en tant que directrice du Bureau. Et c'est durant cette conférence qu'on a étudié explicitement les communs, qu'on a mis le concept au centre, qu'on a fait des clarifications conceptuelles, connectant des universitaires et des militants américains avec des militants sud-américains. »

Pour autant, S. Helfrich évoque deux frictions qui apparaissent durant cette conférence. D'abord, il y avait « un clash entre le Nord et Sud ».

S. Helfrich - « Je me rappelle de l'intervention de Peter Barnes et de David [Bollier] qui était au premier rang. Ils expliquaient le problème de la privatisation des biens publics aux États-Unis et essayaient d'exposer des solutions (...) Et là, un militant argentin de Via Campesina, Carlos Vicente, se lève et lui dit : 'ne venez pas nous expliquer votre vérité. Vous ne savez pas ce que c'est quand les gens sont séparés de leurs terres'. (...) Et je me suis demandé pourquoi les universitaires américains ne comprenaient pas que ce n'était pas uniquement à propos de leurs terres publiques, leurs parcs naturels, leurs logiciels ou leurs routes, mais que c'est beaucoup plus, que c'est à propos des conditions matérielles d'existence. »

À ce problème culturel s'est ajoutée une incompatibilité entre les univers des « communs numériques et communs traditionnels ».

S. Helfrich - « Les paysans de Via Campesina étaient contents de se lier avec les activistes de l'eau, des semences, du génome. Mais les connecter avec le mouvement du logiciel libre, c'était complètement différent. Et pour nous, c'est encore difficile aujourd'hui. On essaie de rapprocher et de combiner les communs numériques et les communs traditionnels. Mais pour moi, il n'y a pas ce qu'on appelle des communs numériques. Il y a des pratiques de *commoning* en contexte numérique. Il n'y a pas de spécificité sur les communs urbains, c'est juste du *commoning* en contexte urbain. Et il n'y a pas de spécificité sur les communs ruraux, il y a du *commoning* dans un contexte rural. Les spécificités se trouvent dans les règles bien sûr, s'il faut gérer de l'eau ou du code. Mais conceptuellement, soit on fait en commun, soit pas [or we common, or we don't]⁵⁵. »

2. L'appropriation du concept de *commoning*

Nous avons montré que le rapprochement entre le cadre conceptuel des communs d'E. Ostrom et les pratiques du monde de l'Internet s'est opéré grâce au travail de « passeurs » multipositionnés (voir chapitre 2). S. Helfrich semble également opérer ce travail de rapprochement entre de multiples luttes afin qu'elles se « reconnaissent une identité commune » autour du cadre conceptuel des *commons*. En Allemagne, elle cherche à importer et traduire la pensée ostromienne en éditant un ouvrage dans lequel E. Ostrom

⁵⁵ (je traduis) Entretien, 25 avril 2021.

contribue (2009⁵⁶) et en éditant un ouvrage uniquement composé des textes de cette dernière que S. Helfrich traduit et préface (2012⁵⁷). Selon elle, le « langage » des communs ainsi qu'une perspective large de ces derniers, permettrait de faciliter le rapprochement entre différentes luttes. C'est dans cette optique qu'elle commence, en même temps que son travail de traduction du cadre ostromien, à chercher d'autres concepts plus souples et englobants. Elle commence à utiliser de plus en plus la notion de *commoning* qui a l'avantage de ne pas s'attacher aux types de communs (numérique, urbain ou naturel), mais aux pratiques communautaires qui en sont le dénominateur commun.

Il est intéressant de remonter à l'origine de l'appropriation du terme de *commoning* par S. Helfrich. Elle entend cette notion pour la première fois en 2008 à l'occasion de sa rencontre avec des théoriciens marxistes. S. Helfrich est alors invitée à un festival d'idées politiques en Autriche en tant qu'experte des *commons* aux côtés de D. Bollier, l'altermondialiste allemand Christian Felber et le politiste marxiste Massimo De Angelis de l'université de East London⁵⁸. Au cours de l'évènement, elle noue des liens militants avec eux et ils décident d'organiser l'année suivante un séminaire international de trois jours sur « *les communs comme nouveau paradigme politique (...) permettant de s'opposer aux pathologies sauvages du néolibéralisme*⁵⁹ ». Parmi la vingtaine d'universitaires invités, M. Bauwens et l'historien marxiste Peter Linebaugh mettent en regard les pratiques rurales traditionnelles de *commoning* et les pratiques numériques actuelles de *peer-to-peer*. Ils en viennent à les interpréter comme une *praxis* sous l'angle marxiste de travail mutualisé qui serait le dénominateur commun de l'activité humaine autour des *commons*. À partir du tournant des années 2010, le concept de *commoning* est de plus en plus employé par S. Helfrich et le CSG au point qu'ils lui consacrent un ouvrage en 2015⁶⁰.

⁵⁶ E. OSTROM, *Wem gehört die Welt? zur Wiederentdeckung der Gemeingüter*, S. Helfrich (éd.), 2. Auflage, München, Oekom, 2009. Ce qui peut se traduire par « À qui appartient le monde ? À la redécouverte des biens communs » (Traduction : Deepl)

⁵⁷ E. OSTROM et S. HELFRICH, *Was mehr wird, wenn wir teilen: vom gesellschaftlichen Wert der Gemeingüter*, 2. Aufl, München, oekom verlag, 2012. Ce qui peut se traduire par « Ce qui devient plus quand on partage - La valeur sociale des biens communs » (Traduction : Deepl)

⁵⁸ Il s'agit du Elevate Festival à Garz (Autriche) (5 au 9 novembre 2008) (Source : <https://elevate.at/websites/2008/>, consulté le 15 août 2021)

⁵⁹ Cette rencontre a eu lieu du 27 au 29 juin 2009 au château de Crottorf près de Cologne (Allemagne). Parmi les vingt et un participants on trouve principalement des chercheurs et activistes post-marxistes des États-Unis, d'Allemagne et d'Autriche, ainsi que dans une moindre mesure d'Espagne, du Brésil, de Thaïlande, d'Inde et d'Angleterre. Pour écouter les enregistrements audio et une restitution des échanges par D. Bollier, voir <https://archive.org/details/crottorf-commoners> et https://www2.world-governance.org/IMG/pdf_009._Bollier_Crottorf_-_The_Future_of_the_Commons.pdf (consultés le 28 août 2021)

⁶⁰ D. BOLLIER et S. HELFRICH (éd.), *Patterns of commoning*, op. cit.

*

Nous allons analyser ces trajectoires militantes dans la partie ci-dessous. Mais nous pouvons d'ores et déjà relever certaines spécificités de ces acteurs par rapport aux juristes, aux politistes et aux chercheurs en sciences sociales du web présentés dans les deux premiers chapitres de notre thèse. Au regard de leur trajectoire, nous pouvons commencer par observer que leur zone géographique d'activité n'est pas américano-centrée. Ensuite, ils n'interagissent pas uniquement avec les mondes universitaires et de l'Internet, mais également avec les milieux altermondialistes et les mouvements écologistes. Enfin, ils ne dialoguent pas uniquement avec les juristes gravitant à l'association *Creative Commons* et les politistes de l'École de Bloomington. Ils rencontrent également des intellectuels marxistes qui développent une critique plus radicale de la figure de l'État néolibérale et qui élaborent une approche marxiste des *commons* comme un lieu d'un travail mutualisé. Nous allons développer ces points dans la seconde partie de ce chapitre.

II. LE « MOUVEMENT DES COMMUNS » Transnational, syncrétique et ambivalent avec l'État

« Nous croyons que la vieille distinction binaire entre le privé et l'État doit être complétée par une approche 'triarchique' qui vise à faire du commun le centre de la société et de l'économie, et voit dans le marché éthique et l'État-Partenaire des serviteurs de la société civile et du commun. Dans ce contexte, nous croyons qu'une nouvelle hégémonie politique est possible : l'alliance politique du commun⁶¹ »
Michel Bauwens (2013)

Les critiques de la « globalisation néolibérale » se multiplient au tournant des années 2000⁶². Le premier Forum social mondial de 2001 à Porto Alegre (Brésil) catalyse un ensemble de mouvements altermondialistes qui souhaitent proposer des alternatives au néolibéralisme avec la devise « un autre monde est possible⁶³ ». Pour autant, dans

⁶¹ M. BAUWENS, « Quelles stratégies politiques de transition pour la généralisation de l'économie contributive », *EcoRev'*, N° 41, n° 2, Association EcoRev', 2013, p. 32-39

⁶² J. M. AYRES, « Framing Collective Action Against Neoliberalism: The Case of the Anti-Globalization Movement », *Journal of World-Systems Research*, 26 février 2004, p. 11-34. Une recherche d'occurrence du terme « neoliberalism » sur Ngraph Viewer (Google) et Factiva montre une croissance exponentielle de son usage dans la littérature comme dans les journaux occidentaux à partir des années 1990 et surtout 2000. Or le terme de néolibéralisme est principalement utilisé pour être critiqué. Source : Factiva et Ngraph Viewer.

⁶³ J. C. LEITE et C. GIL, *World Social Forum: strategies of resistance*, Chicago, IL, Haymarket Books, 2005

l'hémisphère gauche de l'espace des idées, aucun récit politique n'a alors pris la place centrale des utopies libertaires des années 1960, ni du social-étatisme dont la légitimité s'est érodée à partir des années 1980 avec les désillusions provoquées par les « renoncements » de la gauche au pouvoir, ni, enfin, de l'imaginaire du communisme d'État mis à mal par le totalitarisme puis la chute du bloc soviétique⁶⁴. C'est justement ce que souhaitent faire D. Bollier, S. Helfrich et M. Bauwens avec « l'alliance politique des communs » dont parle ce dernier dans la citation en exergue. Leur objectif n'est pas d'arriver à une définition circonscrite des communs, mais d'en faire une cause fédératrice des différents mouvements qui luttent contre « l'ordre politique néolibéral ». Nous allons dans cette deuxième partie enquêter sur le travail politique qu'ils mènent pour faire des communs la cause d'un mouvement international. Dans un premier temps, nous montrons la manière dont se structure ce mouvement (A). Dans un second temps, à travers la lecture systématique des écrits théoriques des fondateurs du CSG que nous mettons en perspective avec leurs trajectoires militantes, nous mettons à jour les étapes de la construction de leur récit politique, les cadrages des problèmes qu'ils opèrent, les justifications qu'ils avancent ainsi que les protagonistes qu'ils mobilisent⁶⁵ (B). Enfin, nous caractérisons l'ambivalence qu'ils entretiennent avec l'État (C).

A. Un mouvement faiblement organisé et transnational

Comment se structure le « mouvement des communs » ? Nous l'avons rappelé en introduction, il est composé de relativement peu de militants et d'organisations qui défendent la cause des communs *per se* au début des années 2000. Ces quelques centaines puis milliers d'acteurs entretiennent surtout des liens interpersonnels et informels ce qui dessine un mouvement faiblement organisé. Ils commencent à se mobiliser dans

⁶⁴ Le social-étatisme postule que l'État est l'acteur principal pour s'opposer au capitalisme marchand, intervenir dans l'économie pour redistribuer les richesses et dans le champ social pour subvenir aux attentes de solidarité. P. Rosanvallon réalise dans son dernier ouvrage reprenant ses cours au Collège de France (2017-2018) une histoire intellectuelle et politique de la « gauche » à partir de sa propre trajectoire centrée sur la France. Alors que les années 1960 et 1970 connaissent un renouveau de la pensée d'une « seconde gauche » qui s'oppose autant au capitalisme marchand qu'au social-étatisme, il met à jour son « engourdissement » à partir des années 1980. Cette engourdissement serait liée selon lui, entre autres, aux désillusions provoqués par les politiques des gouvernements de gauche. P. ROSANVALLON, *Notre histoire intellectuelle et politique - 1968-2018*, Paris, Le Seuil, 2018

⁶⁵ Pour retracer la construction de ce récit politique, nous nous appuyons sur les écrits, billets de blogs et articles de M. Bauwens, S. Helfrich et plus centralement sur la lecture des ouvrages successifs de David Bollier dont la production textuelle est plus régulière sur la période. Voir pour ces ouvrages **2002** : D. BOLLIER, *Silent Theft*, *op. cit.* // **2005** : D. BOLLIER, *Brand Name Bullies: The Quest to Own and Control Culture*, Hoboken, N.J, John Wiley & Sons, 2005 // **2008** : D. BOLLIER, *Viral Spiral*, *op. cit.* // **2012** : D. BOLLIER et S. HELFRICH (éd.), *The wealth of the commons*, *op. cit.* // **2013** : B. H. WESTON et D. BOLLIER, *Green Governance*, *op. cit.* // **2014** : D. BOLLIER, *Think Like a Commoner*, Gabriola Island, New Society Publishers, 2014 // **2015** : D. BOLLIER et S. HELFRICH (éd.), *Patterns of commoning*, *op. cit.*

différents pays, principalement ceux où le mouvement altermondialiste est puissant, en adoptant une structuration transnationale.

1. Un mouvement faiblement organisé

Le premier élément relatif au mouvement tient au fait qu'il est faiblement organisé. Le degré d'organisation d'un mouvement peut être mesuré avec les variables de *catness* et *netness* élaborées par C. Tilly⁶⁶. Le degré de *netness* définit l'épaisseur du tissu des sociabilités volontaires d'un mouvement. Elle est assez élevée chez les « entrepreneurs de cause », mais encore très faible chez les militants qu'ils souhaitent fédérer. C'est ce dont témoigne la distance, voire certains cas la méfiance⁶⁷, entre le monde de l'Internet des « communs numériques » et celui du monde paysan des « communs traditionnels » qui s'est faite ressentir à l'occasion de la conférence de 2006 organisée par S. Helfrich au Mexique. Le degré de *catness* concerne la similitude des identités catégorielles d'un mouvement. Elle est relativement hétérogène chez les fondateurs du CSG si l'on se réfère à leurs nationalités, leurs origines sociales et leurs identités professionnelles⁶⁸. Elle l'est encore plus parmi les militants qu'ils souhaitent fédérer comme en témoigne le « clash », à l'occasion de la même conférence de Mexique en 2006, entre les militants des communs du Nord et ceux du Sud⁶⁹.

Ainsi, le manque d'organisation peut se comprendre par l'hétérogénéité sociale des membres du mouvement et la faiblesse des liens qui les unissent. Nous voudrions ajouter un dernier élément important qui tient au caractère plurivoque du concept de *commons*. Il peut être mobilisé pour porter des revendications diverses, voire divergentes, qui vont du libéralisme informationnel au fédéralisme politique en passant par la transformation du système productif post-capitaliste. Si cette plasticité conceptuelle permet à un plus grand nombre d'acteurs de s'en revendiquer, elle porte le risque de fédérer un mouvement peu cohérent (voir encadré 3.2).

⁶⁶ É. NEVEU, *Sociologie des mouvements sociaux*, op. cit., p. 48-59

⁶⁷ Pour l'anecdote, M. Bauwens évoque la conférence de 2010 qu'ils organisent à Berlin : « on a fait un panel entre Jaromil, un hacker lié aux Home computer club et une personne des communs de l'eau, et cette personne s'est enfuie parce qu'elle avait peur des hackers ! Elle avait changé d'avis et ne voulait pas être dans un panel avec un hacker », entretien 25 septembre 2019.

⁶⁸ À la *Conférence Internationale sur les Communs* qu'ils organisent à Berlin en 2010, il y a parmi les cent cinquante participants : 36% de chercheurs, 30% d'activistes, 13% de *commoners*, 10% de journalistes/bloggeurs, 10% d'acteurs politiques (représentants de partis ou agents publics), sans compter les différentes provenances que nous avons citées. Comptage et codage à partir de la liste des participants (n=105) Source : https://wiki.p2pfoundation.net/Berlin_Commons_Conference/Participants (consulté le 2 juin 2021).

⁶⁹ Voir I.C.1, *supra*

Encadré 3.2 La difficile structuration d'un « mouvement française des communs »

Le 1^{er} mars 2020, le fondateur de l'association française *Remixthecommons* présente, devant une quinzaine de membres historiques du « mouvement français des communs », un ensemble de propositions politiques autour des communs en vue des élections régionales. La discussion digresse et prend la tournure d'un bilan rétrospectif sur le « mouvement » en France et sa difficile structuration.

L. Morel (juriste) - « Comme la notion de communs possède une grande flexibilité théorique, elle peut servir à construire plein de récits. Cette dimension est toujours intacte et elle est riche. Mais ça impact les conditions de mobilisation autour de la notion. On n'arrive pas à faire de mouvement institué (...). Dans une structure, on en aurait perdu certains, mais on aurait gagné la force. Mais c'est gênant.

V. Peugeot (chercheuse-militante) - Oui, sur les communs, on est symptomatique de notre époque, on est sur les réseaux, mais on souffre de ne pas créer de structure, même si on a eu des appétences à faire des choses ensemble.

H. Le Crosnier (universitaire) - Ok avec vous, mais je pense aussi qu'il ne faut pas négliger les controverses théoriques. Les communs ça renvoie au rôle des intellectuels. C'est une construction intellectuelle posée sur des pratiques, qui permet de voir des régularités et qui permet aux gens de voir des alliances possibles. Mais les intellectuels entre eux ne sont pas tous d'accord, ils ont des visions politiques différentes. Donc pour moi il n'y a pas 'un' mouvement des communs unifié⁷⁰. »

Cet extrait permet de relever trois difficultés pour structurer et organiser un « mouvement des communs ». Une multiplicité de définitions du terme de *commons*, une valorisation des formes d'organisation horizontale et « en réseaux » parmi les militants engagés et des divergences politiques parmi les « penseurs » du mouvement.

Dans les années 2000, les « entrepreneurs de cause » comme ceux du CSG chercher justement à structurer une coalition de mouvements nationaux encore faiblement organisée. Ce travail de structuration passe par la création d'associations, d'espaces numériques de mise en réseau (liste de diffusion, forums, etc.) et surtout l'organisation d'évènements⁷¹. Ces séminaires, ces ateliers de travail et ces conférences réunissent pendant plusieurs jours des activistes internationaux et leur permettent de nouer des liens affectifs qui les fidélisent à la « cause » des communs par des processus de sociabilité⁷². Ainsi, la Coop des communs, un acteur associatif important dans la défense de la cause des communs en France, est créée en 2016 à l'issue d'un atelier de deux jours organisé par le CSG. Ou encore, le *Common Institut*, une des quelques associations qui défendent

⁷⁰ Carnet de terrain, locaux de la Fondation Léopold Meyer à Paris, 1 mars 2020.

⁷¹ Si on prend l'exemple de la France, des associations comme *Remixthecommons* (2009) ou *Savoirscoml* (2010) se créent spécifiquement pour défendre la « cause des communs ». Les échanges se font sur la liste de diffusion principale « pour un réseau francophone des biens communs » (2012) qui regroupe près de huit cent inscrits. Concernant les séminaires, parmi les nombreux évènements, on peut citer les trois colloques qui se sont tenus à Cerisy sur les communs : Vers une République des communs (2016), L'alternative du commun (2017), Territoires solidaires en commun (2019) avec la présence de M. Bauwens et S. Helfrich respectivement au premier et au troisième.

⁷² Sur l'importance des liens faibles dans la structuration des mouvements politiques, voir T. MEDVETZ, « The Strength of Weekly Ties: Relations of Material and Symbolic Exchange in the Conservative Movement », *Politics & Society*, vol. 34, n° 3, SAGE Publications Inc, 1^{er} septembre 2006, p. 343-368

centralement les communs en Allemagne, est créé par des militants qui se sont rencontrés à l'occasion d'une école d'été organisée par S. Helfrich⁷³.

2. Un mouvement transnational qui déplace son centre de gravité en Europe de l'ouest

Deuxième caractéristique du mouvement des communs, il s'internationalise dans les années 2000. On peut observer cette dynamique à travers les lieux et les nationalités des participants des plus importantes conférences sur les communs. Entre la conférence d'Annapolis (1985) sur la propriété commune et celle de Duke (2001) sur le domaine public, les conférences universitaires sur les communs se tiennent principalement aux États-Unis. Mais à partir des années 2000, elles se tiennent principalement en Europe et dans une moindre mesure en Amérique du Sud⁷⁴. À la *Conférence Internationale des Communs* (Berlin, 2010) organisée par le CSG, 60% des participants viennent du continent européen, près de 20% d'Amérique du Nord, 10% d'Amérique du Sud et 10% d'Asie et d'Afrique⁷⁵.

Cette internationalisation peut avoir plusieurs causes⁷⁶. Il y a pour commencer la conviction des « entrepreneurs de cause » du mouvement que la cause des communs est universelle et donc que leur action militante doit cibler toutes les sociétés à travers le monde. Ensuite, on peut la comprendre par la socialisation de ces élites militantes qui les prédisposent à s'investir à l'international. Soit à travers des ressources financières (M. Bauwens a un certain capital économique lorsqu'il part s'installer en Thaïlande), soit à travers la capacité à se mouvoir dans différents contextes politiques (D. Bollier à un grand capital culturel et social), soit enfin à travers la maîtrise de plusieurs langues (S. Helfrich maîtrise quatre langues parlées par près d'un tiers de la population mondiale). Enfin, il faut prendre en compte les résistances des espaces nationaux à la cause des communs. Ainsi, D. Bollier, qui aurait pu s'engager principalement aux États-Unis, explique qu'il

⁷³ Il s'agissait de la *Commons Sommerschule*. Certains d'entre eux se seraient même mariés. Entretien Helfrich Silke, 25 avril 2021. Pour le site du *Commons Institut*, voir <https://commons-institut.org/> (consulté le 21 août 2021)

⁷⁴ Si l'on prend les conférences les plus importantes, en terme de nombre de participant, nous avons relevé : *Open Culture, Free flow of information and the politics of the commons* (2003, **Vienne**), *Wizard of OS4* (2004, **Berlin**), *Conférence biens communs et citoyenneté* (2006, **Mexique**), *Icommons conference* (2007, **Dubrovnik**), *Free Culture Forum* (2009, **Barcelone**), *International Conference on the Commons* (2010, **Berlin**). Voir la chronologie du mouvement des communs en annexe 2.

⁷⁵ La présence majoritaire d'européens peut s'expliquer en partie par le fait que la conférence se tienne en Europe. Comptage et codage à partir de la liste des participants (n=105) Source : https://wiki.p2pfoundation.net/Berlin_Commons_Conference/Participants (consulté le 2 juin 2021).

⁷⁶ Sur les différentes causes de la transnationalisation des mouvements, voir J. SIMEANT, « 6. La transnationalisation de l'action collective. », dans O. Fillieule, E. Agrikoliansky et I. Sommier, *Penser les mouvements sociaux: conflits sociaux et contestation dans les sociétés contemporaines*, Paris, La Découverte, 2010, p. 121-144.

s’y sent marginalisé par les milieux universitaires et partisans. Cela le pousse à internationaliser son militantisme, notamment en Europe, où il dit trouver un écho plus favorable à son discours.

Au-delà de ces facteurs, l’internationalisation du mouvement semble prendre une forme transnationale⁷⁷. Cette transnationalisation s’est matérialisée par les liens que certains entrepreneurs de cause ont cherché à créer entre mouvements nationaux des communs. Mais surtout, elle s’est matérialisée par la circulation de ressources conceptuelles sur les *commons* d’un pays à un autre. Ainsi, deux facteurs sont déterminants pour comprendre pourquoi la cause des communs a pris dans certains pays plutôt que d’autres. D’une part, il est déterminant que des chercheurs et des militants proches du milieu universitaire opèrent ce travail de « passeur » au sein d’espaces nationaux (voir encadré 3.3). D’autre part, il faut que ces espaces nationaux soient réceptifs au vocabulaire des communs. Cela dépend notamment de la structuration du champ universitaire, des traditions politiques libertaires ainsi que du contexte sociopolitique dans lequel ces « passeurs » agissent⁷⁸.

Ces deux facteurs permettent de comprendre pourquoi le mouvement des communs, en même temps qu’il s’est internationalisé, s’est développé plus fortement dans certains pays d’Europe de l’ouest (France, Espagne, Italie et dans une moindre mesure Allemagne, Angleterre, Belgique) et d’Amérique latine (Équateur, Brésil, Argentine) qu’ailleurs. Comme me le confirme Y. Benkler en entretien, « *après 2010, les communs deviennent politiques en Europe, je pense que c’est là que le mouvement a le plus de succès*⁷⁹ ». Ils permettent également de comprendre pourquoi certaines formes de communs (naturel, urbain ou numérique) ont été plus largement investies au sein de certains espaces universitaires nationaux que d’autres.

Nous voulons poser ici deux hypothèses qu’il restera à vérifier. Premièrement, il y a une analogie entre les pays qui ont connu une tradition intellectuelle libertaire et un mouvement altermondialiste important d’une part, et ceux où le mouvement des communs a eu le plus de prise de l’autre. Deuxièmement, dans ces pays, il y a une analogie entre ceux qui ont connu une tradition de recherche en sciences sociales du web

⁷⁷ Les politistes Della Porta et Tarrow catégorisent quatre formes que peut prendre la « transnationalisation » : (1) la diffusion d’une idée d’un pays à l’autre, (2) l’importation d’une cause externes au sein d’un pays, (3) l’externalisation qui correspond à des pratiques d’alliances internationales entre mouvements locaux et (4) une dernière forme, plus contemporaine, qui regroupe les formes d’action collective prenant pour cible des acteurs internationaux (comme l’OMC par exemple). D. D. PORTA et S. TARROW, *Transnational Protest and Global Activism*, Lanham, MD, Rowman & Littlefield Publishers, 2004, p. 3-7.

⁷⁸ P. BOURDIEU, « Les conditions sociales de la circulation internationale des idées », *Actes de la Recherche en Sciences Sociales*, vol. 145, n° 1, Persée - Portail des revues scientifiques en SHS, 2002, p. 3-8

⁷⁹ Entretien, 15 avril 2020

et un mouvement en faveur des libertés sur Internet d'une part, et ceux où le mouvement des communs numériques s'est développé de l'autre.

Encadré 3.3 Trajectoire d'une « passeuse » transnationale de la cause des communs

La trajectoire de la chercheuse Mayo Fuster Morell permet d'illustrer les modalités de la transnationalisation de la cause des communs⁸⁰.

Après des études en économie, elle s'engage durant six ans à l'international dans différents mouvements altermondialistes. Elle y fait un usage intensif des outils numériques communautaires et devient une wikipédienne. En 2006, vivant en Italie, elle entame une thèse sur « la gouvernance communautaire des communs numériques » sous la direction de la politiste Donatella della Porta⁸¹. Elle fait un échange universitaire à Berkeley sous la direction de Howard Rheingold, puis un post-doctorat sur la « *commons-based peer production* » à Harvard sous la direction de Y. Benkler. Après son expérience américaine, elle intègre le groupe de recherche européen *Network Politics* qui fédère une trentaine d'activistes et de chercheurs comme le sociologue Dominique Cardon autour de la thématique des « nouvelles formes d'organisations politiques » qui incluent les communs numériques⁸². Au tournant des années 2010, elle s'établit plus durablement en Espagne où elle joue le rôle de « passeur » et militante de la cause des communs dans différentes sphères. Au sein de l'université où elle fonde un groupe de recherche sur les *digital commons* (*Dimmons*) à l'Université Ouverte de Catalogne. Au sein du monde de l'Internet militant où elle s'engage auprès des activistes du logiciel libre et de la culture libre. Au sein du monde de l'activisme politique en militant aux côtés du mouvement des Indignés. À cette occasion, elle organise sur des « places » des villes catalanes où elle essaie de présenter les communs en faisant le pont avec la tradition anarchiste de la région. Elle prend ensuite la direction de la section régionale du parti Podemos puis d'un groupe de travail sur les communs et le coopérativisme au sein de la mairie de Barcelone.

Le parcours de M. Fuster Morell permet d'illustrer la manière dont s'opère la circulation le concept de *commons*. Elle s'opère à travers l'action de « passeurs » et se déroule lorsque le contexte sociopolitique national y est favorable. Ce parcours montre également le lien assez fort entre le mouvement altermondialiste et celui des communs.

⁸⁰ Ces données proviennent d'un entretien semi-directif mené avec elle, 11 juin 2021.

⁸¹ M. FUSTER MORELL, *Governance of online creation communities: Provision of infrastructure for the building of digital commons*, Fiesole, Italia, European University Institute, 2010

⁸² Ce groupe organise des conférences annuelles (Bologne, Berkeley, Barcelone), collabore avec des événements militants (Forum Social Mondial et Free Culture Forum) et produit des ouvrages comme M. FUSTER MORELL, M. BERLINGUER et H. WAINWRIGHT, *Networked Politics: Rethinking Political Organisation in an Age of Movements and Networks*, Rochester, NY, Social Science Research Network, 2007. Concernant les thèmes, lieux et participants aux conférences, voir : <https://web.archive.org/web/20110503200418/http://www.networked-politics.info/?cat=6>

B. Un mouvement « syncrétique » autour de la critique de l'État néolibéral

« Le récit des communs nous aide à dépasser les illusions artificielles et les trahisons secrètes du néolibéralisme⁸³ », *David Bollier, 21 juillet 2009*

Après avoir vu la manière dont se structure et s'internationalise le mouvement des communs, il nous faut maintenant comprendre comment les « entrepreneurs de cause » ont construit leur récit politique autour des communs. Comme le rappelle J. Siméant, la transnationalisation d'un mouvement social génère des espaces élargis de définition de sa cause, la multiplication des niveaux d'intervention et donc les possibilités de conflits ou de malentendus. Ce qui en retour peut exiger un travail de mise cohérence, lui-même rendu difficile parce qu'il se fait à partir d'outils conceptuels marqués par le champ intellectuel national où ils ont été produits⁸⁴. Le travail politique qu'opèrent les entrepreneurs de la cause des communs consiste justement à réaliser ce difficile travail de mise en cohérence. Pour commencer, ils essaient de trouver des problèmes assez généraux et un ennemi assez générique pour fédérer des militants culturellement hétérogènes. C'est la raison pour laquelle ils construisent et mettent en problème la figure englobante de l'« État néolibéral ». Ensuite, ils se réapproprient les différentes conceptualisations des *commons* pour les articuler entre elles afin de fédérer les différents espaces de la cause des communs avec lesquels ils sont en interaction.

1. Un positionnement d'intellectuel fédérateur

D'abord, commençons par rappeler qu'au cours des années 2000, D. Bollier, M. Bauwens et S. Helfrich déplacent leur pratique militante vers le travail de production idéale. Ils s'approprient le vocabulaire des communs à partir de trajectoires, de représentations et d'univers militants distincts. Mais au fur et à mesure de leur engagement, ils procèdent à des clarifications théoriques, des élaborations conceptuelles, des mises en cohérence. Ils publient des articles dans des revues scientifiques, organisent et participent à des événements « savants ».

Le déplacement de la pratique militante vers la production idéale peut se comprendre si l'on tient compte du fait qu'il permet à ceux qui l'opèrent de se positionner en surplomb, en « fédérateur », des différents mondes sociaux dans lesquels ils s'inscrivent. Ce n'est pas un hasard si après le milieu des années 2000 les trois membres fondateurs du CSG

⁸³ Extrait de son intervention à l'occasion de la rencontre qu'il organise avec H. Selfrich au château de Crottorf (Allemagne) du 25 au 27 juillet 2009. Source : https://www2.world-governance.org/IMG/pdf_009._Bollier_Crottorf_-_The_Future_of_the_Commons.pdf (consulté le 24 août 2021)

⁸⁴ J. SIMEANT, « 6. La transnationalisation de l'action collective. », *op. cit.*, p. 135

interviewent, invitent, préfacent des ouvrages et dialoguent avec des chercheurs qui sont reconnus comme spécialistes universitaires des *commons*. La préface et la traduction d'un ouvrage d'E. Ostrom par S. Helfrich opère ainsi comme un transfert de capital symbolique important pour comprendre la circulation internationale du concept des *commons*⁸⁵. Si ces trois « entrepreneurs de cause » s'inscrivent bien dans le champ militant en prenant la position de « fédérateurs », ils cherchent à y faire valoir une légitimité symbolique d'« intellectuels » provenant de leurs interactions avec des universitaires, la publication d'articles dans des revues scientifiques ou encore la récupération de concepts savants. Cela leur permet de sublimer leur connaissance des « réalités du terrain » dans des espaces de production de la connaissance savante, donnant l'impression qu'ils se trouvent dans une position idéale et « unique » en surplomb pour avoir une vision globale des *commons*. Ce même processus se retrouve dans la trajectoire d'autres « entrepreneurs de cause » des communs à l'international (voir encadré 3.4)

Encadré 3.4 La « mise en mouvement » des communs en France

Au milieu des années 2000, l'association VECAM⁸⁶ devient une organisation motrice dans la structuration d'un « mouvement français des communs ». Elle joue un rôle important de « passeur » du concept de *commons* en France. Ces membres interagissent notamment avec D. Bollier qui participe à leurs événements et dont ils traduisent des articles et des ouvrages. Voici comment V. Peugeot, membre historique de l'association, décrit la manière dont ils ont procédé à cette « mise en mouvement ».

V. Peugeot « Le grand retournement, c'est en 2005, quand VECAM monte la première rencontre (...) sur ces questions de commun en France. À l'époque on était beaucoup moins avancés dans notre réflexion, on mélangeait le bien commun et les communs. (...) À cette rencontre, on fait venir des gens du logiciel libre, notamment du logiciel libre d'Afrique (pour être dans le thème du développement), une Indienne qui travaillait sur les semences ouvertes, Jean-Claude Guédon le franco-québécois qui travaillait sur la science ouverte et l'open access, Gaëlle Krikorian qui travaillait sur la question des médicaments génériques de santé - et en fait on a décroisé tous ces gens qui ne se parlaient absolument pas en leur expliquant : 'mais en fait vous travaillez sur la même chose qui est la question du statut de l'information, de sa mise en circulation, de son partage et du refus d'un enfermement de l'information'. C'est comme ça qu'on en est arrivés aux communs. Mais on n'avait pas encore une vision des communs au sens ostromien. On s'est appuyé sur le travail de Hervé le

⁸⁵ En France, le député socialiste Christian Paul écrit la préface de l'ouvrage *L'avenir des idées* de Lessig (2005) ou encore le chercheur Hervé le Crosnier préface l'ouvrage *Introduction aux communs* de D. Bollier. En plus de cet échange symbolique, savoir « qui traduit » et « qui s'approprie » une idée dans un pays a des impacts sur la réception de cette idée dans les différents champs nationaux (politiques, universitaires, journalistique, etc.). Voir notamment P. BOURDIEU, « Les conditions sociales de la circulation internationale des idées », *Actes de la Recherche en Sciences Sociales*, vol. 145, n° 1, Persée - Portail des revues scientifiques en SHS, 2002, p. 3-8

⁸⁶ Cette association est fondée en 1995 par l'intellectuel engagé J. Robin en marge du premier G7 sur les enjeux de la société de l'information de Bruxelles pour se positionner contre une approche « ultralibérale et élitiste » du numérique naissant. Elle regroupe des chercheurs, des agents publics et des militants politiques de gauche pour défendre une démocratisation de la société de l'information.

Crosnier, lui il avait déjà bien suivi le travail d'Ostrom, pour sortir du flou de notre pensée et continuer à creuser le sillon, mais avec un socle théorique plus construit ⁸⁷. »

Il est intéressant de noter que dans cette « mise en mouvement » ils adoptent une dynamique analogue à celle du CSG. Ils opèrent une démarche fédératrice « syncrétique », dont ils s'attribuent la primauté historique, tout en cherchant des prises idéelles et symboliques dans le champ universitaire.

Leurs trajectoires et leurs inscriptions sociales permettent de comprendre pourquoi ces acteurs adoptent une démarche « syncrétique » des différentes acceptions des *commons*. Ils travaillent à construire un cadre de pensée commun permettant de faire tenir ensemble des réalités qui ne sont pas encore perçues comme relevant d'un seul et même « mouvement » qu'ils cherchent justement à fédérer. Nous allons voir que la figure du duopole État/marché néolibéral leur sert justement de point d'appui pour mettre en cohérence les critiques, les pratiques, les représentations et les différentes conceptualisations du mouvement des communs.

2. Contre un État néolibéral privatisant le monde, les *open commons* (2000-2005)

Au tournant des années 2000, S. Helfrich et D. Bollier se mobilisent ou collaborent avec des luttes contre différentes formes de ce qu'ils commencent à problématiser et cadrer comme des *enclosures*. D. Bollier s'engage dans son travail militant aux côtés d'activistes écologistes contre la privatisation des parcs naturels publics et aux côtés des juristes et défenseurs du logiciel libre contre l'extension des droits de propriété intellectuelle. S. Helfrich, à la tête du Bureau sud-américain de la *Fondation Heinrich-Böll*, tente de créer des synergies entre les luttes des paysans indigènes contre la privatisation de leurs terres et les défenseurs des logiciels libres argentins. Comme elle l'explique en entretien, les notions d « *enclosure* » et « *commons* » lui permettent de jeter des ponts entre ces luttes (voir I.3.1. *supra*). Mais dans une démarche fédératrice, ils cherchent à désigner un responsable de ces *enclosures*. Ils souhaitent construire l'image d'un ennemi commun à toutes ces luttes. Cet ennemi apparaît clairement dans les actes de la conférence de Mexico (2006) :

« Dans les sociétés de marché, les politiciens et les agences gouvernementales échouent trop souvent dans cette tâche [de gérer les biens communs]. Certains affirment qu'il s'agit d'un échec systémique du néolibéralisme. Dès lors, les gouvernements de toutes sortes sont sujets à la corruption. Nous savons que les politiciens (...) privatisent des ressources qui ne devraient pas l'être (par exemple des terres ayant une valeur écologique importante ou une signification sacrée). La croissance de l'économie marchande au cours des dernières décennies, en étroite relation avec les États, n'a fait qu'intensifier les pressions en faveur de l'enclosure des commons⁸⁸. »

⁸⁷ Entretien, 3 novembre 2017

⁸⁸ (je traduis) S. HELFRICH *et al.*, *Genes, bytes y emisiones: Bienes comunes y ciudadanía*, op. cit., p. 32

Dans une formule ramassée, M. Bauwens explique ailleurs que « *l'État a été largement instrumentalisé pour réaliser l'utopie néolibérale du tout marché*⁸⁹ ». Dans leurs écrits, la figure d'un « État néolibéral » est une forme de prolongation et de débordement de la figure de l'« État complice du capitalisme informationnel » construite quelques années plus tôt par les juristes comme J. Boyle et L. Lessig (voir chapitre 1). Elle leur permet de désigner un coupable de toutes les privatisations menées par les gouvernements au bénéfice du marché et au détriment des intérêts économiques, politiques, écologiques ou encore spirituels du plus grand nombre.

Ils mettent alors en avant les *open commons* comme une alternative à cette situation problématique.

D. Bollier - « Les gouvernements du monde entier conspirent avec, ou donnent leur accord pour, le pillage de nos richesses communes par le marché. Parler des communs, c'est donc insister sur l'existence d'autres sources importantes de création de valeur. (...) Cette valeur est tout à la fois économique, sociale et créative (...) Les mouvements du libre et de l'open source ont un rôle particulier à jouer ici, car leurs *commons* sont tellement omniprésents, bien développés et fonctionnels. La liberté fonctionne ! (...) Ce message doit être plus largement diffusé de manière populaire et intellectuelle, en particulier auprès de la communauté non technophile⁹⁰. »

D. Bollier s'exprime ainsi en 2004, lors de la conférence *The Future of the Digital Commons* (Berlin) à une table ronde qu'il partage avec L. Lessig et devant un parterre de militants du logiciel libre. Il se réapproprie le discours de son voisin de table sur la valeur des *open commons*, il valorise le public de libristes auquel il s'adresse et leur propose de prêcher la bonne parole sur les biens communs ouverts au-delà de la sphère numérique. Les *open commons* sont pour lui une source importante de création de valeur « tout à la fois économique, sociale et créative » dont il faudrait défendre et diffuser les vertus.

3. Contre un État néolibéral antidémocratique, l'apport des *self-regulating commons* (2005-2010)

À partir du milieu des années 2000, leur cadrage problématique évolue. L'État néolibéral n'est plus seulement critiqué car il est complice de la « privatisation » du monde, mais également parce qu'il est fondamentalement antidémocratique. La « démocratie » devient un nouvel élément structurant du récit des *commons* qu'ils construisent. Deux raisons peuvent permettre de comprendre ce déplacement.

D'abord, on peut le comprendre à la lumière de leur trajectoire militante. S. Helfrich vit alors au Mexique où le niveau de corruption des institutions publiques est élevé. À la tête du Bureau sud-américain de sa fondation, elle interagit avec des paysans spoliés de leurs

⁸⁹ M. BAUWENS et R. SUSSAN, « Le peer to peer : nouvelle formation sociale, nouveau modèle civilisationnel », *Revue du MAUSS*, no 26, n° 2, La Découverte, 2005, p. 193-210

⁹⁰ D. BOLLIER, « Is the Commons a Movement? », *op. cit.*

terres par de grandes multinationales et des gouvernements endettés auprès du FMI. De son côté, D. Bollier développe une amertume croissante durant la présidence de G. Bush à mesure que ses combats militants à Washington se soldent par des échecs face aux lobbys d'entreprises privées. Pouvoir des multinationales, organisations financières internationales illégitimes, carence démocratique des États corrompus sont autant de figures qui circulent dans les slogans, les articles et les ouvrages de la critique altermondialiste⁹¹. Durant la seconde moitié des années 2000, S. Helfrich et D. Bollier se réapproprient cet ensemble critique. Dans leur premier ouvrage commun, ils écrivent ainsi :

« En fait, l'État ne représente pas la volonté souveraine du peuple (...). Le système est plutôt un oligopole plus ou moins fermé d'élites initiées. Les liens politiques et personnels entre les plus grandes entreprises et le gouvernement sont si importants qu'ils équivalent à une collusion (...) Depuis des générations, l'État et le marché ont développé une relation étroite et symbiotique, au point de forger ce que l'on pourrait appeler le duopole marché/État ⁹². »

Dans le même temps, c'est à cette période qu'ils commencent à se documenter sur les *self-regulating commons*, à interagir avec E. Ostrom et à organiser des conférences de clarification théorique avec des chercheurs de l'École de Bloomington. Ils y voient une réponse au problème d'un État néolibéral antidémocratique.

D. Bollier - « *Au lieu d'avoir à négocier avec les représentants corruptibles d'une démocratie nominale, le secteur des communs offre aux gens la possibilité d'expérimenter un gain démocratique direct dans leur quotidien*⁹³. »

Ils se réapproprient l'outillage conceptuel des *self-regulating commons* en l'articulant à une mise en récit valorisante des pratiques du monde numérique et des organisations sociales indigènes. D'un côté, ils dépeignent l'organisation sociale de certaines communautés indigènes comme étant à la pointe d'une démocratie directe et horizontale basée sur les communs⁹⁴. De l'autre, dans une relecture héroïque des pratiques

⁹¹ La journaliste et militante altermondialiste Naomi Klein, dans un article qu'elle publie dans la *New Left Review* à la suite de sa participation au premier Forum social mondial (2001) explique que « la lutte contre la mondialisation s'est transformée en une lutte contre la « corporatisation » et, pour certains, contre le capitalisme lui-même. Elle est également devenue une lutte pour la démocratie ». N. KLEIN, « Reclaiming the Commons », *op. cit.*

⁹² D. BOLLIER et S. HELFRICH (éd.), *The wealth of the commons*, *op. cit.*, p. 12-30

⁹³ D. BOLLIER, *La renaissance des communs : Pour une société de coopération et de partage*, Paris, Charles Leopold Mayer, 2014, p. 280

⁹⁴ Le militant mexicain Gustavo Esteva présente ainsi le mouvement Zapatiste à l'occasion de la conférence organisée par le CSG à Berlin (2010) : « Jusqu'en 1993, la mondialisation néolibérale est apparue comme une réalité inéluctable. Les politiciens et les universitaires ne proposaient que des variantes de ce qui semblait être le destin général. Il n'y avait pas d'alternatives. Les zapatistes les ont créées (...). [Dans ce mouvement] La distance entre ceux qui gouvernent et ceux qui sont gouvernés disparaît. La justice n'est pas l'application technique de règles formelles, confiée à des professionnels, mais la pratique d'un système

numériques, D. Bollier explique que les *commoners* ont, « *en fait, inventé un nouveau type de politique démocratique au sein de l'édifice de l'État-nation*⁹⁵ ». À travers les blogs, les logiciels libres ou encore les réseaux de partage pair-à-pair, ils seraient en train de créer une « République numérique » prenant la forme d'« *une fédération de communautés auto-organisées, chacune cherchant à réaliser les rêves de ses membres en développant ses propres dispositifs, règles et éthiques. Le pouvoir des communs découle de son rôle de modèle d'organisation*⁹⁶ ».

Comme dans le cas des *open commons*, ils s'approprient la perspective des *self-regulating commons* pour l'élargir et lui donner une dimension civilisationnelle. « *Le secteur des communs trace le chemin d'un nouveau régime démocratique*⁹⁷ » explique D. Bollier. Ce nouveau régime démocratique déborderait même la seule auto-gouvernance des *commons*. M. Bauwens, dans un des premiers articles qu'il publie à propos des pratiques *pair-à-pair*, présente le « *common-isme P2P* » comme « *une nouvelle éthique de vie, une nouvelle formation sociale et un nouveau modèle civilisationnel* ».

M. Bauwens - « Il s'agit ici d'étendre les principes de démocratie, d'autonomie et de coopération libre à la totalité de la vie sociale. (...) À partir de la naissance de sociétés de classe inégalitaires, on pourrait décrire l'histoire de la civilisation humaine comme une histoire de la participation :

- civilisation inégalitaire sans aucune participation dans le domaine du pouvoir politique ;
- civilisation de l'égalité formelle qui accepte la participation politique sur la base de la représentation ;
- processus d'élargissement de la participation dans divers autres domaines ; c'est évidemment la phase actuelle ;
- ce vers quoi l'évolution sociale devrait tendre si les processus P2P deviennent dominants : civilisation participative généralisée basée sur la création du bien commun et sur la participation équipollente de tout un chacun⁹⁸. »

Bien sûr, ce discours aux accents prophétiques semble mis à l'épreuve des réalités sociales. Si l'on prend le cas du monde numérique, Dominique Cardon explique que « *derrière l'horizon démocratique du 'tout participatif' se reproduisent des partages qui*

normatif non écrit, basé sur la vitalité de coutumes changeantes et la conversation directe entre les gens. (...) La nouvelle société, qui émerge depuis la base sociale, dessine un nouvel horizon politique, dans ce qu'André Gorz a appelé "l'archipel de la convivialité" : au lieu de l'individu, la cellule de base de ce type de société sont les communs (je traduis) G. Esteva, « Hope from the margins », dans D. Bollier et S. Helfrich, *The wealth of the commons: a world beyond market and state*, Amherst, Mass, Levellers Press, 2012, p. En ligne

⁹⁵ D. BOLLIER, *La renaissance des communs*, *op. cit.*, p. 280

⁹⁶ (je traduis) D. BOLLIER, *Viral Spiral*, *op. cit.*, p. 280

⁹⁷ D. BOLLIER, « Les communs, ADN d'un renouveau de la culture politique », dans Vecam, *Libres savoirs : les biens communs de la connaissance.*, Caen, C&F éditions, 2011, p. 300-335

⁹⁸ « Equipollent » qualifie ce qui a une valeur égale. M. BAUWENS et R. SUSSAN, « Le peer to peer », *op. cit.*. La Revue du MAUSS (Mouvement anti-utilitariste dans les sciences sociales) est une revue interdisciplinaire fondée en 1981 par Alain Caillé notamment.

ont pour origine l'inégale distribution des capitaux socioculturels⁹⁹». Ces carences démocratiques sont non seulement liées aux différentes « fractures numériques¹⁰⁰ », mais également à certaines formes de domination qui se retrouvent dans des communautés open source¹⁰¹. Quoi qu'il en soit, dans le récit idéal et idéalisé des « entrepreneurs de cause », l'organisation horizontale entre pairs devient un élément structurant du récit politique des *commons*.

4. Contre un État néolibéral promouvant la compétition généralisée, les pratiques de *commoning* (2010-2015)

Au tournant des années 2010, un troisième et dernier déplacement s'opère dans la production de leur récit politique des *commons*. M. Bauwens, D. Bollier et S. Helfrich commencent à mettre l'accent sur les *commons* non plus comme des ressources ouvertes ou des institutions démocratiques, mais comme des pratiques sociales altruistes de travail mutualisé. Comment expliquer ce troisième et dernier déplacement ?

Dès la fin des années 1990, la critique de la « compétition généralisée » circule au sein du mouvement altermondialiste. Elle est formalisée dans le monde savant comme une dénonciation à la fois épistémologique et politique de la figure de l'*homo œconomicus*¹⁰². Cette critique est traduite et réappropriée par les membres du CSG à la suite d'événements marquants de leurs trajectoires militantes. En revenant de son *burn-out*, M. Bauwens explique dans ses premiers écrits théoriques qu'il sort du monde déshumanisant de

⁹⁹ D. CARDON, *La démocratie Internet: Promesses et limites*, op. cit., p. 80

¹⁰⁰ A. B. YOUSSEF, « Les quatre dimensions de la fracture numérique », *Reseaux*, n° 127-128, n° 5, Lavoisier, 2004, p. 181-209. Malgré l'élargissement du nombre d'internautes, encore 50% de la population mondiale n'a pas accès à Internet. En France, le nombre de citoyens qui ne maîtrisent pas ou mal Internet représente 13% de la population. Parmi les Internautes eux-mêmes, des inégalités de genre et de classe persistent dans l'aisance et les usages qui sont faits des outils informatiques. Pour une réflexion pragmatique sur ces inégalités, voir N. AURAY, *L'Alerte ou l'enquête: Une sociologie pragmatique du numérique*, Paris, Presses des Mines, 2017

¹⁰¹ La grande majorité des logiciels libres sont de petits projets de quelques développeurs organisés de manière informelle et portés par un « dictateur bienveillant » et légitime. Ce modèle du « dictateur bienveillant » a d'ailleurs valu des critiques au projet Linux dont Linus Torval assurait seul jusqu'à récemment des fonctions décisionnelles centrales. De l'autre côté du spectre, la gouvernance de Wikipédia est devenue si formelle et procédurale qu'elle constitue une barrière à l'entrée pour les nouveaux participants et encourage à l'inverse les plus établis qui maîtrisent mieux les codes. Voir sur ces points M. O'NEIL, *Cyberchiefs*, op. cit.

¹⁰² Pierre Bourdieu définit ainsi « l'essence du néolibéralisme » comme « un programme de destruction des structures collectives capables de faire obstacle à la logique du marché pur (...) [qui aurait] pour seule loi la recherche de l'intérêt égoïste et la passion individuelle du profit. P. BOURDIEU, « L'essence du néolibéralisme », *Le Monde diplomatique*, 1^{er} mars 1998, p. 3. De manière plus générale voir P. BOURDIEU, *Contre-feux, tome 1 : Propos pour servir à la résistance contre l'invasion Néo-libérale*, Paris, Raisons d'agir, 1998. Voir également P. DEMEULENAERE, *Homo œconomicus : Enquête sur la constitution d'un paradigme*, Paris, Presses Universitaires de France - PUF, 2003.

l'entreprise et entre dans le militantisme pour : « *contrer le dogme néolibéral postulant que les humains ne sont motivés que par l'appât du gain*¹⁰³ ». C'est plus tardivement, à la fin des années 2000, que cette perspective apparaît chez D. Bollier et S. Helfrich. Comme nous l'avons rappelé plus haut, elle est liée à leur rencontre avec les universitaires marxistes comme Massomo De Angelis et Peter Linebaugh (voir I.C.1 *supra*¹⁰⁴). Ce dernier est un historien qui popularise quelques années plus tôt le concept de *commoning* dans son ouvrage *Magna Carta Manifesto* (2008). Il y décrit le *commoning* comme l'ensemble des pratiques communautaires qui visent à prendre soin des ressources partagées à l'instar des paysans pratiquant la rotation des cultures sur les terres communales au Moyen-âge¹⁰⁵. Ces pratiques constituent selon P. Linebaugh un travail mutualisé. Ce travail est une praxis, au sens communiste du terme, qui lie l'humain à sa communauté et à la nature dans lesquelles il est encastré¹⁰⁶. Le concept de *commoning* devient alors central dans le discours et les écrits de D. Bollier et S. Helfrich. On peut expliquer ce déplacement par les nombreux avantages qu'il confère à leurs trajectoires militantes, à la portée de leur récit politique et à l'articulation qu'il leur permet d'opérer avec d'autres cadres conceptuels et traditions politiques.

Premièrement, en tant qu'intellectuels cherchant à fédérer un grand nombre de militants, l'usage du concept de *commoning* leur permet de embrasser un vaste ensemble de pratiques. Ils définissent le *commoning* de manière assez large comme « la dynamique de l'action conjointe, de la création collective, de la coopération pour parvenir à des buts communs¹⁰⁷ ». Puisque le *commoning* est une notion assez plastique, elle peut désigner à la fois des pratiques du monde numérique comme celles de peuples indigènes. Elle peut s'appliquer aux développeurs de Linux comme aux villageois Bantous d'Afrique centrale¹⁰⁸.

¹⁰³ (je traduis) M. BAUWENS, « P2P and Human Evolution: Peer to peer as the premise of a new mode of civilization », *Integral Visioning*, 1^{er} janvier 2005

¹⁰⁴ Pour rappel, ils rencontrent M. De Angelis en 2008 à l'occasion d'un « festival des idées » en Autriche. L'année suivante, ils décident d'organiser ensemble un événement de trois jours en Allemagne (à Crottorf) sur les *commons* auquel ils invitent P. Linebaugh et une vingtaine d'autres universitaires et militants à tendance marxiste.

¹⁰⁵ Dans son ouvrage il retrace l'histoire de la *Magna Carta* (1215). Il montre comment cette Charte permettait de reconnaître la valeur, et défendre légalement, les pratiques de travail mutualisé (*commoning*) autour des terres partagées (*commons*). P. LINEBAUGH, *The Magna Carta Manifesto – Liberties and Commons for All*, *op. cit.*

¹⁰⁶ Pour un ouvrage central sur la notion d'encastrement du travail à la communauté et à la terre autour des *commons*, voir l'ouvrage de K. POLANYI, *La grande transformation: aux origines politiques et économiques de notre temps*, Paris, Gallimard, 2017. À notre étonnement, P. Linebaugh semble ne pas citer l'ouvrage de Polanyi.

¹⁰⁷ Voir l'introduction D. BOLLIER et S. HELFRICH (éd.), *Patterns of commoning*, *op. cit.*

¹⁰⁸ « Ce livre [*Patterns of commoning*] repose précisément sur l'idée que les êtres humains ne se développent et ne mûrissent pas en tant qu'individus isolés, mais uniquement en tant que créatures en relation avec les autres. 'Je suis parce que nous sommes', comme le dit l'expression Nguni Bantoue 'Ubuntu' » *Id.*

Ensuite, l'usage du concept de *commoning* leur permet à la fois de critiquer la perspective anthropologique de l'*homo œconomicus* et d'illustrer, à l'inverse, que les pratiques altruistes sont « pré-câblées » en nous.

D. Bollier et S. Helfrich - « Nous voulons approfondir la dynamique interne des communs, en opposition à l'économie standard. Ce faisant, nous rejetons les catégories de l'économie classique basée sur une fiction idéalisée de l'*homo œconomicus*¹⁰⁹.

M. Bauwens - [L'] objectif n'est pas de nier que les humains ont ces caractéristiques [de cupidité], mais seulement de souligner que la coopération et l'altruisme sont tout aussi constitutifs de qui nous sommes¹¹⁰.

D. Bollier - Les neurobiologistes et les généticiens confirment à quel point les communs sont inscrits dans notre nature. La volonté de coopérer et de partager semble pré-câblée dans l'espèce humaine¹¹¹. »

En mobilisant des arguments provenant des sciences historiques et biologiques, ils cherchent à donner à leur récit une épaisseur anthropologique et le poids de l'évidence. Puisque les pratiques de *commoning* sont naturelles chez l'humain, mais qu'elles sont perverties par la fiction idéalisée du néolibéralisme, le projet des communs ne consiste en rien d'autre que, simplement, redevenir qui nous sommes.

Troisièmement, avec l'usage de ce terme, ils souhaitent se distinguer de la figure de plus en plus imposante d'E. Ostrom dans l'espace de la cause des communs et ainsi occuper une position originale. Comme ils l'écrivent dans l'introduction de *Patterns of commoning* :

D. Bollier et S. Helfrich - « S'il y a un thème récurrent dans ce livre, c'est l'importance d'explorer les dimensions du *commoning* en tant que forme sociale, en dépassant les notions économistes des biens communs comme une simple ressource à gérer¹¹². »

D. Bollier me précise ainsi en entretien : « *je n'aime pas le terme de commun numérique, parce que pour moi, le commun n'est pas basé ou défini sur la ressource, mais sur le commoning*¹¹³ ». En réalité, une lecture fine des écrits d'E. Ostrom montre qu'elle est loin de centrer son analyse sur « la gestion d'une ressource » et qu'elle adopte plutôt une lecture écologique des *commons* basée sur l'influence des interactions entre l'humain et son milieu¹¹⁴. Quoiqu'il en soit, l'appropriation du concept par D. Bollier, M. Bauwens et S. Helfrich opère comme un geste de rupture dans le champ intellectuel des *commons*. À travers cette distinction, ils cherchent à s'approprier une position originale dans la

¹⁰⁹ (je traduis) *Id.*

¹¹⁰ (je traduis) M. BAUWENS et R. SUSSAN, « Le peer to peer », *op. cit.*

¹¹¹ (je traduis) D. BOLLIER, « A new politics of the commons », *Renewal*, vol. 15, n° 4, 2007, p. 10-16

¹¹² (je traduis) D. BOLLIER et S. HELFRICH (éd.), *Patterns of commoning, op. cit.*

¹¹³ Entretien

¹¹⁴ L. MAUREL, « Accueillir les Non-Humains dans les Communs (Introduction) », sur - *S.I.Lex* -, 4 janvier 2019 (en ligne : <https://scinfolex.com/2019/01/04/accueillir-les-non-humains-dans-les-communs-introduction/> ; consulté le 19 mai 2020)

mobilisation des communs en adoptant une posture plus universelle et plus spirituelle¹¹⁵. M. Bauwens prédit ainsi dans une tonalité prophétique que le pair-à-pair dessine une nouvelle forme de « spiritualité contributive ». Cette dernière permettrait d'atteindre certaines vérités sur notre relation au monde et de reconnecter l'individu et le collectif par des formes d'associations libres et volontaires¹¹⁶.

Pour finir, l'usage de ce concept leur donne des ressources conceptuelles et symboliques pour étayer l'idée une économie politique des communs. Il leur permet de mobiliser une tradition, et tout un ensemble de supports théoriques d'universitaire marxistes, afin de l'actualiser au regard de leur expertise et d'y appuyer leur démonstration.

M. Bauwens - « Depuis que Marx a identifié les usines de fabrication de Manchester comme le modèle de la nouvelle société capitaliste, on n'a jamais assisté à une transformation aussi profonde des fondements de notre vie sociale. (...) En donnant lieu à l'émergence d'un troisième mode de production, d'un troisième mode de gouvernance et d'un troisième mode de propriété, le P2P est sur le point de bouleverser notre économie politique de manière inédite¹¹⁷. »

En décrivant les pratiques pair-à-pair à l'œuvre dans le monde numérique, M. Bauwens cherche à montrer qu'elles dessinent une nouvelle organisation économique¹¹⁸. Cette dernière relève d'un mode de production basé sur des contributions volontaires visant à la création et à la maintenance de ressources partagées au sein de communautés horizontales. L'économie politique du *commoning* est ainsi basée selon lui sur le « principe marxiste 'chacun selon ses capacités, à chacun selon ses besoins'¹¹⁹ ». En réalité, les recherches sur la « contribution volontaire » des développeurs aux logiciels libres montrent qu'elle est souvent rattachée à une forme d'intérêt qui n'est pas toujours altruiste¹²⁰. Quoi qu'il en soit, M. Bauwens considère que les *commons* issus des pratiques

¹¹⁵ C'est une démarche similaire de distinction dans le champ intellectuel des communs qu'adoptent à la même période les philosophes marxistes comme P. Dardot et C. Laval en mobilisant cette fois le concept « du Commun P. DARDOT et C. LAVAL, *Commun, op. cit.*

¹¹⁶ M. BAUWENS, « The next Buddha will be a collective: spiritual expression in the peer-to-peer era », *ReVision*, vol. 29, n° 4, Heldref Publications, 22 mars 2007, p. 34-46

¹¹⁷ (je traduis) M. BAUWENS, V. KOSTAKIS et A. PAZAITIS, *Peer to peer. A commons manifesto, op. cit.*

¹¹⁸ M. Bauwens reconnaît s'être inspiré de Y. Benkler sur ce point. Y. Benkler, « Sharing Nicely: On Shareable Goods and the Emergence of Sharing as a Modality of Economic Production », *The Yale Law Journal*, vol. 114, no 2, The Yale Law Journal Company, Inc., 2004, p. 273-358

¹¹⁹ (je traduis) M. BAUWENS, « The Political Economy of Peer Production », *CTheory*, 1^{er} décembre 2005 (en ligne : <https://journals.uvic.ca/index.php/ctheory/article/view/14464> ; consulté le 14 mai 2020)

¹²⁰ Certains économistes comme Jean Tirole considèrent que les développeurs de logiciels libres participent à ces projets en vue d'augmenter leur valeur future sur le marché du travail ; d'autres avancent des critères moins intéressés mais toujours individuels comme la volonté d'apprendre, la jouissance de résoudre un défi intellectuel de manière créative, le plaisir de s'adonner à une passion ou encore la satisfaction morale de participer à un projet utile. D'autres étudient des motivations sociales comme la recherche de reconnaissance par les pairs ou l'identification à un collectif dont les contributeurs se sentent investis. Concernant les **premiers** J. LERNER et J. TIROLE, « Some Simple Economics of Open Source », *The Journal of Industrial Economics*, vol. 50, n° 2, 2002, p. 197-234. Concernant les **seconds**, voir A. HARS et S. OU, « Working for Free? Motivations for Participating in Open-Source Projects », *International Journal*

de *commoning* serviront de support à de nouvelles pratiques de *commoning* dans une forme de cercle vertueux augmentant la sphère du commun par rapport à celle du capital¹²¹. Il précise néanmoins que les pratiques de *commoning* peuvent être récupérées par le « capitalisme distribué ». Facebook capte la valeur des pratiques de contribution volontaire sur leur plateforme ouverte afin dans une logique capitaliste. C'est la raison pour laquelle il défend le besoin d'un « État-partenaire » qui n'est plus « subsumé par les intérêts privés », mais qui défend la sphère des communs et permet les pratiques de *commoning*¹²².

C. Un mouvement ambivalent avec l'État

Le quatrième et dernier point central qui caractérise le mouvement des communs relève de son ambivalence vis-à-vis de l'État. Quelle place lui accorder, tant dans le récit que la stratégie d'un mouvement qui cherche une troisième voie « au-delà de l'État et du Marché » ? Cette question se pose avec d'autant plus de force après la crise économique de 2008. D'un côté, cette dernière provoque une crise de légitimité des institutions économiques et politiques en premier lieu desquelles les États. De l'autre, elle donne du crédit aux critiques du néolibéralisme et ouvrent des fenêtres d'attention aux propositions politiques alternatives comme celles que défend le mouvement des communs. Dans la sphère des élites intellectuelles, Elinor Ostrom obtient le « prix Nobel d'économie » pour son travail sur les *commons*. Le récit politique des *commons* commence à circuler sur certaines « places occupées » par de nouveaux mouvements sociaux, comme celui des Indignés en Espagne (voir encadré 3.2). Dans les sphères militantes, des questions se posent quant à la stratégie à adopter vis-à-vis de l'État. Les acteurs du mouvement des communs, qui baignent dans ce contexte intellectuel, politique et militant, sont pressés de se positionner sur la relation à nouer avec l'État. Leur ambiguïté vis-à-vis de l'État devient alors prégnante. En témoigne la rencontre organisée en Allemagne par le CSG en 2016 afin de discuter de la thématique : « *Le pouvoir de l'État et le commoning : transcender une relation problématique*¹²³ ». Après avoir montré l'importance des

of Electronic Commerce, vol. 6, n° 3, 2002, p. 25-39 ; K. LAKHANI et R. G. WOLF, « Why Hackers Do What They Do: Understanding Motivation and Effort in Free/Open Source Software Projects », *SSRN Electronic Journal*, 2003 (DOI : 10.2139/ssrn.443040 consulté le 11 février 2020) ; Concernant les **troisièmes**, voir G. HERTEL, S. NIEDNER et S. HERRMANN, « Motivation of software developers in Open Source projects: an Internet-based survey of contributors to the Linux kernel », *Research Policy*, vol. 32, n° 7, 1^{er} juillet 2003, p. 1159-1177

¹²¹ M. BAUWENS, « P2P and Human Evolution », *op. cit.*

¹²² M. BAUWENS et J. LIEVENS, *Sauver le monde*, *op. cit.*

¹²³ L'atelier dure deux jours et qui réunit une vingtaine d'universitaires européens. On note la présence de Bob Jessop, politiste marxiste anglais spécialisé sur la question de l'État, de Benjamin Coriat, économiste qui devient un « passeur » important des *commons* en France et de Privavera de Filippi, juriste italienne et militante des libertés sur Internet. Source : <http://commonsstrategies.org/deep-dive-workshops/> (consulté le 25 août)

trajectoires individuelles pour comprendre les différentes attitudes du mouvement des communs vis-à-vis de l'État, nous allons exposer les deux alternatives principales qu'ils dessinent entre une opposition de principe et une alliance opportuniste.

1. L'importance explicative des « expériences de l'État »

Nous pensons qu'il n'est pas possible de comprendre la posture des acteurs vis-à-vis de l'État si nous ne la replaçons pas dans la trame historique de leurs multiples expériences qui les ont confrontées à l'État.

Si l'on prend le cas des fondateurs du CSG, leur expérience de l'État est marquée par leurs origines sociales, leurs cultures politiques et leurs trajectoires trajectoire personnelle, professionnelle et militante. S. Helfrich naît dans un milieu social à faible capital économique dans un État socialiste. Elle subit personnellement les conséquences du démantèlement de ce dernier à travers la perte de certains droits sociaux. Elle vit ensuite au Mexique, un pays marqué par un État social relativement faible, un haut niveau d'inégalité et des institutions sujettes à des phénomènes de corruption¹²⁴. De son côté, D. Bollier naît dans une famille au fort capital culturel aux États-Unis. Marqué par son expérience de militantisme dans le milieu des lobbys de Washington au plus fort des années de politiques économiques libérales, il semble être désabusé concernant de potentielles alliances avec l'État qu'il considère trop lié au marché, voire même « corrompu ». À l'inverse, M. Bauwens vient d'une famille au faible capital économique et culturel et attribue son ascension sociale à la force de l'État social belge. Il peut d'autant mieux le comparer à celui de la Thaïlande, relativement faible, où il vit actuellement¹²⁵. Durant sa carrière professionnelle, il a travaillé durant une dizaine d'années pour une agence gouvernementale américaine. Puis au cours de sa trajectoire militante, il est appelé par un « État du sud » (Équateur) et une administration publique (ville de Gand, Belgique) en tant qu'expert afin d'élaborer des propositions de politiques publiques ayant pour objectif d'opérer une « transition vers une société des communs ».

Ces acteurs élaborent ainsi des jugements multiples sur l'État au cours des expériences variées qu'ils ont avec des agents et des agencements étatiques. Les figures qu'ils se représentent de l'État sont tantôt positives ou négatives, tantôt désabusées ou porteuses

¹²⁴ Selon l'OCDE, la part totale des dépenses sociales dans le PIB reste très faible, bien qu'elle soit passée de 2% en 1985 à 8% en 2012.

Source : <https://www.oecd.org/fr/economie/etudes/MEXIQUE-2018-OECD-economique-synthese.pdf> (consulté le 15 août 2021).

¹²⁵ La part des dépenses sociales dans le PIB représente près de 30%, ce qui place la Belgique parmi les premiers pays de l'OCDE. À l'inverse, la Thaïlande (qui n'est pas dans l'OCDE) dépense environ 8% de son PIB en santé et en éducation (en 2013)

Sources : **Belgique** <https://www.oecd.org/fr/social/depenses.htm> et

Thaïlande <https://fr.countryeconomy.com/gouvernement/depenses/education/thaïlande>

d'espoir. Comme le montre le politiste Herbet Kitschelt, les militants des mouvements sociaux n'adoptent pas les mêmes stratégies en fonction de leur perception de la configuration politique dans laquelle ils agissent. Notamment s'ils considèrent que l'État qu'ils interpellent est un État ouvert ou fermé aux revendications sociales, ou s'ils considèrent que c'est un État faible ou fort ayant des capacités à générer des politiques publiques avec un fort impact¹²⁶. L'hétérogénéité du parcours des « entrepreneurs de cause » des communs et de leurs expériences de l'État permet selon nous de comprendre une partie de leur ambivalence sur le rôle qu'il devrait jouer dans leur récit politique. D'une manière plus générale, le mouvement des communs semble diverger sur l'attitude à adopter vis-à-vis de l'État entre une posture d'opposition ou une posture partenariale¹²⁷. Ici encore, ces divergences de posture peuvent se comprendre à la fois par des contextes nationaux particuliers et des trajectoires individuelles singulières.

2. « Le Commun contre l'État¹²⁸ »

Une première stratégie relève d'une opposition franche à l'État. Cette stratégie est défendue par les acteurs adoptant une position/posture « radicale » dans les champs militants, économiques et intellectuels. Elle est à la fois débattue en des termes théoriques et pratiques.

Dans le champ de la production académique, un ensemble de chercheurs engagés dont l'audience se situe principalement au sein des mouvements altermondialistes s'approprie le concept de *commons*. Ils en font le ferment d'une nouvelle forme politique qui s'oppose et vise à dépasser le capitalisme et l'État¹²⁹. C'est notamment le cas des penseurs

¹²⁶ C'est ce qu'il montre en étudiant les mouvements anti-nucléaire dans quatre pays ayant des « structure d'opportunité politique » et des « structure de capacité politiques » distinct : la France (fermé/fort), l'Allemagne de l'Ouest (fermé/faible), la Suède (ouvert/fort) et les États-Unis (ouvert/faible) H. P. KITSCHOLT, « Political Opportunity Structures and Political Protest: Anti-Nuclear Movements in Four Democracies », *British Journal of Political Science*, vol. 16, n° 1, Cambridge University Press, janvier 1986, p. 57-85

¹²⁷ En retraçant le parcours des membres de l'*Electronic Frontier Foundation* et des expériences qu'ils ont avec la justice et la police, A. Bellon montre que cette hésitation entre une stratégie d'opposition ou partenariale a caractérisé les débuts l'association : « Cet assemblage est au principe de positions politiques ambivalentes, notamment dans les premières années de l'association : alors que certains membres se rapprochent un temps de la « Nouvelle droite » ultra-libérale (Esther Dyson) ou du mouvement libertarien (John Gilmore), d'autres (Mitch Kapor) défendent une vision positive du rôle de l'État, dans le cadre de coopérations plus ou moins institutionnalisées avec l'administration démocrate. La rencontre de ces différents courants permet d'expliquer les hésitations qui caractérisent les premières actions de l'EFF ». A. BELLON, *Gouverner l'internet. Mobilisations, expertises et bureaucraties dans la fabrique des politiques numériques (1969- 2017)*, *op. cit.*, p. 131-149

¹²⁸ S. AUDIER, « Le Commun contre l'État – Sur le débat italien autour des “biens communs” et du “Commun” », *op. cit.*

¹²⁹ « La revendication du *commun* a d'abord été portée à l'existence par les luttes sociales et culturelles contre l'ordre capitaliste et l'État entrepreneurial. Terme central dans l'alternative au néolibéralisme, le

postmarxistes Michael Hardt, Antonio Negri, Pierre Dardot et Christian Laval¹³⁰. Par un geste similaire à celui de D. Bollier ou P. Linebaugh avec le concept de *commoning*, ces intellectuels cherchent à affirmer leur position dans le champ académique en opérant une rupture, une distinction, avec les universitaires libéraux, américains de surcroît, en conceptualisant les *commons* d'une manière plus « révolutionnaire » que ces derniers. Ils critiquent « les biens communs » de L. Lessig et « les communs » d'E. Ostrom pour plusieurs raisons. Ces formes de communs seraient porteuses d'une vision « libérale » de la société¹³¹. Elles seraient ensuite compatibles avec le discours néo-managérial et le capitalisme cognitif. Elles seraient surtout aveuglées aux rapports de pouvoir et aux phénomènes d'exploitation travail/capital au sein et à l'extérieur des communautés qui prennent soin de ressources partagées¹³².

Ces auteurs défendent plutôt « le commun » (au singulier). Pour Hardt et Negri, ce qui est « commun » - comme la connaissance, le langage et les codes informatiques - est à la fois le socle d'un nouveau mode de production basé sur la coopération de la « multitude » et le résultat de ce mode de production social. S'il est encore exploité par le capitalisme, ces auteurs considèrent qu'il aboutira à son dépassement comme à celui du monopole d'État sur la production de certains biens et services publics¹³³. Pour P. Dardot et C. Laval, le « commun » définit le principe politique de « *l'autoproduction d'un sujet collectif dans et par la coproduction continuée de règles de droit*¹³⁴ ». D'une manière

« commun » est devenu le principe effectif des combats et des mouvements qui, depuis deux décennies, ont résisté à la dynamique du capital et ont donné lieu à des formes d'action et de discours originales » P. DARDOT et C. LAVAL, *Commun, op. cit.*, p. 16

¹³⁰ Après avoir écrit un livre *Sauver Marx* (2007) analysant le concept de « multitude » appliqué au travail immatériel et un autre *La nouvelle raison du monde* (2009) sur la critique de la « raison néolibéralisme » et de l'État néolibéral, ils écrivent leur ouvrage *Commun* (2015). « Terme central de l'alternative au néolibéralisme, le "commun" est devenu le principe effectif des combats et des mouvements qui, depuis deux décennies, ont résisté à la dynamique du capital et ont donné lieu à des formes d'action et de discours originales. Loin d'être une pure invention conceptuelle, il est la formule des mouvements et des courants de pensée qui entendent s'opposer à la tendance majeure de notre époque : l'extension de la propriété privée à toutes les sphères de la société, de la culture et du vivant » P. DARDOT, C. LAVAL et E. M. MOUHOUD, *Sauver Marx ?*, s. 1., La Découverte, 2007 et P. DARDOT et C. LAVAL, *La nouvelle raison du monde, op. cit.*

¹³¹ « [Elinor Ostrom] n'entend pas faire du commun un *principe général de réorganisation de la société*. (...) [Elle] n'est pas anticapitaliste, pas plus qu'elle n'est antiétatiste. Elle est libérale » (ils soulignent) P. DARDOT et C. LAVAL, *Commun, op. cit.*, p. 155

¹³² Voir la critique que font Dardot et Laval des conceptualisations des communs par E. Ostrom et L. Lessig dans le quatrième chapitre de leur ouvrage *Ibid.*, p. 137-187. Pour une critique de cette critique, voir S. BROCA, « Quelques remarques critiques sur Commun de Pierre Dardot et Christian Laval », lors de la rencontre *Biens communs et politiques des communs*, Grep, 14 novembre 2014 (en ligne : <https://www.youtube.com/watch?v=oEG0K5uy-94> ; consulté le 15 décembre 2017)

¹³³ Voir M. HARDT et A. NEGRI, *Commonwealth*, E. Boyer (trad.), Paris, Gallimard, 2013

¹³⁴ P. DARDOT et C. LAVAL, *Commun, op. cit.*, p. 445.

plus ramassée ils le définissent comme le principe politique de « la *praxis* instituante¹³⁵ ». Prenant acte de l'échec du communisme d'État, ils cherchent à réactualiser le marxisme en proposant un néo-communisme résolument antiétatique à la fois conseilliste et libertaire¹³⁶. Pour le sociologue Pierre Sauvêtre qui se range du côté de P. Dardot et C. Laval, les pratiques « du commun » ont pour objectif de relativiser l'État national, par le haut comme par le bas. En s'appuyant notamment sur le cas de Barcelone et de la Coopérative Intégrale Catalane, il montre que ces pratiques ne cherchent ni à prendre le pouvoir sur l'État, ni à le détruire, mais à proposer la « reconstruction de formes politiques nouvelles¹³⁷ ». Pour autant, ils n'excluent pas toutes formes d'institutions publiques à condition que ces dernières soient des communs politiques autogouvernés : la commune serait le commun politique de base et les communs seraient organisés entre eux selon un principe fédératif¹³⁸.

Cette posture théorique de préfiguration d'une société débarrassée de l'État-nation se double d'une posture de stratégie politique. Toute tentative de collaborer avec l'État semble devoir conduire à une désillusion à cause de son caractère capitaliste¹³⁹. Ainsi, lorsque j'interroge D. Bollier sur une possible alliance du mouvement des communs avec l'État, il me répondre que c'est impossible « *pour une raison politique profonde, à savoir l'alliance État-Marché*¹⁴⁰ ». Cette réponse renvoie au vieux débat marxiste sur la nature capitaliste de l'État auquel D. Bollier a connaissance en dialoguant avec un de ses

¹³⁵ Cette définition s'inscrit dans la tradition intellectuelle de C. Castoriadis et son projet d'une auto-institution renouvelée de la société. C. CASTORIADIS, *L'institution imaginaire de la société*, Nachdr., Paris, Éditions du Seuil, 2006

¹³⁶ L'ouvrage qui précède *Commun* (2015) montre le rôle de l'État dans la perpétuation de la société néolibérale et l'ouvrage qui y succède porte spécifiquement sur l'État comme étant structurellement, et par nature, amené à dominer la société. P. DARDOT et C. LAVAL, *Dominer: enquête sur la souveraineté de l'État en Occident*, Paris, La Découverte, 2020

¹³⁷ P. SAUVÈTRE, « Les politiques du commun dans l'Europe du Sud (Grèce, Italie, Espagne). Pratiques citoyennes et restructuration du champ politique. », *Actuel Marx*, n° 59, 29 mars 2016, p. 123-138. « La stratégie politico-instituante du commun se caractérise par l'enjeu central de l'institution d'un droit d'usage hors propriété, la relativisation de l'État par l'institution autonome d'un droit du commun et l'objectif de la substitution d'une démocratie de la participation à une démocratie de la représentation » P. SAUVÈTRE, « Quelle politique du commun ? », *op. cit.*

¹³⁸ P. DARDOT et C. LAVAL, *Commun*, *op. cit.*, p. 582

¹³⁹ « L'importance du pouvoir de l'État est indéniable, mais l'ambition de s'emparer du pouvoir de l'État est presque certaine d'aboutir à une désillusion. L'État capitaliste est tout simplement trop profondément attaché à la propriété, à l'individualisme et à une culture de la marchandisation. (...) Cette voie est largement bloquée parce que les dirigeants de l'État, en alliance avec le secteur des entreprises, peuvent généralement coopter ou subvertir toute menace perçue contre le système. » D. BOLLIER, *State Power and Commoning: Transcending a Problematic Relationship*, Heinrich Böll Foundation, Berlin, Commons Strategies Group, 2016

¹⁴⁰ Entretien, 2 octobre 2019.

spécialistes Bob Jessop¹⁴¹. À l'atelier organisé par le CSG (2015) sur « le pouvoir de l'État et le *commoning* », ce dernier explique, dans une lecture gramscienne de l'État, que l'État n'est pas un instrument neutre mais le lieu de rapports de force entre classes sociales pour sa maîtrise, et que la stratégie à adopter pour le mouvement des communs n'est pas d'en faire un partenaire. Il s'agirait plutôt d'« *identifier quelles stratégies pourraient transformer le pouvoir de l'État en modifiant l'équilibre des forces à l'intérieur et à l'extérieur du système étatique*¹⁴² ». On le voit, cette première branche adopte une posture agonistique vis-à-vis de l'État, tant en théorique qu'en pratique. Ceci étant dit, ils cherchent néanmoins à trouver des prises sur les institutions publiques à l'échelle municipale comme en Espagne et en Italie. Ce qui montre qu'ils s'opposent principalement aux agencements étatiques nationaux et à la figure de l'État national plutôt qu'à toute forme d'État local (voir encadré 3.5).

Encadré 3.5 En Italie, un maire adjoint défend le « commun » contre l'État

Le rapport à l'État est un élément structurant du clivage du mouvement des communs italien alors que c'est le pays où les partenariats entre institutions publiques locales et formes de communs sont parmi les plus avancés au monde¹⁴³. Il faut replacer ces débats dans leurs contextes. L'Italie est analysée comme un pays ayant subi de fortes politiques néolibérales de privatisation. La question des *communs* réapparaît en 2007 suite aux travaux de la commission Rodotà, du nom du juriste et homme politique à sa tête, qui souhaite définir un nouveau type de bien, les *bene comune*, dans le Code civil Italie, pour les protéger juridiquement contre les privatisations. Malgré l'échec de cette proposition, Rodotà comme d'autres juristes de cette commission poursuit leur travail politique. Certains participent à la création du courant « biencommunisme » (*benecomunismo*) et d'autres rejoignent la mobilisation contre la privatisation de l'eau qui s'empare du terme de *beni comuni*. En 2011, cette mobilisation remporte le Référendum contre la privatisation de la gestion communale de l'eau. Ugo Mattei, ancien juriste de la commission Rodotà et théoricien du *benecomunismo*, devient président de l'entreprise remunicipalisée de la gestion de l'eau à Naples nommée *Aqua Bene Comune Napoli*. À partir de cette date, des accords inédits sont signés entre les municipalités et des collectifs citoyens autour de formes de communs. En 2014, la ville de Bologne, puis celle de Naples et enfin une centaine d'autres, signent des « partenariats publics-communs ». Pour autant, Ugo Mattei s'oppose à la figure d'un État partenaire.

U. Mattei - « Il est très important de clarifier, afin d'exclure toute équivoque et les risques bien connus de récupération, qu'au niveau politique le projet bienscommunisme (*benicomunista*) est alternatif au capitalisme, que ce soit dans sa forme privée ou dans sa

¹⁴¹ B. JESSOP, « Miliband-Poulantzas Debate », dans K. Dowding, *Encyclopedia of Power*, California, SAGE Publications, Inc., 2011, p. 416-417 ; B. JESSOP, *The future of the capitalist state*, Cambridge, UK : Malden, MA, Polity Press, 2002

¹⁴² D. BOLLIER, *State Power and Commoning*, *op. cit.*

¹⁴³ S. AUDIER, « Le Commun contre l'État – Sur le débat italien autour des “biens communs” et du “Commun” », *op. cit.*

forme étatique, et qu'il préfigure, de façon cohérente avec son suffixe, une société sans État, sans rente propriétaire et sans classes¹⁴⁴ ».

Ce qui ne l'empêche pas, d'une part, d'être l'adjoint au maire d'une ville métropolitaine de Turin et, d'autre part, de chercher à poursuivre un travail législatif pour lutter contre la privatisation par le droit public. Ce rappel contextuel montre que la figure de l'État à laquelle s'opposent les acteurs diffère d'un contexte national à l'autre.

3. La figure de l' « État partenaire » des communs.

L'autre stratégie avancée par le mouvement des communs est celle d'un « État partenaire » des communs. La plupart des militants et intellectuels prônant cette solution viennent d'une tradition socialiste réformiste (comme S. Rodotà, voir encadré 3.5 ci-dessus).

La principale justification relève d'une forme de « réalisme politique ». Elle s'appuie sur la manière dont ces militants et intellectuels engagés interprètent, au cours de leur carrière militante et politique, les effets néfastes provoqués par le recul néolibéral de l'État¹⁴⁵. C'est ce que résume bien Y. Benkler à la fin de l'entretien que nous menons ensemble :

Y. Benkler - « Je crois que j'ai sous-estimé le rôle de l'État à cette époque [fin des années 1990]. Je pense que j'étais très... Je pense que c'est vrai pour une grande partie de la gauche jusqu'à ces dernières années et la récession en Grèce. Le scepticisme de la Nouvelle gauche à l'égard de l'État n'était pas moins fort que le scepticisme des néolibéraux. Le rejet de l'autorité par la Nouvelle gauche, le mouvement étudiant de 68, il y avait un profond scepticisme à l'égard de l'État qui semble parallèle à celui du néolibéralisme de droite. Si je devais dire une chose aujourd'hui, c'est que je suis convaincu de l'idée que nous devons développer un État efficace, en dialogue avec les communs et leurs propres méthodes... J'ai sérieusement sous-estimé l'importance d'une alliance entre l'État et les *commons*¹⁴⁶. »

Nous avons déjà montré dans le chapitre précédent la manière dont, dans les années 1990, les néo-communalistes libertaires nouent des alliances objectives avec l'élite technophile libertarienne dans leur opposition à l'intervention de l'État sur l'Internet¹⁴⁷. Dans les années 2010, certains militants du mouvement des communs remettent en cause cette alliance et s'intéressent de nouveau à l'État. Ils semblent avoir fait l'expérience de la difficulté à mener leur projet à bien si les États s'y opposent¹⁴⁸.

¹⁴⁴ U. MATTEI, *Il benicomunismo e i suoi nemici*, Torino, Einaudi, 2015 cité dans (et traduit par) S. AUDIER, « Le Commun contre l'État – Sur le débat italien autour des “biens communs” et du “Commun” », *op. cit.*, p. 51

¹⁴⁵ C'est par exemple la critique formulée à l'encontre du projet politique formulée par Dardot et Laval dans *Commun* par l'économiste Christophe Ramaux C. RAMAUX, *L'Etat social*, Paris, Fayard/Mille et une nuits, 2012

¹⁴⁶ Entretien, 15 avril 2020

¹⁴⁷ F. TURNER, *Aux sources de l'utopie numérique*, *op. cit.*

¹⁴⁸ D'autant que durant ces années, des gouvernements « de gauche » comme en Grèce, aux États-Unis ou encore au Royaume sont critiqués par des courants progressistes qui dénoncent que, sous couvert d'un discours d'*empowerment* de la société civile, ils mènent des actions en droite ligne avec des politiques

Toute la question consiste alors à savoir quelle forme prend un « État partenaire ». M. Bauwens contribue à en élaborer une préfiguration en s'inspirant du modèle des fondations de logiciels libres. Ces dernières jouent deux rôles. En structurant l'activité juridique, elles protègent et rendent possible les pratiques de *commoning* de la communauté de contributeurs. En organisant l'activité économique, elles gèrent la relation avec le marché et pérennisent le projet dans le temps. La fondation Mozilla joue ainsi le rôle de garant du logiciel (*common*) et des pratiques contributives des développeurs (*commoning*) tout en assurant les relations avec les acteurs économiques. Par analogie, M. Bauwens construit la figure d'un État-partenaire comme le protecteur des *commons*, le garant des pratiques de *commoning* et le régulateur de l'économie afin que cette dernière devienne « éthique » (c'est-à-dire non capitaliste).

M. Bauwens - « L'approche de l'État partenaire (partner state approche, PSA), pourrait être considérée comme un ensemble de politiques publiques (...) dont la mission fondamentale est d'autonomiser la création directe de valeur sociale et de se concentrer sur la protection des communs (...). L'État partenaire ne peut en aucun cas être assimilé à une forme existante d'État capitaliste, dans laquelle l'État développe et soutient une économie fondée sur l'accumulation de capital par des actionnaires privés (...). Un État partenaire ne peut être qu'une forme d'État pleinement participatif, sur le modèle des villes médiévales gouvernées par des associations de guildes ou de citoyens (...) Cependant, dans les conditions de la domination de la figure d'un État capitaliste, et compte tenu des complexités de la forme de l'État et de l'équilibre des pouvoirs au sein de ses agences, il est possible d'envisager des expérimentations préfiguratives avec une 'approche de l'État partenaire'¹⁴⁹. »

Dans les derniers débats, écrits et discours des membres du CSG, on voit apparaître quelques traits préfiguratifs de l'État-partenaire. D'un côté, c'est un État qui décriminaliserait le *commoning* et stopperait la privatisation des *commons*. De l'autre, il reconnaîtrait légalement les institutions pro-communs. Par exemple en renforçant les statuts des coopératives qui permettent de catalyser des formes sociales de *commoning* tout en maintenant la valeur générée dans la sphère des *commons* et en évitant l'extraction de valeur par le capitalisme. D. Bollier propose ainsi de « hacker la loi pour ouvrir des

néolibérales. Le chercheur Joe Bates montre par exemple comment la politique d'open data du gouvernement du Royaume-Uni est une forme déguisée de privatisation des biens publics et une incitation à la marchandisation des services publics car seuls les grands groupes sont capables d'en tirer profit J. BATES, « The strategic importance of information policy for the contemporary neoliberal state », *op. cit.* ; *Id.*

¹⁴⁹ (je traduis) M. BAUWENS et V. KOSTAKIS, « Towards a new reconfiguration among the state, civil society and the market », *op. cit.*

zones de *commoning*¹⁵⁰ », et Michel Bauwens de produire des expérimentations de « partenariats publics-communs » afin de « préfigurer » l'État-partenaire¹⁵¹.

*

Au terme de cette partie, nous avons vu les quatre éléments qui définissent le mouvement des communs. Peu organisé, il se développe de manière transnationale à travers la circulation des « passeurs » et des idées sur les communs principalement dans les pays où la tradition intellectuelle libertaire et le mouvement altermondialiste sont vivants. Les « entrepreneurs de cause » cherchent à articuler trois formes de commun dans un récit syncrétique autour de la figure critiquée du duopole État/Marché néolibéral¹⁵². Finalement, la crise de 2008 offre une fenêtre d'opportunité pour les mouvements contestataires, et les oblige à se confronter *de facto* à leur ambiguïté vis-à-vis de l'État et à choisir entre une approche agonistique ou partenariale.

CONCLUSION DU CHAPITRE 3

Nous pouvons tirer deux conclusions de ce troisième chapitre.

Pour commencer, ce chapitre semble confirmer, une troisième fois, la place centrale qu'occupe la figure de l'État dans la conceptualisation des formes de commun. Ici, c'est la figure d'un « État néolibéral » qui sert de point d'appui aux entrepreneurs de cause des communs pour fédérer des militants, des luttes et des mouvements sociaux. Elle leur sert à assembler un vaste ensemble de phénomènes - privatisations, pouvoir des multinationales sur l'État, politiques prenant comme norme la compétition généralisée - dans un cadre d'interprétation commun. Ce cadre est structuré par la critique de l'*enclosure* et la valorisation des *commons*. Ces acteurs critiquent les politiques publiques néolibérales s'appuyant sur la perspective anthropologique de l'*homo œconomicus* pour valoriser, par contraste, les communs en tant que lieux de pratiques contributives et de travail mutualisé. À l'opposé de l'« État néolibéral », ils préfigurent « État partenaire »

¹⁵⁰ A. GREAR et D. BOLLIER (éd.), *The great awakening: new modes of life amidst capitalist ruins*, Santa Barbara, Punctum Books, 2020, p. 223 et suivant. Voir également B. H. WESTON et D. BOLLIER, *Green Governance, op. cit.* ; D. BOLLIER, « Reinventing law for the commons », dans *Law and Policy for a New Economy*, Cheltenham, UK, 2017, p. 137-164

¹⁵¹ M. BAUWENS, « Quelles stratégies politiques de transition pour la généralisation de l'économie contributive », *op. cit.*

¹⁵² Étonnement, les « partenaires sociaux » ou les « syndicats » sont des catégories absentes de leur récit. Peut-être cela relève de leur volonté de distinguer le *commoning* du monde du travail salarié. À défaut d'une analyse plus poussée, cette absence devait être signalée.

qui « crée les conditions optimales pour la constitution et la promotion des communs [et] stimule l'autoproduction ».

Tableau 3.1 Synthèse du chapitre 3

Concept	Définition	Exemple	Principe justificatif	Critique de l'État	Préfiguration d'État	Auteur.e
Faire-en-commun <i>commoning</i>	Ensemble de pratiques numériques de mise en commun et de collaboration démocratique	Développeur bénévole d'un logiciel libre	Collaboration Partage, Démocratie	État néolibéral antidémocratique étendant la logique de marché à toutes les pratiques sociales	État partenaire stimulant les pratiques pair-à-pair et créant les conditions pour la production et l'épanouissement des communs numériques	D. Bollier, M. Bauwens, P. Linebaugh,

Notre deuxième conclusion porte sur les différentes manières dont l'État est appréhendé par le mouvement des communs. Nous avons montré que les éléments déterminants dans cette appréhension relèvent du jugement qu'ils en ont à travers l'histoire de leur expérience citoyenne, politique, militante ou encore professionnelle. Cela nous invite à la prudence et à une interprétation fine de ces « jugements d'État ». Cependant, nous voudrions souligner un élément marquant qui ressort de ce chapitre. Le jugement d'une partie du monde de l'Internet militant sur le rôle de l'État semble se transformer entre les décennies 1990 et 2000. Si ces acteurs sont méfiants vis-à-vis des politiques de l'Internet qui conduisent à un retrait de l'État sous couvert *d'empowerment*, l'État leur apparaît néanmoins comme un allié nécessaire. C'est une modification assez importante du monde social de l'Internet par rapport à celui que décrit F. Turner dans les États-Unis des années 1990 où une alliance objective semblait opérer entre les tenants technophiles de la Nouvelle gauche et de la Nouvelle droite. Cette évolution nous semble importante pour comprendre pourquoi, et comment, des alliances se nouent justement au tournant des années 2010 entre le monde de l'Internet militant et les acteurs publics pour porter des projets de réforme de l'État par les communs numériques. C'est dans cette direction que nous allons poursuivre l'enquête avant d'y revenir dans notre conclusion générale.

SYNTHÈSE DE LA 1^{ER} PARTIE

La première partie de notre enquête qui s'achève ici a permis de présenter trois séquences ouvrant une mise à l'épreuve de l'État par des mobilisations prenant la défense de la cause des différentes formes de communs numériques. Nous avons vu apparaître les courants de pensée, les alliances et les contingences politiques qui ont influencé ces mobilisations. Elles ont chacune été le lieu d'une modalité particulière du déploiement de l'épreuve d'État.

Le premier lieu de surgissement de l'épreuve se situe dans les États-Unis de la fin des années 1990 à l'heure des premières régulations sur la circulation de l'information sur Internet. L'extension législative des droits de propriété intellectuelle sur les contenus informationnels a été mise en problème par certains militants du logiciel libre, internautes engagés et juristes de grandes universités. Ces derniers dénoncent cette extension parce qu'elle entraîne la perte, pour les internautes, d'un droit d'accès universel sur les ressources informationnelles alors que, selon eux, ce droit d'accès aurait des bénéfices techniques, économiques, politiques et sociaux supérieurs au droit d'exclure. Ils s'inscrivent dans la tradition d'une « *open society* » et d'un État défendant le droit des internautes à accéder à certaines ressources informationnelles, comme le droit coutumier défendaient, au Moyen-Âge, le droit des paysans à accéder aux biens communaux. Ils accusent la figure d'un « État complice du capitalisme informationnel » dans leurs articles scientifiques, dans leurs tribunes et dans leurs plaidoyers à l'occasion de procès médiatisés. Ils défendent, à l'inverse, l'avènement d'un « État protecteur » de ressources numériques dont le droit d'accès serait garanti libre et qu'ils conceptualisent comme des « biens communs numériques ouverts » (*open commons*).

La seconde séquence d'apparition de l'épreuve prend place à la même période dans un espace proche mais cependant distinct du premier, puisqu'il ne s'agit pas du monde universitaire des juristes mais de celui des politistes et des chercheurs en sciences sociales du web. Ces derniers partagent avec les militants du logiciel libre, les internautes libertaires et les entrepreneurs libertariens une critique contre l'intervention de l'État dans l'organisation du cyberspace. Ils revendiquent leur filiation avec l'État fédéral d'inspiration jeffersonienne défendant une « *self-governing society* » et l'autonomie des communautés d'internautes à auto-organiser la production et la maintenance de ressources numériques. Ils se mobilisent contre la figure d'un État centralisateur en cherchant à prouver, dans leurs travaux académiques et leurs rapports publics, que les citoyens-connectés sont capables d'établir eux-mêmes des institutions pour gérer durablement des ressources numériques. Dans leurs écrits, ils préfigurent un « État garant » de l'auto-organisation de communautés gérant de manière autonome des ressources partagées qu'ils conceptualisent comme des « communs numériques autogouvernés » (*self-regulating commons*).

Le troisième lieu d'émergence de l'épreuve s'initie plutôt en Europe de l'Ouest et en Amérique du Sud au tournant des années 2000 dans le sillon des luttes altermondialistes. Des militants-intellectuels se mobilisent contre tout un ensemble de politiques d'extension de la propriété privée qu'ils considèrent comme la résultante d'un système politique corrompu et orienté par le principe de la compétition généralisée. Dans le même temps, ils s'appuient sur les pratiques de collaborations altruistes (*commoning*) qu'ils observent dans des communautés en ligne et dans des communautés indigènes pour en faire les fondements d'une organisation économique, politique et sociale alternative au « néolibéralisme ». Leur critique de l'État se fait plus frontale et totalisante. Mais en observant que des acteurs publics commencent à prendre au sérieux les communs comme des leviers de transformation politique, certains d'entre eux préfigurent un « État partenaire » qui créerait les conditions pour l'épanouissement des pratiques altruistes et du travail mutualisé autour de ressources partagées.

Tableau - Synthèse de la 1er Partie

Concept	Définition	Principe justificatif	Exemple	Figure d'État critiquée	Préfiguration d'État	Auteur
Biens communs numériques ouverts <i>open digital commons</i>	Ressources numériques dont le droit d'accès est ouvert et protégé	Libre circulation de l'information	Image sous licence <i>Creative Commons</i>	État complice du capitalisme informationnel	État libéral protégeant les biens communs numériques ouverts	J. Boyle L. Lessig P.Aigrain Y. Benkler
Communs numériques autogouvernés <i>self-regulating digital commons</i>	Action collective d'une communauté auto-instituante des règles visant à produire, partager et protéger une ressource numérique	Auto-gouvernement	Wikipédia	État centralisé hiérarchique légiférant d'en haut des systèmes complexes	État garant des communs numériques en favorisant l'auto-organisation de communautés auto-instituantes	E. Ostrom C. Hess B. Coriat
Faire-en-commun <i>commoning</i>	Ensemble de pratiques numériques de mise en commun et de collaboration démocratique	Mutualisation	Développeur bénévole d'un logiciel libre	État néolibéral antidémocratique étendant la logique de marché à toutes les pratiques sociales	État partenaire stimulant les pratiques pair-à-pair et créant les conditions pour la production citoyenne des communs numériques	D. Bollier M. Bauwens S. Helfrich P. Linebaugh

*

Il aurait été possible qu'aucun acteur public ne prête attention à leurs revendications. D'ailleurs, dans de nombreux pays, aucun acteur public n'a entrepris des actions pour répondre à ces mobilisations « au nom de l'État ». Ces préfigurations d'État seraient alors restés « lettre morte » et n'auraient enclenché aucun processus d'étatisation. Mais, comme nous allons le voir dans la prochaine partie, le tournant de l'année 2008 voit un ensemble d'entrepreneurs de réforme se faire les porte-parole de la cause des communs numériques au sein du champ bureaucratique. Ils amorcent un travail d' « étatisation » de leurs revendications tout en se les appropriant. Mais qui sont les entrepreneurs de réforme ? Pourquoi se saisissent-ils des formes de communs numériques ? Dans quelles configurations politiques engagent-ils ce processus réformateur ? L'objet de cette deuxième partie est justement de comprendre et d'étudier cette bascule qui relève d'une intensification de l'épreuve d'État.

**QUAND L'ÉTAT S'EMPARE DES
COMMUNS NUMÉRIQUES**

**L'émergence d'une nouvelle catégorie
d'action publique (2008-2017)**

INTRODUCTION DE LA 2^{ÈME} PARTIE

« En s'alliant avec la Multitude, notamment autour de grands communs numériques, la puissance publique peut trouver de nouveaux chemins pour remplir sa mission. » *H. Verdier, avril 2016*¹

Dans la partie précédente, nous avons retracé l'histoire sociale et politique de la conceptualisation de trois formes de communs numériques. Nous avons montré qu'elles émergent au sein de mouvements critiques qui cherchent à promouvoir un troisième terme entre la propriété privée, l'organisation du marché et les pratiques individualistes d'un côté, et la propriété publique, la gestion centralisée de l'État et le rôle passif d'administré de l'autre. Pourtant, jusqu'au milieu des années 2000, les discours universitaires et les revendications militantes en faveur de la cause des communs numériques rencontrent peu d'écho au sein de la classe politique. Or une bascule semble s'opérer entre 2008 et 2017. Les différentes formes de communs numériques commencent à circuler dans l'espace médiatique et les discours publics². Après une recherche systématique, il apparaît que c'est dans quatre pays que les formes de communs numériques deviennent les contenus de projets réformateurs affichés comme tels : l'Équateur, la France, l'Espagne (Barcelone) et, dans une moindre mesure, les États-Unis³.

Ainsi, à partir de 2008, l'épreuve d'État franchit un nouveau seuil. Elle se déploie et s'intensifie dans différentes configurations politiques. Les critiques et les préfigurations d'État formulées par le mouvement des communs numériques ne restent pas à l'état de propositions dans des livres, des articles et des slogans : elles provoquent une réaction de la part d'acteurs publics qui s'en font les porte-parole. Ces derniers s'approprient et retraduisent ces propositions dans des discours réformateurs qu'ils font circuler dans des rapports publics, des conférences ou dans des couloirs de l'administration. Ils cherchent à rallier des soutiens, des équipes et des financements pour élaborer des agencements

¹ P. par H. VERDIER, « Pour une économie politique des Communs », sur *henriverdier.com*, 16 avril 2016 (en ligne : <http://www.henriverdier.com/2016/04/pour-une-economie-politique-des-communs.html> ; consulté le 12 juin 2017)

² Une recherche Factiva montre qu'aux États-Unis le concept apparaît en 2000 mais ce n'est qu'après 2012 que son usage croît sensiblement (n=51). En France la première occurrence du terme « communs numériques » apparaissait en 2008 et atteint son pic en 2016 (n=13). En Espagne, les termes « procomún digital » et « bienes comunes digitales » apparaissent en 2013. Ce moteur de recherche de la presse mondiale n'est pas exhaustif mais il permet de repérer une tendance. Source : *factiva.com*

³ Pour la méthode de la recherche systématique, voir note 68 de l'Introduction (*supra*). Nous avons pris le parti de ne prendre en compte que les projets réformateurs qui utilisaient explicitement le vocabulaire des « communs numériques » car nous considérons que la formulation de discours réformateurs et la mise à l'agenda sont des pratiques hautement cognitives, dans laquelle la réception, la production et la circulation d'idées et de concepts est centrale. Or toute mise à l'agenda de problèmes et de solutions « communs-compatibles », mais qui n'utilise pas le vocabulaire des communs, ne s'inscrit pas explicitement dans le processus d'épreuve d'État que nous avons cherché à tracer depuis les premiers chapitres de cette thèse.

étatiques qui matérialiseraient leur projet réformateur et permettraient *a priori* de clôturer l'épreuve. Mais ce faisant, ils déplacent l'épreuve qui engendre alors de nouveaux foyers de disputes.

L'objet de cette seconde partie est d'étudier la manière dont les communs numériques deviennent le contenu de projets de transformation de l'État et d'évaluer les soutiens et les obstacles que ces projets rencontrent au sein de l'espace étatique. Dans le **quatrième** chapitre, nous caractérisons sociologiquement l'axe « pro-communs numériques » qui se constitue au sein des gouvernements et des administrations dans les quatre pays mentionnés, avec une focale particulière sur la France. Nous allons chercher à comprendre qui compose cet « axe pro-communs numériques », pourquoi il se structure spécifiquement dans ces pays et à cette période, et comment les entrepreneurs de réforme qui le compose s'approprient et traduisent les revendications d'un mouvement social dans un langage bureaucratique susceptible de convaincre les décideurs publics. Après avoir étudié la construction de leurs récits réformateurs, le **cinquième** chapitre restitue trois des plus importantes tentatives législatives de mener à bien leur réforme. Ces trois cas constituent trois foyers de l'épreuve d'État puisqu'ils représentent des tentatives, sujettes à de nombreuses disputes, qui ont pour objectif d'instituer des agencements étatiques concrétisant la préfiguration d'un État protecteur et garant des formes de communs numériques dans trois pays différents (France, États-Unis, Équateur).

Cette partie permet ainsi de caractériser le mouvement réformateur qui cherche à transformer l'État par les communs numériques et de suivre l'épreuve là où elle se déplace en premier lieu : dans l'espace de la fabrique de la loi.

INSCRIRE LES COMMUNS NUMÉRIQUES À L'AGENDA PUBLIC

(2008-2017)

« Voilà comment j'en suis arrivé aux communs, voilà comment j'ai essayé de les pousser dans l'État ». Henri Verdier, entretien 8 janvier 2020

Ce chapitre analyse la mise à l'agenda de projets réformateurs qui prennent pour contenu central des formes de communs numériques. Nous qualifions la mise à l'agenda comme le processus qui conduit un problème public à être pris en charge par la puissance publique¹. À partir de 2008, les formes de commun numérique ne sont plus simplement conceptualisées aux marges des mondes académiques et militants. Elles ne sont plus uniquement mobilisées par des mouvements sociaux comme des ressources critiques pour dénoncer l'État. Dans les quatre pays que nous avons identifiés - France, Équateur, Espagne (Barcelone) et États-Unis - elles commencent à être débattues dans des arènes politiques, inscrites dans des récits réformateurs et, comme nous le verrons dans le prochain chapitre, transcrites dans des projets de loi.

En Équateur, le gouvernement socialiste de Rafael Correa fait appel à Michel Bauwens pour diriger le projet de recherche Free Libre Open Knowledge Society (FLOK). Ce projet vise à formuler des propositions de politiques publiques afin que l'État équatorien soutienne la production « de communs de la connaissance ouverts » dans l'objectif de faire du pays « *une société de la connaissance libre [et] une économie des communs cognitifs*² ». En France, François Hollande fait « du partage et de la défense des biens communs numériques » une des trois priorités de la présidence française du Partenariat pour un gouvernement ouvert³. La députée Axelle Lemaire porte le projet de loi Pour une

¹ Pour une synthèse des travaux sur la mise en agenda et leurs limites, voir P. LASCOUMES et P. LE GALES, *Sociologie de l'action publique*, *op. cit.*, p. 80-83

² X. BARANDIARAN et D. VAZQUEZ, *Sumak YachayDevenir Sociedad del Conocimiento Común y AbiertoDesigning the FLOK Society*, *op. cit.*

³ X. BERNE, « François Hollande promeut le partage des « biens communs numériques » », *op. cit.*

République Numérique (PRN) dans lequel apparaissent de nombreuses propositions en faveur des communs numériques. À Barcelone, la nouvelle maire de la ville Ada Colau annonce lors d'une conférence internationale : « *nous sommes beaucoup de villes à tisser un réseau et des alliances pour défendre les biens communs, mais nous devons être plus nombreuses*⁴ ». Le groupe de travail *Barcola* du département des politiques économiques de la mairie formule des propositions de politiques publiques pour que la ville soutienne une « économie collaborative numérique du commun⁵ ». Aux États-Unis, Beth Noveck, Directrice de la technologie (CTO) du premier gouvernement Obama, cherche à transformer les administrations pour construire un *wikigovernment* et Vivek Kundra, Directeur de l'information (CIO) diffuse les premières données numériques publiques ouvertes sous licence *Creative Commons*⁶.

Comment comprendre un tel basculement ? Comment se fait-il que des acteurs publics en viennent à mobiliser des formes de commun numérique, dont certains commentateurs rappellent la filiation anarchiste⁷, pour en faire le contenu de politiques publiques ? La thèse que nous avons défendue dans la partie précédente apporte un élément de réponse : l'antagonisme État/communs numériques ne relève pas tant d'une incompatibilité irréductible que d'une ressource construite et mobilisée par les mouvements qui défendent la cause des communs numériques. Nous avons vu que si ces derniers critiquent *certain*s agencements étatiques, ils en préfigurent d'autres allant même jusqu'à formuler des propositions de politiques publiques. Cette thèse atténue donc la tension de l'énigme, mais ne l'épuise pas pour autant. Qui sont les entrepreneurs bureaucratiques qui décident de prendre la cause des communs numériques au sérieux et de s'en faire les porte-paroles au sein de l'espace bureaucratique ? Pourquoi ces acteurs le font-ils justement à partir de 2008 et uniquement dans certains pays ? Comment opèrent-ils pour formuler un récit réformateur capable d'enrôler des décideurs ? En somme, nous souhaitons éclairer les nouveaux éléments qui ont conduit à l'intensification d'une épreuve d'État qui se déploie à partir de 2008 dans quatre configurations politiques singulières.

Il n'existe, à notre connaissance, aucune recherche qui traite spécifiquement de ces questions. Mais elles trouvent des éléments de réponse dans les différents travaux de sociologie de la mise à l'agenda et de sociologie des politiques de réforme de l'État. Les premiers montrent qu'une politique publique est mise à l'agenda si trois facteurs

⁴ (je traduis) <https://www.pressenza.com/2018/05/las-politicas-de-barcelona-inspiran-cambios-en-vivienda-y-feminismo-alrededor-del-mundo/>

⁵ PROCOMUNS et BARCOLA, *Declaración procomuns y propuestas de políticas para la economía colaborativa procomún*, Barcelona, Barcola, 2016

⁶ Les États-Unis est un cas limite, car comme le précise B. Noveck : « On avait des alliées à la Maison Blanche. Mais je ne dirais pas que le langage des communs était là. Le langage de Creative Commons, je l'ai introduit (...), mais c'était les valeurs des communs et pas le langage académique des communs ». Entretien, 16 juin 2021

⁷ É. JOURDAIN, « La part anarchiste des communs », *op. cit.*

s'alignent dans une période donnée créant une « fenêtre d'opportunité politique » (*policy window*⁸). Premièrement, l'attention des autorités publiques doit se fixer, généralement à travers le travail d'entrepreneurs de cause, sur un problème ou une série de problèmes particuliers⁹. Ensuite, il faut que des solutions d'action publique soient transcrites dans des récits convaincants et disponibles pour les décideurs¹⁰. Enfin, ces derniers doivent ressentir un rapport de force favorable pour se résoudre à mettre à l'agenda une politique publique, cette modalité s'exprimant principalement, mais pas exclusivement, à l'occasion de changements électoraux¹¹. Depuis le travail fondateur de J. Kingdon sur les processus de mise à l'agenda, d'autres travaux ont montré l'importance de ne pas s'en tenir à une fixation des rôles *a priori* entre *insiders* et *outsiders* des institutions publiques. Ces derniers remettent en cause une lecture simpliste qui partirait toujours d'une mobilisation de la Société et qui aboutirait à une réaction plus au moins forte de l'État¹². Nous faisons nôtres ces précautions dans la perspective de la sociologie des épreuves d'État que nous adoptons¹³.

C'est justement l'apport des travaux qui traitent des politiques de réformes de l'État de montrer que l'État est contenu dans la société, et donc que ce dernier est traversé par de multiples courants qui n'aboutissent à des politiques de réforme que dans des configurations bien particulières¹⁴. Ces travaux ont mis à jour trois facteurs qui

⁸ Voir en particulier le travail de J. W. KINGDON, *Agendas, Alternatives and Public Policies*, Boston, TBS The Book Service Ltd, 1984

⁹ P. HASSENTEUFEL, « Les processus de mise sur agenda », *op. cit.*

¹⁰ F.-R. BAUMGARTNER et B. JONES, *Agendas and Instability in American Politics*, 2nd ed. édition, Chicago, University of Chicago Press, 1993

¹¹ Pour une mise à jour de cette perspective d'enquête, voir le projet de recherche international Agenda comparé qui vise à systématiser la recherche sur la mise à l'agenda avec un travail sur les processus d'attention politique. J. WILKERSON *et al.*, « Le Projet Agendas Comparés : objectifs et contenus », *Revue internationale de politique comparee*, Vol. 16, n° 3, De Boeck Supérieur, 2009, p. 365-379

¹² Voir à ce propos C. DUPUY et C. HALPERN, « Les politiques publiques face à leurs protestataires », *Revue française de science politique*, Vol. 59, n° 4, Presses de Sciences Po, 2 octobre 2009, p. 701-722. Des processus politiques conduisent en effet à des hybridations : soit à travers une institutionnalisation des acteurs protestataires en organismes reconnus et participant à l'élaboration des politiques publiques ; soit à travers leur incorporation directement au sein d'institutions publiques ; soit enfin à travers leur alliance avec des groupes d'intérêts au sein de l'administration, situés souvent dans des positions marginales, qui parviennent à orienter une politique publique à l'occasion d'une reconfiguration des rapports de force interne (à l'occasion d'élections, d'un scandale, d'un changement plus long de normes administratives, etc.) G. HAYES, *Environmental protest and the state in France*, Basingstoke, Palgrave Macmillan, 2002. et plus généralement P. MULLER, *Les politiques publiques*, 10e édition, Paris, Presses Universitaires de France - PUF, 2013, p. 71-79

¹³ Dans les épreuves d'État ce n'est pas « un rapport entre la société et un État qui se dessine mais un rapport de la société à elle-même (...). C'est pourquoi les épreuves d'État ne doivent pas être vues comme des situations où des problèmes publics sont portés de l'extérieur au groupe étatique ». Voir sur ce point D. LINHARDT, « L'État en société », *op. cit.*, p. 75

¹⁴ P. BEZES, « 1. Pour une sociologie des politiques de réforme de l'administration », dans *Réinventer l'État*, Paris, Presses Universitaires de France, 2009

déterminent ce processus toujours incertain de « mise en politique publique¹⁵ ». Ils insistent sur l'action d'« entrepreneurs de réforme », l'existence de « conditions génératives » et l'effet des résistances multiples de l'institution sur la réforme elle-même¹⁶. Pour mener à bien leur réforme, ces « entrepreneurs » commencent par tirer profit des phénomènes exogènes ou endogènes à l'administration (comme « la révolution numérique » ou « la vétusté des systèmes d'information ») pour justifier l'importance de leur solution réformatrice. Ils cherchent ensuite à s'allier avec une coalition d'acteurs qui tireraient profit de leur solution et à négocier avec les forces qui s'y opposent. La sociologie de la traduction dirait qu'un entrepreneur de réforme « problématise » les phénomènes exogènes et endogènes : il construit des problèmes en identifiant un ensemble d'acteurs dont il s'attache à démontrer qu'ils ne parviendront à atteindre leurs objectifs que s'ils adoptent sa solution réformatrice. Par-là, il cherche à les « intéresser » et à les « enrôler » dans son projet réformateur¹⁷. Ce processus n'est bien sûr ni solitaire, ni linéaire, ni gagné d'avance. Ces entrepreneurs enclenchent ainsi une épreuve où ils opèrent des alliances, des ruses, des coups de force et des transactions autant matérielles que cognitives dans le but d'enrôler durablement des acteurs qui peuvent à tout moment s'opposer à leur projet¹⁸.

Nous nous appuyons sur l'apport de ces travaux de sociologie de mise à l'agenda, sociologie des réformes de l'État et sociologie de la traduction pour guider notre enquête¹⁹. Pour répondre à nos énigmes, nous avons constitué trois corpus. Le premier

¹⁵ É. NEVEU, « Chapitre 6 - Mettre en politique publique », *op. cit.*

¹⁶ Pour P. Bezes et L. Lidec, les « entrepreneurs de réforme » sont des groupes d'acteurs qui revendiquent l'intention, et sont en capacité, de réformer une institution en posant un diagnostic, en proposant une solution et en créant autour d'eux une coalition de soutiens. Parmi les « conditions génératives », ils évoquent des problèmes exogènes et endogènes à l'institution, la reconfiguration des rapports de forces que la réforme va occasionner et l'influence institutionnelle internationale. Voir P. BEZES et P. LE LIDEC, « Ordre institutionnel et genèse des réformes », *op. cit.*

¹⁷ La sociologie des sciences et des techniques, et en particulier dans la théorie de l'acteur-réseau, a joué un rôle précurseur sur la notion de problématisation. Pour M. Callon, la problématisation est la formulation de problèmes à travers lesquels ceux qui les posent « identifient un ensemble d'acteurs dont ils s'attachent à démontrer qu'ils doivent, pour atteindre les objectifs ou suivre les inclinations qui sont les leurs, passer obligatoirement par » la solution qu'ils proposent. M. CALLON, « Éléments pour une sociologie de la traduction : La domestication des coquilles Saint-Jacques et des marins-pêcheurs dans la baie de Saint-Brieuc », *L'Année sociologique (1940/1948-)*, vol. 36, 1986, p. 169-208.

¹⁸ Dans cette sociologie, les acteurs qu'il faut enrôler et qui peuvent résister dans l'épreuve, sont à la fois des humains et des non-humains. Pour un recueil d'articles classiques sur la sociologie de la traduction, voir M. AKRICH, M. CALLON et B. LATOUR (éd.), *Sociologie de la traduction : Textes fondateurs*, Paris, Presses des Mines, 2013. Pour une des premières enquêtes sur cette sociologie et la manière dont elle permet de mettre en lumière un processus réformateur, voir parmi d'autres du même auteur, B. LATOUR, *Pasteur : guerre et paix des microbes*, Paris, La Découverte, 2011

¹⁹ Anne Bellon mobilise, à certains endroits de sa thèse sur l'institutionnalisation des politiques publiques de l'Internet en France, cette triple perspective de recherche. Elle montre la manière dont « les causes de l'internet » sont peu à peu incorporées au sein de l'État à travers le travail de « problématisation » que des passeurs-entrepreneurs bureaucratiques opèrent pour intéresser des décideurs sur l'importance d'adopter

corpus est composé de vingt entretiens semi-directifs avec des acteurs centraux de la cause des communs numériques et les principaux entrepreneurs de réformes des communs numériques dans les quatre pays étudiés²⁰. Le deuxième corpus regroupe la production écrite de ces entrepreneurs de réforme. Ce sont principalement des rapports²¹, mais également des ouvrages qu'ils ont rédigés durant leurs mandats²², certains de leurs billets de blogs²³ et de leurs interventions²⁴. Le dernier corpus est constitué par la récolte

des « politiques de l'Internet ». Elle explicite la manière dont se structure un « axe numérique » entre certains « évangélistes » et « technocrates » au sein du champ bureaucratique à l'occasion de l'arrivée d'un nouveau personnel politique. Et enfin elle met à jour les barrières à ces politiques générées par certains acteurs bénéficiaires de la situation institutionnelle précédente ainsi que l'impact de cette résistance sur le projet réformateur. A. BELLON, *Gouverner l'internet. Mobilisations, expertises et bureaucraties dans la fabrique des politiques numériques (1969- 2017)*, op. cit.

²⁰ **Équateur** Guillaume Long (Ministre du Talent humain et directeur de l'Institut des hautes études nationales (IAEN) qui portait le projet FLOK), 28 juin 2021 // David Villa (chercheur en charge du projet FLOK au sein de l'IAEN), 29 avril 2021 // Michel Bauwens, 25 septembre 2019. **Barcelone** Mayo Fuster Morell (responsable du groupe de travail Barcola au sein du département des politiques économiques de la mairie), 11 juin 2021 // Manuel Punsoda (responsable de Démocratie Active au sein du département de Participation Citoyenne), 15 septembre 2020 // Fernando Pindado (responsable du département de Démocratie Participative à la mairie), 14 septembre 2020 // Xavier Barandiaran (entretien réalisé par Antoine Gaboriau), 9 septembre 2020 // Joan Subirats (politiste et deuxième sur la liste d'Ada Colau aux élections de 2019), 1 septembre 2020 // **États-Unis** Beth Noveck (juriste et CTO du premier gouvernement d'Obama), 16 juin 2021 // Hal Plotkin (membre de Creative Commons et conseiller au ministère de l'Éducation du premier gouvernement Obama), 5 juillet 2021. **France** Yann Bonnet (secrétaire du Conseil National du Numérique), 7 avril 2021 // Benoit Thieulin (président du Conseil National du Numérique de 2013 à 2016), 23 mars 2021 // Philippe Aigrain (traducteur important de la notion de communs numériques en France, co-fondateur de la Quadrature du Net), 12 avril 2020 // Axelle Lemaire (députée et Secrétaire chargée du Numérique), 3 mars 2020 // Henri Verdier (directeur de la DINSIC), 8 janvier 2020 // Hervé Le Crosnier, 13 novembre 2019 // P-Y Grosset (salarié de Framasoft), 14 juin 2018 // Valérie Peugeot, 3 novembre 2017 // Lionel Maurel (juriste et fondateur de Savoirscom1), 8 novembre 2017 // Michel Briand, 8 novembre 2017.

²¹ Respectivement pour l'**Équateur**, le rapport d'introduction du projet FLOK ainsi que leurs « policy papers », pour **Barcelone**, deux rapports produits par X. Barandiaran pour la mairie de Barcelone, pour les **États-Unis**, le premier plan pour l'OGP écrit par B. Noveck. Pour la **France** : l'ensemble des rapports publics mentionnant l'occurrence « communs numériques ». voir annexe 2. X. BARANDIARAN et D. VAZQUEZ, *Sumak YachayDevenir Sociedad del Conocimiento Común y AbiertoDesigning the FLOK Society*, Instituto de Altos Estudios Nacionales, 2013 ; J. RUIZ et al., *Guia sobre soberania tecnològica a l'Ajuntament de Barcelona*, Barcelone, Ajuntament de Barcelona., 2017 ; J. RUIZ et al., *Guia de compra pública de TIC de l'Ajuntament de Barcelona*, Barcelone, Ajuntament de Barcelona., 2017 ; NATIONAL ACTION PLAN FOR THE UNITED STATES OF AMERICA, Washington, D.C, White House, 2011.

²² En particulier B. S. NOVECK, *Wiki Government*, op. cit. ; N. COLIN et H. VERDIER, *L'âge de la multitude. Entreprendre et gouverner après la révolution numérique*, op. cit. ; BARANDIARAN et D. VILA-VIÑAS, *Buen conocer / FLOK Society: modelos sostenibles y políticas públicas para una economía social del conocimiento común y abierto en Ecuador*, op. cit. ; R. RAMIREZ GALLEGOS et P. I. TURRION, *La virtud de los comunes.*, op. cit.

²³ Respectivement le blog d'H. Verdier, de B. Noveck et de X. Barandiaran Source : <http://www.henriverdier.com/>, <https://bethnoveck.medium.com/>, <https://xabier.barandiaran.net/>

²⁴ Respectivement les allocutions de Rafael Correa au Software Libre Campus Party (Quito, 2012), à l'Institut Equatorien de la Propriété Intellectuelle et celle de François Hollande au Sommet de l'Open Government Partnership (Paris, 2016). Sources : <https://www.youtube.com/watch?v=Zjajy-ia-SE>,

de tous les tweets portant la mention « communs numériques » entre 2012 et 2017 (voir encart 4.1). Ce troisième corpus nous permet de mener un travail exploratoire pour objectiver l'espace de la cause des communs numériques en France pendant le quinquennat de F. Hollande.

Dans une première partie, nous montrons que l'espace de la cause des communs numériques s'agrandit et qu'un nouveau « pôle » se structure au sein de l'État. Nous nous appuyons sur le cas français, sur lequel nous avons le plus de données, pour montrer la manière dont ce pôle se constitue au sein de l'espace bureaucratique et pour caractériser les « entrepreneurs de réforme » (I). Dans un second temps, nous restituons le travail de problématisation opéré par ces derniers. Nous montrons qu'ils mettent en problème deux ensembles de phénomènes relatifs à la régulation de la société numérique face au capitalisme numérique et à la modernisation de la bureaucratie par le numérique (II).

I. QUAND L'ÉTAT DEVIENT UN PÔLE DE L'ESPACE DE LA CAUSE DES COMMUNS NUMÉRIQUES

Dans le chapitre précédent, nous avons tracé les grandes lignes de l'apparition du mouvement des communs numériques dans les années 2000. Nous avons vu qu'il était constitué de différentes « branches » qui ne parvenaient pas facilement à se fédérer. Parler d'« espace de la cause » plutôt que de « mouvement » permet d'insister sur les différentes sphères sociales qui portent la cause des communs numériques sans forcément en intégrer le mouvement²⁵. Entre 2008 et 2017, les communs numériques apparaissent comme un « attracteur » à quatre pôles en France, en Espagne, en Équateur et aux États-Unis²⁶. Il s'agit des mondes académique, de l'Internet, de la politique partisane et de l'État. Après

<https://www.youtube.com/watch?v=wxct7h53dqM#t=840> et <https://www.elysee.fr/francois-hollande/2016/12/07/declaration-de-m-francois-hollande-president-de-la-republique-sur-le-partenariat-pour-un-gouvernement-ouvert-a-paris-le-7-decembre-2016>

²⁵ Comme le justifie Laure Bereni pour l'emploi de la « cause des femmes » : « le choix d'une telle catégorie a pour avantage, par rapport à la notion couramment utilisée de 'mouvement des femmes', de mettre l'accent sur le caractère intersectionnel de l'espace de la cause des femmes, qui n'est pas circonscrit aux frontières traditionnelles des « mouvements sociaux » tels qu'ils sont généralement définis, mais se trouve imbriqué dans des sphères sociales (partis, administration, syndicats, monde académique, etc.) et des traditions idéologiques (gauche/droite ; laïcs/religieux, etc.) extrêmement diverses. C'est seulement dans certaines conjonctures historiques et politiques, et de manière partielle, que les différents segments de l'espace de la cause des femmes font 'mouvement'. », L. BERENI, « Du MLF au Mouvement pour la parité », *Politix*, n° 78, n° 2, De Boeck Supérieur, 2007, p. 107-132

²⁶ Si la période étudiée avait dépassé 2017, nous aurions également inclus les acteurs de l'économie sociale et solidaire avec lesquels un rapprochement s'opère depuis quelques années.

avoir présenté ces quatre pôles (A), nous déplaçons notre focale sur le « pôle étatique ». En nous centrant sur le cas Français, nous mettons à jour la structuration d'un « axe pro-communs numériques » et caractérisons les « entrepreneurs de réforme » qui en sont les porte-parole au sein de l'État.

A. Les quatre pôles de l'espace de la cause des communs numériques

1. Le monde académique

Le premier pôle de l'espace de la cause se trouve au sein du monde académique.

Les chercheurs et les bibliothécaires sont directement confrontés à l'extension des droits de propriété intellectuelle sur la connaissance scientifique. Certains d'entre eux mettent en problème ce phénomène²⁷. Ils s'engagent pour l'accès ouvert à la connaissance et défendent le savoir scientifique comme un bien commun qui devrait être ouvert à tous²⁸. Comme me l'explique le chercheur H. Le Crosnier, « *en France, c'est la question des droits de propriété intellectuelle qui est venue nous faire découvrir la question des communs comme une réponse*²⁹ ». Ils se mobilisent dans une logique de plaidoyer³⁰ et rejoignent des associations militantes comme l'*Open Knowledge Foundation*³¹ et l'association *Creative Commons*³².

²⁷ Les bibliothécaires universitaires jouent un rôle important dans cette problématisation. Ils en débattent au sein de leurs journaux et listes de diffusions spécialisés (voir chapitre 1) et mettent en place des espaces qualifiés de « *digital commons* » au sein des campus universitaires, en particulier aux États-Unis. J. M. DUNCAN, « The Information Commons: a model for (physical) digital resource centers. », *Bulletin of the Medical Library Association*, vol. 86, n° 4, octobre 1998, p. 576-582

²⁸ G. KRIKORIAN, « Access to Knowledge as a Field of Activism », *op. cit.*, p. 2

²⁹ Entretien, 13 novembre 2019

³⁰ Cela passe généralement par la publication de tribunes comme la Budapest Open Access Initiative (2001), la Déclaration de Berlin sur le libre accès à la connaissance en (2003), le Public Domain Manifesto (2010) ou encore plus récemment l'Amsterdam Call for Action on Open Science (2016). Dans une tribune parue dans *Le Monde* « Favorisons la libre diffusion de la culture et des savoirs » signée par près de 1 820 personnes dont principalement des chercheurs, il est stipulé que « les biens communs – ou communs – nourrissent depuis toujours les pratiques d'échange et de partage qui structurent la production scientifique et la création culturelle. » *Le Monde*, 10 septembre 2015.

³¹ L'*Open Knowledge Foundation* est créée en 2004 par l'économiste anglais Rufus Pollock. Elle promeut la libre circulation des contenus informationnels dans les domaines de la culture, du savoir scientifique et des données publiques. Ils sont à l'origine de la licence *Open Database Commons Licence* (ODbL). Ils organisent enfin des conférences internationales comme l'*Open Knowledge Festival* (Finlande) qui réunit plus de 1000 participants physiques et 12.000 participants en ligne. Source : <https://blog.okfn.org/2012/02/07/ogdcamp-okcon-open-knowledge-festival-2012-in-helsinki-finland/> (Consulté le 2 septembre 2021)

³² *Creative Commons* a son siège aux États-Unis et des chapitres nationaux. La juriste Mélanie Dulong de Rosnay fonde le chapitre Français au début des années 2000. L'association incube le projet *Science*

Certains de ces acteurs s'approprient la thématique des communs numériques dans leur trajectoire professionnelle. En investissant un sujet qui devient de plus en plus à la mode, ils commencent à obtenir des financements, des postes importants et de la visibilité en dehors de la sphère universitaire³³. Ce sont principalement des chercheurs en droit (*ex.* L. Lessig, Y. Benkler et Beth Noveck³⁴ aux États-Unis), en sciences de l'information et de la communication (*ex.* Hervé Le Crosnier et Louise Merzeau en France), et dans une moindre mesure des économistes (*ex.* Benjamin Coriat en France et René Ramirez³⁵ en Équateur), des sociologues (*ex.* Mayo Fuster-Morell en Espagne) et des politistes (*ex.* Joan Subirats en Espagne). Il est important de souligner que ces chercheurs jouent un rôle central de « traducteurs-passeurs » des différentes conceptualisations des communs numériques au sein de leurs pays³⁶.

2. Le monde de l'Internet

Le second pôle de l'espace de la cause des communs numériques se situe dans certains secteurs du monde de l'Internet.

Premièrement, il y a les communautés qui se revendiquent comme œuvrant à la production de communs numériques à proprement parler. C'est notamment le cas des

commons (2005-2009) qui défend l'accès ouvert aux ressources scientifiques et éducatives, à laquelle participe M. Dulong de Rosnay. *Creative Commons* organise également des conférences internationales comme la première à Dubrovnik (avec notamment la présence de Rufus Pollock et Yochai Benkler).

³³ En **France**, Benjamin Coriat obtient trois ANR successifs sur la thématique des communs. Ils donneront lieu à des séminaires dont un à Cerisy et des ouvrages. À **Barcelone**, M. Fuster Morell monte et prend la tête du groupe de recherche *Dimmons (digital-commons)* au Centre Interdisciplinaire Internet (IN3) de l'Université Ouverte de Catalogne (UOC) dirigé un temps par le sociologue Manuel Castells. En **Europe**, un groupe de quarante chercheurs obtiennent un financement de quatre ans (2007-2010) sur le domaine public et l'accès ouvert dans l'environnement numérique. Il est coordonné par Juan Carlos de Marin du groupe *NEXA* (Research Center for Internet and Society) de l'école polytechnique de Turin, organise une dizaine de conférences internationales dont la *Free Culture Research Conference* (Berlin 2010), publie le « manifeste du domaine public » et instaure la « journée du domaine public » le 1^{er} janvier, date d'expiration des copyrights. Le groupe se structure en association après 2010.

³⁴ Beth Noveck est diplômée de Yale et de Harvard. Elle mène principalement des recherches sur les politiques de gouvernement ouvert. Elle est à la tête du *GovLab* (université de New York). Elle mène des recherches-action sur des expérimentations de démocratie collaborative en contexte numérique. En 2009 elle publie son ouvrage *Wikigovernment* où elle expose les bénéfices qu'auraient les administrations à adopter la forme de la plateforme Wikipédia. La même année, elle est recrutée par le gouvernement Obama en tant que responsable de sa politique de gouvernement ouvert. Elle siège également à la Commission internationale de la gouvernance d'Internet et à l'ICANN.

³⁵ Chercheur en économie et en sciences politiques à Quito, il se spécialise sur les questions d'inégalités et de propriété intellectuelle. Il publie de nombreux rapports, articles et essais sur la thématique des communs numériques dont *La verture des communs, des paradis fiscaux au paradis des connaissances ouvertes*. R. RAMIREZ GALLEGOS et P. I. TURRION, *La virtud de los comunes.*, *op. cit.*

³⁶ F. JOBARD *et al.*, « Sociologie politique des passeurs », *op. cit.*

communautés de Wikipédia, d'OpenFoodFacts³⁷ et d'OpenStreetMap³⁸. Ensuite, il y a la sphère de l'Internet militant. Avec en particulier trois courants qui défendent, à différents degrés, certaines causes en lien aux formes de communs numériques. Il s'agit des mouvements du logiciel libre et open source³⁹, des associations de promotion d'un « Internet libre et citoyen⁴⁰ » et de la nébuleuse de la « civic-tech⁴¹ ». Il y a enfin le secteur de l'économie numérique. D'un côté, une partie des entreprises du capitalisme numérique semble avoir incorporé la critique en faveur de l'open source⁴². Elles adoptent des pratiques, collaborent avec, ou se positionnent en faveur de, certains communs numériques⁴³. De l'autre, des acteurs s'inscrivant plutôt dans une économie « éthique » cherchent à combiner les formes de communs numériques avec une activité commerciale de nature associative ou coopérative⁴⁴.

Il est important de souligner que ce monde hétérogène de l'Internet est traversé de clivages vis-à-vis des communs numériques pour deux raisons au moins. Premièrement, il y a des divergences entre des acteurs menant des pratiques qui s'apparentent à des

³⁷ OpenFoodFacts est un projet collaboratif créé en 2012 par l'informaticien Stéphane Gigandet. Il a pour objectif de créer une base de données libre et ouverte sur les produits alimentaires. L'association est composée d'une dizaine de membres, d'une dizaine de milliers de contributeurs dans le monde (principalement en Europe et aux États-Unis) et la base de données recense plus de sept-cent mille produits. Source : <https://fr.blog.openfoodfacts.org/>

³⁸ M. DUFEAL et M. NOUCHER, « Des TIC au TOC. Contribuer à OpenStreetMap : entre commun numérique et utopie cartographique », *Netcom. Réseaux, communication et territoires*, n° 31-1/2, 16 avril 2017, p. 77-98

³⁹ En France, on peut citer les associations Framasoft (logiciel libre) et la Quadrature du Net, cette dernière est cofondée par P. Aigrain. Ces associations ont leurs équivalents aux États-Unis (FSF, IEE), en Équateur (FLISoL) et en Espagne (Xnet).

⁴⁰ L'expression « Internet citoyen » apparaît en France en 1995 lors du lancement de VECAM. Cette dernière est une association créée en 1995 par des chercheurs et des personnalités politiques afin de promouvoir une vision positive des nouvelles technologies qui renouvelle les formes de la citoyenneté et de la participation politique. Voir https://vecam.org/_old/

⁴¹ Ces acteurs investissent certains lieux comme les *fablabs* et les *hackerspaces* dont certains sont spécifiquement dédiés aux « communs numériques » comme le *Laboratorio del Procomun* à Madrid et La maison du libre et des communs à Paris. Le monde du « civic hacking » cherche à améliorer le fonctionnement de l'action publique avec un fort tropisme technologique. Il se situe entre le milieu des professionnels de code, le militantisme politique et l'entrepreneuriat social. Pour une enquête stimulante sur le civic-hacking, voir la thèse de K. ERMOSHINA, *Au code, citoyens : mise en technologie des problèmes publics*, Paris, École nationale supérieure des Mines de Paris, 2016

⁴² S. BROCA, « Communs et capitalisme numérique », *op. cit.*

⁴³ Par exemple, Google, qui exploite les données de Wikipédia pour enrichir ses résultats de recherche, a récemment versé trois millions de dollars à la fondation Wikimedia, en lui permettant également d'utiliser ses outils de machine *learning*. De manière générale, voir B. J. BIRKINBINE, *Incorporating the Digital Commons*, *op. cit.*

⁴⁴ En France, on peut citer par exemple d'Opensourcepolitics. C'est une entreprise d'une vingtaine de salariés qui propose le développement et la maintenance d'instances de Decidim pour les institutions publiques (comme l'Assemblée Nationale ou la ville de New York), des entreprises (comme Décathlon) et des organisations non gouvernementales (comme Les Verts et Générations). Source : opensourcepolitics.eu/nous-connaître/.

formes de communs numériques, mais qui ne s'y reconnaissent pas. Ainsi, des militants du mouvement du logiciel libre ne se reconnaissent pas dans les « communs numériques ». Selon eux, certaines licences juridiques comme les *Creative Commons* ne garantissent pas les quatre libertés des licences libres définies par R. Stallman et certaines structurations institutionnelles ne sont pas conformes avec leur *éthos* du travail autonome⁴⁵. Deuxièmement, il y a des divergences relatives à la possibilité de mener une activité marchande autour des formes de commun numérique. Pour certains, l'activité économique est incompatible avec la forme des communs quand d'autres considèrent qu'elle est nécessaire⁴⁶. Comme l'exprime Gérard Elbaz, un ingénieur, militant et entrepreneur d'une société spécialisée dans la médiation numérique :

« Ça me met en rogne à intervalle régulier. La plupart du temps les gens des communs disent : ce que je fais c'est bien, je l'ai pensé pour les citoyens, j'ai pas de modèle éco, aux autres de trouver le moyen de pérennisation. On ne peut pas parler de communs sans soutenabilité économique et juridique !⁴⁷ »

Sans compter les nombreuses critiques relatives à l'investissement croissant du capitalisme numérique dans des projets de commun numérique⁴⁸.

3. Le monde politique

Le troisième pôle se situe au sein des cercles d'experts et de conseillers numériques gravitant autour des partis politiques de gauche radicaux ou progressistes.

Ils ont généralement connu les débuts du web puis du web 2.0 en tant que primo-usagers et ont développé une expertise sur les enjeux politiques du numérique. Ils investissent cette expertise dans leur trajectoire militante, partisane et professionnelle. Soit en

⁴⁵ Comme me l'explique **H. Le Crosnier** - « Il a fallu un temps long pour que les gens de l'April s'associent au mouvement des communs. *Tu saurais le dater ?* - C'est même pas y'a cinq ou six ans. En 2013, quand on a fait le Temps des communs [événement], il y avait des débats où les gens des logiciels libres disaient que c'était pas des communs, que c'était de la récupération - *Pour quelles raisons ?* Parce que 'le libre est libre, alors que les communs c'est structuré, que les *Creative Commons* c'est pas du libre !' » Entretien, 13 novembre 2019. Voir également les entretiens avec F. Couchet, 20 avril 2021, P-Y. Grosset, 14 juin 2018, F. Elie, 6 juin 2018 et B. Guerry, 24 octobre 2019.

⁴⁶ Ce clivage apparaît nettement dans le monde de la « civic-tech » et n'a rien de nouveau si l'on se souvient qu'il structure également le mouvement du logiciel libre. REGARDS CITOYENS, « Civic Tech ou Civic Business ? Le numérique ne pourra pas aider la démocratie sans en adopter les fondements », sur *RegardsCitoyens.org*, 21 décembre 2016 (en ligne : <http://www.RegardsCitoyens.org> ; consulté le 9 mai 2017)

⁴⁷ Entretien 20 février 2020.

⁴⁸ CALIMAQ, « Les Communs numériques sont-ils condamnés à devenir des « Communs du capital » ? », sur *S.I.Lex* -, 24 juin 2018 (en ligne : <https://scinfolex.com/2018/06/24/les-communs-numeriques-sont-ils-condamnes-a-devenir-des-communs-du-capital/> ; consulté le 2 septembre 2021). B. J. BIRKINBINE, « Commons Praxis: Toward a Critical Political Economy of the Digital Commons », *tripleC: Communication, Capitalism & Critique. Open Access Journal for a Global Sustainable Information Society*, vol. 16, n° 1, 2 mars 2018, p. 290-305

s'engageant dans des associations de promotion d'un « Internet libre et citoyen⁴⁹ » soit en rejoignant des sections dédiées au sein de partis politiques comme la section numérique du Parti socialiste français *Temps Réel*⁵⁰. Ils investissent la thématique des communs numériques à travers leur interaction avec le monde de la recherche et s'y intéressent comme un enjeu d'actualité permettant d'adopter des positions expertes et engagées dans le champ politique et militant. C'est parmi eux que se trouvent les entrepreneurs de réforme qui intègrent des postes au sein de la fonction publique à l'occasion d'alternances politiques⁵¹.

4. Le monde de l'État

Le quatrième et dernier pôle se constitue ainsi au sein de l'État entre 2008 et 2015. Il se forme à l'occasion d'alternances politiques voyant l'arrivée au pouvoir de partis radicaux ou progressistes de gauche : Rafael Correa en Équateur (2007), Barack Obama aux États-Unis (2008), François Hollande en France (2012) et Ada Colau à Barcelone (2015). Cette alternance conduit au recrutement d'un nouveau personnel politique. Comme me l'explique un agent public à Barcelone :

M. Punsoda - « De nouvelles personnes sont venues dans l'administration. Avant on ne recrutait que des pompiers, des policiers et des travailleurs sociaux pour remplacer les départs à la retraite. Pour la première fois, il y a eu des sociologues à des postes importants (...) Politiquement, il y avait un changement de génération dans la gauche, et ça se traduit par l'arrivée d'un nouveau personnel, avec de nouveaux objectifs, vocabulaire, paradigme. Comme par exemple les concepts de communs [promocún] et de logiciel libre⁵². »

Ce pôle « pro-communs numériques » au sein de l'État est composé d'élus parlementaires, de membres du gouvernement et d'agents de l'administration. La plupart d'entre eux proviennent des trois pôles précédents.

Ainsi, parmi les chercheurs, la juriste Beth Noveck est nommée *Chief Technology Officer* (CTO) au Bureau des sciences et technologies de la Maison-Blanche ; l'économiste expert des enjeux de propriété intellectuelle René Ramirez est nommé à la tête du

⁴⁹ Comme VECAM et la FING en France.

⁵⁰ Dans mes entretiens, les différents acteurs se rappellent de cette section comme un « lieu exceptionnel » ayant « marqué l'histoire du numérique en France ». B. Thieulin, Entretien 23 mars 2021. Dans un article publié en 2005, le fondateur de cette « section » écrit à son propos « une rapide analyse de la fréquentation du site www.temps-reels.net permet ainsi de repérer les temps forts de l'actualité sectorielle et de retracer les positions socialistes, en relation avec cette actualité. On y voit monter en puissance sur la période d'observation les sujets liés à la question des biens communs informationnels (logiciels libres, brevets logiciels) » en faisant référence au travail de Philippe Aigrain. G. BEAUVALLET et M. RONAI, « Vivre a temps réels », *Reseaux*, n° 129-130, n° 1, 2005, p. 275-309

⁵¹ C'est par exemple le cas de Benoît Thieulin qui mène la campagne de Ségolène Royale puis prend la tête du Conseil National du Numérique sous la présidence de François Hollande.

⁵² Entretien, 15 septembre 2020.

ministère de l'Éducation supérieure, de la Science et de l'Innovation en Équateur ; la sociologue spécialiste des communs numériques Mayo Fuster Morell coordonne un groupe de travail sur les communs numériques au sein du ministère de l'Économie de la ville de Barcelone ; et le philosophe des techniques Xabier Barandiaran intègre le département de l'innovation démocratique pour y développer Decidim.

Parmi les acteurs du monde de l'Internet, Hal Plotkin, un expert de l'association *Creative Commons*, est nommé conseiller politique au ministère de l'Éducation aux États-Unis ; C. Quest, le président de l'association OpenStreetMap France, est recruté à Etalab ; et la militante du logiciel libre Gala Pin intègre le gouvernement d'A. Colau à Barcelone en tant que responsable de l'innovation démocratique.

Enfin, parmi les experts politiques progressistes du numérique, Benoît Thieulin et Henri Verdier, ayant gravité autour de la section numérique du Parti socialiste, deviennent respectivement président du Conseil National du Numérique et directeur de la Direction interministérielle du numérique, l'Italienne Francesca Bria est nommée CTO de la mairie de Barcelone.

Encart 4.1. L'élargissement de l'espace de la cause des communs numériques en France vue sur Twitter (2012-2017)

Pour tenter d'objectiver cet « élargissement de l'espace de la cause » des communs numériques, nous avons mené une enquête exploratoire sur l'espace Twitter francophone entre 2012 et 2017. Nous avons récolté sur cette période l'ensemble des tweets portant une occurrence proche du terme « communs numériques⁵³ ». Les bornes temporelles ont été définies pour correspondre au quinquennat de F. Hollande. Concernant le corpus, il est constitué de 4122 tweets pour 2177 comptes ayant posté au moins une fois, dont 518 ayant été mentionnés au moins une fois⁵⁴. Concernant le traitement du corpus, nous avons effectué trois opérations. Une analyse de réseau sur *Gephi* visant à cartographier les catégories d'acteurs qui se saisissent de la thématique⁵⁵. Une étude temporelle afin d'étudier les « moments chauds » en les rapprochant aux événements politiques pour y desceller des évolutions. Un traitement quali-quantitatif afin d'analyser les sujets générant le plus d'attention (objectivé par le nombre de retweet).

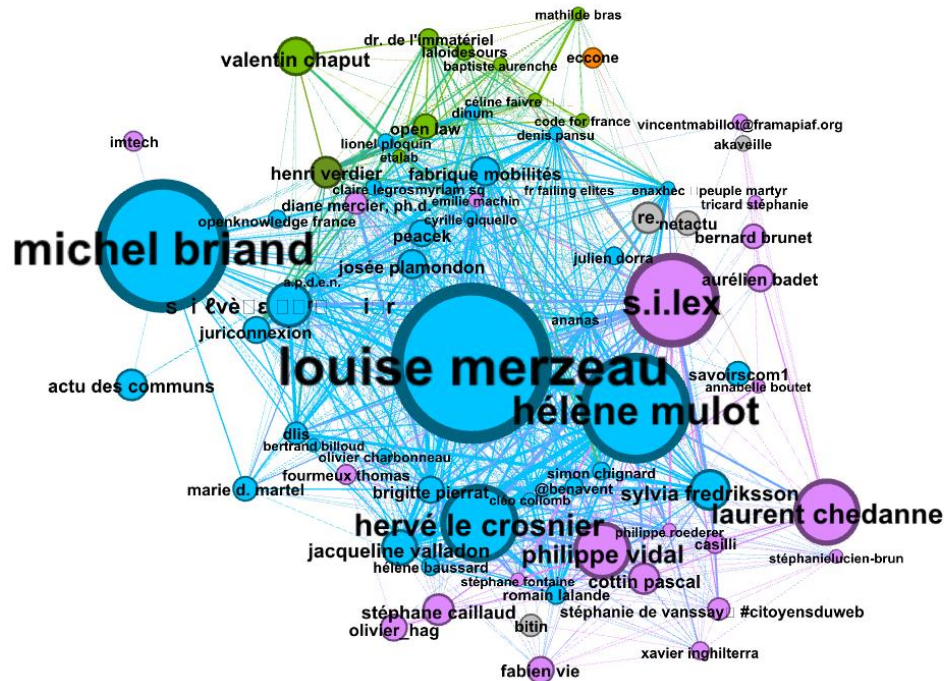
Cartographie. Pour commencer, nous avons cherché à cartographier les acteurs qui se saisissent de la thématique des communs numériques en France. Le cluster **bleu** regroupe principalement des chercheurs, des bibliothécaires et des associations engagés dans la cause

⁵³ Voici le champ lexical exact : "communsnumeriques", "#communsnumeriques", "communsnumerique", "#communsnumerique", "communsnumériques", "communs numériques", "#communsnumériques", "communsnumérique", "#communsnumérique", "#Numeriqueencommun", "#numeriqueencommun", "#Numériqueencommun", "#numériqueencommun", "Numeriqueencommun", "numeriqueencommun", "Numériqueencommun", "numériqueencommun", "Coop des Communs", "coop des communs", "@CoopdesCommuns »

⁵⁴ À première vue, ces chiffres sont relativement faibles et montrent que la thématique est assez marginale dans le champ politique Français. À titre de comparaison, le tweet politique le plus commenté de la campagne électorale de 2017, publié par E. Macron entre les deux tours, totalise 51.800 retweets.

⁵⁵ Gephi est un logiciel libre d'analyse et de visualisation de réseaux. Voir gephi.org

du libre accès au savoir (comme Open Knowledge France et Savoirscom1). Le cluster **rose** réuni de manière plus disséminée des développeurs, ingénieurs et experts sur les enjeux numériques (comme le blog S.I.Lex de Lionel Maurel, Laurent Chedanne, ingénieur et fondateur d'un espace de facilitation d'intelligence collective sur Internet ou encore Stéphanie de Vanssay, conseillère nationale pédagogie et numérique pour le syndicat SE Unsa). Enfin, le cluster **vert** correspond à un mélange entre institutions officielles (comme Etalab), agents publics (comme Mathilde Bras d'Etalab) et acteurs de la « civic-tech » (comme Code for France ou V. Chaput, fondateur d'OpenSourcePolitics). On retrouve ainsi nos pôles de l'espace de la cause avec cependant des différences intéressantes. D'une part, les acteurs de la civic-tech sont beaucoup plus proches des acteurs institutionnels que d'autres de la catégorie de l'Internet militant (comme Lionel Morel). D'autre part, certains acteurs ne correspondent pas à leurs catégories. On voit ainsi des institutions et des agents publics comme la DINUM, Simon Chignard (Etalab) et Lionel Ploquin (responsable des données à la Direction Générale des Finances Publiques) apparaître non pas en vert, mais en bleu, c'est-à-dire, proches des acteurs de la recherche et du mouvement des communs numérique. Ceci permet d'illustrer la manière dont la thématique des communs numériques est investie par des acteurs institutionnels.



Lecture - Le graphe représente les personnes qui tweetent le plus sur la période, reliées entre elles par les personnes qu'elles mentionnent. Chaque nœud correspond à un compte dont la taille correspond aux nombres de tweets postés sur la période⁵⁶. Le lien entre chaque nœud correspond à un retweet commun : deux comptes ayant retweeté le même tweet sont reliés entre eux.

⁵⁶ Entre n=1 et n=71. Pour la clarté de lecture, nous avons rapporté cet écart à un coefficient à une échelle allant de 0,5 (taille la plus petite) à 4 (taille la plus grande).

Méthode - La spatialisation est obtenue par l'algorithme Force Atlas⁵⁷. Quant aux couleurs, elles correspondent à un calcul de modularité qui sert à créer statistiquement des communautés⁵⁸. Pour la clarté de la lecture, nous ne montrons que les nœuds (les comptes) ayant posté sept tweets et plus.

Source - Graphe réalisé par l'auteur sur Gephi avec les données du corpus.

Qui tweet le plus, quand et sur quoi ? Ensuite, nous avons cherché à suivre l'évolution de la thématique dans le temps. On note en particulier deux périodes d'activités entre fin-2012 et mi-2013 ainsi qu'entre fin-2015 et fin-2016. Les tweets qui composent la première période relèvent de la structuration d'un mouvement français des communs numériques. On y trouve de la veille, du partage de contenu et des annonces d'évènements comme des ateliers, des conférences, des webinaires et des festivals⁵⁹. Les posts les plus retweetés proviennent de comptes de militants associatifs et de chercheurs engagés⁶⁰. Or une évolution semble s'opérer sur la période qui va de fin-2015 à mi-2017. La plus forte activité est générée à l'occasion de deux évènements organisés par des acteurs publics : la loi République Numérique et le Sommet du Partenariat pour un Gouvernement Ouvert (OGP summit) qui se tient à Paris à cette date⁶¹. Et les postes les plus retweetés ne proviennent plus exclusivement des activistes, mais également d'élus, d'agents publics et d'institutions publiques comme l'Élysée⁶² (voir tableau 4.1).

N°	Auteur	Contenu	Date	Retweet
1	Lionel Morel (Association Savoirscom1)	[Billet S.I.Lex] L'émergence de la figure d'un État « contributeur aux Communs numériques »	2017	95
2	Axelle Lemaire (ministère de l'Économie)	"Nous devons affirmer ici, et dans notre déclaration commune, le partage des biens communs numériques" Élysée #PGO16	2016	58
3	EduScol (ministère de l'Éducation)	[TraAM 2017-2018] Thème en ÉMI : Enseigner les #communs #numérique #créativité #EspritCritique. Appel à projets	2017	56

⁵⁷ Cet algorithme permet d'attirer ou de séparer des nœuds en fonction d'une « gravité » et d'une « force de répulsion » déterminée par leur lien et dont on ajuste manuellement le coefficient pour avoir un graphe lisible.

⁵⁸ Le coefficient de modularité d'une communauté (c) est égal au nombre de lien qu'un nœud partage dans (c) sur le nombre de lien qu'il partage en-dehors de (c). Pour plus de détails, voir V. BLONDEL *et al.*, « Fast Unfolding of Communities in Large Networks », *Journal of Statistical Mechanics Theory and Experiment*, vol. 2008, 4 avril 2008 (DOI : 10.1088/1742-5468/2008/10/P10008)

⁵⁹ Le tweet le plus retweeté de 2013 (n=17) est posté par la chercheuse L. Merzeau qui annonce le webinaire qu'elle organise : « Ne ratez pas la 1re séance du webinaire "Biens communs numériques" le 23/01 avec @calimaq et @hervelc #M2Communs <http://t.co/Sd2O1cFeum> ». Celui de 2012 (n=7) est posté par M. Briand qui fait de la veille sur les communs numériques « veille autour des biens communs numériques, un premier millier de liens collectés <http://t.co/r4U2koWQ> ». Voir **corpus**

⁶⁰ En 2012, les cinq comptes dont les posts sont les plus reweetés proviennent, par ordre décroissant, de : L. Maurel (juriste militant), M. Briand (élu militant), H. Le crosnier (chercheur militant), V. Peugeot (militante chercheuse) et l'APRIL (association).

⁶¹ En 2016, le tweet le plus commenté (n=56) est celui de la députée A. Lemaire qu'elle rédige à l'occasion de l'OGP de Paris : « "Nous devons affirmer ici, et dans notre déclaration commune, le partage des biens communs numériques" @Elysee #PGO16 ». Voir les tweets les plus retweetés ci-dessous.

⁶² En 2017, les cinq comptes dont les posts sont les plus reweetés proviennent, par ordre décroissant, de : L. Maurel (juriste militant), L. Merzeau (chercheuse engagée), H. Verdier (directeur d'Étalab), l'Élysée et à égalité de M. Briand (élu militant) et A. Lemaire (députée).

4	Edwy Plenel	Lettre ouverte d'Occupy Wall Street à #NuitDebout sur un enjeu démocratique : la question des communs numériques.	2016	54
5	Élysée	@FHollande "notre 3e priorité est le partage des biens communs numériques. Les technologies ne doivent pas être accaparées par les puissants"	2016	49
6	Henri Verdier (Etalab)	Des #communs numériques pour l'émancipation et l'action : https://t.co/oZhonh5792 #OGP16	2016	41
7	Julien Dorra	« Ces agents publics pourront donc participer sur leur temps de travail et dans le cadre de leur mission de service public au développement de logiciels libres initiés par des communautés. » https://t.co/nUDrivjVtX	2017	41
8	Henri Verdier (Etalab)	«Les #communs numériques, socle d'une nouvelle économie politique», à lire dans la RevueEsprit	2017	40
9	Élysée	"la déclaration affirmera le principe du partage de biens communs numeriques" #ogp16 @fhollande	2016	38

On observe que parmi les neuf, six proviennent d'acteurs publics et deux autres évoquent le lien entre l'État et les communs numériques. Le post le plus retweeté est écrit par L. Maurel, juriste, bibliothécaire et acteur central de « mouvement » français des communs numériques. Il y partage un article dans lequel il commente la « politique de contribution aux logiciels libres de l'État » publiée fin 2017 par la Direction interministérielle du Numérique (DINSIC). Pour L. Maurel, cette contribution des agents publics aux logiciels libres préfigure un « État partenaire des communs numériques⁶³ ». Il s'en suit un échange avec H. Verdier alors à la tête d'Etalab, ce qui montre la relation qui se noue entre les différents pôles de la cause des communs en France⁶⁴. D'une manière générale, ce tableau permet d'observer que les agents publics deviennent les acteurs les plus visibles de la défense de la cause des communs numériques sur l'espace twitter français.

⁶³ J'ai écrit une analyse de cet article dans un ouvrage collectif. Voir S. SHULZ, « Parcours 12. L'émergence de la figure d'un État « contributeur aux Communs numériques », par Sébastien Shulz », dans M. Leroy-Terquem *et al.*, *S.I. Lex, le blog revisité: parcours de lectures dans le carnet d'un juriste et bibliothécaire*, Villeurbanne, Presses de l'enssib, 2019, p. 535-556. La politique en question vise à accompagner les administrations dans l'ouverture de leur code source que la loi République Numérique rend obligatoire. Elle prend la forme d'un guide de « bonnes pratiques » pour gérer la gouvernance du code, les contributions externes et celles des agents à des logiciels libre existants.

⁶⁴ H. Verdier écrit - « les projets @OpenFisca ou @ProjetBANO , ou la déclaration finale du sommet de Paris de l'@opengovpart (...) allaient déjà dans la même direction » et L. Maurel répond « c'est vrai, mais c'est la généralisation de cette politique qui est ici intéressante, aussi bien sur le fond que sur la forme d'ailleurs. Ça donnerait presque envie d'espérer... » Source : <https://twitter.com/calimaq/status/947155550437036037> (consulté le 5 juin 2021)

B. La structuration d'un « axe pro-communs numériques » au sein de l'État français

Il s'agit maintenant de comprendre plus spécifiquement comment se compose le pôle étatique de l'espace de la cause des communs numériques. Pour ce faire, nous avons étudié plus en détail le cas français sur lequel nous avons récolté le plus de données. Nous avons cherché à cartographier l'« axe-pro communs numériques » au sein de l'État durant le quinquennat Hollande (2012-2017).

1. L'Axe « pro-communs numériques »

Premièrement, cet axe est composé de soutiens au sein des ministères de la Recherche et de l'Éducation nationale.

- ◇ Au CNRS, et en particulier au sein de la Direction de l'information Scientifique et Technique - De nombreux agents et chercheurs s'engagent pour faire de la recherche scientifique un « bien commun de l'humanité⁶⁵ ». Ils s'investissent à l'occasion de la loi République Numérique (2016) en défendant que les données et « les écrits scientifiques doivent devenir des biens communs⁶⁶ »
- ◇ Au ministère de l'Éducation nationale, notamment dans la Direction du numérique pour l'éducation - Des agents militent pour soutenir l'usage des logiciels libres par les enseignants. Ils sont en lien avec le mouvement du logiciel libre et publient des lettres d'information et des appels à projets sur la thématique des communs numériques⁶⁷.

Deuxièmement, cet axe trouve des soutiens au ministère de l'Économie en charge du numérique.

⁶⁵ Voir entretien, Laurence El Khouri (Directrice adjointe de la Direction de l'information), 5 mai 2021. Dans un Livre blanc qu'ils publient en 2016, ils stipulent comme un principe directeur que « l'open science doit être érigée comme un 'principe universel' permettant un accès aux communs que sont les données scientifiques, favorisant ainsi le bien de l'humanité et les avancées scientifiques ». CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE (FRANCE) et DIRECTION DE LA DIFFUSION SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE, *Livre blanc: Une Science ouverte dans une République numérique: guide stratégique d'applications*, Paris, Presses des Mines, 2016

⁶⁶ Ibid. p. 93

⁶⁷ Voir par exemple B. PIERRAT, *Lettre TIC'Édu thématique N°05 Les (biens) communs de la connaissance et de l'information*, Éducation nationale, 2015. Ou encore la liste de diffusion de l'Education aux médias et à l'Information de l'Éducation nationale, dédiée à « structurer, de partager et de valoriser les ressources signalées ayant fait l'objet d'un fort engagement de la communauté : culture numérique, désinformation, communs numériques, communs de l'information et de la connaissance ». Source : https://listes.education.fr/sympa/arc/eduscol_emi/2017-07/msg00000.html (consulté le 25 août 2021).

- ◇ Au Secrétariat chargé du numérique⁶⁸ - La députée Axelle Lemaire⁶⁹ à sa tête porte la rédaction de loi République Numérique où la thématique des communs numériques est très débattue (voir chapitre 5).
- ◇ À l'Agence du Numérique et plus particulièrement en sein de la Mission société numérique⁷⁰ - Cette Mission fait de la thématique des communs numériques un élément central de ses discours⁷¹. Elle organise les événements *Numériques en Commun* et lance la coopérative de médiation numérique Mednum qui est l'une des premières coopératives dont l'État est sociétaire⁷².
- ◇ Au Conseil National du Numérique (CNNum⁷³) - Entre 2013 à 2016, B. Thieulin en prend la tête et V. Peugeot la vice-présidence. Cette dernière, ensemble avec Michel Briand, fait de la thématique des communs numérique un contenu important des rapports qu'ils produisent⁷⁴.

⁶⁸ Qui s'appelait le ministère déléguée chargée des Petites et Moyennes entreprises, de l'Innovation et de l'Économie numérique (2012-2014).

⁶⁹ Elle est députée PS des Français établis hors de France. Ses parents sont engagés politiquement dans la gauche québécoise, elle a une formation de juriste en droit international et n'est pas spécialiste des questions numériques avant son entrée dans le gouvernement.

⁷⁰ L'agence du numérique compte 40 agents et la Mission société numérique 7 agents. La Mission remplace la Délégation aux Usages de l'Internet. Elle a pour objectif d'accompagner les initiatives des territoires pour construire une société numérique inclusive. Les agents sont des contractuels, issues de Sciences Po, d'école de commerce, d'une sociologue et d'un datascientist.

⁷¹ Pour la directrice de la Mission de l'époque « [les communs numériques] c'est une chose avec laquelle on veut articuler nos actions, lui donner du corps, en expérimentant et testant, quitte à se planter. On a un niveau de connaissance pas moche sur cette question, mais une vraie volonté que l'État se positionne sur ces sujets avec ces concepts-là ». Entretien, 4 mars 2018.

⁷² Entretien avec Emma Ghariani (présidente de la Mednum) 20 novembre 2019. Source : <https://numerique-en-communs.fr/> et <https://lamednum.coop/>

⁷³ Cette agence indépendante placée auprès de Bercy vise à conseiller le gouvernement sur les enjeux économiques, politiques et sociaux du numérique. Elle est composée de chercheurs (comme Bernard Stiegler, Sophie Pène et Serge Abiteboul directeur de l'INRIA) militants de la cause Internet (comme Daniel Kaplan fondateur de la FING et Tristan Nitot porte-parole de Mozilla France) et des entrepreneurs/financeurs de l'économie numérique (comme Marie Ekeland présidente de France Digitale et Pascal Daloz Directeur Général Adjoint de Dassault Systèmes).

⁷⁴ Comme me l'explique Valérie Peugeot : « à nous deux, on a poussé ce sujet, mais je dois dire qu'on l'a fait avec une certaine facilité. On n'a pas eu beaucoup de mal à promouvoir l'idée avec ces gens. Il y avait là un chemin politique fertile sur lequel on pouvait travailler » Entretien, 3 novembre 2017. L'importance de V. Peugeot et M. Briand pour importer la thématique des communs au sein du CNNum m'est confirmée par d'autres entretiens avec des membres du CNN, notamment Benoit Thieulin, entretien 23 mars 2021. Parmi les rapports évoquant les communs du CNNum : Inclusion numérique. Citoyens d'une société numérique (2013), La santé, bien commun de la société numérique (2015), Ambition Numérique (2015), La confiance à l'ère des plateformes numériques (2015), Travail emploi numérique : les nouvelles trajectoires (2017), La confiance dans la vie publique, avec et pour les citoyens d'une société numérique (2017).

Troisièmement, au sein des ministères en charge de la Réforme de l'État par le numérique et en particulier le Secrétariat général pour la modernisation de l'action publique⁷⁵ (2012-2017) où se trouve la Direction interministérielle du numérique (DISIC) placée sous le Premier ministre⁷⁶. Au sein de cette direction se trouve :

- ◇ L'Incubateur de start-up d'État (beta.gouv⁷⁷) - De nombreux contractuels de cette agence proviennent du milieu de l'Internet (logiciel libre et civictch), sont familiers avec le vocabulaire des communs numériques et développent des logiciels libres et open source au sein de l'État.
- ◇ Étalab⁷⁸ - Cette agence en charge des politiques d'*open data* et de gouvernement ouvert joue un rôle moteur dans la cause des communs numériques au sein de l'État. On pourrait dire avec A. Revillard qu'elle est une « institution militante⁷⁹ ». Son directeur H. Verdier fait des communs numériques un des éléments centraux de son discours réformateur⁸⁰. Elle recrute des militants comme Christian Quest, le président d'OpenStreetMap France, qui fait circuler des connaissances théoriques et pratiques sur les communs au sein de l'agence⁸¹. Ensuite, Etalab produit et diffuse en France et à l'international de nombreux documents et rapports où elle défend l'intérêt des communs numériques pour transformer l'action publique⁸². Elle organise en 2016 le sommet de l'*Open Government*

⁷⁵ Pour une enquête ethnographique détaillée sur ce secrétariat, voir la thèse de M. ALAUZEN, *Plis et replis de l'État plateforme. Enquête sur la modernisation des services publics en France*, thèse, Paris Sciences et Lettres, 2019

⁷⁶ La réforme numérique de l'État a été portée par plusieurs administrations successives : 1998 -MTIC (11 agents, 8M€, Premier ministre), 2003 - ADEA (53 agents, 26M€, Premier ministre), 2005 Adèle (DGME, ministère Économie), 2011 - DISIC (100 agents, 30M€, Premier ministre), 2015 - DINSIC (128 agents - 33M€, Premier ministre), 2019 - DINUM (150 agents, 33M€, Premier ministre). Source - Présentation d'Anne Bellon. Séminaire Sciences Po – Transformation numérique de l'État, 29 janvier 2021.

⁷⁷ Cet incubateur vise à développer des « start-up » d'État dont l'objectif est de répondre à une problématique ciblée d'une administration avec des moyens frugaux (200000€) et dans un court laps de temps. Elle chapote les autres Incubateurs de l'État. Les agents passent de 1 à 46 entre 2013 et 2017. Source : <https://beta.gouv.fr/communaute/> (consulté le 25 août 2021).

⁷⁸ Cette agence, créée en 2011, est composée d'une vingtaine d'agents en 2017. Pour une histoire succincte d'Etalab jusqu'en 2016, voir l'article synthétique qui reprend la première partie de sa thèse, S. GOËTA, « Une petite histoire d'Etalab : comment l'open data s'est institutionnalisé en France? », *op. cit.*

⁷⁹ Elle décrit les « institutions militantes » comme des institutions en lien avec l'espace militant qui défendent les causes de l'internet dans l'État. A. REVILLARD, *La cause des femmes dans l'État: une comparaison France-Québec*, Fontaine, Presses Universitaires de Grenoble, 2016, p. 32

⁸⁰ À titre d'illustration, il publie quatre articles dédiées aux communs numériques dans son blog entre avril 2016 et décembre 2017. Source : <http://www.henriverdier.com/search/label/Communs>

⁸¹ Comme me l'explique H. Verdier en entretien, « Etalab y'a une vraie histoire humaine. Emmanuel Raviart, un grand libraire, Pezzardi une espèce d'anarchiste libertarien, C. Quest, et on était en débat permanent. Et le creuset de mon rapport aux communs, c'est le débat interne à l'équipe ». 8 janvier 2020.

⁸² Voir par exemple. ETALAB, *For a Transparent and Collaborative Government : France National Action Plan*, *op. cit.*. Dans l'engagement n°11, ils écrivent que « les nouvelles formes de collaboration entre les administrations et la société civile permettent de créer nouveaux communs, nécessaires au service public, à la société et à l'économie, de manière plus rapide, plus efficaces et plus rentables que par le passé » p. 27

Partnership qui se conclut sur une déclaration commune prônant la défense des « communs numériques⁸³ ». Enfin, elle lance et participe à des projets de production de communs numériques au sein de l'État comme Openfisca et la Base Adresse Nationale (voir partie III).

2. Un « axe pro-communs numériques » conscient de lui-même

À ces trois composants de l'« axe pro-communs numériques » s'ajoutent des soutiens plus épars dans l'administration. Il y a, par exemple, le directeur de l'ARCEP Sébastien Soriano qui défend « les réseaux comme bien commun⁸⁴ » et certains élus à l'ail gauche des hémicycles comme la députée Isabelle Attard. Ces acteurs commencent à se reconnaître et se considèrent comme faisant partie d'une coalition de « pionniers » de la cause des communs numériques au sein de l'État.

A. Lemaire - « C'est Verdier qui était venu me voir pour me parler d'Etalab, d'open data et je pense que je me suis sentie moins seule. Il y avait ce côté pionner⁸⁵.

H. Verdier - Axelle et nous c'était merveilleux. Axelle était à Bercy et nous à Matignon, mais on s'adorait. (...) C'était une libre association d'entités administratives⁸⁶.

V. Peugeot - Une réception plutôt bonne des communs numériques à l'intérieur du Conseil national du numérique puis au Cabinet. Axelle Lemaire a bien compris l'intérêt politique de l'affaire⁸⁷.

B. Thileulin - Sur le fond Axelle est d'accord avec moi. Le ministère de la Recherche est d'accord avec nous⁸⁸. »

Ils revendiquent leurs profils atypiques et leurs capacités à favoriser des passerelles entre « l'administration » et l'« écosystème » des groupes d'experts et militants numériques. Cette place « à la marge » du champ bureaucratique constitue une source de légitimité, mais peut jouer en leur défaveur à l'occasion d'arbitrages interministériels comme à l'occasion de la loi République numérique⁸⁹ (voir chapitre 5). C'est parmi eux que se trouvent les « entrepreneurs de réforme » qui investissent les formes de communs numériques.

⁸³ Voir cahier de terrain 16 décembre 2016. Ainsi que source : https://www.opengovpartnership.org/wp-content/uploads/2001/01/OGP-Summit_PARIS-DECLARATION_FR.pdf (consulté le 30 août 2021)

⁸⁴ L'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes est une administration indépendante d'environ deux cent agents. Comme me l'explique l'assistant de Sébastien Soriano : « On n'est pas seulement les gardiens et architectes des réseaux, on est les gardiens du réseau en ce qu'il doit se développer comme des biens communs. C'est pas nous qui construisons les réseaux, mais par contre on peut influencer sur le fait de savoir s'ils vont être des biens communs ou non, en fonction des règles de gouvernance et d'accès. Plus qu'une nature, le bien commun devient une boussole, un guide d'action ». Entretien Jean Cattani, 24 avril 2019.

⁸⁵ Entretien 3 mars 2020

⁸⁶ Entretien, 24 avril 2018

⁸⁷ Entretien, 3 novembre 2017

⁸⁸ Entretien, 3 mars 2021

⁸⁹ A. BELLON, « L'élaboration de la loi république numérique au gouvernement », *Reseaux*, N° 225, n° 1, La Découverte, 11 février 2021, p. 23-53

3. Les « entrepreneurs de réforme ». Le cas d'Henri Verdier

Ces « entrepreneurs de réforme » (comme V. Peugeot, B. Thieulin, A. Lemaire et H. Verdier) intègrent l'administration à l'occasion du changement de majorité. Leur point commun relève de leur multipositionnement entre les mondes de la recherche, de l'Internet et d'une gauche réformatrice « technopolitique ». Nous utilisons le terme « technopolitique » comme un qualificatif à la croisée entre technopolitique et techocritique. Des acteurs « technopolitiques » sont conscients des aspects politiques des nouvelles technologies, de leurs promesses comme de leurs limites⁹⁰. Le cas d'H. Verdier illustre bien ce multipositionnement ainsi que les avantages et les tensions que cela entraîne sur son action réformatrice.

H. Verdier est en lien avec le milieu de la recherche de plusieurs manières. Il entre à l'École normale supérieure et suit en parallèle des études de sociologie politique, un master sous la direction de Pierre Lascombes et une thèse (non terminée) sous la direction du politiste Jacques Lagroye. Ce parcours lui donne des notions de sociologie politique dont il me dit en entretien qu'elles lui serviront « *pour comprendre que dans l'administration il faut trouver des alliés et éviter les blâmes*⁹¹ ». Au milieu des années 2010, il monte le think tank Futur numérique à l'Institut Télécom où il se nourrit des recherches en cours sur les enjeux numériques en invitant des chercheurs comme V. Peugeot.

Il est également en lien avec le monde de l'Internet en général et de l'économie numérique en particulier. À la sortie de ses études, il cofonde une entreprise de conseil de média informatique et d'édition avec Odile Jacob. Dans les années 2000, il s'engage dans le pôle de compétitivité Cap digital où il s'acculture aux méthodes agiles et « prend conscience de la force d'un écosystème » en mettant en place des projets de coopération entre startups, grandes entreprises et acteurs publics locaux⁹². Il se forme à l'économie des plateformes à l'occasion de voyages d'études internationaux⁹³. Il va notamment à la Silicon Valley qu'il qualifie de « *la Mecque de la Mecque* ». En 2012, alors qu'il prend la tête d'Etalab, il écrit un ouvrage avec l'entrepreneur Nicolas Colin, *L'Âge de la*

⁹⁰ H. C. KURBAN, I. PEÑA-LOPEZ et M. HABERER, « What is technopolitics? A conceptual scheme for understanding politics in the digital age », *Internet, Law & Politics*, n° 24, mai 2017, p. 3-20

⁹¹ Entretien 8 janvier 2020 (1h32). Les prochaines notes proviennent également de cet entretien.

⁹² Cap digital est une association créée en 2006 dont les buts sont « le soutien à la recherche & développement collaborative, la contribution à la dynamique des industries franciliennes de la création numérique (incubateurs, think tank, rencontres) et la participation au rayonnement de la France à l'étranger. Source : <https://www.capdigital.com/>

⁹³ Voyages d'une semaine organisés par George Marron avec 40 participants (entreprise, recherche, politique) à la visite d'un « écosystème numérique » auxquels H. Verdier assiste huit fois en dix ans (Tokyo, Séoul, Tel Aviv ou encore la « Valley »).

*multitude, entreprendre et gouverner après la révolution numérique*⁹⁴. Cet ouvrage a pour objectif « d'éduquer les élites » aux stratégies des plateformes comme Apple et Amazon qui parviennent à générer et capter de la valeur produite par la contribution d'une « multitude ». Le livre cherche à convaincre les acteurs privés et publics d'adopter cette stratégie de plateforme numérique⁹⁵.

Il est enfin en lien avec la gauche réformatrice, partisane et technopolitique. Fils d'une famille de fonctionnaires, il semble marqué par le jugement familial négatif lorsqu'à sa sortie de l'ENS il bifurque vers le monde de l'entreprise privée : « *toute ma famille était effrayée en disant : 'il va perdre son âme et ne penser qu'à son fric' [rires]* ». Au tournant des années 2000, il s'acculture aux logiciels libres et aux dimensions politiques d'Internet en fréquentant la section numérique du Parti socialiste où il côtoie B. Thiulin et P. Aigrain. Concernant le logiciel libre il m'explique : « *je sentais que le gauchiste en moi trouvait ça cool que les gens soient producteurs et consommateurs, créatifs, autonomes... et en même temps j'étais un éditeur qui a envie de vivre de son travail... Mais ça m'a fait réfléchir* ». Il évoque notamment les « batailles homériques » du mouvement du logiciel libre lorsqu'il s'engage en politique comme celles de « *R. Stallman contre Microsoft en 1980 ou plus tard celle de la loi Hadopi* ». Dans son entretien, H. Verdier montre l'importance de la gauche réformatrice technopolitique aux États-Unis dans son parcours. Il est amateur enthousiaste de la série *West Wing*.

H. Verdier - « C'est une série magnifique qui raconte la vie des conseillers de la Maison-Blanche. Le scénariste, c'était le speech writer de Clinton et Kerry, c'était ultra-réaliste. Je vous parle de ça parce que, en fait, les gens passionnés par *West Wing*, étaient forcément passionnés par Lessig qui fait une apparition, par O'Reilly, par Beth Noveck. »

Lorsqu'il entre dans l'administration en 2012, il se vit ainsi comme un « franc-tireur », important dans l'État français un ensemble de recettes qui ont fait le succès des campagnes électorales, des plateformes numériques et des entrepreneurs bureaucratiques américains⁹⁶. Mais l'entrée dans l'administration opère une double bascule biographique. La première correspond aux acteurs qu'il rencontre. Et la seconde aux types de « problématisation » qu'il articule dans son discours réformatrice. En tant qu'entrepreneur

⁹⁴ N. COLIN et H. VERDIER, *L'âge de la multitude. Entreprendre et gouverner après la révolution numérique*, op. cit.

⁹⁵ À propos de son ouvrage, il explique ainsi : « [L'âge de la multitude] c'est un livre sur les stratégies de plateforme, donc il est admiratif d'Amazon et tout. Mais il explique qu'on prend le pouvoir en distribuant la ressource et en faisant les innovateurs chez soi. Ce qui m'a amené plus tard en venant à la DINSIC à défendre qu'on n'a aucune liberté, aucune souveraineté, si on doit demander une permission à Facebookconnect, une autre à l'Appstore, signer les CGU en droit californien d'Amazon »

⁹⁶ « Pour nous [Obama] c'était un Dieu, quand je suis arrivé dans l'État on m'a dit : 'arrête de citer Obama parce que tu indisposes les vieux fonctionnaires français qui sont en rivalité, et qui pensent qu'ils sont meilleurs que les États-Unis'. Je disais "mais vous ne pensez pas vraiment que vous êtes meilleurs" – 'sisi' ils me répondaient [rires] ».

et membre de Cap Digital, il articulait les enjeux numériques avec des problématiques du monde économique (générer et capter la valeur, etc.). Une fois dans l'administration, il commence à les articuler avec des « problématiques » qu'on pourrait qualifier d'étatiques comme la « souveraineté » et « l'intérêt général ».

H. Verdier - « J'étais pas tout à fait sur les communs, mais sur l'idée qu'on pouvait pas s'asseoir sur un truc privé (...) Le creuset de mon rapport aux communs, c'est le débat interne à l'équipe (...) À la fin j'avais tout en place pour avoir une pensée du commun, parce que j'avais le libre, la contribution, la licence (...) Voilà comment j'en suis arrivé aux communs, comment j'ai essayé de les pousser dans l'État. Mais vous ne trouverez pas ailleurs que la Dinsic et Etalab, peut être chez Soriano, cette idée qui m'anime, que l'État n'est pas obligé d'être une transcendance au-dessus de la société civile, mais une immanence, en interaction avec la société civile, et que d'ailleurs ça n'affaiblit pas son rôle et sa dignité (...) Dans sa magnifique lettre de démission [de la DINSIC en 2018], Christian Quest dit 'vous confondez l'intérêt général et l'intérêt de l'État'. Cette phrase claque tellement elle est juste. Donc ce projet-là ne rencontre presque aucun soutien dans l'État, celui d'émanciper le citoyen, lui donner les capacités de juger, critiquer, de faire par lui-même, de faire sans l'État. »

Suivre le trajet d'H. Verdier nous permet de mettre à jour deux éléments. Premièrement, c'est parce que la cause des communs numériques circule en France dans les mondes de la recherche, de l'Internet, de la gauche progressiste technopolitique d'une part, et qu'il est en interaction avec eux d'autre part qu'il en vient à porter la cause des communs numériques au sein de l'État (nous verrons que l'absence de ces deux facteurs permet de comprendre pourquoi dans certains pays les entrepreneurs bureaucratiques de ne saisissent pas des formes de commun numérique). Deuxièmement, son parcours montre un fort tropisme étasunien sur l'économie de plateforme, le gouvernement ouvert et la vision d'un État comme une immanence qu'on retrouve moins chez les autres entrepreneurs de réforme. C'est en cela qu'il est intéressant : on y retrouve une grande partie des tensions qui traversent le mouvement des communs numériques vis-à-vis du rapport au marché et à l'État. Le projet réformateur d'H. Verdier préfigure un État qui, tout en s'affirmant, permettrait aux citoyens de faire sans lui. Il semble qu'à travers les formes de communs numériques, il cherche à imaginer un État à la croisée entre les cultures américaine et française, les organisations centralisée et décentralisée, les traditions jacobine et jeffersonienne. C'est cette tentative d'assemblage que nous allons explorer dans la deuxième partie de ce chapitre.

*

À l'issue de cette première partie, nous avons une lecture plus claire des acteurs publics et des administrations qui portent la « cause des communs numériques » au sein de l'État.

Nous voyons se dégager une double analogie entre l'espace social et l'espace étatique⁹⁷. D'une part, les entrepreneurs de réformes qui arrivent au sein de l'administration sont multipositionnés entre les mondes de la recherche, de l'Internet et de la gauche politique technopolitique. D'autre part, l'« axe pro-communs numériques » reproduit également ces trois pôles de l'espace de la cause au sein de l'État : (1) les ministères de l'Éducation et de la Recherche, (2) les ministères en charge de l'Économie numérique et (3) les ministères en charge de la Modernisation de l'État par le numérique. Nous faisons l'hypothèse que l'importance de ces trois pôles au sein de l'État est plus ou moins de la même importance au sein de la société (sans présupposer un sens de causalité). Ainsi, l'« axe pro-communs numériques » au sein de l'État est principalement composé en Équateur des (1)⁹⁸, aux États-Unis des (1) et (3)⁹⁹, à Barcelone des (2) et (3)¹⁰⁰ et en France des (1), (2) et (3)¹⁰¹, ce qui correspond aux pôles actifs de l'espace de la cause des communs numériques dans ces pays. Maintenant que nous avons posé les balises de cette cartographie, nous pouvons plonger dans le travail de problématisation opéré par les entrepreneurs de réforme. Si l'on reprend la dernière citation d'H. Verdier, quel monde social et quelle préfiguration d'État compose-t-il lorsqu'il dit vouloir réaffirmer le rôle de l'État, au travers des formes de communs numériques, en permettant aux citoyens de s'organiser justement sans lui ? Comment ces entrepreneurs de réforme opèrent-ils pour intéresser des décideurs à défendre, promouvoir et adopter les formes de commun numérique dont certaines, à tendance libertaire, semblent remettre en cause des agencements étatiques fortement institués ? Finalement, quelles nouvelles associations cherchent-ils à construire entre l'État et la Société avec ces formes de communs composées de droits, de règles, de pratiques, d'organisations et de dispositifs techniques ? C'est ce qu'il faut maintenant explorer.

⁹⁷ Comme l'avance Bourdieu, l'État est « un espace homologué à l'espace social » au sein duquel opèrent des lignes de fracture et des rapport de force entre agents publics qui sont homologues à ceux qui structurent la société P. BOURDIEU, *Sur l'État. Cours au collège de France, op. cit.*, p. 590-613

⁹⁸ Avec René Ramirez au ministère de l'Enseignement supérieur, de la Sciences et de l'Innovation.

⁹⁹ Avec en particulier Hal Plotkin au ministère de l'Éducation Beth Noveck au Bureau des Sciences et Technologies de la Maison Blanche. Voir les entretiens avec Beth Noveck 16 juin 2021 et Hal Plotkin 5 juillet 2021.

¹⁰⁰ Avec Mayo Fuster Morell au ministère de l'Économie et Gala Pin en charge de l'Innovation du département démocratie. C'est dans ce dernier que se trouvent les membres de Decidim. L'absence du (1) peut s'expliquer par le fait que cela ne relève pas de la compétence de la ville. Pour plus de détails, voir chapitre 8.

¹⁰¹ Voir I.C.1 *infra*.

II. ARTICULER LES COMMUNS NUMÉRIQUES À L'ÉTAT

Sociologie d'un travail de problématisation

Certains travaux de sociologie politique montrent l'action toujours limitée que les entrepreneurs de réforme jouent dans l'univers contraint de l'État. Ils nous invitent à ne pas tomber dans l'illusion héroïque de leur action¹⁰². Mais la position inverse qui consisterait à nier toute « intentionnalité » aux changements politiques est difficilement tenable. Il faut ainsi la prendre en compte, tout en restant attentifs aux facteurs qui la limitent. L'activité réformatrice autour des formes de communs numériques est en premier lieu une activité cognitive et « signifiante¹⁰³ ». Elle mobilise principalement des actes de langage, elle construit des récits et elle fonctionne sur le mode de la promesse. Ce qui peut s'expliquer par la division du travail bureaucratique : les entrepreneurs de réforme étant rarement ceux qui mettent en œuvre leurs réformes, cela les conduit à une certaine « idéalisation » des plans de réforme. Ils chargent leurs récits de « figures idéelles »¹⁰⁴. Rien d'étonnant donc à ce qu'une activité réformatrice se focalise sur des « formes » comme celles des communs numériques. Mais cette idéalisation doit composer avec le deuxième rôle de l'activité réformatrice, plus stratégique, qui consiste à convaincre et à faire la preuve des bienfaits des formes de commun numérique afin de susciter l'adhésion. Le but est ici de trouver des soutiens au sein du champ bureaucratique pour « faire passer » leur réforme¹⁰⁵. La sociologie pragmatique dirait que ces entrepreneurs de réforme réalisent un travail de « problématisation¹⁰⁶ » dans le but de traduire les intérêts divers des acteurs qu'ils cherchent à convaincre afin de leur faire voir l'adoption des formes de communs numériques comme étant dans leur propre intérêt¹⁰⁷. Le travail de « problématisation » que nous étudions ici se joue dans le champ bureaucratique et nous verrons qu'il doit donc être articulé à des problèmes de nature à intéresser les acteurs publics comme « la perte de souveraineté », « le manque de démocratie » ou encore « l'inefficacité de l'administration ».

¹⁰² M. DOBRY, *Sociologie des crises politiques*, Paris, Presses de Sciences Po, 2009

¹⁰³ N. BRUNSSON et J. P. OLSEN, *The Reforming Organization. Making Sense of Administrative Change*, New York, ROUTLEDGE, 1993

¹⁰⁴ P. BEZES et P. LE LIDEC, « Ce que les réformes font aux institutions », dans *Sociologie de l'institution*, Paris, Belin littératures et revues, 2011, p. 89

¹⁰⁵ P. BEZES et P. LE LIDEC, « Ordre institutionnel et genèse des réformes », *op. cit.*

¹⁰⁶ M. CALLON, « ÉLÉMENTS POUR UNE SOCIOLOGIE DE LA TRADUCTION », *op. cit.*

¹⁰⁷ M. AKRICH, M. CALLON et B. LATOUR, « À quoi tient le succès des innovations ? : L'art de l'intéressement », *Annales des Mines*, vol. 11-12, 1988, p. 4-29

Pour mettre à jour cette problématisation, nous avons analysé de manière systématique les rapports produits à l'occasion du projet FLOK¹⁰⁸ (Équateur), la loi République Numérique¹⁰⁹ (France), le groupe de travail Barcola¹¹⁰ (Barcelone) et le développement de la politique d'*open data*¹¹¹ (États-Unis), que nous avons complétés par d'autres sources secondaires (billets de blog, discours, ouvrages¹¹²). Nous verrons que les entrepreneurs de réforme mettent en problème des enjeux économiques, politiques et sociaux soulevés par les évolutions du monde numérique qu'ils articulent aux discours de la majorité présidentielle. Notre enquête montre qu'ils construisent deux grands registres de problématisation : réguler la société numérique face au capitalisme numérique en faisant des communs numériques une « catégorie d'intervention publique¹¹³ » (A) ; et moderniser la bureaucratie de l'État en faisant des communs numériques un « instrument d'action publique¹¹⁴ » (B).

A. Réguler la société numérique face au capitalisme numérique

Le premier registre de problématisation cherche à intéresser les décideurs en leur montrant que tout un ensemble d'entités ne peuvent pleinement se réaliser à cause des

¹⁰⁸ X. BARANDIARAN et D. VAZQUEZ, *Sumak Yachay Devenir Sociedad del Conocimiento Común y Abierto Designing the FLOK Society*, op. cit. ; BARANDIARAN et D. VILA-VIÑAS, *Buen conocer / FLOK Society: modelos sostenibles y políticas públicas para una economía social del conocimiento común y abierto en Ecuador*, op. cit.

¹⁰⁹ B. THIEULIN, V. PEUGEOT et D. KAPLAN, *Ambition numérique : pour une politique française et européenne de la transition numérique*, Paris, Conseil National du Numérique, 2015

¹¹⁰ PROCOMUNS et BARCOLA, *Declaración procomuns y propuestas de políticas para la economía colaborativa procomún*, op. cit.

¹¹¹ V. KUNDRA, « Digital Fuel of the 21st Century: Innovation through Open Data and the Network Effect. », *Harvard College: Discussion Paper Series*, janvier 2012. V. KUNDRA, « Open Sourcing the IT Dashboard & the TechStat Process », sur *whitehouse.gov*, 31 mars 2011 (en ligne : <https://obamawhitehouse.archives.gov/blog/2011/03/31/open-sourcing-it-dashboard-techstat-process> ; consulté le 19 mai 2021),

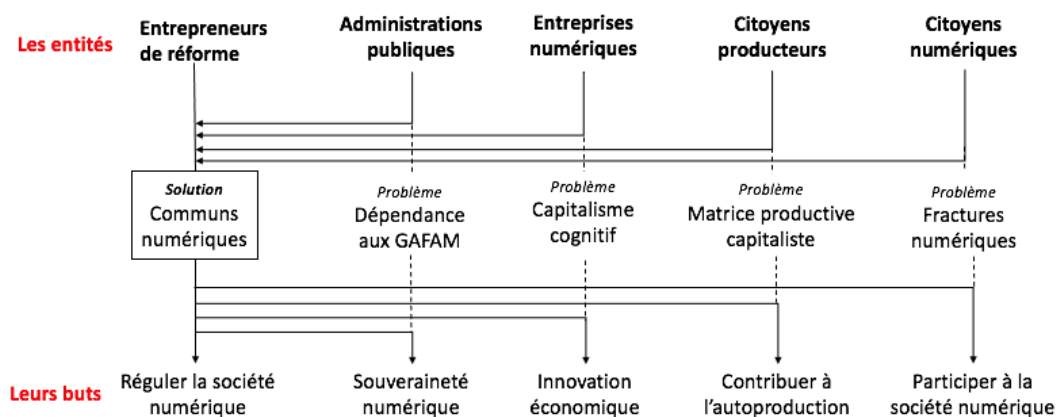
¹¹² Respectivement pour les **États-Unis**, la **France**, l'**Équateur** et **Barcelone** : B. S. NOVECK, *Wiki Government*, op. cit. ; N. COLIN et H. VERDIER, *L'âge de la multitude. Entreprendre et gouverner après la révolution numérique*, op. cit. ; R. RAMIREZ GALLEGOS et P. I. TURRION, *La virtud de los comunes.*, op. cit. ; L. ROTH, A. MONTERDE et A. CALLEJA-LOPEZ, *Ciudades democráticas: la revuelta municipalista en el ciclo post-15M*, Primera edición, Barcelona, Icaria, 2019

¹¹³ V. Dubois montre dans son ouvrage les processus qui ont conduit « la culture » à devenir une catégorie d'intervention publique en France. Alors que les artistes affirmaient leur autonomie, ils ont formulées des problèmes qui sont devenus publics et qui ont conduit des acteurs publics à s'en saisir en construisant une « politique culturelle » dont la définition reste néanmoins sujette à dispute V. DUBOIS, *La politique culturelle - Genèse d'une catégorie d'intervention publique*, Paris, Belin littérature et revues, 2012

¹¹⁴ Qu'on définit avec P. Lascoumes et P. Le Galès comme un « dispositif à la fois technique et social qui organise des rapports sociaux spécifiques entre la puissance publique et ses destinataires en fonction des représentations dont il est porteur ». Précisons que les destinataires de ces instruments peuvent être les agents publics eux-même, comme dans le cas des instruments du *new public management* pour réformer l'État. Voir P. LASCOURMES et P. L. GALES (éd.), *L'action publique saisie par ses instruments*, Paris, Presses de Sciences Po, 2010

mutations induites par la montée en puissance du « capitalisme numérique¹¹⁵ ». Les administrations deviennent dépendantes des GAFAM (Google, Amazone, Facebook, Apple et Microsoft), les marchés nationaux de l'économie numérique ne peuvent générer une innovation optimale à cause des monopoles anticoncurrentiels du capitalisme informationnel, les nouvelles formes de production pair-à-pair peinent à s'épanouir à cause de la prédominance du mode de production capitaliste, les citoyens numériques ne sont pas pleinement intégrés à la société numérique à cause des multiples fractures numériques. Pour résoudre ces problèmes, les entrepreneurs de réforme incitent les décideurs à défendre et promouvoir les formes de communs numériques pour reprendre la main et préserver les grands équilibres économiques et sociaux dans un monde où le capitalisme numérique américain devient hégémonique. Ils préfigurent un « État régulateur¹¹⁶ » de la société numérique et construisent les formes de communs numériques comme une « catégorie d'intervention publique », c'est-à-dire comme un ensemble de pratiques et de dispositifs, désignés par un nouveau lexique englobant, dignes de faire l'objet d'une attention, de législations et de politiques publiques particulières de la part de la puissance publique¹¹⁷.

Figure 4.1 État régulateur de la société numérique par les communs numériques



¹¹⁵ Le concept de « capitalisme numérique » apparaît au tournant des années 2000 pour caractériser les transformations induites par Internet sur l'économie mondiale en général et la forme qu'adopte le capitalisme en contexte numérique en particulier. Depuis, d'autres travaux ont affiné les transformations « capitalisme de plateforme », « capitalisme de surveillance », etc. D. SCHILLER, *Digital capitalism: networking the global market system*, 1. MIT Press paperback ed, Cambridge, Mass. London, MIT Press, 2000

¹¹⁶ C'est l'un des sens les plus communs que l'on prête à cette figure d'État régulateur. Pour un débat théorique sur les différentes acceptions, voir J. CHEVALLIER, « L'état régulateur », *Revue française d'administration publique*, vol. no111, n° 3, École nationale d'administration, 2004, p. 473-482

¹¹⁷ V. DUBOIS, « Politique culturelle : le succès d'une catégorie floue », L'Harmattan, 1998, p. 167

1. La souveraineté des États face aux GAFAM

Première problématisation : la dépendance aux GAFAM menacerait la souveraineté des États dans l'exercice de leurs fonctions.

Au milieu des années 2000, de nombreuses administrations en viennent utiliser les outils et services des GAFAM. Mais des critiques apparaissent au fur et à mesure que ces plateformes numériques étrangères deviennent des infrastructures vitales dans la réalisation de certaines missions régaliennes¹¹⁸. Les entrepreneurs de réforme alimentent et s'appuient sur la crainte que fait peser le capitalisme de plateforme aux élites politiques.

H. Verdier - « Le comparable avec Google, c'est la Compagnie des Indes. Ils sont transétatiques, plus forts que bien des États et capables d'infléchir [il tape plusieurs fois sur la table] le destin des États pour leurs propres bénéfices¹¹⁹. »

Cette dépendance menacerait ainsi la souveraineté de la nation en général et celle des administrations publiques en particulier.

Or les entrepreneurs de réforme présentent les communs numériques comme les derniers remparts sur lesquels pourraient s'appuyer les États.

H. Verdier - « Les biens communs ont toujours été essentiels aux communautés (chemins vicinaux, bois communaux...), mais ils deviennent encore plus importants dans une économie numérique qui, sans eux, tend à se refermer sur les monopoles des géants numériques. Wikipédia, OpenStreetMap ou Linux sont aujourd'hui les seuls points de butée face à l'emprise croissante des grandes plateformes. Si nous n'y prenons garde, l'État devra bientôt acheter les bases de données nécessaires à l'exercice de ses missions, car il aura besoin de recourir aux plus complètes et n'aura pas les moyens de les maintenir. Préserver notre souveraineté numérique impose de bâtir des alliances nouvelles, plus loyales et plus respectueuses, avec les usagers-contributeurs¹²⁰. »

Voici la problématisation d'H. Verdier : les plateformes numériques deviennent hégémoniques au point de défier la souveraineté de l'État dans l'exercice de ses missions essentielles. La forme des communs numériques semble être la seule à même de contrer cette hégémonie grâce à la force des communautés des contributeurs. L'État doit donc nouer des alliances avec la force de cette « multitude » d'usagers-contributeurs et s'appuyer sur les communs numériques qu'ils produisent, afin de retrouver sa

¹¹⁸ Voir par exemple en France P. BELLANGER, *La souveraineté numérique*, Paris, Stock, 2014 pour qui « l'Internet et ses services sont contrôlés par les Américains. L'Internet siphonne nos emplois, nos données, nos vies privées, notre propriété intellectuelle, notre prospérité, notre fiscalité, notre souveraineté.

¹¹⁹ Entretien 8 janvier 2020. H. Verdier met par exemple en scène la dépendance du monde de la culture au capitalisme de plateforme dans l'illustration d'un de ses billets de blogs où l'on voit une reproduction d'une carte ancienne dans laquelle l'espace numérique est dominé par des royaumes représentant les GAFAM. Source : <http://www.henriverdier.com/2017/10/la-silicon-valley-est-elle-en-passe-de.html> (consulté le 26 août 2021).

¹²⁰ P. PEZZIARDI et H. VERDIER, *Des Startup d'Etat à L'Etat plateforme*, Paris, La Fondation pour l'innovation politique, 2017

souveraineté tout en défendant l'intérêt général¹²¹. Cette problématisation est présente en France, à Barcelone et surtout en Équateur où l'enjeu de souveraineté est plus fort qu'aux États-Unis face à une puissance industrielle étrangère¹²².

2. L'innovation et la croissance économique face au monopole du capitalisme cognitif

Deuxième problématisation : la position quasi monopolistique des acteurs dominants du capitalisme cognitif empêcherait l'économie numérique d'être pleinement innovante.

De prime abord, le développement économique du « capitalisme cognitif¹²³ » des acteurs comme les GAFAM, *Airbnb* (2008) et *Uber* (2009) est fulgurant et entraîne une certaine fascination auprès des élites politiques qui commencent à percevoir le numérique comme une « révolution¹²⁴ ». Ils ont su capter la valeur générée par la connaissance grâce aux droits de propriété intellectuelle d'une part et par l'information provenant des interactions sociales en contexte numérique de l'autre. Mais au fur et à mesure que les services de ces multinationales deviennent des infrastructures centrales dans la vie économique des pays et des villes, des préoccupations apparaissent¹²⁵. En particulier, les entreprises de

¹²¹ H. Verdier - « La preuve est faite que les communautés de contributeurs peuvent donc assurer le développement de certaines des infrastructures essentielles de l'économie moderne, comme OpenStreetMap qui représente aujourd'hui la seule véritable alternative à Google Maps (...). Dans son face-à-face avec la Valley, l'État français doit s'approprier les règles et les méthodes de l'ère numérique pour accomplir sa mission principale : la défense de l'intérêt général ». C'est le sens des mots du député P. Lemoine lorsqu'il justifie le soutien de l'État « aux fondations de type Wikipedia, Mozilla ou OpenStreetMap pour créer des liens entre services publics et biens communs (...) [car] après tout un lien fort intérêt général/bien commun n'est-il pas aussi naturel en plus ? » P. LEMOINE, *La nouvelle grammaire du succès. La transformation numérique de l'économie française*, Paris, Premier ministre, 2014

¹²² Rafael Correa justifie l'usage des logiciels libres comme des armes de libération contre la domination étrangère : « Il est nécessaire que nous tous adoptions le logiciel libre aussi bien au niveau public que privé. De cette manière nous garantirons la souveraineté de nos états, nous dépendrons de nos propres forces et non de forces externes à la région. (...) Le gouvernement équatorien l'a déjà établi comme politique de gouvernement et d'État. Ceci constituera un pas important dans l'intégration et, pourquoi ne pas le dire, – pour la libération de l'Amérique latine » (je traduis) R. CORREA, *Rafael Correa: capitalismo cognitivo vs. economía social del conocimiento*, Quito, Ecuador, 2013

¹²³ Y. M. BOUTANG, *Le Capitalisme Cognitif: La Nouvelle Grande Transformation*, 1^{re} éd., Paris, Amsterdam, 2007

¹²⁴ A. BRAVO, *La société et l'économie à l'aune de la révolution numérique. Enjeux et perspectives des prochaines décennies (2015-2025)*, Paris, La Documentation française, 2009 ; É. SCHERER, *La révolution numérique - 1ère édition*, Paris, Dalloz, 2009 ; R. RIEFFEL, *Révolution numérique, révolution culturelle*, Paris, Gallimard, 2014

¹²⁵ Les citoyens seraient menacés par la captation de leurs données personnelles. S. ZUBOFF, *The Age of Surveillance Capitalism: The Fight for a Human Future at the New Frontier of Power*, 1^{er} édition, New York, PublicAffairs, 2019. Même l'espace urbain est concerné par cette mise en problème puisqu'il devient « le lieu d'atterrissage du capitalisme de plateforme » à travers des services comme Uber et Airbnb. L. ROTH, A. MONTERDE et A. CALLEJA-LOPEZ, *Ciudades democráticas, op. cit.*, p. 173-209

l'économie numérique seraient soumises aux conditions contractuelles et à la concurrence déloyale de ces acteurs quasi monopolistiques.

Or, contre cette domination monopolistique, les entrepreneurs de réforme affirment que les communs numériques ouverts représentent une issue pour dynamiser l'innovation et la croissance économique. Le Conseil National du Numérique défend ainsi que :

« Les communs sont au cœur des conceptions qui ont présidé à la naissance d'Internet. Ils ont permis sa dynamique créative et l'émergence d'une économie du numérique (...) Les communs numériques sont aujourd'hui reconnus comme un moteur d'innovation économique et sociale qui a favorisé le développement de tout un secteur d'activités¹²⁶. »

Ce registre, qui s'inscrit dans ce que B. Loveluck qualifie de « libéralisme informationnel¹²⁷ », avait été mobilisé en premier lieu par les défenseurs des logiciels libres aux États-Unis puis en Europe, notamment à l'occasion de la bataille autour de la directive européenne sur la brevetabilité du logiciel¹²⁸. Il avait été utilisé par L. Lessig pour justifier l'importance des *open commons* en contexte numérique (voir chapitre 1). Il est ici réactualisé par ces réformateurs pour qui l'État doit défendre et soutenir les communs numériques ouverts en diminuant les droits de propriété intellectuelle afin de favoriser le développement d'une économie numérique innovante, dynamique et non monopolistique. Avec une différence néanmoins : ces justifications sont articulées à des arguments protectionnistes et à des enjeux géopolitiques liés à la domination industrielle des États-Unis sur l'Europe ou l'Amérique Latine dans le secteur numérique. C'est notamment une ligne argumentative reprise par H. Verdier en France et R. Correa en Équateur¹²⁹.

¹²⁶ B. THIEULIN, V. PEUGEOT et D. KAPLAN, *Ambition numérique : pour une politique française et européenne de la transition numérique*, op. cit.

¹²⁷ B. LOVELUCK, *La liberté par l'information*, op. cit.

¹²⁸ On le trouve à l'occasion de la bataille qui se constitue autour de la directive européenne sur la brevetabilité du logiciel. En 2005, lors de la séance du vote au Parlement européen, Michel Rocard (rapporteur du texte) rappelle les trois raisons pour lesquelles il s'oppose à la directive : « le principe de la libre circulation des idées, le respect de la concurrence et le refus de l'effet de monopole lié au brevet et, enfin, la protection des créateurs individuels et des petites et moyennes entreprises face à la toute-puissance écrasante de quelques très grandes sociétés ». Au terme d'une large mobilisation, la directive est finalement massivement rejetée. M. ROCARD, « Intervention - Brevetabilité des inventions mises en oeuvre par ordinateur », sur *europarl*, 5 juillet 2005 (en ligne : <https://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//TEXT+CRE+20050705+ITEM-006+DOC+XML+V0//FR> ; consulté le 10 mai 2021) Pour un récit détaillé de cet épisode, voir P. NOISSETTE et T. NOISSETTE, *La bataille du logiciel libre*, Nouvelle éd, Bagnaux, La Découverte, 2006

¹²⁹ R. Correa cadre la problématique avec la perspective d'une « lutte anti-impérialiste » dans cette nouvelle phase du capitalisme cognitif où le pouvoir est détenu par ceux qui contrôlent et vendent la connaissance (contenue notamment dans les logiciels). Il explique au cours d'une conférence organisée à l'Institut de la propriété intellectuelle de Quito et retransmise sur une chaîne de télévision nationale, que le capitalisme cognitif impose une nouvelle division internationale du travail : « Qui produit des biens de la connaissance ? Le premier monde, parce qu'il a les moyens technologiques et financiers. Et il demande des *royalties* à tout va. Qui produit des biens environnementaux ? Les pays du tiers monde. Et combien on nous paie pour

3. La nécessité de changer de matrice productive : vers une société post-capitaliste basée sur les communs.

Troisième problématisation : le mode de production capitaliste empêcherait les citoyens de contribuer, grâce aux technologies pair-à-pair, à l'auto-production de ressources dont la valeur d'usage est partagée.

À partir de 2008, un certain nombre de courants politiques critiquent le mode de production capitaliste comme étant la cause de la triple crise économique, sociale et environnementale que traverse le monde¹³⁰. D'une manière générale, le capitalisme est critiqué, car, dans ce système économique, une petite élite capitaliste exploite le travail et la nature, décide de l'organisation du travail pour la production et s'accapare la plus-value de cette dernière. Cette critique est réactualisée en contexte numérique autour du concept de *digital labor*¹³¹.

Or, pour les entrepreneurs de réforme, les communs numériques sont porteurs « *d'un changement général qui redéfini[t] les modes de production, de distribution des richesses et de rapport à la valeur*¹³² ». Selon eux, les communs numériques répondent exactement aux trois problèmes de la « matrice productive capitaliste ». Contre l'exploitation du travail, ils permettent la contribution décentralisée et volontaire des citoyens-producteurs. Contre l'organisation hiérarchique, ils sont gouvernés démocratiquement. Contre l'accumulation capitaliste, la valeur générée n'est pas captée, mais redistribuée équitablement. Ce cadre argumentatif anticapitaliste est décliné par les entrepreneurs de réforme pour l'articuler aux traditions et aux discours politiques nationaux et locaux, où il rencontre surtout de l'écho en Équateur et à Barcelone (un peu moins en France et beaucoup moins aux États-Unis).

ça ? Rien. Tout est une question de pouvoir mes amis. » (je traduis) R. CORREA, *Rafael Correa: capitalismo cognitivo vs. economía social del conocimiento*, op. cit.

¹³⁰ Ces crises sont largement mobilisées par les mouvements contestataires et les partis politiques d'opposition pour justifier l'intervention de la puissance publique afin de « démocratiser » la sphère productive et la distribution de richesse. Plusieurs modèles sont défendus : l'économie sociale non-marchande, l'économie de marché coopérative ou encore le « socialisme du 21^{ème} siècle ». Ce modèle est proposé par le sociologue H. Dieterich à la fin des années 1990 et servira de support idéologique à un certain nombre de leaders de gauche sud-américains dont R. Correa. Il sera même conseillé de ce dernier. Pour son ouvrage de référence, voir H. DIETERICH, *Der Sozialismus des 21. Jahrhunderts*, Berlin, Homilius, Kai, 2006

¹³¹ Selon cette critique, le capitalisme numérique capte la valeur générée par les activités et les interactions sociales des internautes qui travailleraient ainsi gratuitement pour l'accumulation du capital. S. BROCA, « Les deux critiques du capitalisme numérique. », op. cit.

¹³² B. THIEULIN, V. PEUGEOT et D. KAPLAN, *Ambition numérique : pour une politique française et européenne de la transition numérique*, op. cit.

En Équateur, les participants aux projets FLOK cherchent à articuler le « changement de matrice productive » au programme politique de Rafael Correa. Alors qu'en 2007 ce dernier inscrit dans la Constitution la figure d'un État garant d'une société du « *buen vivir* » centrée sur l'harmonie entre l'humain et la nature, des soutiens de son propre camp critique, à l'approche des nouvelles élections de 2012, sa politique industrielle « extractiviste » basée sur le pétrole¹³³. Pour parer à ces critiques, il défend un « changement de la matrice productive d'Équateur » pour passer d'une économie basée sur « l'exploitation de ressources finies polluantes » à une économie basée sur « *le partage des ressources infinies de la connaissance* » et la « *démocratisation des moyens de production* »¹³⁴. Les entrepreneurs de réforme du projet FLOK écrivent ainsi leurs propositions pour faire des biens communs numériques ouverts et des pratiques de *commoning* les solutions idéales pour le « changement de matrice productive de l'Équateur »¹³⁵.

« À cet héritage [colonial par la propriété intellectuelle] s'opposent (...) les traditions indigènes (...) de (re)production de connaissances communautaires et, d'autre part, les nouvelles formes de collaboration des communs numériques de la culture et de l'éthique hacker. Les principes de réciprocité (randi-randi) et l'organisation du travail communautaire (maki-maki) résonnent dans ce que nous pourrions appeler la Pachamama numérique de la connaissance (le commons du general intellect). Face aux enclosures des territoires cognitifs s'ouvre la possibilité de semer, soigner et fertiliser les terres communautaires de la connaissance ouverte. »

Ainsi, la problématisation de la « matrice productive capitaliste » est articulée à la solution des formes de communs numériques qui permet à la fois de conduire au « socialisme du XXI^e siècle » en distribuant les capacités productives, de lutter contre l'impérialisme américain tout en s'ancrant dans les traditions indigènes.

Dans le cas de Barcelone, les entrepreneurs de réforme cherchent à articuler la critique du mode de production capitaliste au contexte économique et historique catalan. Premièrement, des mouvements sociaux et politiques, dont Barcelona en comú, formulent des critiques envers la crise du capitalisme financier et le capitalisme de plateforme (notamment *AirBnB*) car ils seraient la cause de problèmes sociaux importants,

¹³³ Prônée par les peuples indigènes de son pays. « Buen vivir » est la traduction espagnole du concept quechua « *sumak kawsay* »

¹³⁴ Il cherche à inscrire ce changement de « matrice productive » dans le cadre du « socialisme du XXI^e » qui vise à « démocratiser les moyens de production ». R. CORREA, E. MORIN et M. BARAILLES, *Equateur : de la République bananière à la non République*, Paris, UTOPIA, 2013

¹³⁵ Ils écrivent que l'État équatorien insiste dans sa doctrine du socialisme du XXI^e siècle sur la nécessité de « démocratiser les moyens de production afin de générer des conditions équitables pour que chacun participe à l'économie » et cela doit passer selon eux par la « reconnaissance de l'importance de la distribution de l'accès aux moyens de production en vue de renforcer la participation de chacun aux activités productives dans le contexte d'une économie sociale de la connaissance », Voir « FLOK: Policy paper on distributed manufacturing - Commons Transition Wiki », s. d. (en ligne : http://wiki.commonstransition.org/wiki/FLOK:_Policy_paper_on_distributed_manufacturing#cite_ref-ftn8_8-0 ; consulté le 18 mai 2021)

notamment la crise du logement en Espagne dont Ada Colau a fait son cheval de bataille. Deuxièmement, le mouvement de l'économie sociale et solidaire, qui réactualise la tradition catalane anarcho-syndicaliste communautaire des années 1920, devient de plus en plus important dans la région¹³⁶. Les entrepreneurs de réformes adaptent ainsi leurs discours pour faire des communs numériques les dispositifs idéaux pour mener un « changement de matrice productive » vers l'économie sociale et solidaire en contexte numérique¹³⁷. Le groupe de travail *Barcola* de M. Fuster Morell rédige des recommandations de politique publique pour que la mairie apporte son soutien au modèle du « coopérativisme de plateforme¹³⁸ » et au « coopérativisme ouvert¹³⁹ » comme modèles alternatifs au capitalisme de plateforme. Ils prônent de manière plus générale ce qu'ils nomment « l'économie collaborative du commun » (*Economia Colaborativa Procomun*)¹⁴⁰.

Malgré les adaptations au contexte politique national, on peut ainsi noter un fond argumentatif commun. Face aux différents problèmes écologiques, économiques,

¹³⁶ On peut mentionner à titre d'illustration la Coopérative Intégrale Catalane (CIC), créée en 2010, qui regroupe un réseau de coopératives - alimentaires, éducatives, bancaires, etc. - visant à « construire une alternative intégrale au capitalisme ». E. DANIEL, « Ni capitalisme, ni Etat - La Coopérative intégrale s'épanouit à Barcelone », sur *Reporterre*, 18 mai 2015 (en ligne : <https://reporterre.net/Ni-capitalisme-ni-Etat-la-Cooperative-integrale-s-epanouit-a-Barcelone> ; consulté le 5 mai 2021). Pour un ouvrage sur le coopérativisme à Barcelone rédigé par un membre historique de la Ciutat invisible, voir I. MIRO, *La economía social y solidaria en Barcelona*, 1er édition, Espagne, Marge Books, 2017. Ou encore les trois brochures, *Crisis*, *Podemos* et *Queremos*, distribués à plus de 350.000 exemplaires chacune des déclarations comme « Nous déclarons le début d'une nouvelle ère post-capitaliste, l'ère du droit d'usage, de l'économie des ressources et des biens communs. Ce sera par une bonne gestion des ressources que le capitalisme tend à sous-utiliser que nous pourrions partager la manière dont nous transformerons la crise en un changement positif. (...) Nous nous déclarons en révolte contre le vieux monde, nous déclarons naufragée la civilisation de la propriété privée en désuétude. Nous déclarons que l'ère du droit d'usage, de l'économie des ressources et des biens communs a commencé » (je traduis). Source : <http://www.economiasolidaria.org/sites/default/files/PODEMOSCAST.pdf>

¹³⁷ J. Subriats écrit ainsi en 2011 dans un livre manifeste que « les biens communs, les logiques coopératives, la capacité à partager sont des expressions traditionnelles alternatives au marché qui ont pris un nouvel essor avec Internet » (je traduis) J. SUBIRATS, *Otra sociedad, ¿otra política? de « no nos representan » a la democracia de lo común*, 1. ed, Barcelona, Icaria Editorial, 2011

¹³⁸ Ce modèle développé par l'économiste allemand T. Scholz défend que ce ne soient pas des actionnaires mais les travailleurs des plateformes qui détiennent et gèrent démocratiquement leur moyen de production, T. SCHOLZ et N. SCHNEIDER, *Ours to Hack and to Own: The Rise of Platform Cooperativism: A New Vision for the Future of Work and a Fairer Internet*, New York London, OR Books, 2017

¹³⁹ Par rapport aux écrits de T. Scholz, le « coopérativisme ouvert » prône à la fois une vision plus large des acteurs impliqués dans la coopérative (non seulement les travailleurs, mais aussi les usagers, les institutions publiques, etc.) et qu'ils visent à produire des biens communs numériques ouvertes. M. F. MORELL, « Cooperativismo de plataforma : remover la economia colaborativa para un futuro sostenible », sur *Nexe*, 31 décembre 2016 (en ligne : http://www.nexe.coop/nexe/index.php?option=com_content&view=article&id=117%3A2016-12-31-10-00-55&catid=59%3Atextos&lang=es ; consulté le 6 février 2018)

¹⁴⁰ PROCOMUNS et BARCOLA, *Declaración procomuns y propuestas de políticas para la economía colaborativa procomún*, op. cit.

financiers et sociaux du système productif capitaliste, la meilleure solution pour la puissance publique serait qu'elle soutienne les formes de production pair-à-pair basée sur les communs numériques (*commons-based peer production*).

4. L'*empowerment* du citoyen numérique

Quatrième problématisation : celle de l'inégale capacité des citoyens à pleinement s'intégrer à la société numérique.

Au tournant des années 2000, des chercheurs, des journalistes et des prospectivistes américains interprètent la massification des usages numériques comme le ferment d'un « *empowerment* » politique des internautes-citoyens¹⁴¹. Sur le web, le « citoyen numérique » serait tout à la fois amateur, participatif, productif et hautement social¹⁴². Mais à la fin de la décennie, certains d'entre eux commencent à décrire la société numérique comme un espace où la logique marchande a repris le dessus : individualisant, déstructurant le monde du travail et reproduisant des inégalités sociales et politiques¹⁴³.

Pour les entrepreneurs de réforme, une politique de soutien aux formes de communs numériques permettrait de « refaire société » tout en redonnant du « pouvoir d'agir » au citoyen numérique :

CNNum - « Le numérique renforce le pouvoir d'agir individuel en rendant possibles de nouvelles formes de sociabilité, il ouvre également des voies nouvelles pour refaire société. La création même d'Internet, comme la réalisation de nombreux logiciels ou projets en ligne, s'appuie sur une culture et des valeurs de réciprocité, de partage et de coopération très fortes. (...) Que ce soit à l'échelle globale ou locale, il s'agit d'une culture que l'État, en tant que défenseur du Bien Commun, doit soutenir et diffuser. La co-création, facilitée par le numérique, doit donc être reconnue comme mode de cohésion, d'inclusion et d'éducation. La participation à un projet collectif, plus qu'une simple mise en réseau, est en effet l'occasion de créer des liens entre individus, de redonner du sens à leurs actions et de nouer ainsi de nouvelles relations non aliénantes entre individu et collectif. C'est autour de ces projets collectifs, ces communs, que les réseaux peuvent se structurer et devenir des communautés agissantes. L'État peut soutenir directement le champ des communs, notamment via la contribution de ses agents et ressources, mais aussi inciter tous les acteurs à la contribution, en aidant à

¹⁴¹ Parmi de nombreux autres, voir notamment D. MORRIS et G. DELAFON, *Vote.com, ou, Comment Internet va révolutionner la politique*, op. cit. ; C. SHIRKY, *Here Comes Everybody: The Power of Organizing Without Organizations*, Reprint édition, New York, Penguin Books, 2009

¹⁴² F. GREFFET et S. WOJCIK, « La citoyenneté numérique », op. cit.. Sur la société numérique voir I. COMPIEGNE, *La société numérique en question(s)*, Auxerre, Sciences humaines, 2011. Sur la figure de l'amateur, voir P. FLICHY, *Le Sacre de l'amateur. Sociologie des passions ordinaires à l'ère numérique*, Paris, Le Seuil, 2010.

¹⁴³ Pour un article historique et analytique sur les différentes acceptions de la notion, voir A. B. YOUSSEF, « Les quatre dimensions de la fracture numérique », op. cit.. Sur l'aspect individualisant, voir S. TURKLE, *Alone Together: Why We Expect More from Technology and Less from Each Other*, New York, NY, Basic Books, 2012

insuffler une culture de la réciprocité et du partage, profitable à tous sur le long terme. »

Pour les membres du CNNum, le numérique est porteur de risques de perte de sens, d'atomisation et d'aliénation au sein de la société. Les formes de communs numériques sont des lieux qui favorisent des pratiques et une culture de la réciprocité, du partage et de la participation au bien commun. L'État devrait donc, s'il veut jouer son rôle d'État régulateur du social, soutenir les communs numériques à travers l'orientation des pratiques de ses propres agents et à travers l'inclusion numérique des citoyens et l'éducation basées sur la « littéracie aux communs¹⁴⁴ ».

B. Moderniser la bureaucratie

Le second registre de problématisation cherche à intéresser les décideurs en articulant les communs numériques à la modernisation numérique de la bureaucratie de l'État.

H. Verdier - « La transformation numérique de l'État, pour faire advenir l'État de notre civilisation numérique, l'État qu'exige notre époque, appelle d'abord et avant tout une transformation de l'État lui-même : une remise en cause des formes actuelles de la bureaucratie¹⁴⁵. »

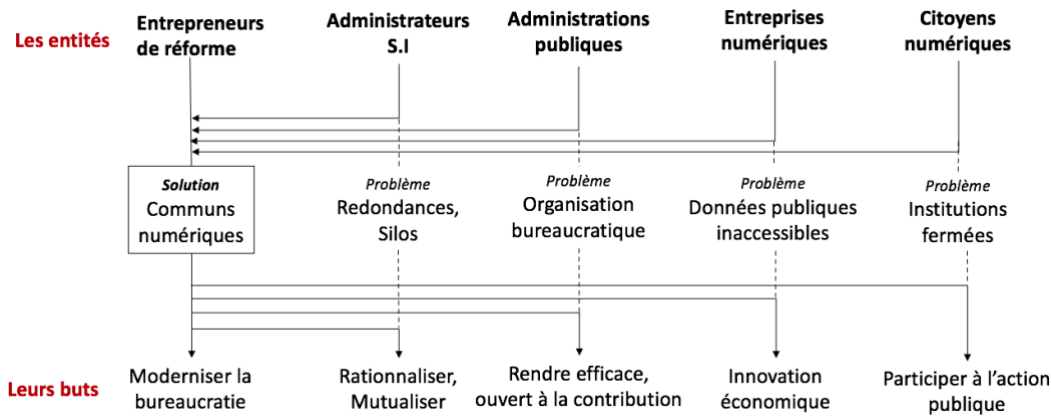
Les systèmes d'information seraient trop coûteux et souvent redondants, le modèle d'organisation bureaucratique fermé ne permettrait plus de résoudre les problèmes complexes, les administrations seraient assises sur une mine de données que les citoyens-entrepreneurs attendent pour proposer des services innovants et les institutions seraient trop fermées pour que les citoyens participent à l'action publique. Pour résoudre ces problèmes, les formes de communs numériques sont promues par les entrepreneurs de réforme comme autant de solutions permettant aux décideurs de moderniser la bureaucratie de l'État. Ils cherchent ainsi à faire des communs numériques des

¹⁴⁴ Dans son rapport intitulé « Citoyen d'une société numérique » (2013), le CNNum préconise de s'appuyer sur le numérique pour renforcer le « pouvoir d'agir » de tous les citoyens en favorisant la contribution des citoyens à la vie sociale et « d'encourager la multiplication des collectifs formels (...) ou informels qui s'auto-organisent pour gérer les ressources matérielles ou immatérielles en biens communs. » L'État aurait ici un rôle à jouer dans les politiques d'inclusion numérique, les politiques éducatives basées sur la « littéracie aux communs », ou encore de soutien en mettant en place un « droit à la contribution » aux communs. Sur le modèle du droit à la formation, ce dernier permettrait de donner concrètement du pouvoir d'agir tout en stimulant les formes de production de communs numériques utiles à tous. CNNUM, *Citoyens d'une société numérique - Accès, littératie, médiations, pouvoir d'agir : pour une nouvelle politique d'inclusion*, Paris, Conseil National du Numérique, 2013. C'est dans ce sens également que R. Ramirez, qui est président du conseil de l'enseignement supérieur, explique que « l'accès à l'information ouverte et la souveraineté technologique ne constituent par per se une garantie de la production et de la connaissance et l'innovation pour le bien vivre. Le saut serait impensable sans placer au centre de l'investissement public le talent humain et sa capacité à générer de la connaissance » (Je traduis) R. RAMIREZ GALLEGOS et P. I. TURRION, *La virtud de los comunes.*, op. cit., p. 42

¹⁴⁵ P. par H. VERDIER, « Pour une administration libérée », op. cit.

« instruments d'action publique » capable de transformer les pratiques, l'organisation et les dispositifs de la bureaucratie.

Figure 4.2 Moderniser la bureaucratie par les communs numériques



1. Mutualiser les systèmes d'information (S.I)

Premièrement, les systèmes d'information (S.I.) des administrations seraient redondants et cloisonnés en silos, ce qui occasionnerait des risques d'erreurs et des coûts inutiles.

À partir des années 1990, la plupart des administrations des pays occidentaux adoptent des systèmes d'information numériques dans le cadre général des discours réformateurs sur l'« administration électronique¹⁴⁶ ». Ils sont généralement porteurs de promesses de qualité, d'efficacité et d'efficience de l'action de l'État¹⁴⁷. Mais des problèmes récurrents se posent sur les nombreux échecs de grands projets de S.I., les surcoûts générés par les doublons et les dépendances aux prestataires de service externalisés¹⁴⁸.

¹⁴⁶ Voir par exemple OCDE, *L'administration électronique: un impératif*, Paris, Éditions OCDE, 2004 « L'avènement de la société de l'information a modifié les attentes des citoyens, les structures et les cultures organisationnelles. Les pouvoirs publics suivent le mouvement et adoptent les outils et les pratiques de travail de la société de l'information pour demeurer en mesure de faire face aux besoins des citoyens et pouvoir tirer les pleins bénéfices de l'administration électronique ».

¹⁴⁷ C. BOUDREAU, « Qualité, efficacité et efficience de l'administration numérique à l'ère des réseaux : l'exemple québécois », *Revue française d'administration publique*, n° 131, n° 3, 2009, p. 527-539

¹⁴⁸ En France, la dépense annuelle de l'État en matière informatique dépasse les trois milliards d'euros, dépenses de personnel comprises. Le service des achats de l'État réalise pour 1,8 milliard d'euros d'achats informatiques par an, dont 650 millions de prestations de service. Le domaine informatique est à ce titre le poste de dépenses le plus externalisé, après la restauration et la maintenance immobilière. Voir P. CHRISTOPHLE, « Améliorer la gestion externalisée des systèmes d'information publics », *Revue française d'administration publique*, N° 153, n° 1, 11 juin 2015, p. 231-236

Or pour rationaliser l'action administrative et maîtriser la dépense publique, les entrepreneurs de réforme défendent qu'il serait plus judicieux de mutualiser le développement des systèmes d'information. À Barcelone, le responsable de Decidim X. Barandiaran publie des guides de « bonnes pratiques » sur l'achat et l'usage d'outils numériques qu'il rédige à l'intention des agents de la mairie. Il y vante les mérites de la mutualisation du développement informatique entre les administrations municipales de la ville et avec d'autres administrations¹⁴⁹. On retrouve une justification similaire dans le rapport *Ambition numérique*, qui incite les municipalités à « *développer des modules communs librement réutilisables et améliorables en continu* » :

CNNum - « En tant que biens communs, ils pourraient être librement réutilisés par toutes les collectivités territoriales ayant participé -ou non -à leur élaboration (...) Le développement de modules présente en effet de nombreux avantages comme la mutualisation des moyens des collectivités pour développer certains services¹⁵⁰ ».

Cette problématisation est également mobilisée pour promouvoir la Base Adresse nationale puisqu'il existe jusqu'alors plus d'une dizaine de bases adresses au sein de l'administration française, ce qui augmente les coûts de production, de maintenance et les risques d'erreur¹⁵¹ (voir chapitre 8).

2. Les données ouvertes pour encourager l'auto-organisation

Deuxièmement, les administrations regorgeraient de données publiques qu'elles gardent jalousement, ce qui occasionnerait un manque de transparence et un frein à l'innovation économique.

Aux États-Unis, l'opacité du gouvernement fédéral, surtout après les deux présidences de G. W. Bush, est mise en problème par deux courants à la fin des années 2000. Le premier relève de la tradition du « *good government* » dans laquelle s'inscrivent des universitaires, des agents publics et des associations citoyennes qui militent pour l'adoption de bonnes

¹⁴⁹ « La mutualisation de la « richesse commune » réside dans l'étroite collaboration entre les administrations municipales et d'autres administrations ou entités pour le développement conjoint d'outils au bénéfice de tous. Les participants partagent les besoins et les spécifications, les coûts, les ressources financières et les équipes de développement, ainsi que le code développé (je traduis) J. RUIZ *et al.*, *Guia sobre sobirania tecnològica a l'Ajuntament de Barcelona*, *op. cit.* Voir également J. RUIZ *et al.*, *Guia de compra pública de TIC de l'Ajuntament de Barcelona*, *op. cit.*

¹⁵⁰ B. THIEULIN, V. PEUGEOT et D. KAPLAN, *Ambition numérique : pour une politique française et européenne de la transition numérique*, *op. cit.*

¹⁵¹ P. Pezziardi explique ainsi que « le cas de la base adresse nationale est également instructif. La France possédait jusqu'à peu cinq bases adresses, qui comportaient chacune un taux d'erreur pouvant aller jusqu'à 15 %. Cela peut paraître anodin, mais ce sont des services d'urgence qui arrivent en retard, des opérateurs publics et privés qui peinent à coordonner leurs chantiers, ou du très haut débit qui ne peut être déployé. Ce sont, en somme, des gaspillages invisibles qui engendrent des coûts ». P. PEZZIARDI et H. VERDIER, « Des "start-up d'État" pour transformer en souplesse l'Administration », *Le journal de l'école de Paris du management*, n° 120, 7 juillet 2016, p. 22-29

pratiques de la part des administrations et gouvernements publics. Le second est plus récent et relève d'experts et mouvements technopolitiques de la civic-tech et de l'open data, prônant également la transparence, mais pour une raison plus économique que politique, alors que les données commencent à être qualifiées de « nouvel or noir » et carburant de la croissance du XXI^e siècle¹⁵².

Pour répondre à ces deux problématiques, certains juristes et experts technopolitiques américains comme L. Lessig et T. O'Reilly se mobilisent à partir de 2007 pour promouvoir l'ouverture des données publiques (*open data*)¹⁵³. Certains d'entre eux souhaitent instituer les données publiques comme des *open commons* dont les institutions publiques devraient garantir le droit d'accès aux citoyens¹⁵⁴. Trois raisons principales sont avancées : actualiser le principe de transparence en contexte numérique, permettre à des entreprises de se saisir des données ouvertes pour stimuler la croissance et permettre à des acteurs privés de proposer des services innovants d'intérêt général¹⁵⁵. C'est sur ces deux derniers points que le technologue T. O'Reilly forge le concept de « *government as platform* ». Les plateformes de l'économie numérique réussissent, dit-il, car elles offrent une infrastructure à partir de laquelle des citoyens-entrepreneurs peuvent créer des applications innovantes tout en captant une partie de leur valeur. Les gouvernements devraient adopter la même stratégie de plateforme afin de renouer avec « les premiers temps de l'histoire des États-Unis » et la tradition politique américaine de l'auto-organisation de la société.

T. O'Reilly - « Le point principal du *government as a platform* est d'encourager le secteur privé à créer des applications que le gouvernement n'a pas envisagé ou n'a pas

¹⁵² **Beth Noveck** « Il y a un monde des “good government group” qui existait avant la technologie. (...) Et de l'autre les techies et les juristes centrés sur la propriété des données et l'innovation. Et ces deux groupent ne parlaient pas entre eux et on a essayé de les faire cohabiter », entretien 16 juin 2021.

¹⁵³ Les premiers principes de l'*open data* sont posés lors de la rencontre de Sebastopol (Californie) en 2007 organisée entre autres par Tim O'Reilly. Y participent une quarantaine d'acteurs comme L. Lessig et Aaron Swartz, militant de l'ouverture du savoir connu entre autres pour avoir cofondé le site communautaire de partage de liens *Reddit*. Sur l'histoire de la construction de cette catégorie d'action publique, voir la première partie de la thèse de S. GOËTA, *Instaurer des données, instaurer des publics Une enquête sociologique dans les coulisses de l'open data*, *op. cit.*

¹⁵⁴ Jordan Hatcher écrit en 2007 une des premières licences sur les données ouvertes intitulées *Open data commons*. En 2009, la gestion de cette licence est transférée à l'*Open Knowledge Foundation*. Elle aboutit à une des licences les plus utilisées pour les bases de données ODbL, intitulée « *open data commons open database licence* ». Le terme « *commons* » apparaît régulièrement dans les échanges de mail. Et des associations comme Civic Commons s'y investissent. Voir <https://opendatacommons.org/licenses/odbl/>. Et pour les échanges de mail <https://groups.google.com/g/open-government/search?q=%22commons%22>, visité le 15 mai 2021.

¹⁵⁵ Dans leur article maintenant classique, Yu et Robinson pointent bien la différence entre les politiques d'open government qui visent à augmenter la transparence de l'action publique et celles de technologies d'open data qui visent à diffuser des données publiques pour stimuler l'innovation. Voir H. YU et D. G. ROBINSON, « The new ambiguity of open government? », *op. cit.*

les ressources nécessaires pour créer. L'ouverture des données est un moyen puissant de permettre au secteur privé de faire justement ça¹⁵⁶. »

Il présente son concept à l'occasion de la conférence *Gov 2.0* (2009) à laquelle participe V. Kundra. Lorsque ce dernier arrive dans l'administration Obama en tant que CIO aux côtés de B. Noveck, il entreprend de placer les données ouvertes par les agences fédérales sous licence *Creative Commons*.

En France, la proposition d'un *government as a platform* et sa politique la plus emblématique d'*open data* reçoit un accueil mitigé. La dispute qui oppose le sociologue du numérique Henri Boullier à H. Verdier et N. Colin à l'occasion de la sortie de leur ouvrage *L'âge de la multitude* (2012) en est une bonne illustration. Les deux auteurs expliquent que les politiques d'*open data* contribueraient à renforcer le pouvoir d'agir des citoyens.

N. Verdier, N. Colin - « Nous verrons alors sous nos yeux des services publics sans administration, auto-organisés par des communautés de citoyens prenant leur part de leur opération par leur contribution et leurs interactions¹⁵⁷. »

H. Boullier réagit vertement à l'ouvrage dans une tribune publiée sur *InternetActu*. Il y dénonce cette approche par la « multitude » comme un cheval de Troie qui dissimule en réalité une politique libérale s'inspirant des technopolitiques américains : sous couvert d'auto-organisation de la société, l'*open data* ne conduira qu'à la réduction du périmètre de l'État tout en favorisant les grandes plateformes¹⁵⁸. À l'inverse, il défend que :

« Le gouvernement du numérique doit reposer sur le soutien au pluralisme des solutions, ce qui veut dire, étant donné la toute puissance financière des grands groupes et des plateformes dominantes, un appui public réservé à d'autres acteurs qui représentent d'autres modèles, qui explorent d'autres pistes (...) comme le font des milliers de développeurs du libre, de coopérateurs de toutes sortes de plateformes non marchandes ou non financiarisées¹⁵⁹. »

La controverse sur la politique publique d'*open data* porte ainsi sur la tension autour de son public. Soit elle cible le marché et en particulier les grandes entreprises qui seront les mieux outillées pour exploiter les données ouvertes et en proposer des services innovants payants. Soit elle cible la société civile et en particulier les communautés de développeurs « éthiques », afin qu'ils développent des services d'intérêt public. On retrouve ici la

¹⁵⁶ T. O'REILLY, « Government as a platform », *op. cit.*

¹⁵⁷ N. COLIN et H. VERDIER, *L'âge de la multitude. Entreprendre et gouverner après la révolution numérique, op. cit.*, p. 257

¹⁵⁸ D. BOULLIER, « L'âge de la prédation », *op. cit.*. Cette critique est formulée ailleurs, notamment au Royaume-Uni, par la sociologue E. Ruppert où les politiques d'*open data* semblent mises au service du projet de la « big society » dans laquelle l'État encourage « la société civile » à s'auto-organiser en se retirant de certaines de ses missions.

¹⁵⁹ D. G. BOULLIER, « Réponses aux réponses: l'âge de la multitude vs l'âge de la prédation », sur *Club de Mediapart*, 8 septembre 2012 (en ligne : <https://blogs.mediapart.fr/dominique-g-boullier/blog/080912/reponses-aux-reponses-lage-de-la-multitude-vs-lage-de-la-predation> ; consulté le 8 juin 2018)

tension déjà à l'œuvre dans le monde numérique des années 1990 entre la promotion de l'auto-organisation libertarienne-individualiste ou libertaire-communautaire (voir chapitre 2). Pour sortir de la dispute, H. Verdier « plaide coupable » de ne pas « *développer assez les expériences alternatives des mouvements hacktivistes et de l'Internet citoyen*¹⁶⁰ », mais défend que sa vision de l'État-plateforme n'est pas un retrait, mais une réaffirmation de l'État. C'est dans cette perspective qu'il faut comprendre l'évolution du récit réformateur d'H. Verdier dans les années qui suivent. À partir de cette date, il articule la figure d'un État-plateforme souverain sur ses données avec la forme des communs numériques :

H. Verdier - « C'est un changement de philosophie de l'open data : nous sommes passés d'une vitrine pour satisfaire à la demande de transparence à l'idée que les données sont un bien commun essentiel, et qui doit être coproduit et co-utilisé. L'État gagne à s'allier à une communauté de gens qui savent utiliser la donnée¹⁶¹. »

L'image des communs numériques permet à H. Verdier de défaire les prises critiques de ceux qui dénoncent l'État-plateforme comme un désengagement libéral de l'État d'une part, et comme une promotion du marché privé de l'autre¹⁶². « *Le gouvernement ouvert ne peut pas être une rétractation de la puissance publique. Au contraire, ce doit être un projet d'émancipation, ce pour quoi, en soutenant les communs, la puissance publique peut prendre toute sa place* ». Ainsi, en instituant les données comme des « biens communs », il réaffirme l'importance de l'État dans la production de son infrastructure informationnelle qu'il ne délègue pas à une « multitude », mais qu'il coproduit avec des « communautés¹⁶³ ».

3. Collaborer pour rendre les administrations plus efficaces

Troisièmement, le mode fermé d'organisation bureaucratique ne permettrait plus aux administrations de résoudre les problèmes complexes du monde contemporain en empêchant les citoyens-experts de collaborer avec elles.

La plus ou moins grande autonomie de l'administration publique vis-à-vis de la société est un débat qui traverse l'histoire de la construction des États modernes en trouvant dans

¹⁶⁰ H. VERDIER, « Boullier contre la Multitude », sur *henriverdier.com*, 7 septembre 2012 (en ligne : <http://www.henriverdier.com/2012/09/sciences-po-contre-lage-de-la-multitude.html> ; consulté le 3 juin 2021)

¹⁶¹ H. VERDIER, « Henri Verdier « Les données sont un bien commun essentiel » », entretien réalisé par C. Moal et I. Repiton, 10 décembre 2014, *alliancy.fr* (en ligne : https://www.alliancy.fr/it_leur_parle/bigdata/2014/12/10/henri-verdier-les-donnees-sont-un-bien-commun-essentiel ; consulté le 29 octobre 2019)

¹⁶² Voir notamment P. PEZZIARDI et H. VERDIER, *Des Startup d'Etat à L'Etat plateforme*, op. cit.

¹⁶³ P. par H. VERDIER, « Des communs numériques pour l'émancipation et l'action », sur *henriverdier.com*, 6 décembre 2016 (en ligne : <http://www.henriverdier.com/2016/12/des-communs-numeriques-pour.html> ; consulté le 18 août 2017)

chaque pays des issues différentes¹⁶⁴. B. Badie et P. Birnbaum font respectivement de l'administration française et américaine les types idéaux de l'administration fermée-autonomie et ouverte-dépendante vis-à-vis de la société¹⁶⁵. Ce n'est donc pas étonnant si c'est aux États-Unis que la question de « *l'open government* » trouve une nouvelle actualité à la fin des années 2000 au regard des nouvelles technologies de la communication. B. Obama fait de cette thématique un argument fort de sa première campagne présidentielle. Au-delà du problème de la transparence, c'est surtout celui du manque de participation et de collaboration qu'il pointe du doigt pour des questions d'efficacité et de démocratisation de l'action publique. Voici ce qu'il écrit dans le mémorandum sur le gouvernement ouvert (*open government*) publié le premier jour de son investiture.

B. Obama - « Les défis auxquels nous faisons face, de sauver la planète à éradiquer la pauvreté, sont simplement trop gros pour que le gouvernement les résolve par lui-même. Nous avons besoin que tout le monde mette la main à la pâte (...) Les départements et les agences gouvernementales doivent utiliser des outils, des méthodes et des systèmes innovants pour coopérer entre elles, à tous les niveaux, et avec les organisations non gouvernementales, les entreprises et les individus du secteur privé¹⁶⁶. »

B. Noveck, la juriste en charge de cette politique de « gouvernement ouvert », s'empare de cette problématisation pour y articuler le vocabulaire et l'esprit des communs numériques¹⁶⁷. Schématiquement, elle propose aux institutions publiques de prendre la forme sociotechnique d'une page *wiki*.

B. Noveck - « Considérons le potentiel des technologies d'édition collaborative, connues sous le nom de wikis (dont Wikipédia est l'exemple le plus célèbre). Ces technologies permettent à une équipe d'individus en réseau de rédiger ensemble un document. Plutôt que d'inviter les participants à commenter un document ou un règlement déjà rédigé après coup, l'agence gouvernementale pourrait exploiter l'expertise du public plus tôt dans le processus et lui donner plus de champ d'action. Là encore, ces expériences devraient remplacer les pratiques traditionnelles « à huis clos » par de nouvelles méthodes de travail basées sur la technologie, qui permettent aux citoyens de décider par eux-mêmes de participer sur la base de leur expertise et de leur enthousiasme (...). De la même manière que la Fondation Mozilla s'appuie sur sa communauté de volontaires (...) le CTO pourrait se tourner vers un réseau à l'extérieur de l'administration¹⁶⁸. »

¹⁶⁴ Voir notamment P. ROSANVALLON, *La légitimité démocratique*, Paris, Éditions du Seuil, 2008, p. 59-100

¹⁶⁵ B. BADIE et P. BIRNBAUM, *Sociologie de l'état, op. cit.*, p. 173-218

¹⁶⁶ (je traduis) B. OBAMA, « Memorandum : Transparency and Open Government », 29 janvier 2009

¹⁶⁷ **Beth Noveck** « On réagissait à la fermeture du gouvernement, c'était les valeurs des communs mais pas le langage académique des communs » (entretien, 16 juin 2021). Elle souhaite « expliquer comment utiliser la technologie pour permettre à tous de mettre la main à la pâte et de créer des institutions publiques plus efficaces ». Dans son ouvrage, elle illustre son propos par une expérience, *peer-to-patent*, qu'elle a menée avec l'Agence fédérale des brevets. Elle consistait à faire participer les citoyens-experts au processus d'attribution de brevets au travers d'une plateforme numérique B. S. NOVECK, *Wiki Government, op. cit.*, p. 13

¹⁶⁸ (je traduis) *Ibid.*, p. 150-184

Selon elle, la forme des communs numériques permettrait de transformer la relation entre l'administration et les citoyens-experts dans une forme de « démocratie collaborative¹⁶⁹ ». Les arguments avancés relèvent à la fois de l'efficacité de l'action publique et du principe de démocratie participative. Cette perspective influence en particulier H. Verdier en France.

4. Démocratiser les institutions publiques par le bas

Quatrième problématisation : les institutions publiques feraient face à des revendications croissantes, renforcées en contexte numérique, liées à l'impératif participatif¹⁷⁰. Pourtant, même lorsqu'elles cherchent à faire participer les citoyens grâce à des dispositifs numériques collaboratifs (comme le *wikigovernment* exposé par B. Noveck), elles resteraient dans une logique top-down.

Dans les pays occidentaux, la décentralisation du pouvoir politique en dehors de l'État-nation est une revendication politique aussi ancienne que l'État-nation lui-même¹⁷¹. Mais elle est réactualisée depuis la fin des années soixante par au moins deux courants : d'abord celui des « néo-communalistes » puis celui du monde de l'Internet¹⁷². Mais il faut attendre 2015 pour qu'une liste politique arrive au pouvoir d'une grande ville (Barcelone) en se revendiquant du municipalisme libertaire et en prônant des formes d'organisation horizontales inspirées du monde de l'Internet¹⁷³.

Or pour les entrepreneurs de réforme barcelonais, les formes de communs numériques permettent justement de démocratiser la mairie par le bas en ouvrant la gouvernance de ses infrastructures numériques¹⁷⁴.

¹⁶⁹ Dont elle consacre l'histoire dans un chapitre entier de son livre. *Ibid.*, p. 128-142

¹⁷⁰ L. BLONDIAUX, *Le nouvel esprit de la démocratie*, op. cit.

¹⁷¹ Voir par exemple le travail de R. GRAHAM, *Anarchism: A Documentary History Of Libertarian Ideas: From Anarchy to Anarchism*, Volume One: From Anarchy to Anarchism, Montreal ; New York, Black Rose Books, 2013

¹⁷² F. TURNER, *Aux sources de l'utopie numérique*, op. cit.

¹⁷³ Ada Colau, au nom de Barcelonà en comú, écrit un ouvrage avec la femme de M. Bookchin D. BOOKCHIN et A. COLAU, *Fearless cities: a guide to the global municipalist movement*, Oxford, New Internationalist, 2019. Ces acteurs critiquent la concentration du pouvoir de décision entre les mains de l'État et défendent la démocratisation des institutions publiques par le bas M. BOOKCHIN, *Pour un municipalisme libertaire*, Lyon, Atelier de création libertaire, 2018 Voir également H. NEZ, « Le nouveau municipalisme en Espagne : changer le pouvoir depuis l'échelle locale ? », *Mouvements*, n° 94, n° 2, La Découverte, 18 juin 2018, p. 55-65. et I. BLANCO et R. GOMA, *El municipalisme del bé comú*, Primera edició, Barcelona, Icaria Editorial, 2016.

¹⁷⁴ En Espagne, le mouvement du 15M à la double particularité de porter de fortes revendications liées à la démocratisation des institutions publiques et d'utiliser massivement les dispositifs numériques pour s'organiser « démocratiquement ». Pour certains chercheurs-activistes qui en font partie, le mouvement lui-même est analysé comme un commun numérique, s'organisant de manière décentralisée et communautaire grâce aux technologies de communication. L. MORENO-CABALLUD, « Desbordamientos culturales en torno

X. Barandiaran - « L'objectif ultime est de déplacer l'inertie technocratique de la machine administrative et du marché au profit d'une démocratie participative de la multitude. Récupérer, dans ce sens, la souveraineté populaire sur l'organe administratif et sa fonction exécutive, tout en récupérant la souveraineté technologique à travers la conception participative, le développement collaboratif et le soutien communautaire d'une infrastructure qui peut être réappropriée¹⁷⁵. »

Voici sa problématisation : la « machine administrative » doit être démocratisée par le bas, c'est-à-dire qu'elle doit être administrée par des citoyens qui se trouvent en dehors de l'institution de l'État local. Les communs numériques proposent des technologies décentralisées, une contribution citoyenne et une gouvernance ouverte structurée autour du principe de démocratie participative. Donc transformer la « machinerie administrative » par les formes des communs numériques est la solution pour la démocratiser par le bas à la fois techniquement et politiquement. C'est par ce raisonnement que X. Barandiaran justifie l'importance centrale pour la mairie de Barcelone de développer le logiciel Decidim¹⁷⁶ (voir chapitre 8).

*

Nous voyons ainsi deux registres sur lesquels les entrepreneurs de réforme « problématisent » les enjeux numériques pour y articuler les formes de communs numériques (axe horizontal de notre graphique, voir figure 4.3, *infra*). Le premier registre porte la nécessité pour l'État de réguler l'environnement numérique face aux dommages provoqués par le capitalisme numérique. Les formes de commun numérique sont présentées comme des « catégories d'intervention publique » permettant de baliser et d'orienter cette intervention. Le second registre de problématisation a trait aux injonctions à la modernisation numérique de la bureaucratie. Les formes de communs numériques sont présentées ici comme des « instruments d'action publique ». Dans les deux cas, les principes de justification mobilisés sont assez différents. Nous les avons déclinés en trois catégories d'action pour l'État : « intégration », « coopération » et « décentralisation » (nous les avons placés sur l'axe vertical de notre graphique). L'« intégration » correspond à une (ré)affirmation des prérogatives de l'État. Les principes de justification de l'« intégration » s'inscrivent soit dans une tradition d'« Étatisme¹⁷⁷ » soit dans celle

al 15-M », *Teknokultura. Revista de Cultura Digital y Movimientos Sociales*, vol. 10, n° 1, 31 mars 2013, p. 101-130 ; C. DELCLOS *et al.*, *15MP2P. Una mirada transdisciplinar del 15M*, Universitat Oberta de Catalunya *et al.* (éd.), 1^{re} éd., Barcelona, Universitat Oberta de Catalunya, 2014.

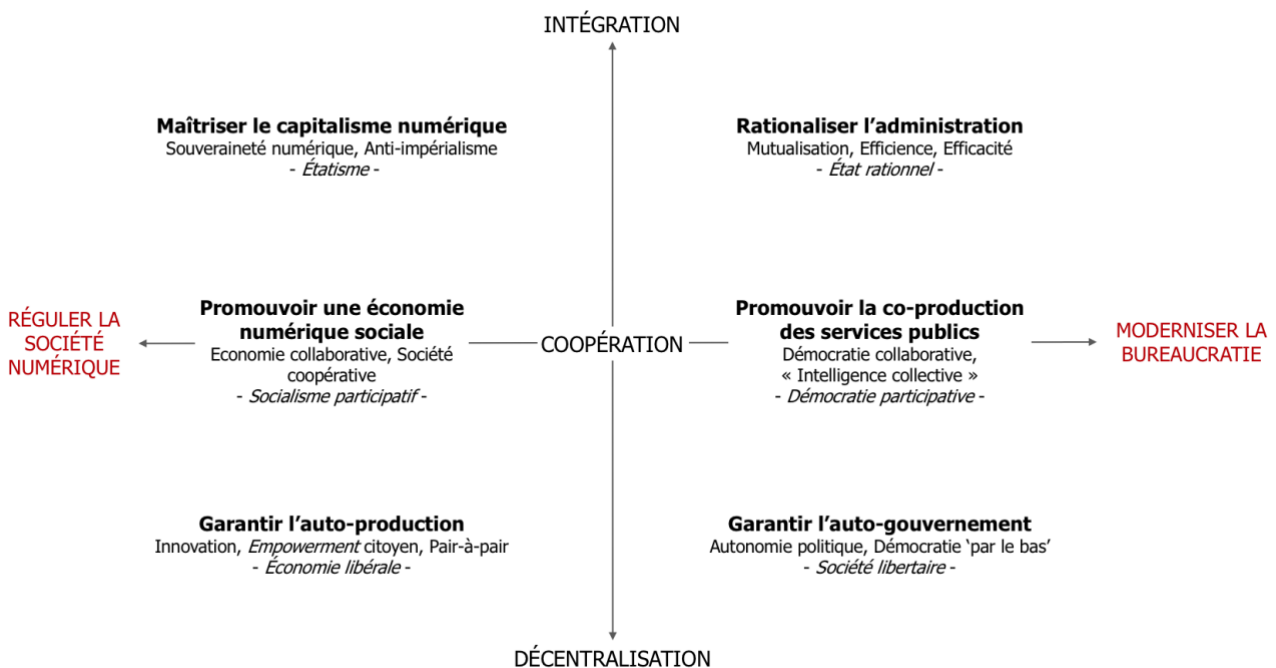
¹⁷⁵ X. BARANDIARAN, « Tecnopolítica, Municipalismo y Radicalización Democrática », dans *Ciudades Democráticas. La revuelta municipalista en el ciclo post-15M*, Barcelona, Icaria Editorial, 2019, p. 173-207

¹⁷⁶ X. BARANDIARAN, A. MONTERDE et G. PIN, « Decidim.barcelona: autonomia, participació i programari lliure », sur *ArnauMonty*, 28 juin 2016 (en ligne : <https://arnaumonty.wordpress.com/2016/06/28/decidim-barcelona-autonomia-participacio-i-programari-lliure/> ; consulté le 22 juin 2020)

¹⁷⁷ Nous entendons par là toute une tradition politique qui justifie la nécessité de l'intervention d'un État pour réguler la société. Cette tradition va de Hobbes jusqu'à certains économistes néoclassiques qui

d'un « État rationnel¹⁷⁸». À l'opposé, la « décentralisation » correspond à une délégation des prérogatives de l'État à une société auto-organisée. Les principes de justification de la « décentralisation » s'inscrivent soit dans une tradition économique « libérale » soit dans une tradition politique « libertaire » au sens de *self-governing society*. Entre les deux, le principe de « coopération » correspond à une co-production des prérogatives de l'État avec la société. Les principes de justification de la « coopération » s'inscrivent soit dans une tradition du « socialisme participatif¹⁷⁹ » soit dans celle de la tradition politique de la « participation citoyenne¹⁸⁰ » dans la coproduction des services publics.

Figure 4.3. Registres de justification des entrepreneurs de réforme



Lecture - en gras le projet réformateur, en dessous les principes justifications et en *-italique-* la tradition politique.

considèrent que l'État est nécessaire pour mettre en place les conditions d'un marché libre et non faussé (ce qu'on qualifie d'ordo-libéralisme).

¹⁷⁸ P. BEZES, *Réinventer l'État : les réformes de l'administration française (1962 - 2008)*, Paris, Presses Universitaires de France - PUF, 2009

¹⁷⁹ E. O. Wright qualifie de « socialisme participatif » la combinaison d'éléments de l'économie sociale et solidaire d'une part et du socialisme étatique de l'autre : « l'État et la société civile organisent et contrôlent conjointement la production de biens et de services ». Il donne l'exemple du budget participatif de Porto Alegre où les associations citoyennes sont responsable de la mise en place d'actions financées par la mairie mais décidées par les citoyens. E. O. WRIGHT, *Utopies réelles, op. cit.*, p. 230-232

¹⁸⁰ F. LAFARGE, F. LARAT et M. MANGENOT, « La démocratie administrative », *Revue française d'administration publique*, vol. 1-2, n° 137-138, 2011

CONCLUSION DU CHAPITRE 4

Nous pouvons tirer trois conclusions de ce quatrième chapitre.

Ce chapitre nous a permis de répondre à nos interrogations. Quatre facteurs peuvent permettre de comprendre la manière dont les formes de communs soient traduites au sein du champ bureaucratique ces différents espaces politiques étudiés. Le premier facteur relève de l'arrivée d'un nouveau personnel politique issu ou proche du mouvement des communs numériques qui structure un « axe pro-communs numériques » au sein de l'administration. Ensuite, cette arrivée s'opère à l'occasion d'un changement de majorités porteuses d'un programme politique réformateur ou radical suite à la crise économique de 2008. Le troisième facteur relève de l'apparition de « problèmes publics » endogènes et exogènes à l'administration liés à des enjeux numériques. Durant cette période, leur degré de gravité perçue s'accroît à l'instar du pouvoir du capitalisme numérique qui commence à être problématisé comme une menace pour la sociabilité des citoyens, la croissance des entreprises nationales et la souveraineté des administrations. Le quatrième facteur tient au travail d'entrepreneurs de réforme. Ils alimentent et s'appuient sur ces « problèmes publics » pour intéresser les décideurs aux formes de communs numériques qu'ils présentent comme la catégorie d'intervention publique qu'il faut défendre, ou l'instrument d'action publique qu'il faut adopter, pour répondre au mieux à ces problèmes. Nous faisons l'hypothèse que l'absence d'un de ces quatre facteurs limite le développement de projets de réforme pour transformer l'État par les communs numériques. Nous revenons sur ce point dans la conclusion générale.

La deuxième conclusion que nous pouvons tirer de ce chapitre tient au déplacement de l'épreuve d'État. Les formes de communs numériques deviennent le contenu de projets réformateurs. Les entrepreneurs de réforme construisent deux registres de problématisation auxquels ils articulent les formes de communs numériques. Le premier relève de la régulation de multiples problèmes de la société numérique face au capitalisme numérique. En protégeant et en soutenant l'épanouissement des formes de communs numériques dans la société, l'État pourrait rendre ses administrations plus souveraines, son économie plus innovante et ses citoyens dotés d'un plus grand pouvoir d'agir. Ce registre reprend une partie des propositions formulées depuis la fin des années 1990 par les différentes branches de la cause des communs numériques (voir 1^{ère} partie). Le second registre est plus original. Il relève des problèmes liés à la bureaucratie. En encastrant les formes de communs numériques à l'administration, l'État pourrait moderniser sa bureaucratie en rendant cette dernière plus efficiente, collaborative, ouverte à l'intelligence collective des citoyens et démocratique en partageant la gouvernance de ses dispositifs. Ce travail cognitif, opéré à partir de 2008 par les entrepreneurs de réforme, déplace ainsi l'épreuve d'État. Les préfigurations d'État construites depuis 1990 par le mouvement des communs numériques commencent à trouver des soutiens parmi des élus,

des directeurs d'administration et des agents publics. Elles se précisent tout en couvrant des domaines plus étendus. Pour autant, elles restent à l'état d'images véhiculées dans des billets de blog, de formulaires défendues dans des discours ou de propositions contenues dans les lignes de rapports publics. On a encore du mal à percevoir concrètement les agencements étatiques capables de satisfaire ce mouvement réformateur et mettre fin à l'épreuve d'État.

Sans compter, et c'est notre troisième conclusion, que les formes de communs numériques sont mises au service de projets réformateurs assez hétérogènes, puisant dans des traditions intellectuelles diverses, ce qui conduit à un certain flottement sur leurs justifications. D'abord, il y a des tensions à l'œuvre entre différents principes de justification. Par exemple, H. Verdier hésite à articuler « l'État-plateforme » et l'institution des données publiques comme des « biens communs numériques ouverts » à un principe de décentralisation orienté vers le libéralisme économique ou à un principe de coopération orienté vers la démocratisation de l'administration. Ensuite, il y a des divergences de principes justificatifs entre les différents pays. Ainsi, la justification du libéralisme économique est plus largement utilisée aux États-Unis par rapport à celui de l'autogouvernement de la société qui l'est surtout à Barcelone. Enfin, il y a une adaptation de chaque principe de justification en fonction des contextes politiques nationaux et locaux. Prenons le cas du principe d'auto-organisation de la production pair-à-pair pour illustrer ce point. Il est articulé, en Équateur, au discours de Rafael Correa sur le « socialisme du XXI^e siècle », à la lutte anti-impérialiste et au vocabulaire indigène. Alors qu'il est articulé, à Barcelone, à une critique du capitalisme de plateforme, à la tradition anarchiste et à l'économie sociale et solidaire. Tout ceci montre que les formes de communs numériques sont mises au service de projets réformateurs hétérogènes qui comportent néanmoins une prétention commune : redonner du pouvoir d'agir aux citoyens dans l'espace économique et politique en régime numérique.

Comme nous le verrons dans les prochains chapitres, les deux ensembles de registres que nous avons mis à jour ont conduit à deux types d'action réformatrice visant à clôturer l'épreuve. Le premier, relatif à la régulation de la société, est passé par un travail juridique cherchant à inscrire dans la loi la défense et la promotion des formes de communs numériques dans la société. Nous allons étudier ce travail réformateur et les obstacles qu'il a rencontrés dans le prochain chapitre (voir chapitre 5). Le second, relatif à la modernisation de la bureaucratie, est passé par des expérimentations visant à encadrer les formes de communs numériques à l'administration. Nous allons en présenter trois tentatives dans la prochaine et dernière partie de notre enquête (voir chapitres 6, 7 et 8).

INSCRIRE LES COMMUNS NUMÉRIQUES DANS LA LOI

Enquête sur trois épreuves législatives (2008-2017)

Ce chapitre analyse trois tentatives d'inscrire législativement le soutien de l'État aux formes de communs numériques. Nous avons vu dans le chapitre précédent qu'à partir de 2008, des entrepreneurs de réforme ont problématisé différents enjeux numériques auxquels les États pourraient répondre s'ils défendaient et soutenaient l'épanouissement des formes de communs numériques dans la société. Ils ont repris à leur compte certaines critiques du mouvement des communs numériques qui préfiguraient, en creux, un État défenseur, garant et partenaire des communautés d'internautes autogouvernés contribuant à la production, la maintenance et l'enrichissement de ressources numériques partagées. En somme, ils ont fait des communs numériques une nouvelle catégorie d'intervention publique. Ces processus ont pris place en Équateur, en France, en Espagne (Barcelone) et, dans une moindre mesure, aux États-Unis.

Mais une question subsiste. Notre borne temporelle, qui commence en 2008, s'arrête en 2017. À la fin de cette période, alors que les présidents F. Hollande, R. Correa et B. Obama terminent leur mandat, une première parenthèse semble se refermer malgré les promesses qu'ils ont formulées. En Équateur, le projet FLOK n'a pas conduit à la mise en place de politiques publiques. Aux États-Unis B. Noveck démissionne de son poste. En France, l'article le plus favorable aux communs numériques de la loi PRN est rejeté suite à une « levée de boucliers » et H. Verdier est remercié de ses fonctions à la DINSIC. Seule Barcelone semble mener une politique « pro-communs numériques » qui se poursuit après la réélection d'A. Colau en 2019. Jusqu'aujourd'hui, la « cause des communs numériques » semble donc relativement « orpheline » au sein des États où il existe un « axe pro-communs numériques ». Pourquoi les quelques tentatives visant à construire par la loi un « État garant » des formes de communs numériques se sont toutes confrontées à des oppositions importantes ? À quelles barrières les entrepreneurs de réformes se sont-ils heurtés dans leur tentative de faire « intervenir l'État » auprès des

nouvelles catégories d'intervention publique des communs numériques qu'ils ont contribué à construire ? Finalement, quels sont les obstacles à l'institutionnalisation législative des formes de communs numériques au sein de ces États ?

Comme dans le chapitre précédent, les travaux de la sociologie des réformes de l'administration et de l'État peuvent nous donner des pistes pour répondre à cette énigme. L'issue d'un processus réformateur doit toujours être considérée comme indéterminée par le sociologue pragmatiste¹. Ce processus n'en est pas moins contraint par certains obstacles. Ces derniers peuvent être tout à la fois matériels², cognitifs³, structurels⁴ ou stratégiques, par exemple lorsqu'une coalition des bénéficiaires de l'ordre institutionnel s'oppose aux tentatives de réforme⁵. Les obstacles relèvent ainsi non seulement de la stabilité des associations qui « font tenir » les agencements étatiques actuelles. Nous avons déjà observé ce phénomène dans le premier chapitre : à l'occasion du procès *Eldred-Ascroft* (1998-2003) les sénateurs conservateurs et les industries culturelles se sont mobilisés pour défendre l'extension des droits de propriété intellectuels instituée par le *Copyright Term Extension Act* (voir chapitre 1). Mais ces obstacles relèvent également des contraintes matérielles et des acteurs réticents qui s'opposent à la création d'un nouvel agencement étatique. C'est ce que montre A. Bellon en analysant l'opposition bureaucratique de certains hauts fonctionnaires aux politiques publiques de l'Internet⁶.

¹ Comme l'explique C. Lemieux : « la notion d'épreuve a en effet ceci de particulier qu'elle mène le chercheur à concevoir le monde social comme étant toujours « en train de se faire » (anti-essentialisme) (...) à prendre systématiquement en compte la résistance que la matérialité du monde oppose aux représentations et aux manipulations humaines (résistance), et à ne pas préjuger à l'avance de la victoire ou de l'échec de certains acteurs (symétrie), en reconnaissant ainsi l'existence, au cœur des rapports sociaux, d'une irréductible part d'incertitude (indétermination relative) », C. LEMIEUX, *La sociologie pragmatique*, Paris, La Découverte, 2018

² B. Latour montre comment la réalisation d'un projet de train automatique se confronte non seulement à des refus politiques mais également à difficultés matérielles (contrainte physique, etc.). Ces difficultés ne sont pas insolubles mais leur degré de difficulté augmente l'effort nécessaire pour les dépasser et, partant, rend le projet technique plus difficile à réaliser. B. LATOUR, *Aramis, ou, L'amour des techniques*, *op. cit.*

³ B. W. WIRTZ *et al.*, « Resistance of Public Personnel to Open Government », *op. cit.*

⁴ On entend par structurel la multiplicité des points de véto ou encore les différentes formes de « dépendance au sentier ». Sur ce dernier point voir le classique P. DAVID, « Clio and the Economics of QWERTY », *American Economic Review*, vol. 75, n° 2, American Economic Association, 1985, p. 332-337

⁵ P. BEZES et P. LE LIDEC, « Ordre institutionnel et genèse des réformes », *op. cit.*

⁶ Ainsi comme elle l'explique, « le développement français de l'internet est freiné par des politiques industrielles qui visent à promouvoir les technologies nationales contre un Internet encore majoritairement américain. En tant que réseau décentralisé, développé hors de l'État et échappant à son contrôle, l'Internet est en effet perçu comme un outil se prêtant mal à la poursuite des objectifs politiques définis par les hauts fonctionnaires et les élites gouvernementales. La « raison » d'État justifierait dès lors de préférer à l'Internet des réseaux plus fiables, plus sûrs, pensés par les grands corps techniques dans une optique stratégique intégrant les intérêts économiques, culturels et sociaux du pays ». A. BELLON, *Gouverner l'internet. Mobilisations, expertises et bureaucraties dans la fabrique des politiques numériques (1969- 2017)*, *op. cit.*, p. 189-190

Dans la troisième partie de notre thèse, nous allons explorer la multiplicité des obstacles qui contraignent l'encastrement des formes de communs numériques dans l'administration. Ici, nous allons enquêter sur les obstacles auxquels se sont confrontés les entrepreneurs de réforme qui ont cherché à inscrire les formes de communs numériques dans la loi. Pour ce faire, nous avons sélectionné trois tentatives qui sont ressorties de nos entretiens comme étant les plus importantes épreuves de consécration législative des formes de communs numériques en France, en Équateur et aux États-Unis. Il s'agit respectivement de la loi Pour une République Numérique (PRN), du projet Free/Libre Open Knowledge (FLOK) et du programme de financement des universités et formations professionnelles (TAACCCT) des ministères du Travail et de l'Éducation américains. Pour les étudier, nous avons constitué trois corpus. D'une part, nous avons mené seize entretiens semi-directifs avec les acteurs engagés dans ces trois épreuves soit en faveur des communs numériques⁷ soit en leur défaveur afin de symétriser notre analyse⁸. D'autre part, nous avons réalisé une ethnographie en ligne de la plateforme de consultation de la loi PRN. Cette plateforme a réuni un peu plus de vingt mille participants qui ont formulé, commenté et voté pour ou contre des propositions d'article de loi⁹. Cette ethnographie en ligne a consisté à rechercher l'ensemble des propositions explicitement favorables à des formes de communs numériques et lire de manière systématique les échanges qu'elles ont occasionnés. Enfin pour les trois cas, nous avons complété ces deux corpus par une littérature grise composée principalement d'articles de presse ou de tribunes prenant position dans le cours des trois épreuves.

Pour structure ce chapitre, nous présentons successivement chacun des trois cas FLOK (A), TAACCCT (B) et loi PRN (C) avant de conclure en synthétisant les différentes barrières que nous avons pu y déceler.

⁷ **Équateur** Guillaume Long (Ministre du Talent humain et directeur de l'Institut des hautes études nationales (IAN) qui portait le projet FLOK), 28 juin 2021. David Villa (chercheur en charge du projet FLOK au sein de l'IAN), 29 avril 2021. Michel Bauwens (directeur de la recherche du projet FLOK), 25 septembre 2019. **États-Unis** Beth Noveck (CTO du gouvernement Obama entre 2009 et 2011) 16 juin 2021. Hal Plotkin (Conseillé politique au ministère de l'Éducation entre 2010 et 2015) 5 juillet 2021. **France** Yann Bonnet (secrétaire du Conseil National du Numérique), 7 avril 2021. Benoit Thieulin (président du Conseil National du Numérique de 2013 à 2016), 23 mars 2021. Philippe Aigrain (traducteur important de la notion de communs numériques en France, co-fondateur de la Quadrature du Net), 12 avril 2020. Axelle Lemaire (députée et Secrétaire chargée du Numérique), 3 mars 2020. Henri Verdier (directeur de la DINSIC), 8 janvier 2020. Hervé Le Crosnier, 13 novembre 2019. Valérie Peugeot, 3 novembre 2017. Lionel Maurel (juriste et fondateur de Savoirscom1) - 8 novembre 2017. Michel Briand, 8 novembre 2017.

⁸ **France** Emilie Cariou (en charge du droit d'auteur au ministère de la Culture entre 2014 et 2017), 14 avril 2021. Hubert Tilliet (directeur juridique de la Société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques), 8 avril 2021. Le nombre d'entretiens est ici relativement faible. Si nous avions eu plus de temps, il aurait fallu symétriser d'avantage notre enquête.

⁹ Sur la plateforme, il y a eu 8.488 contributions, 147.529 votes et 21.472 participants. Source : <https://www.republique-numerique.fr/>

I. CONSTRUIRE UNE ÉCONOMIE SOCIALISTE DE LA CONNAISSANCE

Le cas de FLOK (Équateur)

Depuis le début de sa présidence, Rafael Correa a cherché à s’entourer de chercheurs internationaux dont certains sont proches de la *New Left Review* et de la théorie critique comme Nancy Fraser¹⁰. Son discours, en partie structuré par un tropisme marxiste sur la division internationale du travail, cherche à défendre un nouveau modèle de développement économique pour l’Équateur. Au tournant des années 2010, à la fin de son deuxième mandat, il est critiqué sur son modèle industriel à la fois polluant et dépendant des cours internationaux du prix des matières premières dans un pays où la moitié du PIB repose sur le pétrole. Avec certains chercheurs et conseillers comme l’économiste R. Ramirez, spécialiste des enjeux géopolitiques des droits de propriété intellectuelle, il élabore un programme politique centré sur la transition d’une économie industrielle et agricole à faible valeur ajoutée vers une « économie socialiste de la connaissance ». Il est réélu en 2013 avec ce programme, juste après avoir accordé l’asile politique à Julian Assange ce qui montre son attention sur les enjeux géostratégiques d’Internet.

A. Présentation du projet de recherche FLOK

C’est dans ce cadre que le projet Free/Libre Open Knowledge (FLOK) est initié en 2013 par deux administrations rattachées au ministère de la Connaissance et du Talent Humain¹¹ : l’Institut des hautes études nationales (IAEN), l’équivalent de l’ENA avec l’activiste espagnol Carlos Prieto comme directeur¹² et le Secrétariat de l’Enseignement

¹⁰ Comme me le relate G. Long, chercheur français en géopolitique et ministre de la Connaissance et du Talent Humain (2013-2015), « Correa était assez hétéroclite, mais dans la gauche sous Correa y’avait un pli académique et universitaire important, par rapport aux autres gauche de la région. Correa s’entourait de chercheurs (...) et il s’inscrivait sur le débat global sur le développement, les biens publics, un nouveau paradigme sur les mesures du développement, s’écarter du PIB, tous les débats autour du *commons* dans le gouvernement Correa. Ces débats il faut le reconnaître, ça arrivait dans le cabinet du ministre, des débats qui étaient de l’ordre du débat de philosophie politique, de la théorie social [*rites*] donc ça c’était quand même une particularité du processus équatorien », entretien, 28 juin 2021.

¹¹ Le ministère de la Connaissance et du Talent humain est un petit ministère qui chapeaute six autres ministères dont certains sont plus puissants que lui comme c’est le cas du Secrétariat de l’éducation supérieur.

¹² Carlos Prieto est un activiste espagnol, éditeur engagé et traducteur de la *New Left Review*. L’IAEN a un statut hybride puisqu’en tant qu’université, il possède une gouvernance théoriquement indépendante du

supérieur et de l'innovation (SENESCYT) avec à sa tête l'économiste René Ramirez. Leur objectif est de mener un travail de recherche pour dessiner la mise en œuvre du programme de R. Correa (qu'ils ont en partie écrit) pour transiter vers une société post-capitaliste basée sur les communs numériques¹³. Pour porter ce projet d'étude ambitieux, C. Prieto fait appel à deux chercheurs et activistes espagnoles du mouvement des Indignés dont X. Barandiarra (qui deviendra responsable de Decidim à Barcelone quelques années plus tard, voir chapitre 7). Ces deux activistes font eux-mêmes appel à M. Bauwens pour prendre la tête de l'équipe de recherche¹⁴.

Au total, ce projet qui débute en 2013 dure un peu moins d'un an. Il se termine par une conférence (*Buen Conocer Summit*, 27-30 mai 2014) à laquelle participent des chercheurs et des activistes internationaux sud-américains et européens (comme le français Yann Moulrier-Boutang et l'Italienne Francesca Bria qui deviendra CTO de Barcelone). Il aboutit surtout à la rédaction d'un ensemble de propositions politiques sur des domaines comme l'*open hardware*, le logiciel et la culture libres, les ressources éducatives et la science ouvertes¹⁵.

Lorsque M. Bauwens rejoint l'initiative, on lui indique que le projet de recherche relève d'un enjeu stratégique. C. Prieto explique ainsi en interview en octobre 2013 :

C. Prieto - « Dans un futur proche, nous devons intégrer FLOK au sein du conseil qui oriente la restructuration de la matrice productive de l'Équateur. Après plus de vingt ans de néolibéralisme, nous devons démontrer que le paradigme des biens communs peut nous aider à créer et implémenter de nouveaux modes de production, de circuits de distribution monétaires et de flux. Nous espérons que le projet de société FLOK impactera la possibilité d'un changement structurel et démontrera que le champ de l'économie politique est plus large que ce que voudraient nous faire croire les paradigmes dominants¹⁶. »

Les propositions rédigées au cours du projet de recherche étaient donc censées être portées par le gouvernement, transcrites dans la loi et mises en œuvre par l'administration comme autant d'ambitieuses politiques publiques.

pouvoir politique, mais en tant qu'organisme formateur des dirigeants et des cadres intermédiaires de l'administration, son directeur est nommé par le Président.

¹³ C'est notamment le programme que présente R. Ramirez dans un ouvrage qu'il publie à cette période. RAMIREZ GALLEGOS et P. I. TURRION, *La virtud de los comunes.*, *op. cit.*

¹⁴ L'équipe comprend Vasilis Kostakis, un chercheur grec dans le domaine de la collaboration libre, Daniel Araya, éditeur engagé dans l'éducation ouverte, Janine Figueredo, une activiste de la cause des communs au Brésil et et John Restakis, l'ancien dirigeant de la British Columbia Cooperative Association (Association Co-opérative de Colombie Britannique).

¹⁵ BARANDIARAN et D. VILA-VIÑAS, *Buen conocer / FLOK Society: modelos sostenibles y políticas públicas para una economía social del conocimiento común y abierto en Ecuador*, *op. cit.*

¹⁶ B. HORNE, C. PRIETO et X. BARANDIARAN, « FLOK Society, la société pour la connaissance libre et ouverte », sur *Etopia*, 22 octobre 2013 (en ligne : <https://etopia.be/flok-society-la-societe-pour-la-connaissance-libre-et-ouverte/> ; consulté le 15 septembre 2021)

B. Les obstacles à la transcription de propositions politiques en politiques publiques

Mais tout ne se passe pas comme prévu¹⁷. Le projet FLOK va connaître tout un ensemble d'obstacles liés aux faiblesses du soutien administratif, politique et citoyen au projet.

Premièrement, l'IAEN, qui porte le projet, traverse une crise institutionnelle entre 2013 et 2014. Il est le théâtre de nombreuses démissions et fait l'objet de critiques qui dénoncent la mauvaise gestion de l'Institut et sa connivence avec le gouvernement¹⁸. Cette crise conduit au départ de son directeur C. Prieto en plein milieu de la réalisation du projet FLOK qu'il avait lui-même contribué à lancer. Il est remplacé par G. Long, alors ministre de la Connaissance et du Talent humain, ce qui est vécu par certains comme une ingérence directe du gouvernement sur la gouvernance d'un Institut censé être autonome du pouvoir. Cette crise institutionnelle et le manque de moyens qu'elle entraîne impactent directement le projet FLOK. M. Bauwens se plaint de la mauvaise gestion et des retards de paiement¹⁹. Pour G. Long, qui remplace temporairement Carlos Prieto à la tête de l'Institut, le constat est clair : « *FLOK a échoué à cause d'un désastre institutionnel de l'IAEN*²⁰ ».

Malgré ces difficultés, le projet de recherche arrive à son terme. Pourtant, une fois les propositions de politiques publiques écrites, elles n'ont ni relais dans l'administration ni portage politique au gouvernement. D'un côté, il faut indiquer que l'administration équatorienne est faiblement dotée en ressources financières et humaines. Pour David Vila, un des responsables académiques du projet : « *FLOK était un processus d'institutionnalisation assez fort qui aurait nécessité un corps de fonctionnaires et d'agences annexes que l'État équatorien n'avait pas. Ce n'est pas qu'un blocage idéologique*²¹ ». D'autre part, le portage politique le plus important provient de G. Long et R. Ramirez. Ce dernier est un « intellectuel organique » du gouvernement, proche de R. Correa, ayant déjà porté un projet législatif en faveur des ressources éducatives

¹⁷ M. Bauwens : « lorsque je suis arrivé, j'ai constaté qu'il n'y avait en fait pas de budget alloué au projet (...). J'avais engagé six personnes et nous n'avons pas été payés pendant quatre mois sans savoir si nous serions payés un jour » C. BAZIN, « Michel Bauwens, un activiste en résidence », sur *Salle n°6*, 18 juin 2016 (en ligne : <http://salle-6.com/michel-bauwens-un-activiste-en-residence/> ; consulté le 15 septembre 2021)

¹⁸ Certains parlent d'une « guerre civile » et « fratricide » qui va jusqu'à « diviser la gauche » Équatorienne. J. C. POBLETE, « Crisis en el IAEN », *El Comercio*, 28 septembre 2013 (en ligne : <https://www.elcomercio.com/opinion/crisis-iaen.html> ; consulté le 1^{er} septembre 2021)

¹⁹ M. BAUWENS, « FLOK Society Project », sur *Wiki.P2P Fondation*, 19 juillet 2014 (en ligne : https://wiki.p2pfoundation.net/FLOK_Society_Project ; consulté le 1^{er} septembre 2021)

²⁰ Entretien, 28 juin 2021

²¹ Entretien, 29 avril 2021

ouvertes au sein de l'université équatorienne²². Mais ces quelques acteurs sont pris par la crise institutionnelle de l'IAEN et n'ont plus de « bande passante » pour porter les propositions formulées lors du projet FLOK²³.

M. Bauwens - « En tant que directeur de recherche de l'équipe FLOK, en charge d'un projet théoriquement stratégique, je n'ai à aucun moment été en mesure de rencontrer l'un de nos ministres parrains. Toutes les réunions prévues (plus d'une douzaine) entre moi-même et René Ramirez et Guillaume Long, ont été systématiquement annulées (...) Quelles que soient les raisons de cette situation, la seule conclusion réaliste est que ce projet n'a pas été considéré comme un projet stratégique²⁴.

D'autant que le projet FLOK est lancé lors du troisième mandat de R. Correa. À cette période, le président ne possède pas les mêmes soutiens politiques qu'à l'occasion de son premier mandat et il connaît des difficultés politiques et économiques causées par la baisse brutale du prix du pétrole dont les revenus fiscaux constituaient une part substantielle du budget de l'État.

G. Long - « C'était la phase tardive de 2014, 2015 on était sur un processus à la défensive. Ce n'était plus la lune de miel (...). On était plutôt dans la survie, on essayait de ficeler [FLOK] alors qu'on avait des problèmes fiscaux avec la baisse du cours des matières premières²⁵».

Fin 2014, son gouvernement signe des contrats avec des grandes industries pour exploiter des ressources minières et l'Assemblée nationale valide la création d'une « ville de la connaissance » à Yachay en passant des accords-cadres avec des groupes comme Microsoft²⁶. Autant de mesures qui vont à l'encontre des propositions formulées par le projet FLOK et que M. Bauwens considère comme « un revirement du gouvernement » et une promesse trahie²⁷.

Troisièmement, le projet embarque bien certains militants locaux des logiciels libres comme Rafael Bonifaz²⁸. Mais les mouvements en faveur des formes de communs numériques sont relativement faibles dans un pays qui ne comptait avant l'arrivée de R. Correa qu'une quarantaine de professeurs possédant un doctorat²⁹. Ce dernier a mené des politiques publiques importantes pour refonder le système éducatif du pays. Mais il s'est confronté à l'opposition de mouvements indigènes qui considéraient ces mesures comme une rupture, imposé par le gouvernement central, par rapport à leur mode de transmission

²² R. RAMIREZ GALLEGOS et P. I. TURRION, *La virtud de los comunes.*, *op. cit.*

²³ Entretien Guillaume Long, 28 juin 2021.

²⁴ (je traduis) M. BAUWENS, « FLOK Society Project », *op. cit.*

²⁵ Entretien 28 juin 2021.

²⁶ REDACCION INTERNACIONAL, « Parque tecnológico Yachay consolidará proyectos para desarrollo de Ecuador », sur *Granma.cu*, 25 décembre 2014 (en ligne : <http://www.granma.cu/mundo/2014-12-25/parque-tecnologico-yachay-consolidara-proyectos-para-desarrollo-de-ecuador> ; consulté le 16 septembre 2021)

²⁷ Entretien, 25 septembre 2019.

²⁸ C'est un développeur et porte-parole des logiciels libres en Équateur. Il est plusieurs fois président du Festival latinoaméricain d'installation de logiciel libre (FLISoL) organisé en Équateur.

²⁹ Entretien Guillaume Long, 28 juin 2021.

du savoir. Les rédacteurs du projet FLOK ont justement vanté ce mode de transmission indigène comme relevant des pratiques de pair-à-pair alimentant une « *pachamama* de la connaissance » (voir chapitre 4.II.B). Mais ils avaient finalement peu de liens directs avec ces mouvements, dont certains étaient méfiants d'un projet de recherche international porté par le gouvernement central.

M. Bauwens - « Il n'y a avait pas cette mentalité « hacker », pas de culture des communs de la connaissance. Nous étions un peu comme un objet volant non identifié et en tant qu'étrangers, nous étions en position de faiblesse. L'idée était de « hacker un pays » et ma conclusion a été que c'est impossible. Un pays ce n'est pas du code, ce n'est pas exécutable, ce sont des gens³⁰ »

*

Le projet réformateur de FLOK, qui visait à transformer toute l'économie équatorienne par les formes de communs numériques, était pour le moins ambitieux. Pour le mettre en œuvre, il aurait nécessité non seulement un portage politique fort et durable, mais également des ressources administratives humaines et financières importantes et un ancrage solide dans la société. L'absence de ces facteurs a constitué autant d'obstacles à l'élaboration d'agencements étatiques législatifs matérialisant la figure d'un « État promoteur » des formes de communs numériques dans la société. Nous pouvons toutefois indiquer certaines suites modestes à ce projet. D'une part, l'Équateur a acquis une certaine visibilité dans le monde de l'Internet progressiste. Des experts et prospectivistes comme l'américain Edwin Morozov et l'Italienne Fransesca Bria (que nous retrouverons en tant que CTO de la mairie de Barcelone, voir chapitre 8) ont noué des liens avec des agents publics et certaines universités équatoriennes. D'autre part, certaines administrations ont cherché à matérialiser des perspectives du projet FLOK. L'IAEN produit ainsi à partir de 2014 des ressources éducatives libres placées sous *Creative Commons*. La tentative la plus importante pour consacrer le soutien législatif aux ressources éducatives libres est menée aux États-Unis comme nous allons le voir.

II. DÉFENDRE LE LIBRE ACCÈS AUX RESSOURCES ÉDUCATIVES FINANCÉES SUR FONDS PUBLICS Le cas du TAACCCT (États-Unis)

Les débats relatifs au financement de l'éducation aux États-Unis ont traversé l'histoire de la construction du pays. Les dépenses relatives à l'éducation y sont parmi les plus élevées

³⁰ C. BAZIN, « Michel Bauwens, un activiste en résidence », *op. cit.*, p. 6

au monde³¹. En ce qui concerne l'enseignement supérieur, dont la compétence relève principalement des États fédérés, l'orientation des politiques éducatives est traversée par deux perspectives divergentes : un fonctionnement fondé sur le marché et un fonctionnement fondé sur les investissements publics³². Cette divergence se fait particulièrement ressentir depuis les années 2000. D'une part, à côté des universités publiques et privées à but non lucratif, ces années ont vu l'accroissement rapide des universités privées à but lucratif, notamment sous l'effet de la déréglementation du gouvernement de G. W. Bush (2001-2008)³³. De l'autre, des réformes mettent l'accent sur l'investissement public, qui passe généralement par des subventions individuelles, pour l'accès à l'enseignement supérieur et à la formation professionnelle³⁴. Malgré tout, les étudiants américains sont généralement obligés de s'endetter pour payer les frais de scolarités et le matériel pédagogique dont les prix ont augmenté trois fois plus rapidement que l'inflation durant les années 2000³⁵. Si l'accroissement du coût et l'inégalité d'accès à l'enseignement supérieur sont des problèmes publics depuis au moins un demi-siècle, ils deviennent relativement importants dans l'espace politique au cours des années 2000³⁶. C'est dans ce cadre qu'il faut comprendre l'intérêt croissant de l'État fédéral pour les cours en ligne censés être moins coûteux d'une part³⁷, et la mobilisation qui prend de l'ampleur durant cette décennie en faveur des ressources éducatives libres (*Open*

³¹ Alors que le pays représente 4 % de la population mondiale âgée de 5 à 25 ans, ses dépenses sur l'éducation représentent plus d'un quart du budget mondial total de l'éducation (chiffre de 2005) INSTITUT DE STATISTIQUE DE L'UNESCO, *Recueil de données mondiales sur l'éducation 2007 statistiques comparées sur l'éducation dans le monde*, Montréal, Institut de statistique de l'Unesco, 2007

³² Cette divergence est une manière de simplifier un « système éducatif » en réalité complexe, composé de nombreuses interrelations entre financements publics et universités privées. F. ADAMSON, « Les politiques éducatives aux États-Unis », S. Herold (trad.), *Revue internationale d'éducation de Sèvres*, n° 76, France Education international, 1^{er} décembre 2017, p. 91-102

³³ La part des étudiants de l'enseignement supérieur dans ce type d'établissement est passée durant cette décennie de 4% à 10%. D. de VISE, « Federal 'gainful employment' rule tightens oversight of for-profit colleges », *Washington Post*, 2 juin 2011 (en ligne : https://www.washingtonpost.com/local/education/federal-gainful-employment-rule-tightens-oversight-of-for-profit-colleges/2011/06/01/AGSiAqGH_story.html ; consulté le 15 septembre 2021)

³⁴ Soulignons que ces dépenses publiques servent principalement à soutenir des établissements privés, voir G. BLUMENSTYK, « For-Profit Colleges Show Increasing Dependence on Federal Student Aid », sur *The Chronicle of Higher Education*, 16 février 2011 (en ligne : <https://www.chronicle.com/article/for-profit-colleges-show-increasing-dependence-on-federal-student-aid/> ; consulté le 15 septembre 2021)

³⁵ Entre 2002 et 2012, « les prix des nouveaux manuels scolaires neufs ont augmenté de 82 % au total au cours de cette période et les frais de scolarité ont augmenté de 89% alors que les prix à la consommation n'ont augmenté que de 28 % » UNITED STATES GOVERNMENT ACCOUNTABILITY OFFICE, *Students Have Greater Access to Textbook Information*, Washington, DC, Report to Congressional Committees, 2013

³⁶ C. NEWFIELD, « Aux États-Unis, la dette étudiante, bombe à retardement », sur *Le Monde diplomatique*, 1^{er} septembre 2012 (en ligne : <https://www.monde-diplomatique.fr/2012/09/NEWFIELD/48135> ; consulté le 15 septembre 2021)

³⁷ Il est intéressant de noter qu'en 2006, les universités publiques offrent plus de cours en ligne que les universités privées (86%). E. A. ROUMELL et F. D. SALAJAN, « The Evolution of U.S. e-Learning Policy: A Content Analysis of the National Education Technology Plans », *Educational Policy*, vol. 30, n° 2, SAGE Publications Inc, 1^{er} mars 2016, p. 365-397.

*Educational Resources*³⁸) de l'autre. Cette mobilisation souhaite instituer les ressources pédagogiques en tant que biens communs numériques ouverts³⁹. Ces deux dynamiques se sont cristallisées à la fin des années 2000 à l'occasion de la rédaction de l'Accord-cadre des aides aux universités professionnelles et à la formation professionnelle (TAACCCT⁴⁰) porté par les ministères du Travail et de l'Éducation.

A. Présentation du projet législatif TAACCCT

Avant de présenter le projet législatif et la séquence politique dans laquelle il s'inscrit, nous allons commencer par présenter succinctement le mouvement en faveur des ressources éducatives libres (REL) ainsi qu'H. Plotkin qui joue le rôle d'entrepreneur de réforme lorsqu'il est recruté au ministère de l'Éducation en 2009.

1. Le mouvement en faveur des ressources éducatives libres (REL)

Un des lieux d'origine de ce mouvement provient de l'Université du MIT. Des cadres de l'université souhaitent se positionner sur le marché émergent du *e-learning*, mais certains enseignants de l'université (dont le professeur d'informatique Hal Abelson engagé dans la Free Software Fondation) souhaitent faire de leurs cours des « communs intellectuels partagés⁴¹ ». Finalement, le MIT suit cette deuxième voie en lançant le MIT *OpenCourseWare* en 2001 (financé en partie par des fondations privées) : un site qui met à disposition des cours placés sous les licences *Creative Commons* dont les textes qui viennent d'être publiés par L. Lessig (voir chapitre 1).

D'autres initiatives de ce genre voient le jour dans les années qui suivent⁴². Ce mouvement en faveur des REL engage également des actions militantes. Des chercheurs

³⁸ L'UNESCO définit ces dernières comme « des matériaux d'enseignement, d'apprentissage ou de recherche appartenant au domaine public ou publiés avec une licence de propriété intellectuelle permettant leur utilisation, adaptation et distribution à titre gratuit », M. FENGCHUN et M. SANJAYA, *Open educational resources: policy, costs, transformation*, France, United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization, 2016

³⁹ S. ZGHIDI et M. B. HENDA, « Les ressources éducatives libres et les archives ouvertes dans le mouvement du libre accès », *Distances et médiations des savoirs. Distance and Mediation of Knowledge*, n° 31, Centre national d'enseignement à distance, 28 septembre 2020 (DOI : 10.4000/dms.5347 consulté le 15 septembre 2021)

⁴⁰ *Trade Adjustment Assistance Community College and Career Training* (TAACCCT)

⁴¹ C. GOLDBERG, « Auditing Classes at M.I.T., on the Web and Free », *The New York Times*, 4 avril 2001 (en ligne : <https://www.nytimes.com/2001/04/04/us/auditing-classes-at-mit-on-the-web-and-free.html> ; consulté le 15 septembre 2021)

⁴² MIT *OpenCourseWare* compte aujourd'hui plus d'un million de visiteurs par mois. Il y a également le projet *OER Commons* lancé en 2007 par l'*Institute for the Study of Knowledge Management in Education*

et des militants se mobilisent au cours des années 2000 aux côtés de l'UNESCO pour signer des tribunes réclamant en particulier que les ressources éducatives financées sur fonds publics soient placées sous licences libres afin de garantir leur droit d'accès et en faire des *open commons*⁴³.

H. Plotkin est un journaliste spécialiste des nouvelles technologies (CNBC, Forbes, etc.), un activiste politique et un des référents en matière de politiques publiques de l'association *Creative Commons*. Il se mobilise assez tôt en faveur des ressources éducatives libres (REL). Il collabore en 2003 avec un *community college* pour rédiger sa politique relative aux REL et il participe aux actions militantes du mouvement. À tel point qu'il est désigné pour intégrer le « *hall of fame* » de la *United States Distance Learning Association* (USDLA) pour son militantisme en faveur des REL. En 2009, il est appelé à rejoindre l'administration Obama au sein du ministère de l'Éducation. Il y joue un rôle d'entrepreneur de réforme à l'occasion du projet TAACCCT pour y défendre la cause des REL.

2. Inscrire la promotion des REL dans la loi

Lorsqu'H. Plotkin entre dans l'administration, son ministère, en partenariat avec le ministère du Travail, initie la rédaction de l'Accord-cadre des aides aux universités professionnelles et à la formation professionnelle (TAACCCT⁴⁴). L'écriture de cet accord s'inscrit dans une séquence politique particulière.

En 2009, B. Obama avait annoncé une de ses plus importantes politiques éducatives : une enveloppe de douze milliards de dollars pour financer les *community college*, ces établissements essentiellement publics d'études supérieures qui offrent des formations professionnelles (l'équivalent des BTS et DUT en France) à près de cinq millions d'étudiants américains⁴⁵. Il souhaitait ainsi répondre à la fois au problème du coût d'accès à l'enseignement supérieur et au problème du chômage en formant des adultes au cours de leur carrière afin de faciliter leur employabilité. Mais cette période correspond également à la bataille législative que B. Obama mène sur sa grande réforme de la sécurité

qui permet aux professeurs de co-construire et mettre à disposition leur matériel pédagogique. Ce projet reçoit plusieurs récompenses relatives à l'innovation pédagogique. Voir : <https://www.oercommons.org/>

⁴³ Notamment les déclarations les plus importantes de Cape Town (2007) et de Paris (2012). Sources : <https://www.capetowndeclaration.org/> . L'UNESCO s'engage également de manière importante. Voir ORGANISATION FOR ECONOMIC CO-OPERATION AND DEVELOPMENT et CENTRE FOR EDUCATIONAL RESEARCH AND INNOVATION (éd.), *Giving knowledge for free: the emergence of open educational resources*, Paris, Organisation for Economic Co-operation and Development, 2007.

⁴⁴ Trade Adjustment Assistance Community College and Career Training

⁴⁵ M. D. S. and D. de VISE, « Obama Announces \$12 Billion Community College Initiative », *Washington Post*, 15 juillet 2009 (en ligne : <http://www.washingtonpost.com/wp-dyn/content/article/2009/07/14/AR2009071400819.html> ; consulté le 16 septembre 2021)

sociale. Pour privilégier cette dernière, il décide de réduire drastiquement l'enveloppe et le périmètre de sa réforme sur les *community college*⁴⁶. Elle prend finalement la forme du TAACCCT. Cet accord-cadre vise à réglementer l'attribution d'un fonds de subventions publiques aux *community college* afin de permettre à ces derniers de financer la production de leurs programmes relatifs à la formation professionnelle. La dotation du fond passe de douze à un peu moins de deux milliards de dollars à distribuer sur quatre ans (2011-2014⁴⁷).

Alors que certains commentateurs considèrent le TAACCCT comme un « prix de consolation⁴⁸ », H. Plotkin décide d'en tirer profit. Il se mobilise à l'occasion de la rédaction de ce texte pour inscrire une « clause d'ouverture » (*open requirement*) à l'attribution des subventions. Il souhaite que tout le matériel en ligne produit grâce à ces subventions publiques soit placé sous licence *Creative Common*. Voici comment elle est écrite :

« IV.E.4 Afin de promouvoir la formation professionnelle et l'éducation ainsi qu'encourager l'innovation dans le développement de nouveaux matériels pédagogiques, le Bénéficiaire sera tenu d'attribuer, pour tous les travaux créés avec le soutien de la subvention ("Travail"), une licence au public (à l'exclusion du gouvernement fédéral) sous Creative Commons Attribution 3.0 License ("Licence"), comme condition de l'obtention d'un Trade Adjustment Assistance Community College and Career Training Grant ("Subvention")⁴⁹. »

L'inscription de cette clause dans le TAACCCT passerait ensuite au Journal officiel et aurait une valeur législative. Pour H. Plotkin, ce texte juridique et la politique de subvention qu'il stabilise, dessine un État fédéral qui contribue à multiplier le nombre de ressources éducatives ouvertes (OER) sous licences *Creative Commons* et à promouvoir le libre accès aux contenus pédagogiques de l'enseignement supérieur institués comme autant de biens communs numériques ouverts. D'une manière plus large, il souhaite, comme il me l'explique, acculturer le plus d'étudiants possibles dont certains deviendront

⁴⁶ A. BERUBE, « The End of the American Graduation Initiative », *Brookings*, 23 mars 2010 (en ligne : https://www.brookings.edu/opinions/2010/0323_agi_berube.aspx/ ; consulté le 16 septembre 2021)

⁴⁷ Source : <https://www.dol.gov/agencies/eta/skills-training-grants/community-colleges> (consulté le 3 septembre 2021)

⁴⁸ J. MARCUS, « Budget cuts, other obstacles threaten Obama's American Graduation Initiative », sur *The Hechinger Report*, 8 décembre 2011 (en ligne : <http://hechingerreport.org/budget-cuts-other-obstacles-threaten-obamas-american-graduation-initiative/> ; consulté le 16 septembre 2021)

⁴⁹ « In order to further the goal of career training and education and encourage innovation in the development of new learning materials, as a condition of the receipt of a Trade Adjustment Assistance Community College and Career Training Grant ("Grant"), the Grantee will be required to license to the public (not including the Federal Government) all work created with the support of the grant ("Work") under a Creative Commons Attribution 3.0 License ("License"). This License allows subsequent users to copy, distribute, transmit and adapt the copyrighted work and requires such users to attribute the work in the manner specified by the Grantee. (je traduis) <https://www.dol.gov/sites/dolgov/files/ETA/grants/pdfs/SGA-DFA-PY-10-03.pdf> (consulté le 16 septembre 2021).

de futurs leaders aux communs numériques⁵⁰. Pour B. Noveck, cette épreuve est la plus importante de la présidence de B. Obama pour inscrire les « communs numériques » dans la loi : « *Plus importante encore que la bataille pour l'open data, parce que cela allait instituer que l'argent public ne devait plus financer de ressources informationnelles propriétaires*⁵¹ ».

B. Les obstacles à l'inscription de la « clause d'ouverture » dans la loi

Entre 2010 et 2011, plusieurs blocages freinent l'avancée du projet. Ces blocages proviennent de l'intérieur comme de l'extérieur de l'administration. Nous verrons que si la clause *open requirement* mobilise des soutiens « naturels » de la part des militants pour l'*open access*, des acteurs plus inhabituels vont jouer un rôle important pour clôturer l'épreuve.

1. L'anticipation d'un risque juridique.

La première barrière à laquelle H. Plotkin fait face provient des juristes de l'administration.

H. Plotkin - « Tous les bureaucrates et les juristes des ministères du Travail, de l'Éducation et du Budget, voyaient cette condition et ils disaient que 'c'est fou, vous ne pouvez pas faire ça, c'est une violation de la constitution'. Il y a un passage de la Constitution qui se nomme la *taking clause*. Elle stipule que le gouvernement ne peut pas prendre la propriété d'un individu privé. (...) Et l'argument fait par tous les juristes de Washington c'était que l'*open requirement* violait la *taking clause*, que ça violait la propriété intellectuelle des entreprises, que c'était illégal et qu'on ne pouvait pas mettre ça. (...) Toutes les agences disaient qu'on irait au tribunal, devant la cour suprême et qu'on perdrait. Et j'ai été stoppé un temps⁵². »

Nous pouvons caractériser cet obstacle comme étant lié à une anticipation d'un risque juridique. Le risque relève ici de l'incompatibilité présumée entre le projet réformateur de H. Plotkin et l'ordre juridique actuel.

Pour dépasser cet obstacle, H. Plotkin cherche à mobiliser des alliées de taille au sein de l'administration. Il demande et obtient le soutien des cadres du Bureau de la Science et Technology de la Maison-Blanche ainsi que de la juriste Beth Noveck (CTO) qu'il connaît bien et qu'il parvient à enrôler. Cette dernière négocie avec les autres juristes de

⁵⁰ H. Plotkin - « comme les étudiants apprendraient à utiliser ces ressources ouvertes, et qu'ils deviendraient des leaders, dans l'administration publique ou privé, ils questionneraient naturellement les autres types de technologies ». Entretien, 5 juillet 2021

⁵¹ Entretien, 16 juin 2021

⁵² Entretien, 5 juillet 2021

l'administration pour défendre l'intégration du paragraphe sur « *l'open requirment* » dans le texte final. Mais la veille de la date prévue pour sa publication officielle, les oppositions internes ne sont pas résolues :

H. Plotkin - « Nous étions au point de publier le texte du TAACCCT dans le Journal Officiel. La deadline était à sept heures du matin le lendemain. On négociait avec les différents ministères, surtout celui du Travail et de l'Éducation. Mais les juristes et les directeurs de cabinet refusaient d'intégrer la clause de *l'open requirment*. Il était dix heures du soir la veille. Et on a fait une conférence téléphonique avec les directeurs. Beth expliquait patiemment pourquoi cette clause était constitutionnelle, mais les ministères ne voulaient pas signer. Finalement, le directeur juridique du ministère du Travail hausse le ton et refuse catégoriquement. Et Beth dit 'Bon, très bien, soit vous faites ce que je dis, soit vous expliquerez demain votre décision au directeur du cabinet présidentiel qui m'a donné son soutien'. L'appel se termine. Et le lendemain, le texte était publié comme on le souhaitait, avec la clause⁵³. »

Cet épisode montre la manière dont l'ordre juridique actuel - composé à la fois de textes législatifs, leurs interprétations et ceux qui les défendent - constitue une condition d'impossibilité d'un projet réformateur. Cet ordre semble réduire l'espace des possibles en offrant aux juristes engagés dans l'épreuve des codes de significations et des cadres mobilisables (comme la « *taking clause* ») pour l'interprétation d'une situation⁵⁴. Cette séquence témoigne également de la manière dont l'anticipation par les agents publics des conséquences légales d'une remise en cause de l'ordre actuel joue comme un facteur d'inertie⁵⁵. Si cette séquence est sûrement quelque peu héroïsée par ses protagonistes, elle témoigne néanmoins de l'importance d'un soutien politique de taille (comme le directeur du cabinet présidentiel) pour « faire passer » des mesures à travers certains points-veto dans le processus législatif.

2. La levée de boucliers des éditeurs de manuels scolaires

Mi-2011, la publication de ce texte législatif est vue par certains commentateurs comme une « révolution ». Voici comment un expert du think tank *New America* (centre gauche) interprète cette politique de subvention :

« Dans les derniers jours de mars 2010, les négociateurs du Congrès ont porté un coup fatal au programme de réforme des *community-colleges* du président Obama. Un an plus tard, il apparaît que, de manière remarquable, l'administration a transformé les

⁵³ Entretien, 5 juillet 2021

⁵⁴ P. BEZES et P. LE LIDEC, « Ordre institutionnel et genèse des réformes », *op. cit.*

⁵⁵ Ce mécanisme est également à l'œuvre dans la mise en œuvre des politiques d'open data, les agents craignent notamment que l'ouverture des données puissent révéler des erreurs ou des fraudes qu'ils n'auraient pas vues ou anticipés. E. BARRY et F. BANNISTER, « Barriers to open data release: A view from the top », *Information Polity*, vol. 19, 1,2, 12 juin 2014, p. 129-152

« cendres de cette défaite en l'un des programmes fédéraux d'enseignement supérieur les plus innovants jamais conçus⁵⁶. »

Pourtant, quelques mois plus tard, un nouvel obstacle apparaît. Le Congrès débat sur la loi de finances pour l'année fiscale suivante. À cette occasion, des sénateurs conservateurs se font les relais des éditeurs de manuels scolaires qui ont fait savoir leur vive opposition à la cause de l'« *open requirement* ». C'est en particulier le cas des cinq plus grands éditeurs qui contrôlent 80% d'un marché qui représente aux États-Unis près de quatorze milliards de dollars. Ils dénoncent un texte qui va les fragiliser alors que le secteur a déjà été déstabilisé par l'arrivée d'Internet⁵⁷. Les membres de l'Association de l'industrie de l'information et du logiciel (SIIA) s'expriment également dans des conférences et des tribunes pour dénoncer ce texte. Selon eux, cette ingérence de l'État fédéral va : freiner l'innovation, déstabiliser la concurrence libre sur le marché florissant du matériel pédagogique en ligne en favorisant certains acteurs et créer une dépendance handicapante de ces derniers à l'argent public⁵⁸.

Ces acteurs parviennent à faire entendre leurs revendications au sein du Congrès. Au cours du débat sur la loi de finances (pour le travail, la santé et les services sociaux, LHHS) en préparation de l'année 2012, la Commission des crédits de la Chambre des représentants publie une première version du texte. Un des articles a été écrit spécifiquement pour neutraliser la clause de l'« *open requirement* » du TAACCCT :

« SEC. 124. Aucun des fonds mis à la disposition du ministère du Travail par cette loi [de Finance] ne pourra être utilisé pour développer de nouveaux cours, modules, matériels d'apprentissage ou projets dans le cadre de programmes de subventions à l'éducation ou à la formation professionnelle, à moins que le ministre du Travail ne certifie, après une analyse complète du marché, que ces cours, modules, matériels d'apprentissage ou projets ne sont pas disponibles sur le marché pour l'achat ou l'octroi de licences ou en cours de développement⁵⁹. »

Si la clause de l'« *open requirement* » n'est pas théoriquement retirée, elle est rendue presque inopérante par cette proposition d'article 124. Cette dernière stipule en effet qu'aucun fonds public fédéral attribué au ministère du Travail, qui sert de « guichet » au

⁵⁶ KEVIN CAREY, « The Quiet Revolution in Open Learning », sur *The Chronicle of Higher Education*, 15 mai 2011 (en ligne : <https://www.chronicle.com/article/the-quiet-revolution-in-open-learning/> ; consulté le 15 septembre 2021)

⁵⁷ JONATHAN BAND, « The Changing Textbook Industry », sur *Disruptive Competition Project*, 21 novembre 2013 (en ligne : <https://www.project-disco.org/competition/112113-the-changing-textbook-industry/> ; consulté le 16 septembre 2021)

⁵⁸ J. KELLER, « Publishers Criticize Federal Investment in Open Educational Resources », sur *The Chronicle of Higher Education*, 24 mai 2011 (en ligne : <https://www.chronicle.com/blogs/wiredcampus/publishers-criticize-federal-investment-in-open-educational-resources> ; consulté le 16 septembre 2021)

⁵⁹ (je traduis) D. REHBERG, « Departments of Labor, Health and Human Services, and Education, and Related Agencies Appropriations Act, 2012 », n° H.R.3070, 29 septembre 2011 (en ligne : <https://www.congress.gov/bill/112th-congress/house-bill/3070/text> ; consulté le 16 septembre 2021)

TAACCCT, ne pourra financer des ressources éducatives ouvertes si ces dernières viennent concurrencer une offre marchande existante. En somme, les sénateurs qui ont rédigé cet article n'ont pas retiré le robinet, mais ils ont coupé l'arrivée d'eau afin d'assécher les REL.

3. « Les conservateurs et les libertariens » : des alliés inattendus

Alors que le Congrès est majoritairement conservateur, H. Plotkin et la clause de l'« *open requirement* » doivent rapidement trouver des soutiens pour retirer ce projet d'article 124. Ils parviennent à trouver des alliés qui se mobilisent à l'extérieur comme au sein de l'administration. Durant quelques semaines, ces acteurs interviennent dans des conférences, écrivent des tribunes et interpellent les décideurs.

Premièrement, des militants et cadres d'associations en faveur des *open commons* prennent la parole. Ces soutiens sont les plus « naturels » dans l'épreuve. Ils défendent non seulement les bénéfices de l'accès ouvert aux ressources informationnelles, mais soutiennent également que l'argent public doit être dépensé efficacement pour profiter au plus grand nombre. Le directeur du département de l'éducation ouverte de l'association *Creative Commons* explique ainsi à l'occasion d'une conférence à laquelle participent des agents du ministère de l'Éducation :

C. Green - « Il faut des politiques publiques d'ouverture [open policy] qui contribuent aux Commons. Si nous voulons libérer le pouvoir des milliards de dollars de projets éducatifs, scientifiques et de recherche financés par des fonds publics, nous devons adopter largement des politiques publiques d'ouvertes (...) [Les décideurs] ont intérêt à s'assurer que le financement public à l'éducation apporte une contribution significative et rentable au développement socio-économique⁶⁰. »

Deuxièmement, des agents publics des ministères de l'Éducation et du Travail défendent la mesure validée par leurs supérieurs. Certains d'entre eux insistent également sur l'efficacité de la dépense publique et l'opportunité économique que représentent les REL. Karen Cator, ancienne employée d'Apple et directrice du département technologique au sein du ministère de l'Éducation, se rend à l'*Edtech Business Forum* organisé par l'Association de l'industrie de l'information et du logiciel (SIIA). Elle explique devant un parterre d'entrepreneurs du numérique que : « *le gouvernement fédéral peut injecter des fonds dans les REL, mais ce qui est bien plus important, c'est que nous pouvons vous aider, de quelque manière que ce soit, à ouvrir des portes et à créer des entreprises*

⁶⁰ (je traduis) CABLE GREEN, « The Obviousness of Open Policy », lors de la rencontre *Online Learning Consortium (OLC)*, Orlando, 9 novembre 2011 (en ligne : <https://fr.slideshare.net/cgreen/alberta-cao-talk> ; consulté le 16 septembre 2021)

*mondiales*⁶¹ ». Elle axe son argumentation sur le fait que les contenus pédagogiques financés par le TAACCCT sont placés sous licence *Creative Commons BY*, autorisant les usages commerciaux et n'empêchant pas les investissements. Selon elle, un marché autour des ressources éducatives libres peut donc s'ouvrir pour les entreprises innovantes qui sauront en saisir l'opportunité⁶².

Finalement, et de manière plus étonnante, la clause de « *l'open requirement* » parvient à obtenir des soutiens du camp conservateur. Reihan Salam, un éditorialiste libéral influent, publie un article dans la revue conservatrice *National Review*⁶³. Comme il l'explique lui-même au début de son article, il défend la clause de « *l'open requirement* » pour deux raisons qui « devraient intéresser particulièrement les conservateurs et les libertariens ». D'une part, il reprend les arguments de Karen Cator en expliquant que les REL peuvent stimuler la croissance économique en cassant le monopole des grands éditeurs de manuel scolaire :

R. Salam - « Les éditeurs de manuels scolaires sont peut-être "privés", mais ils dépendent de contrats lucratifs du secteur public. C'est pourquoi ils consacrent beaucoup d'argent au lobbying auprès des fonctionnaires, dont beaucoup sont ensuite embauchés pour faire pression sur leurs anciens collègues. Nous ferions bien mieux de soutenir les entrepreneurs à but lucratif qui gagnent de l'argent en améliorant la qualité du matériel pédagogique plutôt qu'en améliorant leur capacité à soutirer davantage d'argent aux contribuables⁶⁴. »

D'autre part, les ressources éducatives libres peuvent bénéficier au *homeschooling*. Cette pratique éducative qui consiste à éduquer soi-même ses enfants devient de plus en plus importante aux États-Unis durant les années 2000⁶⁵. Le phénomène concerne principalement des familles conservatrices, religieuses ou libertariennes qui refusent de

⁶¹ « We can help you all in whatever way you need help in opening doors and building global business » (je traduis) Extrait de la EdTech conférence (2011) rapporté par J. KELLER, « Publishers Criticize Federal Investment in Open Educational Resources », *op. cit.*

⁶² Cet argument est repris par des entrepreneurs de l'économie numérique comme Kim Thanis, qualifié de « pourfendeur » des éditeurs de manuels scolaires, qui encourage ses collègues entrepreneurs à « évaluer soigneusement et à se prémunir contre les préjugés anti-commerciaux. Si une licence Creative Commons Non-Commercial empêche une entreprise de tirer profit de votre travail, elle empêche également tout investissement commercial visant à l'améliorer ou à le faire adopter ». K. THANOS, « An Odd Era for Open », sur *e-Literate*, 17 octobre 2011 (en ligne : <https://eliterate.us/an-odd-era-for-open/> ; consulté le 16 septembre 2021) ; G. BLUMENSTYK, « Kim Thanos Wants to Take Down the Textbook Industry », sur *The Chronicle of Higher Education*, 20 avril 2015 (en ligne : <https://www.chronicle.com/article/kim-thanos-wants-to-take-down-the-textbook-industry/> ; consulté le 16 septembre 2021)

⁶³ Reihan Salam est éditorialiste de *The Atlantic*, *The New Republic*, devient éditeur en chef de la *National Review* puis en 2019 président du think tank libéral *Manhattan Institute*.

⁶⁴ S. REIHAN, « The Attack on Open Educational Resources », sur *National Review*, 24 octobre 2011 (en ligne : <https://www.nationalreview.com/the-agenda/attack-open-educational-resources-reihan-salam/> ; consulté le 16 septembre 2021)

⁶⁵ Entre 1999 et 2006, le nombre de famille américaines ayant pris cette décision aurait d'ailleurs quasiment triplé, passant de huit cent cinquante mille à plus de deux millions en 2006. voir Brian D. Ray, « Research Facts on Homeschooling », National Home Education Research Institute, 10 juillet 2006, www.nheri.org

placer leurs enfants dans des écoles publiques⁶⁶. Après la publication de l'article de R. Salam, des sites spécialisés dans le *homeschooling* vantent les mérites des REL⁶⁷. D'une manière générale, cet article joue un rôle important dans l'issue de l'épreuve en convainquant une partie des sénateurs conservateurs que la clause de l'« *open requirement* » va favoriser une partie de leurs électeurs.

Finalement, deux semaines après la publication de l'article 124 qui allait rendre caduque la clause de l'« *open requirement* », il est retiré du texte final voté par le Congrès. Un dernier revirement de situation a lieu en 2017. Le gouvernement de D. Trump qui arrive au pouvoir engage une procédure législative pour remettre en cause plus de trois cents législations de la présidence Obama, dont le TAACCCT. Mais à défaut de remplir les conditions prévues dans cette procédure légale, cette dernière n'aboutit pas et la clause de l'« *open requirement* » est restée inscrite dans la loi.

*

Cette séquence nous permet d'étudier la manière dont la « clause d'ouverture » devient le foyer d'une épreuve d'État visant à inscrire dans la loi le soutien étatique aux biens communs numériques ouverts. Cette clause et le processus d'attribution de subventions du TAACCCT forment, au cours de l'épreuve, un agencement étatique qui cristallise les disputes. Ces dernières s'engagent pour déterminer le rôle de l'État fédéral dans la production et la diffusion de ressources éducatives en ligne. Doit-il laisser le marché tel qu'il existe actuellement ou bien intervenir pour promouvoir les ressources éducatives publiées sous licences *Creative Commons* ? Nous avons vu deux barrières principales qui ont été mises à jour au cours de l'épreuve. La première relève de l'anticipation d'un risque juridique de la part des juristes et directeurs de l'administration. Cette anticipation est expliquée par P. Bourdieu qui montre la manière dont les cadres de l'administration cherchent à se « couvrir » en ne validant que les textes qui sont conformes avec l'ordre juridique existant⁶⁸. Notons que malgré leur anticipation du risque, la « clause d'ouverture » n'a depuis jamais fait l'objet d'une mise à l'épreuve juridique d'inconstitutionnalité. La seconde barrière relève de la coalition des éditeurs de manuels scolaires et leurs relais au sein du Congrès qui s'est mobilisée contre une mesure qu'ils

⁶⁶ J. BRYGO, « Ces familles américaines qui défient l'école publique », sur *Le Monde diplomatique*, 1^{er} août 2008 (en ligne : <https://www.monde-diplomatique.fr/2008/08/BRYGO/16169> ; consulté le 16 septembre 2021).

⁶⁷ Comme par exemple BRUCE FRIEND, « Open Educational Resources », sur *homeedirectory*, 1^{er} mars 2012 (en ligne : <http://www.homeedirectory.com/blog/open-educational-resources> ; consulté le 16 septembre 2021)

⁶⁸ Dans un passage sur les « chaînes de garanties » qui ont structuré la construction de l'espace bureaucratique, P. Bourdieu montre que les agents publics « se couvrent » parce qu'ils cherchent à garantir que les actes qu'ils vont entreprendre ou signer sont garantis « il garantit quelque chose de garanti, et de garanti par l'État » P. BOURDIEU, *Sur l'État. Cours au collège de France, op. cit.*, p. 497-506

considéraient comme allant à l'encontre de leurs intérêts. Terminons par souligner le rôle déterminant dans l'épreuve de soutiens de l'industrie des technologies et d'autres plus insoupçonnés, à savoir les « conservateurs et les libertariens ». Ils ont interprété le soutien de l'État fédéral aux REL comme un avantage pour casser les monopoles sur le marché des ressources pédagogiques et pour encourager le *homeschooling*. Cette configuration semble tenir jusqu'aujourd'hui. En juin 2021, l'administration Biden a ainsi reconduit le dispositif de financement du TAACCCT en l'abondant de neuf milliards de dollars sur sept ans⁶⁹.

III. PROMOUVOIR LES COMMUNS NUMÉRIQUES COMME NOUVEAU PARADIGME POLITIQUE

Le cas de la Loi Pour une République Numérique (France)

En 2012, F. Hollande se fait élire sans que ne figurent dans son programme des propositions politiques majeures sur la thématique du numérique. Mais durant son quinquennat, plusieurs acteurs souhaitent porter une grande loi numérique pour réformer en profondeur l'action publique⁷⁰. Ils souhaitent faire valoir l'importance des enjeux numériques et enrôler une coalition d'administrations pour porter le projet de loi. En réalité, l'élaboration successive du projet est le théâtre de luttes entre ministères pour savoir si elle doit être centrée sur les questions économiques ou bien sur des enjeux plus généraux. En 2014, la concurrence entre le ministre de l'Économie E. Macron qui défend la première option et le nouveau premier ministre E. Valls qui porte la seconde joue finalement en faveur de ce dernier. Le Premier ministre commande alors au CNNum l'écriture d'un rapport pour formuler des propositions. Pour l'écrire, le CNNum organise une large consultation qui aboutit à la rédaction du rapport « Ambition numérique⁷¹ ». Dans la préface, B. Thieulin explique que face aux menaces de la « dérive californienne

⁶⁹ I. PALMER, « Congress wants to Supersize Community College Training through TAACCCT », sur *New America*, 17 juin 2021 (en ligne : <http://newamerica.org/education-policy/edcentral/congress-wants-to-supersize-community-college-training-through-taacct/> ; consulté le 22 septembre 2021). Source <https://waysandmeans.house.gov/sites/democrats.waysandmeans.house.gov/files/documents/TAA%20Fact%20Sheet.pdf> (consulté le 30 juillet 2021)

⁷⁰ Ils s'inscrivent dans la tradition des projets réformateurs de l'État par le numérique qui s'initie notamment en France par le rapport Nora-Minc, S. NORA et A. MINC, *L' informatisation de la société*, *op. cit.*

⁷¹ Une consultation en ligne ainsi que quatre ateliers contributifs et 70 événements plus ponctuels. J'ai envoyé une demande à Capcollectif, prestataire pour cette consultation, d'avoir accès aux débats mais ils ne sont plus accessibles. Le rapport Ambition Numérique fait plus de 300 pages est découpé en quatre volets. Loyauté et liberté dans un espace numérique en commun ; Vers une nouvelle conception de l'action publique: ouverture, innovation, participation ; Mettre en mouvement la croissance française: vers une économie de l'innovation et Solidarité, équité, émancipation: enjeux d'une société numérique.

du numérique » : « *[C'est] autour de la notion de communs, comme lieu d'innovation à la fois politique économique et sociale, qu'un nouveau paradigme peut se structurer* ». Finalement, le Secrétariat chargé du numérique est désigné fin 2014 pour écrire le projet de loi⁷².

A. A. Présentation du projet Loi Pour une République Numérique (2015-2016)

A. Lemaire, fraîchement nommée à la tête du Secrétariat chargé du numérique, est députée de la majorité de la circonscription des Français établis en Europe du Nord⁷³. Elle termine une thèse en droit sur la thématique de l'ouverture des procédures juridiques internationales à des tiers et elle arrive aux questions numériques à travers sa campagne. Le numérique est à la fois un outil d'organisation et de communication et un sujet de préoccupation assez présent dans sa circonscription notamment sur les questions relatives à l'aide à l'innovation. Lorsqu'on lui attribue l'écriture de la loi, elle dit s'inspirer sur le fond comme sur la forme du rapport « Ambition numérique ».

A. Lemaire « Quand j'arrive y'a ni loi ni texte, et je me tourne vers les administrations qui me donnent des choses convenues, peut-être nécessaires. Mais bon il fallait prendre le pouls, aller à la rencontre des chercheurs, notamment en SHS, et ça prend du temps. Et pour moi, le rapport de la CNNum c'est une référence⁷⁴. »

Sur le fond, elle commence à porter la thématique des communs numériques. Tel qu'elle me le présente en entretien : « *[s]a spécialité en droit international public et [s]a sensibilité politique de gauche expliquent le fait qu[elle] [s]e soi[t] intéressée à ce sujet⁷⁵* ». Pour V. Peugeot, vice-président du CNNum et porte-parole du mouvement français des communs numériques, l'enrôlement de cette députée peut s'expliquer pour d'autres raisons complémentaires.

V. Peugeot - « On a eu une bonne réception du côté d'Axelle Lemaire et de son cabinet, qui à ma surprise, ont compris, aussi parce que c'est des animaux politiques, qu'il y avait là un champ de pensée pour aborder la politique autrement. Et que ça pouvait être un fil à tirer pour renouveler la pensée autour de la citoyenneté, de la participation, et que ça permettait de revisiter des questions politiques un peu historiques qui avaient été souvent vidées de leur substance (...) Axelle Lemaire a bien compris l'intérêt politique de l'affaire. Il y a une vidéo qui est sur le site de VECAM avec Rodota, Thieulin et Axelle Lemaire : et la manière dont elle parle des communs, on a

⁷² Anne Bellon montre les différentes hésitations, résistances et rapports de force qui ont traversés la mise à l'agenda de la loi sur le numérique entre 2012 et 2015. Une partie de nos données proviennent de son article, voir A. BELLON, « L'élaboration de la loi république numérique au gouvernement », *op. cit.*

⁷³ Ses parents ont un fort capital culturel, sa mère est engagé dans l'accueil des migrants et son père est politiquement engagé dans la « gauche indépendantiste québécoise » avec laquelle il se présente à des élections municipales.

⁷⁴ Entretien, 3 mars 2020

⁷⁵ Entretien, 3 mars 2020

l'impression qu'elle a toujours fait ça⁷⁶. Donc elle s'est vraiment battue pour faire rentrer les communs dans la loi⁷⁷ »

Sur la forme, elle décide d'organiser une consultation en ligne comme celle qu'a menée le CNNum. À travers cette consultation, elle cherche à faire la démonstration d'un mode d'écriture législatif innovant fondé sur l'intelligence collective des citoyens. Elle cherche également à asseoir la légitimité de catégories d'interventions publiques, notamment celle des communs numériques, à propos desquelles certaines administrations ont déjà exprimé leur opposition⁷⁸. La consultation qui se déroule de juillet à octobre 2015 rencontre un écho médiatique et politique favorable⁷⁹. Elle réunit 21.000 participants qui proposent, commentent et votent pour ou contre des propositions. À la fin du processus, le gouvernement (à travers le Secrétariat) conserve trente articles qu'il inscrit dans l'avant-projet de loi. Huit articles relèvent d'une des formes de communs numériques (voir tableau 5.1)

Tableau 5.1 Articles de la consultation de la loi PRN relatifs aux formes de communs numériques approuvés par le Gouvernement

N°	Articles	+	-	=
1	Open data par défaut (obligation de diffuser en ligne les principaux documents et données des organismes publics)	2232	49	159
2	Libre réutilisation des données des services publics industriels et commerciaux	1124	62	133
4	Création d'un service public de la donnée (garantie de qualité des données publiques de référence)	797	29	66
5	Ouverture des données des délégations de service public	606	19	33
6	Ouverture des données des subventions publiques	736	12	29
8	Définition positive du domaine commun informationnel	655	83	84
9	Libre accès aux publications scientifiques de la recherche publique	1312	1729	281
24	Ouverture des données de la couverture numérique des territoires	375	5	6

Lecture - Nous avons relevé les articles retenus par le Gouvernement et les votes pour (+), contre (-) et neutre (=) sur 21.000 participants. À titre de comparaisons, les trois articles les plus soutenus ont respectivement 4.068, 2.655 et 2.323 votes positifs.

⁷⁶ Le débat est intitulé « Les communs et la loi » et se déroule à l'occasion du festival « Le temps des communs » organisé notamment par V. Peugeot. Source : https://vecam.org/_old/Re-voir-les-communs-et-la-loi.html (consulté le 16 septembre 2021).

⁷⁷ Entretien, 3 novembre 2017.

⁷⁸ Sur la page d'accueil de la consultation on trouve ainsi explicitement « Les 30 articles du texte initial ont été reçus très favorablement dans leur ensemble, avec près de 75% de votes positifs en moyenne. Cela conforte pour partie les choix opérés par le gouvernement, en phase avec les aspirations de la société civile sur les sujets abordés » Source : <https://www.republique-numerique.fr/>. C'est le premier projet de loi à faire l'objet d'une telle consultation en France.

⁷⁹ A. BELLON, « L'élaboration de la loi république numérique au gouvernement », *op. cit.*

Source - <https://www.republique-numerique.fr/project/projet-de-loi-numerique/ranking/reponses-du-gouvernement> (consulté le 29 août 2021).

B. Les obstacles à l'inscription des formes de communs numériques dans la loi PRN

L'inscription des formes de communs numériques dans la loi s'est heurtée ici encore à plusieurs obstacles. Certains se sont exprimés avant, pendant et après la rédaction de l'avant-projet de loi. Si nous retrouvons certains obstacles déjà présentés dans les deux précédents cas. Il est intéressant de noter la manière dont certaines inflexions, contraintes juridiques ou oppositions plus franches, font basculer l'issue de l'épreuve toujours incertaine.

1. Le manque de portage politique conduit à l'absence de l'obligation de l'usage des logiciels libres par l'administration

Bien qu'Axelle Lemaire dit s'en inspirer, force est de constater que l'avant-projet de loi est loin de contenir les propositions les plus transformatrices du rapport *Ambition numérique*.

On ne retrouve ainsi pas trace de toutes les propositions contenues dans la section « Refaire société par les communs : vers une promotion des pratiques collaboratives et de la réciprocité⁸⁰ ». Ces propositions dessinaient des agencements étatiques qui préfiguraient un État promoteur des pratiques de *commoning* (comme le « droit à la contribution ») ou encore un État partenaire des communs (avec le « soutien public aux organismes à but non lucratif (...) contribuant de façon importante aux communs »). Des premiers arbitrages sont ainsi faits par le Secrétariat pour inscrire les propositions qu'il considère avoir le plus de chance de passer.

B. Thieulin - « [Même si] le Secrétariat du numérique était globalement de notre côté, ils avaient un pied dans la politique, ils avaient leur responsabilité du pouvoir et des interactions avec d'autres ministères, ils voulaient nous modérer. Donc ils se sont dit, ça on l'aura jamais, ça ok, etc.⁸¹ »

Cet arbitrage est particulièrement visible sur l'absence de propositions relatives à la contribution, à l'usage et au financement de l'État aux logiciels libres. Pourtant, la plupart des associations du mouvement du logiciel libre s'étaient mobilisées en ligne pour réclamer la priorité aux logiciels libres dans l'administration. En commentaire d'une des

⁸⁰ B. THIEULIN, V. PEUGEOT et D. KAPLAN, *Ambition numérique : pour une politique française et européenne de la transition numérique*, op. cit., p. 274-279

⁸¹ Entretien 23 mars 2021

propositions, le cofondateur de Framasoft explique « *qu'au-delà de la pertinence des arguments techniques, c'est également favoriser les "Communs" et donc un choix (politique et social) de société*⁸² ». Ces propositions sont parmi les propositions les plus plébiscitées de la consultation en ligne⁸³.

Alors pourquoi leurs propositions d'article ne sont-elles pas retenues dans l'avant-projet de loi ? Les agents du Secrétariat justifient ce refus par l'anticipation du risque de voir ces mesures retoquées par le Conseil constitutionnel. Selon eux, ces propositions donneraient la priorité aux solutions de logiciels libres ce qui contreviendrait non seulement au principe de l'égalité de traitement des candidats à l'attribution d'un contrat de la commande publique assuré par la Constitution, mais également au principe de la libre concurrence assuré par les traités européens⁸⁴. On retrouve ici la barrière de l'anticipation du risque juridique qu'on avait observé dans le cas du TAACCCT. Mais à la différence de la « clause d'ouverture » de ce dernier, les propositions relatives à la priorité aux logiciels libres dans l'administration ne possèdent pas de porte-parole suffisamment engagées ni de soutiens suffisamment importants dans l'espace bureaucratique pour les faire passer l'épreuve « en force ». Dans cette configuration particulière de l'épreuve, ces articles ne sont pas passés de l'état de « propositions écrites dans un rapport public et soutenues par une consultation » à celui « d'articles inscrits dans un avant-projet de loi ».

Lors des débats parlementaires sur le projet de loi, certains députés de l'aile gauche de l'hémicycle (comme Isabelle Attard) tentent de réintroduire une proposition dans un amendement relative à la « priorité aux logiciels libres dans la fonction publique ». Le compromis trouvé sera d'écrire dans la proposition de l'article que l'État « encourage » (mais ne « contraint » pas) les administrations à utiliser des logiciels libres. L'APRIL déplore dans un communiqué de presse « une simple déclaration de bonnes intentions » et pour la plupart des associations et internautes mobilisés, le texte final est une réelle déception⁸⁵.

⁸² Source : <https://www.republique-numerique.fr/projects/projet-de-loi-numerique/consultation/consultation/opinions/section-3-loyaute-des-plateformes/donner-la-priorite-aux-logiciels-libres-et-aux-formats-ouverts-dans-le-service-public-national-et-local>

⁸³ Comme les propositions d' « Utiliser les logiciels libres & GNU/Linux dans les écoles et les universités » (2^{ème} proposition la plus commentée), de « Donner la priorité aux logiciels libres et aux formats ouverts dans le service public national et local » (3^{ème}), Utilisation de GNU/Linux dans l'administration (9^{ème}) ou encore « générer un financement public du logiciel libre » (23^{ème}).

⁸⁴ L'article L. 3 des Principes de la commande publique énonce les principes fondamentaux de la commande publique (décision n° 2003-473 DC du 26 juin 2003 du Conseil constitutionnel) - égalité de traitement, liberté d'accès et transparence des procédures.

⁸⁵ X. BERNE, « Loi Numérique : pas de recours « prioritaire » aux logiciels libres pour l'administration », sur *Nextin*pact, 4 juillet 2016 (en ligne : <https://www.nextinpact.com/article/22906/100503-loi-numerique-pas-recours-prioritaire-aux-logiciels-libres-pour-l-administration> ; consulté le 12 mai 2021)

2. Faire du savoir scientifique un bien commun ouvert. Elsevir contre le CNRS

Comme dans le cas du TAACCCT, un des articles de l'avant-projet de loi PRN relatif au droit d'accès aux ressources informationnelles produites sur fonds publics a généré une dispute importante entre défenseurs de l'accès ouvert à la connaissance et des acteurs de l'industrie de l'édition.

L'article 9 de l'avant-projet de loi établit que la production scientifique financée par au moins 50% d'argent public doit être mise en libre accès sous format numérique après un embargo d'un an ou deux ans (en fonction du domaine de recherche). Cet article est, parmi les trente retenus par l'équipe d'A. Lemaire, celui dont les votes négatifs sont les plus nombreux sur la plateforme de consultation. Ces votes négatifs proviennent de chercheurs, d'instituts de recherche (INRA, CNRS) et de collectifs⁸⁶, qui se mobilisent assez fortement en ligne et hors-ligne. Pourquoi s'opposent-ils à l'article tel qu'il est formulé ? Ils réclament que toute production scientifique financée sur fonds publics, même à moins de 50%, soit considérée comme un « bien commun », placée sous format numérique en libre accès « dans des archives ouvertes » et que la durée d'embargo soit sinon supprimée, au moins réduite de moitié pour correspondre aux préconisations de la Commission Européenne.

On peut voir dans la figure ci-dessous une proposition d'amendement formulée par Odile Hologne au nom de la Direction pour la science ouverte de l'INRA dont elle est directrice. Selon elle, ces légères mais importantes modifications permettent d'instituer par la loi que « les articles scientifiques sont des biens communs de la connaissance » (voir figure 5.1). Sans ces modifications, elle considèrera que cela ne sera pas le cas. On a une illustration de la manière dont s'élabore la catégorie d'intervention publique des formes de communs numériques au cours de l'épreuve d'État. Cette élaboration passe par les négociations autour d'un agencement étatique particulier (ici une législation) pour définir des critères (aussi précis que des délais de quelques mois) dont la présence ou l'absence fera basculer l'épreuve.

⁸⁶ Comme le collectif Couperin, regroupant des organismes de recherche pour fédérer besoins, organise en 2013 les journées Open Access qui « relancent le débat sur la publication en open access des résultats de la recherche avec comme objectif d'aboutir le plus vite possible à 100% des publications issues de la recherche publique sur fonds publics dans les Archives Ouvertes ». Source <https://www.couperin.org/presentation/missions>

Figure 5.1 « Les articles scientifiques sont des biens communs de la connaissance »

Amendement
Article 9 - Libre accès aux publications scientifiques de la recherche publique

INRA (DIST Odile Hologne) • 13 oct. 2015
Les articles scientifiques sont des biens communs de la connaissance
180 votes • 2 arguments • 0 source

Explication

- 1) Conformité avec les préconisations de la commission européenne et de science europe
"advocate that research publications should either be published in an Open Access journal or be deposited as soon as possible in a repository, and made available in Open Access in all cases no later than six months following first publication. In Arts, Humanities and Social Sciences, the delay may need to be longer than six months but must be no more than 12 months" cf source
- 2) simplification de la notion d'écrit scientifique (publications en séries)
- 3) simplification de la composition des financements
- 4) les écrits scientifiques sont des biens communs de la connaissance

Au chapitre 3 du titre 3 du livre V du code de la recherche, il est inséré un article L. 533-4 ainsi rédigé :

«Art. L. 533-4 –
I. Lorsque un écrit scientifique, issu d'une activité de recherche financée ~~au moins pour moitié~~ par des fonds publics, ~~est publié~~ ~~dans un périodique, un ouvrage paraissant au moins une fois par an, des actes de congrès ou de colloques ou des recueils de mélanges,~~ son auteur, même en cas de cession exclusive à un éditeur, dispose du droit de mettre à disposition gratuitement ~~dans une archive ouverte,~~ sous une forme numérique, sous réserve des droits des éventuels coauteurs, la dernière version acceptée de son manuscrit par ~~son~~ l'éditeur- et à l'exclusion du travail de mise en forme qui incombe à ce dernier, ~~le plus rapidement possible et au terme d'un maximum de~~ ~~vingt-quatre~~ ~~douze~~ mois pour les sciences, la technique et la médecine et de ~~vingt-quatre~~ ~~douze~~ mois pour les sciences humaines et sociales, à compter de date de la première publication. Cette ~~mise à disposition ne peut donner lieu à aucune exploitation commerciale.~~ ~~concerne pas les monographies~~

Lecture - On trouve ici l'amendement de l'Article 8 écrit par l'INRA qui vise à faire des articles scientifiques des « biens communs ». On trouve en haut les explications des modifications, notamment la mise en conformité avec les préconisations de la commission européen. En dessous de l'image, il y a le texte modifié. En rouge on trouve les sections de l'article initial supprimées et en verts celles rajoutées.

Source - <https://www.republique-numerique.fr/projects/projet-de-loi-numerique/consultation/consultation/opinions/section-2-travaux-de-recherche-et-de-statistique/article-9-acces-aux-travaux-de-la-recherche-financee-par-des-fonds-publics/versions/les-articles-scientifiques-sont-des-biens-communs-de-la-connaissance>

Au-delà de cet amendement, d'autres propositions sont également formulées pour que les métadonnées, qui ne sont pas inscrites dans l'article 9, y soient mentionnées afin de favoriser la fouille de données (*text and data mining*). Pour les acteurs engagés dans l'épreuve, inscrire la catégorie des « métadonnées » dans l'article 9 permettrait d'étendre le périmètre d'application de la loi et ainsi d'agrandir le nombre de ressources scientifiques instituées en tant que « biens communs numériques ouverts ».

Face à cette mobilisation, les éditeurs scientifiques et leurs organismes représentatifs comme le Syndicat national de l'édition scientifique se mettent en action sur la plateforme puis plus tard dans les couloirs de l'Assemblée lors du débat de la loi. Ils considèrent que ces mesures mettent en danger leur profession alors qu'elle est pourtant nécessaire, selon eux, à la diffusion d'une recherche scientifique de qualité. Le Syndicat national de l'édition scientifique et la Fédération nationale de la presse d'information spécialisée

dénoncent un projet « fossoyeur de la recherche scientifique française⁸⁷ ». Yann Bonnet, membre du CNNum, se rappelle que :

Y. Bonnet - « Sur le dataminig c'était avec Elsevir que y'a eu des difficultés. Et ils ont fait un énorme lobbying. On a fait des tribunes avec les chercheurs et le patron du CNRS. L'État français payait les chercheurs, les bases de données et en plus les chercheurs n'avaient pas le droit d'utiliser leur recherche !⁸⁸ »

Finalement, à la faveur du soutien en ligne des propositions, de la mobilisation du monde académique et de l'appui du ministère de la Recherche, l'article 9 a été amendé par le Gouvernement. La durée d'embargo s'aligne sur les préconisations de la Commission européenne et passe à 6-12 mois, les écrits scientifiques en prépublication peuvent être placés par les chercheurs dans des plateformes d'*open access*, leurs réutilisations est libre à l'exception d'une exploitation commerciale dans le cadre d'une activité d'édition et la fouille de donnée est autorisée, mais uniquement aux chercheurs publics⁸⁹.

V. Peugeot - « Sur la partie open science, le textmining, il y a eu un contre-feu très fort, poussé par le CNRS et les gens de la recherche, on a réussi à sauver les meubles... à faire passer des petits bouts qui relèvent des communs⁹⁰ ».

En l'état, il est difficile de dire que la loi institue les articles scientifiques écrits sur fonds publics en tant que « biens communs ouverts », comme le réclamaient une partie des militants-chercheurs, si l'on se réfère à la définition des *open commons* élaborée par les juristes américains (voir chapitre 1). Néanmoins, nous pouvons tirer deux conclusions de cette séquence. D'une part, à la différence des propositions sur « la priorité aux logiciels libres dans l'administration », les amendements de l'article 9 ont été portés non seulement par des associations militantes, mais également par le ministère de l'Enseignement supérieur, ce qui semble être un facteur important pour l'issue de l'épreuve. D'autre part, même avec ce soutien, le passage de l'état d'« article de l'avant-projet de loi » à celui d'« article de projet de loi » puis enfin à celui d'« article de loi » a nécessité des modifications substantielles. La proposition de faire « du savoir scientifique un bien commun » a dû être plusieurs fois amendée au cours de l'épreuve afin d'arriver à l'équilibre des intérêts des acteurs engagés et permettre qu'elle soit inscrite dans la loi. Ainsi, dans ce foyer d'épreuve qui a consisté à instituer « le savoir scientifique » en tant que « bien commun numérique ouvert », la configuration particulière du processus a

⁸⁷ Propos reporté dans N. GARY, « République numérique : "Il faut entendre la voix des chercheurs" pour l'Open Access », sur *ActuaLitté.com*, 18 janvier 2016 (en ligne : <https://actualitte.com/article/35278/distribution/republique-numerique-il-faut-entendre-la-voix-des-chercheurs-pour-l-open-access> ; consulté le 12 mai 2021)

⁸⁸ Entretien, 7 avril 2021

⁸⁹ CALIMAQ, « Open Access : quelles incidences de la loi « République numérique » ? », sur - *S.I.Lex* -, 30 octobre 2016 (en ligne : <https://scinfolex.com/2016/10/31/open-access-queelles-incidences-de-la-loi-republique-numerique/> ; consulté le 12 mai 2021)

⁹⁰ Entretien, 30 novembre 2017.

entraîné une « dégradation » de la forme théorique de « bien commun ouvert » pour rendre possible son inscription dans la loi. Nous reviendrons sur ce point dans la conclusion générale.

3. La « tragique » disparition de l'article 8. instituant une protection juridique du « domaine commun informationnel »

Le foyer de l'épreuve d'État le plus « chaud » qu'illustre la séquence de la loi PRN se concentre autour de l'article 8 du pré-projet de loi (voir encart 5.1). Ce dernier vise à défendre positivement un « domaine commun informationnel ». Malgré certains arbitrages, le Secrétariat d'Axelle Lemaire souhaite introduire dans projet de loi une mesure symbolique forte sur les communs. Ils en viennent à vouloir définir positivement le domaine public dans la loi afin de protéger juridiquement les œuvres qui s'y trouvent. Pour P. Aigrain, « *passer par en haut pour faire reconnaître les communs à l'échelle étatique, ça a culminé avec l'article 8 de la loi répnun*⁹¹ ».

Pour rédiger l'article dans l'avant-projet de loi, A. Lemaire sollicite V. Peugeot. Elle fait appel à des juristes engagés dans la cause des communs dont Lionel Maurel (*SavoirCom1*) et Judith Rochfeld (Université Paris-1) pour intégrer l'équipe de rédaction. Cette équipe se réunit plusieurs fois en quelques semaines pour trouver des « prises aux communs » dans le droit français. En 2013, une première tentative avait été menée par la députée Isabelle Attard dans une proposition de loi visant à consacrer le domaine public. Elle avait cherché une prise sur le Code de la Propriété intellectuelle. Comme cette tentative s'est soldée par un échec, le choix est alors pris de chercher ailleurs⁹². Judith Rochfeld, civiliste, propose de « s'accrocher » à l'article 714 du Code civil relatif aux « choses communes ». Cet article du Code napoléonien reconnaît les choses communes comme : « des choses qui n'appartiennent à personne et dont l'usage est commun à tous. Des lois de police règlent la manière d'en jouir⁹³ ». Cet article 714 pose deux problèmes dans le groupe de rédaction. Le premier tient au fait qu'il établit les « choses communes » par nature alors que certains considèrent qu'elles doivent être instituées comme « communes ». D'autre part, l'article établit que les « choses communes » sont gérées par les lois de police. Or ces juristes considèrent que les communs doivent être auto-administrées par une gouvernance ouverte qui n'est pas exclusivement centralisée dans les mains de l'État⁹⁴. Sans meilleure solution et le temps pressant, la décision est prise

⁹¹ Entretien, 12 février 2020

⁹² Sur cet échec, lire PIERRE-CARL LANGLAIS, « Le domaine public consacré par la loi », *Bibliothèque(s)*, vol. 76, octobre 2014, p. 21

⁹³ M.-A. CHARDEAUX et G. LOISEAU, *Les choses communes*, Paris, LGDJ, 2006

⁹⁴ Philippe Aigrain explique « c'était une erreur à cause de la deuxième partie qui était : leur usage est régie par une loi de police, et pas une gouvernance. Mais l'autre chose c'est que les communs sont définis de nature dans l'article 714 alors qu'ils sont une institution politique, c'est institué ».

de s'appuyer malgré tout sur cet article 714. Cependant, ils ajoutent dans la rédaction qu'il font de l'article 8 du pré-projet de loi la possibilité pour les associations, et non plus simplement « la police », d'intervenir juridiquement pour protéger le « domaine commun informationnel ». Selon Lionel Maurel, cet ajout permet d'améliorer la conception classique des *res communis* de l'article 714 :

L. Maurel - « Ce sont des associations qui obtiennent une capacité à agir en justice pour faire respecter le domaine commun. On retrouve donc ici la conception 'moderne' des communs, dans laquelle ce sont des communautés qui prennent en charge des biens communs, en s'appuyant sur l'État comme 'garant des communs'⁹⁵. »

Cette première version du texte fuite dans la presse et soulève des oppositions au sein de l'État⁹⁶. Une membre du ministère de la Culture de l'époque, responsable des droits d'auteurs au sein de l'UE, m'explique :

E. Cariou - « On a eu connaissance de ce projet de loi dans une fuite de la presse. Y'avait plusieurs sujets qui n'avaient jamais été discutées avec le ministère de la Culture, dont le sujet de la protection des œuvres. (...) Mes auteurs étaient très inquiets parce que ça venait heurter le droit d'auteur⁹⁷. »

Après des discussions internes entre le ministère de la Culture et le Secrétariat chargé au numérique, un premier arbitrage permet de maintenir la proposition de l'article 8 dans l'avant-projet de loi discuté en ligne. Mais au prix de modifications par rapport au texte initial écrit par le groupe de juristes. D'un côté, il y a un retour à une caractérisation négative de ce qui relève du domaine public et, de l'autre, les associations qui peuvent défendre les « choses communes » doivent être agréées par l'État. Pour L. Maurel, cela réduit le principe d'autogouvernement de cet « espace informationnel commun ». Les juristes du groupe de travail mobilisent leurs soutiens pour critiquer ces modifications. Treize associations dont l'APRIL, Couperin (science ouverte) et Wikimedia France lancent un « manifeste pour soutenir les (biens) communs⁹⁸ ». Ils interviennent dans la consultation en ligne et formulent des propositions très commentées sur la plateforme. Les éditeurs privés interviennent alors tardivement. Ils proposent de supprimer l'article 8., mais sont mis en minorité⁹⁹.

Pourtant, comme le rappelle Anne Bellon, le rapport de force largement favorable aux internautes dans l'espace numérique s'inverse totalement dans l'espace

⁹⁵ L. MAUREL, « La reconnaissance du " domaine commun informationnel " : tirer les enseignements d'un échec législatif », dans N. Alix *et al.*, *Vers une république des biens communs ?*, Paris, Les Liens Qui Libèrent, 2018, p. 133-141

⁹⁶ X. BERNE, « Les principales mesures de l'avant-projet de loi numérique », sur *Nextinpact*, 4 septembre 2015 (en ligne : <https://www.nextinpact.com/news/96388-les-principales-mesures-avant-projet-loi-numerique.htm> ; consulté le 28 octobre 2019)

⁹⁷ Entretien, 14 avril 2021

⁹⁸ <https://framablog.org/2015/10/16/ouenons-les-biens-communs/>

⁹⁹ Une proposition allant dans ce sens est déposée sur la plateforme en ligne mais reçoit un grand nombre de refus.

gouvernemental¹⁰⁰. Après la fin de la consultation, l'élaboration du texte revient dans la chaîne de reformulation et les espaces de négociation qui structurent la dynamique de l'élaboration d'une loi¹⁰¹. Les représentants du monde de la culture et des ayants droit font pression sur « leur » ministre de tutelle ainsi qu'à Matignon pour supprimer l'article 8 du projet de loi PRN à travers des notes, des tribunes et des rendez-vous. Certains de mes enquêtés avancent qu'un enjeu personnel du Premier ministre, dont la compagne était liée à l'industrie musicale, a pesé dans la balance. Pour P. Aigrain cependant « *c'est la justification que nous donnait le directeur de cab de Valls, enfin le type qui animait la réunion : mais c'est une technique pour que les potins remplacent la discussion* ».

Dans les justifications de fond qu'ils avancent dans la discussion, cette coalition s'appuie sur cinq arguments. Un premier argument historique : le droit d'auteur « à la française » est une institution multiséculaire héritière de Beaumarchais et ce texte est une brèche dans « ce bel édifice¹⁰² ». Un second argument culturel : le droit d'auteur a permis et permet le rayonnement culturel de la France à l'international. Un troisième argument économique : la remise en cause du droit d'auteur fragilise les auteurs. Le responsable juridique de la Société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques (SACD) m'avoue en entretien : « *qu'une œuvre dans laquelle il y a un apport créatif qui constitue le moyen de subsistance de celui qui l'a créé et celui qui l'a produite puisse être un bien commun, ça [lui] semble...absurde¹⁰³* ». Cet argument économique est, selon eux, renforcé par la transformation du secteur culturel à l'heure où des grandes plateformes américaines pourraient tirer profit de telles mesures¹⁰⁴. Le quatrième argument est juridique : en l'état, l'article est mal rédigé et mérite plus de précision. C'est ce qu'écrit dans un rapport le Conseil Supérieur de la propriété littéraire et artistique mandaté par le ministère de la

¹⁰⁰ A. BELLON, « L'élaboration de la loi république numérique au gouvernement », *op. cit.*

¹⁰¹ L. BONNAUD et E. MARTINAIS, « Écrire la loi. Un travail de bureau pour hauts fonctionnaires du ministère de l'Écologie », *Sociologie du travail*, vol. 55, Vol 55-n° 4, 1^{er} décembre 2013, p. 475-494

¹⁰² Comme me l'explique une membre du ministère de la Culture : **E. Cariou** « Il faut savoir qu'en France le droit d'auteur, il date du XVIII, continué par Napoléon, on l'a diffusé dans l'Europe entière et c'est ce qui a permis aux auteurs de vivre. Moi j'avais participé au comptage d'une chaire sur l'économie numérique avec Jean Tirolle, et ils avaient démontré que l'essor de l'opéra Italien était dû à l'importation du droit d'auteur dans certaines républiques italiennes, et que les auteurs étaient venu se loger là ou le droit d'auteur les protégeaient ». Entretien, 14 avril 2021. Ce que conteste **L. Maurel** « Ces ayants droit invoquent volontiers la période fondatrice de la Révolution pour justifier leur croisade maximaliste, en martelant notamment que la France – le « pays de Beaumarchais » ayant inventé le droit d'auteur – ne peut pas soutenir de nouvelles exceptions, comme cela est envisagé en ce moment dans le cadre de la réforme de la directive européenne sur le droit d'auteur. Mais la vérité, c'est que les défenseurs des Communs sont infiniment plus fidèles à l'esprit des origines, car ils sont les dépositaires de cette vision des Révolutionnaires d'un droit de propriété partagé entre le public et les créateurs. » Entretien, 8 novembre 2017

¹⁰³ Entretien Hubert Tilliet, 8 avril 2021

¹⁰⁴ « Mais permettre de tout donner, je voyais le risque immédiat des grandes plateformes, dont la plus puissante Youtube, ou ils allaient pouvoir dire, si vous voulez venir sur Youtube vous abandonnez vos droits, et après on peut plus revenir en arrière », entretien Emilie Cariou, 14 avril 2020

Culture pour exprimer un avis expert¹⁰⁵. Le cinquième et dernier argument est diplomatique : le gouvernement français soutient, au même moment, un texte au Parlement européen sur les droits d'auteur allant dans le sens opposé à l'article 8¹⁰⁶.

Finalement, l'arbitrage interministériel sur l'article 8. est décidé lors d'une réunion au cabinet du Premier ministre. Elle est qualifiée comme la « fameuse réunion tragique¹⁰⁷ » par les « pro-communs » qui y participent (voir encart X)

P. Aigrain - « C'était la levée de boucliers, j'ai jamais vu un truc comme ça¹⁰⁸.

V. Peugeot - Cette réunion, ça a été une catastrophe pour nous, mais de toute façon c'était plié d'avance, enfin...voilà c'est un des pires souvenirs de ma vie politique (...) On ne cherchait pas à attaquer l'industrie culturelle, on cherchait juste à protéger le domaine public contre la copyfraud. (...) Dans notre esprit, ouvrir, à côté de l'espace marchand et de l'espace de la propriété publique, un troisième espace. Mais les industries culturelles l'ont vécu comme une agression¹⁰⁹.

A. Lemaire - C'était dans ma liste, je les ai défendus, mais la résistance était telle et tellement insurmontable d'un point de vue politique je savais que ça ne serait pas possible (...) L'idée que le lobbying est très présent au sein du gouvernement, je l'ai pas tant vue, mais sur ce sujet oui, vraiment¹¹⁰. »

L'article 8. est retiré du projet de loi présenté à l'Assemblée nationale. La députée Isabelle Attard et des députés communistes tentent de le réintroduire dans un amendement, mais sans succès. Matignon promet une « mission » sur la possibilité d'inscrire un « domaine commun informationnel » qui ne voit finalement pas le jour¹¹¹.

Encadré 5.1 « Une réunion tragique » pour les communs à Matignon

Dans les archives de V. Peugeot que nous avons consultées, nous trouvons un ensemble de textes qui dessinent les ressources d'un « lobby des communs au sein de l'État ». En plus de lettres au Premier ministre, on trouve des documents de préparation à la « réunion tragique ». Il y a un document intitulé « Arguments anti communs et réponses » dans lequel on peut lire « Le domaine public positif ça ne sert à rien, le droit constant suffit ==> non la preuve c'est les copyfraud » ou encore « C'est dangereux, les GAFATs vont obliger les créateurs à céder leurs droits ==>

¹⁰⁵ « Les risques identifiés proviennent donc davantage des incertitudes d'interprétation, notamment en ce qui concerne l'interdiction des restrictions à l'usage commun l'utilisation commune de cette zone. La formulation de l'article sur ce point ne dissipe pas, en l'état, les doutes sur les pratiques qui pourraient être sanctionnées » J. MARTIN, *Rapport de la mission sur les enjeux de la définition et de la protection d'un domaine commun informationnel au regard de la propriété littéraire et artistique*, Paris, Conseil Supérieur de la Propriété littéraire et artistique, 2015

¹⁰⁶ Entretien Emilie Cariou, 14 avril 2020

¹⁰⁷ « la fameuse réunion tragique » Entretien Jérôme Guisti, juriste ayant participé à l'élaboration de l'article 8, entretien 9 novembre 2017.

¹⁰⁸ Entretien, 12 février 2020

¹⁰⁹ Entretien, 3 novembre 2017

¹¹⁰ Entretien, 3 mars 2020

¹¹¹ X. BERNE, « Comment le gouvernement Valls a enterré la mission sur les Communs », 26 avril 2018 (en ligne : <https://www.nextinpact.com/news/106522-comment-gouvernement-valls-a-enterrer-mission-sur-communs.htm> ; consulté le 2 mai 2018)c

ils pourraient le faire déjà avec les CC & l'intérêt des « gros » c'est l'exclusivité, ce n'est pas que tout le monde puisse se servir de la ressource ». Dans le document « Argument Art. 8 » on lit « Effets bénéfiques sur l'innovation et la croissance : Étude académique UK (université de Glasgow, le bureau de la propriété intellectuelle et des dizaines d'entrepreneurs) - Estimation économies de 208 à 232 millions de dollars par an pour la réutilisation des images sur Wikipédia : réduction des coûts + augmentation du trafic ». Et on trouve également consignés les participants à cette « réunion tragique ».

Coalition « pro-article 8 »	Coalition « contre l'article 8 »
Philippe AIGRAIN, informaticien	Jean-Frank CAVANAGH, GFII, Reed Elsevier
Alain BENSOUSSAN, Avocat au Barreau de Paris	Jean-François DEBARNOT, directeur juridique INA
Nicolas CASTALDI, Directeur juridique du CNRS	Me Jean MARTIN, Avocat au Barreau de Paris
Valérie PEUGEOT, CNum	Pascal ROGARD, Directeur général de la SACD
Benjamin JEAN, Président d'Open Law	Jean-Noël TRONC, Directeur général de la SACEM
Yann BONNET, CNum	Christine de MAZIERES, Déléguée générale du SNE
Lionel MAUREL, conservateur des bibliothèques, collectif Savoirscom1	Marie-Anne FERRY-FALL, directrice générale gérante de l'ADAGP (gestion de droits)
	Idzard Van der PUYL, Secrétaire général de la PROCIREP (société des producteurs civils)
	Hervé RONY, Directeur général de la SCAM ⇒ représenté
	Alain SUSSFELD BERARD QUELIN, Président du Syndicat de la presse économique, juridique et politique (SPEJP)
	Nicolas SEYDOUX, Arte et lutte contre la piraterie audiovisuelle
	Christophe CARON, avocat spécialisé en droit d'auteur
	Boris BIZIC, Directeur juridique FNPS
	Pascal NEGRE
	Christian SOULIÉ, avocat au Barreau de Paris

Source - Archives numériques personnelles de V. Peugeot

*

L'épreuve de l'inscription des formes de communs numériques dans la loi PRN nous permet de voir différents obstacles qui se dressent sur le parcours allant d'une proposition politique formulée dans un rapport public à un article de loi consacré dans le Journal officiel. L'exemple de l'absence d'une proposition relative à « la priorité donnée aux logiciels libres dans l'administration », alors que cette dernière récolte le plus d'avis positifs sur la plateforme en ligne, témoigne de l'importance d'un portage interne à l'administration pour inscrire une proposition dans l'avant-projet de loi. Le parcours de l'article 9, relatif aux articles scientifiques comme « biens communs ouverts », illustre les concessions mineures, mais d'une grande importance pour les acteurs engagés dans l'épreuve, qu'il faut parfois accorder pour « faire passer » un article. Ces concessions se font parfois au prix d'une « dégradation » des formes idéelles des communs numériques comme dans le cas des différentes versions de l'article 8. Enfin, le « destin tragique » de l'article 8., relatif à la protection d'un domaine commun informationnel, montre la barrière puissante que peut constituer une coalition des bénéficiaires d'un ordre institutionnel lorsqu'ils trouvent des relais de taille dans l'administration. Alors que dans le cas du TAACCCT, les éditeurs de manuels scolaires semblent avoir perdu le soutien des sénateurs conservateurs au cours de l'épreuve, les ayants droit ont eu tout le soutien

de la part de « leur » ministère de tutelle qui parle de « ses auteurs » ainsi que celui du Premier ministre. Barrière qu'on ne doit pas qualifier d'insurmontable, mais, du moins, très difficile à franchir pour inscrire la défense juridique du domaine commun informationnel telle que l'avaient formulée les juristes du groupe de travail monté par V. Peugeot.

CONCLUSION DU CHAPITRE 5

Que retenir de ces épreuves visant à inscrire dans la loi le soutien de l'État aux formes de communs numériques ?

En premier lieu, nous avons observé le travail mené par les entrepreneurs de réforme pour matérialiser les préfigurations d'un État « protecteur » des communs numériques dans des agencements étatiques particuliers (ici des textes de loi ou un mécanisme de subvention). Pour ce faire, ils ont dû recomposer les formes idéelles des communs numériques en fonction des configurations d'épreuve dans lesquelles ils étaient engagés pour les « faire passer ». Prenons le cas loi PRN pour illustrer ce propos. Des propositions visant à ce que l'État soutienne une « société des communs » ont été formulées dans des rapports publics, sur la plateforme de la consultation en ligne ou encore dans un document interne rédigé par un groupe de juristes. Elles tendaient à traduire la préfiguration abstraite d'un « État soutien des formes de communs numériques » dans un langage juridique recevable. Une fois écrites, ces propositions ont ensuite été débattues, reformulées et amendées au sein de différentes arènes : sur la plateforme, dans le bureau du Premier ministre ou à l'Assemblée nationale. Certaines de ces propositions ont finalement été inscrites dans le Journal officiel puis mises en application¹¹². Rappelons, bien sûr, toutes les limites que nous enseigne la sociologie du droit entre la règle et son application¹¹³. Mais tracer ces processus permet de comprendre le fait suivant : les propositions finalement inscrites dans la loi gardent la « mémoire » de l'épreuve qu'elles ont traversée pour s'y trouver¹¹⁴.

Justement, notre seconde conclusion rend compte du fait que ces propositions de loi sont devenues, le temps de leurs élaborations, les foyers d'épreuves d'État. Ces propositions

¹¹² PEUGEOT Valérie, « Facilitatrice, protectrice, instituante, contributrice : la loi et les communs », dans Nicole Alix, Jean-Louis Bancel, Benjamin Coriat et Frédéric Sultan, *Vers une république des biens communs ?*, Paris, Les Liens Qui Libèrent, 2018, p. 267-278.

¹¹³ P. LASCOUMES et J.-P. L. BOURHIS, « Des « passe-droits » aux passes du droit. La mise en œuvre socio-juridique de l'action publique », *Droit et société*, vol. 32, n° 1, 1996, p. 51-73

¹¹⁴ « Les manifestations de l'État, dans la forme dans laquelle elles se stabilisent, gardent la trace des épreuves dans lesquelles elles ont été configurées ou reconfigurées : elles forment ainsi une mémoire des épreuves ». D. LINHARDT, « Avant-propos », *op. cit.*

ont rencontré plusieurs obstacles dans leur processus d'étatisation. Ceux-ci se sont exprimés avec plus ou moins d'intensité au cours des déroulés toujours incertains des épreuves. Nous avons repéré quatre ensembles d'obstacles à l'actualisation d'un « État protecteur » des formes de communs numériques. Le premier est une forme de barrière en creux puisqu'il relève de l'absence d'un soutien suffisant à ces propositions. Cette absence peut être celle d'un portage politique, de ressources administratives ou de mobilisations citoyennes (ex. FLOK). Le second ensemble relève de l'anticipation des risques juridiques. Ces risques sont liés à l'incompatibilité supposée du soutien de l'État aux formes de communs numériques, interprété comme une forme de favoritisme, par rapport à certains textes juridiques établis (ex. Constitution, Traité européen). Ces textes défendent généralement la figure d'un État « garant du principe de libre concurrence ». Le troisième ensemble de barrières est constitué par l'opposition d'acteurs économiques. Nous avons vu dans les deux derniers cas une opposition des industries de la culture, ainsi que des industries de l'édition scientifique et scolaire. Ces derniers craignent que ces mesures législatives visant à étendre le nombre de ressources en droit d'accès fragilisent leurs modèles économiques basés sur la valorisation de leurs droits de propriété intellectuelle qui est, en premier lieu, un droit d'exclure. Ils défendent et cherchent à justifier les agencements étatiques qui les soutiennent (ex. les associations des auteurs qui se sont opposées à l'article 8 de la loi PRN revendiquaient l'importance d'un État « garant du « rayonnement culturel français » et « défenseur de la tradition de Beaumarchais » que cet article allait remettre en cause). Le quatrième ensemble de barrières tient aux oppositions qui opèrent au sein du champ bureaucratique. Nous avons vu que ces dernières sont relativement importantes pour orienter l'issue de l'épreuve (ex. alors que l'article 9. de la loi PRN a rencontré peu d'opposition de la part des ministères, l'article 8. a été combattu à la fois par Matignon et par le ministère de la Culture).

Enfin, si la plupart des arbitrages ont finalement conduit à l'abandon des mesures les plus importantes, ces différentes batailles législatives ont permis l'émergence de coalitions d'acteurs se reconnaissant autour des formes de communs numériques à l'échelle nationale et transnationale. Francesca Bria et Xabier Barandiaran qui ont participé au projet FLOK en Équateur se retrouvent, trois ans plus tard, à la mairie de Barcelone respectivement CIO et responsable de Decidim. En France, la loi PRN a largement contribué à faire percevoir à certains acteurs, comme ceux du logiciel libre, qu'ils participent à un « mouvement français des communs numériques¹¹⁵ ». Plus étonnant, le cas des États-Unis nous montre la manière dont la cause des communs numériques, et en particulier le soutien de l'État à des formes de communs numériques ouverts, peut être portée par des coalitions d'acteurs réformistes, conservateurs et libertariens au cours de certaines épreuves (ex. TAACCCT).

¹¹⁵ L. MAUREL, « La reconnaissance du " domaine commun informationnel " : tirer les enseignements d'un échec législatif », *op. cit.*

SYNTHÈSE DE LA 2^{ÈME} PARTIE

Cette deuxième partie nous a permis d'avancer dans l'enquête en documentant une nouvelle étape de l'épreuve.

Premièrement, nous avons vu au cours de ces deux chapitres la configuration sociale, économique et politique dans laquelle des acteurs publics se sont saisis des formes de communs numériques pour en faire le contenu de projets de transformation de l'État. Nous avons montré que quatre facteurs composaient cette configuration historiquement située en France, en Équateur, aux États-Unis et à Barcelone entre les années 2008 et 2017. (1) L'arrivée au pouvoir de majorités politiques porteuses d'un programme réformateur ou radical qui remet en cause, du moins dans les discours, le système économique et politique du « tout marché » qui a conduit à la crise de 2008. (2) La montée de deux problèmes particuliers liés aux mutations du monde numérique : le pouvoir de plus en plus important des acteurs du capitalisme numérique et les injonctions à la modernisation de la bureaucratie. (3) L'arrivée d'un nouveau personnel politique progressiste et technopolitique, multipositionné entre les mondes de l'Internet, de la politique partisane et de l'université, qui problématise ces enjeux numériques pour présenter les formes de communs numériques comme des solutions. (4) Finalement, la défense d'une vision libertaire de l'espace informationnel en réseau et la circulation d'un vocabulaire relatif aux formes de communs dans les espaces universitaires et militants nationaux.

Nous reviendrons plus en détail sur ce point dans la conclusion générale, mais nous pouvons commencer à avancer ici que cette configuration historique semble marquer une rupture par rapport à celle décrite par F. Turner dans son ouvrage *Aux sources de l'utopie numérique* (2013). Ce dernier montre comment, dans les États-Unis des années 1990, les tenants d'une perspective libertaire d'Internet se sont alliés avec des entrepreneurs libertariens et avec des sénateurs conservateurs dans l'objectif de mettre l'État au service d'un programme d'extension de la logique d'économie marchande à l'environnement numérique¹. Notre thèse semble montrer que, dans la seconde moitié des années 2000 d'abord aux États-Unis puis en dans certains pays d'Europe et d'Amérique latine, une nouvelle alliance apparaît entre les tenants d'une vision libertaire du numérique, dont le mouvement des communs numériques est un prolongement, et des acteurs publics progressistes technopolitiques. Ensemble, ils forment un nouveau mouvement

¹ F. Turner entend « libertaire » au sens de pratiques de partage, d'organisations sociales communautaires et de visions politiques qui s'opposent à toute forme de domination. F. TURNER, *Aux sources de l'utopie numérique*, op. cit., p. 277-396

réformateur qui préfigure un État mis au service d'un programme d'établissement d'une « économie encadrée² » dans une société numérique libertaire et anticapitaliste.

Deuxièmement, nous avons analysé le travail cognitif opéré par les entrepreneurs de réforme pour construire leurs récits réformateurs. Nous avons montré que leur « problématisation » se déclinait en deux grands registres et en trois catégories d'action pour l'État. À l'intérieur de ce cadre, nous avons repéré six types d'action réformatrice qui étaient supportés par plusieurs principes justificatifs et qui s'inscrivaient des traditions intellectuelles diverses. Malgré cette relative hétérogénéité, nous pouvons conclure que ces actions réformatrices ont presque toutes un objectif commun : redonner du pouvoir d'agir aux citoyens en régime numérique vis-à-vis de l'État et du marché capitaliste.

Tableau 5.2 Registres de justification des entrepreneurs de réforme

Registre / Action	RÉGULER LA SOCIÉTÉ NUMÉRIQUE			MODERNISER LA BUREAUCRATIE		
	<i>Projet réformateur</i>	<i>Principes justificatifs</i>	<i>Tradition intellectuelle</i>	<i>Projet réformateur</i>	<i>Principes justificatifs</i>	<i>Tradition intellectuelle</i>
INTÉGRATION (faire)	Maîtriser le capitalisme numérique	Souveraineté, Anti-impérialisme, Libéralisme informationnel	Étatisme	Rationaliser l'administration	Mutualisation, Efficience, Efficacité	État rationnel
COOPÉRATION (faire avec)	Promouvoir l'économie sociale ouverte	Économie collaborative, Société coopérative	Socialisme participatif	Promouvoir la co-production des services publics	Participation citoyenne, « Intelligence collective »	Démocratie participative
DÉCENTRALISATION (faire faire)	Garantir l'auto-production pair-à-pair	Innovation économique, <i>Empowerment</i> citoyen	Économie libérale	Garantir l'auto-gouvernement	Démocratie 'par le bas', Autonomie politique	Société libertaire

Nous avons enfin enquêté sur une première manière dont ce mouvement réformateur a cherché à mettre en œuvre son projet réformateur. Ce dernier a cherché à clôturer l'épreuve en inscrivant, dans la loi, le soutien de l'État aux formes de communs numériques. Nous avons observé la manière dont le passage d'une 'proposition abstraite' à une 'proposition formulée dans le droit' engageait tout un ensemble d'épreuves. Ces propositions devenaient le foyer d'épreuves où différentes visions de l'État s'opposaient. Certains juristes de l'administration se sont opposés à la proposition de la priorité aux logiciels libres dans l'administration en clamant que l'État doit être « garant du libre marché » et en appuyant leur propos sur la « Constitution » et les traités européens qui le stipulent. Alors que les « pro-logiciels libres » défendaient que l'usage de ces derniers par l'administration permettrait à l'État de reconquérir sa « souveraineté numérique ». Certains défenseurs des industries culturelles se sont opposés à la proposition d'une

² K. POLANYI, *La grande transformation*, op. cit.

reconnaissance positive d'un « domaine commun informationnel » en affirmant que l'État se doit d'être « protecteur des auteurs et du rayonnement culturel ». Alors que les « pro-domaine commun » avançaient que l'État doit « protéger les citoyens » contre les fraudes au domaine public. Nous avons enfin pu observer que chaque épreuve a conduit à des issues différentes : abandon dans le cas du projet FLOK, résultat mitigé dans le cas de la loi PRN et réussite dans le cas du TAAACCT. D'ailleurs, la récente reconduction du TAACCCT montre une certaine « normalisation » aux États-Unis de la figure d'un État soutien des ressources éducatives libres.

*

Le déplacement de l'épreuve dans le domaine législatif n'est pas le seul qui ait été opéré par les entrepreneurs de réforme pour la clôturer. Rappelons qu'en plus d'un État « garant » ou « partenaire » des formes de communs numériques, ce mouvement réformateur ambitionne d'articuler les formes de communs numériques à la modernisation de la bureaucratie qu'ils considèrent nécessaire pour les raisons que nous avons évoquées, et en particulier : redonner du pouvoir d'agir citoyen sur l'action publique (voir chapitre 4.II.B et tableau X ci-dessus). Cette nouvelle dimension de l'épreuve s'initie depuis l'intérieur même de l'appareil d'État. Pour la clôturer, les entrepreneurs de réforme ont cherché à encastrier les formes de communs numériques dans l'administration. Toute l'originalité venant du fait qu'ils ont cherché à « étatiser » les formes de communs numériques alors que ces dernières charrient des pratiques, des formes d'organisation et des dispositifs libertaires inspirés du monde numérique. C'est dans cette perspective que sont mis en place les projets de la Base Adresse Nationale, d'OpenFisca et de Decidim. Nous les qualifions de « communs numériques administratifs » pour signifier cette entreprise d'hybrider les caractéristiques des « formes de communs » et celles des « formes administratives » actuelles³. Les tentatives d'étatisation de ces « communs numériques administratifs » sont moins visibles qu'un projet de « loi ». Elles n'ont pas enclenché de controverses relayées dans les médias comme le TAACCCT ou la loi PRN. Mais ces tentatives sont les foyers d'épreuves encore plus intéressants à observer, car elles ont généré tout un ensemble de questionnements, de querelles et de luttes plus ou moins confinés dans l'espace bureaucratique pour déterminer « ce qu'est l'État » et « comment doit s'organiser son administration ». C'est la raison pour laquelle ces projets réformateurs nécessitent une exploration fine, attentive aux déplacements et aux résistances qu'ils génèrent. Par cette enquête minutieuse, il s'agit de saisir les tentatives de transformations de l'État dans toute leur profondeur. Nous avons mené cette exploration sur trois cas et nous proposons au lecteur de nous suivre dans la restitution de chacun d'eux dans la troisième et dernière partie de notre travail.

³ Y. EMERY et D. GIAUQUE, « L'univers hybride de l'administration au XXI^e siècle. Introduction », *op. cit.*

3^{ème} Partie

DES « COMMUNS NUMÉRIQUES ADMINISTRATIFS » POUR MODERNISER LA BUREAUCRATIE

**Sociologie d'une hybridation institutionnelle
(2011-2020)**

INTRODUCTION DE LA 3^{ÈME} PARTIE

« On n'a pas arrêté de dire 'l'État c'est le meilleur acteur pour co-construire des communs' mais on ne l'a pas prouvé. On a certes donné de l'ampleur au terme, mais on n'est pas capable de l'habiter. (...) Et donc ça devient important, pour qu'on puisse habiter ce terrain conceptuel, de monter et montrer des cas concrets ». *Matti Schneider, responsable d'OpenFisca à Etalab, 2 novembre 2017*

Dans cette troisième partie, nous allons enquêter sur trois tentatives de transformation de la bureaucratie par les formes de communs numériques. Elle constitue le cœur de la thèse et son apport le plus original. Plus spécifiquement, nous allons étudier la mise en place de trois « communs numériques administratifs ». Nous caractérisons par là des assemblages hybrides entre « formes de communs numériques » et « formes administratives¹ ». Nous laissons volontairement un flottement sur leur définition étant donné que cette dernière est justement l'objet des disputes. Dans le chapitre précédent, nous avons étudié trois tentatives législatives pour que l'État soutienne et protège les formes de communs numériques au sein de la société. Si elles ont donné lieu à des querelles qui étaient originales, les agencements qui constituaient les foyers de l'épreuve, à savoir des propositions de politiques publiques, l'étaient moins. Or ici, les foyers des épreuves semblent être de natures plus diverses que des articles de loi. Par la mise en place de ces « communs numériques administratifs », les entrepreneurs de réforme souhaitent faire adopter à l'appareil d'État des technologies ouvertes, des pratiques de partage, des types d'organisations communautaires, et tout un ensemble de règles plus ou moins formelles visant à réduire les asymétries de pouvoir et d'information, toutes inspirées du monde de l'Internet libertaire.

Ces tentatives d'hybridation entre le « public » et le « commun », entre des valeurs, des pratiques et des règles d'actions empruntées d'univers *a priori* antagonistes, pose pour les agents publics engagés dans l'épreuve tout un ensemble de problèmes. Comment instituer le droit d'accès universel à des données fiscales qui sont protégées par le droit du secret administratif ? Par quels dispositifs intégrer la contribution citoyenne à la production d'une base de données géographique alors que cette dernière est considérée comme une base officielle et souveraine ? Comment peut-on déléguer à une communauté d'acteurs hétérogènes le pouvoir d'élaborer une plateforme de démocratie en ligne qui servira aux administrations publiques pour mener des processus démocratiques officiels ?

¹ Pour un travail sur les différentes formes d'hybridation institutionnelle de l'administration, nous nous référons au numéro spécial de Y. Emery et D. Giauque traitant de « l'émergence de formes administratives hybrides ». Cependant, les cas étudiés dans le numérique relèvent surtout d'hybridations entre le « public » et le « privé », sans aborder la question de l'hybridation entre le « public » et le « commun » comme nous cherchons à le faire ici. *Id.*

Ces questions se posent avec d'autant plus de force que les promesses des réformateurs sont grandes. Un des objectifs de cette partie sera justement d'évaluer si, à la fin, ces tentatives sont parvenues à déplacer la frontière entre l'État et la Société et à redonner du pouvoir d'agir citoyen sur la chose publique comme elles en avaient la prétention.

Cette partie cherche à enquêter sur la manière dont les acteurs engagés dans ces épreuves d'hybridation s'opposent ou cherchent à concilier des univers dissemblables en inventant des assemblages nouveaux. Pour ce faire, nous allons plonger dans l'analyse fine de trois cas : OpenFisca, la Base Adresse Nationale et Decidim. Ces trois projets réformateurs sont initiés après 2011 et sont toujours en cours de développement. Ils sont, à notre connaissance et après une recherche systématique, parmi les tentatives les plus poussées de réforme de l'État par la forme des communs numériques. Ils touchent à trois fonctions hautement symboliques de la machinerie étatique, à savoir : la fiscalité, la souveraineté géographique et l'instrumentation de la démocratie. Ils ont chacun fait l'objet de plus de vingt entretiens semi-directifs retranscrits, d'observations participantes au sein des bureaux de l'administration, d'heures d'explorations dans les méandres de leurs espaces numériques, de lectures de rapports et de contrats austères, et d'échanges informels passionnés avec certains enquêtés-ressource.

Nous restituons ces trois cas dans une double perspective. Nous cherchons à montrer les singularités des enjeux qu'ils soulèvent, tout en cherchant à en tirer des régularités pouvant nous éclairer plus largement sur les transformations contemporaines de l'État. Le **chapitre six** traite d'OpenFisca. OpenFisca est construit comme un logiciel libre collaboratif et ouvert qui permet de modéliser le système socio-fiscale et de réaliser des calculs sur des réformes à venir. L'épreuve centrale consiste à instituer l'accès ouvert à des ressources informationnelles qui étaient jusqu'ici monopolisées par l'État. Nous montrons également la difficulté à élaborer un logiciel libre qui soit à la fois « semi-public » et « semi-officiel ». Le **chapitre sept** porte sur la Base Adresse Nationale (BAN). C'est une base de données regroupant l'ensemble des adresses et leurs coordonnées géographiques du territoire français. Elle est issue d'un partenariat entre l'Institut national de l'information géographique (IGN), Etalab, La Poste et OpenStreetMap. L'épreuve centrale consiste ici à permettre aux citoyens de contribuer à une ressource informationnelle officielle. Nous montrons également comment les acteurs engagés dans l'élaboration de la BAN cherchent à redistribuer le pouvoir sur la production et l'usage de l'information géographique officielle, tout en réaffirmant le rôle de l'État national. Le **chapitre huit** traite de Decidim. C'est un logiciel libre offrant une plateforme de démocratie participative. Le projet est lancé par la mairie de Barcelone en 2016, puis développée par une communauté qui s'est aujourd'hui constituée en association. La mobilisation avait pour objectif de démocratiser la production des instruments numériques de la démocratie face au verrouillage des accords entre grands groupes industriels et administration. L'épreuve centrale consiste à instituer l'autonomie et l'auto-

gouvernance d'une ressource d'intérêt général largement financée et utilisée par des institutions publiques. Nous montrons plus généralement comment la mobilisation autour de Decidim cherche à redistribuer le pouvoir sur la production et l'usage des instruments de la démocratie.

« TURN LAW INTO OPEN CODE »

Le cas du logiciel libre OpenFisca pour lutter contre les asymétries informationnelles sur la législation socio-fiscale

« Pourquoi on l'a mis sous logiciel libre ? Parce que moi j'étais sensibilisé un peu au libre, et aussi parce que ça nous avait fait chier de savoir que ça existait dans l'État, mais qu'on n'y avait pas accès ». *Mahdi Ben Jelloul, fondateur d'OpenFisca, entretien 4 mai 2018*

Le présent chapitre rend compte d'une mobilisation qui cherche à réduire une asymétrie informationnelle sur la législation socio-fiscale au moyen d'un logiciel libre de simulation économique et de la mise à disposition de données publiques stratégiques. Ces données et outils de simulation donnent la capacité à ceux qui les possèdent de formuler des arguments statistiques à destination des décideurs et de peser sur l'orientation des politiques publiques¹. Comme me l'explique C. Schaff, cofondateur d'OpenFisca et ancien conseiller économique au ministère de l'Économie, « si tu n'as pas l'outil, tu ne peux pas porter la réforme² ». Or jusqu'en 2011, il n'existe que quelques bases de données et simulateurs exhaustifs, tous détenus par des administrations centrales en premier lieu desquelles Bercy, qui se gardent de les mettre à disposition.

C'est contre cette asymétrie de savoir/pouvoir que vont se mobiliser des acteurs se sentant marginalisés sur la scène publique de l'évaluation³. En 2011, deux jeunes agents de l'administration France Stratégie décident de produire le simulateur OpenFisca⁴. Mais au

¹ A. DESROSIERES, *L'argument statistique*, Paris, Presses de l'école des mines, 2008

² Entretien Clément Schaff, 26 octobre 2018.

³ Pour une synthèse des controverses et acteurs mobilisés, voir P. LASCOUMES et C. LACOUETTE-FOUGERE, *Les scènes multiples de l'évaluation : Les problèmes récurrents de son institutionnalisation*, Paris, Laboratory for Interdisciplinary Evaluation of Public Policies, 2013

⁴ Héritière du Commissariat Général au Plan, cette agence rattachée au premier Ministre est mandatée pour mener des recherches, alimenter le débat public et conseiller les décideurs sur les grandes orientations stratégiques de l'État.

lieu de le développer au sein de leur institution, ils décident d'en faire un logiciel libre ouvert à la contribution. Ils parviennent à enrôler plusieurs acteurs. Les économistes de l'Assemblée nationale qui souhaitent pouvoir se passer de l'expertise de Bercy pour évaluer les projets de loi de manière autonome⁵. Les développeurs d'Etalab qui œuvrent à la transparence de l'action publique et souhaitent rendre la loi accessible au citoyen via des applications de simulation d'aide. Ou encore les économistes universitaires de l'Institut des Politiques Publiques (IPP) qui cherchent à alimenter le débat public sur les politiques économiques du pays avec d'autres études que celles du ministère de l'Économie⁶. Ces derniers réalisent ainsi le premier rapport d'évaluation indépendante *ex ante* d'un projet de loi de finances dont les graphiques sont commentés par les grands médias et imprimés dans des pancartes de manifestants dénonçant les inégalités qu'elle va provoquer⁷ (voir figure 6.1, *infra*). Depuis 2011, les acteurs mobilisés autour d'OpenFisca sont parvenus à rendre accessible des données fiscales dont Bercy avait jusqu'alors le monopole, une centaine de développeurs ont modélisé la législation de sept pays⁸ sur un logiciel utilisé par des acteurs aussi divers que des députés, des associations et des cabinets d'optimisation fiscale.

Avant de montrer les enjeux que soulève le cas d'OpenFisca pour notre propos, il nous faut prendre le temps de bien comprendre cet objet. OpenFisca est un logiciel qui vise à « mettre en code » la législation socio-fiscale pour rendre le droit calculable et accessible⁹. Il est composé de trois blocs : un moteur de calcul générique de simulation nommé « OpenFisca-Core », un ensemble de modélisations structurées de la législation d'un territoire qui sert à paramétrer le moteur de calcul et qu'on appelle « OpenFisca-France » ou « OpenFisca-Barcelone », et enfin une API qui permet à des applications tierces de s'y brancher. Autre élément important, OpenFisca a besoin de données pour tourner. Ces dernières sont soit des données fictives (*ex.* des cas types qui permettent de voir comment une réforme impacte 'une femme sans enfant payée au SMIC'), soit des données réelles (*ex.* les statistiques socio-économiques récoltées par l'INSEE auprès de

⁵ Depuis les années 1990, députés, rapporteurs et administrateurs dénoncent leur manque de moyens pour évaluer les textes socio-fiscaux. Pour le détail des procédures concernant les projets de lois de finances et les critiques concernant les moyens, voir H. MESSAGE, M. BERMOND et J.-L. MATT, *Lois de finances et lois de financement à l'Assemblée Nationale*, Assemblée nationale, 2015

⁶ L'IPP, qui regroupe aujourd'hui une vingtaine de chercheurs-économistes, a été créé en 2012 par l'École d'économie de Paris, le Centre de recherche en économie et statistique (CREST) et des économistes de renommée mondiale comme T. Piketty dans le but de développer l'évaluation quantitative des politiques publiques en France.

⁷ TF1, Le Monde, Libération, etc., voir la liste complète sur <https://www.ipp.eu/actualites/11-oct-evaluation-du-budget-2019/> (consulté le 5 juillet 2021).

⁸ Les pays dont les modélisations sont présentes sur OpenFisca, au-delà de la France qui est la plus complète, sont la Nouvelle-Zélande, la Tunisie, l'Italie, le Sénégal, l'Australie et l'Espagne (Barcelone). Source : <https://fr.openfisca.org/resources/> (consulté le 5 juillet 2021)

⁹ « La plateforme Open Source qui modélise le code législatif en code informatique » est le slogan qu'on retrouve sur le page d'accueil. Source <https://fr.openfisca.org/> (consulté le 5 juillet 2021)

la population française). Moteur de calcul, modélisations, API et données composent le « dispositif OpenFisca ». Ce dispositif a une dernière caractéristique importante pour notre propos. Le logiciel est sous licence libre, son code est déposé publiquement sur *GitHub* et il est enrichi par des contributeurs issus principalement d'organismes publics. Pour la communauté qui le porte, OpenFisca a la forme d'un commun numérique ouvert et contributif.

Deux énigmes structurent ce chapitre. D'un côté, nous avons décrit le succès relatif d'OpenFisca. Pourtant, ce dernier ne va pas de soi. Les politologues ont mis à jour l'opacité croissante des ministères des Finances¹⁰. Leurs agents cultivent une culture du secret¹¹ et ils mènent des stratégies de rétention et de travestissement de l'information économique publique pour contourner le blâme¹². Comment la mobilisation autour d'OpenFisca est-elle parvenue à désencastrer de la machinerie étatique des ressources à haute valeur politique protégées par un ensemble de normes relatives au secret fiscal ? Par quel processus a-t-elle réussi à instituer comme des communs numériques ouverts les données et les modèles jalousement gardés par « la forteresse de Bercy¹³ » ?

Cette première interrogation nous conduit à une seconde. OpenFisca n'est pas qu'une collection de données publiques « ouvertes », mais un logiciel qui requiert un réel travail de « mise en code » de la législation. Ce travail est coproduit par une communauté composée de chercheurs universitaires, d'acteurs privés, mais aussi et surtout d'agents publics qui s'en servent dans le cadre de leurs pratiques administratives. Ce qui fait d'OpenFisca un cas tout à fait original de logiciel libre ayant des caractéristiques encore mal délimitées d'un commun numérique « semi-public » et « semi-officiel » : il est produit par des autorités publiques, à l'usage d'acteurs publics, mais il n'a pas de caution officielle¹⁴. La communauté OpenFisca s'interroge : comment enrôler durablement des agents publics ? Comment réguler la contribution à une telle ressource ? Qui en a la maîtrise ? La gouvernance doit-elle être dans l'espace administratif pour garantir son caractère officiel ou bien à l'extérieur pour en garantir sa neutralité ? Enquêter sur la

¹⁰ Pour une synthèse des recherches sur l'opacification voir P. BEZES et A. SINE, « Gouverner (par) les finances publiques : introduction », dans P. Bezes et A. Siné, *Gouverner (par) les finances publiques*, Paris, Presses de Sciences Po (P.F.N.S.P.), 2011, p. 56-97. Certes, comme le montrent les recherches pionnières de A. Wildavsky, il existe une complexification des décisions qui ne serait pas « stratégique » mais structurellement liée au mode de production incrémental des réformes budgétaires, ajoutant toujours plus de dérogations, de niches et de cas particuliers au système existant. A. WILDAVSKY, *Politics of the Budgetary Process*, op. cit.. Mais cela n'exclut pas d'autres pratiques plus stratégiques.

¹¹ Voir notamment le chapitre 5 de A. SINE, *L'ordre budgétaire : L'économie politique des dépenses de l'Etat*, Paris, Economica, 2006

¹² P. BEZES, « The Hidden Politics of Administrative Reform: Cutting French Civil Service Wages with a Low-Profile Instrument », *Governance*, vol. 20, n° 1, janvier 2007, p. 23-56

¹³ Pour une revue critique du pouvoir de Bercy, cf. P. BEZES, F. DESCAMPS et S. VIALLET-THEVENIN, « Bercy : empire ou constellation de principautés ? », *Pouvoirs*, N° 168, n° 1, 12 février 2019, p. 9-28

¹⁴ Référence : <https://cnrtl.fr/definition/semi-officiel>

manière concrète dont ces acteurs répondent à ces interrogations nous permet, d'une part, de saisir les déplacements opérés dans l'institution étatique pour produire et utiliser l'information socio-fiscale et, d'autre part, d'analyser une modalité de reconfiguration de l'État par la forme de commun numérique.

Pour répondre à ces questions, nous nous appuyons sur deux littératures, bien qu'elles ne soient pas complètement satisfaisantes pour saisir l'originalité de notre objet. Le premier ensemble est constitué des travaux de sociologie des administrations et d'études des sciences et techniques (STS) qui enquêtent depuis une dizaine d'années sur la mise en œuvre des politiques publiques « d'open data ». D'un côté, ces travaux catégorisent un ensemble de barrières à l'ouverture des données publiques, en particulier techniques, économiques, légales et culturelles¹⁵. De l'autre, ils décrivent le travail humain, généralement invisibilisé, nécessaire pour mettre à disposition ces données¹⁶. Ce « travail invisible des données » pour reprendre la formule de Jérôme Denis, consiste à les identifier, les désencastrer de leur réseau sociotechnique d'origine et les reconfigurer pour les réinscrire dans un autre dispositif afin qu'elles servent à d'autres usages¹⁷. Pourtant, ces travaux traitent relativement peu des données politiquement sensibles¹⁸. Or dans le cas d'OpenFisca, il semble que les acteurs ont mené un travail particulier, encore peu documenté, pour instituer ces données fiscales à haute valeur politique comme des biens communs ouverts disponibles à tous.

Nous avons rappelé qu'OpenFisca est un dispositif composé de données publiques « ouvertes », mais également un logiciel libre coproduit par des contributeurs divers. C'est ici que nous nous appuyons sur une seconde littérature relevant des sciences sociales

¹⁵ E. BARRY et F. BANNISTER, « Barriers to open data release », *op. cit.* ; K. JANSSEN, « Open Government Data and the Right to Information: Opportunities and Obstacles », *The Journal of Community Informatics*, vol. 8, n° 2, 6 décembre 2012 (en ligne : <http://ci-journal.net/index.php/ciej/article/view/952> ; consulté le 7 mai 2017)

¹⁶ Pour une synthèse orientée STS sur le « travail des données », voir l'excellent ouvrage de J. Denis tiré de son HDR J. DENIS, *Le travail invisible des données*, *op. cit.*

¹⁷ Voir ici les deux thèses de S. Goëta et A. Courmont. Le premier traite de l'open data en général et des politiques d'open data du gouvernement français en particulier. Le second mène une ethnographie participante de la politique d'open data de la ville de Lyon. A. COURMONT, *Politiques des données urbaines*, *op. cit.*. S. GOËTA, *Instaurer des données, instaurer des publics Une enquête sociologique dans les coulisses de l'open data*, *op. cit.*

¹⁸ Sûrement parce qu'elles ne font généralement pas l'objet de politiques d'open data. C'est ce que dénoncent par ailleurs certains chercheurs qui montrent les techniques d'opacifications à l'œuvre dans les politiques d'open data. Voir M. HEIMSTÄDT, « Openwashing », *op. cit.* ; C. BIRCHALL, « Introduction to 'Secrecy and Transparency': The Politics of Opacity and Openness », *Theory, Culture & Society*, vol. 28, n° 7-8, 1^{er} décembre 2011, p. 7-25 ; C. BIRCHALL, « Radical Transparency? », *op. cit.*

orientées programme en général¹⁹ et de la sociologie des logiciels libres en particulier²⁰. Ces travaux étudient la programmation comme un travail collectif²¹. Ils apportent des résultats sur la motivation des contributeurs bénévoles²², les différentes normes qui régulent les contributions afin d'assurer la qualité du logiciel²³ et les structures de gouvernance mises en place pour équilibrer l'éthos antihierarchique des libristes avec le besoin minimal de structure de prise de décision et de résolution de conflit²⁴. Mais ces enquêtes n'abordent pas de cas de logiciels libres « semi-publics » où les contributeurs sont principalement des agents publics, la régulation des contributions sert à assurer une certaine « officialité » du logiciel et la gouvernance doit composer avec les principes bureaucratiques de l'administration²⁵.

Pour tirer toute la singularité du cas d'OpenFisca, nous allons l'étudier à travers le prisme du « travail institutionnel » dont K.B. Ben Slimane et B. Leca synthétisent les grandes

¹⁹ C. MEADEL et G. SIRE, « Les sciences sociales orientées programmes », *Réseaux*, n° 206, 20 décembre 2017, p. 9-34

²⁰ Voir, parmi beaucoup d'autres, le très bon travail de synthèse de S. BROCA, *Utopie du logiciel libre. Du bricolage informatique à la réinvention sociale*, *op. cit.*

²¹ Voir notamment D. DEMAZIERE, F. HORN et M. ZUNE, « Ethnographie de terrain et relation d'enquête. Observer les « communautés » de logiciels libres », *Sociologie*, vol. 2, n° 2, 1^{er} septembre 2011, p. 165-183

²² La majorité des logiciels libres sont produits par de petites communautés de développeurs bénévoles. Ils contribuent par divertissement, par plaisir de réaliser un travail créatif, par l'utilité que leur apporte le logiciel ou encore pour développer leurs compétences. Seuls quelques grands projets comme Linux ont des communautés majoritairement composées de salariés de grands groupes informatiques. G. HERTEL, S. NIEDNER et S. HERRMANN, « Motivation of software developers in Open Source projects: an Internet-based survey of contributors to the Linux kernel », *Research Policy*, vol. 32, n° 7, 1^{er} juillet 2003, p. 1159-1177 ; K. LAKHANI et R. G. WOLF, « Why Hackers Do What They Do: Understanding Motivation and Effort in Free/Open Source Software Projects », *SSRN Electronic Journal*, 2003 (DOI : 10.2139/ssrn.443040 consulté le 11 février 2020)

²³ S'ils ne traitent pas du développement d'un code informatique mais d'une encyclopédie, l'article de D. Card et J. Levrel explicite très bien la manière dont la communauté de Wikipédia met en place tout un dispositif pour réguler les contributions. D. CARDON et J. LEVREL, « La vigilance participative. Une interprétation de la gouvernance de Wikipédia », *op. cit.*

²⁴ Tous les travaux montrent que les communautés de logiciels libres sont structurés par des formes de hiérarchies. Mais ces dernières sont généralement élaborées par des normes comme la méritocratie technique qui sont différentes de celles de la bureaucratie publique ou privée (statut, rang, etc.), voir M. L. MARKUS, « The governance of free/open source software projects », *op. cit.* ; S. O'MAHONY et F. FERRARO, « The Emergence of Governance in an Open Source Community », *Academy of Management Journal*, vol. 50, n° 5, 10 janvier 2007, p. 1079-1106 ; C. LAZARO, *La liberté logicielle*, *op. cit.*

²⁵ Certains travaux comme ceux de A. Oram ou S. Couture traitent des raisons qui poussent les administrations à adopter des logiciels libres, sans entrer dans le détail de ce que cela entraîne en termes de contribution et de gouvernance sur le logiciel libre en lui-même. A. ORAM, « Promoting Open Source Software in Government: The Challenges of Motivation and Follow-Through », *Journal of Information Technology & Politics*, vol. 8, n° 3, 1^{er} juillet 2011, p. 240-252 S. COUTURE, « Logiciels libres, réduction des coûts et souveraineté numérique », *IRIS*, 19 septembre 2013 (en ligne : <https://iris-recherche.qc.ca/publications/logicielslibres> ; consulté le 27 octobre 2020)

lignes²⁶. Ce cadre nous invite à mettre la focale sur les pratiques des acteurs mobilisés autour d'OpenFisca pour essayer de déstabiliser l'ordre institutionnel précédent où un ensemble de ressources informationnelles socio-fiscales étaient monopolisées par quelques administrations centrales (I). Et les pratiques pour tenter d'institutionnaliser ces ressources comme des communs numériques contributifs et ouverts à travers l'enrôlement d'agents publics (II) et la structuration d'une « communauté » hétérogène de contributeurs (III).

Pour enquêter sur ce travail institutionnel, nous mobilisons trois corpus. Nous avons conduit trente entretiens semi-directifs avec un ensemble d'acteurs gravitant autour du projet en cherchant à symétriser nos entretiens avec des chercheurs universitaires, des agents de l'administration fiscale ou encore des entrepreneurs privés²⁷. Nous avons complété ce corpus par deux ethnographies. Une première observation participante de deux semaines dans l'équipe en charge d'OpenFisca au sein des bureaux d'Etalab en avril 2018²⁸. Et une ethnographie en ligne au long cours sur les outils de communication (*Slack*²⁹), de travail (*GitHub*³⁰) et de prise de décision (*Loomio*³¹) de la communauté³².

²⁶ K. B. SLIMANE et B. LECA, « Le travail institutionnel : origines théoriques, défis et perspectives », *Management & Avenir*, n° 37, n° 7, 1^{er} décembre 2010, p. 53-69

²⁷ Les deux fondateurs d'OpenFisca ; dix développeurs de la communauté d'OpenFisca ayant été ou travaillant encore à Etalab, dont les trois chefs de projet successifs ; le directeur d'Etalab ; deux chercheurs de l'IPP dont le directeur ; le responsable du portail «mes-droits-sociaux» utilisateur et contributeur à Openfisca au sein de la MSA (Mutualité sociale agricole) ; quatre économistes de l'INSEE, la DREES (direction de la Recherche, des Études, de l'Évaluation et des Statistiques) et la CNAF (Caisse nationale d'allocations familiales) travaillant sur le microsimulateur INES ; deux membres de la Direction générale du Trésor ayant travaillé sur le microsimulateur SAPHIR ; le responsable technique du Journal Officiel à la DILA (direction de l'information légale et administrative) ; l'administrateur général des données de la DGFIP (Direction générale des Finances Publiques), un député et un administrateur de la commission des finances de l'Assemblée nationale ; le responsable de la start-up «fastoche» utilisateur d'Openfisca ; deux fonctionnaires de la mairie de Barcelone usagers et contributeurs à Openfisca.

²⁸ Pendant ce terrain, j'ai assisté au travail quotidien des deux développeuses dédiées au projet, j'ai assisté à des réunions informelles (déjeuners), internes (stand-up de l'Incubateur, lancement d'une nouvelle l'équipe de la DINSIC) et externes (rendez-vous avec l'Institut Montaigne), j'ai participé aux cinq ateliers de planification durant lesquels l'équipe a priorisé les objectifs pour l'année à venir et j'ai organisé une « amicale OpenFisca » pour réunir les membres parisiens de la communauté.

²⁹ Source : openfisca.slack.com

³⁰ Source : github.com/openfisca

³¹ Loomio est un outil d'écriture collaborative et de prise de décision qui a été utilisé entre janvier et avril 2021 pour rédiger les statuts de l'association OpenFisca. Source : <https://www.loomio.org/d/CDdM9Rxe/decide-on-the-statutes-principles-for-the-asset-holding-association> (consulté le 30 juin 2021).

³² Cette méthode qui combine l'observation d'espaces physiques et numériques est inspirée de ce que propose D. Demazière pour étudier les communautés en ligne D. DEMAZIERE, F. HORN et M. ZUNE, « Ethnographie de terrain et relation d'enquête. Observer les « communautés » de logiciels libres », *op. cit.* J'ai parcourus ces espaces de très nombreuses heures (>50h) en relevant dans un carnet de terrain numérique les échanges, achoppements et débats techniques et politiques de la communauté. J'ai également réalisé des comptages pour savoir qui contribuait à quelle tâche et à quelle période. Ce travail de comptage est facilité sur *GitHub* qui permet de connaître par période les contributions de chaque développeur et leur classement.

L'objectif est d'étudier leurs pratiques quotidiennes, échanger de manière informelle avec eux, assister à leurs réunions et leurs débats en ligne afin de comprendre comment ils pensent et s'opérationnalise leur travail institutionnel.

Figure 6.1 Quand les résultats d'OpenFisca animent le débat public



Lecture (de gauche à droite) - Graphique réalisé par l'IPP pour modéliser l'impact de la loi de Finances 2019 sur les déciles de la population // Photo prise lors d'une manifestation « Climat » (dimanche 16 décembre 2018) // Imprimé-écran de l'émission « Arrêt sur image » spéciale « Gilets Jaunes »

I. DÉSTABILISER L'ORDRE INSTITUTIONNEL OPAQUE DES INFORMATIONS SOCIO-FISCALES

OpenFisca est initié en 2011 par deux jeunes économistes d'une administration relativement faible du champ bureaucratique. Dix ans plus tard, la plupart des données fiscales et des codes sources des simulateurs de Bercy semblent accessibles. Avant d'expliquer cette transformation, il faut commencer par comprendre « l'ordre institutionnel³³ » précédent. Car si le ministère des Finances garde ces ressources « secrètes », ce n'est pas simplement une manœuvre stratégique. Cette rétention semble également légitime au regard du principe du secret fiscal, garantissant aux citoyens une protection de leurs « données personnelles ». Pour comprendre la mobilisation OpenFisca, nous commençons par caractériser cet « ordre institutionnel » du secret fiscal qu'ils cherchent à déstabiliser (A). Nous décrivons ensuite les pratiques bureaucratiques qu'ils engagent au nom de la mise en commun de ces informations publiques. Nous montrons que ce travail est principalement juridique et qu'il ne fait pas « table rase » avec l'ancien, mais qu'il doit composer avec lui, donnant lieu à des « biens communs numériques » particuliers (B).

³³ P. Bezes et P. Le Lidec définissent un « ordre institutionnel comme un assemblage de règles, dotées d'une certaine stabilité dans le temps, qui structurent avec une certaine prévisibilité les interactions et les jeux d'un ensemble d'acteurs qui en dépendent (en termes de ressources, de pouvoir, mais aussi de représentations légitimes ». P. BEZES et P. LE LIDEC, « Ordre institutionnel et genèse des réformes », *op. cit.*

A. Le secret fiscal comme norme technique, culturelle et juridique

En France, les administrations centrales détiennent un monopole sur certaines ressources informationnelles qui leur permettent d'avoir un pouvoir d'influence important sur l'orientation des politiques publiques au sein du champ bureaucratique³⁴. Comme nous l'explique Clément S., cofondateur d'OpenFisca et ancien conseiller économique au ministère des Finances :

C. Schaff - « Quand on est en cabinet ministériel et qu'on veut avoir une étude sur quelque chose, on pose la question aux trois personnes susceptibles de répondre, chacun a l'outil, mais aussi son propre agenda dans la culture de l'administration en question. Et être capable de faire la simulation et chiffrer le truc, c'est être capable de pousser la réforme qu'on veut pousser³⁵. »

Cette situation est critiquée par de nombreux députés³⁶ ou économistes³⁷ qui souhaitent être autonomes dans l'évaluation des politiques publiques. Pourtant, l'ordre institutionnel semble se maintenir jusqu'à la mobilisation autour d'OpenFisca. En dehors de la résistance des agents à mettre à disposition ces actifs stratégiques, qu'est-ce qui fait que cet ordre « tient » ?

D'abord, il se matérialise dans un ensemble de dispositifs informationnels complexes, coûteux à maintenir et dont la « barrière à l'entrée » semble difficile à franchir. Il y a premièrement les modèles de simulation qui permettent d'évaluer l'impact d'une réforme

³⁴ Voir A. de MONTCHALIN, « Savoir, c'est pouvoir. Les députés face à Bercy », *op. cit.*. Dans la première phase de rédaction d'un projet de loi, la maîtrise de cet outil, la mise en visibilité des conséquences d'une réforme et la circulation de cette évaluation dans certains réseaux administratifs sont trois étapes cruciales L. BONNAUD et E. MARTINAIS, « Écrire la loi. Un travail de bureau pour hauts fonctionnaires du ministère de l'Écologie », *op. cit.*

³⁵ Entretien, 26 octobre 2018

³⁶ Les outils d'évaluation à la disposition de la commission des finances sont peu nombreux, voire inexistants en ce qui concerne l'évaluation économique ex ante. Le premier rapport de la Mission d'évaluation et de contrôle (MEC) rattachée à cette commission déplore ainsi dès le tournant des années 2000 que : « Les projets et propositions de loi venant en discussion au sein de notre assemblée font rarement l'objet, ex ante, d'une évaluation, les notes d'impact devant accompagner les projets de loi restant des plus succinctes, quand elles existent. De même, le Parlement ne dispose, en général, d'aucune véritable simulation des projets de réforme fiscale ou touchant aux prélèvements sociaux qui lui sont présentés » dans P. LASCOUMES et C. LACOUETTE-FOUGERE, *Les scènes multiples de l'évaluation : Les problèmes récurrents de son institutionnalisation*, *op. cit.*

³⁷ Lorsque je demande au directeur de l'IPP si « - *Les textes écrits des projets de loi, ça vient de Bercy ?* A. **Bozio** - Oui tout, 100 %... même si la demande politique est de manière très générale faite par le Président et le premier Ministre, c'est le ministre des Finances et le secrétaire d'État du budget qui font le projet de loi, qui disent : "la prime d'activité, on met tant" et qui derrière voient tous les indicateurs et les simulations. Là où réside la force et le pouvoir de l'expertise, c'est que le texte est imbitable (...). Il y a un monopole pratiquement total de Bercy sur l'analyse et la production de données sur les budgets (...) et donc de pouvoir assez radical. » (octobre 2018). Concernant la critique de T. Piketty sur l'opacité de l'information socio-fiscale, voir les premières pages de C. LANDAIS, T. PIKETTY et E. SAEZ, *Pour une révolution fiscale. Un impôt sur le revenu pour le XXI^e siècle*, Paris, Le Seuil, 2011

sociale ou fiscale sur chaque personne composant une population³⁸. Jusqu'en 2011, il n'existe que trois microsimulateurs en France, deux à Bercy et un à la Sécurité sociale³⁹. Des députés et des chercheurs ont tenté d'en construire eux-mêmes par le passé. Mais faute d'un investissement pérenne dans le temps, ces tentatives n'ont été que des coups uniques⁴⁰. Le second dispositif a trait à la production et la maintenance des bases de données fiscales. Le ministère des Finances possède les données fiscales des ménages et l'INSEE les données de l'enquête Revenus fiscaux et sociaux (ERFS⁴¹). Ces bases sont trop coûteuses à produire pour d'autres acteurs que ces administrations centrales qui en ont par ailleurs la charge pour remplir leurs missions de service public. Enfin, ces administrations possèdent un vaste réseau d'économistes, de juristes et d'experts-métiers qui ont une expertise unique sur la législation socio-fiscale⁴².

D'autre part, cet ordre institutionnel est stabilisé par la norme du secret administratif⁴³. Cette norme légitime vise à protéger les citoyens et à établir un climat de confiance entre l'administration fiscale et les contribuables⁴⁴. Elle est inscrite dans la législation. Elle structure la culture des agents de l'administration fiscale. Et elle oriente leurs pratiques quotidiennes. Comme me l'explique Lionel Ploquin, administrateur général des données de la Direction générale des finances publiques, déstabiliser cette norme rencontre un ensemble de barrières.

³⁸ D. BLANCHET *et al.*, « Évaluation des politiques publiques, ex post et ex ante : l'apport de la microsimulation », *Revue économique*, vol. 67, n° 4, 29 juin 2016, p. 685-696

³⁹ Le modèle INES développé par l'INSEE et la direction de la Recherche, des Études, de l'Évaluation et des Statistiques (DREES) qui dépendent du ministère des Finances. Le modèle SAPHIR développé par la Direction générale du Trésor qui dépend également de Bercy. Et le modèle MYRIAD anciennement développé par la Caisse nationale de l'allocation familiale affiliée à la Sécurité sociale, aujourd'hui abandonné au profit d'INES.

⁴⁰ Certains économistes que nous avons interrogés expliquent cette carence par la structuration du mode de financement de la recherche par projet. Ainsi un microsimulateur avait été initié entre l'Assemblée nationale et l'OFCE mais n'avait pas perduré dans le temps faute de moyens. C'est également le cas du simulateur en ligne construit en 2011 par T. Piketty à l'occasion de son ouvrage *Pour une révolution fiscale* dont la dernière mise à jour remonte au 2 avril 2012. Source : www.revolution-fiscale.fr/ (consulté le 2 août 2021)

⁴¹ La base de données de l'enquête Revenus fiscaux et sociaux (ERFS) est l'une de plus complètes. Elle apparie les données statistiques de l'enquête « Emploi » avec des données fiscales de la déclarations de revenu et sociales des prestations sociales de la CNAF.

⁴² C'est notamment cette expertise qui permet à Bercy de produire le BOFIP (Bulletin officiel des Finances publiques). Ce bulletin très reconnu dans le milieu de l'information fiscale publie les analyses des agents experts de Bercy. Ces derniers commentent l'actualité législative pour la rendre plus lisible. Emmanuel Cortes, responsable du Journal Officiel au sein de la Direction de l'information légale et administrative (DILA) m'explique que « ce qui fait foi c'est les textes du JO et le BOFIP avec les circulaires et des notes d'explication de Bercy. Parce que des fois les règles ont une lisibilité... faible. C'est Bercy qui s'occupe de ça, et ils voulaient garder la main sur leurs bulletin officiel » (entretien, 22 octobre 2019).

⁴³ Sur la question de l'équilibre entre transparence et secret, voir J.-M. BELORGEY, « L'État entre transparence et secret », *Pouvoirs*, vol. 2, n° 97, 2001, p. 25-32

⁴⁴ D. URY, « La discrétion fiscale, une obligation déontologique majeure dans le contexte de la mise en place du prélèvement à la source », *Gestion Finances Publiques*, N° 1, n° 1, 2017, p. 82-89

L. Ploquin - « De manière native, une administration comme la nôtre, on n'est pas spontanément porté vers l'ouverture des données, dans notre culture... et d'ailleurs dans la loi, on est soumis à des secrets légaux, le secret professionnel, et le secret fiscal qui est une déclinaison du secret pro, mais encore plus contraignante parce que toute infraction au secret fiscal entraîne des sanctions pénales. Et ça, c'est une culture, vous qui êtes sociologue, ça imprègne les esprits, ça ne crée pas les conditions spontanées pour ouvrir les données.

Auteur - Quelles ont été les différentes réactions dans les directions et les équipes métiers lorsqu'on vous a demandé l'ouverture du code source des impôts ?

L. Ploquin - Oui il y a eu ce type de différence. Dans les équipes informatiques, il y avait les personnes fières du travail fait et qui valorisaient l'ouvrir. Et d'autres, comme dans la hiérarchie, qui avaient plus d'appréhension parce qu'on se mettait en risque en publiant ça. (...) on nous [a] un peu forcés la main à l'époque. Maintenant on est content parce que ça nous a permis de passer par un ensemble d'étapes avec l'ouverture du code qui a été un vrai traumatisme pour nous, avec de vraies craintes, que vous retrouvez dans toutes politiques d'ouverture : 'est-ce qu'on ne va pas trouver des erreurs dans ce code qu'on pourra nous reprocher ? Qu'est-ce qui va en être fait ? Est-ce qu'il y a des problèmes de sécurité ? Est-ce que ne se niche pas des morceaux de code propriétaire qu'on ne pourrait pas ouvrir ?' (...) On a quand même essuyé des débats homériques au sein du comité de direction sur un objet aussi symbolique et sensible que celui-ci⁴⁵. »

Plusieurs barrières, qui sont autant de freins à la déstabilisation de cet ordre institutionnel, sont ici explicitées par L. Ploquin. La première est la barrière culturelle. Elle prend corps dans les normes professionnelles établies au sein de l'administration fiscale. Cette barrière culturelle se double d'une barrière législative. Les principes du secret fiscal et du secret professionnel des agents de Bercy sont inscrits dans la législation et tout manquement entraîne de lourdes sanctions. Une troisième barrière, qu'on qualifie avec B. Wirtz *et. al* d'« anticipation du risque », relève de la peur des cadres publics d'être dénoncés pour des problèmes liés à la sécurité, à la sécurité juridique ou encore à la qualité de ces ressources⁴⁶. En reprenant les analyses de E. Goffman, P. Bourdieu expliquerait cette peur, ce trac, par le fait que les agents publics, et encore plus les directeurs, exposent leur personne et leur travail au public auquel ils font face⁴⁷. Le code source qui calcule nos impôts est utilisé par des millions de Français. « Ouvrir » ce code source fait ainsi prendre à Bercy et ses agents le risque de « perdre la face » si une erreur s'y est glissée, comme l'exprime bien L. Ploquin.

Ainsi, l'ordre institutionnel précédent, parce qu'il est défendu par les administrations qui en bénéficient, qu'il est justifié par des normes légitimes du secret fiscal et qu'il repose sur une infrastructure technique nécessitant de grandes ressources financières pour être maintenue, résiste à la mise à disposition des données, des simulateurs et des codes de Bercy. Cela rend notre cas d'autant plus intrigant. Par quels procédés les acteurs mobilisés autour d'OpenFisca semblent y être parvenus ?

⁴⁵ Entretien, 8 octobre 2018

⁴⁶ B. W. WIRTZ *et al.*, « Resistance of Public Personnel to Open Government », *op. cit.*

⁴⁷ Voir pour le développement de cette idée le cours au Collège de France du 1^{er} février 1990. P. BOURDIEU, *Sur l'État. Cours au collège de France, op. cit.*, p. 83-116

B. Le travail juridique de la mise à disposition des données sensibles

D'abord, il faut rappeler que le travail des entrepreneurs politiques autour d'OpenFisca s'opère dans un espace contraint, mais ouvert aux contingences. Ainsi, la montée en puissance des injonctions à l'open data au tournant des années 2010 nous semble une « condition générative » du travail de réforme. Mais elle n'est pas suffisante pour expliquer la réussite de la mobilisation. Cette dernière est principalement composée des économistes de France Stratégie et de l'IPP, des développeurs d'Etalab et des députés de l'Assemblée nationale. À travers l'étude de deux cas - l'ouverture des données fiscales et du code source des impôts - nous caractérisons le travail opéré par ces acteurs comme un « travail juridique de la mise à disposition des données sensibles » qui en appelle centralement au droit.

1. Les nouvelles injonctions à l'« ouverture » des données publiques

La mobilisation autour d'OpenFisca s'inscrit dans un contexte général de discours et de politiques publiques qui prônent l'ouverture des données publiques aux niveaux international, européen et national⁴⁸. Cette nouvelle injonction à la transparence de l'action publique et l'exemple d'institutions nationales étrangères entraîne des effets dans le champ de l'information législative.

Pour ne prendre qu'un exemple, le Journal officiel (JO) est vendu sous format papier par un éditeur privé qui en détient le monopole depuis cent cinquante ans⁴⁹. Cette situation est critiquée par la première équipe d'Etalab en charge de l'ouverture des données publiques. Soutenu par le président N. Sarkozy, alors qu'il est en pleine campagne pour sa réélection et qui souhaite affirmer l'image d'un président transparent, le JO est finalement mis à disposition gratuitement⁵⁰. Pour L. Ploquin, « le sens de l'histoire c'est bien l'ouverture de tous ces outils de mesure de politiques fiscales (...) de plus en plus de mes collègues, à commencer par le directeur général, prennent conscience qu'il y a des enjeux d'image très

⁴⁸ Voir la première partie de S. GOËTA, *Instaurer des données, instaurer des publics Une enquête sociologique dans les coulisses de l'open data*, *op. cit.*

⁴⁹ Sur l'histoire passionnante du JO, voir P. GOUGEON, « « Nul n'est censé ignorer la loi ». La publication au Journal officiel : genèse d'un mode d'universalisation de la « puissance publique » », *Politix*, n° 32, n° 4, 1995, p. 66-88

⁵⁰ Sur le soutien de N. Sarkozy à Etalab voir S. GOËTA, « Une petite histoire d'Etalab : comment l'open data s'est institutionnalisé en France? », *op. cit.*. La dématérialisation complète du JO est finalement actée en 2015 « LOI organique n° 2015-1712 du 22 décembre 2015 portant dématérialisation du Journal officiel de la République française | Legifrance », s. d. (en ligne : <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2015/12/22/PRMX1522357L/jo/texte> ; consulté le 6 mai 2019).

importants⁵¹ ». En observant leurs homologues européens, les directeurs des administrations fiscales sentent le vent tourner. D'autres arguments concourent à justifier l'ouverture des ressources fiscales. Ainsi, l'INSEE et la DREES ont ouvert leur modèle de microsimulation INES pour bénéficier des contributions externes qui sont autant de réduction de dépense en interne⁵².

Mais ces conditions génératives ne suffisent pas à expliquer comment les barrières que nous avons explicitées sont dépassées. À partir de 2011, tout un ensemble d'acteurs mobilisés autour d'OpenFisca se met en mouvement pour réclamer la mise à disposition des codes sources et des données des administrations fiscales. Cette mobilisation, tantôt confinée dans l'espace bureaucratique, tantôt relatée par des journalistes spécialisés, va se traduire par un véritable travail juridique que nous caractérisons à travers deux cas.

2. L'ouverture du code source des impôts : « David (...) face au Goliath de Bercy⁵³ »

Le premier cas porte sur l'ouverture du code source du calculateur de l'impôt⁵⁴. Ce logiciel est produit par le service de la législation fiscale de Bercy. Il décline les textes de loi en circulaires opérationnelles qui sont envoyées à ses techniciens afin qu'ils « mettent en code » la loi dans le logiciel qui calcule et prélève à la source nos impôts. Si c'est le JO qui fait foi, ce sont bien ces codes qui « enactent » les textes législatifs. La célèbre formule de L. Lessig « code is law » prend ici tout son sens.

En 2014, un stagiaire économiste d'Etalab travaillant sur OpenFisca (qu'on va appeler Nicolas X.) apprend l'existence de ce code source développé par des collègues quelques étages plus hauts (les bureaux d'Etalab se trouvant à l'époque à Bercy). Il souhaite y accéder pour faciliter son travail fastidieux d'encodage de l'ensemble des niches fiscales sur « OpenFisca-France ». Il monte faire sa demande, mais reçoit un refus poli. Il se résout

⁵¹ Entretien, 8 octobre 2018

⁵² Pour son responsable : « c'était aussi dans l'air du temps, et il y avait des directives pour que les modèles de l'État soient mis à disposition à partir de 2014. C'est environ à ce moment qu'on y a réfléchi au niveau de l'équipe. Il y avait aussi de plus en plus de concurrence sur les modèles de microsimulation, on sait que c'est lourd à gérer donc si on l'ouvre c'est plus efficace parce qu'on bénéficie des efforts d'autres utilisateurs ». Entretien Michael Sicsic, responsable du modèle INES à la Division Études Sociales au sein de l'INSEE, 1 août 2018.

⁵³ Sous-titre de l'article de M. REES, « Le fisc refuse toujours de communiquer le code source de ses logiciels », sur *Nextinpact*, 11 janvier 2016 (en ligne : <https://www.nextinpact.com/news/98024-le-fisc-refuse-toujours-communiquer-code-source-ses-logiciels.htm> ; consulté le 14 février 2019)

⁵⁴ Les informations de ce paragraphe proviennent des entretiens menés avec C. Schaff, L. Ploquin et A. Fabre. Ce dernier qui raconte également son histoire ici A. FABRE, « HowTo: Obtenir d'une administration l'accès à un code source », sur *Forum d'Etalab*, 6 février 2016 (en ligne : <https://forum.etalab.gouv.fr/t/howto-obtenir-dune-administration-lacces-a-un-code-source/186> ; consulté le 14 février 2019)

à porter l'affaire devant le tribunal administratif. Il entreprend son action en justice en tant que citoyen et non en tant qu'agent d'Etalab. Celui-ci m'explique qu'« *Etalab était très content que je le fasse en étant en dehors d'Etalab. (...) [Ils] ne se voyaient pas faire un procès à l'administration* ». Un autre agent d'Etalab me confirme que la direction a trop peur de « s'attaquer à Bercy » en justifiant qu'ils sont « encore trop fragiles⁵⁵ ».

Cette mise en accusation soulève des craintes et des résistances dans les couloirs et au cabinet du ministère des Finances⁵⁶. Certains membres du cabinet appellent les professeurs de Nicolas X. pour qu'il retire sa plainte. Ce dernier obtient cependant le soutien de certains journaux spécialisés et d'acteurs engagés dans la « civic-tech » comme Regards Citoyens⁵⁷. Après deux ans de démarches juridiques, il obtient finalement l'avis favorable de la commission d'accès aux documents administratifs (CADA) puis celui du tribunal administratif. Leur décision s'appuie sur le principe constitutionnel de la liberté des citoyens à accéder aux documents administratifs.

Lors de la consultation de la loi République Numérique (2016), Nicolas X. ajoute un amendement visant à réaffirmer que les codes sources utilisés par l'administration sont des documents administratifs comme les autres dont le droit d'accès doit être garantie. Selon lui « *il faut mettre ce genre de code en commun, c'est censé être des communs quoi* ». Cet amendement, plébiscité lors la consultation, est retenu et inscrit dans le texte final porté par la majorité de gauche à l'Assemblée⁵⁸.

L'ironie du sort relève du fait qu'une fois obtenu, personne, ni à Etalab ni à l'IPP, n'a pu exploiter ce code, car il est écrit dans un langage informatique *ad hoc* et le coût de traduction pour l'utiliser dans OpenFisca est trop élevé⁵⁹. Pour autant, cette démarche a inspiré l'association Ouvre-Boîte, composée notamment d'agents publics, dont le but est de « libérer les documents de l'administration⁶⁰ ». Elle entreprend des démarches

⁵⁵ Entretien, Emmanuel Raviart, 4 avril 2018

⁵⁶ Comme s'en souvient C. Schaff, présent sur place à ce moment : « quand je suis passé au cabinet en 2015, un des premiers sujets dont j'ai entendu parler c'est : 'ah y'a des relous qui nous demandent d'avoir accès au code des impôts'. Une des premières réunions de cabinet à laquelle j'ai assisté l'ambiance c'était : "oui c'est n'importe quoi, c'est dangereux, on ne sait pas ce qu'on va trouver' » Entretien, 20 octobre 2018

⁵⁷ M. REES, « Le fisc refuse toujours de communiquer le code source de ses logiciels », *op. cit.*

⁵⁸ Voir article 2 de la LOI n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique.

⁵⁹ Comme l'explique C. Benz, le développeur principal d'Etalab à l'époque « Il s'agissait de ré-exploiter un max d'info dans le code M pour l'importer dans le code d'OpenFisca, mais ça n'a pas trop aboutit parce qu'établir des correspondances entre des variables qui n'avaient pas le même niveau de découpage c'était pas facile » (entretien, 4 avril 2018). Cela confirme les recherches récentes sur l'*open data* que nous avons mentionnées en introduction portant sur l'illusion de pouvoir lire et utiliser, sans travail cognitif et pratique supplémentaires, des informations présentes dans la machinerie de l'État simplement parce qu'elles sont rendues disponibles J. DENIS et S. GOËTA, « La fabrique des données brutes. Le travail en coulisses de l'open data », *op. cit.*

⁶⁰ <https://ouvre-boite.org/>

juridiques similaires à celle de Nicolas X. qui rejoint l'association, pour faire appliquer la loi⁶¹. L'association est ainsi parvenue à rendre disponibles les modèles de microsimulation de la CNAF et du Trésor en 2018.

3. La mise à disposition des données fiscales : assembler les principes du libre accès et du secret fiscal

Le second cas relève du processus d'« ouverture » des données publiques fiscales. La CNAF possède les données de ses allocataires, l'INSEE les données de l'enquête Revenus fiscaux et sociaux (ERFS) et le ministère des Finances les données fiscales des ménages. Chacune de ces administrations utilise sa propre base de données dans leur microsimulateur, ce qui constitue un pouvoir informationnel précieux dans les rapports de forces qui se jouent au sein d'un espace bureaucratique.

Le directeur de l'IPP, A. Bozio, se mobilise avec d'autres économistes pour demander l'accès à ces données à des fins de recherche scientifique⁶². Au cours d'une réunion avec le Comité du secret statistique, il fait la demande d'accès qui lui est refusée par la représentante de la DGFIP. Cette dernière invoque l'obligation du secret professionnel et fiscal de son administration. A. Bozio, soutenu par le Président du Comité du secret statistique qui y voit un obstacle à un débat public démocratique de qualité, envoie une demande au directeur général de la DGFIP. Après des négociations avec le cabinet ministériel et des responsables administratifs, puis une tentative législative infructueuse, ils parviennent finalement à obtenir le soutien de députés sensibles à la démocratisation de l'évaluation des réformes fiscales. Une législation dérogatoire à l'obligation du secret professionnel est ainsi votée en 2013 et permet aux chercheurs extérieurs à l'administration d'accéder aux données fiscales⁶³. Avec deux contraintes cependant. Premièrement, pour les utiliser les chercheurs doivent passer par le Centre d'accès sécurisé à distance (CASD). Cette procédure assez lourde permet aux chercheurs de faire tourner leurs modèles sur des données confidentielles tout en s'assurant que ces dernières

⁶¹ On peut trouver le processus et l'état d'avancement de chaque demande sur un site régulièrement mis à jour. Source : <https://trello.com/b/xXuEziaz/saisines> (consulté le 15 mai 2021)

⁶² A. Bozio relate en détail cet épisode dans son HDR, chapitre 5. Cf A. BOZIO, *Economie publique de la protection sociale*, Habilitation à diriger des recherches (Partie I), Aix-Marseille Université, Ecole des hautes études en sciences sociales (EHESS), 2016, p. 62-68. Dès les années 1950, des agents publics d'autres administrations ont souhaité avoir accès à ces données afin d'évaluer les politiques publiques. Un comité du secret statistique a été mis en place dès 1951 pour garantir la protection des informations recueillies lors de l'enquête de l'INSEE (ERFS) et permettre à des acteurs publics d'y accéder. J. GAEREMYNCK, « Le comité du secret statistique », *Courrier des statistiques*, n° 128, décembre 2009

⁶³ L'article 104 de la loi 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche (JO du 23 juillet 2013) modifie l'article L135 D du Livre des Procédures Fiscales afin d'ajouter à l'article L103 le motif de la recherche scientifique et la disposition du secret fiscal définitif. Un processus similaire a lieu pour l'ouverture des données sociales de la CNAF et aboutit à l'inscription d'une dérogation dans la loi République Numérique (2016).

ne puissent pas sortir de cette « bulle sécurisée » sans une procédure de contrôle⁶⁴. Deuxièmement, le ministre des Finances garde la possibilité de s'opposer à l'ouverture de certaines bases de données.

A. Bozio - « On a accès à l'ensemble des données fiscales que détient le ministère des Finances, dans la loi c'est ça qui est possible... dans la pratique il faut toujours une autorisation du ministre... et donc ça s'applique pas toujours à toutes les données. - C'est-à-dire ? - Les données de l'ISF il n'est pas question que quiconque n'y ait accès, pour l'instant. Il reste plein de données encore sensibles⁶⁵. »

Ce processus de mise à disposition de données fiscales est ainsi passé par la construction d'une « fenêtre » juridique et technique, encore marquée par un rapport de force en faveur de Bercy. Elle permet néanmoins de faire tenir ensemble le principe du secret fiscal avec celui de l'accessibilité des données fiscales à des acteurs qui ne sont pas des agents publics dans le but d'enrichir un débat public sur les politiques économiques, fiscales et sociales.

*

Ces deux cas permettent de caractériser le type de travail institutionnel opéré par la mobilisation autour d'OpenFisca. Pour reprendre le concept de « travail invisible des données » développé par J. Denis⁶⁶, nous définissons ces pratiques comme un « travail juridique de mise à disposition des données sensibles ». Ce travail s'appuie centralement sur le droit. Il passe, d'une part, par des pratiques législatives qui visent à actualiser le principe de libre accès aux documents administratifs en contexte numérique à travers la modification et l'écriture de nouveaux articles, clauses et lois. Et, d'autre part, par des pratiques systématiques de mise en accusation afin de faire appliquer ces législations par des recours juridiques lorsque les administrations fiscales s'y refusent. Troisièmement, ce travail s'opère dans le cadre contraint d'autres législations avec lesquels il doit composer. Les données fiscales sont ainsi instituées comme des biens communs numériques ouverts particuliers. Leur accès n'est pas universel, mais limité aux chercheurs et régulé par une norme étatique légitime de « discrétion fiscale⁶⁷ » préservant une relation de confiance entre l'État et les citoyens-contribuables. Notons enfin que ce travail est rendu possible (ou du moins facilité) par une caractéristique particulière de la mobilisation OpenFisca. Elle tient à la double position des acteurs mobilisés au sein et à l'extérieur de l'administration. Ce double positionnement leur permet d'avoir des soutiens et une connaissance des rouages internes à l'administration tout en ayant la

⁶⁴ Les chercheurs doivent être installés dans une salle technique certifiée et se connecter au moyen d'un boîtier conçu par l'INSEE avec une carte à puce et des empreintes digitales. Pour plus de détails, voir J.-P. LE GLEAU et J.-F. ROYER, « Le centre d'accès sécurisé aux données de la statistique publique française : un nouvel outil pour les chercheurs », *Courrier des statistiques*, n° 130, mai 2011

⁶⁵ Entretien, 31 octobre 2018

⁶⁶ J. DENIS, *Le travail invisible des données*, *op. cit.*

⁶⁷ D. URY, « La discrétion fiscale, une obligation déontologique majeure dans le contexte de la mise en place du prélèvement à la source », *op. cit.*

distance suffisante pour attaquer, au besoin, les institutions publiques devant la justice administrative.

Pour autant, ce « travail juridique des données sensibles » comporte des limites pour OpenFisca. Cela est dû au fait que des données ne sont pas exploitables, que d'autres restent inaccessibles, mais aussi et surtout, que certaines ressources n'existent tout simplement pas dans l'administration. Instituer l'information socio-fiscale en tant que commun numérique ne consiste pas seulement à « ouvrir » des ressources existantes, ni à les reconfigurer comme dans la plupart des politiques d'*open data*. Cela consiste également à en produire. C'est ce que s'attache à faire les contributeurs au logiciel OpenFisca. Mais à la différence d'autres logiciels libres, OpenFisca comporte des singularités liées à son attache aux institutions publiques qu'il faut maintenant caractériser.

II. ENRÔLER DES CONTRIBUTEURS PUBLICS À UN LOGICIEL LIBRE « SEMI-PUBLIC » ET « SEMI-OFFICIEL »

« C'est devenu un commun quand les députés sont venus en disant, 'moi aussi j'ai des subventions et je veux les mettre', mais comme on n'avait qu'un demi-ETP [équivalent temps plein], on leur a dit, allez-y vous-même, contribuez ! Et je me suis rendu compte que c'était un commun, tout le monde pouvait contribuer » *H. Verdier, entretien, 8 janvier 2020*

Les deux fondateurs d'OpenFisca, conscients des échecs des précédents microsimulateurs dans le monde de la recherche faute d'une communauté d'économistes et de moyens pérennes, souhaitent en faire un logiciel libre ouvert à la contribution. Ils cherchent à enrôler durablement des contributeurs ayant des expertises diversifiées sur la buissonnante législation sociale et fiscale. Or cette expertise se trouve principalement au sein des administrations publiques. Nous avons rappelé en introduction les enquêtes qui mettent à jour les motivations des bénévoles et des entreprises à contribuer à un logiciel libre. Plus récemment, des travaux ont mis à jour celles qui conduisent les administrations à adopter des logiciels libres : maîtrise souveraine du code, réduction des coûts et stimulation du marché du logiciel sont les trois principales⁶⁸. Mais, d'une part, elles en adoptent généralement l'usage en tant que clientes d'entreprises spécialisées et non en

⁶⁸ Voir notamment S. COUTURE, « Logiciels libres », *op. cit.* ; S. COMINO, F. M. MANENTI et A. ROSSI, « Public intervention for Free/Open Source Software », *Revue d'économie industrielle*, n° 136, De Boeck Supérieur, 15 décembre 2011, p. 89-108

tant que contributrices directes. Et, d'autre, part, participer à un logiciel libre pour renverser le monopole informationnel d'une administration centrale semble une motivation pour le moins originale. Quel a donc été le « travail d' enrôlement » nécessaire pour faire contribuer des administrations et leurs agents à un logiciel libre « semi-public » qui vise à faire de l'information socio-fiscale un commun numérique ouvert ? Nous montrons qu'il commence par l'inscription d'un script « ouvert à la contribution » dans le dispositif OpenFisca (A). Mais il passe ensuite et surtout par un ensemble de pratiques visant à s'adapter aux barrières, normes et contingences spécifiques du monde administratif (B).

A. Un script ouvert à la contribution

La production d'un dispositif comme OpenFisca exige des développements techniques et une mise en code sans fin des foisonnants systèmes socio-fiscaux locaux et nationaux. Pour réaliser ce travail, les deux fondateurs Mahdi Ben Jelloul et Clément Schaff, impriment à OpenFisca un script lui permettant d'être ouvert à la contribution⁶⁹.

C. Schaff - « [Mahdi] m'avait raconté qu'en météorologie, tous les labos faisaient leur propre modèle de simulation de la météo du monde et s'épuisaient dans la course à la construction du modèle parfait. Y'a un des labos qui a ouvert son modèle, et tout le monde s'est mis à collaborer sur le même modèle. »

Pour construire ce dispositif contributif, ils s'inspirent de la forme des logiciels libres et prennent des décisions juridiques et techniques allant dans ce sens.

En premier lieu, ils avaient le choix d'utiliser un langage de programmation familier de leur pratique professionnelle comme *Stata* utilisé notamment par T. Piketty. Mais ce langage nécessite une licence onéreuse pour être utilisé ce qui constitue d'emblée une barrière à la contribution. Ils décident d'opter pour *Python*, un langage avec lequel ils sont moins à l'aise, mais qui a l'avantage d'être ouvert et largement utilisé dans le monde de la programmation libre. Ensuite, ils déposent le code sur *GitHub*, une plateforme de développement collaboratif utilisée par de nombreuses communautés de logiciel libre. Elle permet notamment de décomposer le code informatique en « branches », sur lequel des équipes peuvent travailler indépendamment les unes des autres avant d'intégrer leurs modifications sur la « branche principale ». Cette modularité est une des caractéristiques

⁶⁹ La sociologie de l'innovation définit un script comme l'inscription, par les concepteurs d'un dispositif technique, de caractéristiques qui répondent à l'usage qu'ils pensent ou qu'ils veulent qu'en fassent les futurs usagers. « Par la définition des caractéristiques de son objet, le concepteur avance un certain nombre d'hypothèses sur les éléments qui composent le monde dans lequel l'objet est destiné à s'insérer. Il propose un script, un scénario qui se veut prédétermination des mises en scène que les utilisateurs sont appelés à imaginer à partir du dispositif technique et des prescriptions (notices, contrats, conseils ...) qui l'accompagne ». M. AKRICH, « Comment décrire les objets techniques ? », *Techniques & Culture*, n° 54-55, 2010, p. 205-219

dans la réussite des projets collaboratifs numérique qui regroupe un grand nombre de contributeurs⁷⁰. Finalement, ils font le choix de placer OpenFisca sous une licence libre (GPL) pour en permettre juridiquement l'accès, la modification et la redistribution à qui le souhaite.

Pour le dire avec les mots de la sociologie de l'innovation, les fondateurs impriment un script « ouvert à la contribution » au dispositif OpenFisca. Ce script est une caractéristique originale parmi tous les microsimulateurs développés par les administrations publiques jusque-là⁷¹. OpenFisca prend la forme d'un commun numérique ouvert et contributif. Mais inscrire un script dans un dispositif ne suffit pas à en déclencher l'usage. Rapidement, ils cherchent à obtenir des soutiens et à enrôler durablement des contributeurs (voir tableau 6.1). Mais pour ce faire il doivent se confronter aux réalités multiples du monde administratif.

Tableau 6.1 Les principaux contributeurs et utilisateurs d'OpenFisca en France 2012-2020

Objectif	Acteur	Type	P/U*	Application tierce
Évaluer <i>ex ante</i> les réformes socio-fiscales	France Stratégie	Administration	P/U	-
	Assemblée nationale	Administration	P/U	leximpact.an.fr
	IPP	Université	P/U	-
	Aix-Marseille Université	Université	P/U	-
	Association MFRB**	Association	U	-
Permettre aux citoyens de connaître le système socio-fiscal qui s'applique à eux	DINSIC (Etalab)	Administration	P	mes-aides.gouv.fr mon-entreprise.fr
	DSS (MSA)	Administration	P	mesdroitssociaux.gouv.fr
	ANCT	Administration	P	-
	Villes (Paris, Rennes)	Administration	P	mesdroitssociaux.gouv.fr
	Fastoch	Entreprise	U	fastoch.fr
	Aide-Sociale	Entreprise	U	aide-sociale.fr

*Producteur (P) / Utilisateur (U)

** Mouvement Française pour un Revenu de Base

France Stratégie. Le directeur des deux fondateurs voit dans OpenFisca un moyen de renforcer la capacité d'évaluation des politiques publiques qui est l'une des stratégies pour réaffirmer la place de France Stratégie dans le champ bureaucratique.

Assemblée nationale. En 2019, des députés et des agents de l'administration de l'Assemblée nationale signent avec Etalab un partenariat pour construire « Leximpact ». Ce simulateur qui s'appuie sur OpenFisca possède une interface simple à destination des députés et des administrateurs pour leur permettre de chiffrer

⁷⁰ Voir notamment S. WEBER, *The Success of Open Source*, Harvard University Press, 2004

⁷¹ Nous avons rappelé que les équipes de la CNAF ont abandonné leur microsimulateur pour rejoindre le développement du modèle INES porté par l'INSEE et la DRESS. Comme me l'explique Laure Omaleke, statisticienne à la DRESS, « la CNAF avaient leur modèle, MYRIAD, mais ils avaient du mal à le maintenir, pour des questions de moyens. Mais comme ça répondait aux mêmes besoins qu'INES, ils ont décidé de fusionner avec nous », entretien, 4 octobre 2018.

Institution des politiques publiques (IPP). L'IPP produit des évaluations économiques indépendantes et sur commande. OpenFisca est leur outil principal de simulation⁷². L'IPP recrute M. Ben Jelloul en 2014 et ses économistes sont parmi les contributeurs les plus réguliers⁷³.

Direction interministérielle du numérique (DINSIC). Etalab développe OpenFisca comme un instrument de sa politique de « gouvernement ouvert ». Beta.gouv, l'incubateur de la DINSIC, abrite deux « start-up » d'État s'appuyant centralement sur OpenFisca. Le projet « mes-aides », un simulateur en ligne qui a pour objectif d'informer de manière personnalisée les citoyens sur le montant de leurs aides sociales afin de lutter contre la complexité fiscale et le non-recours⁷⁴. Ainsi que le projet « mon-entreprise » qui permet d'accompagner les entreprises à travers la simulation de leurs droits⁷⁵. C'est parmi les développeurs de la DINSIC que se trouvent les plus gros contributeurs à OpenFisca-Core⁷⁶.

Direction de la sécurité sociale (DSS). En 2015, la Direction de la sécurité sociale obtient la maîtrise d'ouvrage, qu'elle délègue à la Sécurité sociale Agricole (MSA), d'un projet lancé par le Président F. Hollande pour construire le Portail national des droits sociaux (PNDS⁷⁷). Ce portail s'appuie centralement sur OpenFisca et ses développeurs le mette régulièrement à jour en fonction de l'actualité législative sur le périmètre social. Depuis 2020, le PNDS remplace « mes-aides » rapidement les réformes socio-fiscales⁷⁸. Ils recrutent une datascientist et une développeuse à temps partiel, qui sont les plus grosses contributrices à « OpenFisca-France » en 2021.

Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT). Cette nouvelle agence trouve un intérêt pour le projet, car elle souhaite permettre à des villes d'ajouter leurs aides locales sur OpenFisca afin d'irriguer les simulateurs en ligne comme le PNDS. Fin 2020, elle recrute un développeur et un animateur de communauté autour de ce « commun contributif⁷⁹ ».

⁷² Le directeur de l'IPP s'est donné pour mission de contribuer au débat public, ce qu'il souhaite accomplir en rendant le plus accessible possible ses résultats comme ses outils d'analyse. Tous les clients qui passent des commandes à l'IPP doivent signer une clause autorisant la libre divulgation des résultats de leur étude.

⁷³ Sur *GitHub*, on observe que les économistes de l'IPP sont régulièrement parmi les dix plus gros contributeurs à OpenFisca-France en terme de 'commit'. Par exemple, l'économiste Gautier Merit est le plus gros contributeur de l'année 2020. Source : <https://github.com/openfisca/openfisca-france/graphs/contributors?from=2020-01-01&to=2020-12-31&type=c> (consulté le 3 juillet 2021).

⁷⁴ Voir le chapitre dédié au projet « mes-aides » dans le premier chapitre de la thèse de M. ALAUZEN, *Plis et replis de l'État plateforme. Enquête sur la modernisation des services publics en France*, op. cit., p. 73-144

⁷⁵ Le projet initial est « fiche de paie simplifiée » dont l'objectif est d'automatiser gratuitement l'édition des fiches de paie qui nécessite habituellement une expertise juridique onéreuse. Le projet, trop compliqué, devient « coût d'embauche » afin de permettre à des futures employeurs de prévoir le coût d'embauche d'un nouveau salarié, puis « mon entreprise » développé en partenariat avec l'URSSAF qui offre un simulateur de droit dédié aux entreprises.

⁷⁶ Depuis son lancement le 8 juillet 2021, sept des plus gros contributeurs sont des agents ou des contractuels d'Etalab puis de la DINSIC, les deux autres étant les deux fondateurs et le dixième un développeur australien ayant contribué à partir de 2019 au développement d'OpenFisca-Australia.

⁷⁷ François Hollande annonce lors de sa « conférence sociale » la création d'un portail permettant aux citoyens de connaître toutes leurs aides sociales notamment dans la perspective du compte personnel d'activité. V. MAZUIR, « Les temps forts de la conférence sociale », sur *Les Echos*, 19 octobre 2015 (en ligne : <https://www.lesechos.fr/2015/10/les-temps-forts-de-la-conference-sociale-278742> ; consulté le 8 juillet 2021)

⁷⁸ A. de GUIGNE, « LexImpact, cet outil d'évaluation des amendements encore peu utilisé », sur *Lefigaro*, 7 octobre 2019 (en ligne : <https://www.lefigaro.fr/conjoncture/leximpact-cet-outil-d-evaluation-des-amendements-encore-peu-utilise-20191007> ; consulté le 7 juillet 2021)

⁷⁹ Source : <https://incubateur.anct.gouv.fr/recrutements/open-fisca-developpeur-se-s-python-js-a52a456c77de6f4cc85b1c2680e447f0/> (consulté le 5 juillet 2021)

B. Un travail d'enrôlement contraint par l'institution administrative

Entre 2011 et 2021, les fondateurs et les autres soutiens qui les ont rejoints sont parvenus à enrôler plusieurs contributeurs (voir tableau 6.1). Quelles sont les caractéristiques de ce travail d'enrôlement de contributeurs ? La question se pose d'autant plus que dans l'ordre institutionnel précédent, la production et l'usage de ressources informationnelles relatives à la législation socio-fiscale étaient des monopoles jalousement gardés. Comment ces acteurs ont-ils opéré pour convaincre des administrations à contribuer à un logiciel libre visant à faire de ces ressources stratégiques des communs ouverts et contributifs ? Nous verrons qu'en réalité ce travail relève d'un processus constant d'adaptation aux règles et contingences du monde de l'administration, établissant de nouvelles pratiques à chaque nouvelle barrière.

1. Saisir les occasions des aléas de la vie politique

Un an après l'écriture de la première ligne de code, les deux cofondateurs d'OpenFisca n'ont réussi à obtenir que le soutien de leur direction à France Stratégie⁸⁰. Alors qu'ils présentent OpenFisca à une conférence de *La Cantine*, un co-working parisien branché de l'époque, ils intéressent Emmanuel Raviart, un libraire convaincu et, par ailleurs, le premier développeur recruté par Etalab. Ils embarquent ce dernier dans le projet. E. Raviart aide à « nettoyer » le code et se réunit toutes les semaines avec M. Ben Jelloul. Ils rencontrent des agents publics de plusieurs administrations, en premier lieu Etalab, pour tenter de les enrôler dans le projet, sans succès. E. Raviart sera le seul contributeur pendant plus d'un an alors que, ironie du sort, C. Schaff quitte France Stratégie pour rejoindre la direction des prévisions de la DG Trésor à Bercy où il exploite le microsimulateur fermé contre lequel OpenFisca a été produit.

Une occasion aussi importante qu'imprévisible se présente fin 2013 lorsque le Premier ministre de l'époque J-M-Ayarault annonce qu'il porte une réforme fiscale d'ampleur⁸¹. Son cabinet souhaite développer rapidement un simulateur en ligne permettant d'expliquer aux citoyens l'impact sur leur situation individuelle de la réforme qu'il mène. France Stratégie étant rattachée au Premier ministre, M. Ben Jelloul est convié au bureau

⁸⁰ Aux yeux de la direction, OpenFisca est un instrument encore imparfait, mais qui correspond à la stratégie à long terme de France Stratégie, dont une des cinq missions principales relève de l'évaluation des politiques publiques. Voir le rapport qui lance la réorganisation de cette administration en 2012, Y. MOREAU *et al.*, *Pour un commissariat général à la stratégie et à la prospective*, Premier ministre, 2012

⁸¹ P. ROGER, « Réforme fiscale : Ayarault annonce « des propositions à l'été 2014 » », *Le Monde.fr*, 19 décembre 2013 (en ligne : https://www.lemonde.fr/politique/article/2013/12/19/reforme-fiscale-ayarault-annonce-des-propositions-a-l-ete-2014_4337725_823448.html ; consulté le 8 août 2018)

du Premier ministre par un conseiller économique du cabinet, Fabien Dell, qui réunit également le directeur d'Etalab H. Verdier et le directeur de l'IPP A. Bozio (que F. Dell connaît pour avoir travaillé ensemble avec T. Piketty). Lors de la réunion, Mahdi B. présente OpenFisca. Il se sert d'un prototype d'outil de visualisation qu'il a construit permettant de simuler et de voir l'impact de tel ou tel changement de fiscalité sur les gains et les pertes mensuels d'un cas type. Donc : il faut réformer le système fiscal, cette réforme doit être expliquée aux citoyens, pour cela il faut rapidement développer un simulateur en ligne, le logiciel libre OpenFisca est prêt, produit au sein de l'administration et c'est, en prime, un logiciel libre dont J-M Ayrault a vanté les mérites quelques mois plus tôt dans une circulaire⁸². Cette chaîne de traduction qui fait d'OpenFisca la solution idéale convainc et enrôle F. Dell et à travers lui le Premier ministre⁸³. Les premiers fonds sont débloqués. L'IPP obtient un contrat pour vérifier, mettre à jour l'encodage de la législation actuelle sur OpenFisca-France ainsi que modéliser la réforme Ayrault pour permettre de les comparer. Etalab est missionné pour produire l'API qui permettra de mettre le simulateur en ligne⁸⁴.

Les fondateurs d'OpenFisca, en se faisant enrôler par un acteur de taille dans le champ administratif, ont pu du même coup enrôler d'autres acteurs de plus petite taille pour contribuer à leur dispositif. Cet enrôlement a pu avoir lieu grâce aux aléas de la vie politique et à la capacité du fondateur à s'être emparé de cette occasion.

2. Le problème des aléas de la vie politique

Deux mois après la réunion au cabinet ministériel, alors que tout est prêt pour la mise en ligne, le Parti Socialiste perd aux municipales. Cette défaite conduit au départ du Premier ministre, à l'abandon de sa réforme et à la disparition du premier portage politique de taille d'OpenFisca. Les aléas politiques peuvent, pour un logiciel libre semi-public, être autant une opportunité qu'un risque.

Ceci est particulièrement bien illustré en 2017 à l'occasion du changement de majorité présidentielle. H. Verdier, alors qu'il est un soutien important pour OpenFisca en finançant les développeurs les plus actifs, entre en conflit avec le nouveau personnel

⁸² Jean-Marc Ayrault, *Usage du logiciel libre dans l'administration*, Paris, Secrétariat général du Gouvernement, 2012.

⁸³ La sociologie de l'innovation nous apprend qu'une technologie réussit à se développer lorsque ses défenseurs arrivent à convaincre un ensemble d'acteurs qu'elle est un point de passage obligé, une traduction pertinente, pour répondre à leurs intérêts

⁸⁴ Voir Madeleine Akrich, Michel Callon et Bruno Latour, « À quoi tient le succès des innovations ? : L'art de l'intéressement », *Annales des Mines*, vol. 11-12, 1988, p. 4-29.

politique. Il peine à justifier la poursuite des financements sur OpenFisca⁸⁵. En 2019, il est remplacé à la tête de la DINSIC par Nadi Bou Hanna⁸⁶. Ce dernier, qui considère qu'OpenFisca n'est pas une priorité du gouvernement et qui souhaite éviter l'inflation budgétaire de son administration, coupe les fonds⁸⁷.

Ces deux épisodes nous rappellent que les innovations publiques, dont les communs numériques font partie intégrante, sont tributaires des aléas de la vie politique⁸⁸. D'un côté, des occasions inespérées peuvent se présenter et faire grossir rapidement le projet. De l'autre, ces fluctuations entraînent une dépendance aux contingences politiques. Ce qui, pour la pérennité du commun numérique, pose problème.

3. Multiplier les attaches administratives

Pour parer à cette dépendance, les acteurs mobilisés autour d'OpenFisca commencent alors à nouer le plus d'attaches possible au sein de l'administration. Leur logique est que si une attache se rompt, d'autres pourront permettre d'assurer la pérennité des soutiens, des contributeurs et donc du logiciel.

Ce travail s'opère par des pratiques constantes de veille et de plaidoyer dans les couloirs de l'administration pour saisir les occasions de nouer une nouvelle alliance. En 2014, après le retrait du portage politique de J.M Ayrault, M. Ben Jelloul parvient à convaincre les directeurs d'Etalab et de l'IPP, qu'il a rencontré dans le bureau du cabinet ministériel, de continuer à soutenir le projet. L'IPP décide de basculer ses outils d'analyse sur

⁸⁵ H. Verdier : « J'arrivais plus à les soutenir, j'avais plus de soutien. [Mounir] Majoubi [nommé secrétaire d'État chargé du Numérique en 2017] voulait me virer dès le premier jour. J'ai tenu 18 mois mais j'ai dû y mettre la moitié de ma bande passante », entretien 8 janvier 2020

⁸⁶ Nadi Bou Hanna est un polytechnicien de 46 ans, ancien haut fonctionnaire au ministère des Affaires étrangères (directeur adjoint des systèmes d'information) et à la Direction générale des douanes (chef de mission douanes électroniques) puis entrepreneur de trois entreprises dans le secteur numérique avant d'intégrer la Direction interministérielle du numérique (DINUM).

⁸⁷ Pour certains, N. Bou Hanna refuse que son administration finance un dispositif qui puisse être utilisé contre l'État en général et Bercy en particulier. Pour ce dernier, il s'agit surtout d'éviter toute inflation budgétaire en réalignant les financements avec les priorités du gouvernement dont ne semble pas faire partie OpenFisca. Un arbitrage auquel il participe acte la fin de « mes-aides » qui ferme définitivement en mars 2020. Lorsque la DSS demande de l'aide aux développeurs de la DINSIC pour contribuer à OpenFisca, ce dernier aurait répondu « je ne mets plus un euro sur OpenFisca, si vous voulez de l'aide dessus, c'est vous qui allez payer ». Ce propos, rapporté par un acteur qui préfère garder l'anonymat, s'il est difficile à confirmer et que le temps me manquait pour réaliser un entretien avec le premier intéressé, semble corroborer par plusieurs entretiens formelles et informelles avec des agents ayant quittés la DINSIC suite au changement de direction. GAËLLE GINIBRIERE, « Numérique : premier bilan de la direction interministérielle », sur *La Gazette des Communes*, 27 août 2020 (en ligne : <https://www.lagazettedescommunes.com/692882/numerique-premier-bilan-de-la-direction-interministerielle/> ; consulté le 9 juillet 2021)

⁸⁸ B. LATOUR, *Aramis, ou, L'amour des techniques*, op. cit.

OpenFisca, recrute Ben Jelloul qui y travaille depuis et forme ses étudiants au logiciel⁸⁹. H. Verdier mobilise de son côté 2,5 agents dans le but de développer OpenFisca, ce qui représente 25% du budget total d'Etalab en 2015⁹⁰. Lorsqu'il prend la tête de la DINSIC, il utilise les fonds de l'« Incubateur beta.gouv » pour financer trois autres agents en moyenne pour les projets « mes-aides » et « mon-entreprise » soit 300.000€/an. En 2019, lorsqu'il quitte ses fonctions et que le nouveau directeur coupe les fonds, ces agents cherchent de nouvelles attaches. Une des développeuses, qui a travaillé avec l'Assemblée nationale sur Leximpact (voir tableau 6.1), les convainc de la recruter pendant un an renouvelable pour consolider le projet⁹¹. Le responsable d'OpenFisca noue des liens avec Pierre Louis Rolle, le directeur du département « numérique » de l'ANCT, fervent défenseur des communs numériques, qui décide de recruter deux agents au sein de l'« Incubateur des territoires » pour travailler sur OpenFisca.

Ceci n'est qu'un aperçu des nombreuses pratiques d'attachement qu'ils opèrent. Suivre toutes ces évolutions n'a pas été facile pour mon enquête. Mais cela révèle toute la complexité des pratiques de réseautage, de contrats à « aller chercher », d'astuces budgétaires ou encore de quête d'opportunités administratives que les acteurs mobilisés autour d'OpenFisca déploient pour multiplier les attaches et s'assurer ainsi contre les aléas de la vie politique afin de rendre possible la survie du logiciel libre au sein de l'espace administratif.

4. Chercher une diversité enrichissante de contributeurs publics

La multiplication de ces attaches administratives n'a pas qu'un avantage en termes de stabilité. Il est également important pour l'enrichissement du logiciel. Tous les acteurs administratifs possèdent des canaux d'information - veille, magazine spécialisé, lettres

⁸⁹ L'IPP utilise jusqu'alors le modèle développé par T. Piketty, son ancien directeur de thèse et fondateur de l'IPP qui est écrit dans un langage expert, mais fermé. M. Ben Jelloul le convainc de basculer sur OpenFisca.

⁹⁰ Le budget alloué aux développeurs est de 250.000€ en moyenne et le budget total d'Etalab est de 1 million d'euros entre 2014 et 2015. Il augmente à 2,5 millions d'euros entre 2016 et 2017. Source : X. BERNE, « Open Data : 2,5 millions d'euros pour la mission Etalab », sur *Nextinact*, 13 octobre 2016 (en ligne : <https://www.nextinact.com/article/24084/101755-open-data-25-millions-deuros-pour-mission-etalab> ; consulté le 4 août 2021) (j'ai vérifié tous les liens de l'article).

⁹¹ Si ces acteurs se mobilisent depuis une trentaine d'années pour avoir leur propre capacité d'évaluation des réformes socio-fiscales, une nouvelle impulsion est donnée avec la nouvelle majorité en 2017 et en particulier les députés de la commission des finances. Les financements pour Leximpact visent à poursuivre l'effort initié en 2020 dans lequel « le Collège des Questeurs [de l'Assemblée] a autorisé le recrutement d'un ingénieur *data scientist* et de deux développeurs *data science* à temps partiel, sur un contrat à durée déterminée d'un an, pour assurer la maintenance et la poursuite du développement de cet outil de simulation utilisé dans le cadre des travaux sur le projet de loi de finances ». <https://www2.assemblee-nationale.fr/15/le-college-des-questeurs/relevés-des-decisions/2019/decisions-de-questure-de-la-reunion-du-12-decembre-2019>

d'information, réseaux d'experts, etc. - qui leur permettent d'être tenus informés de l'actualité législative de leur secteur d'activité. Dans le cas d'OpenFisca, la multiplicité de ces afflux d'information permet, s'il est converti en code, d'enrichir le logiciel. Prenons deux exemples pour illustrer ce propos.

L'IPP répond parfois à des contrats qui le conduisent à faire des analyses économiques sur une grande période historique. Les économistes doivent donc reconstituer le système socio-fiscal passé, et en particulier les différents barèmes pour en comprendre les évolutions (par exemple, suivre l'évolution du taux du livret A.). Ils croyaient trouver l'historique de ces barèmes « quelque part dans l'État ». Mais, faute d'un travail d'archive et en l'absence de traces de ces barèmes dans un hypothétique fichier papier ou électronique dans les bureaux de l'administration, ils ont dû aller chercher et mettre en code l'information eux-mêmes. Ils ont réalisé un véritable travail d'exégèse sur les textes juridiques en vue de reconstruire la réalité passée du système socio-fiscal⁹². Aujourd'hui, ils continuent d'alimenter OpenFisca-France en mettant à jour ces barèmes. Ces contributions enrichissent le logiciel et profitent à toute la communauté.

Le second exemple porte sur le Portail national des droits sociaux (mesdroitssociaux.gouv.fr). L'équipe qui le développe souhaite couvrir, non pas la profondeur passée du système social, mais son étendue actuelle. Elle souhaite « mettre en code » l'ensemble des prestations sociales auxquelles ont droit les citoyens français de la manière la plus à jour possible. Pour ce faire, ils sont en lien avec les experts des directions métiers de la DSS qui font circuler toutes les semaines des analyses de l'actualité législative à travers des brochures et des mails internes. Ils sont également en lien avec les experts-métiers des caisses régionales qui sont au plus près des assurés affectés par les nouvelles législations⁹³. Cet afflux d'information leur permet d'enrichir et de mettre à jour de manière exhaustive le périmètre social d'OpenFisca-France⁹⁴.

Enrôler des acteurs à l'intérieur ou aux marges de l'État, ayant une connaissance fine des différents domaines de la foisonnante législation socio-fiscale, est un facteur déterminant pour l'enrichissement d'OpenFisca. Cet enrichissement peut s'opérer en trois dimensions : la profondeur historique, l'étendue du périmètre législatif et la « fraîcheur »

⁹² A. Bozio - « On a acheté tous les précis de législation, les brochures de l'impôt sur le revenu, fiscaux sociaux, on a des bibliothèques entières, on a essayé de retrouver chaque année les descriptions qui étaient faites et de retrouver les barèmes. L'idéal c'est de trouver les références dans les précis, pour ensuite aller chercher ça au Journal officiel. (...) [en fait] c'est une information qui n'a jamais été conservée, l'administration ne sait pas elle-même ! (...). Maintenant on en a fait beaucoup et avec Etalab qui code pour « mes-aides » ça alimente Openfisca » Entretien, 31 octobre 2018

⁹³ Entretien avec Thibault Gentric, responsable du portail PNDS au sein de la MSA, 2 novembre 2018

⁹⁴ L'équipe de la MSA attribue la maîtrise d'œuvre aux développeurs du groupement d'intérêt économie AGORA, acteur habituel qui s'occupe de son système d'information, qui lui-même sous-traite une partie des développements du portail à une entreprise de logiciel privée Sopra Steria.

de l'actualité juridique. Chaque nouvel acteur enrôlé permettant d'enrichir une de ces dimensions.

5. Le problème d'un dispositif semi-officiel dont l'officialité est contestée

Pour autant, la multiplication des attaches et l'afflux de contributions, censées parer aux instabilités administratives et enrichir OpenFisca, font apparaître d'autres problèmes. Il y a évidemment tous les accrochages liés à un dispositif ayant des usages et des producteurs culturellement différents⁹⁵. Mais ces difficultés sont propres à la plupart des « objets-frontières⁹⁶ ». Nous voudrions ici plutôt nous intéresser à un problème original, lié au fait qu'OpenFisca soit considéré par certains acteurs comme un logiciel « officiel » alors qu'il n'est qu'un logiciel « semi-officiel », c'est-à-dire qu'il est produit par des autorités publiques mais sans caution officielle⁹⁷. Ce statut flou pose des enjeux auxquels a dû répondre la communauté d'OpenFisca.

D'un côté, puisque ce logiciel est principalement produit, entretenu et enrichi par des acteurs publics, il est, aux yeux de certains acteurs extérieurs à l'administration, un dispositif officiel dont les informations font foi. En 2017, un site indépendant de simulation de droits sociaux utilisant OpenFisca a ainsi placé en bas de sa page le logo Marianne sous-titré par la mention « calcul officiel du gouvernement ». Les développeurs d'Etalab ont dû intervenir pour leur demander de retirer cette mention, parce que « *tu ne peux pas mettre une Marianne quand t'es pas l'administration*⁹⁸ ». Le site précise bien aujourd'hui : « site indépendant de l'administration⁹⁹ ».

⁹⁵ Les économistes veulent évaluer les réformes socio-fiscales sur de grandes bases de données, les « geeks » d'Etalab souhaitent un développement propre et efficace et les agents de la DSS veulent permettre aux citoyens de simuler individuellement leurs droits sociaux. Cela pose des problèmes techniques et culturels. Technique puisque sur OpenFisca-Core les économistes de l'IPP, qui cherchent à faire des études sur de grandes bases de données, ont « vécotorisé » le moteur de calcul pour en améliorer les performances, alors que les développeurs de « mes-aides » trouvent cette solution contraignante pour des calculs unitaires. Culturels, car, comme s'en rappelle M. Ben Jelloul, « les économistes ne se voient pas comme des geeks. En plus au début c'était surtout des filles, elles se voient encore moins comme des geek, et *GitHub* et ces outils c'est vue comme des trucs de geeks. Même Python, les gens sont pas formés à ça. Donc y'avait un gouffre technique *et* culturel » (je souligne) Entretien avec M. Ben Jelloul, 4 mai 2018 et J. Desboeufs, 24 juin 2018.

⁹⁶ La sociologie des sciences et des techniques qualifierait OpenFisca d'objet-frontière ayant une structure « suffisamment commune à plusieurs mondes sociaux pour qu'elle assure un minimum d'identité au niveau de l'intersection tout en étant suffisamment souple pour s'adapter aux besoins et contraintes spécifiques de chacun de ces mondes » P. TROMPETTE et D. VINCK, « Retour sur la notion d'objet-frontière », *Revue d'anthropologie des connaissances*, vol. 3, n° 1, n° 1, 22 juin 2009, p. 5-27

⁹⁷ Référence : <https://cnrtl.fr/definition/semi-officiel>

⁹⁸ Entretien Thomas Menant (juriste d'Etalab), 5 novembre 2020.

⁹⁹ Source : <https://www.aide-sociale.fr/> (consulté le 29 juillet 2021)

Mais pour d'autres, les contributeurs d'OpenFisca ne sont pas les organisations légitimes reconnues pour « dire officiellement le droit ». Sur le développement d'un simulateur de « mon-entreprise » le directeur de l'IPP se rappelle : « *on nous disait 'on ne veut pas que ce soit l'IPP ou Etalab qui nous fasse le calcul. Nous ce qu'on veut, c'est une garantie de l'État*¹⁰⁰ ». L'officialité d'OpenFisca n'est pas seulement remise en cause à l'extérieur de l'administration. Elle l'est également en son sein. Voici ce que m'explique un administrateur général des données du ministère des Finances.

Auteur - « Y a-t-il une peur que les résultats des simulations d'OpenFisca diffèrent des autres sources de l'administration ?

L. Ploquin - Oui vous mettez le doigt sur quelque chose de majeur. Quand vous prenez les produits grand public faits à partir d'OpenFisca comme « mes-aides », la démarche est assez antinomique avec la culture de l'administration. Parce que la culture de l'administration c'est zéro défaut. Donc quand l'administration donne un chiffre, il a une valeur, il engage l'administration. Ce qui est un vrai frein pour proposer des services de simulation. Alors que la philosophie d'Etalab ou OpenFisca, est différente : en fonction des éléments donnés, vous avez 90% de chance d'avoir ces aides. Ils assument le fait, parce que c'est un modèle itératif, en auto-amélioration et que c'est pas contractuel, qu'on peut se tromper. Cette culture-là c'est pas celle de la DGFIP : quand quelqu'un veut chercher une information chez nous, elle doit être fiable à 100%¹⁰¹. »

Pour P. Bourdieu, statuer officiellement est une prérogative majeure de l'État moderne. Comme il l'explique, « *state states* », l'État statut en rend légitime un point de vue sur les autres. Cette officialité est en partie créée par *l'officium*, la fonction à partir de laquelle on dit ce qui est officiel, en parlant « au nom de l'État ». Cette fonction donne à l'institution et aux fonctionnaires qui en ont l'office une légitimité dont elles défendent le monopole¹⁰². Cependant, elle leur fait courir le risque de perdre la face si leur parole est contredite par d'autres sources de vérité (voir I.B *supra*). C'est ce qui explique une résistance institutionnelle à OpenFisca.

6. Rassurer les administrations en régulant les contributions

Pour contrer cette double résistance symbolique et stratégique, et ainsi pouvoir enrôler certaines administrations, les développeurs d'OpenFisca ont dû mettre en place un dispositif de régulation des contributions afin de les rassurer.

En 2015, la Direction générale de la cohésion sociale voit d'un mauvais œil l'apparition d'un nouveau simulateur produit par des développeurs sans expertise législative particulière. L'ancien responsable de « mes-aides » se rappelle :

T. Guillet - « Après le lancement, on avait un bandeau Beta et on s'est demandé comment on faisait pour l'enlever. D'abord, pour la DGCS [Direction générale de la

¹⁰⁰ Antoine Bozio, entretien 31 octobre 2018.

¹⁰¹ Entretien, 8 octobre 2018

¹⁰² P. BOURDIEU, *Sur l'État. Cours au collège de France, op. cit.*, p. 84-109

cohésion sociale] il fallait fiabiliser OpenFisca, ils n'avaient pas confiance en l'outil, c'était une boîte noire pour eux, vu qu'on ne les avait pas intégrés dans le processus d'écriture du code, ils voulaient pour être sûrs avoir 20.000 tests. Nous on avait pas ça évidemment, on en avait 200, ça suffit quoi. Donc on leur a dit, faite nous une liste de tests clés pour que vous validiez que c'est fiable. Et on leur a demandé de rentrer ça dans l'outil. Ils ont confié ça a des CAF. Les tests passaient au vert. Et chaque fois qu'on leur parlait, ils rajoutaient des tests¹⁰³. »

Pour dépasser cette difficulté, les responsables d'OpenFisca de la DINSIC doivent mettre en place un dispositif pour réguler les contributions. D'un côté, ils créent un logiciel *ad hoc* permettant de faciliter l'automatisation de tests pour évaluer les nouvelles contributions. Il s'agit de faire tourner les mêmes données sur le nouveau code à évaluer et les simulateurs officiels comme ceux de la DGFIP afin de comparer les résultats et de repérer des écarts¹⁰⁴. De l'autre, ils durcissent les règles de contribution en exigeant que les contributeurs indiquent dans le texte même de leur code la référence législative sur laquelle ils s'appuient. Cela permet aux développeurs qui évaluent manuellement les contributions de savoir « d'où tu tiens ta vérité¹⁰⁵ » (voir encadré 6.1).

Mes entretiens révèlent que dans les pratiques quotidiennes des développeurs, l'outil de vérification automatique n'est pas toujours utilisé et les règles de contributions ne sont pas toujours suivies. Pourtant, ces deux formes de régulation des contributions ont pour objectif de paralléliser le code d'OpenFisca avec les calculateurs des administrations légitimes et la législation officiels dans le but de rassurer les administrations. Ainsi, après plus d'un an et demi, la DGCS, encouragée par la mise en place de ce dispositif de régulation, l'exactitude des tests ainsi que le soutien de certains députés¹⁰⁶, permette à « mes-aides » de retirer de leur site le « bandeau Beta¹⁰⁷ ».

Encadré 6.1 Un processus de validation de l'encodage d'une législation relative au COVID.19

Nous avons reporté dans le tableau suivant une séquence de validation. Elle montre la manière dont, à partir de la mise en code d'une législation jusqu'à son intégration dans la branche principale, s'opère un ensemble de vérifications humaines et automatiques pour s'assurer de la correspondance entre « le code » et la « réalité de la législation ».

Date	Qui	Quoi	Statut
25/03/20	T.G*	« Mise en code » des aides exceptionnelles aux entreprises mises en place pendant l'épisode de crise sanitaire du COVID-19 dans une « branche ».	« Branche » en demande d'évaluation
25/03	B.J	Évaluation le code et demande des modifications techniques	En cours d'évaluation
01/04	S.C	« Merci @guillett pour cette extension du modèle 🙏 Une première demande : aurais-tu les références législatives utilisées pour ces variables ainsi que les libellés spécifiques ? »	

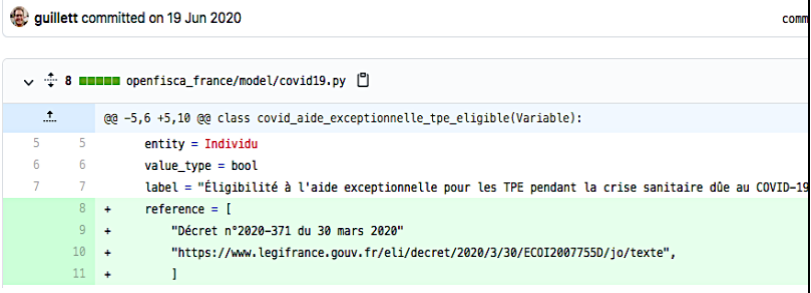
¹⁰³ Entretien Thomas Guillet, 13 mars 2020

¹⁰⁴ Entretien Thomas Guillet, 25 avril 2018. Le code du logiciel *Ludwig* se trouve ici <https://github.com/betagouv/ludwig/blob/master/README.md> (consulté le 5 juillet 2021).

¹⁰⁵ Entretien avec C. Leroy, économiste à l'IPP, 27 juin 2018.

¹⁰⁶ Voir la proposition n°10 de G. BIEMOURET et J.-L. COSTES, *Rapport d'information sur l'évaluation des politiques publiques en faveur de l'accès aux droits sociaux*, Assemblée Nationale, 2016

¹⁰⁷ Beta se dit d'un logiciel dans une version déjà disponible mais précédent son lancement officiel.

18/05	T.G	Corrige son code et demande une vérification de @B.Jelloul	
12/06	T.G	Réponse à @S.Chakroun - « Désolé, je n'ai pas trouvé de références législatives pour ces dispositifs. À quel point cela est-il bloquant ? »	
18/06	S.C	Réponse à @T. Guillet - « Merci @guillett ! As-tu la référence la plus officielle que tu as utilisée à ce sujet même si ce n'est pas légifrance ? PLF rectificatif peut-être ? 😊 »	
19/06	T.G	Ajout des références par @T.Guillet (en vert sur l'imprimé écran) 	Prêt à être « fusionnée »
19/06	S.C	Approuve les changements	
19/06	T.G	Fait passer les tests de comptabilité entre sa « branche » et la « branche master » d'OpenFisca-France. Les tests sont positifs.	
19/06	T.G	Fusion des deux branches	Fusionnée

* T.G (Thomas Guillet, responsable de « mes-aides »), S.C (Sandra Chakroun, développeuse Etalab, B.J (Mahdi Ben Jelloul).

Source - carnet de terrain numérique et <https://github.com/openfisca/openfisca-france/pull/1423> (consulté le 20 juin 2020)

7. Le problème d'un dispositif semi-public fragilisé par l'instabilité des agents de l'administration numérique

Nous avons vu que s'attacher à un maximum d'acteurs administratifs est une des solutions adoptées pour contrer l'instabilité des soutiens politiques. Cette dernière est particulièrement marquée au sein des administrations en charge du numérique, généralement moins institutionnalisées que les autres¹⁰⁸. Mais elle se double d'une instabilité des agents en charge des projets numériques au sein des administrations.

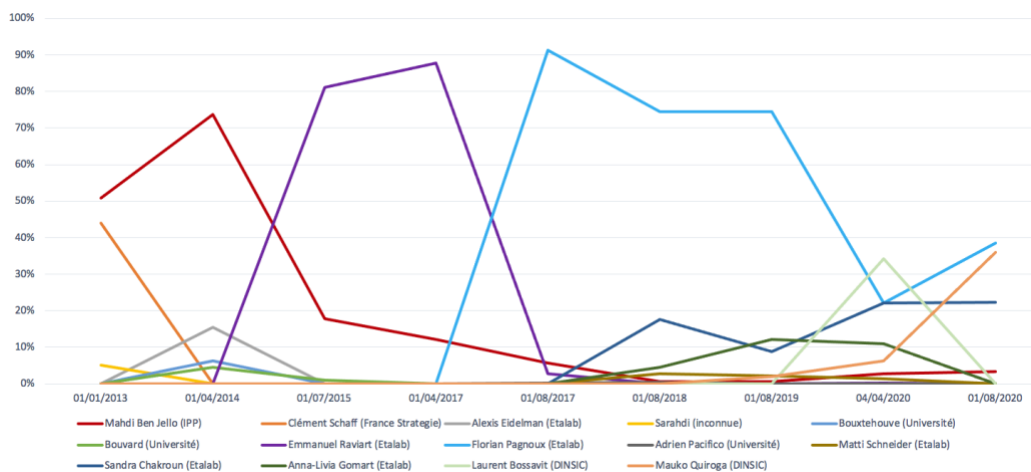
Le chef de projet du PNDS a changé trois fois en quatre ans. Au sein de la DINSIC, l'équipe en charge d'OpenFisca a subi un renouvellement rapide. Entre 2013 et 2020, elle a connu trois chefs de projet et six développeurs dédiés ainsi qu'une dizaine de développeurs ponctuels¹⁰⁹. On retrouve ce roulement dans l'évolution en cloche des courbes de contributions à OpenFisca (voir figure 6.2). Mahdi B. Jelloul est le seul contributeur actif sur toutes les périodes. Or, comme il l'explique, cela pose un problème de stabilité pour le développement cohérent du logiciel.

¹⁰⁸ A. Bellon en parle de la cause du numérique comme une cause « sans ministère », « sans corps », et « sans public ». Voir A. BELLON, *Gouverner l'internet. Mobilisations, expertises et bureaucraties dans la fabrique des politiques numériques (1969- 2017)*, op. cit., p. 467-493

¹⁰⁹ Les « chefs de projet » et les développeurs sont respectivement Emmanuel Raviart et Christophe Benz (2013-2015), Matti Schneider et Florian Pagnoux (2015-2017) ainsi que Mauko Quiroga, Sandra Chakroun et Anna-Livia Gomart (2018-2020).

M.B. Jelloul - « Etalab a du mal à garder la mémoire de ce qui a été fait une fois qu'une équipe part. (...) Peut-être aussi que la transition/transmission n'est pas très bien faite, mais peut-être aussi que la nouvelle personne ne veut pas faire la même chose que la personne d'avant ».

Figure 6.2 Évolution des contributeurs à OpenFisca



Construction - Graphique réalisé à partir d'un comptage du nombre de contributions à OpenFisca-core par période. Les périodes ont été définies par rapport à des évènements importants de la communauté. Par exemple le 1^{er} avril 2014 M. Ben Jelloul intègre l'IPP. Le 1^{er} juillet 2015 « Mes-aides » est produit.

Commentaire - On voit que les contributions fluctuent par cloche. Mahdi B. Jelloul est le seul contributeur actif sur toutes les périodes.

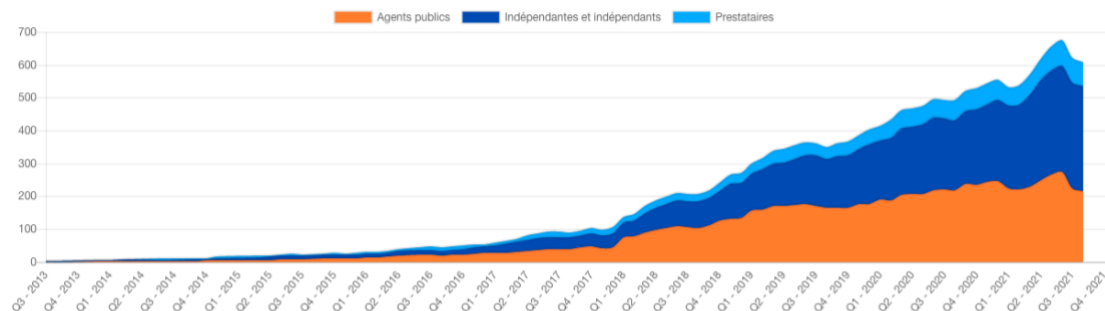
Source - <https://github.com/openfisca/openfisca-core/graphs/contributors> (consulté le 3 juillet 2021).

Cette instabilité des agents de la DINSIC peut s'expliquer par deux facteurs. D'un côté, leur volonté propre. La plupart sont jeunes (tous ont moins de trente-cinq ans), certains se lassent rapidement des difficultés de l'administration, d'autres s'enthousiasment pour un nouveau projet. Il y a ainsi une forte mobilité au sein même de l'incubateur (Jérôme Desboeufs que nous aurons l'occasion de présenter en tant que responsable de la Base Adresse Nationale a été un temps responsable de « mes-aides »).

L'autre facteur tient à leur mode de recrutement. La DINSIC abrite son propre incubateur de « start-up d'État » et chapeaute l'ensemble des incubateurs des autres administrations, comme celui de l'ANCT. On peut voir sur la figure 6.3 (ci-dessous) qui représente un graphique fourni par la DINSIC que ces effectifs se répartissent entre 10% de prestataires, 40% d'indépendants et 50% d'agents publics. Parmi ces derniers, la plupart sont recrutés par des contrats courts de trois ans. On pourrait penser que cette instabilité est subie. Depuis une trentaine d'années, les réformes d'État inspirées par *new public management* semblent se suivre à un rythme soutenu. Elles sont souvent orientées par l'aiguillon de la

réduction des dépenses publiques et cherchent à réduire les effectifs publics tout en augmentant le recours à la contractualisation¹¹⁰. Cela peut être le cas dans les autres administrations contributrices. Mais dans le cas de la DINSIC, qui a vu son budget augmenter constamment sur la période, cette instabilité est revendiquée. Leur philosophie consiste à « débureaucratiser l'administration ». L'« agilité » est un de leur maître-mot et leur mode d'action relève de petites équipes ayant un objectif précis et limité dans le temps¹¹¹.

Figure 6.3 Évolution des effectifs de l'incubateur beta.gouv



À l'exception de quelques membres permanents qui assurent la passation de la connaissance, le lien avec l'administration hôte et la continuité de l'animation de la communauté, nos membres sont recrutés pour faire réussir une Startup d'État. Leur engagement est limité dans le temps. Cela évite à l'administration qui a lancé une Startup de la considérer comme un investissement impossible à abandonner, qui signerait la fin de son droit à l'échec et donc de sa capacité à innover.

Source - <https://beta.gouv.fr/communaute/> (consulté le 10 août 2021)

Ce fort roulement des agents en charge du numérique liée, soit à leur propre volonté, soit sous la contrainte budgétaire, soit enfin par des modalités des recrutements relevant du modèle « agile », pose donc un problème pour la stabilité et la cohérence technique à long terme du dispositif OpenFisca.

*

Le travail d'enrôlement de contributeurs publics à Openfisca est spécifique par rapport à d'autres logiciels libres. D'une part, il est contraint par trois problèmes caractéristiques de l'espace administratif : les aléas de la vie politique, les contraintes qui pèsent sur la production d'informations socio-fiscales semi-officielles et la forte mobilité des agents publics en charge du numérique. D'autre part, ce travail d'enrôlement est structuré par

¹¹⁰ P. BEZES, « Le tournant néomanagérial de l'administration française », dans *Politiques publiques 1. La France dans la gouvernance européenne*, Presses de Sciences Po (P.F.N.S.P.), s. l., Presses de Sciences Po (P.F.N.S.P.), 2010, p. 215-254

¹¹¹ Beta.gouv explique ainsi sur son site qu'« à l'exception de quelques membres permanents qui assurent la passation de la connaissance, le lien avec l'administration hôte et la continuité de l'animation de la communauté, nos membres sont recrutés pour faire réussir une Startup d'État. Leur engagement est limité dans le temps. Cela évite à l'administration qui a lancé une Startup de la considérer comme un investissement impossible à abandonner, qui signerait la fin de son droit à l'échec et donc de sa capacité à innover » (souligné dans le texte). Source : <https://beta.gouv.fr/communaute/> (consulté le 5 juillet 2021).

des pratiques constantes d'adaptation. Ces pratiques consistent à : saisir les opportunités politiques, multiplier les attaches administratives et rassurer les administrations en contrôlant la conformité des contributions avec les « sources » officielles du droit. Entre 2012 et 2020, nous pouvons dire que ce travail d'enrôlement a partiellement réussi. Au moins huit administrations en France, dont le cabinet du Premier ministre et l'Assemblée nationale, ont été enrôlées. Mais l'instabilité de ces enrôlements pose de sérieux problèmes.

Dans le même temps, le nombre de contributeurs qui ne proviennent pas de l'administration (universités, entreprises, associations, indépendants) en France et à l'international commence à augmenter. À partir de 2016, des membres de la communauté OpenFisca cherchent à en faire non plus seulement un logiciel libre coproduit par des administrations, mais un commun numérique coproduit avec des contributeurs « externes ». Ce qui amène à un dernier type de travail particulier qui consiste à animer une communauté hétérogène depuis l'administration.

III. ANIMER UNE COMMUNAUTÉ HÉTÉROGÈNE DEPUIS L'ADMINISTRATION

La grande majorité des logiciels libres ne sont produits que par de petites communautés de bénévoles. À mesure que le projet grossit, un facteur clé de succès consiste à « animer une communauté » de contributeurs¹¹². Cette animation passe par des tâches opérationnelles (aider des contributeurs réguliers ou ponctuels, répondre à des questions sur les forums, etc.) des tâches organisationnelles (structurer les méthodes de travail, organiser des réunions) et des tâches cognitives (principalement faire émerger et fédérer les contributeurs autour d'une vision commune¹¹³). Ce travail d'animation est généralement réalisé par des membres de la communauté bénévoles ou, plus rarement, par des salariés d'entreprises et il est souvent structuré au sein d'organismes dédiés (fondations, associations). Il est cependant rarement opéré depuis l'intérieur de l'appareil d'État.

¹¹² On trouve ce résultat dans une grande étude quantitative menée par Schweik et English. C. M. SCHWEIK et R. C. ENGLISH, *Internet success*, *op. cit.*

¹¹³ C'est ce que montrent O'Mahony et Ferraro dans leur étude sur le projet Debian. Alors que les premiers *leaders* élus par la communauté sont des *visionary leaders*, qui définissent eux-mêmes une vision, ceux qui remportent ensuite l'adhésion sont des *organization builders* qui améliorent la structure de l'organisation et font émerger une vision commune en faisant activement participer la communauté elle-même. S. O'MAHONY et F. FERRARO, « The Emergence of Governance in an Open Source Community », *op. cit.*

Cette situation présente un cas original d'étude pour le chercheur qui étudie les logiciels libres et l'administration. Mais pour les acteurs engagés autour d'OpenFisca, cette situation est problématique à plusieurs égards. À partir de 2016, des acteurs comme H. Verdier qualifient OpenFisca de « commun numérique ». Mais pour Matti Schneider, responsable OpenFisca à Etalab, « *OpenFisca c'était encore du logiciel libre et ce n'était pas du commun* » parce qu'il n'est pas réellement « *coopéré avec les acteurs externes [à l'administration]*¹¹⁴ ». Pour faire d'OpenFisca un « vrai » commun numérique, les acteurs entreprennent un nouveau type de « travail communautaire » dans le but de faire collaborer producteurs et usagers d'OpenFisca, qu'ils soient ou non de l'administration, autour d'une gouvernance partagée. Après avoir caractérisé ce « travail communautaire » réalisé au sein de l'administration (A), nous montrons que les difficultés conduisent à envisager de « sortir » OpenFisca de l'administration (B).

A. Caractérisation du travail communautaire

Entre 2011 et 2015, la première phase du projet a consisté à mettre à disposition les données sensibles, encoder la législation et enrôler des acteurs publics. À partir de cette date, Matti Schneider impulse une nouvelle dynamique en souhaitant faire d'OpenFisca un « vrai commun », ce qui implique pour lui d'enrôler des contributeurs qui ne viennent pas de l'administration et d'animer cette communauté.

1. Nettoyer le code, formaliser l'organisation, aller chercher des contributeurs « extérieurs »

Il commence par entreprendre un travail pour rendre le code « contribuable ». Si le script « ouvert à la contribution » est inscrit par les fondateurs dès le début du projet, les développements rapides qui en ont suivi, tributaires du rythme saccadé des soutiens, des rétractations et de la forte mobilité des agents, conduisent à un code peu « contribuable ».

M. Schneider - « Alors oui, il faut des règles de gouvernance partagées, mais si on en a pour gérer un taudis, personne ne va participer. Donc en premier lieu, il faut rendre l'objet enviable. Ensuite, il faut faire la documentation technique et d'organisation¹¹⁵. »

Après avoir « nettoyé le code » et avoir produit de la documentation afin d'embarquer plus facilement des contributeurs, il souhaite faire d'OpenFisca « un logiciel libre, ouvert à la contribution, qui intègre ces utilisateurs comme une communauté ». Pour ce faire, il entreprend un travail de structuration d'une organisation. Il vient de soutenir un mémoire

¹¹⁴ Entretien Matti Schneider, 2 novembre 2017

¹¹⁵ Entretien, 2 novembre 2017

de recherche sur la ritualisation et les formes de communication au sein d'organisations agiles de développement logiciel dont il décide de mettre en application les résultats¹¹⁶.

M.B. Jelloul « Matti a essayé de structurer tous les trucs. Ça faisait bizarre à beaucoup de monde, dont moi, pour que ça devienne plus procédural, il a essayé de durcir, parce que y'avait des besoins de stabilité. (...) Mais ça a fait énormément de bien pour le projet sur le long terme¹¹⁷. ».

À travers ce formalise, son objectif est de traiter de manière égalitaire des « sollicitations internes et externes ».

M. Schneider - « Le but c'est de diminué autant que possible la distinction entre administrateur, contributeur et usager. Pour qu'on ne distingue plus entre les personnes qui travaillent dessus et qui sont hyper calés, entre les gens Etalab et les autres¹¹⁸ ».

Un dernier travail consiste à enrôler des acteurs à l'extérieur de l'administration en opérant un travail d'« animation organisationnelle ». Ce travail commence surtout à partir de 2017 avec la nouvelle équipe OpenFisca d'Etalab. Il passe par des réunions physiques formelles et informelles qui se tiennent généralement dans les très beaux bureaux de la DINUM rue Ségur, à quelques pas de la tour Eiffel, ou dans les cafés alentours du chic 7^e arrondissement. Mais seuls les développeurs d'Etalab y participent régulièrement, M. Ben Jelloul s'y rend quelques fois et, plus rarement, des usagers de l'administration.

En réalité, le travail d'enrôlement et d'animation de la communauté se passe principalement en ligne sur *Slack*. Depuis la création de l'outil en 2017, le nombre de membres a constamment augmenté pour atteindre près de deux cents mi-2021. Il est composé de fils de discussion dédiés à la modélisation par pays (France, Italie, etc.¹¹⁹) ainsi que de fils de discussions généraux (général, share-news, etc.). Lorsqu'on explore cet espace, on peut noter que parmi les vingt à trente membres qui lisent au moins un message par semaine, les responsables d'Etalab sont parmi les plus actifs. Leurs interventions portent principalement sur le travail communautaire (réunion, relations extérieures et gouvernance) (voir figure 6.4).

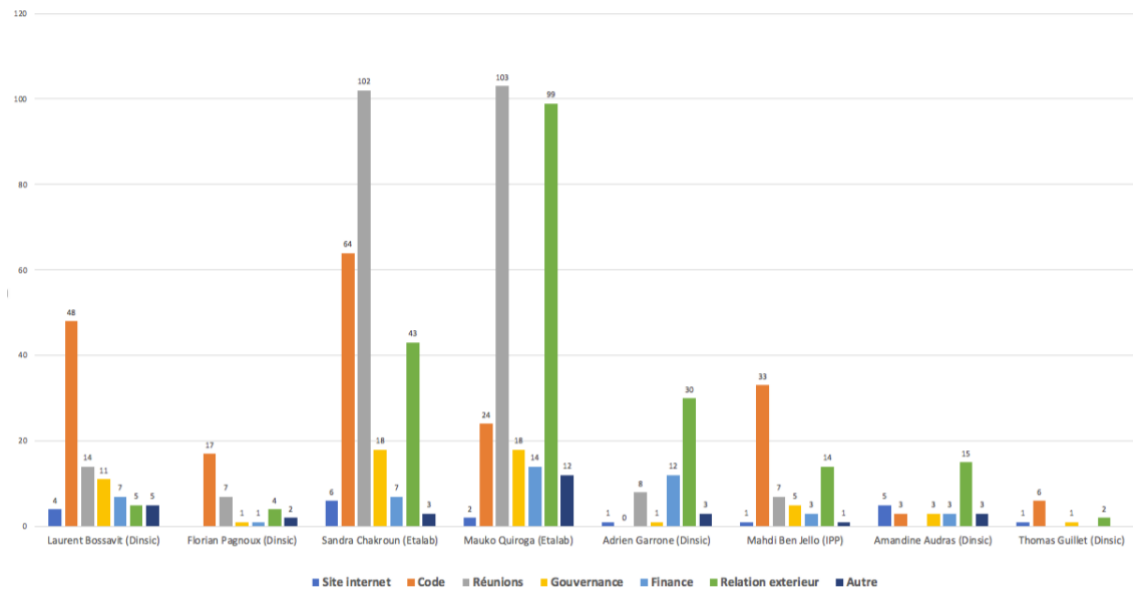
¹¹⁶ M. SCHNEIDER, *Partage de représentations et ritualisation au sein d'une équipe de développement logiciel agile*, Laboratoire d'Anthropologie Cognitive et Sociale (LAPCOS). Université de Nice Sophia-Antipolis, 2015

¹¹⁷ Entretien, 4 mai 2018

¹¹⁸ Entretien, 2 novembre 2021

¹¹⁹ Pays (nombre de membre) : Australie (21), Barcelone (11), Belgique (4), Canada (18), Chili (4), Côte d'Ivoire (8), France (81), Italie (12), Mali (8), Nouvelle-Zélande (15), Sénégal (10), Tunisie (13), UK (7) et Uruguay (4).

Figure 6.4 Qui parle de quoi sur Slack-OpenFisca



Lecture - Nombre de messages envoyés par membre par catégorie. On voit que l'équipe OpenFisca d'Etalab comptabilise largement plus d'interventions pour l'organisation de réunions, les relations extérieurs et dans une moindre mesure les questions de gouvernance.

Construction - Codage et comptage manuel du canal #general des huit membres les plus actifs de la période 10 avril 2019 (impossible de remonter avant) au 10 avril 2020 (date du comptage)

Source - openfisca.slack.com (consulté le 10 avril 2020)

L'importance de ce travail sur les « relations extérieures » opéré par le responsable d'Openfisca à Etalab m'a étonné comparé à ce qu'il représentait pour ces prédécesseurs¹²⁰. Sur *Slack*, il communique sur les nombreuses conférences auxquelles il participe, il évoque les opportunités de recruter un nouveau partenaire qui se présentent et surtout il échange avec de nombreux usagers pour les embarquer dans la communauté. Il sait que ces usagers sont de potentiels contributeurs et il cherche à en prendre soin : réponse réactive aux questions, assistance technique, nombreux émojis, etc. (voir figure 6.5).

¹²⁰ Lors du comptage, je note dans mon carnet de terrain je note : « je suis étonné, il y a beaucoup de messages qui parlent des relations extérieurs. Antoine Garrone ça se comprend parce qu'il est bizdev. Mais Mauko fait aussi beaucoup de présentations lors d'événements (*Legaltech*, Numérique en Communs, *Hackathon Datafin*, Prix de la commission européenne, *Alternatiba*). Il envoie de nombreux messages pour trouver des alliances à l'intérieur de l'administration (...) mais aussi externe avec *Openlaw* et beaucoup d'internationaux (Uruguay, NZ, thinktank berlinois, Italie) ». Carnet de terrain, 10 avril 2020.

Figure 6.5 Mauko répond à un usager d'OpenFisca



Source - openfisca.slack.com (consulté le 20 juillet 2020)

2. Les problèmes liés à l'animation d'une communauté au sein de l'administration.

Rapidement, plusieurs problèmes se posent. L'animation d'une communauté internationale d'un logiciel libre n'est pas un rôle habituel au sein de l'administration.

Premièrement, l'équipe d'Etalab souhaite faire d'OpenFisca un commun autogouverné. Toutefois, alors que la communauté s'agrandit, le pouvoir de décision sur les développements du logiciel reste concentré entre leurs mains¹²¹. Les espaces de communication mis en place permettent bien de faire correctement remonter tous les besoins des utilisateurs. Mais c'est le « *product owner* » et les développeurs présents lors des réunions qui décident en dernière instance des évolutions à court et long terme selon la méthode agile développée par M. Schneider et prolongée par M. Quiroga. L'équipe Etalab se sent mal à l'aise avec cette situation qui ne correspond pas au mode de gouvernance ouverte et partagée qu'ils souhaiteraient établir¹²².

Deuxièmement, la direction d'Etalab émet des doutes. Est-ce à l'administration d'animer la communauté d'un logiciel libre international ?

¹²¹ Je retrouve ces questionnements de manière récurrente au cours de mon observation participante à Etalab lors des échanges informelles (carnet de terrain, avril 2018) ainsi que dans certains échanges en ligne sur Slack.

¹²² Carnet de terrain, locaux d'Etalab, 20 avril 2018 : « Mauko, Sandra et Anna-Livia [etalab] ont fait une réunion *Trello* [logiciel de planification] afin de déterminer les objectifs pour les trois prochains trimestres. Je retrouve Mauko après cette réunion. Il m'explique que 'justement, on veut changer la gouvernance car on ne se sent plus légitimes pour faire ce rôle de curation'. Ils aimeraient que ce soit la communauté (France pour la partie France) qui le fasse ».

H. Verdier - « J'arrive à expliquer l'open innovation et les communs. En disant que je fais trois fois plus vite et deux fois moins cher que si vous l'aviez acheté, je trouvais des alliés. Mais expliquer qu'il fallait créer une association internationale, et que c'était un +1 pour nous d'avoir embarqué la Nouvelle-Zélande, on me disait mec t'es un peu en train de sortir de ta mission. Tu ferais mieux de t'occuper du système fiscal¹²³ ».

Enfin, les membres d'Etalab eux-mêmes se demandent quelle position adopter vis-à-vis de leurs différents usagers. Ce problème se pose vis-à-vis aux usagers à l'intérieur du champ bureaucratique. Par exemple, comment faire travailler ensemble le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif sans remettre en cause l'indépendance de chacun¹²⁴ ? Ce problème se pose également vis-à-vis d'autres usagers sensibles comme des partis politiques ou des cabinets de conseil en fiscalité.

T. Menant (juriste d'Etalab) - « [Les gens de l'équipe OpenFisca d'Etalab] viennent me voir et me disent : ' parmi les principaux utilisateurs on a les grands cabinets d'optimisation fiscale... qu'est-ce que t'en penses ? ' En droit, ils ont le droit, mais moralement ça se discute. En droit je ne peux pas m'y opposer, c'est l'open data quoi. Mais en tant qu'État, on ne pourra pas avoir de financement de la part d'un cabinet de conseil Suisse machin. Donc construisons une structure ad hoc, avec une asso pour avoir des financements, et c'est au sein de l'asso, avec les producteurs, que vous pourrez discuter des usages. Et nous [Etalab] on devient consommateur d'OpenFisca (avec mes-aides) et des fois contributeurs. Et là, ça commence à avoir les contours juridiques et administratifs, si je peux dire, d'un commun industrialisé ».

Pour répondre à ces problématiques, la solution qu'ils envisagent à partir de 2018, et qu'ils cherchent à mettre en œuvre depuis, consiste à formaliser une association.

B. « Sortir » OpenFisca de l'administration ?

1. Des avantages et des inconvénients

Plusieurs justifications sont avancées pour créer une association. D'un côté, cette dernière permettrait de formaliser un lieu neutre de gouvernance ouverte et partagée entre les différents acteurs publics, associatifs, universitaires et privés. Elle serait un lieu pour décider collectivement, par exemple, si une entreprise d'optimisation fiscale peut financer le projet, utiliser OpenFisca, si oui comment, etc. D'autre part, elle permettrait d'assurer

¹²³ Entretien, 8 janvier 2020

¹²⁴ **M. Quiroga** « Quand sur ta carte t'as le petit logo Premier ministre, ça te fait entrer un peu partout, mais ça peut créer des blocages. Par exemple, de Rugis [ancien président de l'AN] veut que les commissions aient la main sur les calculs et simulateurs économiques pour pouvoir légiférer, sans passer par la DG trésor ou Bercy. C'est une fenêtre pour OpenFisca. Mais du coup, ça serait l'exécutif, nous, qui aidons le législatif, l'Assemblée nationale, à se passer de la haute administration, la DG Trésor, ou de l'exécutif, Bercy. » Carnet de terrain, déjeuner près des locaux d'Etalab rue de Ségur 75017, 21 avril 2018

une stabilité du projet dans le temps face aux instabilités administratives que l'on a décrites plus haut. Comme me l'expliquait un responsable du projet en 2017 :

M. Schneider - « L'équipe actuelle part dans deux mois, ça se trouve il n'y aura plus de budget, donc on préfère sortir le logiciel de l'administration pour pas qu'il meure à l'intérieur de l'administration. Il y a un risque qu'ils ne veuillent plus investir, mais qu'ils gardent tout, nom de domaine et tout ça, et que plus personne ne puisse rien faire¹²⁵ ».

L'idée de l'association consiste ainsi à faire gagner Openfisca et sa communauté en autonomie vis-à-vis de l'administration. Cela leur permettrait de s'extraire des luttes du champ bureaucratique et d'un possible retrait soudain des soutiens publics.

Les inconvénients existent également. Le projet d'association rencontre tout d'abord le refus de la direction d'Etalab. Elle a du mal à voir partir un projet qu'elle a largement contribué à financer et qui participe de son rayonnement institutionnel¹²⁶. Pour la direction, l'argument repose sur le fait qu'il leur sera plus difficile de continuer à financer l'association OpenFisca plutôt que des agents internes, surtout si cette dernière a pour vocation de structurer une communauté non pas nationale, mais internationale¹²⁷. Ensuite, leur statut « semi-public » est problématique. Pour l'ancien responsable OpenFisca d'Etalab : « *Nous on veut le vendre aux administrations, et c'est plus facile si c'est développé par Etalab, qu'en disant que c'est un truc d'une association qu'on ne contrôle pas vraiment*¹²⁸ ». Le dispositif OpenFisca tire de son affiliation à une agence publique rattachée au Premier ministre une légitimité aux yeux des autres administrations publiques. Une de leurs craintes est de perdre cette légitimité si la gouvernance d'OpenFisca sortait de l'appareil d'État pour se situer dans une association indépendante.

2. Dessiner les contours de l'association OpenFisca

En 2017, M. Schneider publie un livre blanc pour proposer une solution institutionnelle à sa hiérarchie¹²⁹. Pour s'adapter à la présence inhabituelle d'acteurs publics dans la

¹²⁵ Entretien, 2 novembre 2017

¹²⁶ Selon un ancien développeur d'Etalab, cette dernière aurait dit : « 'Ça veut dire que vous transférez vraiment le pouvoir à l'association (...) alors que c'est l'État qui paie'. Ça, c'était un peu le problème territorial » (entretien avec un développeur qui souhaite rester anonyme). Rappelons qu'OpenFisca est mis en avant lors du Sommet de l'OGP en 2016, qu'il est pris en exemple dans plusieurs billets de blogs et interventions d'H. Verdier et qu'il remporte en 2019 le premier prix du « logiciel open source le plus innovant » décerné par la Commission européenne lors de la conférence *Sharing & Reuse*.

¹²⁷ H. Verdier : « j'arrive à expliquer l'open innovation et les communs en disant que je fais 3 fois plus vite et deux fois moins cher que si vous l'aviez acheté, je trouvais des alliés. Mais expliquer qu'il fallait créer une association internationale, et que c'était un +1 pour nous d'avoir embarqué la Nouvelle-Zélande, on me disait mec t'es un peu en train de sortir de ta mission. Tu ferais mieux de t'occuper du système fiscal » (8 janvier 2020).

¹²⁸ Entretien, 2 novembre 2017

¹²⁹ M. SCHNEIDER, *Livre blanc : Construire des communs numériques*, s. l., Gitbook, 2017

gouvernance d'un commun numérique, il propose une distinction entre trois rôles vis-à-vis d'OpenFisca. Le rôle de contributeur comme celui que jouent les économistes de l'IPP et les développeurs d'Etalab. Le rôle d'opérateur que prendrait la future association pour accueillir la gouvernance de la communauté. Finalement, le rôle de « garant » juridique et économique que pourrait prendre l'État.

Cette volonté de se structurer en association s'est accélérée depuis le changement de direction à la DINSIC. La dernière équipe OpenFisca à Etalab a ainsi cherché à opérationnaliser la sortie et la « mise en association » de la communauté OpenFisca. Ils ont conduit un travail juridique pour identifier quels différents composants du dispositif OpenFisca étaient candidat pour une propriété et une gestion collective : nom de domaine « openfisca.org », dépôt sur *GitHub*, compte Twitter *@openfisca*, etc¹³⁰. Ils ont étudié les différentes structures juridiques possibles entre fondation, association, coopérative qu'ils pourraient adopter ainsi que les différents types de « véhicules juridiques de coopération public-privé-commun¹³¹ ». Ils ont conduit un processus constituant auquel a participé une quinzaine de contributeurs anciens et actuels pour écrire les statuts de l'association¹³². Ces derniers stipulent que le but de l'association est d'« assurer la soutenabilité d'OpenFisca en tant que commun numérique contributif ».

*

Concluons avec cet extrait d'entretien de T. Menant, ancien juriste d'Etalab, qui résume le cheminement du projet. Il y expose les multiples pratiques d' enrôlement des soutiens publics ainsi que la démarche de structuration d'une communauté de contributeurs d'acteurs non-publics.

T. Menant - « Moi je pense que c'est bien qu'ils soient partis. Moi je leur disais 'il est beau votre commun, il est financé sous perfusion depuis 5 ans par Etalab avec un budget conséquent : 20 à 25% du budget d'Etalab'. (...) Ils sont allés chercher du PIA [financement européen], d'autres porteurs pour étoffer le financement et aussi des développeurs sur « mes-aides ». C'était une forme de business model avec un moteur et des usages, et en finançant les usages on finançait le moteur. Bref, c'était une super idée, mais avec une dépendance à l'administration. Il suffit qu'elle débranche, et malgré le fait qu'il y ait les chercheurs de l'IPP, ça tombe. Du coup, mes interventions c'était premièrement pour essayer de convertir les usagers en contributeurs. Comment faire pour que ceux utilisent « mes-aides » contribuent à OpenFisca ? Et deuxièmement, comment faire atterrir OpenFisca. Nous à Betagouv, on fonctionne sur le format de reprise des start-up d'État. Est-ce que ça reste dans l'administration, est-ce que ça va dans une structure mixte *ad hoc* ou est-ce qu'on crée une organisation externe à l'administration. C'est ce dernier choix qui est envisagé. Et c'est comme ça

¹³⁰ Source : <https://docs.google.com/spreadsheets/d/1De4SdTLlwgY5rPrOKGxEf5XDyy21-LvydoipeieK4II/edit?usp=sharing> (consulté le 3 juillet 2021).

¹³¹ Archive, document envoyé par M. Quiroga, février 2020

¹³² On peut voir le processus délibératif en ligne. Source <https://www.loomio.org/d/CDdM9Rxe/decide-on-the-statutes-principles-for-the-asset-holding-association> (consulté le 4 juillet 2020).

que j'ai touché l'opérationnalisation, ou la transformation d'un bien public, ou d'un bien d'une administration publique, en un bien qui tend à être commun. OpenFisca, c'est pour ça que c'est beau, ça l'illustre ça. C'était tout petit, inscrit dans l'administration, ça s'est réinventé, ça a rebondi (...) ils gagnent en autonomie et je pense que le commun se gagne par l'autonomie. Et derrière ils se sont dit 'on construit une association'¹³³».

CONCLUSION DU CHAPITRE 6

Nous pouvons tirer trois conclusions de cette étude de cas sur OpenFisca.

En premier lieu, ce chapitre permet d'enrichir la littérature de la sociologie des politiques d'*open data*. Jusqu'ici, les enquêtes relatives à la mise en œuvre de ces politiques se sont d'avantages centrées sur le « travail des données » nécessaire à la mise à disposition de données à faible teneur politique¹³⁴. Ce chapitre permet de documenter un autre type de travail que nous avons qualifié de « travail juridique de mise à disposition des données publiques sensibles ». Ce travail se matérialise par trois types de pratiques. D'abord, la mise à disposition s'obtient à travers des pratiques plus ou moins confinées de plaidoyer pour inscrire dans la loi et renforcer juridiquement le droit d'accès à une définition large des données publiques. Les codes et les modèles produits par l'administration ont ainsi été inscrits dans la loi République numérique (2016) comme des documents qui entrent dans le périmètre des données devant être mises à disposition par défaut, gratuitement et en ligne. Ensuite, ce travail se matérialise par la structuration de pratiques de mise en accusation pour contraindre, par voie juridique cette fois-ci, les administrations qui s'y opposent. C'est le travail qu'effectue l'association Ouvre-boîte en systématisant les mises en accusation d'administrations devant le tribunal administratif. Ces dernières visent à affirmer par la loi que le droit d'accès aux données publiques n'est pas la prérogative des seules administrations publiques puisqu'elles sont considérées comme des « biens communs numériques ouverts¹³⁵ ». Enfin, nous avons montré que ce « travail juridique » passe par l'adaptation aux contraintes normatives préexistantes reposant sur certains principes comme le secret fiscal. Nous avons ainsi vu que les chercheurs économistes obtiennent la modification du *Livre des Procédures Fiscales* afin de permettre à des acteurs extérieurs à l'administration d'accéder aux données fiscales. Mais ils sont les seuls à pouvoir y accéder et ne le peuvent qu'à travers un dispositif technico-juridique contraignant. Sans compter que ce droit d'accès reste soumis à la volonté du ministre des

¹³³ Entretien Thomas Menant, juriste à Etalab, 5 novembre 2020

¹³⁴ J. DENIS, *Le travail invisible des données*, *op. cit.*

¹³⁵ SCHIGNARD, « 4 pistes pour un open data des biens communs », sur *données ouvertes*, 12 décembre 2012 (en ligne : <https://donneesouvertes.info/2012/12/12/4-pistes-pour-un-open-data-des-biens-communs/> ; consulté le 8 octobre 2018)

Finances qui peut s'opposer à la mise à disposition de certaines données sensibles confirmant en partie les travaux critiques sur l'*open data*¹³⁶.

Notre second résultat montre que ce « travail juridique » est nécessaire, mais non suffisant pour instituer les données publiques en tant que « biens communs numériques ouverts ». Ceci est dû au fait que « la donnée » n'est pas toujours donnée, mais qu'il faut parfois la produire¹³⁷. C'est le cas en particulier pour un logiciel comme OpenFisca. Pourtant, contrairement à la « fabrique de l'*open data*¹³⁸ », la production d'une ressource qui vise à mettre en code l'ensemble du système socio-fiscal nécessite l'enrôlement d'une multiplicité d'acteurs ayant une grande expertise législative. C'est une particularité par rapport à la plupart des communs numériques qui nécessitent le plus souvent des connaissances profanes, techniques, culturelles ou scientifiques. La Base Adresse Nationale, par exemple, peut théoriquement être modifiée par n'importe quel citoyen souhaitant mettre à jour son adresse. À l'inverse, OpenFisca est une ressource qui nécessite l'enrôlement d'acteurs publics qui sont, à l'exception des économistes et des professionnels du droit, les seuls à avoir des moyens et un réseau d'experts suffisant pour enrichir de manière régulière cette ressource.

Pourtant, et c'est notre troisième résultat, cette justement cet attachement à des acteurs publics et cette prétention de « dire la loi » qui conduit Openfisca à faire face à deux problèmes singuliers. Le premier vient de son caractère « semi-officiel ». Il contraint les acteurs d'Openfisca à produire et à adopter des normes techniques et organisationnelles pour réguler les contributions au code en s'assurant le plus possible de son exactitude par rapport à la « réalité » de la loi. Le second problème vient de son caractère « semi-public ». Les agents publics contributeurs à OpenFisca sont dépendants de l'instabilité l'administration (forte mobilité organisationnelle, réduction des effectifs, aléa des soutiens politiques) ce qui influence directement ce « commun numérique administratif ». Cette instabilité est particulièrement importante au sein des administrations en charge du numérique qui sont encore peu institutionnalisées¹³⁹. C'est la raison pour laquelle la communauté cherche à se structurer en association, avec le risque cette fois-ci de perdre à la fois la légitimité et les financements provenant de leur attache aux institutions publiques. Nous développerons spécifiquement ce point dans le cas de Decidim (voir chapitre 8).

¹³⁶ M. HEIMSTÄDT, « Openwashing », *op. cit.* ; C. BIRCHALL *et al.*, « 'Data.gov-in-a-box' », *op. cit.*

¹³⁷ Cela rejoint les résultats de Samuel Goëta et Jérôme Denis qui documentent le travail pour « fabriquer » les données mises en accès libre et qui sont plutôt des « obtenus » pour reprendre le mot d'Alain Desrosières. J. DENIS et S. GOËTA, « La fabrique des données brutes. Le travail en coulisses de l'*open data* », *op. cit.* ; J. DENIS, *Le travail invisible des données*, *op. cit.*

¹³⁸ J. DENIS et S. GOËTA, « La fabrique des données brutes. Le travail en coulisses de l'*open data* », *op. cit.*

¹³⁹ S. GOËTA, « Une petite histoire d'Etalab : comment l'*open data* s'est institutionnalisé en France? », *op. cit.*

Pour achever cette conclusion, nous pouvons affirmer que la mobilisation autour d'OpenFisca est bien parvenue à transformer l'État. À travers la production et l'institutionnalisation d'un « commun numérique administratif ouvert et contributif, elle a rendu accessible des ressources socio-fiscales - données, modèles, expertises - qui étaient jusqu'alors monopolisées par certaines administrations centrales. Des millions de citoyens ont simulé leurs droits sociaux (sur « mes-aides » et le « portail national des droits sociaux ») pour mieux les connaître. Des chercheurs peuvent, pour la première fois, évaluer *ex ante* un projet de loi de finances. Pour autant, la faiblesse institutionnelle et les rapports de force au sein du champ bureaucratique mettent en danger la pérennité d'OpenFisca. Par ailleurs, nous serions bien trop techno-optimistes pour penser qu'un dispositif technologie permette à lui seul de résoudre les asymétries de pouvoir/savoir sur l'information législative socio-fiscale. Dans l'espace bureaucratique, Bercy reste largement dominant face à l'Assemblée nationale concernant l'évaluation des politiques publiques malgré des évolutions attendues¹⁴⁰. Dans l'espace social, certaines asymétries sont même renforcées à travers OpenFisca puisque le dispositif étant ouvert, il permet à des cabinets de conseil d'optimiser la fiscalité du patrimoine de leurs clients. Ce dispositif permettrait ainsi aux classes dominantes capables d'en tirer profit de mieux « domestiquer » l'impôt¹⁴¹.

¹⁴⁰ A. de MONTCHALIN, « Savoir, c'est pouvoir. Les députés face à Bercy », *op. cit.*

¹⁴¹ Il aurait fallu mener une sociologie des usages d'Openfisca pour mieux évaluer les asymétries qu'il entraîne. Nous revenons sur ce point dans la conclusion générale. A. SPIRE, « La domestication de l'impôt par les classes dominantes », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 190, n° 5, 2011, p. 58-71

OUVRIR LA FABRIQUE DE L'OFFICIEL ?

Le cas de la base de données géographique officielle Base Adresse Nationale (BAN)

Le présent chapitre rend compte des transformations consécutives à une mobilisation qui cherche à produire, gérer et partager sous la forme d'un commun numérique une base de données officielle de toutes les adresses du territoire Français et leurs coordonnées géographiques. Une telle base d'adresses géolocalisées est nécessaire pour avoir une « prise numérique » sur le territoire dans le but de mener des actions aussi diverses qu'envoyer rapidement des pompiers sur un lieu d'incendie, déployer la fibre optique ou expédier des colis dans des zones reculées. Jusqu'à la fin des années 2010, il existe des « bases de données d'adresse » dans quelques administrations centrales principalement l'IGN, la DGFIP, l'INSEE et La Poste. Mais un double problème de rationalisation et de souveraineté de l'action publique émerge. Alors que ces bases sont produites en silo par ces administrations, ce qui génère des incomplétudes, des doublons et des surcoûts, des plateformes privées comme *Google Maps* commencent à produire un service cartographique de plus en plus utilisé, notamment par des institutions publiques¹.

Face à cette situation problématique, la plupart des acteurs de l'écosystème français de l'information géographique se mobilisent pour réclamer de l'État qu'il prenne en main la production et la diffusion d'une Base Adresse Nationale (BAN) officielle de référence. Mais pour d'autres, cette BAN ne doit pas simplement être administrée par l'État. Sa production doit s'ouvrir à la société civile en prenant la forme d'un commun numérique. Cet avis est porté par les membres du jeune projet collaboratif de cartographie OpenStreetMap (OSM). Selon eux, les nombreuses contributions citoyennes permettraient d'avoir une base exhaustive fidèle au terrain, une gouvernance partagée

¹ Comme en alertait dès 1999 le député Langagne dans un rapport souvent cité dans mes entretiens « la cartographie a été historiquement considérée comme un attribut de souveraineté. (...) La dépendance informationnelle serait le premier pas vers la dépendance économique et politique ». G. LANGAGNE, *Les Perspectives d'évolution de l'information géographique et les conséquences pour l'IGN*, Paris, Premier ministre, 1999

aiderait les acteurs représentatifs de l'adresse à coopérer entre eux et la garantie de son libre accès réduirait les risques de réappropriation monopolistique par les géants du numérique. Comme nous le verrons, OSM parvient à enrôler Etalab, l'IGN et La Poste qui signent en 2015 un partenariat dans l'objectif d'administrer la BAN comme un commun numérique coproduit entre « acteurs publics et société civile² ».

Pourtant, la coproduction d'une telle base de données, pensée à la fois comme un service public officiel et comme un commun numérique, ne va pas de soi. Comment les acteurs mobilisés ont-ils cherché à mettre en place ce « commun numérique officiel » ? Historiquement, la production et l'usage de l'information géographique sont deux prérogatives de l'État dont quelques administrations ont la charge³. La BAN semble porter une transformation de cet ordre institutionnel pour y intégrer la figure du citoyen-contributeur et soulève des résistances de la part de ces administrations. Comment « garantir le libre accès » à la BAN tout en permettant à ces administrations d'être compensées pour le travail de production qu'elles fournissent en amont ? Comment intégrer la contribution de citoyens à un dispositif permettant de garantir l'officialité de la BAN ? Comment structurer une gouvernance ouverte et partagée d'un service public souverain entre des acteurs ayant des pratiques de travail aussi différentes que les agents publics de l'IGN, les salariés de La Poste et les hackers bénévoles d'OSM ? Finalement, nous allons

Nous avons écrit un article dans lequel nous montrons que la résolution de ces problèmes semble être passée par le rejet de la forme du commun numérique et la mise à l'écart du citoyen de la gouvernance et du dispositif de contribution de la BAN au profit de sa reprise en main étatique⁴. Pour autant, est-ce que la tentative de faire de la BAN un commun numérique officiel n'a finalement rien changé ? Si tel est le cas, comment expliquer qu'il existe bien aujourd'hui une BAN unique, en accès libre, coproduite par différentes administrations et gouvernée de manière informelle en collaboration avec des acteurs privés et bénévoles ? J'écrivais que « les évolutions de la BAN sont rapides, et il est possible que des effets d'« infusion institutionnelle » (...) ne se soient pas encore pleinement

² Comme le présente un billet de blog d'Etalab C.-M. FOULQUIER-GAZAGNES, « Acteurs publics et société civile s'associent pour la constitution d'une Base Adresse Nationale (« BAN ») collaborative », sur *Etalab*, 14 novembre 2014 (en ligne : <https://www.etalab.gouv.fr/acteurs-publics-et-societe-civile-sassocient-pour-la-constitution-dune-base-adresse-nationale-ban-collaborative> ; consulté le 30 décembre 2017)

³ À partir de la fin du XVIII^e siècle, la production d'un vaste ensemble d'informations géographiques sous la forme de registres et de cartes rend possible l'avènement de l'administration propre à l'État moderne. Depuis la production par la famille Cassini de la première carte exhaustive de France, certaines professions au sein d'institutions légitimes produisent l'information géographique officielle. D. GARDEY, *Écrire, calculer, classer, op. cit.* ; J. GOODY, *La Raison graphique, op. cit.* ; P. LASCUMES, « Gouverner par les cartes », *Genèses*, n° 68, n° 3, 19 octobre 2007, p. 2-3.

⁴ S. SHULZ, « De l'adoption au rejet d'un commun numérique pour transformer la frontière entre état et citoyens », *Réseaux*, N° 225, n° 1, La Découverte, 11 février 2021, p. 151-186

déployés ». N'y a-t-il pas eu un « processus d'extraction des principes actifs des communs » et leur diffusion auprès des institutions et acteurs publics ? Nous avons en partie invalidé cette hypothèse dite de « l'infusion institutionnelle⁵ » en nous focalisant sur la transformation de la relation État/société. Dans ce chapitre, nous voudrions déplacer la focale sur la relation des administrations entre elles et montrer que le projet BAN a bien conduit, par un processus que nous allons tracer, à une transformation de la bureaucratie où nous retrouvons certaines caractéristiques de la forme des communs numériques.

Dans ce chapitre, nous souhaitons nous appuyer et enrichir la littérature qui étudie depuis une dizaine d'années la co-production de services publics en contexte numérique⁶. D. Linders (2012) établit trois catégories utiles pour décrire ces nouvelles formes de co-production. Le *government as a Platform*, où l'État rend disponible en libre accès une partie de son infrastructure informationnelle pour permettre à la société civile de proposer de nouveaux services (ex. data.gouv.fr). Le *citizen sourcing*, où les citoyens aident l'administration à être plus efficace, notamment en contribuant à lui remonter des informations (ex. Fixmystreet⁷). Et le *do it Yourself Government*, qui met l'accent sur les formes d'auto-organisation des citoyens et où l'État n'a, au mieux, qu'un rôle de facilitateur (ex. OpenStreetMap). Pourtant, trois problèmes se posent avec cette littérature pour éclairer notre propos. D'une part, la BAN, en tant que commun numérique mis en place par l'État, n'est pas facile à catégoriser dans la typologie de D. Linders pourtant très claire théoriquement puisqu'elle pourrait correspondre aux trois catégories à la fois. D'autre part, cette littérature, soit parce qu'elle reste tributaire des discours techno-optimistes⁸,

⁵ En étudiant la gouvernance partagée de canaux d'irrigation d'eau en Suisse entre communautés de citoyens et acteurs publics, deux politistes font l'hypothèse d'une infusion institutionnelle. Selon eux, « une telle infusion se manifesterait ainsi par un transfert de valeurs, d'objectifs, de règles, de modes d'organisation, de procédures, ou encore de savoir-faire des CPRI [institutions des *common pool resources*] dans les organismes publics et privés avec lesquels elles sont en interaction au sein des arrangements locaux ; cela par l'intermédiaire des phénomènes d'imbrication et de multipositionnalité de certains acteurs-clés au sein de ces différents organismes. » C. BRETHAUT et S. NAHRATH, « Entre imbrication, instrumentalisation et infusion: le rôle des consortiums de bisses et des bourgeoisies dans les politiques de gestion de l'eau à Crans-Montana », Sion, Suisse, Institut Universitaire Kurt Bösch (IUKB), 2010

⁶ D. LINDERS, « From e-government to we-government », *op. cit.* ; M. LIPS, « E-Government is dead », *op. cit.*

⁷ Fixmystreet.com est un site web développé au Royaume-Uni qui permet à des citoyens connectés de faire remonter des signalements sur l'état de la ville aux autorités locales. C'est un exemple souvent cité d'application regroupée sous le terme de « technologie civique ». Elles sont étudiées pour analyser les reconfigurations qu'elles génèrent dans la relation entre les administrations locales et les citoyens. Pour une enquête sur les enjeux politiques soulevés par le code d'une de ces applications en Russie, voir K. ERMOSHINA, « Le code peut-il réparer les routes ? », *op. cit.*

⁸ P. Dunleavy et al. écrivent un article important en 2006 qui annonce la venue d'une « nouvelle ère de gouvernance » basée sur les dispositifs techniques de coproduction et qui transforme radicalement l'administration publique. En 2013, ils montrent les « évidences » de leurs propos mais reconnaissent eux-

soit parce qu'elle se place à une échelle d'analyse meso⁹, manque d'enquêtes empiriques qui saisissent les résistances et caractérisent les déplacements opérés par les réformes de co-production¹⁰. D. Linders elle-même reconnaît que les conditions pour mettre en place une coproduction réussie et durable ne sont pas encore établies.

D. Linders - « Est-ce que les fameux principes de gestion efficace des 'communs' d'E. Ostrom s'appliquent ici ? Est-ce que les critères qui favorisent selon Y. Benkler la production par les pairs (...) sont valables pour la coproduction citoyenne ? (...) De telles questions ont été largement sous-étudiées¹¹. »

Finalement, cette littérature, parce qu'elle se focalise sur la relation entre « État » et « citoyens », ne prend pas le temps de déplier ces entités conceptuelles, un geste qui permettrait selon nous de caractériser plus finement les rouages de la coproduction au sein même de l'administration publique.

Pour parvenir à saisir les singularités de la BAN et à dégager les enjeux que ce cas soulève, nous mobilisons la méthode d'analyse de « trajectoire de réforme » proposée par P. Bezes et B. Palier¹². Elle a l'avantage d'adopter une perspective à la fois empirique et processuelle pour tracer les déplacements opérés par la mobilisation autour de la BAN entre les déterminismes institutionnels, les contingences politiques et le travail d'entrepreneurs de réforme. Pour reconstituer cette trajectoire, nous nous appuyons sur trois corpus. Premièrement, nous avons mené une trentaine d'entretiens semi-directifs avec tous les acteurs impliqués par la BAN¹³. Pour compléter ce corpus, nous avons lu de manière systématique les documents administratifs relatifs à la BAN¹⁴. Deuxièmement,

mêmes que « this may seem very optimistic, however, and we recognize that there is a range of views ». H. MARGETTS et P. DUNLEAVY, « The second wave of digital-era governance », *op. cit.*

⁹ C'est le cas par exemple de l'article intéressant mais qui manque d'épaisseur empirique de D. BOURCIER, « Tele-communs versus tele-services publics », *op. cit.*

¹⁰ Avec des exceptions comme celles de K. ERMOSHINA, *Au code, citoyens : mise en technologie des problèmes publics*, *op. cit.* ; A. MEIJER, « Co-Production in an Information Age », *op. cit.*

¹¹ D. LINDERS, « From e-government to we-government », *op. cit.*

¹² P. BEZES et B. PALIER, « Le concept de trajectoire de réformes », *Revue française de science politique*, Vol. 68, n° 6, 2018, p. 1083-1112

¹³ Par institution : IGN (ancien directeur, responsable technique de la BAN et deux autres membres), La Poste (deux commerciaux du Service National de l'Adresse), DINSIC (ancien directeur, responsable de la BAN et fondateur de la BANO), DGFIP (responsable de la cellule topographique du Cadastre, son assistant technique et son assistant juridique), Assemblée nationale (députée rédactrice du rapport sur la donnée géographique souveraine de 2018), Gendarmerie nationale (responsable et assistant de la Section Information Géographique Opérationnelle), Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes (conseiller du président), OpenStreetMap (président d'OSM France et membre d'OSM Royaume-Uni responsable de l'adresse), service départemental d'incendie et de secours du 91 (chef du service cartographique), mairies (mairie de la ville de Rully et responsable des données de la ville de Paris), Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie (responsable de l'information géographique et de l'open data), Association française de l'information géographique (porte-parole) et finalement ancien responsable de la base adresse du Danemark. Voir le tableau [x](#).

¹⁴ Archives : convention de partenariat, texte de la Licence gratuite (en annexe de la convention), « Rapport au Premier ministre sur la gouvernance de la donnée » (2015), « Rapport sur les données géographiques

nous avons participé à plusieurs rencontres de l'écosystème de l'information géographique et à des ateliers de travail sur la BAN afin d'y recueillir les tensions à l'œuvre¹⁵. Troisièmement, nous avons effectué des observations dans les espaces numériques de production (*GitHub*¹⁶) et de communication (*Slack*¹⁷) afin d'y analyser les pratiques concrètes de coproduction en deçà des discours réformateurs¹⁸.

Le plan du chapitre suit la séquence réformatrice de la BAN. Dans un premier temps, nous traçons le moment initial de la BAN, instituée par les acteurs d'OSM comme un commun numérique et traduit dans le projet réformateur du directeur d'Etalab (I). Dans un second temps nous caractérisons les trois résistances principales à l'établissement d'un « commun numérique officiel » (II). Nous montrons comment, à l'occasion d'un changement de majorité présidentielle, les résistances sont dépassées en faisant tomber les caractéristiques de commun de la BAN au profit de sa reprise en main étatique (III). Nous terminons par montrer le contenu des transformations opérées par la trajectoire de réforme de la BAN et nous spécifions l'« infusion institutionnelle » de la forme du commun numérique dans le nouveau dispositif de la BAN ainsi que dans l'action d'acteurs publics qui y sont affiliés comme l'IGN et l'ARCEP (IV).

Encadré 7.1 L'adresse géolocalisée : une information évasive et un écosystème varié

L'adresse peut être définie comme l'identification d'une entité physique (boîte aux lettres, entrée d'un bâtiment, etc.) par des informations nominatives et/ou sa localisation géographique (coordonnées x,y). Elle a différentes fonctions comme localiser un endroit pour s'y rendre ou l'identifier à des fins administratives. Chaque acteur privilégie des types d'adresses différents. Dans un même bâtiment, La Poste cherche la localisation des boîtes aux lettres et les pompiers la localisation des sorties de secours. Chaque année, il y a environ 200.000 adresses qui apparaissent et disparaissent (construction, démolition, renommage,

souveraines » (2018), Référée de la Cour des comptes au Premier ministre (2018) et réponse du Premier ministre (2019), Charte Base Adresse Local (2021).

¹⁵ - Rencontres de l'écosystème : Les journées des utilisateurs « la collaboration et vous » organisées par l'IGN, Siège de l'IGN à Saint-Mandé (94), le 16 novembre 2017 // Les rencontres territoriales de l'information géographique « Co-produire l'innovation de l'information géographique », organisés par les SDIS, à Dunkerque, le 29 novembre 2018

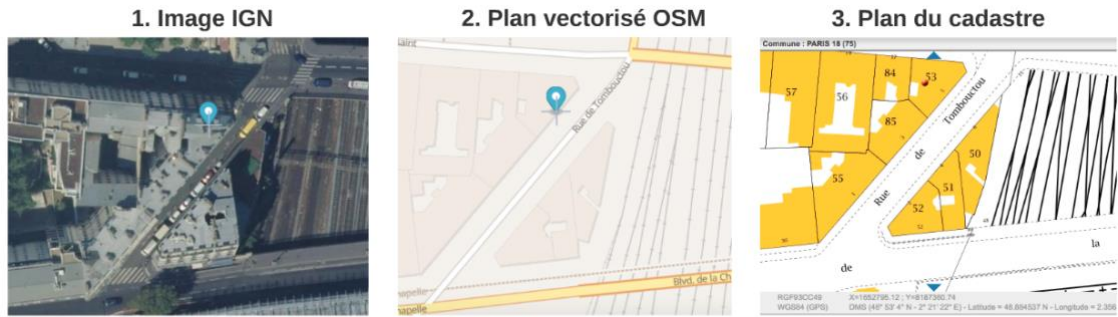
- Ateliers de travail sur la BAN : Réunion de l'équipe technique de la BAN, avec des agents de l'IGN, d'Etalab, d'OSM et La Poste, au Siège de l'IGN à Saint-Mandé (94), le 8 janvier 2018 // Atelier du Carrefour des innovations sociales « Comment des ressources partagées peuvent-elles devenir un véritable commun ? » avec le président d'OSM présentant la BAN, Paris, le 12 mars 2018.

¹⁶ Source : github.com/etalab/adresse.data.gouv.fr

¹⁷ Source : adressedatagouvfr.slack.com

¹⁸ Sur ces espaces, que j'ai parcourus de nombreuses heures (>20h), j'ai relevé dans un carnet de terrain numérique les échanges, achoppements et débats techniques et politiques de la communauté. J'ai également réalisé des comptages pour savoir qui contribuait à quelle tâche et à quelle période. Ce travail de comptage est facilité sur *GitHub* qui permet de connaître et classer par période les contributions de chaque développeur.

fusion de communes, etc.) Finalement, l'adresse peut s'inscrire sur différents supports informationnels (voir figure 1.)



4. Extrait du fichier CSV BAN

id	id_fantoir	numero	rep	nom_voie	code_postal	code_insee	nom_comm	code_insee	nom_ancien	x	y
75118_9344	75118_9344	1		Rue de Tombouctou	75018	75118	Paris 18e Arrondissement			652786.18	6865137.55
75118_9344	75118_9344	2		Rue de Tombouctou	75018	75118	Paris 18e Arrondissement			652802.36	6865135.03
75118_9344	75118_9344	3		Rue de Tombouctou	75018	75118	Paris 18e Arrondissement			652800.35	6865153.88
75118_9344	75118_9344	4		Rue de Tombouctou	75018	75118	Paris 18e Arrondissement			652811.63	6865145.76
75118_9344	75118_9344	5		Rue de Tombouctou	75018	75118	Paris 18e Arrondissement			652811.88	6865167.25
75118_9344	75118_9344	6		Rue de Tombouctou	75018	75118	Paris 18e Arrondissement			652821.18	6865156.82

Lecture - Les deux premières images (1.2.) sont extraites de l'outil de visualisation de la BAN (source : adresse.data.gouv.fr/map). La troisième (3.) provient des planches cadastrales mises en ligne par la Direction générale des Finances publiques. La dernière (4.) est l'extrait du fichier de la BAN

Source - adresse.data.gouv.fr/data/ban/adresses/latest/csv/ consulté le 20/01/2020).

I. L'INSTITUTION DE LA BAN COMME UN COMMUN NUMÉRIQUE CONTRIBUTIF

Le moment initial de la réforme (2013-2014)

La BAN est officiellement lancée lors de la signature d'une convention de partenariat entre l'IGN, La Poste, Etalab et OpenStreetMap dans l'objectif affiché de produire et mettre à disposition une base nationale de données d'adresses sous la forme d'un commun numérique. Pourtant, au tournant des années 2010, la situation institutionnelle relative à la production et la diffusion de données d'adresses ne semble pas favorable à un tel partenariat. Elle est structurée par deux normes difficilement compatibles avec leur mise en commun : leur officialité et leur valorisation économique (A). Nous montrons dans un second temps le travail de déstabilisation institutionnelle qu'opèrent des contributeurs d'OpenStreetMap en instituant les données d'adresses en tant que commun numérique ouvert, contributif et autogouverné (B). Nous montrons enfin comment la BAN en tant que commun numérique est incorporée dans un projet plus général de réforme de l'État (C).

A. Production officielle et valorisation économique, deux normes contradictoires avec l'injonction à « l'ouverture » de la donnée adresse

En France, l'écosystème de l'adresse est un réseau complexe composé d'acteurs associatifs, privés et publics (voir encart 2). Parmi ces derniers, les mairies jouent un rôle important puisqu'elles sont les seules dépositaires de l'autorité sur la production et la modification de l'adresse sémantique composée des noms et numéros de voie¹⁹. Mais ce sont quatre grandes administrations qui récoltent, centralisent et « mettent en base de données » les adresses officielles de référence : la DGFIP²⁰, l'INSEE²¹, La Poste et l'IGN. Cette situation institutionnelle est structurée par deux normes contradictoires avec la mise en commun de la donnée adresse.

Tableau 7.1 L'écosystème français de l'adresse

Statut	Acteurs	Qualité de	Besoin de la donnée adresse pour
Public	DGFIP	P/R/U*	Recouvrement fiscal
	INSEE	P/R/U	Recensement / Travail statistique
	IGN	P/R/U	Mission de service public / Vente
	Mairies	P/U	Obligation légale d'adressage
	Administrations territoriales	U	Services de l'information géographique (CRIGE ²² , DREAL ²³ , etc.)
	Police / Gendarmerie	U	Secours / Interventions
	SDIS	P/U	Secours / Intervention
Public-privé	La Poste	P/R/U	Tri postal / Vente
Privé	Google Maps	P/U	Calcul d'itinéraire / Services en ligne
	Géo-entreprises	U	Édition de logiciel / Conseil / Vente
	Gestionnaires de réseaux	U	Raccordement des usagers (ERDF, Opérateurs télécom, etc.)
	Entreprises de transport	U	Calcul d'itinéraire

¹⁹ On estime à 2 millions le nombre d'habitations qui n'ont pas d'adresse sémantique (généralement des lieux-dits) et tous les ans plus de 400 000 bâtiments sont détruits, modifiés ou construits ce qui génère un besoin constant de mise à jour des adresses.

²⁰ Elle entretient la BDadresse, une base regroupant le nom de la voie et le numéro associé sur les parcelles cadastrales géographiques pour les besoins de recouvrement de l'impôt. Source : <https://www.cadastre.gouv.fr/scpc/accueil.do>

²¹ Elle gère le Répertoire des Immeubles Localisés (RIL), une base d'adresses géolocalisées utile dans le cadre de ses travaux de recensement pour les villes de plus de 10 000 habitants. Source : <https://www.insee.fr/fr/metadonnees/definition/c1815>

²² Les CRIGE (Centre de Ressources en Information Géographique) sont les centres de ressources en géomatique au service des organismes publics d'une région.

²³ Les DREAL (directions régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) représentent l'unique pilote au niveau régional de la mise en œuvre des politiques publiques du ministère de la Transition écologique et solidaire (MTES) et du ministère de la Cohésion des territoires (MCT).

	Plateformes numériques	U	Services en ligne (Uber, AirBnB, etc.)
Associatif	OpenStreetMap	P/U	Production cartographique
	AITF ²⁴	-	Force de proposition
	AFIGEO / GéoRezo	-	Animation de réseau

*Producteur (P) / Données de Référence (R) / Usager (U)

Source - GROUPE DE TRAVAIL ADRESSE, *Pour une politique nationale de la donnée Adresse*, AFIGEO, 2011

1. La fabrique de l'officiel

La première norme est celle de la production de l'information publique officielle. Chaque administration prend à sa charge une base adresse pour des besoins propres. L'INSEE pour conduire ses enquêtes, La Poste pour diffuser le courrier, la DGFIP pour le recouvrement des impôts, l'IGN pour assurer sa mission de service public visant à produire, entretenir et diffuser l'information géographique de référence en France. La DGFIP et l'IGN ont spécifiquement la prérogative de fabriquer des données géographiques officielles.

La production du plan cadastral, qui se professionnalise il y a deux siècles sous l'impulsion du ministre des Finances de Napoléon afin de systématiser le calcul de l'impôt foncier, est aujourd'hui prise en charge par le bureau GF3A de la DGFIP. Les agents publics de ce bureau collectent, mettent en forme et diffusent en ligne les près de six cent mille planches cadastrales quadrillant le territoire. Ces planches sont mises à jour par plus de mille agents-géomètres sur le terrain qui effectuent des travaux topographiques sous la supervision des directions locales des finances publiques. Le responsable du GF3A m'explique : « *nous on a des données d'État, notre rôle c'est toujours de garantir et officialiser l'information*²⁵ ». De son côté, l'IGN qui remplace en 1940 le Service géographie de l'Armée mis en place sous Louis XIV, est l'opérateur public national de l'information géographique. Au tournant des années 2000, l'institut est missionné pour élaborer un Référentiel à Grande Échelle (RGE) numérique du territoire français composé de quatre bases de données, dont la BD Adresse, à l'aide d'images aériennes et de centaines de géomètres-experts. Pour Pascal Bertaud, ancien directeur de l'IGN, son institut à une forte dimension régaliennne. « *Depuis 350 ans on a eu un métier qui consistait à acquérir des données, les vérifier trois fois, les certifier et faire des cartes officielles*²⁶ ».

²⁴ Association des Ingénieurs Territoriaux de France. L'AITF, avec près de 4000 membres, représente un des plus grands réseaux d'échanges sur la thématique de l'aménagement et du développement territorial.

²⁵ Entretien Bachir Chikhi, 10 janvier 2020

²⁶ Entretien, 20 juillet 2020

Ces administrations sont structurellement et historiquement organisées pour parler « au nom de l'État » en fabriquant des informations officielles. La fabrique de l'officiel relève autant d'une culture d'organisation que de tout un ensemble de pratiques et de dispositifs stabilisés au fil du temps²⁷. Pour assurer, autant que s'assurer, de la correspondance entre « la réalité » et les informations qu'elles certifient, ces administrations ont mis en place des agencements qui garantissent une chaîne sociotechnique de responsabilité. Cette chaîne va du contrat de travail des agents à la qualité de leurs instruments de mesure en passant par des systèmes d'information sécurisés et des sanctions disciplinaires en cas de manquement. Bref, on comprend que ces administrations soient réticentes à réformer ces agencements, d'autant mieux lorsque ces réformes leur sont imposées par les bénévoles d'une toute jeune association comme OSM France

2. La valorisation économique de l'information publique

La seconde norme, plus récente, qui structure l'ordre institutionnel précédent relève de la valorisation économique de l'information géographique publique. Cette norme est héritière des réformes inspirées depuis une vingtaine d'années par le *new public management*. Ces réformes ont affecté en particulier l'IGN et La Poste.

L'IGN est un établissement public à caractère administratif hybride dont les dotations publiques ne représentent plus que 60% de son budget total au tournant des années 2000. Dans un contexte général d'injonctions à la réduction des dépenses publiques et à la valorisation économique du patrimoine public, l'IGN entretient et développe une activité commerciale²⁸. Alors que ses ventes de carte papier chutent, l'institut se repositionne sur la vente de bases de données numériques²⁹. Les recettes générées par sa BD adresse, vendue principalement à de grandes entreprises comme Google, représentent quelques millions d'euros par an et permet de maintenir une dizaine d'emplois³⁰.

De son côté, La Poste, dont la création en tant qu'administration publique remonte au XVIIIe siècle, connaît également une évolution rapide dans les années 2000. Elle fait face

²⁷ J.-M. WELLER, *Fabriquer des actes d'Etat. Une ethnographie du travail bureaucratique*, op. cit.

²⁸ La formule retenue par le décret de novembre 2004 est la suivante : « À titre complémentaire, l'institut peut concevoir et commercialiser, dans le respect des règles de concurrence, tout produit ou service à partir des données recueillies dans le cadre de ses missions de service public. » « Décret n°2004-1246 du 22 novembre 2004 modifiant le décret n° 81-505 du 12 mai 1981 relatif à l'Institut géographique national. », dans *2004-1246*, 2004

²⁹ S'il est surtout connu pour ses cartes papiers, l'IGN commence son « virage numérique » à partir des années 1980 et surtout 2000. Suite à l'important rapport Lengagne (1999), il développe le Référentiel à Grande Échelle (RGE) numérique dont une des quatre composantes est la base de donnée adresses.

³⁰ Cette somme s'est déjà réduite suite à la décision de rendre une partie de sa production, comme le Référentiel à Grande Échelle, gratuite pour les acteurs publics, ce qui entraîne un manque à gagner de plusieurs millions d'euros. Source : Rapport d'activité 2018 de l'IGN (2018).

à l'ouverture à la concurrence imposée par les directives européennes, change de statut pour devenir une société anonyme à capitaux publics et subit la baisse du volume de courrier. Ces mutations entraînent une transformation de l'organisation du travail et la création de nouveaux départements commerciaux³¹. La vente des services liés à sa base de données d'adresses, créée en 1996 pour automatiser le tri des plis, génère autour de quatre à cinq millions d'euros par an³². L'IGN et La Poste collaborent d'ailleurs pour réaliser certains échanges d'informations sur leurs données d'adresses respectives « dans une logique commerciale³³ ».

Les premiers éléments de la déstabilisation de cet ordre institutionnel apparaissent à la fin des années 2000. Cette période correspond aux discours réformateurs sur l'*open data* (voir chapitre 6). Sur la donnée d'adresse, quatre types d'acteurs se mobilisent dans différentes arènes et avec différents moyens pour que l'État français diffuse une base de données d'adresses géolocalisées gratuitement en ligne : l'Union européenne³⁴, des militants de l'*open data*³⁵, des réformateurs au sein de l'administration³⁶ et des

³¹ T. Oblet et A. Villechaire-Dupont enquêtent sur cette transformation et parle d'une libéralisation de la bureaucratie, voir T. OBLET et A. VILLECHAISE-DUPONT, « Les guichetiers de la Poste à l'épreuve du marché : service public et « bureaucratie libérale » », *Cahiers internationaux de sociologie*, n° 119, 2005, p. 347-366

³² Le Service National de l'Adresse (SNA) est créé en 1996 pour permettre l'automatisation du tri postal. Il constitue en interne le Référentiel de l'Adresse National pour s'assurer de la correspondance avec les adresses sémantiques écrites sur les plis postaux (encore aujourd'hui, environ 300 millions de plis par an sont renvoyés à l'expéditeur, ce qui génère de nombreux coûts). Entretien avec deux commerciaux du SNA, 28 septembre 2018

³³ Entretien avec Pascal Bartier, directeur des ventes chez La Poste, 28 septembre 2018

³⁴ L'UE joue un rôle important dans la formulation d'injonction pour l'ouverture de l'information géographique publique. Les deux principales sources des textes qui mentionnent la notion d'« information géographique » sur *Factiva* depuis 1994 sont l'Union et la Commission Européennes (Source : *Factiva*). En 2007, l'UE vote la directive INSPIRE qui concerne spécifiquement la mise à disposition de l'information géographique publique dont l'adresse géolocalisée (voir annexe 1 de la directive). Cette directive vise à créer, dans une perspective de croissance économique, une infrastructure de données d'adresses en harmonisant l'ensemble des bases nationales et régionales de l'union. Voir EUROPEAN PARLIAMENT, « Directive 2007/2/EC of the European Parliament and of the Council of 14 March 2007 establishing an Infrastructure for Spatial Information in the European Community (INSPIRE) », dans *108*, n° 32007L0002, 25 avril 2007, vol. OJ L (en ligne : <http://data.europa.eu/eli/dir/2007/2/oj/eng> ; consulté le 29 octobre 2019)

³⁵ Ce mouvement est composé d'un ensemble d'hackers, de juristes et d'entrepreneurs qui critiquent l'administration en considérant qu'elle garde la main sur une information publique pourtant produite aux frais du contribuable. La défaillance des États à fournir gratuitement une information géographique qu'ils produisent et dont ils ont le monopole est d'ailleurs à l'origine du projet d'OSM. Pour une histoire du mouvement par un de ses protagonistes, voir J. TAUBERER, *Open Government Data*, 2nd éd., En ligne, Kindle Edition, 2014

³⁶ Tout au long des années 2000, de nombreux députés, conseillers et hauts fonctionnaires défendent, dans de nombreux rapports, que l'État doit mettre en place une base de données nationale d'adresses géolocalisées afin de rendre l'action publique plus efficace, souveraine et stimulant l'activité économique. Voir les rapport Lengagne (1999), rapport de la Commission Nationale de l'Information géographique

associations comme l'AFIGEO³⁷. Le cas du Danemark est souvent pris comme un exemple de réussite d'une prise en main étatique de la production et de la diffusion gratuite d'une base nationale de données d'adresses. Tout au long des années 2000, ces acteurs interpellent ainsi l'État à travers des réunions, des rapports publics, des articles pour qu'il fasse « comme les danois ».

Mais pendant presque quinze ans, l'État ne réagit pas. Il serait plus précis de dire qu'aucune des administrations mentionnées plus haut ne répond « au nom de l'État » afin de produire et fournir gratuitement une base nationale unifiée et officielle de données d'adresses. Ce *statu quo* peut se comprendre par l'ambivalence des injonctions contradictoires faites à ces instituts et en particulier à l'IGN. Pour l'ancien président et actuel porte-parole de l'association OSM :

C. Quest - « Moi, franchement, faut être clair, je pense qu'il ne faut pas du tout jeter la pierre à un acteur comme l'IGN. Pour moi l'acteur qui est défaillant dans l'histoire c'est l'État. Parce que l'État demande tout et son contraire à un établissement public. Il demande un côté de faire de l'open data et de l'autre côté il lui dit qu'il trouve ses propres ressources pour fonctionner. Ça ne marche pas quoi³⁸. »

Comment alors expliquer que cette situation se soit déstabilisée au point de ne pas seulement obliger les administrations à mettre à disposition leurs bases d'adresses, mais d'en instituer une sous la forme d'un commun numérique coproduit entre ces administrations centrales et des citoyens amateurs ?

B. Quand la BAN prend la forme d'un commun numérique. Le travail de déstabilisation institutionnelle par le « hacking »

L'apparition d'un nouvel acteur sur la scène de l'information géographique, l'association OpenStreetMap France (OSM), s'avère centrale pour comprendre cette bascule. OSM est un projet de cartographie collaborative regroupant quelques centaines de milliers de contributeurs bénévoles qui cherchent à produire une carte du monde librement accessible³⁹. La plupart des contributeurs considèrent cette carte comme un commun numérique ouvert et contributif⁴⁰. La communauté française, qui est l'une des plus actives, s'institutionnalise en 2011 par la création d'une association dont Christian Quest,

(2002), rapport du Conseil Général des Technologies de l'Information (2007) et le rapport du Conseil de l'orientation de l'édition publique (2012).

³⁷ Voir notamment le rapport important de l'AFIGEO publié en 2010 suite à une journée de travail organisée par elle dans les locaux de La Poste, AFIGEO, *Atelier national sur les Données Adresse*, Paris, 2010

³⁸ Entretien, 25 octobre 2017

³⁹ Le nombre de contributeurs actifs par an s'est stabilisé depuis 2017 autour de 300.000. En cumulé, il y a eu un peu plus de 1.600.000 contributeurs depuis la création d'OSM en 2005. Source : <https://wiki.openstreetmap.org/wiki/Stats> (consulté le 21 juillet 2021)

⁴⁰ M. DUFEAL et M. NOUCHER, « Des TIC au TOC. Contribuer à OpenStreetMap », *op. cit.*

un informaticien cinquantenaire, entrepreneur et libriste, devient président⁴¹. Insérés dans l'écosystème de l'information géographique, ils connaissent l'inaction des acteurs publics vis-à-vis d'une base adresse nationale unifiée et décident d'engager l'association dans la mobilisation. Mais au lieu d'écrire un « énième rapport » ou d'interpeller de nouveau les décideurs publics, ils décident d'agir par eux-mêmes⁴².

Son président C. Quest et d'autres contributeurs réalisent ce qu'on va qualifier de « travail de *hacking* des données publiques ». On peut caractériser de manière générale le *hacking* comme une pratique matérielle de résolution d'un problème qui s'opère à la fois de manière rusée, à travers la recherche de failles (à la limite de la légalité), généralement au moyen de dispositifs technologiques et de la mobilisation d'une dynamique communautaire structurée de manière informelle⁴³. Le *hacking* est souvent motivé par une normativité critique envers des formes d'asymétrie de pouvoir⁴⁴. Nous considérons le travail que l'on va décrire comme un « *hacking* de données publiques » parce qu'il est motivé par la volonté de contourner la rétention des données d'adresses par certaines administrations publiques, qu'il s'initie par une pratique technique audacieuse et qu'il s'inscrit dans une action collaborative.

Ce travail de *hacking* commence par un ingénieux bidouillage technique. En 2008, la Direction générale des Finances publiques (DGFIP) a mis en ligne les près de six cents

⁴¹ La France compte un grand nombre de contributeurs par habitant par rapport à d'autres pays. Des chercheurs ont mené une enquête pour dresser un « portrait-robot » du contributeur type en France. Ce dernier est « un homme (88% des répondants), presque quadra (38 ans en moyenne), d'un niveau de qualification enlevée (58% des répondants ont au moins un niveau Master), occupant un poste d'ingénieur dans le privé (31% des répondants) ou dans la fonction publique (14%) ». M. DUFEAL, C. JONCHERES et M. NOUCHER, *Ecce Carto - Des espaces de la contribution à la contribution sur l'Espace - Profils, pratiques et valeurs d'engagement des contributeurs d'OpenStreetMap (OSM)*, UMR 5319, 2016. Voir également https://www.openstreetmap.org/stats/data_stats.html (consulté le 25/11/2020).

⁴² C. Quest se rappelle qu'en 2012 : « des gens bien implantés dans le milieu de géographie française (...) nous ont parlé des adresses. Entre autres, il y avait l'AFIGEO (...) qui était assez remonté à l'époque, parce qu'il y avait eu tout un travail qui avait été fait (...) ça faisait un an que le rapport était sorti et il ne s'était absolument à rien passé ! » Entretien, 25 octobre 2017

⁴³ Nous reprenons ici la tentative de caractérisation opérée par Tim Jordan qui définit un « hack » comme « a material practice that involves making a difference in computer, communication and network technologies, which may well be illicit and be subject to seemingly technical criteria of excellence through which community relations are negotiated » T. JORDAN, *Hacking: digital media and technological determinism*, Cambridge, UK; Malden, MA, Polity Press, 2008. Pour une revue de littérature et une histoire sur la notion de « *hacking* », voir M. LALLEMENT, *L'âge du faire: hacking, travail, anarchie*, Paris, Points, 2018, p. 75-109

⁴⁴ C'est ce que montre Nicolas Auray dans son HDR où il mène une enquête sur la figure du « hacker » et son rapport critique aux institutions : « les hackers réhabilitent la question de l'inimitié et de la décision. Leurs opérations critiques sont centrées sur la mise en œuvre d'une figure du double ou du dédoublement. Les hackers sont des passionnés du « trou de serrure » et de l'arrachement : des codes sous les logiciels, des failles sous les codes, des logs confidentiels de l'Armée sous les rapports affichés publiquement, de l'officieux sous l'officiel » N. AURAY, *HDR : Une enquête sur les institutions. Hacker, État et politique*, Université Nice Sophia-Antipolis, 2013, p. 5

milles planches cadastrales consultables gratuitement sous format d'images PDF⁴⁵. Mais la « mise en base de données » des informations contenues sur ces images coûte chère⁴⁶. Mis au courant de l'existence de cette source potentielle par un contributeur d'OSM, C. Quest et un autre informaticien (également contributeur) décident de l'exploiter. Ils expérimentent un logiciel qui permet de télécharger et « scraper » automatiquement les images du site afin de convertir les informations relatives à l'adresse (numéro, nom de rue et coordonnées géographiques) contenues sur l'image en données numériques structurées dans une base de données⁴⁷. Les données récupérées ne sont pas « propres » par rapport à certains standards de qualités, dont ceux d'OSM⁴⁸. Mais le logiciel fonctionne et fait même sauter les serveurs de la DGFIP à quelques reprises. Comme l'explique C. Quest, « *c'est ce côté itératif, c'est-à-dire : oui on a une base qui n'est pas exhaustive, où la précision géographique n'est pas forcément parfaite, mais c'est déjà mieux que rien*⁴⁹ ». Pour compléter la BANO, les données de la DGFIP sont également « appareillées » avec deux autres sources. Les données d'adresses déjà recensées par les contributeurs sur OSM (n=2 millions) ainsi que celles présentes dans les bases mises en ligne par certaines métropoles dans le cadre de leur politique d'open data (n=1 million).

Ce travail de hacking se poursuit par l'impulsion d'une dynamique collective. À l'occasion d'un discours de clôture d'une conférence organisée par l'AFIGEO (qu'il donne en tant que président d'OSM), C. Quest annonce la création de la BANO. Il appelle « les bonnes volontés » à rejoindre le projet⁵⁰. Un certain nombre d'acteurs, principalement des contributeurs d'OSM, s'engagent alors dans la démarche. Au niveau organisationnel, l'actuel président de l'association OSM France V. Chateau-Thierry parle d'un « fonctionnement collectif pour faire évoluer le sujet⁵¹ ». La majorité des quelque cent contributeurs ponctuels interagissent sur des espaces numériques d'échange (wiki, forums, listes de diffusion) afin de mener à bien le travail opérationnel qui consiste notamment à « nettoyer » la base de données à partir des remontées du terrain.

⁴⁵ Le site Internet cadastre.gouv.fr permet la consultation gratuite des feuilles cadastrales par simple visualisation mais également la délivrance, en contrepartie du paiement d'une redevance, des documents sous forme numérique ou physique. Il a été autorisé par un arrêté du ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique en date du 21 janvier 2008 (publié au Journal Officiel du 29 janvier 2008) après avis de la CNIL du 25 octobre 2007 (délibération n°2007-301).

⁴⁶ Ce sont principalement les collectivités qui ont payé pour vectoriser les images, c'est-à-dire convertir les informations qu'elles contiennent en données numériques, en passant par des entreprises spécialisés qui faisaient ensuite remonter les données à la DGFIP pour qu'elles les valident et les intègrent à leurs propres bases de données. Aujourd'hui presque l'ensemble des planches cadastrales du territoire sont vectorisées.

⁴⁷ Voir le mail d'annonce du script : <https://lists.openstreetmap.org/pipermail/dev-fr/2013-October/001747.html> (consulté le 15 mai 2021)

⁴⁸ Un toponymes abrégé, en majuscule et non accentués (« AV DU MAL LECLERC ») sera corrigé pour prendre sa forme complète, en minuscule et accentués (« Avenue du Maréchal Leclerc ») comme le préconise le Conseil National de l'Information Géographique.

⁴⁹ Entretien, 25 octobre 2017

⁵⁰ Source : <https://georezo.net/forum/viewtopic.php?id=92195> (consulté le 15 juillet 2021)

⁵¹ Entretien, 17 novembre 2017

Parallèlement, un petit groupe de quelques acteurs très actifs (dont C. Quest et V. Chateau-Thierry) décident les grandes orientations du projet après la recherche du consensus sur les espaces d'échange en ligne. Ce fonctionnement est légitime dans une communauté open source comme celle d'OSM où prévalent les principes de « *do-ocracy* » et de méritocratie technique⁵².

Finalement, afin de s'assurer que leur travail ne sera pas « ré-enclos », ils placent la BANO sous la licence ODbL. Cette licence, largement utilisée dans le monde de l'open data, est issue du projet opendatacommons.org de l'*Open Knowledge Foundation*. Elle permet tous les usages de la base à condition qu'elle soit maintenue, ainsi que les bases dérivées, sous la même licence. Pour les initiateurs du projet, elle a le triple avantage de rendre compatibles les bases d'OSM et de la BANO pour les enrichir mutuellement, de protéger juridiquement leur travail contre une réappropriation monopolistique et d'obliger les réutilisateurs à partager les améliorations qu'ils apportent à la BANO.

Entre les mois de janvier et de mai 2014, les acteurs mobilisés autour de la BANO parviennent ainsi à constituer une base de données composite de quinze millions d'adresses géolocalisées, produite de manière contributive et dont le libre accès est juridiquement garanti. Par ce « travail de *hacking* des données publiques », ils instituent une base adresse nationale unifiée prenant la forme d'un commun numérique.

C. Quand la BAN devient un commun numérique officiel. Le travail des entrepreneurs de réforme

Mi 2014, le projet BANO gagne en visibilité, suscite un certain engouement dans l'écosystème de l'information géographique et donne une légitimité à l'association auprès des acteurs publics.

V. Chateau-Thierry - « On voyait débarquer (...) plein d'acteurs institutionnels qui étaient intéressés (...). On se retrouvait en position de lobbying et à mettre un coup de pied dans une fourmilière professionnelle et institutionnelle⁵³. »

Le succès relatif de la BANO oblige les institutions publiques à se repositionner.

⁵² Les projets open source sont généralement structurés par deux normes. La première est celle de l'autonomie au travail synthétisée dans la formule de « *do-ocracy* » où une personne qui effectue un travail est fondé à prendre toutes les décisions concernant celui-ci. Et la seconde est celle de hiérarchie méritocratique qui limite l'autonomie à travers un rapport de pouvoir mais qui n'est pas légitimé par le statut comme dans une bureaucratie traditionnelle mais par la reconnaissance de la qualité technique. Pour une analyse des organisations méritocratiques et de l'autonomie au travail comme un trait caractéristique de l'éthos des communautés de libristes, voir S. BROCA, *Utopie du logiciel libre. Du bricolage informatique à la réinvention sociale*, op. cit., p. 107-132

⁵³ Vincent de Château-Thierry, président d'OSM France, octobre 2018

Un des premiers acteurs publics à réagir est H. Verdier alors à la tête d'Etalab et fraîchement nommé administrateur général des données de l'État. Ce dernier voit dans BANO une opportunité pour mener à bien son projet de réforme d'État par le numérique⁵⁴. Les caractéristiques des formes de communs numériques qu'il aperçoit dans le dispositif de la BANO semblent faire écho à son récit réformateur qu'on peut résumer par le triptyque : débureaucratization de l'administration, innovation économique et préservation de la souveraineté numérique de la nation face aux GAFAs (voir chapitre 4). Il décide de saisir cette opportunité pour concrétiser son projet réformateur. Courant 2014 il recrute C. Quest dans le cadre d'une nouvelle « start-up d'État » afin que ce dernier développe le projet BANO au sein de l'administration. Avec ce geste, ce projet d'initiative citoyenne prend une nouvelle dimension. Il devient un projet de réforme de l'État porté par un entrepreneur de réforme bureaucratique.

Rapidement, le sujet se charge politiquement. C. Quest se souvient : « je commence à parler de BANO2 : la base adresse nationale ouverte et officielle. À ce moment-là, je suis clairement allé marcher sur les plates-bandes de l'IGN⁵⁵ ». L'ajout du qualificatif « officiel » à une base de données produite par une association de bénévoles n'est pas anodin. Pour les acteurs publics de référence sur l'adresse qui en débattent au cours d'une réunion organisée fin 2014 par le Conseil national de l'information géographique (CNIG), cet ajout implique d'articuler la forme d'un commun numérique aux prérogatives d'un service public d'État régaliens⁵⁶. Sans compter qu'il semble bousculer l'ordre institutionnel dans lequel certains acteurs souhaitent garder le monopole sur la production de l'information géographique officielle.

Pour mener à bien sa réforme, lui et H. Verdier cherchent à trouver des alliés et à éviter le blâme. Ils conviennent de nouer un partenariat avec l'IGN et La Poste qui restent des acteurs traditionnels, puissants et outillés de l'adresse. « *On s'est dit qu'il fallait rassembler tous les efforts autour de l'adresse* » (C. Quest). Ils parviennent à enrôler l'IGN en insistant sur l'importance de la BAN pour la souveraineté géographique de la nation dont l'institut est garant. Pour le directeur de l'IGN de l'époque

P. Bertaud - « C'était une réflexion à la fois globale sur l'État et une réflexion de fond sur les missions de l'IGN entre les GAFAs et le collaboratif. C'est ce qui a amené d'une

⁵⁴ Rappelons que ce dernier entre dans l'administration avec l'intention de « transformer l'État » à travers « une remise en cause des formes actuelles de la bureaucratie » (voir chapitre 4).

⁵⁵ (Il souligne) entretien, 25 octobre 2017

⁵⁶ Comme l'explique le compte rendu « BANO2 a pour but de créer une plateforme fondée sur des API ouvertes, un développement collaboratif ouvert (open source), des données ouvertes (open data) tout en assurant les contrôles nécessaires sur l'origine des données pour garantir leur qualité » D. CAILLAUD, *Compte-rendu de la réunion de la commission « données » du CNIG*, Paris, Conseil national de l'information géographique, 2015

base adresse interne et commercialisée à un common géré de manière étatique et mis à disposition de tout le monde⁵⁷ ».

Ils parviennent également à enrôler La poste en insistant sur les avantages économiques liés à la mutualisation des efforts de production d'une base de données coûteuse à entretenir⁵⁸.

On voit déjà apparaître des différences de justifications entre les acteurs embarqués dont la BAN ne traduit pas les mêmes besoins. Mais le récit réformateur d'H. Verdier est assez souple pour permettre d'y traduire plusieurs problématisations⁵⁹. Un premier accord est trouvé fin 2014 et la convention de partenariat est signée le 15 avril 2015 pour la mise en place d'une Base Adresse Nationale (BAN) officielle (voir figure 7.1). Pour H. Verdier, cet accord s'inscrit dans une stratégie de transformation de l'État par « la création et la maintenance de grands biens communs collaboratifs au service du dynamisme économique, de l'efficacité du service public et de l'autonomie des citoyens⁶⁰ ». Dans la pratique, la convention établit que la BAN sera composée d'un assemblage des bases adresses de La Poste et de l'IGN maintenu par ce dernier, qu'elle pourra être enrichie par la contribution citoyenne, qu'elle sera diffusée sous une licence qui garantisse son libre accès en la protégeant de formes de réappropriation et que sa gouvernance sera partagée. La BANO est maintenue « au cas où » par OSM.

⁵⁷ L'ancien directeur de l'IGN, polytechnicien ayant passé la plus grande partie de sa carrière dans des « instituts hybrides public-privé », partage avec H. Verdier la conviction qu'il faut « appliquer un certain nombre de méthodes du privé, des modes de managements (...) à des missions de service public », entretien, 20 juillet 2018.

⁵⁸ Plus d'une trentaine de salariés de ce service de La Poste maintiennent la base adresse en interne. Comme s'en rappelle un directeur commercial du Service national de l'adresse de La Poste : « C'est Etalab et l'IGN qui nous ont proposé d'entrer dans la création de la BAN. On a évidemment réfléchi très fortement à la question, et puis on s'est embarqués en se disant que c'était intéressant parce qu'avoir une base nationale partagée par tous c'est très bien (...). ce qui est fait par l'un bénéficie à l'ensemble de la communauté et c'est pour ça que c'est intéressant. » Entretien Pascal Bartier, directeur commercial à La Poste, 18 novembre 2018

⁵⁹ M. AKRICH, M. CALLON et B. LATOUR (éd.), *Sociologie de la traduction*, op. cit.

⁶⁰ H. VERDIER, « Inauguration officielle de la Base Adresse Nationale », op. cit.

Figure 7.1 Tweet de l'inauguration de la BAN comme "bien commun"



Lecture - de gauche à droite, Daniel Burseau (directeur de l'IGN), Thierry Mandon (secrétaire d'État à la Réforme de l'État et à la Simplification), Henri Verdier, Philippe Wahl (directeur générale de La Poste) et Christian Quest (porte-parole d'OSM).

*

À travers un « travail de *hacking* » initial, les membres d'OSM France semblent avoir réussi à instituer une base de données d'adresses géolocalisées en tant que commun numérique officiel coproduit par les citoyens et les acteurs publics. La BAN devient également la composante d'un projet réformateur de l'État. Pour autant, ce projet de réforme, largement salué par l'écosystème de l'information géographique, rencontre rapidement des difficultés. Il nous faut maintenant pousser les portes de l'administration pour comprendre les épreuves que soulève la BAN. Comment mettre en œuvre cette forme particulière d'un commun numérique officiel ? Quels assemblages opérer pour inscrire les caractéristiques des communs numériques dans la machinerie étatique ?

II. STABILISER LA MISE EN PLACE D'UN « COMMUN NUMÉRIQUE OFFICIEL »

Trois foyers de l'épreuve (2015-2017)

Durant les deux années qui suivent la signature de la convention du partenariat, le projet de la BAN se met en place. Techniquement, la BAN résulte de la fusion des bases adresses de la DGFIP, de La Poste et de l'IGN opérée au moyen d'une API de gestion qui « aspire » les données, les harmonise automatiquement et les mutualise dans une base de données unique disponible en ligne. Quelques difficultés techniques apparaissent, notamment pour harmoniser des bases qui ont été élaborées pour des usages différents. Les coordonnées géographiques d'une adresse doivent-elles correspondre à celles de la boîte aux lettres ou celles de la porte d'entrée ? Quelles règles syntaxiques doivent être adoptées pour l'écriture des noms de rue et des numéros (« 3b » ou « 3bis ») ? Pour autant, dans les entretiens que je mène, ces difficultés techniques semblent mineures par rapport à celles que soulèvent les agents publics comme les contributeurs d'OSM. Comment construire un dispositif qui soit à la fois un commun numérique et une base officielle d'informations publiques ? Quels agencements mettre en place pour construire un « commun numérique officiel » ? Au travers de notre enquête, nous avons relevé que trois difficultés majeures constituent les foyers de l'épreuve. Comment accueillir la contribution citoyenne tout en certifiant officiellement la BAN (A) ? Comment organiser une gouvernance ouverte et partagée avec des agents administratifs habitués aux organisations bureaucratiques hiérarchiques et des contributeurs d'OSM revendiquant une répartition du pouvoir plus égalitaire (B) ? Enfin, comment garantir le libre accès à la BAN en promouvant son plus large usage tout en évitant de faire « le lit des Gafa » et en compensant financièrement les administrations qui la produisent (C) ?

A. Accueillir la contribution citoyenne dans la fabrique de l'officiel

La première dimension de la BAN mise en avant en tant que commun numérique est son caractère contributif⁶¹. Ce « commun numérique administratif » est censé distribuer une capacité d'agir aux citoyens afin que ces derniers puissent contribuer à la production d'un service public qu'une administration aurait du mal à maintenir seule. Comme l'explique H. Verdier, dans le premier rapport qu'il écrit en 2015 en tant qu'administrateur général des données de l'État :

« Produire une donnée essentielle n'est plus aujourd'hui la seule prérogative de l'État. Les contributeurs bénévoles de l'association OpenStreetMap cartographient le pays à

⁶¹ Pour H. Verdier « une logique contributive, emblématique des communs numériques, sous-tend la BAN » entretien, 8 janvier 2020

grande vitesse. La co-production des données essentielles avec la multitude n'est pas un scénario futuriste [comme en témoigne] le projet de Base Adresse Nationale⁶² ».

Mais comment accueillir la contribution citoyenne à une base de données officielle ? Comment s'articulent des univers de pratique aussi hétérogènes que celui de la production collaborative par des amateurs et celui de la fabrication d'une information officielle par des agents publics⁶³ ? En pratique, cette coproduction s'avère plus difficile que prévu. Lorsque je demande à C. Quest s'il y a une volonté de permettre cette contribution sur la BAN, il me répond : « *j'y ai travaillé pendant quasiment trois ans. ... ce n'est plus un problème d'inertie, c'est un problème de résistance passive*⁶⁴ ». Quelles sont les résistances et comment les expliquer ?

La première résistance concerne la volonté, par les administrations qui en ont jusqu'ici la charge, de conserver le monopole de la production de l'information géographique officielle. Déjà avant la présignature de 2014, une note de la représentante du personnel CGT de l'IGN s'indigne : « *c'est quoi, la fameuse 'donnée faisant autorité' dès lors que l'État ne s'appuie pas sur 'son' opérateur national pour la constituer ?!*⁶⁵ ». Elle critique le soutien d'H. Verdier à la BANO alors que cette dernière ne serait produite « que » par de « simples citoyens » sans mandat officiel. Un mois plus tard, la même représentante syndicale fait une demande d'audience officielle au Premier ministre où elle explique que cette situation « remet en cause directement [l]es missions [de l'IGN] ». Pierre Pezziardi, un des premiers membres d'Etalab, écrit à ce propos dans un double entretien avec H. Verdier : « *Pour les cartographes de l'IGN, il fallait accepter de ne plus être les producteurs primaires de l'information et cesser de considérer avec hostilité les autres intervenants du secteur* ». En suivant P. Bourdieu, on comprend cette situation de blocage par le fait que produire de l'officiel est une prérogative étatique dont les administrations cherchent à conserver le monopole sur leur domaine d'expertise⁶⁶.

⁶² H. VERDIER, *Rapport au Premier ministre sur la gouvernance de la donnée : Les données au service de la transformation de l'action publique.*, Paris, 2015

⁶³ On peut définir une base de données comme « un instrument de mise en forme (Thévenot, 1986) permettant le stockage et le traitement d'informations structurées, c'est-à-dire classées sous des rapports prédéterminés et qui sont rendues accessibles. Il s'agit d'une ou de plusieurs tables reliées entre elles, c'est-à-dire d'un ou plusieurs tableaux composés de colonnes et d'entrées. ». Pour une présentation générale et sept études de cas d'une sociologie des bases de données, voir le numéro spécial de Réseau dirigé par P. FLICHY et S. PARASIE, « Présentation : Sociologie des bases de données. », *Réseaux*, n° 178-179, 4 juillet 2013, p. 9-19

⁶⁴ Entretien, 25 octobre 2017

⁶⁵ CGT GEO, « La base adresse de l'IGN en danger. », sur *Blog du syndicat CGT OM de l'IGN*, 25 septembre 2014 (en ligne : <https://cgtgeo.wordpress.com/2014/09/25/la-base-adresse-de-lign-en-danger/> ; consulté le 24 décembre 2019)

⁶⁶ P. BOURDIEU, « Esprits d'Etat », *Actes de la Recherche en Sciences Sociales*, vol. 96, n° 1, Persée - Portail des revues scientifiques en SHS, 1993, p. 49-62

P. Bertaud - « Le croisement avec l'approche de la multitude, où si on a une erreur on considère que c'est bon parce que la multitude va la corriger c'est un peu compliqué. Les sociologues parlent de culture d'organisation, et ils ont raison⁶⁷ ».

La seconde difficulté porte justement sur la stabilité des dispositifs institués qui permettent de fabriquer une information officielle (voir I.A *supra*). Pour le responsable du plan cadastral à la DGFIP, leur but est de « *toujours garantir et officialiser l'information*⁶⁸ ». Or ces dispositifs ne sont pas simplement matériels. Ils engagent une chaîne de responsabilité qui permet de tracer l'information, la certifier et désigner un responsable si elle s'avère défectueuse. Voici un échange entre le chef de la cellule géomatique de la Direction générale de la Gendarmerie nationale (C.) et la responsable de la BAN à l'IGN (E.) lors d'un atelier BAN dans les locaux de l'IGN :

C. - « Et puis on ne sait pas qui fait les modifications ? Je me permets de dire que c'est important de faire de la traçabilité, de « sourcer » pour savoir qui a produit l'information. Je sais qu'OSM France veut faire du collaboratif, mais le problème vient toujours sur la qualité de l'adresse.

E. - Et la possibilité de la fraude...

C. Oui c'est vrai. (...) Le problème du collaboratif, c'est que ça dilue la responsabilité⁶⁹ ».

Lors de mon entretien avec un agent de la cellule de géomatique de la Gendarmerie, j'apprends que son service utilise bien prioritairement des données produites par des organismes officiels, mais qu'il utilise également d'autres sources de données, notamment d'OSM, lorsque les premières sont incomplètes⁷⁰. Mais les directions administratives ne souhaitent pas prendre de risque en s'assurant, en amont, de la provenance de leurs données (et quoi de plus sûr que leurs propres agents) afin de se prémunir, en aval, de perdre la face et de pouvoir tenir un responsable sous la main en cas de défaillance⁷¹.

Ouvrir la possibilité aux citoyens de contribuer à une base officielle vient perturber cette chaîne de responsabilité propre à la fabrique de l'officiel. Ainsi, les acteurs impliqués dans la BAN cherchent à savoir comment maintenir cette chaîne sociotechnique. Cette question est évoquée lors d'une réunion du comité technique de la BAN entre le responsable « adresse » de l'AITF (M) et C. Quest (C) :

⁶⁷ Entretien, 20 juillet 2018

⁶⁸ Entretien

⁶⁹ Carnet de terrain, réunion dédiée à la BAN à l'occasion d'une journée « utilisateurs » organisée par l'IGN, Paris, 16 novembre 2017

⁷⁰ « On récupère des données OSM pour d'autres raisons comme des points d'intérêt. *Et elle sont aussi légitimes ?* C'est surtout parce qu'elles n'existent pas ailleurs. Dans tous les cas on a différents besoins, quand on peut, on prend de la donnée libre publique et certifiée. Sinon on va vers OSM et sinon vers le privée pour les données qui manquent ». Entretien Jean Villeneuve, 17 mai 2019

⁷¹ P. BOURDIEU, *Sur l'État. Cours au collège de France, op. cit.*

C. - « Pour l'instant il n'y a pas de métadonnées pour connaître le caractère officiel ou non. (...) Mais c'est vrai que ça serait pratique parce que ça permet de voir que ça vient du Cadastre, mais pas de la collectivité, et qu'elle a pas eu tous ces coups de tampon.
M. - On est toujours sur la volonté de mettre un coup de tampon, avec le statut particulier de la commune, c'est ça qui est demandé sur le terrain : « les adresses c'est bien, mais si on sait que celle-là est officielle on va privilégier celle-là⁷² ».

Comme nous le verrons, une des solutions envisagées consiste à mettre en place un dispositif permettant aux communes de valider leurs adresses et que cette validation soit inscrite dans le fichier BAN soit à travers des métadonnées, soit directement dans une colonne spécifique indiquant le statut de la ligne : certifiée ou non. Ce dispositif permettrait d'opérationnaliser un « coup de tampon » numérique garantissant l'officialité d'une information d'adresse géolocalisée en identifiant l'organisme public (ici la mairie) qui s'en porte garante.

La troisième difficulté relève des principes directeurs du service public et en particulier le principe d'égalité. Pour C. Quest, la force de la contribution dont il est témoin sur OSM provient du fait que « *quand on voit sur le terrain une nouvelle adresse qui apparaît, on peut l'ajouter dans OSM et le lendemain elle est sur BANO*⁷³ ». Or, pour l'ancien directeur de l'IGN :

P. Bertau « La contribution, ça ne marche que sur 3% du territoire. [En] zone dense, effectivement Openstreetmap sera meilleur que l'IGN, c'est évident. Face à dix mille contributeurs, on ne peut rien faire, parce que c'est à jour, et là la multitude prend tout son sens. Mais il faut qu'il y ait une multitude. Mais les 97% restant ? (...) Christian [Quest] a raison quand il dit que le collaboratif est super, mais l'IGN aussi quand elle dit que quelque chose doit être fait de manière systématique ailleurs⁷⁴ ».

Les agents de l'IGN avec lesquels je m'entretiens insistent sur ce point. L'égalité des citoyens devant le service public qu'ils délivrent sur l'information géographique les conduits à étendre, de la manière la plus homogène possible, la couverture de leur remontée d'information sur tout le territoire français⁷⁵. Or la logique itérative et contributive semble entraîner des différences de densité avec certains territoires mieux « décrits » que d'autres.

Déstabiliser le monopole des producteurs traditionnels de l'information géographique, garantir socio-techniquement la chaîne de responsabilité et réussir à satisfaire le principe d'égalité du service public sont trois difficultés importantes qui surgissent entre 2015 et

⁷² Carnet de terrain, réunion du comité technique de la BAN, locaux de l'IGN, Paris, 8 janvier 2018

⁷³ Entretien, 25 octobre 2017

⁷⁴ Entretien, 20 juillet 2018

⁷⁵ Comme le fait remarquer un agent de l'IGN lors de la réunion du CNIG fin 2014 : « La BANO comprend 15 Millions d'adresses, la BD Adresse 25 Millions, il y a un différentiel de 10 Millions, ces adresses sont les plus coûteuses à répertorier et à géolocaliser. L'atteinte de cette exhaustivité impose un maillage organisé de la collecte au travers d'une implantation territoriale complète » D. CAILLAUD, *Compte-rendu de la réunion de la commission « données » du CNIG*, op. cit.

2017 pour accueillir la contribution citoyenne. Si des pistes sont avancées, ces difficultés ne sont pas résolues durant cette période.

Figure 7.2 Citoyen ? Il n'est pas encore possible de contribuer à la BAN

En tant que citoyen

Il n'existe pas encore de **dispositif national** permettant aux citoyens de contribuer directement, mais de nombreux guichets de signalement existent à l'échelon local. Ce site a vocation à les référencer à moyen terme.

En attendant, **contactez votre mairie ou votre EPCI**, et parlez-leur de nous !

Source - adresse.data.gouv.fr/contribuer (consulté le 21 septembre 2021)

B. Mettre en place une gouvernance ouverte et partagée pour fabriquer l'officiel

Entre « do-ocratie », méritocratie technique et hiérarchie bureaucratique

La seconde dimension de la BAN en tant que commun numérique relève de sa gouvernance ouverte et partagée. « Ouverte », car les acteurs qui la composent ne devraient pas être présélectionnés par leur statut (fonctionnaires publics, salariés privés, bénévoles associatifs) afin de permettre à des citoyens de contribuer à l'administration de ce service public⁷⁶. « Partagée », car la répartition du pouvoir ne devrait pas être prédéterminée par le rang de ces acteurs dans leur organisations respectives (directeurs, subordonnés), mais instituée par la communauté elle-même⁷⁷. Une telle gouvernance ouverte et partagée est familière aux bénévoles d'OSM et aux développeurs contractuels d'Etalab. Mais elle l'est beaucoup moins aux agents publics de l'IGN et aux salariés de La Poste.

P. Bertaud - « C'était une vraie gageure de faire travailler des gens de mondes différents. C'est un peu la difficulté entre le monde de l'Internet agile qui peut bouger très vite, et l'IGN avec des grosses structures. En même temps il faut faire du

⁷⁶ H. VERDIER et P.-Y. BAUDOT, « Au-delà de l'ouverture des données, ce qui est en jeu, c'est l'ouverture de la décision », *Informations sociales*, n° 191, 20 juin 2016, p. 20-25

⁷⁷ Le terme générique de « gouvernance partagée » regroupe plusieurs modes d'organisation qui visent à faire émerger une horizontalité dans les prises de décisions en réduisant la concentration des pouvoirs entre les mains d'un petit nombre de personnes pour les répartir parmi celles qui réalisent le travail. Ce terme renvoie à toute une tradition de philosophie politique, qui remonte à La Politique d'Aristote jusqu'à « l'éthique hacker » en passant par les pensées anarchistes, autogestionnaires et associationnistes, qui cherchent à déterminer les conditions de possibilité d'organisations économiques, politiques et sociales qui soient égalitaires, c'est-à-dire, d'organisations sans hiérarchies ou avec des hiérarchies auto-instituées dans lesquelles le pouvoir est équitablement réparti. Parmi de nombreuses références, voir par exemple J.-L. LAVILLE, *Réinventer l'association : Contre la société du mépris*, Paris, Desclée De Brouwer, 2019 qui offre un panorama historique et une mise à jour de l'actualité des formes d'organisations démocratiques.

souverain, et en même temps il faut travailler avec des jeunes chevelus barbus, vous voyez le changement de culture⁷⁸ ».

Quelle structure de gouvernance mettre en place pour correspondre à des éthos aussi distincts ? Comment concrétiser le principe d'« auto-institution » d'un commun numérique alors que certains membres sont subordonnés juridiquement à leur supérieur hiérarchique ?

La gouvernance de la BAN inscrite dans la convention de partenariat signée par les quatre membres fondateurs se divise en deux strates. La première est constituée par le comité de pilotage. Ce comité est composé des directeurs et présidents représentants des quatre organismes fondateurs qui se réunissent tous les six mois pour décider des grandes orientations de la BAN (juridiques, économiques, etc.). La seconde strate est le comité technique. Il est composé des chefs de projets, des ingénieurs et des développeurs censés mettre en œuvre les décisions du comité de pilotage. Entre les deux strates, un coordinateur technique permet de transmettre les informations du haut vers le bas.

Cette organisation hiérarchique stratifiée par le rang des acteurs semble satisfaire les agents publics et les salariés de La Poste. Lorsque j'interroge la directrice technique de la BAN à l'IGN sur la manière dont se déroule la discussion autour des licences, elle me répond : « *moi ça ne me concerne pas. On me demande de faire des choses techniques je les fais, mais les licences pour moi ce n'est pas un problème. (...) C'est un truc de chefs et de juristes*⁷⁹ ». Même réponse d'un autre agent du bureau cadastral de la DGFIP : « *nous on est des fonctionnaires, donc on fonctionne. Et on n'a pas tous les tenants et aboutissants des décisions prises, je le dis très nettement*⁸⁰ ». Ce mode d'organisation au sein duquel les agents de chaque administration négocient avec leurs pairs du même rang est habituel dans les bureaucraties administratives.

Mais cette gouvernance est critiquée par les bénévoles d'OSM et les agents d'Etalab. Ils sont habitués à des modes d'organisations plus horizontaux dont ils se font les défenseurs.

V. Château-Thierry « [Etalab et OSM] sont culturellement sur un fonctionnement horizontal, on ne fait pas dans la complexité, dans la lourdeur administrative, on cherche à faire simple, direct, par nous-même. Et ça, c'est quelque chose d'assez fort et qu'on apporte par rapport à la culture d'entreprise de La Poste et la culture de l'État de l'IGN⁸¹ ».

Dans les équipes d'OSM et d'Etalab, l'autonomie au travail et la valorisation du « faire par soi-même » sont des normes structurantes de leurs organisations. Or ces normes

⁷⁸ Entretien 20 juillet 2018

⁷⁹ Entretien, 20 novembre 2017

⁸⁰ Entretien, 20 juillet 2018

⁸¹ Entretien, 16 octobre 2019

viennent se confronter à l'éthos des agents publics⁸². Jérôme Desboeufs, le responsable BAN à Etalab, m'explique légèrement énervé à propos des réunions du comité technique :

« moi j'ai proposé plusieurs fois qu'on avance sur des sujets juridiques, des modèles économiques, faire des ateliers ensemble, proposer des choses à nos 'chefs' [il imite les guillemets avec ses doigts]. Mais ils ne veulent pas proposer des choses qui sortent de leur rôle⁸³ ».

Concernant le comité de pilotage, il n'a pas un fonctionnement formalisé. Pour V. Chateau-Thierry, l'organisation de ce comité « *n'est pas informelle, mais souple, c'est vraiment le terme, c'est très pragmatique. Et on cherche à partager des expériences, mais le formalisme s'arrête-là*⁸⁴ ». Il sert principalement à échanger des informations sur l'actualité du projet. Des opérateurs de l'adresse comme la DGFIP, l'INSEE ou encore l'Association des maires de France y sont parfois invités. J. Desboeufs et C. Quest, alors qu'ils ne sont pas « directeurs » parviennent à contourner la norme organisationnelle par strate et participent au comité technique et au comité de pilotage (le premier en qualité de coordinateur technique et le second au titre de représentant d'OSM). Mais lorsque des conflits sont abordés, leur résolution passe plutôt par le rapport de force que par le consensus.

Pour résoudre les conflits, aucune règle formelle n'est prévue et aucune norme de culture d'organisation n'est partagée par les acteurs, ni dans le comité technique, ni dans le comité de pilotage. La littérature montre que les mécanismes de résolution de conflit sont pourtant centraux dans la pérennité de communs numériques⁸⁵. Ici, le défaut d'un tel mécanisme entraîne une absence de prises de décisions stratégiques durant les deux premières années de la BAN. À partir de 2017, les comités de pilotage cessent brutalement alors que des décisions structurantes comme celles du choix des licences ne sont pas encore tranchées.

⁸² La sociologie du travail nous offre quelques éléments pour comprendre cette situation. Les agents publics ou les salariés de La Poste réalisent un travail hétéronome, subordonné par leur statut à un supérieur hiérarchique qui a le pouvoir de réguler les conflits unilatéralement. Les bénévoles d'OSM réalisent un travail autonome (par passion) dans une organisation égalitaire structurée par une norme méritocratique et qui régule les conflits par un mélange de consensus, protocoles souples et do-ocratie. Les agents d'Etalab sont dans une position hybride, à la fois soumis à une subordination hiérarchique en tant que contractuels dans la fonction publique mais évoluant dans une organisation (Etalab) revendiquant des normes d'organisations horizontales et de valorisation du *do-it-yourself* proches de celles des bénévoles d'OSM. Nous reprenons cette distinction d'une typologie élaborée par le sociologue du travail Michel Lallement dans la conclusion d'une enquête qu'il a mené sur le mouvement « faire ». M. LALLEMENT, *L'âge du faire*, *op. cit.*, p. 409. Voir également note 52 *supra*.

⁸³ Entretien, 20 octobre 2019

⁸⁴ Entretien, 16 octobre 2019

⁸⁵ Voir par exemple la description que donnent D. Cardon et J. Levrel sur la résolution de « guerres d'édition » sur Wikipédia et l'intervention de « wikipompiers ». D. CARDON et J. LEVREL, « La vigilance participative. Une interprétation de la gouvernance de Wikipédia », *op. cit.*.

C. Garantir le libre accès de la BAN. Ou la question du financement de la fabrique de l'officiel

Pour les quatre acteurs engagés dans le partenariat, une des motivations principales à produire la BAN en tant que commun numérique tient à la possibilité de garantir son libre accès afin de préserver la souveraineté informationnelle des administrations et des citoyens face aux « géants du numérique » en premier lieu desquels Google⁸⁶. Mais qu'est-ce que cela implique dans le champ administratif de « garantir le libre accès » de la BAN ? D'une part, comment compenser le manque à gagner pour l'administration qui réalise un travail coûteux pour produire et « libérer » les données⁸⁷ ? D'autre part, comment s'assurer que la BAN soit largement utilisée sans pour autant que Google Maps ne la récupère, ne l'enrichisse et ne la revende ainsi plus complète aux administrations ? Ces enjeux et les débats qu'ils génèrent se cristallisent autour du choix de la licence. Les débats qui ont eu lieu au sein du mouvement de l'*open data* sur les licences sont déjà bien documentés⁸⁸. Mais il y a moins de travaux qui enquêtent sur ces débats lorsqu'ils s'opèrent entre les murs de l'administration et encore moins lorsqu'ils font appel au concept de commun numérique⁸⁹. Or une licence, comprise comme un script juridique qui permet ou interdit certains usages, porte une théorisation et renvoie à des formes de régulations et de rapports entre l'État et la Société. Nous allons donc chercher à suivre ces débats dans le cas de la BAN. Entre l'accord de fin 2014 et la signature définitive du partenariat en 2015, les quatre acteurs en présence débattent de la licence à appliquer à la future BAN. Au début des débats, deux options sont sur la table. Faute d'un consensus, une troisième est écrite.

⁸⁶ Pour H. Verdier « *pour la BAN, vu que ça décrit un tel territoire, si quelqu'un ré-enclot ce truc, il prend le pouvoir* » (entretien, 8 janvier 2020). Les communs numériques « deviennent encore plus importants dans une économie numérique qui, sans eux, tend à se refermer sur les monopoles des géants numériques » P. PEZZIARDI et H. VERDIER, *Des Startup d'Etat à L'Etat plateforme*, op. cit..

⁸⁷ Cette question est largement étudiée dans la littérature qui préconise des compensations financières publiques (budgets dédiés) et/ou privées (redevances). Concernant les barrières voir en particulier M. JANSSEN, Y. CHARALABIDIS et A. ZUIDERWIJK, « Benefits, Adoption Barriers and Myths of Open Data and Open Government », *Information Systems Management*, vol. 29, n° 4, septembre 2012, p. 258-268 ; E. BARRY et F. BANNISTER, « Barriers to open data release », op. cit.. Notons que la gratuité de l'information publique fait débat au sein de l'administration depuis la publication du rapport Levy-Jouyet sur « L'économie de l'immatériel, la croissance de demain » (2007).

⁸⁸ Voir le premier chapitre de S. GOËTA, *Instaurer des données, instaurer des publics Une enquête sociologique dans les coulisses de l'open data*, op. cit.

⁸⁹ L'observation participante qu'Antoine Courmont a mené au sein des bureaux de la mairie de Lyon offre une belle exception. Il documente les débats, auxquels il a lui-même pris part, sur le choix des licences pour mener la politique d'*open data* de la métropole Lyonnaise. Or il montre qu'ils ont été peu animés et qu'ils témoignaient d'un manque d'intérêt pour les enjeux politiques que soulèvent les licences. Il documente par exemple que la « clause de partage à l'identique de cette licence libre [ODbL] soulève des enjeux politiques qui n'ont pas été pris en considération. Placées sous cette licence, les données ouvertes deviennent des biens communs à l'ensemble de la communauté des utilisateurs. Elles ne peuvent alors être appropriées par un acteur privé pour son usage exclusif » A. COURMONT, *Politiques des données urbaines*, op. cit., p. 164

1. La licence ODbL, le protectionnisme du commun numérique

La première option sur la table est la licence ODbL. Elle est utilisée pour les données d'OSM, de la BANO et dans de nombreux autres cas de politiques d'open data. En pratique, elle s'apparente à une licence libre dite « partage à l'identique ». Elle autorise tout type d'usages de la base de données - consultation, téléchargement, modification, services commerciaux, etc. - à condition de la maintenir toujours ouverte sous licence ODbL. Mais elle oblige également à placer sous la même licence les bases dérivées produites à partir de la base originale, raison pour laquelle on dit que c'est une licence « contaminante »⁹⁰. Elle permet ainsi d'éviter tout type « d'enclosure » des données, voire oblige à en « ouvrir » d'autres, ce qui semble garantir leur libre accès et les instituer comme « biens communs numériques ouverts ».

Cette licence est défendue à la fois par les membres d'OSM ainsi que par des militants des communs numériques comme l'association Savoirscom1. Ils justifient cette licence, car son caractère contaminant garantit que « *le bien commun [est] ainsi libéré du retour de formes d'enclosures*⁹¹ ». Mais dans le cas de la BAN, cette licence pose de nombreux problèmes, notamment aux agents de l'IGN. Pour commencer, le directeur de l'institut m'explique que « l'ODbL c'est une licence américaine dans laquelle les Français n'ont strictement aucune capacité de la faire évoluer. Je n'ai pas plus confiance dans Google que dans le monde de l'Internet américain⁹² ». Adopter la licence ODbL pour une base de données officielle pose donc un problème de souveraineté législative. Ensuite, un agent de l'IGN m'explique que l'ODbL « est bancal » et « incompréhensible » pour les juristes maison, ce que me confirme en entretien l'un d'eux⁹³. Ce même agent soulève la difficulté à faire tenir le caractère « contaminant » de la base avec des missions à caractère confidentiel de l'État qui pourraient y faire appel⁹⁴. Finalement, et surtout, s'il est possible d'utiliser la base sous licence ODbL dans le cadre d'une activité commerciale (en proposant par

⁹⁰ Voici la traduction d'un extrait de la licence concernant les « bases dérivées » : « 4.4 Partage à l'identique des conditions initiales. a. Toute Base de données dérivée que Vous Utilisez Publiquement doit impérativement respecter les conditions de la Licence (...). À toutes fins utiles, l'Extraction ou la Réutilisation de la totalité ou d'une Partie Substantielle du Contenu dans une nouvelle base de données constitue une Base de données dérivée et doit donc respecter les stipulations de l'Article 4.4.a » Source : <http://vvlbri.org/fr/licence/odbl-10/legalcode/unofficial> (consulté le 3 juillet 2021)

⁹¹ Source : <https://www.savoirscom1.info/articles/>

⁹² Entretien, 20 juillet 2018. L'ODbL a été traduite en Français par l'association *Veni Vedi Libri* pour le compte de la Mairie de Paris qui l'utilise pour sa politique d'open data. Mais c'est bien le texte anglais qui a valeur légale et l'*OKF* qui détermine ces futures évolutions.

⁹³ Entretiens avec l'agent de l'IGN 20 juillet 2018 et avec le juriste de l'IGN 5 novembre 2020

⁹⁴ Comme il me l'explique : « quand je m'occupais de prestations, je faisais du géocodage sur un fichier des agressions sexuelles avec la Police de Paris. Si j'utilise une base de donnée adresse sous ODbL, je dois diffuser cette base aussi... ». Entretien, 20 juillet 2018.

exemple un service payant), il n'est pas possible de la vendre. Ceci constitue un point bloquant pour La Poste et l'IGN.

2. La Licence Ouverte, la licence pro-marché

La seconde option sur la table est la licence Ouverte. Cette licence, écrite par les juristes d'Etalab, est utilisée dans les politiques d'*open data* de plusieurs administrations. Elle est très permissive puisqu'elle autorise n'importe quel usage des données, même la possibilité de les vendre, à la seule condition d'en mentionner la paternité. C'est la raison pour laquelle des défenseurs des licences libres qualifient cette licence de « libérale » et « pro-marchée », car elle empêche toute forme de « protectionnisme » informationnel⁹⁵.

Pour certains acteurs, notamment le responsable BAN d'Etalab, c'est la licence idéale. « *Les adresses étant dans la BAN, elles serviront à Google, ça permettra au GPS et les autres d'avoir les bonnes indications pour livrer au bon endroit, et voilà* » m'explique la mairie de Rully, petite ville dont les habitants peinent à se faire livrer des colis par Internet, car les livreurs ne trouvent pas la géolocalisation de leur domicile⁹⁶. Mais deux problèmes sont soulevés dans les débats. Le premier problème concerne l'incompatibilité juridique entre la licence Ouverte et la licence ODbL utilisée par OSM. Cette incompatibilité rend en théorie illégale l'utilisation de données d'OSM pour la BAN, car il faudrait alors que cette dernière soit diffusée sous ODbL et non sous licence Ouverte. Ceci semble mettre de facto à l'écart OSM qui a pourtant initié le partenariat. Pour J. Desboeufs, « *la licence ouverte aurait été idéale, mais OSM aurait sauté*⁹⁷ ». Le second problème, plus important encore, relève de son manque de « protectionnisme ». Voici comment l'expliquent les directeurs de l'IGN et d'Etalab :

P. Bertaud - « Ok on met à disposition des données, mais comment ne pas faire le lit des GAFA. Moi je paie mes impôts en France, je veux bien créer de la valeur ajoutée à Google, mais ça a une limite »

⁹⁵ Comme le stipule l'actuelle FAQ du site de la BAN : « seule la [Licence Ouverte](#) permet d'alimenter la BAN, le cadastre, l'INSEE et les principales solutions cartographiques et GPS du marché. Si une forme de protectionnisme peut être pertinente sur certaines données publiques, elle est exclue sur les adresses qui constituent une donnée fondamentale ». Source : <https://adresse.data.gouv.fr/faq> (consulté le 25/11/2020).

⁹⁶ Entretien Caroline Chanu, mairie de Rully (500 habitants), 20 avril 2019. Elle m'explique : « on commençait à avoir des problèmes de livraison. À une époque, le livreur demandait sa route à la personne au bord du chemin : 'tiens, je vais chez untel', et les gens indiquaient la route. Maintenant les gens se connaissent moins bien, y'a moins de gens sur le bord de route et y'a des livreurs qui sont beaucoup plus pressés, qui essaient de trouver par eux-mêmes, mais régulièrement ils partent et on reçoit un message : madame Chanu, on est désolé, on n'a pas trouvé votre ferme, donc le livreur repassera dans huit jours (...) j'ai aussi les gens qui n'exercent pas de métier sur la commune mais qui commandent sur internet et qui me disent qu'ils ne se font plus livrer chez eux mais chez leurs beaux-parents parce qu'eux habitent dans une ville et que le livreur trouve leur adresse. Donc moi je me dis on peut pas continuer ».

⁹⁷ Entretien, 25 juin 2018

H. Verdier - « Christian [Quest] m'a dit que 'le problème c'est que la licence ouverte c'est une licence trop libérale'. J'ai dit 'c'est bien non ? On fait de l'open data, on veut le plus d'usage possible pour le plus de gens possible'. Il me dit 'oui, mais pas là. Voilà ce qui va se passer. On a une base juste à 85 %. Les contributeurs BANO vont venir t'aider, elle va devenir juste à 95 %. Google va tout ramasser pour la rendre juste à 98 % et va prendre 100 % des usages parce qu'ils auront une base plus complète, des meilleurs API et les datacenters les plus performants. Tout le monde ira chez eux'. (...) Et [Christian] m'a expliqué la licence ODbL, la licence contaminante, le share alike [partage à l'identique]. C'est après que j'ai compris que c'était un cas pur de commun. Mais là je trouvais ça génial que ceux qui utilisaient la ressource étaient contraints d'enrichir la ressource. Cette idée qu'on réinjecte la valeur ajoutée à la ressource. Et là je me suis dit qu'on pourrait avoir deux licences. On a fait un open data de droite et un open data de gauche. Ou en tout cas étatiste et libéral, je ne sais pas si c'est gauche ou droite⁹⁸ ».

P. Bertaud - « Donc on s'en était sorti en faisant une licence gratuite de repartage, et les gens qui ne veulent pas repartager, quand c'est Google qui aspire la donnée sans contribuer, tant pis ils paient⁹⁹ »

On peut lire à travers ces extraits deux préoccupations qui inquiètent ces directeurs d'administration. La première est financière. Qui paie pour produire, maintenir et mettre à disposition la BAN ? Est-ce à l'État en général, et leurs administrations en particulier, de proposer un service dont Google retirera des bénéfices nets ? Comment les inciter, soit à contribuer directement, soit à payer pour l'enrichissement de la BAN ? Cette question renvoie aux questions classiques en économie relative au comportement du passager clandestin vis-à-vis des biens publics et des *open commons* que nous avons détaillés précédemment (voir chapitre 2). La seconde préoccupation a trait aux enjeux de pouvoir informationnel dans l'espace numérique¹⁰⁰. Comment diffuser le plus largement possible les données d'adresses utiles à la société tout en évitant que Google ne les capte pour reconstituer un monopole ? Pour répondre à ces deux préoccupations, ils décident d'écrire une nouvelle licence.

3. La licence « Gratuite de repartage », un compromis pour protéger l'État ?

Les juristes d'Etalab, de La Poste et de l'IGN écrivent alors une troisième licence *ad hoc*, la licence « Gratuite de repartage ». Elle stipule que la BAN est gratuitement exploitable par tous les acteurs publics, non lucratifs ou ayant un usage personnel à condition qu'ils reversent l'ensemble des enrichissements qu'ils produisent à l'IGN et La Poste. Ce qui implique que les acteurs économiques en sont exclus et qu'ils doivent utiliser les offres commerciales, notamment celles « proposées respectivement par La Poste ou l'IGN »

⁹⁸ Entretien, 8 janvier 2020

⁹⁹ Entretien, 20 juillet 2018

¹⁰⁰ Dans la logique d'État-plateforme d'H. Verdier, il faut que l'État soit « le patron de l'écosystème », entretien, 8 janvier 2020

comme le précise le préambule de la licence¹⁰¹. Ces deux acteurs restent « propriétaires » de la base, ils en concèdent l'usage et ils ont l'autorité de résilier à tout moment la licence. Cette licence cherche ainsi à établir un juste milieu entre redevance, gratuité, garantie du libre accès et incitation à la contribution. Elle permet à l'IGN et à La Poste de maintenir une activité commerciale sur leurs propres bases de données, tout en assurant à Etalab que la BAN soit accessible gratuitement aux citoyens et agents publics, mais payante pour les GAFAs. Pour H. Verdier, ce dispositif juridique « permet de financer le bien commun en faisant payer ceux qui n'y contribuent pas¹⁰² ». Lors de la convention signée le 15 avril 2015, il est ainsi décidé que la BAN sera diffusée en ODbL par OpenStreetMap et en Licence gratuite de repartage par l'IGN (l'IGN et La Poste gardent leurs licences commerciales).

Mais dès la publication de cette licence, les juristes de l'association Savoirscom1, dénoncent le fait qu'elle n'est ni compatible « *ni dans l'esprit ni en pratique avec la notion d'Open Data – et encore moins de Biens Communs Numériques*¹⁰³ ». La critique porte sur le fait que si la licence exclut bien Google de son usage, elle exclue également tous les acteurs économiques sans distinction, dont les coopératives ou les associations exerçant des activités lucratives. Et surtout, l'IGN et La Poste réclament les enrichissements d'une base dont ils restent propriétaires et qui contribueront à améliorer leurs bases commerciales.

« Avec cette 'Licence Gratuite de Repartage', poursuivent-ils, nous ne sommes plus dans du partage à l'identique, mais dans du retour à l'envoyeur ! Encore une fois, un glissement s'est effectué et il ne s'agit plus de protéger la circulation libre d'un Bien Commun Numérique, mais bel et bien de donner le maximum de contrôle à La Poste et l'IGN¹⁰⁴ ».

Pour certains membres d'Etalab, cette licence contrevient au principe de gratuité et de libre circulation de l'information. H. Verdier se rappelle « *ça a littéralement pété l'équipe Etalab (...) parce que j'avais violé le sacro-saint de la licence Ouverte*¹⁰⁵ ». De manière plus générale, les acteurs de l'écosystème, en particulier les mairies et l'AFIGEO, regrettent de ne pas avoir été conviés aux discussions et considèrent que ce dispositif juridique est difficilement compréhensible.

Suite à la signature de la convention, pour tenter d'éviter le blâme en expliquant la démarche et en embarquant le plus de contributeurs possible, les quatre partenaires décident d'organiser un « BAN Tour ». Dans le courant de l'été 2015, une dizaine de

¹⁰¹ Archive, annexe de la convention signée le 15 avril 2015

¹⁰² Entretien, 8 janvier 2020

¹⁰³ SAVOIRSCOM1, « Ouverture de la Base d'Adresses Nationale (BAN) : la fête gâchée par une « licence piège » », 2015 (en ligne : <http://www.savoirscom1.info/?p=3881> ; consulté le 23 mai 2019).

¹⁰⁴ *Ibid.*

¹⁰⁵ Entretien 8 janvier 2020

conférences sont tenues sur le territoire français. Mais cela ne semble pas convaincre. Pour la directrice de l'AFIGEO :

E. Ladurelle - « Ils parlaient à tour de rôle et on avait l'impression qu'ils n'étaient pas sur la même longueur d'onde. Donc on se disait bon... on croyait que le BAN tour c'était déjà pour susciter l'adhésion au projet. Là c'était plutôt 'La poste a ça, mais c'est payant', 'l'IGN a ça' (...). On sortait des BAN tour en se disant que c'était pas très lisible et qu'il y avait un manque de convergence¹⁰⁶. »

En réalité, ce manque de convergence révèle un véritable bras de fer qui s'engage entre La Poste et l'IGN, défendant une vision commerciale de la BAN, et certains agents d'Etalab qui souhaitent établir la nouvelle norme de gratuité des données en la finançant par l'impôt.

T. Menant (juriste Etalab) - « *C'était vraiment Game of Thrones, m'explique un juriste d'Etalab, une fois par mois on était dans les bureaux de l'IGN, on parlait de la BAN, des redevances et c'était compliqué...*¹⁰⁷ ».

*

Le projet de réforme de l'État par la forme du commun numérique trouve un premier coup d'arrêt dans la concrétisation de ses multiples définitions. Fabriquer un commun numérique officiel soulève des difficultés pour accueillir la contribution citoyenne dans la fabrique de l'officiel, mettre en place une gouvernance ouverte et partagée entre « *do-ocratie* » et hiérarchie et garantir juridiquement le libre accès de la BAN. Des tentatives d'agencements sont proposées (comme la licence Gratuite de repartage), mais sans réel succès. Fin 2017, l'ensemble de ces résistances conduisent le projet de la BAN au point mort. L'actuel président d'OSM France me résume la situation : « *Dans le meilleur des cas flottement, sinon... heu, mort clinique ou abandon, c'est radical, mais en l'absence totale de fonctionnement du comité de pilotage, ça ne m'inspire rien d'autre*¹⁰⁸ ». Mais alors, comment expliquer que la BAN soit bien produite et diffusée par l'État depuis cette date ?

III. LA BAN DEVIENT UN SERVICE PUBLIC GÉRÉ PAR L'ÉTAT (2017-2019)

Entre fin 2017 et fin 2019, aucun comité de pilotage ne se réunit. La BAN est diffusée à titre temporaire par l'IGN sous licence « Gratuit de repartage » qui devient caduque fin

¹⁰⁶ Entretien 8 avril 2019

¹⁰⁷ Entretien 5 novembre 2020

¹⁰⁸ Entretien 16 octobre 2019

2018, alors qu'OSM reprend les développements de la BANO. Le processus du projet semble entrer dans une nouvelle phase. Pour dépasser les difficultés qui mettent à l'arrêt le projet depuis deux ans, un ensemble de facteurs conduit à l'abandon des caractéristiques du commun au profit d'une reprise en main étatique de la BAN. D'un côté, la BAN est inscrite au service public des données de référence (A). De l'autre, la nouvelle majorité semble vouloir faire de la BAN un actif stratégique pour l'action publique et l'économie française à travers une politique d'open data et une logique d'État-plateforme dans lesquelles le concept de « commun numérique » ne semble plus présent, du moins dans les discours (B).

A. La BAN devient un « service public de la donnée de référence »

En 2016, lors de l'écriture de la loi République Numérique, les agents d'Etalab parviennent à inscrire la BAN comme une des neuf bases de données d'intérêt général inscrite dans le service public des données de référence. Comme l'indique Cluzel-Métayer, le choix d'ériger la mise à disposition de données comme un service public « est significatif d'une volonté de la puissance publique d'assumer la maîtrise de la satisfaction d'un besoin qu'elle considère d'intérêt général et pour lequel elle juge l'initiative privée sinon totalement, au moins partiellement inadaptée¹⁰⁹ ». Les décrets d'application publiés début 2017 modifient le Code des relations entre le public et l'administration en instituant l'État comme le garant de la mise à disposition par les administrations publiques de leurs données de référence « en vue de faciliter leur réutilisation¹¹⁰ ». Cela concerne également leurs données d'adresses. Par le détour de la loi, les agents d'Etalab cherchent ainsi à déstabiliser la position de l'IGN qui souhaite appliquer une redevance à la BAN. Parallèlement, ces mêmes agents se dotent de nouvelles compétences pour renforcer leur position dans la régulation des données des administrations. La loi PRN institue Etalab comme le seul dépositaire du pouvoir de valider le choix de licence des administrations dans leur politique d'*open data*. Elle établit également la licence Ouverte et l'ODbL comme les deux licences par défaut que ces administrations peuvent choisir.

L'acquisition de cette nouvelle prérogative dans le champ bureaucratique ne plie pas définitivement l'épreuve malgré tout. Mi-2017, l'IGN et La Poste parviennent à négocier avec H. Verdier l'accord pour prolonger la validité légale de la licence « Gratuite de repartage », qui va à l'encontre de la loi PRN. Ces deux partenaires parviennent à obtenir cet arbitrage temporaire, car, d'une part, ils menacent de quitter le projet s'ils n'obtiennent pas gain de cause, et, d'autre part, le directeur d'Etalab soutient cette licence qu'il voit

¹⁰⁹ L. CLUZEL-METAYER, « La construction d'un service public de la donnée », *Revue française d'administration publique*, N° 167, n° 3, 2018, p. 491-500

¹¹⁰ Comme le stipule l'article Article L321-4 « la mise à disposition des données de référence en vue de faciliter leur réutilisation constitue une mission de service public relevant de l'État »

toujours comme un outil juridique pour inciter les acteurs économiques à contribuer à un commun numérique. Mais ce *statu quo* précaire est déstabilisé durant l'année qui suit alors que le prolongement de la validité légale de la licence Gratuite de repartage touche à sa fin.

B. La BAN devient une infrastructure essentielle de l'économie française

Cette période correspond au changement de majorité présidentielle. Ce changement signe le départ d'un certain nombre d'acteurs qui défendaient la BAN en tant que commun numérique et l'arrivée d'un nouveau personnel politique qui l'envisage surtout comme une ressource publique importante pour stimuler l'économie française.

Premièrement, la position d'H. Verdier se fragilise jusqu'à ce qu'il soit remplacé par Nadi Bou Hanna à la tête de la DINSIC en octobre 2018. Ce polytechnicien, ancien haut fonctionnaire et entrepreneur dans l'économie numérique, prend la direction de cette administration avec des représentations divergentes concernant le rôle du numérique pour réformer l'État. Dans ses discours, il insiste moins sur l'« ouverture » de l'État pour encapaciter les citoyens que sur l'importance de la modernisation de l'infrastructure numérique de l'État et du dynamisme de l'économie numérique. Cette divergence de vision est critiquée par plusieurs membres historiques de la DINSIC qui démissionnent comme C. Quest¹¹¹.

Deuxièmement, le nouveau personnel politique ne considère pas la BAN comme un « commun numérique », un concept qui ne s'inscrit ni dans la tradition politique ni dans les discours de la nouvelle majorité. Ils la considèrent comme un service public de la donnée affiliée à une politique d'*open data*¹¹². Début 2018, une députée du groupe En Marche ! est appelée par le Premier ministre à publier un rapport sur « Les données géographiques souveraines » dans le but de débloquer la situation de la BAN. Cette députée, qui se qualifie de « libérale de droite économiquement¹¹³ », devient durant sa députation une

¹¹¹ Voici un extrait de sa lettre de démission : « Cette mission rattachée au Premier ministre était à ma connaissance une des rares administrations réellement ouverte sur le monde extérieur. (...) Votre feuille de route [Nadi Bou Hanna] utilitariste et court-termiste n'intégrant quasiment aucune des valeurs qui m'ont fait rejoindre Etalab (...) m'oblige à prendre une autre route. » Archive transmise par C. Quest

¹¹² Lorsque je demande à la députée de la majorité qui rédige le rapport si elle est familière avec le concept de « communs numériques » elle me répond que : « ce n'est pas le terme le plus utilisé (...) et il ne s'agit d'une priorité pour la majorité. (...) Nous on a tendance à l'utiliser surtout dans la perspective de l'*open data* et de l'État-plateforme » entretien, 17 avril 2019

¹¹³ Entretien, 17 avril 2019

référé sur les enjeux numériques à l'Assemblée et pour le gouvernement¹¹⁴. Elle déclare dans son rapport que la BAN est une infrastructure essentielle à la fois pour la souveraineté de l'action publique et pour l'économie numérique Française. Concernant sa production, elle rappelle les réticences du ministère des Armées à établir « un crowdsourcing » vis-à-vis de la fiabilité de la BAN, mais n'exclut pas de pouvoir intégrer des contributions « dans une logique de commun numérique », soit en permettant un signalement des erreurs, soit en régulant directement les contributeurs dans une logique de « tiers de confiance¹¹⁵ ». Concernant sa gouvernance, elle propose qu'elle se reconstitue au Conseil National de l'Information Géographique (CNIG), permettant de faire coopérer des parties prenantes dans un lieu neutre, tout en indiquant que le CNIG devrait être placé sous la direction de la DINSIC ce qui renforce la position de ce dernier en tant que régulateur national des données publiques. Enfin concernant son financement, elle défend que la BAN doit s'inscrire dans le cadre d'un service public de la donnée et que, comme telle, il faut la « financer par l'impôt (...) pour la rendre gratuite » et la « diffuser sous licence Ouverte ».

Suite à ce rapport, la Cour des comptes envoie un référé au Premier ministre pour lui demander de mettre fin au blocage de l'IGN sur la mise à disposition de ses données. Le responsable de la BAN d'Etalab, qui défend depuis plusieurs années la même vision que celle portée par le rapport de la députée, saisit l'occasion. Le référé est publié à la même date à laquelle la validité de la licence Gratuite devient caduque. Il intervient dans l'écriture de la réponse rédigée par le cabinet ministériel auquel il est administrativement rattaché. Voici une partie du texte signé par le Premier ministre.

E. Philippe - « Je considère que la constitution d'une base adresse nationale gratuite et unifiée est un enjeu important pour l'économie française ainsi que pour la chaîne de décision publique (...). J'ai demandé à la DINSIC en lien avec les acteurs concernés de mettre en œuvre de nouvelles modalités de gouvernance et de fonctionnement, reposant sur la gratuité et en même temps sur la qualité de mise à jour collaborative,

¹¹⁴ Elle est associée à la mission gouvernementale sur l'intelligence artificielle avec Cédric Villani, et co-écrit le rapport « *Comprendre les Blockchains : fonctionnement et enjeux de ces nouvelles technologies* », pour l'OPESCT rendu public en juillet 2018 et elle intègre des groupes d'étude à l'Assemblée sur la « cybersécurité et souveraineté numérique ou encore « l'économie numérique de la donnée, de la connaissance et de l'Intelligence artificielle ».

¹¹⁵ « Le caractère souverain de la donnée (...) ne fait pas davantage obstacle à ce que certains référentiels soient, à l'instar de la Base Adresse Nationale (BAN), constitués et entretenus en lien avec des partenaires privés, selon une logique de « commun numérique », ni à ce que certaines données fassent l'objet d'une élaboration collaborative (crowdsourcing ou, en français, « myriadisation »). Certes, les exigences de fiabilité qui s'attachent à ce type de données impliqueront parfois que les contributeurs susceptibles d'intervenir directement sur leur contenu soient sélectionnés et identifiés comme des « tiers de confiance » (community sourcing). Cela ne devrait toutefois pas empêcher que l'ensemble des usagers puisse signaler d'éventuelles erreurs ou suggérer des modifications » V. FAURE-MUNTIAN, *Les données géographiques souveraines*, Assemblée nationale, 2018, p. 13

afin que la BAN soit effectivement diffusée gratuitement (...) au plus tard au 1er janvier 2020 sous licence ouverte¹¹⁶. »

Fin 2019, l'équipe de J. Desboeufs mène le développement de la BAN en suivant les consignes du Premier ministre qu'il a contribué à rédiger. Dans le nouveau dispositif de la BAN, la contribution citoyenne n'est pas possible et n'est plus d'actualité. La DINSIC est appelée à restructurer la gouvernance de laquelle OSM est absente. Enfin, le choix de la licence Ouverte indique une préférence pour une réutilisation la plus large possible des données, sans protectionnisme contre les GAFA.

*

Fin 2019, la réforme de la BAN semble avoir acquis un nouveau statut. Elle n'est plus une expérimentation de commun numérique mis en place par l'État visant à faire collaborer l'administration avec « la multitude ». D'ailleurs, OSM relance de son côté la mise à jour de la BANO. La BAN devient une infrastructure « essentielle à l'économie française », stratégique pour l'action publique et elle est prise en charge par l'État. Ce revirement de perspective conduit à ce qu'on a qualifié d'un abandon de la forme du commun numérique. Il n'y a plus de contribution citoyenne ni de gouvernance partagée ni de protectionnisme des données. La BAN est devenue un service public, un dispositif souverain et un instrument pour stimuler l'économie. C. Quest me résume la situation de son point de vue : « ça devrait être un commun, ça n'en est pas un. Aujourd'hui, il n'y a pas une cogestion de son contenu, il n'y a pas le côté collaboratif¹¹⁷ ». Pour autant, est-ce que la trajectoire de cette réforme n'a-t-elle finalement rien changé ? Nous allons montrer dans une dernière partie, avec des données empiriques actualisées, que la réforme de la BAN a irriguée l'administration de représentations, de pratiques et de dispositifs propres aux communs numériques. Nous allons également montrer que la BAN elle-même semble avoir acquis de nouvelles caractéristiques.

¹¹⁶ E. PHILIPPE, *Référé sur la valorisation des données de l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN), de Météo-France et du Centre d'études et d'expertise sur les risques, de l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) : l'enjeu de l'ouverture des données publiques*, Paris, France, Premier ministre, 2019

¹¹⁷ Entretien, 25 octobre 2017

IV. L' « INFUSION INSTITUTIONNELLE » DE LA FORME DU COMMUN NUMÉRIQUE DANS L'ADMINISTRATION (2020-2021)

Si nous prenons une photographie en 2020, plusieurs « effets de transformation » de la réforme de l'État par la BAN peuvent être notés par rapport à la situation institutionnelle dix ans plus tôt¹¹⁸. Cette dernière était caractérisée par l'existence de bases de données d'adresses produites par quelques administrations travaillant relativement indépendamment les unes des autres, au sein de dispositifs ayant l'objectif de certifier leur officialité et dont certaines généraient une activité commerciale. Qu'est-ce que la « trajectoire de la réforme » de la BAN est venue transformer ? Quels acteurs a-t-elle favorisés ou au contraire défavorisés ? Quelle trace a-t-elle laissée sur le droit, les dispositifs techniques et les organisations publiques ? Dans cette quatrième et dernière partie, nous allons reprendre les trois traits caractéristiques des formes de communs numériques - contribution (A), gouvernance ouverte et partagée (B) et garantie du libre accès (C) - pour tracer la manière dont son inscription dans la machinerie étatique a déplacé (ou pas) des frontières et soulevé des enjeux propres à la coproduction d'un service public officiel en contexte numérique.

A. La décentralisation du pouvoir de production des données officielles

Premièrement, qui possède le pouvoir de produire et contribuer à la BAN ? En 2010, il n'existait que des bases de données d'adresses produites par quelques administrations centrales. Aujourd'hui, le pouvoir de production de la BAN est distribué aux mairies qui sont « plus proches du terrain ». Les citoyens peuvent également y contribuer à condition que leur contribution soit certifiée par le conseil municipal. Pour C. Quest, « *ce qui a sauvé le concept de la BAN, c'est le local, quand on a réussi à embarquer les collectivités*¹¹⁹ ».

¹¹⁸ Pour P. Bezes et B. Palier, « l'analyse par trajectoire invite à prendre la mesure des transformations des systèmes reformés – on pourrait dire leurs « résultats » (*outcomes*) mais nous préférons parler d'effets de transformation. La recherche peut ainsi aborder un certain nombre de questions substantielles (et pas seulement processuelles). Jusqu'à quel point les réformes successives ont-elles changé les systèmes institutionnels affectés ? Quels étaient les objectifs qu'elles affichaient et dans quelle mesure peut-on dire qu'elles ont résolu les problèmes qu'elles étaient censées prendre en charge ? Quelles sont les conséquences (institutionnelles, politiques, budgétaires) de ces réformes ? Qui en tire bénéfice ? Qui en sort affaibli ou en endosse le coût ? » P. BEZES et B. PALIER, « Le concept de trajectoire de réformes », *op. cit.*

¹¹⁹ Entretien Christian Quest, 27 avril 2021

Pour comprendre le rôle que jouent aujourd'hui les mairies dans le dispositif de la BAN, il faut revenir quelques instants en arrière. Lorsque la réponse du Premier ministre au référé de la Cour des comptes est publiée fin 2019, insistant pour que la BAN soit publiée en licence Ouverte au plus tard le 1^{er} janvier 2020, les directeurs de l'IGN et de La Poste, qui ne sont pas sous la tutelle du Premier ministre, opposent encore des résistances¹²⁰. L'équipe d'Etalab décide alors de changer l'architecture de la BAN pour contourner la capacité de blocage de l'IGN et de La Poste. Pour ne plus dépendre d'eux, leur stratégie consiste à distribuer le pouvoir de contribution à la BAN à l'échelle des collectivités. Au lieu que les mairies fassent remonter leurs informations vers les administrations centrales et que ces dernières les certifient, elles pourraient les faire remonter directement dans la BAN. L'idée est de « réduire la chaîne de responsabilité » en faisant que la certification officielle provienne directement des mairies. Cette stratégie, outre qu'elle permet à Etalab de contourner le pouvoir de veto des administrations centrales, a l'avantage d'être réclamée de longue date par de nombreux acteurs de la communauté BAN et en particulier par certaines collectivités. Des débats ont déjà eu lieu en amont pour savoir comment faire contribuer les mairies à la BAN¹²¹. Le blocage fin 2019 joue un rôle de bascule.

1. Fabriquer un dispositif de décentralisation de la fabrique de l'officiel

Pour mettre en place un dispositif permettant de distribuer le pouvoir de production de la BAN aux mairies, plusieurs briques sont développées (voir figure 7.3).

Premièrement, un référentiel est adopté pour standardiser le travail de « mise en base » des données d'adresses par les collectivités. L'équipe Etalab reprend le format BAL (Base Adresse Locale) développé par l'Association des ingénieurs territoriaux de France (AITF). Ce format stabilise les colonnes (nom, numéro, code poste, x,y, etc.) et les bonnes pratiques pour les remplir. Une charte BAL a été écrite pour permettre à des organismes privés de prioriser ce format de production et d'échange¹²². Ensuite, les collectivités qui souhaitent créer et mettre à jour la BAL qui correspond à leur commune peuvent : soit sous-traiter le travail à des éditeurs privés qui ont signé la « charte de la BAL », soit accueillir une proposition de citoyens bénévoles, soit passer directement par le portail

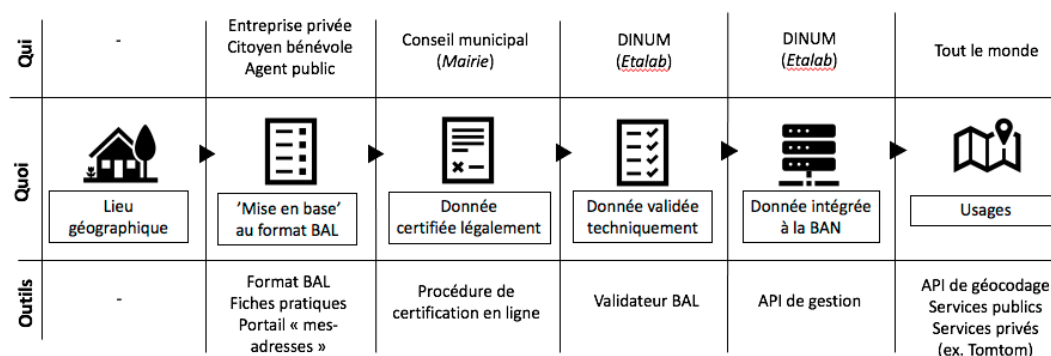
¹²⁰ Le Directeur de l'IGN déclare qu'il ne peut pas mettre à disposition gratuitement ces données d'adresses car certaines sont protégées par le secret des affaires qui découle du partenariat commercial que l'IGN possède avec La Poste. Et d'autre part, il ne souhaite pas avancer avec J. Desboeuf sans l'aval de son directeur de la DINSIC.

¹²¹ Début 2018, J. Desboeufs se demande lors d'une réunion technique « comment mettre en place les modalités pratiques et aider les collectivités à participer. Nous on voulait mettre en ordre de marche depuis longtemps l'interaction entre l'équipe BAN et les collectivités et faire levier sur ce qui a été démarré avec la Base Adresse Locale : qu'est-ce qu'on construit autour de ce référentiel-là ? ». S'ensuit une longue discussion sur « les modalités pratiques » à mettre en œuvre. Carnet de terrain, réunion technique de la BAN, 8 janvier 2018

¹²² Source : <https://adresse.data.gouv.fr/data/docs/charte-bal-v1.0.pdf> (consulté le 20 juillet 2021)

« mes-adresses » développé à cet effet par l'équipe Etalab. Troisièmement, la mairie doit certifier la BAL de sa commune avant de pouvoir la publier. Cette certification passe par la vérification du statut de l' élu ou de l'agent qui publie au moyen d'une procédure en ligne¹²³. Quatrièmement, avant que la BAL ainsi certifiée ne soit intégrée à la BAN, un « validateur BAL » s'assure qu'elle est correctement remplie conformément au format BAL de référence en vigueur. Finalement, sur le fichier même de la BAN, deux colonnes ont été ajoutées pour indiquer si les données sont certifiées ou non par la commune. Format BAL, gestionnaire « mes-adresses », procédure de certification, « validateur technique » et nouvelle colonne, constituent le nouveau dispositif de « mise en base » des données d'adresses de la BAN¹²⁴.

Figure 7.3 dispositif décentralisé de « mise en base » des données adresses de la BAN



2. Instituer un dispositif de décentralisation de la fabrique de l'officiel

Ensuite, l'équipe d'Etalab a procédé à deux actions afin d'instituer ce dispositif et le rendre effectif.

Premièrement, pour accélérer l'enrôlement des collectivités dans ce nouveau dispositif, Etalab s'est allié avec un nouveau partenaire au sein de l'administration. L'Agence

¹²³ La certification se fait sur « mes-adresses » au moment de la publication de la BAL. Elle passe par l'identification du producteur. Si c'est un élu qui publie la BAL, il doit s'identifier avec son adresse mail. Son statut est alors vérifié grâce au Répertoire national des élus. Si c'est un agent public local, ce dernier demande un code secret auquel il peut accéder sur la boîte mail officielle de la mairie.

¹²⁴ La production de ce dispositif de contribution peut être qualifié d'« investissement de forme ». Cet investissement est opéré par l'équipe d'Etalab dans le but d'objectiver, d'assurer la validité et de stabiliser dans le temps un format d'équivalence officiel des données d'adresses. L. Thévenot décrit un « investissement de forme » comme un processus souvent coûteux de production de formes d'équivalence (comme la monnaie ou l'indice du PIB) qui permettent en contrepartie de réaliser des économies grâce à leur usage. Ces formes d'équivalence sont caractérisées par trois variables « leur stabilité temporelle, l'extension de leur validité et leur objectivité ». L. THEVENOT, « Les investissements de forme », dans *Conventions économiques*, Paris, Presses Universitaires de France, 1986, p. 21-71

nationale de la cohésion du territoire (ANCT) est créée en 2020. Elle a pour mission d'accompagner les collectivités territoriales dans le développement de leurs services publics locaux et leurs politiques d'aménagement du territoire, deux missions auxquelles la BAN semble pouvoir contribuer. L'ANCT possède un « incubateur » qui vise à « faciliter la mise en place de communs au service de la transformation numérique des territoires¹²⁵ ». Au sein de cet « incubateur », une « startup d'État » dédiée à la montée en puissance du dispositif Bases Adresse Locale se structure courant 2020. Deux chargés de développement et un développeur sont recrutés pour aider les communes à mener leurs travaux d'adressage, produire des BAL à l'aide de l'outil « mes-adresses » et les mettre à disposition sur la BAN. Cette équipe cherche à faire le lien entre la démarche d'Etalab, les communes et les acteurs qui accompagnent ces dernières dans leurs politiques d'adressage (comme les Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ou les éditeurs privés). Elle développe pour eux des guides de bonnes pratiques, des webinaires et des séminaires¹²⁶.

Deuxièmes, afin d'institutionnaliser légalement ce dispositif, Etalab et l'ANCT en dialogue avec l'AMF et l'AITF ont rédigé un article du projet de loi sur la décentralisation dite « 4D » (en cours d'examen à l'heure où ces lignes sont écrites). Cet article vise à obliger juridiquement toutes les mairies à fournir les adresses de leurs communes et les coordonnées géographiques sous le format BAL afin d'alimenter la BAN¹²⁷.

3. Compléter un dispositif de décentralisation de la fabrique de l'officiel par le principe de subsidiarité

Enfin, ce dispositif a dû être complété par une logique relevant du principe de subsidiarité. Au 1^{er} août 2021, un peu plus de 3.600 communes sont passées par ce dispositif de contribution pour produire leur BAL et alimenter la BAN de cinq millions d'adresses certifiées. Même si ce chiffre est en croissance rapide (environ 10% par mois), il est relativement faible par rapport aux vingt-cinq millions d'adresses du territoire¹²⁸. C'est pourquoi le dispositif de contribution est complété par les autres sources publiques de

¹²⁵ A propos : « l'Incubateur des Territoires accompagne les collectivités territoriales et leurs partenaires dans la création et le passage à l'échelle de services publics numériques de qualité et à fort impact pour les usagers. Plus largement, il facilite la mise en place de communs au service de la transformation numérique des territoires ». Source : <https://incubateur.anct.gouv.fr/a-propos/> (consulté le 28 juillet 2021)

¹²⁶ Voir les guides ici <https://adresse.data.gouv.fr/guides> (consulté le 28 juillet 2021)

¹²⁷ Cet amendement stipule que « la commune garantit l'accès aux informations concernant les adresses au format standard en vigueur, le format BAL, en alimentant le point d'accès national mis en œuvre dans le cadre de la mise à disposition des données de référence, c'est-à-dire la base adresse nationale (BAN) ». Début juillet 2021, cet amendement est validé par le Sénat et doit passer par l'Assemblée nationale avant d'être définitivement adopté. Il Source : http://www.senat.fr/enseance/2020-2021/724/Amtdt_1634.html (consulté le 28 juillet 2021).

¹²⁸ Entretien Jérôme Desboeufs, 6 mai 2021

référence. Soit une commune possède une BAL certifiée auquel cas elle est inscrite prioritairement dans la BAN. Soit elle n'en possède pas et ce sont alors les données des bases de l'IGN et la DGFIP qui sont prises en compte.

Tant que toutes les communes n'auront pas de BAL, ce couplage transitoire matérialise un principe de subsidiarité. Ce dernier implique qu'une autorité administrative n'effectue que les tâches qui ne sont pas réalisées à l'échelon inférieur¹²⁹. Ce dispositif de substitution, qui permet d'assurer la production de la base de données là où les contributions décentralisées s'avèrent insuffisantes, permet du même coup d'assurer l'égalité de tous dans le cas d'un service public de données officielles coproduites. Il permet également de répondre aux critiques des agents publics (comme ceux de l'IGN) qui dénoncent que la décentralisation et la coproduction des services publics s'inscrivent en réalité dans une stratégie dissimulée pour réduire ces derniers¹³⁰.

Lorsque je demande à J. Desboeufs s'il considère que ce dispositif prend la forme d'un commun numérique, il me répond :

J. Desboeufs - « C'est pas comme OSM où moi je peux me balader dans une ville et modifier l'adresse, c'est pas un commun contributif grand public. Par contre, on a fait le choix, avec les collectivités, qu'elles étaient responsables de l'édition des données sur leur territoire. On est en train de mettre sur la feuille de route un outil de contribution qui sera grand public, avec différents niveaux d'identification, allant d'un anonyme à un pompier, qui ne permettra pas de modifier une adresse, mais de proposer un signalement. Ca me paraît essentiel d'y revenir, mais ça sera la commune qui tranchera en dernière instance, parce que ce sera sa compétence, et en tant qu'État notre rôle c'était de leur redonner le pouvoir là-dessus¹³¹. »

Pour finir, comment caractériser les différences entre la BAN et un commun numérique contributif « pur ». Dans la plupart des communs numériques, toute personne est un contributeur potentiel indépendamment de son statut juridique. Ce ne sont pas les contributeurs, mais leurs contributions qui sont régulées. Elles le sont à partir de certains critères (qualité, neutralité, etc.) établis et contrôlés par la communauté¹³². Dans le cas de

¹²⁹ Sur cette question que nous traiterons dans la conclusion générale de la thèse, voir G. ARENA, « Un nouveau principe pour l'administration partagée des biens communs », dans N. Alix *et al.*, *Vers une république des biens communs ?*, Paris, Les Liens Qui Libèrent, 2018, p. 173-185

¹³⁰ Cette critique est également formulée par des chercheurs qui documentent cette stratégie de dissimulation de « réduction de l'État » derrière des politiques d'*open data*. L. FRANCESCHETTI, « THE OPEN GOVERNMENT DATA POLICY AS A STRATEGIC USE OF INFORMATION TO ENTRENCH NEOLIBERALISM? », *op. cit.* ; J. BATES, « The progressive ideals behind Open Government Data are being used to further interests of the neoliberal state. », *op. cit.* ; J. BATES, « The strategic importance of information policy for the contemporary neoliberal state », *op. cit.*

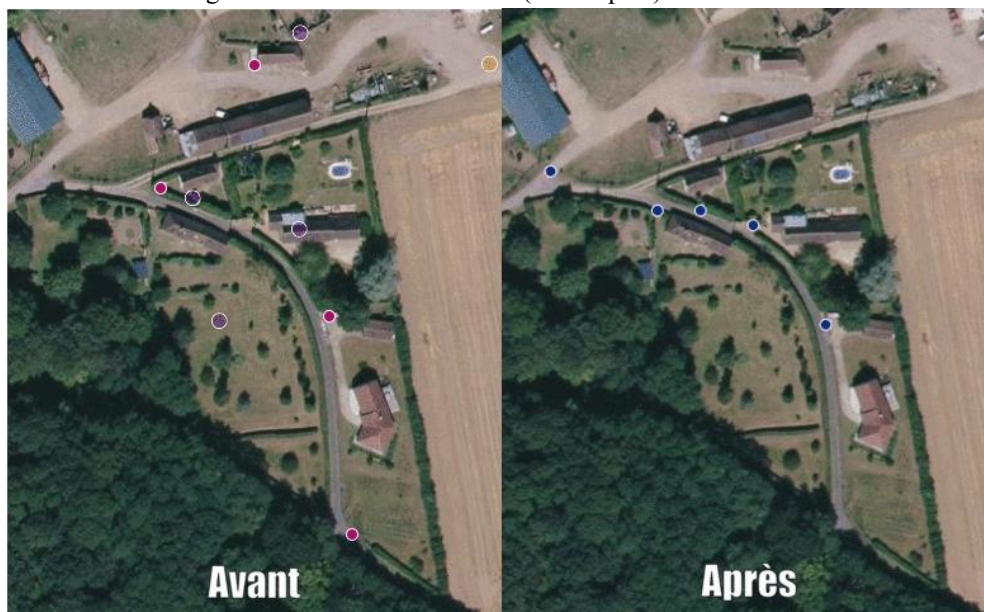
¹³¹ Entretien 6 mai 2021

¹³² D. CARDON et J. LEVREL, « La vigilance participative. Une interprétation de la gouvernance de Wikipédia », *op. cit.* ; M. FUSTER MORELL, « Governance of Online Creation Communities for the Building of Digital Commons », *op. cit.*

la BAN, les critères de qualités (BAL) ont bien été établis par l'AITF et reconnus par le reste de la communauté. Les contributions sont régulées pour voir si elles correspondent aux critères de la BAL. Mais elles sont également régulée en fonction du statut du contributeur, ce dernier ne pouvant être que l'agent d'une mairie. À ceci près qu'un « citoyen lambda » peut contribuer à condition que sa contribution soit certifiée officiellement par un agent public. Même si cela reste anecdotique, le dispositif permet aux citoyens de contribuer en proposant à leur mairie la production ou l'amélioration de leur BAL locale. L'outil de signalement prévu pour fin 2021 sera un autre moyen de permettre cette contribution.

Encadré 7.2 Un contributeur améliore la BAN

Un membre d'Etalab ayant déménagé à Breux-sur-Avre, une petite commune normande de trois cents habitants, fait l'expérience des erreurs de livraisons liées à la mauvaise qualité des données d'adresse utilisées par les livreurs (potentiellement celles de la BAN). Il décide d'utiliser l'éditeur « mes-adresses » pour réaliser une BAL en corrigeant les données présentes dans la BAN à l'occasion de quelques promenades « sur le terrain ». Il propose cette BAL à sa commune, le conseil municipal y a apposé sa certification officielle et la semaine suivante les données corrigées sont sur la BAN. Voici l'image qui montre l'amélioration des géolocalisations des adresses (avant/après).



Source - <https://blog.geo.data.gouv.fr/comment-un-simple-citoyen-peut-il-contribuer-%C3%A0-r%C3%A9soudre-les-probl%C3%A8mes-d'adresse-de-sa-commune-6e5cb7238b0e> (consulté le 10 janvier 2020)

B. L'élaboration d'une gouvernance « agile »

Deuxièmement, est-ce que le principe d'une gouvernance ouverte et partagée a-t-il infusé ? En 2010, les administrations productrices de bases de données d'adresses travaillaient en silo ou bien à travers des accords bilatéraux (par exemple l'accord commercial entre

La Poste et l'IGN). Aujourd'hui, la gouvernance n'est pas encore stabilisée et elle semble loin d'être ouverte et partagée. Ceci étant dit, la BAN est largement reconnue comme la base de données de référence autour de laquelle des acteurs publics, privés et associatifs collaborent.

En 2020, fort du mandat du Premier ministre pour mettre en œuvre « de nouvelles modalités de gouvernance » de la BAN, J. Desboeufs rencontre les acteurs historiques du partenariat. Au cours de ces rencontres, il est convenu que La Poste ne participe plus au projet, car l'entreprise souhaite maintenir une activité commerciale sur sa propre base d'adresses. Il est décidé qu'OSM n'interviendra plus que ponctuellement faute de ressources humaines et surtout à cause de l'incompatibilité juridique entre les données de la BAN et d'OSM placés sous des licences inconciliables. Il est enfin convenu que l'IGN garde un rôle important, mais encore à définir dans le projet. D'autres acteurs publics liés à la thématique de l'adresse sont également auditionnés, en particulier la DGFIP, l'INSEE, l'ARCEP, l'ANCT et les associations comme l'AMF. Mais pour ne pas « créer une distorsion en produisant un système arc-bouté sur les seuls besoins des producteurs publics », J. Desboeufs souhaite intégrer les principaux utilisateurs publics (pompiers, gendarmes, etc.) et privés (Tomtom, Airbnb, etc.) dans un espace de discussion ouvert qui permette de faire remonter le plus de cas d'usages possibles¹³³.

L'épidémie de Covid-19 qui se déclare début 2020 met un coup d'arrêt à la formalisation de cette nouvelle gouvernance¹³⁴. Néanmoins, pour maintenir les interactions avec les acteurs mentionnés, ils créent un espace de travail numérique asynchrone sur l'application *Slack*. Les différents canaux de discussions ouverts permettent aux quelque cent participants inscrits d'échanger des informations, de formuler des demandes de précision sur les briques du dispositif (format BAL, éditeur « mes-adresses ») ou encore de signaler des anomalies (voir figure 7.4 *infra*).


¹³³ « On ne voulait pas créer une distorsion en produisant un système arc-bouté sur les besoins de l'INSEE ou de la DGFIP. Quand on parle aux collectivités de la BAN, on leur dit que ça va servir à faire des dépôts de plainte, à Tomtom, c'est ça qui les convainc ». Entretien avec Jérôme Desboeufs, 20 octobre 2019

¹³⁴ L'équipe Etalab est missionnée sur d'autres projets par le Gouvernement.

Figure 7.4 signalement d'une anomalie sur Slack-BAN

anomalies 👤 27


Lundi 5 juillet ▾




Florent VANHOUTTE 10 h 12

Pour info sur notre BAL compiégnois, sur certaines communes (Margny lès Compiègne et Compiègne), la fiche info d'une adresse indique que l'adresse n'est pas certifiée par la commune contrairement au code couleur de la carte.
https://adresse.data.gouv.fr/base-adresse-nationale/60159_1050_00012#19/49.419/2.82315

Cordialement


 **adresse.data.gouv.fr**
12 Rue du Donjon, Compiègne (60159) - Base Adresse Nationale
 Consultez le numéro 12 Rue du Donjon, à Compiègne (60159)

👁️ 1 😊




Théophile Merlière 10 h 21

Merci pou le signalement ! On s'en occupe de suite 👍



Théophile Merlière 10 h 37

Le problème est réglé ✅ Merci encore pour votre retour 🙏



Florent VANHOUTTE 12 h 21

Vu merci 👍

Lecture - un agent public indique qu'une adresse n'est pas marquée comme étant certifiée par la commune alors qu'elle l'est.

Des canaux de discussion fermés, auxquels participent les acteurs d'Etalab, l'ANCT, l'AITF et des associations d'élus locaux, deviennent des lieux de résolution de conflit et des débats sur des orientations plus stratégiques. À titre d'illustration, c'est sur un de ces canaux qu'a été débattue l'écriture de l'article du projet de loi « 4D » visant à rendre obligatoire pour les mairies la mise à disposition d'un fichier BAL (voir IV.A.2 *supra*). De manière générale, les membres les plus actifs en ligne sont les responsables de projet de l'ANCT et d'Etalab. Mais d'autres acteurs participent aux échanges comme : des responsables de systèmes d'information géographique de certaines collectivités, des membres de l'AITF et dans une moindre mesure des contributeurs d'OSM¹³⁵. Le nombre d'inscrits à cet espace augment régulièrement depuis un an bien qu'il soit très en deçà des quelques milliers d'acteurs qui composent l'écosystème de l'adresse en France¹³⁶.

¹³⁵ Carnet de terrain numérique sur *Slack*, 20 juillet 2021

¹³⁶ Passant du 1^{er} septembre au 1^{er} août respectivement de 3 à 115 (inscrits) et de 3 à 40 (membres actifs ayant lu ou publié au moins un message). Source : <https://adressedatagouvfr.slack.com/stats> (consulté le 1^{er} août 2021)

Dans l'organisation qu'il envisage, J. Desboeuf souhaite garder cette gouvernance « agile » : « *on n'a presque plus besoin d'organe officiel parce qu'on a créé des canaux pour avoir des débats et trancher*¹³⁷ ». À la demande de la plupart des administrations publiques centrales, il va tout de même formaliser un pilotage entre l'IGN, l'ANCT, la DINUM (Etalab) et l'AMF. Pourtant, il garde en mémoire les nombreux blocages rencontrés entre 2015 et 2017 par « *les supers comités de pilotages avec les directeurs généraux qui ne servaient à rien* ». J. Desboeufs souhaite qu'un maximum de décisions opérationnelles se fassent par les agents eux-mêmes.

J. Desboeufs - « Les grands directeurs, qu'ils se débrouillent, on n'a pas de grandes attentes, nous on veut juste qu'ils soient sensibilisés, qu'ils s'assurent que ça avance et qu'ils nous soutiennent si un acteur déconne. On est en train de mettre en place une gouvernance plus agile, avec les agents publics et les personnes réellement impactées et concernées par le projet et pas les grands directeurs¹³⁸. »

Comment évaluer la BAN vis-à-vis des communs numériques autogouvernés ? Un des principes structurants de ces derniers porte sur la gouvernance ouverte et partagée, distribuant le pouvoir de décision entre producteurs et usagers. L'objectif initial de la BAN était d'intégrer formellement à sa gouvernance des acteurs de la « société civile » comme OSM. Nous pouvons clairement établir que cet objectif n'est pas atteint. Pour autant, la gouvernance actuelle semble relever d'un fonctionnement assez différent de l'organisation administrative traditionnelle de la production d'une base de données officielle avec un maître d'ouvrage et un maître d'œuvre. La gouvernance de la BAN, qui n'est pas encore stabilisée, s'oriente plutôt vers celle qui prévalait pour la BANO avec deux pôles. D'un côté, des espaces numériques ouverts pour mener à bien le travail opérationnel, accueillir des contributions d'usagers autonomes (comme les bénévoles d'OSM qui ne sont pas subordonnés) et gérer les conflits par le consensus. De l'autre, un organe plus formel pour prendre des décisions stratégiques, à la différence qu'il n'est pas structuré par la norme de « méritocratie technique », mais par celles plus hiérarchiques du « statut » et du « rang ». Il semble bien y avoir une forme d'hybridation.

C. La garantie de l'accès ouvert, de la licence à la loi

Enfin, finalement, alors qu'en 2010 il n'existait que des bases de données d'adresses utilisées ou vendues par les administrations publiques, la BAN offre aujourd'hui la possibilité à tous les acteurs de la société d'avoir un accès à une base adresse et ainsi une « prise numérique » sur le territoire.

¹³⁷ Entretien, 6 mai 2021

¹³⁸ Entretien, 6 mai 2021

D'une part, la garantie du libre accès est inscrite dans le dispositif technique de la BAN. Les données peuvent non seulement être téléchargées, mais également consultées *via* l'API et manipulées *via* un géocodeur. Ces applications, développées en open source par l'équipe d'Etalab, sont des services qui permettent d'avoir une plus grande prise sur la BAN. Elles permettent notamment aux organismes publics, aux entreprises et aux associations, d'automatiser leurs requêtes sur la BAN pour plusieurs usages. Ils peuvent aller chercher une adresse lorsqu'ils ont une coordonnée géographique (et vice-versa). Ils peuvent vérifier la « propreté » de leurs bases adresses par rapport à la BAN qui fait référence (par exemple pour vérifier l'exactitude d'une adresse écrite par un client ou le membre d'une association dans un formulaire dédié). Ils peuvent enfin autocmpléter le début d'une saisie dans un formulaire en ligne (ce qui permet de créer des bases adresses avec les données certifiées de la BAN). Ces services sont aujourd'hui de plus en plus utilisés avec près d'un milliard de requêtes par mois¹³⁹. Ils sont utilisés à la fois par des acteurs publics pour assurer des procédures officielles (comme l'acte de dépôt de plainte par les gendarmes) ainsi que par des grands acteurs privés de l'économie numérique ou des associations comme OSM qui proposent des services web¹⁴⁰.

D'autre part, la garantie du libre accès à cette base de données de référence est assurée légalement. Elle est soutenue par le Premier ministre dans sa réponse au référé de la Cour des comptes dont le texte a une valeur administrative. Elle est inscrite dans la licence Ouverte¹⁴¹. Elle est instituée par les articles 1 et 14 de loi PRN qui instituent la mise à disposition de la BAN comme un service public dont la production incombe à l'État et qui entraînent l'obligation pour toutes les administrations qui possèdent des données d'adresses de les mettre à disposition. Finalement, l'application de cette loi est elle-même assurée par une administration (DINSIC) qui obtient le pouvoir légal de contraindre ces administrations si elles s'y refusent.

Finalement, comment comparer la BAN à un « bien commun numérique ouvert » ? Le lecteur avisé doit se demander si la garantie du libre accès vient du fait que la BAN soit instituée comme un « bien commun numérique ouvert » ou plutôt comme une donnée publique mise à disposition dans le cadre d'une politique d'*open data*. Théoriquement,

¹³⁹ Entretien 6 mai 2021

¹⁴⁰ Parmi les acteurs privés, les grandes entreprises semblent plus nombreuses (Airbnb, Leboncoin, Seloger.com, Engie, Enedis, Free, Canal+ etc.) que les petites structures de l'économie sociale et solidaire (Helloasso). Source : présentation de J. Desboeufs, février 2021

¹⁴¹ Il est intéressant de noter que l'« infusion institutionnelle » ne se fait pas à sens unique. À la fin de son mandat à Etalab, C. Quest commence à remettre en cause le « protectionnisme » des licences Gratuite et ODbL. Cette dernière a, selon lui, « un copyleft extrêmement fort, très, trop fort à mon avis pour un certain nombre de données notamment pour des données publiques ». Ce copyleft, censé garantir le libre accès aux données, fait fuir de potentiels usagers et contributeurs, ce qui limite la taille de la communauté. Entretien, 10 octobre 2017

Y. Benkler répond à cette interrogation en expliquant que les données publiques mises à disposition dans une logique d'*open data*, puisqu'elles sont accessibles à tout le monde sans asymétrie, sont bien des « biens communs ouverts » (*open commons*) à ceci près qu'elle ont la particularité d'être financées et produites par l'État¹⁴². Pour les agents publics, répondre à cette question dépend en réalité du point de vue adopté.

L. Ploquin (administrateur général des données du ministère des Finances) - « Ce qui nous parle beaucoup plus [à la DGFIP], c'est le concept de 'service public de la donnée' et 'base de données de référence', parce que ça a des implications juridiques concrètes, ça crée de véritables obligations. Mais sur le plan conceptuel, la BAN, il s'agit bien d'un commun. C'est un terme que j'utilise aussi dans mes interventions. C'est une image que j'utilise fréquemment pour montrer qu'à travers ça, d'abord on fait un effort pour la transparence de l'action publique, et ensuite qu'on coconstruit un commun numérique¹⁴³. »

Ainsi, en fonction du point de vue que les agents publics adoptent et des dimensions qu'ils souhaitent mettre en avant, la BAN est pour eux à la fois un service public numérique et un bien commun numérique ouvert. Nous reviendrons sur ce point en conclusion.

D. La BAN, un « commun numérique officiel » de référence ?

Nous voulons terminer par indiquer que depuis 2010, la BAN sert de modèle d'inspiration pour d'autres administrations qui portent des projets de réformer l'État par les communs numériques. En voici deux illustrations pour finir.

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP), dans le cadre de sa mission visant à assurer le déploiement de la fibre optique, a établi en 2018 un cadre réglementaire qui contraint les opérateurs à mettre à disposition leurs données de couverture des bâtiments raccordés en utilisant la BAN comme référentiel commun d'identification. Alors que ces données sont hautement stratégiques pour ces acteurs économiques, cette réglementation est justifiée par l'ARCEP comme un moyen de réguler ces derniers « par la donnée », d'assurer une compétition libre et non faussée bénéficiant aux usagers et d'informer les collectivités sur l'état du déploiement de la fibre sur leur

¹⁴² « The dominant modes of commons that serve as the foundation of commercial and industrial economies fall in the state and market provisioning cells, in the nonexclusivity subcells, whether subject to state regulation (...) or no constraint (open government data, or formerly IP protected materials now in the public domain) » Y. BENKLER, « Commons and Growth: The Essential Role of Open Commons in Market Economies (reviewing Infrastructure: The Social Value of Shared Resources by Brett M. Frischmann », *University of Chicago Law Review*, vol. 80, n° 3, 1^{er} juin 2013, p. 1549 (en ligne : <https://chicagounbound.uchicago.edu/uclev/vol80/iss3/12>)

¹⁴³ Entretien Lionel Ploquin, 8 octobre 2018

territoire¹⁴⁴. Cette réglementation s'inscrit dans une perspective plus large de l'ARCEP qui considère les réseaux comme des biens communs auxquels tous les citoyens doivent équitablement accéder. Or pour ce faire, les données de déploiement doivent elles-mêmes être considérées comme des biens communs numériques ouverts. Comme me l'explique l'assistant de Sébastien Soriano alors président de l'ARCEP :

J. Catan - « Ça rejoint l'idée que dans la régulation on a l'esprit, l'idée de commun. Le principe clé de l'accès par les opérateurs alternatifs au réseau déployé par l'opérateur historique, ou les règles d'accès symétrique, c'est l'ouverture (...) le bien commun devient une boussole, un guide d'action. Sur la BAN, quand on a des choix à faire, sur un projet ou il y a une contribution, une gouvernance collective, un accès ouvert, bah oui, c'est une méthode de travail¹⁴⁵ ».

Dans sa trajectoire au sein de l'administration, la BAN devient ainsi, en tant que commun numérique, un instrument de régulation « par la donnée » du marché.

Récemment, l'IGN porte une stratégie visant à développer des « géocommuns ». Sébastien Soriano, polytechnicien, haut fonctionnaire et ancien président de l'ARCEP sous le gouvernement Hollande, est nommé à la tête de l'IGN en décembre 2020. Bien qu'il en avait l'obligation légale pour 2022, une de ses premières décisions consiste à ouvrir et mettre à disposition gratuitement l'essentiel des données de l'IGN le 1^{er} janvier 2021 dont leur BD adresse. Dans un ouvrage qu'il rédige pour tracer les contours d'une refonte des services publics, il considère les communs comme un instrument essentiel à la réforme de l'État¹⁴⁶. À l'IGN, sa stratégie vise à développer des « géocommuns » :

« Après l'ouverture et la gratuité de l'essentiel des données de l'IGN depuis le 1er janvier 2021, l'institut souhaite s'inscrire plus largement dans cette dynamique de construction des communs et bâtir, avec son écosystème, sa nouvelle stratégie autour du concept de géocommuns (...) À la différence de ce que pratiquent les géants du numérique, les géocommuns obéissent à une gouvernance ouverte, de nature à garantir leur partage et leur pleine maîtrise et appropriation par un large écosystème d'acteurs citoyens, publics et privés¹⁴⁷ ».

L'IGN lance la consultation publique « l'IGN et les communs » de mai à juin 2021 afin d'établir les contours de ces « géocommuns ». L'institut recrute le responsable d'une

¹⁴⁴ LEGIFRANCE, « Décision n° 2018-0169 du 22 février 2018 relative aux contenus et aux modalités de publication de cartes de couvertures des réseaux et des services d'accès à internet en situation fixe, et aux modalités de transmission des informations sous-jacentes », n° ARTT1809951S, 2018

¹⁴⁵ Entretien, 24 avril 2019

¹⁴⁶ Dans un ouvrage qu'il publie fin 2020, S. Soriano explique que « l'État fonctionne bien lorsqu'il change sa posture pour se faire apprenant. Nous avons besoin d'une nouvelle alliance entre l'État et la société, un État 'augmenté' par la mise en réseau de ses ressources humaines et produisant du commun. La notion de commun doit s'entendre au sens de la gouvernance, non pas en tant que 'bien commun', mais 'une manière de faire ensemble' ». Voir S. SORIANO, *Un avenir pour le service public: un nouvel Etat face à la vague écologique, numérique, démocratique*, Paris, Odile Jacob, 2020

¹⁴⁷ Source : <https://www.ign.fr/concertation-publique-sur-les-geo-communs> (consulté le 18 septembre 2021)

« fabrique des géocommuns », pensée comme un incubateur à communs numériques au sein de l'IGN, dont la BAN sera sûrement l'un des premiers incubés.

CONCLUSION DU CHAPITRE 7

Nous pouvons tirer trois conclusions de cette enquête sur le cas de la BAN.

Notre premier résultat consiste enrichir la littérature sur la coproduction des services publics en contexte numérique. À partir de la typologie de D. Linders¹⁴⁸, nous pouvons décliner les trois principales épreuves consécutives à la mise en place d'un service public coproduit à partir des trois caractéristiques des formes de communs numériques. Nous pouvons expliciter en détail les barrières à sa mise en place et les nouveaux agencements élaborés avec plus ou moins de succès pour les dépasser. Nous résumons ces données dans le tableau ci-dessous.

Tableau 7.2 dispositif décentralisé de « mise en base » des données d'adresses de la BAN

Typologie	Épreuve	Barrière(s)	Nouveaux agencements
Citizen sourcing	Accueillir la contribution citoyenne dans la fabrique de l'officiel	L'opposition des administrations qui souhaitent garder le monopole de la production de l'information officielle	Alliances et/ou rapports de force avec ces administrations
		La forte institutionnalisation des dispositifs garantissant la chaîne de responsabilité administrative	Dispositif de garantie permettant d'inscrire les citoyens dans la chaîne de responsabilité grâce à la certification d'un « tiers de confiance »
		Le principe d'égalité des citoyens devant les services publics	Intégration des contributions du plus local au plus national selon le principe de subsidiarité
Do-it-yourself	Mettre en place une gouvernance ouverte et partagée	La difficile cohabitation des éthos organisationnels égalitaires (<i>do-ocratie</i> , méritocratie technique) et hiérarchiques (subordination par statut, stratification par rang)	Gouvernance bicéphale entre un espace numérique ouvert pour mener et décider des modalités du travail opérationnel et un comité de pilotage fermé pour les décisions stratégiques
État-plateforme	Garantir le libre accès des données publiques	L'opposition des administrations qui génèrent une activité commerciale sur la vente de l'information ou des services liés	Bataille législative pour obliger la mise à disposition gratuite des données publique (loi République numérique)
		L'inexistence d'outils juridiques permettant de garantir à la fois le libre accès aux données et l'interdiction des formes de réappropriation monopolistiques privées	Tentative infructueuse d'un système à deux licences : ouverte et gratuite de repartage

¹⁴⁸ D. LINDERS, « From e-government to we-government », *op. cit.*

Le deuxième résultat consiste à montrer les différentes préfigurations d'État qui se dessinent au cours de l'épreuve. La BAN est le lieu d'interrogations et de disputes concernant le rôle de l'État et son périmètre d'intervention au sein de l'espace numérique. Au cours de l'épreuve émergent des concepts nouveaux et des énoncés totalisants, des justifications sur lesquels ces énoncés s'appuient et des assemblages techniques, juridiques et organisationnels censés les matérialiser. Ils sont les foyers de l'épreuve où se jouent des reconfigurations possibles entre l'État, les acteurs économiques et les citoyens. À l'issue de l'épreuve, il semble que ce soit pour la préfiguration d'un « l'État-plateforme pro-marché » qui se soit lesté de plus de poids, mais d'autres préfigurations étaient possibles au cours de l'épreuve (voir tableau 7.3).

Tableau 7.3 Trois licences pour trois préfigurations d'État

Acteurs	Énoncé totalisant	Concept	Assemblages	Préfiguration d'État
Agents d'Etalab Députée LREM Maire de Rully	L'État doit garantir le libre accès de la BAN à tous les acteurs sans condition, même Google	« Service public de la donnée », « Donnée géographique souveraine »	Licence Ouverte, Art. 1 de la Loi PRN	État-plateforme pro-marché
OSM, Savoircom1	L'État doit garantir le libre accès de la BAN, ce qui implique de la protéger contre le « retour de formes d'enclosures exclusives »	« Bien commun numérique ouvert »	Licence OdBL	État-plateforme protectionniste des communs numériques
IGN, H. Verdier	La BAN doit être librement accessible, mais l'État ne doit pas « faire le lit des GAFA »	« Open data étatique »	Licence Gratuite de repartage	État-plateforme protectionniste des données publiques

Lecture - le président de l'IGN énonce que « l'État ne doit pas faire le lit des GAFA », il s'appuie sur le concept « d'open data protectionniste » et le traduit par la licence Gratuite de repartage. Cet ensemble dessine la figure d'un État-plateforme protectionniste.

Le troisième résultat consiste à montrer que les réformes de coproduction de services publics en contexte numérique n'ont pas que des effets sur la relation État/marché/citoyen, mais également sur les acteurs publics entre eux. Ces réformes soulèvent une série de questions - qui possède l'information officielle ? qui peut la produire ? qui peut en déterminer les conditions de production ? - dont les réponses effectives entraînent des transformations internes à l'administration publique en y redistribuant des formes de pouvoir informationnel. Nous avons ainsi vu que le pouvoir de production de l'information géographique officielle détenue par certaines administrations centrales traditionnelles est remis en cause par une nouvelle administration centrale en charge du numérique (Etalab). Cette dernière sert de point

d'appui à d'autres acteurs publics (ingénieurs territoriaux, agents municipaux, etc.) qui se mobilisent pour réclamer le droit de contribuer à la production de l'information géographique officielle. À l'issue de l'épreuve de la BAN, les collectivités ont ainsi acquis la compétence de produire et certifier une information officielle.

Notre dernier résultat montre, en accord avec la proposition de P. Bezes et B. Palier, qu'une politique de coproduction de service public possède une trajectoire propre qui va en conditionner les modalités. Il semble peu probable que la BAN aurait eu sa forme actuelle si elle n'avait été initiée par un « travail de *hacking* des données publiques » mener par OpenStreetMap donnant d'emblée à la BAN la forme d'un commun numérique. Ou si elle n'avait pas été inscrite dans le projet réformateur d'H. Verdier. Ou encore si une autre majorité avait remporté l'élection présidentielle de 2017. Nous montrons ainsi l'utilité du concept de « trajectoire de réforme » pour étudier les influences du cadre institutionnel, des contingences politiques et de l'action d'entrepreneurs de réforme sur le résultat final d'une réforme de coproduction (*output*) et ses effets (*outcomes*)¹⁴⁹. Il nous semble également que ce concept permet d'opérationnaliser une méthode d'enquête pour tracer le phénomène « d'infusion institutionnelle » sans tomber dans l'écueil d'une analogie biologique qui exempterait de tracer concrètement les transformations à l'œuvre. Nous avons ainsi pu dégager des facteurs qui ont influencé l'émergence de forme de communs numériques en dehors du seul cadre de la BAN comme c'est le cas, par exemple, des réformes récemment engagées par l'IGN sur les « géocommuns ».

Après la législation socio-fiscale et les données géographiques, notre dernier cas s'intéresse à l'instrumentation de la démocratie avec la plateforme Decidim. Par rapport à Openfisca qui s'initie dans l'administration et y reste à moitié rattachée, ou à la BAN qui s'initie en dehors avant d'être réencastrée en son sein, le cas Decidim nous permet de suivre une trajectoire inverse. Decidim est un logiciel libre lancé par l'administration locale, mais la communauté qui le développe cherche à s'autonomiser de cette dernière. Les enjeux d'« auto-institution » et de « gouvernance partagée » que nous avons abordés pour Openfisca et la BAN vont être ici centraux.

¹⁴⁹ P. BEZES et B. PALIER, « Le concept de trajectoire de réformes », *op. cit.*

DÉMOCRATISER LES INSTRUMENTS DE LA DÉMOCRATIE

Le cas de la plateforme de démocratie participative DECIDIM

« Plus que des communs, on parlait de partenariat public-commun. Pour faire un peu le contre-pied du public-privé que le néolibéralisme nous a tant vendu (rires). Nous on veut générer un modèle neuf » *Andres Pereira, développeur de Decidim, entretien 24 juillet 2020*

Ce chapitre restitue le travail mené par une mobilisation qui vise à outiller la démocratie en développant de manière ouverte et contributive une plateforme numérique de participation citoyenne. Si les liens entre numérique et démocratie sont étudiés depuis une trentaine d'années¹, ce n'est qu'assez récemment que les gouvernements mettent en place des dispositifs numériques participatifs pour équiper la démocratie : plateformes de débat, e-pétition, consultations en ligne, etc. La mise en place de ces outils semble répondre aux revendications du mouvement de la « *civic tech* » qui appelle l'État à tirer profit du potentiel des nouvelles technologies pour répondre à l'impératif croissant de « démocratiser la démocratie² ». Pourtant, ces démarches *a priori* louables sont critiquées par des militants et chercheurs attentifs aux enjeux politiques que ces technologies soulèvent. Ils dénoncent, d'un côté, le fait que l'architecture de ces nouveaux dispositifs soit unilatéralement décidée par les administrations et, de l'autre, que leur production soit déléguée à des grandes sociétés informatiques ou des start-ups du marché florissant de la *civic tech* qui développent des solutions propriétaires³.

¹ D. CARDON, *La démocratie Internet: Promesses et limites*, Paris, Seuil, 2010

² D. CARDON, *Culture numérique*, Paris, Presses de Sciences Po, 2019, p. 277-289

³ Voir par exemple la critique formulée par V. CHAPUT, « La civic-tech française risque de se détourner de la création des biens communs numériques », sur *Medium*, 6 décembre 2016 (en ligne : <https://medium.com/open-source-politics/la-civic-tech-fran%C3%A7aise-risque-de-se-d%C3%A9tourner-de-la-cr%C3%A9ation-des-biens-communs-num%C3%A9riques-dont-9ebcf5c55c2e#.1tn6nj6h2> ; consulté le 27 février 2017)

C'est contre ce verrouillage bureaucratie/solutions privatives que des acteurs se mobilisent à Barcelone dans le but de démocratiser la production de ces nouveaux instruments de la démocratie. Cette mobilisation est composée de militants du logiciel libre et d'universitaires engagés, principalement des sociologues et des philosophes des techniques, qui nouent des relations à l'occasion du mouvement contestataire des Indignés (2011) au sein duquel la dimension politique des technologies fait l'objet de nombreux débats. Certains de ces acteurs s'engagent au côté du mouvement politique Barcelona en comú. Ce parti de gauche radical et écologiste est constitué pour les élections municipales de 2015 par acteurs d'associations citoyennes et militantes ainsi que des membres de partis des verts et de Podemos⁴. Lorsque leur parti remporte les élections municipales, des militants du logiciel libre et d'universitaires engagés dans le 15M intègrent l'administration. La nouvelle majorité souhaite mettre en application l'une de ses promesses de campagne en faisant participer les citoyens à l'écriture du Plan d'Action Municipal (PAM) qui détermine les grandes orientations du mandat. Pour ce faire, elle décide de créer Decidim, une plateforme en ligne où les habitants de la ville peuvent dialoguer avec les élus, proposer leurs actions, commenter celle des autres, voter pour leurs propositions favorites et suivre la mise en œuvre de celles qui ont été retenues (voir encadré 8.1). Mais au lieu de produire cet outil en interne ou à travers un partenariat public-privé, les libristes et universitaires engagés décident de faire de Decidim un commun numérique ouvert et coadministré entre la mairie et la « société civile ». Ils entreprennent d'en faire le modèle d'une nouvelle forme d'action publique qu'ils qualifient de « partenariat public-commun » (PPC).

Decidim connaît depuis un certain succès. Il est produit par plus de trente organismes et plus d'une centaine de développeurs salariés et bénévoles. Il est utilisé par des administrations locales, nationales et internationales qui ont déployé plus de trois cents instances dans dix-huit pays⁵. Dans leur programme de 2019 pour leur réélection à la tête de la ville de Barcelone, la majorité sortante se félicite d'avoir lancé Decidim qu'ils considèrent comme « la signature de la ville au niveau international⁶».

Pourtant, en deçà de ce succès, Decidim est un objet énigmatique. Pour commencer, qu'est-ce qu'un « partenariat public-commun » ? Quel est ce « modèle neuf » censé faire

⁴ S. EIZAGUIRRE, M. PRADEL-MIQUEL et M. GARCIA, « Citizenship practices and democratic governance: 'Barcelona en Comú' as an urban citizenship confluence promoting a new policy agenda », *Citizenship Studies*, vol. 21, n° 4, Routledge, 19 mai 2017, p. 425-439

⁵ Plus de soixante organisations répartis dans dix-huit pays ont créée et utilisées une instance de Decidim. 2/3 à l'échelle locale, 1/3 à l'échelle régionale et 1/3 à l'échelle nationale et internationale (comme l'Assemblée Nationale en France et la Commission Européenne). Et il remporte le 2^{ème} prix du logiciel open source le plus innovant décerné par l'Union Européenne en 2019.

⁶ Voir BARCELONA EN COMU, *Plans per una Barcelona Futura. Programa electoral 2019–2023*, Barcelone, Barcelona en Comu, 2019

le contre-pied du partenariat « public-privé néolibéral » dont parle le développeur cité en épigraphe ? Le Livre Blanc de Decidim nous donne un premier élément de réponse :

Livre Blanc - « Le terme « public-commun » indique que le projet est principalement financé et rendu possible par des institutions publiques et qu'il est géré et conçu par une communauté ouverte composée de fonctionnaires, de membres de différentes associations, de chercheurs (...). Pour que l'infrastructure puisse devenir un commun, il est important que la communauté s'organise démocratiquement par rapport au projet⁷. »

Si le principe semble plutôt facile à comprendre, la manière de l'opérationnaliser l'est beaucoup moins. Comment déstabilisent-ils les normes organisationnelles et juridiques de la délégation de la production des dispositifs informatiques publics aux grands groupes privés ? Comment arrachent-ils la gestion d'un instrument de politique publique à l'administration de Barcelone qui le finance pour en faire un dispositif générique produit démocratiquement ? Étudier la manière dont cette mobilisation cherche à répondre à ces questions nous informe sur une nouvelle modalité de reconfiguration de l'État local par la forme de communs numériques. L'énigme qui traverse ce chapitre est ainsi la suivante : quels agencements sociotechniques mettent-ils en œuvre pour établir ce qu'ils considèrent être la bonne distance entre le « public » et le « commun » ?

Pour nous guider dans notre enquête, nous nous appuyons sur les travaux des sociologies de l'État et de l'administration qui s'intéressent aux frontières des administrations et à ce qui « fonde sociologiquement » la différence entre un dedans et un dehors de l'État⁸. Pour commencer, la sociologie de l'État qualifierait la dynamique autour de Decidim comme un phénomène de dédifférenciation⁹. Comme le rappelle P. Birnbaum, « *toutes les formes de démocratie participative remettent en question la différenciation de l'État*¹⁰ ». Organiser la vie démocratique de l'État, par exemple les élections, est une prérogative des administrations publiques qu'elles mettent en œuvre avec des agencements spécifiques (Code électoral, financements, réquisition des bâtiments publics, isolements, etc.). Cette mobilisation cherche à déléguer cette prérogative et le pouvoir de redéfinir ces agencements au sein et à l'extérieur de l'administration.

Deuxièmement, les travaux de sociologie de l'administration permettent de caractériser le processus de dédifférenciation en mettant la focale sur la transformation des pratiques administratives que ce processus engage. D'une manière générale, les auteurs anglo-

⁷ (je traduis) COLLECTIF, « Decidim Docs », sur *Decidim.org*, s. d. (en ligne : <https://docs.decidim.org/whitepaper/en/decidim-a-brief-overview/> ; consulté le 10 juillet 2020)

⁸ Sur la manière d'envisager le fondement sociologique de la frontière entre État et Société, voir les très bonnes contributions de l'ouvrage édité par B. KARSENTI et D. LINHARDT, *Etat et société politique : Approches sociologiques et philosophiques*, Paris, Editions de l'Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales, 2018. Pour un cadre théorique plus élaboré, voir celui que nous présentons dans l'Introduction *supra*.

⁹ B. BADIE et P. BIRNBAUM, *Sociologie de l'état*, Paris, Pluriel, 1983

¹⁰ P. BIRNBAUM, « La fin de l'État ? », *Revue française de science politique*, vol. 35, n° 6, 1985, p. 981-998

saxons diraient que Decidim s'inscrit dans les percepts de la « nouvelle gouvernance publique » qui semble prendre le pas sur le « nouveau management public » depuis une vingtaine d'années¹¹. Ce « quasi-paradigme » caractérise des discours et des pratiques de gouvernement qui visent à générer une collaboration « en réseau » entre les « parties prenantes » publiques et privées d'un problème public¹², généralement à travers des dispositifs numériques¹³, pour favoriser sa résolution à l'échelle la plus locale possible par la société civile¹⁴. D'une manière plus resserrée, les sociologues de l'administration étudieraient Decidim comme une forme réactualisée de « partenariat public-privé¹⁵ » ou de « délégation de service public¹⁶ » en enquêtant plus en détail sur les relations qui se nouent entre l'administration et l'association délégataire¹⁷.

Si ces deux littératures sont importantes, elles comportent plusieurs limites pour saisir pleinement les enjeux que soulève Decidim. D'une part, ces littératures (à notre connaissance) n'ont pas encore traité spécifiquement d'un agencement entre l'administration publique et une communauté hétérogène autour d'une forme de communs numériques. Il ne s'agit pas simplement de déléguer la gestion de Decidim aux citoyens. Comme l'explique Jacques Chevallier, la prétention des défenseurs des communs est d'opérer « indépendamment de l'emprise de l'État », ce qui, dans le cas

¹¹ Ce paradigme est tout à la fois descriptif et prescriptif, les chercheurs de la *public administration* jouant ici un rôle performatif, ce qui invite à la prudence quant à son usage. Voir un des premiers articles importants de Osborne datant de 2006 pour qualifier ce « paradigme de la nouvelle gouvernance publique » S. P. OSBORNE, « The New Public Governance? », *Public Management Review*, vol. 8, n° 3, Routledge, 1^{er} septembre 2006, p. 377-387

¹² Rhodes parlerait de l'association Decidim comme d'un « réseau inter-organisationnel et autogouverné ». R. A. W. RHODES, « The New Governance: Governing without Government », *Political Studies*, vol. 44, n° 4, SAGE Publications Ltd, 1^{er} septembre 1996, p. 652-667

¹³ H. MARGETTS et P. DUNLEAVY, « The second wave of digital-era governance: a quasi-paradigm for government on the Web », *Philosophical Transactions of the Royal Society A: Mathematical, Physical and Engineering Sciences*, vol. 371, n° 1987, 28 mars 2013, p. 20120382 ; P. DUNLEAVY *et al.*, « New Public Management Is Dead—Long Live Digital-Era Governance », *Journal of Public Administration Research and Theory*, vol. 16, n° 3, 1^{er} juillet 2006, p. 467-494

¹⁴ L. B. BINGHAM, T. NABATCHI et R. O'LEARY, « The New Governance: Practices and Processes for Stakeholder and Citizen Participation in the Work of Government », *Public Administration Review*, vol. 65, n° 5, 2005, p. 547-558 ; V. PESTOFF, T. BRANDSEN et B. VERSCHUERE, *New Public Governance, the Third Sector, and Co-Production*, Londres, Routledge, 2012

¹⁵ F. MARTY, A. VOISIN et S. TROSA, *Les partenariats public-privé*, Paris, La Découverte, 2010. Ces mécanismes politico-juridiques conduisent des acteurs publics à autonomiser un organisme public ou privé (entreprise, association, agence, etc.) pour l'accomplissement de fonctions d'intérêt public.

¹⁶ Sur la délégation de service public, voir J. CHEVALLIER, *Le service public*, Paris, Presses universitaires de France, 2010. Sur la délégation spécifiquement aux associations, voir J.-P. BONHOTAL, *Les usages administratifs de la forme associative. Les associations partenaires ou instruments de l'administration*, Lyon, Millenaire 3, Modes d'action, 2002

¹⁷ J. de BRUX et F. MARTY, « Les partenariats public-privé institutionnalisés : intérêts, limites et risques d'une structure hybride public-privé. », *Revue française d'administration publique*, n° 157, 3 juin 2016, p. 223-238

d'un « partenariat public-commun » crée une tension originale qu'il s'agit d'étudier¹⁸. D'autre part, ces deux littératures manquent d'empirie sur les technologies et on en connaît encore peu sur la manière concrète dont s'établissent des processus de différenciation ou de délégation médiés par des dispositifs numériques collaboratifs. Enfin, ces deux champs de recherche dialoguent peu entre eux. Or il nous semble que c'est en étudiant à la fois la transformation de l'administration locale et la tentative d'en redéfinir les frontières par la mobilisation autour du dispositif Decidim qu'il est possible d'opérer une « remontée » vers une analyse de la recomposition de l'État local à l'œuvre¹⁹.

Nous allons donc étudier finement la manière dont la mobilisation autour de Decidim tente de mettre en place à partir de l'administration publique les conditions sociotechniques pour autogouverner ce dispositif en dehors d'elle. Pour ce faire, nous allons suivre le travail institutionnel que réalisent ces acteurs²⁰. Le choix de l'État local barcelonais plutôt qu'un État national se justifie pour deux raisons. D'un côté, Barcelone possède une grande autonomie politique, une administration importante et une histoire longue d'interactions avec le tissu associatif et coopératif de la ville²¹. De l'autre, si le cadre institutionnel d'une mairie garde bien aux yeux des acteurs engagés la distinction public/privé, il semble *a priori* moins contraignant que celui d'un État national, plus susceptible de reconfigurations et, partant, plus intéressant pour observer une expérimentation institutionnelle comme celle de Decidim. Pour mener l'enquête, nous avons constitué trois corpus. Le premier est composé de quinze entretiens semi-directifs que nous avons conduit au cours d'un échange universitaire d'un mois à l'Université

¹⁸ « L'idée qu'il existerait une « troisième voie » entre public et privé, un espace social intermédiaire incarné par les associations et, plus généralement, par les entreprises d'économie sociale et solidaire, auquel pourrait être avantageusement transférée la gestion de services d'« intérêt collectif » n'est pas nouvelle : la problématique des « Communs » relève cependant d'une ambition différente. Elle repose sur l'idée qu'il existerait un ensemble de biens, ni publics ni privés, par essence inappropriables et impliquant une exploitation et un usage collectifs (ressources naturelles, climat, logiciels libres, données ouvertes...) : ces biens devraient être mis en commun et leur gestion pourrait être opérée sous forme collective, indépendamment de l'emprise du marché ou de l'État » J. CHEVALLIER, *Le service public, op. cit.*, p. 55-78

¹⁹ Pour un article truffé de références expliquant les raisons historiques et les risques épistémiques de tenir à l'écart sociologie de l'État, sociologie de l'administration publique et analyse des politiques publiques, voir P. BEZES et F. PIERRU, « État, administration et politiques publiques : les dé-liaisons dangereuses », *Gouvernement et action publique*, n° 2, 20 juin 2012, p. 41-87

²⁰ K. B. SLIMANE et B. LECA, « Le travail institutionnel : origines théoriques, défis et perspectives », *Management & Avenir*, n° 37, n° 7, 1^{er} décembre 2010, p. 53-69.

²¹ Barcelone est une grande agglomération ayant une autonomie politique par rapport au gouvernement national grâce à une « carte municipale ». En 2019, le budget de la ville est de 2,7 milliards d'euros. Source : <http://ajuntament.barcelona.cat/estrategiaifinances/> (consulté le 3 septembre 2020)

Ouverte de Catalogne²². Ces entretiens sont menés avec un élu et des agents de l'administration locale et régionale, des développeurs salariés et bénévoles, des universitaires engagés et des membres de l'association Metadecidim (voir [tableau X](#)). Notre second corpus résulte d'une enquête ethnographique de deux espaces numériques centraux dans l'organisation de Decidim : *GitHub*²³ et *Metadecidim*²⁴. Sur cette seconde plateforme, la communauté de Decidim laisse tout un ensemble de traces de leurs réunions (lieu, acteurs présents, prises de note, etc.) et de leurs processus délibératifs qui nous ont été utiles pour suivre leurs débats. Nous nous reposons enfin sur un petit corpus de littérature secondaire composé d'enquêtes sociohistoriques de Decidim écrites par les chercheurs engagés dans le projet²⁵.

Ce chapitre se structure en trois parties. Nous commençons par retracer la problématisation des partenariats entre la bureaucratie et les grandes entreprises technologiques que les militants du logiciel libre et les chercheurs engagés opèrent sur les partenariats entre la fin des années 2000 et la date de leur entrée dans l'administration (I). Nous montrons ensuite la manière dont ils tentent d'opérationnaliser une forme d'« autonomie technique » au sein de l'administration publique (I). Nous explicitons pour finir comment ils cherchent, à travers l'institution d'un partenariat public-commun, à s'autonomiser de l'administration tout en y gardant certaines attaches (III).

Encadré 8.1 L'instance Decidim de la ville d'Angers

Decidim est un logiciel générique. Il est possible de le « forker » pour en faire une instance personnalisée. C'est le cas de la ville d'Angers ci-dessous dont l'instance est déployée et maintenue par l'entreprise française Open Source Politics. Elle se présente comme une plateforme en ligne. En fonction des modules que la ville décide de mettre à disposition, elle peut conduire des consultations (*ex.* référendum), organiser des processus de prise de décision (*ex.* budget participatif), créer des communautés virtuelles (*ex.* « jardiniers de Paris ») ou

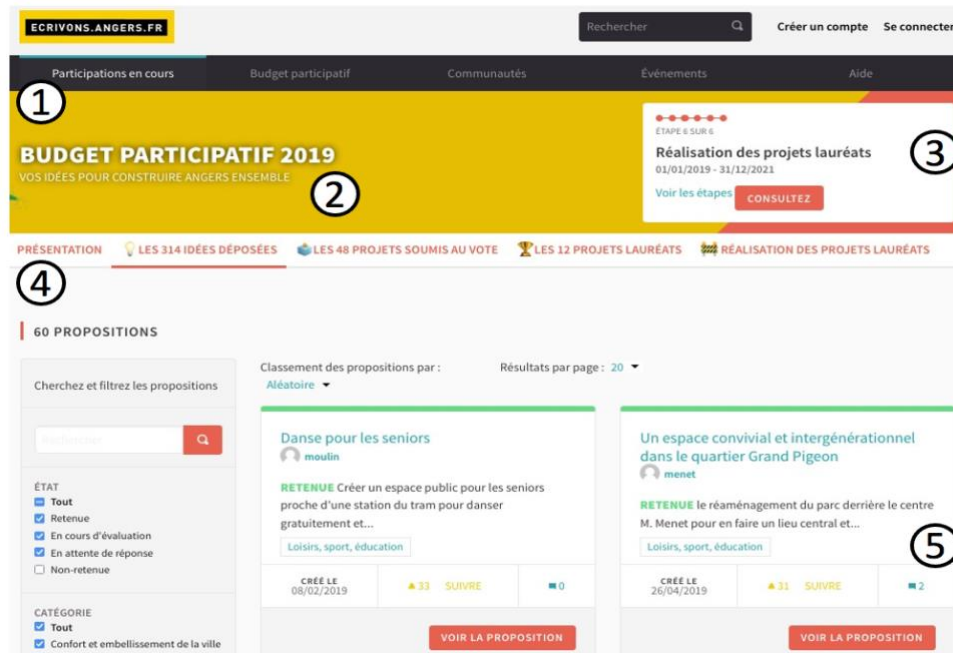
²² Du 25 août au 25 septembre 2020. Je remercie au passage mon université (Gustave Eiffel) d'avoir financé cet échange ainsi que les membres du laboratoire Digital commons research group (DIMMONS) de m'avoir accueillie.

²³ <https://github.com/decidim/decidim>

²⁴ <https://meta.decidim.org/?locale=es>

²⁵ Voir en particulier la thèse d'A. CALLEJA LOPEZ, *Since 15M: the technopolitical reassembling of democracy in Spain*, Exeter, University of Exeter, 2017 ainsi que les articles de X. Barandiaran et A. Montedre X. BARANDIARAN, « Tecnopólitica, Municipalismo y Radicalización Democrática », dans *Ciudades Democráticas. La revuelta municipalista en el ciclo post-15M*, Barcelona, Icaria Editorial, 2019, p. 173-207 ; X. BARANDIARAN, « What is Decidim? », sur *Xabier E. Barandiaran*, 24 avril 2018 (en ligne : <https://xabier.barandiaran.net/2018/04/24/what-is-decidim/> ; consulté le 20 mai 2021) ; X. BARANDIARAN, A. MONTERDE et G. PIN, « Decidim.barcelona: autonomia, participació i programari lliure », sur *ArnauMonty*, 28 juin 2016 (en ligne : <https://arnaumonty.wordpress.com/2016/06/28/decidim-barcelona-autonomia-participacio-i-programari-lliure/> ; consulté le 22 juin 2020). Pour une étude sur le versant « utilisation » de Decidim, voir I. PEÑA-LOPEZ, *Convirtiendo participación en soberanía: el caso de decidim.barcelona*, Barcelona, Huygens Editorial, 2019

permettre aux citoyens de lancer des initiatives pour interpellier les décideurs.



Lecture - (1) Sur le bandeau gris, les différentes fonctionnalités proposées par la Mairie d'Angers. (2) Sur le bandeau jaune, le processus participatif sur laquelle j'ai cliqué (budget participatif 2019). (3) On peut voir l'étape du processus en fonction de la date (ici le budget a déjà été décidé et on peut suivre la réalisation des projets). (4) Sur le bandeau blanc, on peut tracer les différentes étapes du processus (5) Il y a ensuite les propositions (ici celles qui ont été retenues), avec leur date de création, le nombre de personnes qui les suivent pour être tenues au courant des commentaires, du résultat et de sa mise en œuvre ainsi que la possibilité de les commenter (ici la proposition « espace convivial dans le quartier Grand Pigeon » a généré deux commentaires).

Source - ecrivons.angers.fr (consulté le 10 août 2021)

I. LA MISE EN PROBLÈME DE LA PRIVATISATION DES DISPOSITIFS NUMÉRIQUES DE LA DÉMOCRATIE

Le travail institutionnel qu'opèrent les militants du logiciel libre et les chercheurs engagés autour de Decidim commence bien avant qu'ils intègrent la mairie de Barcelone en 2015. Nous avons rappelé en introduction qu'ils critiquent l'alliance entre la bureaucratie et les grandes firmes informatiques qui, selon eux, verrouille et contraint la production et l'usage des dispositifs numériques publics. Comment en arrivent-ils à cette problématisation ? Quels cadres cognitifs élaborent-ils ? Comment justifient-ils la forme de communs numériques autogouvernés comme une solution de politique publique pertinente ? Finalement, quelles alliances nouent-ils pour la mettre en œuvre ? En suivant le parcours de ces « entrepreneurs de réforme », nous montrons la manière dont leur expérience personnelle, inscrite dans le contexte politique espagnol des années 2000 et

2010, les amène à s'engager en ligne et dans les hackerspaces en faveur du principe de l'« autonomie technique » (A), à élaborer dans leurs thèses doctorales et leurs groupes de recherche le cadre conceptuel de la « technopolitique » (B) et à nouer des alliances dans la rue avec des militants plus traditionnels à l'occasion du mouvement des Indignés qui militent pour la « démocratisation des institutions publiques » (C).

A. Une « nébuleuse hacktiviste » luttant pour l'autonomie

Les « entrepreneurs de réforme » qui souhaitent imprimer la forme de communs numériques à Decidim, et plus généralement qui défendent le modèle des communs pour transformer les institutions publiques, sont, d'un côté, des militants des logiciels libres et, de l'autre, des universitaires engagés enquêtant sur les enjeux politiques des nouvelles technologies, principalement des philosophes des techniques et des sociologues (voir tableau 8.1)

Tableau 8.1 Présentation des entrepreneurs de réforme de Decidim

Qui	Profil	Organisation(s)	Rôle dans Decidim
Gala Pin	Libriste	Xnet (association) / Mairie	Élue en charge de 'participation citoyenne'
Andres Pereira		Alabs (coopérative dev.)	Animateur communauté des développeurs
Carol Romero		Localret (consortium public)	Présidente de l'association Decidim
Xabier Barandiaran	Universitaire	IN3 (UOC) / Mairie	Responsable Decidim.barcelone (2016-8)
Arnau Monterde		IN3 (UOC) / Mairie	Responsable Decidim.barcelone (2018-21)
Antonio Calleja		IN3 (UOC)	Animateur communauté des chercheurs
Juan Linares		IN3 (UOC)	Coordinateur de l'association Decidim

Ces acteurs, nés durant la décennie 1980 dans des familles de classe moyenne au capital culturel élevé (parents professeurs, avocats, directeurs d'Opéra, etc.), ont personnellement vécu l'arrivée d'Internet et des premiers ordinateurs personnels. Les premiers s'engagent dans des études de programmation à l'université ou en autodidactes et se professionnalisent dans le monde du développement logiciel et de la production culturelle. Les seconds s'engagent dans des études universitaires aboutissant à des doctorats qui prennent pour objet d'étude les enjeux politiques des nouvelles technologies. Dans les deux cas, ils sont personnellement et professionnellement confrontés à la montée des critiques sur le « capitalisme numérique » qui semble contraindre, par les dispositifs techniques et juridiques, l'autonomie des internautes.

Dans les années 2000, ils s'engagent dans des causes sociales (n=3/7), des luttes altermondialistes (n=4/7) et nouent surtout des relations dans l'engagement militant en faveur des libertés sur Internet (n=7/7). Ils dénoncent les grandes entreprises du

numérique et l'État complice qui verrouillent et contraignent le cyberspace. Ils s'engagent dans des batailles politiques notamment contre la loi Sinde (2010-2012) qui souhaite réguler le piratage en ligne²⁶. Dans les entretiens, ils se qualifient à cette époque de « nébuleuse hacktiviste » qui s'organise de manière informelle en ligne (forums, listes d'échange, etc.) ou de manière plus formelle dans des associations comme Xnet (équivalent espagnol de la Quadrature du net) dont Gala Pin est membre. Pour dénoncer l'augmentation des droits de propriété intellectuelle sur les œuvres culturelles et défendre leur libre circulation, Xnet engage des actions et organise des conférences sur la Culture libre qui réunit des centaines d'activistes et penseurs comme Fuster Morell, M. Bauwens et D. Bollier (voir chapitre 3). Ces acteurs se croisent enfin dans certains lieux comme le *hackerspace* Patio Maravilla à Madrid où se rencontrent pour la première fois Xabier Barandiaran, Arnau Monterde et Andres Pereira.

De manière un peu caricaturale, nous pouvons dire que dans les années 2000 ces acteurs se mobilisent centralement autour de la cause de l'autonomie. X. Barandiaran explique que leur fréquentation des *hackerspaces* leur a permis :

X. Barandiaran - « D'expérimenter la technologie, l'autogestion (...) [et] l'autonomie technopolitique. Ce qui signifie que vous développez votre propre laboratoire, vous squattez un espace, vous le gérez vous-même, vous le nettoyez, vous le faites tourner. C'est cette idée de le faire par nous-même. (...) C'était la même chose à propos de la technologie²⁷ ».

Selon eux, l'autonomie, l'idée de « faire par soi-même », est à la fois une revendication normative et une nécessité pratique. Elle justifie autant qu'elle permet l'occupation de ces espaces communautaires, leur expérience libre d'Internet et leurs usages des logiciels libres qui sont pour certains d'entre eux une nécessité professionnelle. Ce principe politique d'autonomie, classique dans le milieu du logiciel libre, raisonne d'une manière singulière à cette période en Catalogne où la tradition anarchiste regagne de la force après la crise économique de 2008²⁸.

B. Le 15M, la technopolitique et la démocratie

En 2011, ces acteurs s'engagent activement dans le mouvement des Indignés (15M). Ce mouvement est un point de bascule dans leur engagement qui impacte leur trajectoire de deux manières. D'un côté, ils engagent des thèses dans le champ universitaire qui prennent pour objet le mouvement du 15M à travers le cadre conceptuel «

²⁶ A. PRADILLA, « Ley Sinde: cierre de webs y protestas en la red », 21 février 2011 (en ligne : <https://gara.naiz.eus/paperezkoa/20110221/249733/es/Ley-Sinde-cierre-webs-protestas-red> ; consulté le 5 mai 2021)

²⁷ Entretien mené par Antoine Gaboriau, 9 septembre 2020

²⁸ I. MIRO, *La economía social y solidaria en Barcelona*, 1er édition, Espagne, Marge Books, 2017

technopolitique ». De l'autre, ils tissent des liens interpersonnels avec des acteurs plus traditionnels du militantisme politique qui les embarquent sur la question de la transformation des institutions publiques et l'activisme au sein du nouveau parti de Barcelone en Comú.

1. L'élaboration du cadre conceptuel de la « technopolitique »

D'un côté, en s'engageant personnellement dans le mouvement du 15M, ils font l'expérience de l'action politique en réseau et des modes d'organisations horizontaux où l'usage des nouvelles technologies joue un rôle central²⁹. Ces universitaires cherchent alors à appliquer une forme de réflexivité sur la dimension politique de ces dispositifs numériques pour le mouvement social auquel ils participent. À la même période, le sociologue Manuel Castells qui a fondé *l'Internet Interdisciplinary Institute* (IN3) à l'Université Ouverte de Catalogne (UOC) s'enthousiasme du mouvement 15M comme un cas d'étude paradigmatique de la « société en réseau » qu'il a théorisés dix ans plus tôt³⁰. Ainsi, cherchant à faire le lien entre le principe d'autonomie auquel ils sont attachés, l'importance des nouvelles technologies pour comprendre la forme en « réseau » que prend le mouvement du 15M ainsi que pour envisager les transformations politiques plus générales à l'œuvre, ils élaborent un cadre conceptuel autour du concept de « technopolitique ». Ce cadre conceptuel vise à étudier les enjeux politiques des nouvelles technologies. Il leur permet de mettre en cohérence un ensemble d'autres sous-concepts comme « la démocratie en réseau », « l'autonomie technologie » et « les communs numériques³¹ ». Ainsi, on peut trouver dans leurs communications, articles et chapitres d'ouvrages des analyses qu'ils qualifient de « technopolitique » où le mouvement du 15M est interprété lui-même comme un commun, où des communautés de citoyens engagés font l'usage de technologies libres pour tisser des liens en réseau leur permettant de s'auto-organiser démocratiquement³².

Si l'élaboration de ce cadre conceptuel leur permet de donner un sens à leur action, elle leur permet dans le même temps d'occuper une position originale dans le champ universitaire. Ils intègrent le laboratoire IN3 fondé par M. Castells et entament leurs

²⁹ Z. TUFEKCI, *Twitter et les gaz lacrymogènes: forces et fragilités de la contestation connectée*, A. Lemoine (trad.), Caen, C&F Éditions, 2019

³⁰ M. CASTELLS, *L'Ere de l'information, tome 1 : La Société en réseaux*, Paris, Fayard, 1999

³¹ Dans leur présentation, ils expliquent ainsi qu'ils essaient « to catalyse debates on topics such as networked democracy, democratic digital infrastructures, free software and culture, digital commons or technological autonomy ». Source : tecnopolitica.net/en/content/about (consulté le 5 août 2021)

³² « Le fait que les places ont non seulement protesté ou revendiqué le droit d'intervenir dans la sphère publique, mais qu'en fait des structures et des liens communautaires ont été créés, capables de soutenir la reproduction sociale de la vie quotidienne, montre déjà le lien inhérent de ces mouvements avec la logique des communs » (je traduis) C. DELCLOS *et al.*, *15MP2P. Una mirada transdisciplinar del 15M*, Universitat Oberta de Catalunya *et al.* (éd.), 1^{re} éd., Barcelona, Universitat Oberta de Catalunya, 2014, p. 409-419.

thèses ou programmes de recherche en prenant pour objet le 15M vu à travers la technopolitique³³. Ils fondent le groupe de recherche « Réseaux, Mouvements et Technopolitique » qui édite des ouvrages et organise des conférences sur ces thématiques³⁴. En 2011, ils organisent leur premier séminaire intitulé « société civile et politique à l'ère d'Internet » et y réunissent des chercheurs comme Mayo Fuster, des défenseurs du logiciel libre comme John Perry Barlow et Gala Pin ainsi que des activistes politiques comme Ada Colau³⁵.

2. La démocratie, du principe politique à la transformation des administrations publiques

Le deuxième impact du mouvement du 15M sur leur trajectoire porte sur les alliances que ces acteurs tissent dans la rue avec des acteurs plus traditionnels du militantisme politique comme Ada Colau avec laquelle Gala Pin devient une proche collaboratrice et des chercheurs en sciences politiques engagés spécialistes de la question démocratique. Dans les deux cas, cela les confronte aux enjeux, revendications et discours sur la démocratisation des institutions publiques.

D'un côté, des chercheurs en science politique comme Joan Subirats et les experts en démocratie participative comme Fernando Pindado s'engagent dans le mouvement du 15M. Entre 2011 et 2012, Joan Subirats anime une dizaine d'ateliers dans différentes « places » espagnoles sur la question des « communs » et la manière dont ils peuvent être une solution pour « démocratiser » la société en général et les institutions publiques en particulier³⁶. De l'autre, les activistes politiques comme Ada Colau ayant des revendications politiques plus traditionnelles (droit au logement, lutte contre la corruption, etc.) constituent la majorité du mouvement du 15M. Ces deux types d'acteurs charrient avec eux des mots d'ordre, des concepts et des théories sur l'État et sa nécessaire transformation.

Pour être de nouveau un peu schématiques, nous pouvons dire que leurs revendications portent sur la (re)prise par les citoyens du contrôle sur leur vie économique et politique à travers la mise en place d'institutions ouvertes, communautaires, horizontales et participatives. Ils souhaitent ainsi une transformation radicale de l'État (national et local)

³³ A. Monterde intitule sa thèse « Emergence, evolution and effects of motion-red 15M (2011-2015) A techno-political approach » et A. Calleja « Since 15M: the technopolitical reassembling of democracy in Spain ».

³⁴ Site : tecnopolitica.net/. Pour un ouvrage parmi d'autre, voir C. DELCLOS *et al.*, *15MP2P. Una mirada transdisciplinar del 15M*, *op. cit.*

³⁵ Source : <https://tecnopolitica.net/en/node/216>

³⁶ Entretien Joan Subirats, 1 septembre 2020. Pour un ouvrage que ce dernier publie à cette période sur la question, voir J. SUBIRATS, *Otra sociedad, ¿otra política? de « no nos representan » a la democracia de lo común*, 1. ed, Barcelona, Icaria Editorial, 2011

pour que ce dernier permette non plus l'épanouissement du marché, mais la participation citoyenne à la vie de la cité et l'épanouissement d'organisations sociales communautaires³⁷. Les deux concepts politiques de « *procomún* » et de « municipalisme », qui circulent alors dans les rues, les tracts, les manifestes et les billets de blogs, leur permettent de ramasser et donner une forme plus théorique à ces revendications³⁸.

La rencontre entre cette génération plus ancienne de militants et de chercheurs engagés (nées en 1960) et les entrepreneurs de réforme que nous suivons, conduit ces derniers à compléter le cadre conceptuel de la « technopolitique » avec des problématiques liées à la transformation et de la « démocratisation par le bas » des institutions publiques³⁹.

C. Barcelona en comú, la mairie et Decidim

Ce phénomène synchrétique se renforce à partir de 2014 lorsqu'une trentaine d'acteurs engagés dans le 15M décident de lancer une liste politique pour les élections municipales à Barcelone dans la dynamique plus large du parti politique Podemos⁴⁰.

1. Faire de la ville un commun

Le manifeste « Guanyem Barcelona », qui lance la liste, est écrit et signé par Ada Colau, Joan Subirats, Gala Pin ainsi que Juan Linares (actuel coordinateur de l'association Decidim). Ils proposent une « rébellion démocratique à Barcelone » et souhaitent « se réapproprier les institutions pour les mettre au service des personnes et du bien commun⁴¹ ». Pour une question de droit de propriété intellectuelle, ils doivent changer de nom et Subirats propose « Barcelona en comú » qui est finalement adopté⁴². Ce nom témoigne de l'importance symbolique de la notion de « communs » dans leur discours réformateur. En somme, ce nom indique qu'ils souhaitent faire de la ville de Barcelone, de ses

³⁷ I. DIAZ-PARRA et B. ROCA, « From state fetish to community fetish: a spatial analysis of 15M and Podemos in Spain », *Qualitative Research in Organizations and Management: An International Journal*, vol. 12, n° 4, Emerald Publishing Limited, 1^{er} janvier 2017, p. 262-279

³⁸ Pour un dialogue sur les liens entre ces deux concepts et la manière dont ils sont utilisés dans le cas de Barcelone, voir C. RENDUELES et J. SUBIRATS, *La cité en communs: des biens communs au municipalisme*, Caen, C&F Éditions, 2019. De manière plus générale sur le 15M,

³⁹ Voir par exemple X. BARANDIARAN, « Tecnopolítica, Municipalismo y Radicalización Democrática », *op. cit.* ; A. M. de ANDES, D. HAMOU et M. APARICIO, *Códigos comunes urbanos. Herramientas para el devenir-común de las ciudades*, Barcelona, Icaria, 2020

⁴⁰ Pour une analyse synthétique de Podemos, voir H. NEZ, « Podemos : l'irruption d'un nouveau parti politique en Espagne », *Mouvements*, n° 89, n° 1, La Découverte, 6 mars 2017, p. 112-121

⁴¹ source : guanyembarcelona.cat/signa/ (consulté le 29 juillet 2021).

⁴² Il s'agissait en réalité d'une attaque politique contre la liste. L'autre nom pressenti était « printemps révolutionnaire ». Voir entretien avec Joan Subirats 1 septembre 2020

administrations, comme de son infrastructure technique, un ensemble de communs autogouvernés en collaboration avec les citoyens⁴³.

Lorsqu'ils remportent l'élection, Gala Pin est élue et nommée responsable du département « participation citoyenne » de la mairie. Elle fait appeler à Xabier Barandiaran, qui lui-même fait appel à A. Pereira, A. Calleja et J. Linares pour réfléchir à l'élaboration d'une plateforme numérique de participation citoyenne. C'est dans ces trajectoires tout à la fois personnelles, sociales, politiques et institutionnelles qu'il faut comprendre la manière dont ces acteurs envisagent Decidim.

2. Decidim comme dispositif technopolitique synchrétique entre autonomie, participation, logiciel libre et municipalisme

Ces sociologues et philosophes des techniques entrent ainsi à la mairie de Barcelone avec une expertise militante, une problématisation des partenariats-public privés et une solution de politique publique pour la transformation de l'État local qu'ils souhaitent impulser au sein de l'administration. C'est avec ce cadre cognitif élaboré qu'ils vont voir les élus, les agents et les cadres publics. Cet extrait d'un des premiers articles qu'ils écrivent pour présenter leur projet permet de saisir leur discours réformateur.

« [Titre] **Decidim.barcelone : autonomie, participation et logiciel libre**

[Sous-titre] **Démocratiser la production des instruments de la démocratie.**

Imaginez que les élections se dérouleront dans des urnes noires, les votes étant comptés par des salariés d'une grande entreprise à laquelle les services ont été externalisés et dont les procédures de dépouillement sont secrètes, conçues et gérées par ladite entreprise qui dispose également d'un accès informatisé à l'identité et au vote de tous les citoyens. Par rapport aux logiciels propriétaires dont le code source est fermé, le logiciel libre permet à l'administration publique et à la société de savoir réellement quel code tourne sur les machines qui gèrent divers aspects de la participation (du plus informatif au plus contraignant). Mais il y a bien plus, le logiciel libre rend possible l'émergence de communautés de développeurs qui assurent non seulement la qualité du code, mais à travers lui, la qualité démocratique des processus de participation. Le logiciel libre et son développement ouvert rendent la construction du logiciel elle-même participative pour la participation citoyenne⁴⁴ ».

Premièrement, leur discours réformateur porte d'abord et avant tout sur une critique « technopolitique » des partenariats public-privé. Selon eux, les solutions technologiques privatives qui en découlent concentrent, à travers leurs caractéristiques juridiques et techniques, le pouvoir informationnel entre les mains de grandes entreprises sans recours possible pour les citoyens et les administrations. Elles relèvent d'une « gouvernance

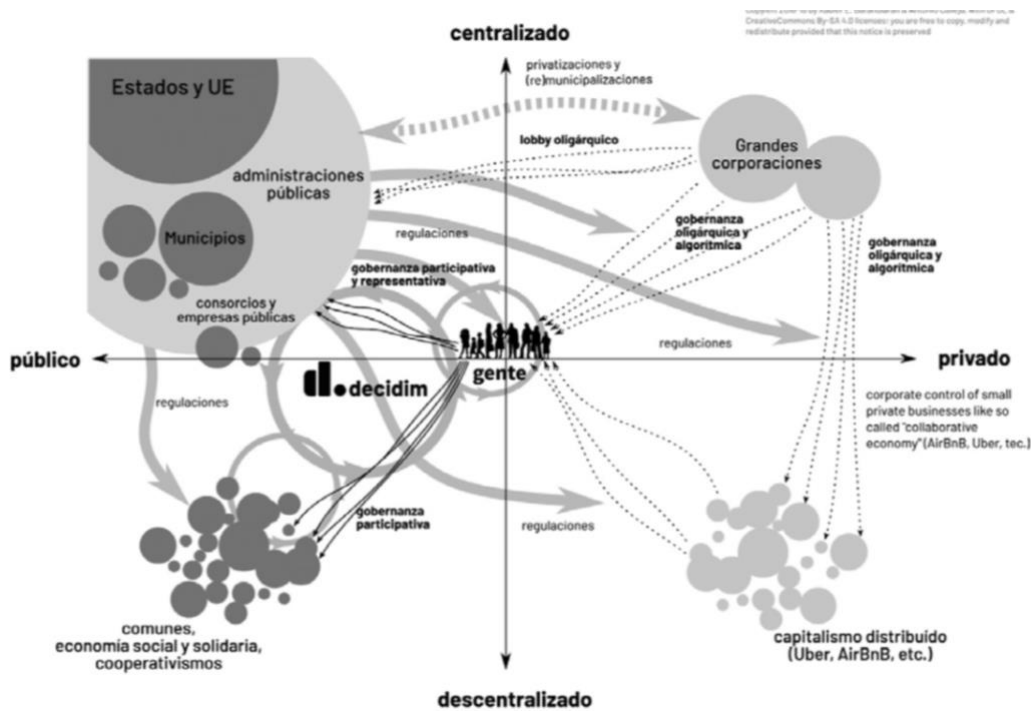
⁴³ Comme l'expliquent Blanco et Gomà, c'est bien l'interaction entre administrations et citoyens engagés qui fait le lien entre le projet municipaliste et la forme du commun autogouverné, I. BLANCO et R. GOMA, *El municipalisme del bé comú*, Primera edició, Barcelona, Icaria Editorial, 2016

⁴⁴ X. BARANDIARAN, A. MONTERDE et G. PIN, « Decidim.barcelona », *op. cit.*

oligarchique et algorithmique » des « grandes corporations » qui opèrent un « lobbying oligarchique » vis-à-vis des administrations publiques (voir figure 8.1).

Deuxièmement, ils présentent Decidim comme une solution idéale pour répondre à cette situation problématique de deux manières. En prenant la forme d'un commun numérique ouvert, cette plateforme permettrait aux administrations comme aux acteurs de la société civile de s'organiser démocratiquement tout en étant capables de « savoir réellement » comment fonctionne cette plateforme. Et en prenant la forme d'un commun numérique autogouverné, Decidim permettrait à ces mêmes acteurs d'intervenir dans l'élaboration de ce dispositif. Decidim est ainsi mis en avant comme une solution idéale pour « démocratiser la production des instruments de la démocratie » en faisant collaborer les administrations publiques avec des citoyens (principalement des « développeurs ») afin de développer ensemble une démocratie de qualité. Pour eux, Decidim s'inscrit donc tout « naturellement » dans un projet politique municipaliste⁴⁵.

Figure 8.1 Imprimé écran de l'article « Tecnopolítica, Municipalismo y Radicalización Democrática »



Lecture - (Haut-droite) les « grandes corporations » et leur mode oligarchique de gouvernance. (Gauche-centre) Decidim permet aux citoyens, aux administrations et aux entreprises coopératives de mener une gouvernance participative tout en étant lui-même

⁴⁵ « Du point de vue de la démocratie, Decidim vient combler une carence qui, dans un monde dominé par des systèmes logiciels axés sur la satisfaction des demandes du marché, a été négligée : celle d'un « réseau social » ou d'une infrastructure numérique démocratique conçue « par » et « pour » la prise démocratique de décisions complexes et pour la conception collaborative de politiques publiques à grande échelle et avec une série de garanties (visant à préserver la confidentialité de la participation, la non-manipulation des administrateurs du système et maximiser la qualité démocratique de la décision). X. BARANDIARAN, « Tecnopolítica, Municipalismo y Radicalización Democrática », *op. cit.*

gouverné de manière participative par ces mêmes acteurs (voir les flèches récursives autour de Decidim).

*

Ce parcours nous a permis de suivre la construction de la problématisation « technopolitique » des « partenariats publics-privés » et la justification d'une forme de communs numériques pour produire les instruments numériques de la démocratie en s'inscrivant dans le projet municipaliste porté par Barcelona en comú. Pourtant, la mise en place de ce projet réformateur, aussi clair soit-il sur un schéma, s'est confrontée à tout un ensemble de résistances. Comme me l'explique Arnau Monterde, « on s'est confronté à la machine. La résistance a été celle de la machine technocratique⁴⁶ ». Il s'agit maintenant de pousser les portes de l'administration pour comprendre comment ce premier travail institutionnel cognitif s'opérationnalise en son sein, les résistances qu'il génère et les solutions que ces acteurs tentent d'adopter.

II. AMÉNAGER UN ESPACE D'AUTONOMIE AU SEIN DE L'ÉTAT LOCAL.

« Quand tu te bats de l'extérieur, tu ne vois pas les murs, enfin tu vois la police, mais... tu ne vois pas les acteurs internes et les flux de pouvoir qui sont constitutifs d'une institution. Quand tu travailles avec ou à l'intérieur d'une institution, la meilleure métaphore est celle de la machine. Et la vision d'un hacker sur la façon de changer cette institution n'est pas très éloignée, je veux dire, tu pénètres comme un virus, tu dois attendre une certaine autonomie et ensuite le système d'exploitation s'effondre, tu vois. » *Xabier Barandiaran, entretien mené par Antoine Gaboriau, 9 septembre 2020*

En 2015, la liste Barcelona en comú portée par Ada Colau remporte les élections municipales. Gala Pin est nommée adjointe en charge de la participation et fait appel à Xabier Barandiaran pour qu'il développe une plateforme de démocratie participative qui deviendra Decidim. C'est une véritable « fenêtre d'opportunité » pour mettre à l'agenda leur projet réformateur et faire de cette plateforme un commun numérique ouvert et autogouverné qui transformera l'État local de l'intérieur⁴⁷. Pour autant, une fenêtre

⁴⁶ Entretien Arnau Montedre, 17 septembre 2020

⁴⁷ Une mise à l'agenda s'opère quand « un problème est reconnu, [qu']une solution est développée et disponible au sein de la communauté des politiques publiques, [qu']un changement politique en fait le moment adéquat pour un changement de politique et [que] les contraintes potentielles ne sont pas trop fortes

d'opportunité ne suffit pas à transformer une institution et surmonter les résistances qu'elle oppose. Cette partie cherche à analyser le travail institutionnel opéré par cette mobilisation pour reconfigurer la « machine technocratique » de l'intérieur. Nous verrons que si l'autonomie est une caractéristique d'un des formes de communs numériques qu'ils souhaitent donner à Decidim, elle est aussi une liberté d'action qu'ils cherchent à acquérir au sein de l'administration. Pour faire de Decidim un commun numérique autogouverné avec les citoyens, ils doivent eux-mêmes pouvoir l'autogouverner en toute autonomie au sein de l'administration. Pour cela, ils construisent une autonomie financière (A), une autonomie technique (B) et une autonomie organisationnelle (C) qu'ils cherchent à pérenniser dans le temps (D).

A. L'autonomie financière par le portage politique et la réussite technique

Fin 2015, alors que la nouvelle majorité vient d'arriver au pouvoir, Gala Pin en charge du département « participation citoyenne » (Participation), doit développer rapidement une plateforme en ligne pour mettre en œuvre une promesse de campagne et faire que les citoyens puissent contribuer à l'élaboration du Plan d'Action Municipal (PAM). Elle fait appel à X. Barandiaran à travers un contrat court pour qu'il s'occupe de déployer une plateforme en moins de six mois. Mais ce dernier rencontre deux barrières qui dénotent de sa faiblesse dans le champ bureaucratique.

1. La faiblesse de Decidim dans le champ bureaucratique

La première est une limite en termes de ressources financières. G. Pin a certes une importance symbolique et politique dans le gouvernement. Mais elle consacre une grande partie de son engagement personnel et de ses ressources administratives à l'important arrondissement de la Vieille Ville dont elle est nommée responsable. Inversement, le département de la Participation est l'un des plus petits et des moins bien dotés de la mairie. G. Pin fait appel à Fernando Pindado, un expert reconnu de la démocratie participative, pour en prendre la tête. Ce dernier est bienveillant à l'égard du projet réformateur de X. Barandiaran. Mais il a des ressources limitées et ne lui débloque que 150.000€ (sur un budget total de 9.000.000€⁴⁸).

», J. W. KINGDON, *Agendas, Alternatives and Public Policies*, Boston, TBS The Book Service Ltd, 1984, p. 174

⁴⁸ Source :

<https://ajuntament.barcelona.cat/estrategiaifinances/sites/default/files/Documents/PDF/Presentaci%C3%B3%20Projecte%20Pressupostos%202016%20%28Novembre%202015%29.pdf> (consulté le 20 septembre 2020)

Avec une partie de cette somme, X. Barandiaran fait signer un petit contrat entre la mairie et l'Université Ouverte de Catalogne (UOC) afin que ses connaissances, les chercheurs A. Monterde, A. Calleja et le libriste A. Pereira, produisent une évaluation des différentes solutions existantes. Leur choix se porte sur la plateforme Consul pour plusieurs raisons. C'est un logiciel libre, il est écrit en langage libre Ruby qu'ils maîtrisent et surtout, il est développé par leurs homologues de la mairie de Madrid. L'hacktiviste Pablo Soto a été placé à la tête du département de Participation et dédié à Consul des ressources importantes. Utiliser Consul permet ainsi à l'équipe de Barcelone, d'un côté, de montrer par l'exemple qu'ils mettent en application les principes collaboratifs d'un logiciel libre commun et, de l'autre, de profiter des financements de Madrid alors qu'ils ont eux-mêmes des ressources limitées. Le choix de Consul est validé par G. Pin, sensible au logiciel libre et qui connaît bien P. Soto.

Mais une anicroche apparaît avec l'Institut Municipal d'Informatique de la ville (IMI). X. Barandiaran et sa petite équipe vont discuter « avec les gens de l'IMI » pour leur demander de développer en interne la personnalisation de Consul qu'ils envisagent pour le PAM. Ils ne dialoguent pas directement avec les développeurs « qui eux recevaient des ordres et les exécutaient⁴⁹ », mais avec les cadres intermédiaires de la hiérarchie. Ces derniers semblent réticents. Ils leur expliquent qu'ils n'ont pas le temps de former les développeurs « maison » au langage en Ruby ni de recruter rapidement. D'autant qu'ils sont contraints par un contrat-cadre avec la multinationale Indra Sistemas⁵⁰. En réalité, ce contrat ne contient aucune clause spécifique pour le développement de logiciel libre et un compromis est finalement trouvé pour que l'IMI débloque les fonds afin de lancer un marché public. C'est Codegram, une jeune startup catalane qui remporte le marché et code les développements nécessaires.

Ces premiers mois sont vécus comme un semi-échec vis-à-vis du projet réformateur initial, car, s'ils utilisent un logiciel libre, ils doivent en sous-traiter le développement via un partenariat public-privé, faute de ressources financières suffisantes pour être autonomes et remporter le rapport de force face à l'IMI.

2. Capitaliser sur un succès bureaucratique

Néanmoins, ils parviennent à mettre sur pied une plateforme à temps. La consultation du PAM qui a lieu début 2016 est un vécu comme une réussite technique tant à l'extérieur qu'à l'intérieur de l'administration⁵¹. Forts de ce succès, ils gagnent en reconnaissance et

⁴⁹ Entretiens avec Arnau Monterde, 17 septembre 2020 et Andres Pereira, 24 juillet 2020

⁵⁰ Indra est une entreprise espagnole spécialisée dans l'informatique. C'est la deuxième entreprise européenne de son secteur pour ce qui est de la capitalisation boursière.

⁵¹ Le site enregistre de son lancement en janvier à mai 2016 : 250.000 visiteurs uniques, 24.000 citoyens enregistrés, 11.000 propositions, 165.000 avis pour ou contre une proposition, 18.000 commentaires. Il

en légitimité auprès des élus et des cadres de l'administration. Grâce au portage politique de Gala Pin, ils parviennent à débloquer des financements pérennes pour renforcer leur autonomie financière.

Entre 2015 et 2016, le budget du département Participation passe de neuf millions à quatorze millions d'euros (+54%) ce qui correspond à la plus forte augmentation parmi tous les autres départements de la mairie⁵². Son responsable F. Pindado le restructure en trois services : Démocratie active, Action communautaire et Innovation démocratique⁵³. Ce dernier service est en charge de la recherche et du développement de dispositifs numériques en lien avec la démocratie participative. Avec les nouveaux fonds qu'il obtient, F. Pindado recrute X. Barandiaran pour prendre la direction de ce service⁵⁴. Ses ressources propres passent entre 2016 et 2018 de 200.000€ à 850.000€ (+425%) pour ce stabilisé à ce niveau depuis⁵⁵. Bien qu'initialement ce budget devait être utilisé pour différents projets, X. Barandiaran, fort de sa légitimité et du soutien de sa hiérarchie, consacre l'intégralité de ses ressources financières à Decidim.

B. L'autonomie technique par le monopole de l'expertise légitime

L'effervescence du PAM passée, X. Barandiaran met en place les premières briques du projet réformateur autour de Decidim. Il décide l'utilisation de technologies ouvertes et de méthodes agiles de développement. Or jusqu'à présent, l'Institut Municipal d'Informatique imposait ses propres outils et pratiques. Comment ont-ils réussi à acquérir leur autonomie technique ?

permet l'organisation de 400 rencontres physiques auxquelles assistent 12.000 personnes pour y formuler des propositions. Voir I. PEÑA-LOPEZ, *Convirtiendo participación en soberanía*, op. cit.

⁵² En 2017, le budget du département augmentera à 15,6 millions d'euros (+10%) puis ce stabilise autour de 15 millions d'euros jusqu'à la fin du mandat. Source : <https://ajuntament.barcelona.cat/estrategiaifinances/sites/default/files/Documents/PDF/Presentaci%C3%B3%20Projecte%20Pressupostos%202016%20%28Novembre%202015%29.pdf> (consulté le 20 septembre 2020)

⁵³ Démocratie active est composée d'une dizaine de fonctionnaires qui sont les référents des processus démocratiques de la mairie et des arrondissements. L'équipe d'action communautaire est en charge des relations avec les quelques cinq mille associations citoyennes de la ville, dont certaines ont des conventions avec la mairie pour occuper et gérer de manière autonome des lieux publics comme les centres sociaux.

⁵⁴ Les principaux syndicats (Confederación Sindical de Comisiones Obreras, Unión General de Trabajadores, Confederación general del trabajo) s'opposent au recrutement d'une personne extérieure à l'administration. Un accord est trouvé avec F. Pindado qui doit d'abord initié un processus de recrutement interne. Comme aucun agent n'était compétent sur les thématiques de logiciel libre, il ouvre le processus et recrute X. Barandiaran. Voir entretiens avec Fernando Pindado, 14 septembre 2020 et Manuel Punsado, responsable de Démocratie Active, 15 septembre 2020.

⁵⁵ Voir le budget 2021. Source : <https://ajuntament.barcelona.cat/pressupostos2021/docs/2021/nous/Llibre%20Verd%20P21%20Consell%20Plenari%2023-12-20.pdf>

1. Une expertise innovante reconnue au sein de l'administration

Grâce aux ressources financières, une petite équipe composée des chercheurs de l'IN3, du libriste d'Alabs et des développeurs de Codegram commence à se structurer. Ils forment « l'équipe Decidim » qui prend les décisions stratégiques et opérationnelles sur le développement du logiciel.

Une des premières décisions importantes qu'ils prennent après le PAM consiste à ne plus baser Decidim sur Consul, mais de réécrire un nouveau code eux-mêmes. Consul a le désavantage d'être un logiciel monolithique qui ne permet que des usages standardisés et il est surtout conçu pour répondre aux besoins de Madrid. La petite équipe de X. Barandiaran souhaite au contraire un logiciel modulaire qui permette à ceux qui le souhaitent de développer des fonctionnalités pour répondre à leurs besoins. Comme les fondateurs d'Openfisca (chapitre 6), ils inscrivent un script « ouvert à la contribution » au code de Decidim en le plaçant sur *GitHub*, sous licence libre, avec une architecture modulaire dans la perspective de faire de Decidim un commun numérique ouvert et collaboratif. Ainsi, ils parviennent à réécrire le code de Decidim pour qu'il corresponde à, et instrumente, leur projet réformateur. Une première version est publiée début 2017.

Ils s'organisent à travers une méthode de développement « agile » et l'usage d'outils libres peu habituels au sein de l'administration : *Jitsi* au lieu de *Skype*, *Telegram* au lieu des emails, etc. Decidim est le premier code produit par l'administration qui est ouvert et mis à disposition sur la plateforme *GitHub*. Ils documentent également leur travail, fournissent un effort de réflexivité pour le conceptualiser et diffusent des informations sur l'avancement du projet Decidim dans des articles scientifiques, des rapports publics, des billets de blogs ou encore des tweets.

L'équipe Decidim cherche ainsi à mettre en avant ses pratiques originales de développement et de cultiver une image d'expertise au sein de l'administration. Composée de passionnées de la programmation et de chercheurs à la pointe sur les enjeux des nouvelles technologies, elle acquiert rapidement une certaine reconnaissance vis-à-vis des autres agents publics. Comme s'en rappelle Manuel Punsoda, responsable du service Démocratie active au sein du département Participation :

M. Punsoda - « C'était drôle (...) dans les couloirs avant les gens étaient en costard cravate et d'un coup ils étaient avec les shorts et les chemises en dehors du pantalon (...) Dans le dernier mandat [2015-2019], il y a eu une impulsion théorique. Et de nouvelles personnes sont venues dans l'administration. Avant on ne recrutait que des pompiers, des policiers et des services sociaux pour remplacer les départs à la retraite. Pour la première fois, y'a eu des sociologues à des postes importants⁵⁶. »

⁵⁶ Entretien, 15 septembre 2020

Cette expertise devient reconnue et leur permet d'avoir les mains libres sur leur domaine de compétence. C'est ce qu'illustre la relation qu'ils nouent avec le département de la Communication de la mairie. Ces derniers s'intéressent à Decidim, car il devient un objet communicationnel avec un certain rayonnement national et qu'il correspond au discours sur la démocratisation de la mairie porté par la nouvelle majorité. J. Linares, le responsable bénévole de la communication de Decidim qui est alors doctorant, entretient une relation directe avec l'agent public du département Communication en charge des « affaires innovantes ». Sentant qu'elle possède moins d'expertise technique par rapport à J. Linares, elle lui laisse une grande « indépendance » et « marge de manœuvre » sur la rédaction des communiqués officiels ou des messages sur les réseaux sociaux qui traitent spécifiquement du développement du logiciel et de l'organisation de la communauté Decidim⁵⁷.

2. Apprivoiser le « monstre » IMI

Mais l'équipe Decidim, en s'appropriant cette image d'une équipe experte et techniquement innovante, vient marcher sur les plates-bandes du monopole que l'IMI avait construit sur les enjeux numériques au sein du champ bureaucratique (voir encadré 8.2)

Encadré 8.2 L'image de l'IMI, de l'innovation à la corruption

L'IMI est créé en 1990 par le maire socialiste Pasqual Maragall qui souhaite rendre l'administration barcelonaise plus moderne et efficace à travers l'usage de technologies de l'information et de la communication. La création de l'IMI a une portée symbolique. C'est Ernest Maragall (le frère du maire) qui en prend la direction, les bureaux sont situés dans le bâtiment central de la mairie Place San Jaume, il est doté d'une grande autonomie et de moyens importants. À ces débuts, ses agents ont une image d'innovateurs⁵⁸. L'IMI acquiert le monopole des affaires informatiques de la mairie. Ses agents sont les référents uniques à travers lesquels passent les demandes de tous les services administratifs. Mais au tournant des années 2000, l'Institut est réformé sous les préceptes du nouveau management public. Il externalise son activité et noue des partenariats de sous-traitance avec de grands acteurs de l'industrie informatique (Inra, Microsoft, etc.). En 2015, à l'occasion du changement de

⁵⁷ Comme me l'explique J. Linares « d'un côté, le compte [twitter] traite de ce qui se passe en termes de participation dans la mairie, dans les processus démocratiques. Et avec le ton institutionnel. On pouvait pas échapper à cette logique institutionnelle parce qu'on était sous leur parapluie. **Auteur** - Et sur le projet Decidim en lui-même ? **J. Linares** - Alors là, on avait et on a encore une indépendance, même si ceux qui paient c'est la mairie. Et là on a beaucoup plus de marge de manœuvre ». Entretien, 8 octobre 2020

⁵⁸ Comme l'explique X. Barandiaran, « l'IMI était au départ une institution très innovante qui a fait beaucoup de choses étonnantes et qui était cybernétiquement très avancée, elle possède un réseau de fibre optique qui traite sur la ville, elle a ses propres centres de données dans l'ancien... Elle avait une équipe de cartographie étonnante, elle a créé son propre logiciel avant même que Google Maps n'existe » (je traduis), 9 septembre 2020

majorité, des affaires de corruption sont portées à jour. L'IMI acquiert alors l'image d'un organisme puissant et opaque, une « boîte noire », au sein de la mairie⁵⁹.

Lorsque X. Barandiaran intègre l'administration en portant un discours qui porte d'une part sur une critique radicale du verrouillage entre la bureaucratie et « les grandes corporations » et d'autre part sur les mérites de technologies plus ouvertes et innovantes, les agents de l'IMI se sentent directement visés.

M. Punsado - « L'IMI gère toutes les questions informatiques de la maison. Quand n'importe quelle agence a un problème, l'interlocuteur c'est l'IMI. C'est le seul qui connaît les questions informatiques et d'innovation technologique. Et tout d'un coup arrive un type un peu illuminé, Xabier [Barandiaran], qui parle de choses différentes, des logiciels libres, l'IMI se dit, mais qu'est-ce qui se passe. (...) Et ça a été difficile. Très difficile. Même si notre département [Participation] avait une importance symbolique avec l'impulsion du nouveau gouvernement qui faisait de la participation une de ses priorités, en face l'IMI était un monstre. Avec des services juridiques importants, qui faisaient de la résistance. C'était commencer tout de zéro (...) Mais il a réussi, parce que l'IMI maintenant défend Decidim⁶⁰ ».

Comment expliquer ce retournement de situation du « monstre IMI » face au petit département Participation ? Comment expliquer que l'équipe Decidim soit parvenue à imposer ses outils et ses pratiques à un acteur dominant dans le champ bureaucratique ?

D'un côté, il y a un portage politique important. On se rappelle que G. Pin est un soutien symbolique important, mais possédant peu de ressources disponibles. Or une bascule s'opère avec l'arrivée de Francesca Bria qui devient *Chief Technology Officer* (CTO) de la mairie courant 2016. Cette experte en innovation publique est très favorable aux technologies ouvertes, à la démocratie directe et aux communs numériques. L'équipe Decidim parvient assez naturellement à en faire une alliée. Or en devenant CTO, elle devient du même coup responsable politique de l'IMI.

X. Barandiaran - « On a commencé à travailler ensemble, elle top-down et nous bottom-up. Ça a été une alliance importante. Et c'était voulu comme ça. Au début on était très seuls, on était des nains en train de creuser la montagne de l'intérieur, mais avec Francesca on a réussi à finaliser le tunnel⁶¹ ».

Mais le portage politique ne nous semble pas suffisant pour expliquer le retournement de l'IMI. Selon nous, un second facteur entre en jeu. Écoutons l'agent public en charge Decidim au sein de l'IMI :

J. Cirera - « Généralement nos 'clients', les gens de l'administration, ont un besoin et les professionnels de l'IMI guident le client pour développer les fonctionnalités.

⁵⁹ J. G. ALBALAT, « Antifrau investiga la gestión de CiU el Instituto Municipal de Informática de Barcelona », sur *elperiodico*, 25 octobre 2016 (en ligne : <https://www.elperiodico.com/es/barcelona/20161025/oficina-antifrau-investiga-la-gestion-de-ciue-el-instituto-municipal-de-informatica-de-barcelona-5587446> ; consulté le 26 mai 2021)

⁶⁰ Entretien, 15 septembre 2020

⁶¹ Entretien, 9 septembre 2020

Pour Decidim, ils ont fait beaucoup de développement, et il faut les guider très peu. Ils sont très autonomes. Il y a une différence avec tous les autres projets de l'IMI. Le « client » ici est un groupe de personnes très impliquées, qui se sont formées, qui ont beaucoup de capacité pour savoir ce qu'elles veulent faire du système, ils ont des gens très bons techniquement. Concrètement ils m'expliquent ce qu'il faut faire ou alors on rédige ensemble les fonctionnalités dont ils ont besoin, et je rédige le contrat pour voir combien de gens doivent être embarqués. Mais 100% des fonctionnalités concrètes viennent de l'équipe produit de Decidim⁶² ».

On comprend que l'enrôlement de l'IMI peut s'expliquer par la reconnaissance de l'expertise technique de l'équipe Decidim par leurs homologues. Bien que cela ne se fasse pas sans friction, ils acceptent d'utiliser leurs outils (*Jitsi*, *Telegram*) et de s'intégrer à leur mode d'organisation (méthode « agile », *GitHub*, etc.)⁶³. Pour les agents de l'IMI, ne pas défendre leurs propres pratiques et s'allier au projet Decidim leur permet, au niveau institutionnel, de redorer l'image d'innovateurs qu'ils avaient quelques décennies plus tôt alors que leur institut est accusé de corruption. Enfin au niveau individuel, d'acquérir de nouvelles compétences techniques actuellement valorisées dans l'administration et valorisables plus tard dans leur carrière.

Il est intéressant de noter que si l'équipe Decidim cherche à conserver le monopole de l'expertise sur le développement logiciel afin d'avoir les mains libres sur les choix techniques, ils savent que l'IMI possède une grande expertise sur le fonctionnement juridique de l'administration. Ils parviennent justement à les enrôler en valorisant cette compétence propre dont l'IMI garde le monopole, ce qui convient aux deux parties. L'exemple du vote en ligne est à ce titre éclairant. En mai 2018, un atelier est organisé par l'équipe Decidim pour étudier les conditions de validité administrative et juridique qu'il faut réunir pour que la signature électronique puisse être reconnue sur Decidim⁶⁴. Ils invitent la responsable « sécurité informatique » de l'IMI à faire une présentation en tant qu'experte de la question. Suite à son intervention, l'IMI s'implique dans le groupe de travail dédié à l'élaboration de cette fonctionnalité sur Decidim et il engage ses propres juristes maison pour aider à résoudre les difficultés juridiques. Cette implication de l'IMI

⁶² Entretien, 15 juillet 2020

⁶³ Les frictions apparaissent lorsque l'adoption de ces pratiques s'oppose à des normes internes ou qu'il vient ajouter du travail invisible. Comme l'explique le développeur **A. Periera** « la mairie a un Gira, un gestionnaire de tâche interne, mais moi j'essaie de toujours tout mettre sur le gestionnaire de tâche sur *GitHub*. Gira c'est uniquement pour l'administration. On se bat un peu avec l'IMI parce qu'ils ont l'habitude de tout mettre sur Gira de manière fermée. - **Auteur** *Vous battre en quel sens ?* - **A. Periera** - Nous on dit que c'est important, eux ne voient que l'intérêt pratique au niveau administratif. Je suis d'accord avec eux, mais il fait ouvrir le processus pour des raisons de transparence. » Entretien 24 juillet 2020.

⁶⁴ La question de la possibilité de voter officiellement en ligne sur Decidim se pose dès les premières réunions internes. À titre d'illustration, le premier « séminaire » organisé par l'équipe Decidim qui se tient en juillet 2017 a pour thématique « identités numériques, vérification et processus démocratiques ». Source : <https://meta.decidim.org/assemblies/eix-lab/f/87/meetings/888> (consulté le 21 mai 2021)

a été un gage de confiance pour les autres services juridiques de la mairie qui ont finalement validé le vote en ligne sur Decidim⁶⁵.

C. Gagner l'autonomie organisationnelle par un travail juridique

Mais l'espace administratif n'est pas uniquement structuré par des rapports de forces dont il faut savoir se défaire en mobilisant des ressources financières ou en nouant des alliances. Cet espace est également saturé de règlements, de formalités et de législations qui figent des normes et contraignent les actions possibles. Par exemple, les marchés publics sont réglementés par des législations locales, nationales et européennes afin de s'assurer du principe de libre concurrence, prévenir les risques de favoritisme ou encore garantir la bonne allocation des deniers publics. Comment l'équipe Decidim cherche à s'aménager un espace pour décider sa manière de s'organiser alors qu'elle est soumise à mille contraintes législatives ? Nous verrons que si l'équipe de Decidim se représente le droit comme un dispositif qui limite leur champ d'action, ils cherchent à se l'approprier à travers un travail de *hacking* juridique afin qu'il se retourne en leur faveur.

1. Avoir prise sur l'institution : hacker les contrats publics

Les contrats publics sont l'instrument clé des partenariats publics-privés que l'équipe Decidim critiquait avant d'intégrer l'administration. Mais elle n'a pas les ressources suffisantes pour recruter des développeurs afin d'implémenter les fonctionnalités qu'ils souhaitent à Decidim et doit faire appel à des prestataires externes. Cependant, elle se rend compte qu'elle peut mettre à profit les ressources de la mairie pour financer et faire grossir une « communauté » de développeurs externes. Mais comment passer un contrat avec une « communauté » ? Comment favoriser les petites coopératives plutôt que les grands groupes sans être accusé de favoritisme ? A. Monterde se souvient

A. Monterde - « Il fallait mettre beaucoup d'intelligence pour rédiger les contrats publics pour qu'ils prennent en compte les critères qu'on voulait (...). C'était un travail très coûteux, mais c'est le lot des batailles institutionnelles⁶⁶. »

Le premier problème relève du choix des prestataires. Comment privilégier les petites coopératives de développeurs qui peuvent travailler en collaboration avec la communauté de Decidim sans contrevenir, d'une part, aux contrats-cadres déjà passés par la mairie avec les grandes entreprises technologiques, et d'autre part, au principe de libre concurrence.

⁶⁵ **M. Punsado** - « Le vote électronique, ils l'ont fait avec l'IMI, donc ça a été mieux accepté que s'ils l'avaient fait seuls. Le service juridique de la mairie a validé le vote électronique quand il a vu que l'IMI était partie prenante » Entretien, 15 septembre 2020

⁶⁶ Entretien, 17 septembre 2020

F. Pindado - « Pour l'écriture du contrat sur le développement technique, on favorisait les petites entreprises. Pour faire le contrat, tu as des critères de solvabilité. Si tu mets dix millions, ça sera Microsoft, si c'est dix milles ça sera une petite entreprise. Si en plus on met dans les critères qu'on souhaite que l'entreprise ait des compétences dans le développement communautaire, en développement de logiciel libre, on s'approche du profil des entreprises qu'on vise. On pouvait faire des lots aussi, en évitant qu'une entreprise puisse remporter trop de lots. (...) il fallait s'y connaître, parce que pour jouer sur les détails, c'est important de bien connaître ça⁶⁷ ».

Pour « s'y connaître », l'équipe Decidim s'allie avec les juristes de l'IMI pour apprendre à rédiger les marchés et les contrats publics. En lisant de manière systématique ces documents bureaucratiques hyperstandardisés, on voit apparaître certaines techniques, certains ajouts et certaines formulations élaborés par ces acteurs pour y inscrire leurs choix organisationnels⁶⁸. Ainsi, découper les appels d'offres en « petits lots », diminuer les critères de solvabilité, favoriser les entreprises qui ont une expertise dans le développement de logiciel libre communautaire ou encore ajouter une clause qui stipule que toute la production financée par contrat sera placée sous licence libre, sont autant de petits hacks juridiques⁶⁹. Ils permettent de reconfigurer l'ordre juridique institutionnel précédent du partenariat public-privé afin d'y inscrire de nouvelles normes d'organisation communautaire.

Le deuxième problème relève du contenu du contrat. Comment définir à l'avance un cahier des charges avec certaines fonctionnalités alors que la « communauté » autogouvernée peut décider de refuser de les implémenter ? La solution retenue par l'équipe Decidim et les juristes de l'IMI consiste à écrire des contrats avec des objectifs généraux et une certaine marge de liberté d'interprétation. À titre d'illustration, le contrat de sous-traitance pour la gestion de l'instance Decidim de la mairie de Barcelone (2018-2020) explicite dans la clause sur les objectifs que « l'entreprise contractante sera responsable de garantir l'actualisation de l'instance Decidim ainsi que de l'adapter aux évolutions des nouvelles versions existantes et d'en créer de nouvelles⁷⁰ ». Ce qui, en

⁶⁷ Entretien, 14 septembre 2020

⁶⁸ On trouve l'intégralité de ces commandes contrats sur <https://contractaciopublica.gencat.cat/> avec le mot clé « Decidim » (consulté le 20 juillet 2021).

⁶⁹ On voit apparaître dans les contrats des bouts de texte qui sont clairement ajoutés par rapport aux contrats « normaux » car ils apparaissent un peu plus foncés que les autres. C'est le cas par exemple sur un contrat dans la section « clause de propriété intellectuelle » où, après avoir mentionné que le contractant cède tous les droits de sa production à la mairie, comme dans les contrats habituels, un dernier paragraphe a été ajouté pour préciser que « tous les travaux qui résultent du présent contrat, par un souci de transparence » peuvent être publiés « sous licence Creative Commons (BY-SA) ». Source : https://contractaciopublica.gencat.cat/ecofin_pscp/AppJava/notice.pscp?reqCode=viewCn&idDoc=26526017 (consulté le 20 mars 2020).

⁷⁰ « L'empresa contractista serà la responsable de garantir l'actualització de tota la plataforma Decidim de la Diputació de Barcelona, així com adaptar els evolutius existents a noves versions i crear-ne de nous » (je traduis) DIPUTACIO DE BARCELONA, « Administració de la plataforma Decidim de la Diputació de Barcelona », dans *Secció publicitat i relacions amb els licitadors*, 12 juin 2019 (en ligne :

terme juridique, relève d'objectifs qui sont assez génériques et qui s'articulent aux évolutions « organiques » du logiciel.

Mais, et c'est le troisième problème, cette solution vient perturber les normes contractuelles de l'administration qui relèvent du contrôle et de l'évaluation⁷¹. En effet, comment évaluer les dépenses des deniers publics sur des objectifs flous déterminés par une « communauté » sans responsables ? Comme me l'explique le directeur du département de la Participation au sein de la région de Catalogne :

I. Peña-Lopez - « Dans la subvention ou le contrat, on stipule ce que va faire la personne avec ton argent. Et tu peux faire des évaluations au fur et à mesure. Dans le cas de Decidim, définir les rendus finaux c'est compliqué. Contrôler le code, coordonner la communauté, faire des campagnes de diffusion, etc., c'est des objectifs ambigus. Donc on a dû affiner ça. Par exemple, affiner ce que veut dire 'faire des campagnes de diffusion'. L'administration a besoin de quantifier. 'Ah y'a eu une conférence Decidim ?' Check. 'Y'a eu une réunion Metadecidim ?' Check. 'Il n'y a pas eu ?' Pourquoi. Et deuxièmement, définir le responsable c'est compliqué. Comment la communauté m'informe de ce qui se passe, avec un calendrier, etc. Ici, cette gouvernance sans gouvernement, c'est difficile à gérer. Et on a inventé, on a créé, une « table ronde de coordination » où on parlera ensemble. Mais c'est plus une formalité pour rassurer l'administration⁷². »

Ici encore, la rédaction des marchés et contrats publics est passée par un jeu d'équilibriste entre la définition d'objectifs flous et la possibilité de les quantifier dans l'objectif de les évaluer. Une autre solution a consisté à créer une « table ronde des coordinateurs » afin que l'administration, et en particulier les cadres et les juristes, se sentent rassurés d'avoir quelqu'un en face à qui parler, nous reviendrons sur ce point plus bas (III.C.3 *infra*).

Pouvoir décider eux-mêmes des délégués et des clauses tout en s'adaptant aux normes réglementaires de la commande publique a ainsi nécessité ce que nous qualifions de « travail de *hacking* juridique » qui vise à ruser avec les règles de droit pour s'aménager une prise sur lui et rendre légalement acceptable ce qui aurait pu ne pas l'être.

*

Le travail institutionnel accompli par l'équipe Decidim pour s'aménager une autonomie financière, technique et organisationnelle est ainsi passé par (1) la mise à profit d'une opportunité politique afin de remporter rapidement un succès technique et pouvoir

https://contractaciopublica.gencat.cat/ecofin_pscp/AppJava/notice.pscp?reqCode=viewCn&idDoc=46835248 ; consulté le 22 juin 2021)

⁷¹ Ces normes se sont renforcés dans le contexte général d'une « financiarisation des politiques publiques » È. CHIAPELLO, « La financiarisation des politiques publiques », *Mondes en développement*, n° 178, n° 2, 2017, p. 23

⁷² Entretien, 20 octobre 2020

capitaliser dessus pour justifier l'augmentation des ressources, (2) la mise en avant d'une expertise technique originale afin que cette dernière soit reconnue dans l'espace administratif et avoir les mains libres sur les choix techniques (3) et un travail de hacking juridique visant à ruser avec les contraintes légales. (4) Nous avons vu que ce travail institutionnel est facilité par un portage politique important. À travers ce travail, la forme de Decidim comme un commun numérique autogouverné s'est ancrée dans l'administration. Mais pour mener à bien le projet réformateur initial, l'équipe Decidim souhaite que ce soit une communauté d'acteurs qui s'autonomise non seulement à l'intérieur de l'État local, mais « en dehors » de lui.

III. AUTONOMISER LE COMMUN « EN DEHORS » DE L'ÉTAT LOCAL

« Moi j'ai participé aux premiers débats sur la gouvernance de la plateforme Decidim. C'était clair que Decidim ne pouvait pas être seulement un outil du gouvernement. Pour mille raisons. Mais deux en particulier. Une raison politique : il y a toujours le risque qu'un parti ou qu'une administration contrôle ça. Et une raison financière : si l'argent n'entre plus, le projet tombe à l'eau. Donc pour plus de résilience, il fallait un organe de gouvernance autonome » *Ismael Peña-Lopez, entretien 29 octobre 2020*

En 2016, Decidim est un instrument développé principalement par l'administration de Barcelone afin d'outiller ses processus démocratiques. Mais les acteurs engagés souhaitent en faire un instrument générique qui ne réponde pas aux seuls besoins de la mairie, mais qu'il puisse acquérir une autonomie vis-à-vis de cette dernière. Cette autonomie répond au principe d'autogouvernement du commun. Mais elle répond également à un souci de pérennité comme l'explique la citation de I. Peña Lopez ci-dessus. Si le portage politique de Decidim tombe à l'occasion d'un changement de majorité, rien n'assure que le travail institutionnel réalisé par l'équipe Decidim au sein de la mairie ne résiste. Selon eux, il faut structurer la communauté en dehors de l'administration afin de prévenir un tel risque. Mais comment opérer cet arrachement et s'assurer de l'indépendance de la communauté alors que les financements, l'impulsion et les membres les plus actifs viennent principalement de la mairie ? Il s'agit ici de comprendre comment, par quels agencements et à travers quels dispositifs, ces acteurs cherchent à trouver la bonne distance entre « la mairie » et « la communauté » ou plus schématiquement entre le « public » et le « commun ». Nous verrons qu'ils commencent par essayer d'instituer l'autonomie d'une communauté théorique par le droit (A), qu'ils cherchent ensuite à structurer une communauté réelle à l'extérieur de l'administration (B)

et enfin à stabiliser cette dernière et la relation qu'elle entretient avec le « secteur public » dans le temps (C).

A. La difficile institutionnalisation de l'autonomie de la communauté par le droit

Nous avons vu dans la partie précédente comme l'équipe Decidim a cherché à instituer leur propre autonomie au sein de l'administration. Mais ils ont également souhaité instituer l'autonomie de la future communauté en dehors d'elle. Pour cela, ils ont centralement utilisé le droit afin de contraindre les acteurs publics à respecter le développement « communautaire » de Decidim

1. Instituer la communauté par le droit : Le Contrat social de Decidim

Courant 2016, les premiers succès de Decidim donnent au projet une visibilité auprès d'autres administrations publiques. X. Barandiaran est contacté par des agents de petites municipalités de la région ainsi que par le consortium public Localret dont la mission consiste à soutenir la modernisation numérique de toutes les administrations locales catalanes. Ces différents acteurs souhaitent s'engager dans le projet. Le 1^{er} février 2017, une convention est signée entre la mairie de Barcelone et Localret afin d'aider les autres administrations de la région à déployer localement Decidim. Lors de la signature, six premières mairies s'engagent à développer leur instance Decidim accompagnées par Barcelone et Localret qui les soutiennent financièrement et techniquement. L'évènement de la signature, qui met en scène le directeur de Localret et les maires, dont Ada Colau, obtient une certaine couverture médiatique locale⁷³. Mais ce qui est surtout intéressant pour notre propos, c'est que cette convention inclut un Contrat social.

Ce document est écrit par l'équipe Decidim en s'inspirant du Contrat social du projet Debian, assez largement connu dans le milieu du logiciel libre. Ce dernier énonce une série de principes que les contributeurs de Debian s'engagent à respecter, individuellement et en tant que communauté, envers le reste de « la communauté des

⁷³ REDACCION, « L'Ajuntament exportà la plataforma Decidim Barcelona a altres municipis », sur *betevé*, 1^{er} février 2017 (en ligne : <https://beteve.cat/politica/lajuntament-exporta-la-plataforma-decidim-barcelona-a-altres-municipis/>; consulté le 24 juillet 2020); REDACCION, « El 'software' de decidim.barcelona se extiende a seis ciudades del área metropolitana », *La Vanguardia*, 5 février 2017 (en ligne : <https://www.lavanguardia.com/local/barcelona/barcelona-plus/20170205/414030669204/decidim-barcelona-plataforma-participacion-convenio-software.html>; consulté le 24 juillet 2020)

logiciels libres⁷⁴ ». De manière analogue, le Contrat social de Decidim stipule que tous les membres de la communauté Decidim s'engagent à en respecter les principes. Un premier ensemble de clauses détermine des principes d'usage afin que les processus démocratiques menés sur la plateforme soient justes, transparents et de qualité. Un second ensemble assure des principes relatifs à la production de l'infrastructure technique. Ces derniers explicitent, d'une part, que tous les codes, données, API ou contenus produits par la communauté devront toujours être diffusés sous des licences libres et, d'autre part, que : « *la priorité sera donnée à la collaboration et à l'échange d'expériences entre les institutions impliquées dans le projet, dans le but d'améliorer, réparer et construire de nouveaux développements pour l'amélioration continue de la plateforme*⁷⁵ ».

Ce texte diffère du Contrat de Debian ou des Cinq Piliers de Wikipédia en ce que la « communauté » inclut non seulement les producteurs, mais également les utilisateurs de Decidim. Il vise des producteurs originaux parmi les communautés de logiciel libre que sont les administrations publiques. En les faisant signer ce Contrat social, l'équipe Decidim souhaite s'assurer qu'aucune administration ne garde pour elle les améliorations qu'elle apporte au code et ne puisse développer Decidim sans collaborer avec « la communauté » des autres contributeurs. Elle cherche ainsi à soutenir et armer légalement la communauté en cours de construction contre les administrations qui ne joueraient pas le jeu. En somme, elle institue par le droit la forme communautaire de Decidim.

Il faut pourtant souligner que ce texte a une valeur juridique relativement faible. D'autant qu'il n'engage que ceux qui l'ont signé. Ainsi, des acteurs publics peuvent décider de contribuer ou d'utiliser Decidim comme ils le souhaitent sans signer ce Contrat social. L'aspect contraignant de ce dernier a fait l'objet de nombreux débats au sein de la communauté⁷⁶.

2. Laisser une trace dans le droit : Le Règlement de la participation citoyenne

La rédaction du Règlement de la participation citoyenne de Barcelone est un second moyen d'instituer par le droit les prérogatives communautaires de Decidim.

F. Pindado - « En 2016, quand je suis responsable politique, il faut que j'organise la manière de faire de la démocratie à Barcelone. Il fallait, comme on dit,

⁷⁴ Ce sont des principes généraux comme « Debian demeurera totalement libre », « Nous donnerons nos travaux à la communauté des logiciels libres », « Nos priorités sont nos utilisateurs et les logiciels libres ». Source : https://www.debian.org/social_contract.fr.html (consulté le 6 août 2021)

⁷⁵ (je traduis) Source : <https://docs.decidim.org/en/understand/social-contract/> (consulté le 6 août 2021)

⁷⁶ Pour une analyse stimulante, voir L. MAUREL, « Le Contrat Social de Decidim : vers des logiciels libres « à mission » ? », sur - *S.I.Lex* -, 9 mai 2019 (en ligne : <https://scinfolex.com/2019/05/09/le-contrat-social-de-decidim-vers-des-logiciels-libres-a-mission/> ; consulté le 13 mai 2019)

institutionnaliser, fixer, laisser une trace difficile à changer. Ça, ça implique faire une norme juridique. Donc on a fait un Règlement de participation citoyenne⁷⁷. »

La « trace difficile à changer », le responsable du département Participation souhaite l'inscrire dans un Règlement municipal. Ce texte est assez élevé dans la hiérarchie des normes juridiques de l'administration locale. Pour le rédiger, il demande et obtient une juriste détachée du service juridique de la mairie. Il fait intervenir X. Barandiaran pour la partie consacrée à Decidim.

F. Pindado - « Avec l'équipe de Decidim on s'est mis d'accord. Ils ont traduit au niveau technique le cadre politique qu'on définissait. (...) Ce que fait le Règlement, qui est une norme juridique à Barcelone, c'est dire que la plateforme sur laquelle [les processus de participation] se feront doit être un logiciel libre et de base communautaire et pas qu'un dispositif institutionnel. Ça reconnaît Decidim dans la norme, ce qui donne un poids à Decidim et permet que ça avance⁷⁸ »

Que trouve-t-on dans ce Règlement ? L'article 106 du chapitre 8 stipule trois caractéristiques de la plateforme numérique sur laquelle reposent les processus démocratiques de la ville :

- « - Elle doit être un logiciel libre (...)
- Tous les contenus, données, API ou interfaces [doivent] toujours tendre vers les standards les plus ouverts (...)
- La gouvernance de la plateforme doit faciliter la participation des usagers dans le design, la mise en place et l'exécution de ses différentes fonctionnalités⁷⁹ »

Ce texte définit ainsi « la communauté » comme étant composée des producteurs et des usagers et il explicite que cette communauté doit s'organiser à travers une gouvernance ouverte. Ce document de soixante-treize pages est voté courant 2016 à une large majorité par l'assemblée de la mairie. Il permettait ainsi « d'alourdir » la forme d'un commun numérique ouvert et autogouverné de Decidim en le lestant d'un ancrage juridique.

Pourtant, ce Règlement a été attaqué en justice peu de temps après sa ratification. Il instituait la possibilité pour les citoyens barcelonais de mener des référendums, ce qui est constitutionnellement interdit en Catalogne. L'attaque a été portée en justice par un ensemble d'élus de droite et, surtout, par des gestionnaires privés d'infrastructures de

⁷⁷ Entretien 14 septembre 2020

⁷⁸ Entretien 14 septembre 2020

⁷⁹ « Artículo 106. Softwarelibre y accesible y contenidos abiertos. 1. El código de la plataforma, así como los módulos, las librerías o cualquier otro código que se desarrolle para su funcionamiento, debe ser siempre softwarelibre. Asimismo, los contenidos, los datos, API o interfaces que la plataforma utilice para interactuar con cualquier tipo de persona usuaria deben cumplir con estándares abiertos e interoperables tendiendo siempre al máximo nivel de integración con los estándares abiertos más extendidos en cada momento. (...) 4. La gobernanza de la plataforma debe facilitar la participación de las personas que son usuarias en el diseño, la implementación y la ejecución de sus diferentes funcionalidades (je traduis) AJUNTAMENT DE BARCELONA, « Reglamento de Participación Ciudadana », 2017 (en ligne : https://ajuntament.barcelona.cat/participaciociudadana/sites/default/files/documents/reglamento_participacion_cast.pdf ; consulté le 20 août 2020)

l'eau qui ont eu peur qu'un référendum ne conduise à « re-municipaliser » leur activité. Alors que F. Pindado souhaitait laisser une trace difficile à enlever, l'ancrage juridique de la forme de communs numérique pour Decidim a perdu son attache⁸⁰.

B. Structurer une communauté. De MetaDecidim à la Free Software Decidim Association

Jusqu'ici, nous nous sommes principalement concentrés sur l'équipe Decidim et les agents publics pour observer leur travail institutionnel au sein de l'espace administratif. Il s'agit maintenant de quitter les couloirs de l'administration et la technicité des textes législatifs pour comprendre quelle est cette « communauté » en devenir dont l'équipe Decidim cherche à instituer l'autonomie.

1. La communauté « prend corps » à l'extérieur de l'administration

Mi-2017, lorsque le projet acquiert une relative stabilité institutionnelle, il y a une dizaine d'acteurs impliqués dans son développement. Premièrement, l'équipe Decidim qui s'appelle en réalité l'équipe Produit (c'est ainsi qu'on va l'appeler par la suite). Elle est composée de Xabier Barandiaran bientôt remplacé par Arnau Monterde, le libraire Andrés Pereira de l'association Alabs sous-traitée par la mairie et Carol Romero du consortium public Localret. Il y a ensuite les trois développeurs de l'entreprise Codegram sous-traitée par la mairie pour développer et maintenir le code du logiciel. Il y a enfin une dizaine de militants et de chercheurs qui s'engagent dans le projet bénévolement ou à travers des contrats courts.

Les deux premières catégories développent le logiciel, s'organisent sur Github et sont financées par la mairie. Mais la troisième, qui devient de plus en plus nombreuse à mesure que Decidim se développe, a un rôle mal défini. Or X. Barandiaran souhaite justement structurer une communauté « à l'extérieur » de l'administration. Si le principe de l'autogouvernement du commun est cité comme une raison dans quelques-uns de mes entretiens, c'est surtout le risque du changement politique qui revient le plus régulièrement. Comme me l'explique A. Pereira :

A. Pereira « - La communauté c'était Alabs, Carol, Codegram, mais bon est-ce qu'on peut parler d'une communauté à ce moment-là...[rires]. La vision de la communauté, c'est Xabi avec Metadecidim. La communauté n'apparaît pas comme ça de rien, il y avait une volonté d'en créer une, pour institutionnaliser les choses. Parce que c'est un classique, quand y'a un changement politique, que l'autre parti au pouvoir ferme les

⁸⁰ J. G. ALBALAT, « Varapalo del Supremo a Colau por las multiconsultas », sur *elperiodico*, 1^{er} mars 2021 (en ligne : <https://www.elperiodico.com/es/barcelona/20210301/colau-ayuntamiento-barcelona-multiconsultas-11551973> ; consulté le 11 août 2021)

financements et le projet tombe à l'eau. C'est un peu ce qui s'est passé à Madrid cette année [avec Consul]. Notre idée de communauté, c'était de pouvoir maintenir le projet même sans figure importante au pouvoir⁸¹ ».

X. Barandiaran entreprend de structurer une communauté pour s'occuper de Decidim. À la suite d'une blague d'un développeur de Codegram, le nom de Metadecidim lui apparaît adéquat pour désigner cette communauté, car elle aurait pour objectif de développer la plateforme Decidim en s'organisant sur la plateforme elle-même.

L'équipe Decidim commence à organiser des rencontres régulières. Les **SOM** (sessions opérationnelles Metadecidim) sont des réunions mensuelles dédiées à l'organisation de la communauté et aux prises de décisions sur les grandes orientations de projet. La première SOM se tient en juin 2017 dans un centre civique et réunit une quarantaine d'agents publics des différentes mairies de Catalogne, des chercheurs et des hacktivistes principalement espagnols. Depuis cette date, une vingtaine de SOM ont lieu dont certaines sont spécialement dédiées à la structuration de la gouvernance de la communauté⁸². Les **Lab Decidim** abordent les enjeux de fond de « la démocratie en réseau » en général et du « développement de Decidim » en particulier. Elles sont organisées par le chercheur A. Calleja et réunissent mensuellement de mars 2017 à mars 2019 une trentaine de participants, principalement des chercheurs et dans une moindre mesure des agents publics. C'est par exemple à l'occasion d'un Lab Decidim que l'agent de l'IMI dont nous avons parlé plus haut intervient pour discuter de la sécurisation législative et technique du vote en ligne. Enfin les **JAM** (journées annuelles Metadecidim), aujourd'hui renommées Decidim Fest, sont des rencontres annuelles de deux jours réunissant quelques centaines d'acteurs nationaux et internationaux intéressés par le développement de Decidim. Elles sont plutôt la vitrine du projet, rythmées par des conférences plénières et des ateliers⁸³.

En parallèle à ces rencontres physiques, une instance Decidim est créée et nommée Metadecidim. Elle permet à la « communauté » d'organiser les différentes rencontres (SOM, LAB, JAM) et d'en recueillir des notes assez détaillées, de mener des consultations et des votations, d'y déposer toute la documentation (Contrat social, etc.) ou encore de répondre aux sollicitations des nouveaux contributeurs. Le nombre d'inscrit

⁸¹ Entretien, 25 juillet 2020

⁸² On trouve dans les notes des réunions un ensemble d'interrogation sur « comment construire la communauté de Decidim » ou encore « comment articuler un modèle de gouvernance de commun numérique avec l'économie collaborative ». Voir les réunions « 3^{ème} session SOM [groupe de travail gouvernance] » ou « Communs, modèles de gouvernance des communs, l'économie de Decidim » qui s'est tenue le 28 juin 2017 dans les locaux de Barcelona Activa. Source : Réunion 1. <https://meta.decidim.org/assemblees/eix-gov/f/90/meetings/886?filter%5Bdate%5D%5B%5D=past> (consulté le 23 juin 2021). Réunion 2. <https://meta.decidim.org/assemblees/eix-gov/f/90/meetings/885?filter%5Bdate%5D%5B%5D=past> (consulté le 23 juin 2021)

⁸³ Voir par exemple le programme de la première JAM de 2016 : <https://meta.decidim.org/conferencias/jam16/program/1077?locale=es>

passé de dix à son lancement (mi-2017), à quatre cent un an après son lancement (mi-2018) et près quatre milles aujourd'hui (mi-2021).

Les réunions se déroulent principalement en dehors des locaux de la mairie, généralement à l'université (UOC), dans des centres civiques autogérés ou encore des hackerpaces. Elles donnent lieu à des prises de note et une prolongation des discussions sur la plateforme Metadecidim. Cette infrastructure permet ainsi à la communauté de « prendre corps » physiquement et virtuellement « en dehors » de l'administration.

2. La communauté cherche « la bonne distance » avec l'administration publique

Cette première étape qui consiste à « donner corps » à la communauté en dehors de l'administration publique ne suffit cependant pas à en déterminer la « bonne distance » avec cette dernière. Comme nous l'avons vu, cette « bonne distance » et les agencements à mettre en place pour l'institutionnaliser font l'objet de nombreux débats en ligne et hors-ligne. Voici comment s'interroge X. Barandiaran durant un Lab Decidim qui a pour thème la « gouvernance démocratique des infrastructures numériques publics-communs » :

X. Barandiaran - « La particularité [de Decidim par rapport aux autres logiciels libres] est institutionnelle. On essaie de créer un partenariat public-commun. C'est-à-dire qu'il n'y a pas seulement une représentation institutionnelle publique, qui était jusqu'ici la manière traditionnelle de gérer les services publics. Ou bien avec des entreprises publiques, qui ont des comités exécutifs, composés de membre de la mairie. Ce n'est pas le modèle qu'on veut. Mais lequel ? Parce que peu de projets de logiciel libre se sont lancés depuis l'administration publique, avec un soutien financier substantiel et avec des équipes ancrées dans le secteur public, mais qui veulent migrer vers un autre système de gouvernance⁸⁴ »

Si une communauté se structure bien autour des espaces Metadecidim pour décider des grandes orientations de Decidim, le développement technique du logiciel est largement « ancré dans le secteur public ». Comme l'équipe Etalab dans le cas Openfisca (voir chapitre 6), l'équipe Produit se préoccupe de la concentration du pouvoir technique entre leurs mains, et donc dans le périmètre de la mairie, pour que la gouvernance de Decidim soit considérée comme « réellement démocratique⁸⁵ ». Mais alors, quelle place donner aux institutions publiques et à leurs agents dans la « gouvernance » de Decidim ? Entre fin-2017 et fin-2018, on peut voir dans les vidéos et les comptes rendus des réunions que

⁸⁴ (je traduis). Réunion qui se tient la matinée du 19 juillet 2017 à l'université de Pompeu Fabra et à laquelle assiste des chercheurs, des membres de Wikimedia et du logiciel libre Drupal, ainsi que des agents publics. Voir les notes et la captation de la réunion ici : <https://meta.decidim.org/assemblees/eix-lab/f/87/meetings/898?locale=ca>

⁸⁵ Voir notamment l'atelier « gouvernance » lors des JAM 2017 en novembre 2018. Source : <https://www.youtube.com/watch?v=z15UPSz79nw&feature=youtu.be>

les membres actifs du projet consacrent de nombreuses heures de discussions à cette question⁸⁶. À la suite de ces débats exploratoires, ils décident finalement d'organiser un processus pour déterminer collectivement leur gouvernance. Ce processus nommé « Decidim.gov : gouvernance démocratique pour une communauté ouverte » se déroule sur la plateforme Metadecidim entre décembre 2018 et février 2019⁸⁷.

3. La communauté s'institue en association et en exclut les administrations publiques

Une des questions centrales qu'ils se posent durant le processus concerne la structure légale à adopter pour structurer la communauté afin qu'elle soit autonome vis-à-vis de l'administration. « *On a discuté et discutéééé pendant longtemps entre fondation, association, et tout ça* » se souvient Elisanda Ortega, agent public en charge de l'instance Decidim de la mairie de Barcelone. Un juriste expert en droit des technologies présente au cours d'un atelier quatre structures possibles : coopérative, consortium, fondation et association⁸⁸. Voici un résumé des débats.

Le modèle de la coopérative semble le plus proche « de la philosophie » collaborative de Decidim. Mais il est centré sur une activité économique qu'il faut valoriser sur un marché et il est difficile à internationaliser. Le modèle du consortium à l'avantage de correspondre à celui de Localret. Mais il n'est pas retenu, car il repose sur un simple contrat généralement limité dans le temps et trop souple pour structurer une gouvernance complexe, sans compter qu'il est traditionnellement utilisé par des institutions publiques. La fondation est le modèle le plus usité par les communautés de logiciel libre comme Mozilla ou Wikipédia. Le but d'une fondation est de gérer durablement un « patrimoine commun » qui serait ici le logiciel. Mais la structure d'une fondation n'est pas prévue pour intégrer une large communauté, et surtout, elle est toujours légalement rattachée à

⁸⁶ Durant cette période, il y a au moins cinq rencontres et trois ateliers lors des JAM 2017 sur la thématique de la gouvernance. Deux chercheurs de la UOC produisent également un rapport d'une cinquantaine de pages sur la gouvernance actuelle du code Decidim et ses possibles améliorations. J. CABOT et J. CANOVAS, *Code Governance in Decidim*, Castelldefels, SOM Research Lab, 2017

⁸⁷ Le processus se déroule en ligne et à travers deux « sessions de travail sur le processus de gouvernance » auxquels assistent plus de cinquante participants repartis en six ateliers : valeurs et missions, critères d'adhésion, structure organisationnelle, processus de prise de décision et résolution de conflit, soutenabilité économique et transparence. Parmi les entités représentées : la Fundació Ferrer i Guàrdia, Open Source Politics, les entreprises de développeurs Codegram, Platoniq et Coditramuntana, l'Université Ouverte de Catalogne, ainsi que Localret, la mairie de Barcelone, la métropole de Barcelone et la Generalitat de Barcelona. Source : <https://meta.decidim.org/processes/decidim.gov/f/959/meetings/1158?filter%5Bdate%5D%5B%5D=past&locale=es> (consulté le 23 juin 2021)

⁸⁸ Réunion intitulée « Study Governance Presentation: Legal Models » le 22 février 2018 au centre culturel Fabrica de Creacio Fabra i Coats. Source : <https://meta.decidim.org/processes/formaciometadecidim/f/194/meetings/1007?filter%5Bdate%5D%5B%5D=past&locale=en> (consulté le 24 juin 2021).

un organisme public d'après la loi espagnole. Si son périmètre d'action est national, comme dans le cas de Decidim, la fondation est obligatoirement sous le « patronage » du ministère de la Culture qui a sur elle un pouvoir de supervision. Ce modèle est donc écarté. Reste l'association. C'est le modèle qui est finalement retenu.

L'association a l'avantage d'être un organisme sans but lucratif, d'avoir l'image traditionnelle d'une organisation citoyenne, de permettre de rassembler une large communauté d'adhérents et de structurer une gouvernance complexe dans les statuts. Elle est également rapide à mettre en place, ce qui est un avantage souvent évoqué en entretien, car le processus constituant a lieu quelques mois avant les nouvelles élections municipales et le risque potentiel d'un changement de majorité qui viendrait mettre en péril le projet.

Si le modèle de l'association semble satisfaire la plupart des critères, un problème subsiste quant à savoir qui peut en être membre. Comment délimiter la « communauté » légale de Decidim ?

E. Ortega - « Si tu mets une administration dans une asso, elle est désignée comme la tutelle de l'association. Donc même si Barcelone ne le veut pas, elle serait tutelle de Decidim. Et si l'asso a des pertes, la mairie doit les couvrir... C'est-à-dire que si les administrations font partie de l'association, il y aurait ce problème et l'association perdrait son indépendance⁸⁹. »

Dans la loi espagnole, si une institution publique ou des agents publics deviennent membres d'une association, cette dernière tombe automatiquement sous leur tutelle. Ce mécanisme est prévu pour soutenir les associations et garantir leur pérennité dans le temps. Mais les membres de Decidim refusent ce qu'ils voient comme un lien de « dépendance ». Ainsi, il est décidé dans les statuts de l'association qu'aucune administration ne pourra devenir adhérente. Un « conseil des villes et administrations publiques » est prévu, mais cette instance n'a qu'un rôle consultatif.

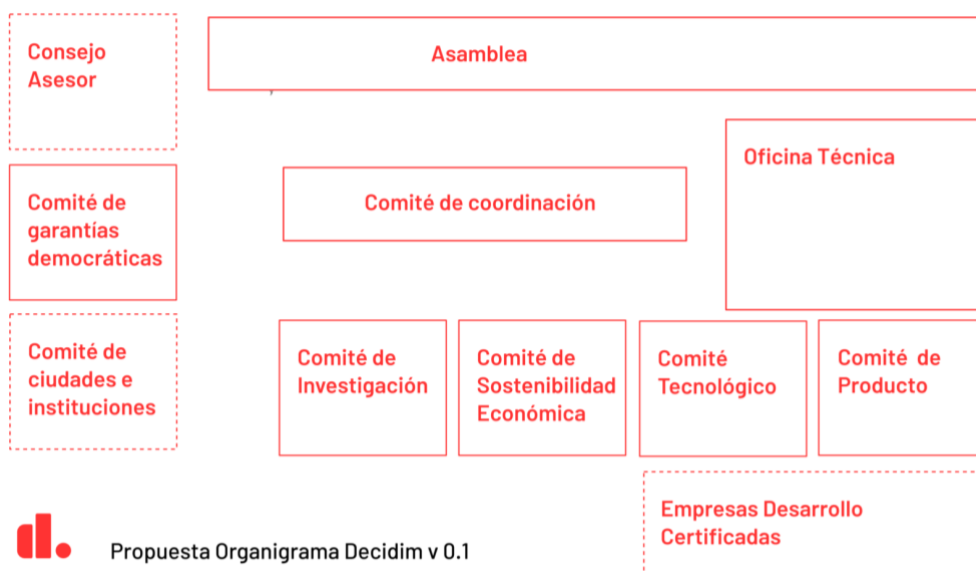
Le processus Decidim.gov aboutit à la création de l'Association Decidim, les statuts et la structuration de l'organigramme sont validés sur la plateforme Metadecidim puis officiellement ratifiés le 16 février 2019 par une assemblée constituante lors d'une SOM extraordinaire⁹⁰. L'Association Decidim est qualifiée « d'instrument de gouvernance de la communauté Decidim ». La « communauté » est définie comme « l'ensemble des personnes et entités juridiques intéressées par le développement, la croissance et l'amélioration » de Decidim. Tout membre de l'association doit payer une cotisation et adhérer au Contrat Social. Aucune institution publique ne peut adhérer à l'association (voir encadré 8.3)

⁸⁹ Entretien 15 septembre 2020

⁹⁰ Voir les notes de cette réunion ici <https://meta.decidim.org/processes/decidim-gov/f/959/meetings/1169> (consulté le 23 septembre 2020)

Encadré 8.3 Organigramme de l'Association Decidim

L'association se structure autour de cinq organes de gouvernement et trois instances consultatives. Les organes de gouvernement sont l'Assemblée générale, le bureau (qui représente juridiquement l'association), le comité de coordination (qui gère opérationnellement les tâches de l'association), les différents comités thématiques (dont le comité technique qui remplace l'équipe Product) et le comité des garanties démocratiques (qui a le pouvoir de faire respecter le Contrat social via des mécanismes de sanctions graduées). Parmi les instances consultatives, on trouve un conseil stratégique, les entreprises de développement certifiées (ayant signé le Contrat social) en lien étroit avec le comité technique et enfin le « conseil des villes et administrations publiques ». Ces trois organes sont représentés en pointillé dans l'organigramme, indiquant par là leur appartenance à la communauté élargie de Decidim, mais non à la communauté légalement instituée et décisionnaire.



*

De 2017 à 2019, l'équipe Decidim, une fois son autonomie instituée au sein de l'administration, cherche à l'instituer en dehors. Ils cherchent à l'instituer dans le droit. Puis ils « donnent corps » à la communauté à l'extérieur de l'administration à travers leurs interactions sur leur propre plateforme Metadecidim et à l'occasion de réunions qui ne se tiennent pas dans les locaux officiels de la mairie. Enfin, ils opèrent un travail instituant en formalisant leur autonomie légale vis-à-vis de la mairie en se structurant en association à laquelle aucune institution publique ne peut adhérer. Pour autant, leur autonomie légale n'est évidemment pas complète. D'un côté, ils sont soumis au code général des associations. Alors qu'ils avaient décidé et inscrits dans les statuts qu'une partie du bureau serait tiré au sort, cette mesure est retoquée par la Région, en charge d'approuver

juridiquement les statuts, car loi espagnole stipule que le bureau d'une association est forcément élu par l'assemblée générale des membres⁹¹. Mais surtout, leur autonomie se confronte à d'autres contraintes politiques, institutionnelles et économiques qui les conduisent à instituer un « partenariat public-commun ».

C. Pérenniser l'association Decidim à travers un « partenariat public-commun »

Depuis 2019, l'enjeu de l'association consiste à assurer la stabilité de Decidim dans le temps. S'ils ont institué légalement l'autonomie de leur gouvernance, ils sont loin d'avoir acquis leur autonomie juridique et financière vis-à-vis des administrations publiques qui sont de plus en plus nombreuses à utiliser Decidim. La mairie de Barcelone et la région de Catalogne restent les deux principales usagères, productrices et financeuses du projet⁹². Quelle relation l'association doit-elle construire avec ces administrations publiques dont elle dépend centralement tout en préservant autant que possible l'autonomie de la « communauté » ? L'association commence par transférer la propriété du code du « public » au « commun », puis s'interroge sur la manière de financer le « soin au commun » et décide de retourner la forme du « contrat-cadre » contre laquelle ils s'étaient opposés pour la retourner en leur faveur (3).

1. De la propriété publique à la propriété commune

Première problématique pour l'Association, obtenir la propriété légale de l'infrastructure numérique de Decidim.

E. Ortega - « L'important, c'est que la mairie cède la gestion des dépôts du code Github à l'association.

Auteur - Mais ce n'était pas déjà en licence libre ?

E. Ortega - Oui... mais c'est compliqué, disons que l'association a maintenant l'autorité légale pour gérer ces codes. Parce qu'un juge aurait pu dire : c'est la mairie qui a payé depuis le début. Alors que maintenant, y'a une sécurité légale⁹³. »

Cela peut paraître étonnant puisque le code est sous une licence libre (GPL3). En réalité, l'infrastructure numérique de Decidim est composée non seulement des codes, mais

⁹¹ Entretien avec Pau Parals, parmi les premiers membres du comité de coordination de l'association, 16 septembre 2020

⁹² La Région adopte Decidim comme « l'outil institutionnel de toute la région pour outiller la démocratie dans une logique d'État-plateforme ». C'est ce que m'explique Ismaël Peña-Lopez, responsable de la Participation citoyenne au sein de la Generalitat de Catalogne. Cette dernière devient à la fois « *heavy user* » en offrant (payant) son déploiement à cinq cents municipalités de la région et grande contributrice en faisant développer des nouvelles fonctionnalités avec un budget alloué d'un demi-million d'euros. Entretien, 29 octobre 2020

⁹³ Entretien 15 septembre 2020

également des comptes sur *GitHub* et les outils de communication (*Telegram*, *Twitter*, etc.), de l'identité graphique ou encore de la « marque ». À la création de l'association, les services juridiques de Barcelone et de Localret sont réticents à l'idée de perdre la propriété intellectuelle sur ces ressources qu'ils ont contribuées à développer à hauteur de deux millions d'euros alors que le projet commence à avoir un véritable rayonnement international. Comment les membres de l'association parviennent-ils à les convaincre d'y renoncer ?

D'abord, ce transfert de propriété est plus facile administrativement puisqu'il n'y a pas de transfert direct d'argent. Ensuite, ce transfert soulage les supérieurs hiérarchiques des juristes, car en déléguant la propriété du code, ils délèguent également la responsabilité de la gestion du code dont la maintenance représente un coût humain important. Finalement, ce transfert s'inscrit plus généralement dans la politique publique du « patrimoine citoyen » portée par la majorité de la mairie⁹⁴.

Un contrat de transfert est ainsi signé. Voici ce qu'il stipule.

« Considérant que la mairie promeut depuis 2017 le programme du 'patrimoine citoyen' en vue de son utilisation et de sa gestion communautaire, basé sur la considération que les choses publiques peuvent devenir des choses communes en promouvant de nouvelles formes d'interaction entre les autorités publiques municipales et les initiatives communautaires citoyennes. Un nouveau type de relation basé sur la reconnaissance du droit à la gestion et à l'utilisation communautaire de ce qui est public par les citoyens et dans le but de démocratiser la gestion des biens en créant des mécanismes de transparence, de participation et de contrôle citoyen. (...) Les parties conviennent que la Free Software Association Decidim sera responsable de la gestion du domaine decidim.org, y compris les sous-domaines et comptes associés. Les parties conviennent que la Free Software Association Decidim assumera la responsabilité de la gestion des infrastructures numériques associées : dépôts existants sur GitHub (github.com/decidim) ou sur toute autre plateforme, RubyGems, applications annexes (*gitter*, *crowdin*) et toute autre application nécessaire à la maintenance et au développement du projet logiciel. Le code source des nouveaux développements réalisés dans le cadre de cet accord aura la même licence du projet Decidim et sera transféré à l'Association⁹⁵ »

Pour A. Monterde, cet accord s'intègre explicitement dans une stratégie pour instituer un « cadre juridique entre le public et le commun⁹⁶ ». À travers ce contrat, la mairie reconnaît à l'association Decidim, représentante légale de la communauté, un « droit à la gestion et à l'utilisation communautaire de ce qui est public ». Elle lui « transfère » légalement une part de sa propriété sur l'infrastructure numérique de Decidim tout en déléguant une partie

⁹⁴ Entretiens de P. Parals, 16 septembre 2020 et E. Ortega, 15 septembre 2020.

⁹⁵ (Je traduis) du contrat « Collaboration agreement between Barcelona City Council, Consorci Localret and the Free Software Association Decidim for the management, development and expansion of the Decidim platform », Barcelona, 23 May 2019

⁹⁶ Entretien 17 septembre 2020

de sa responsabilité pour en prendre soin. Elle qualifie cette infrastructure d'« actif de nature public-communautaire et international » dont l'Association doit assurer la qualité, la sécurité, l'accessibilité et l'inclusion des différents acteurs de « l'écosystème » afin d'éviter que ces derniers « forkent » le logiciel et que la communauté se divise.

2. Le financement du « soin au commun numérique »

La seconde et plus importante problématique concerne son modèle économique. Comment accueillir les financements des institutions publiques tout en gardant leur indépendance ? La question peut sembler classique pour les acteurs associatifs délégataires d'une mission de service public. Mais le parallèle n'est pas aussi simple entre la gestion d'un service (prendre soin d'un jardin partagé) et d'un logiciel libre. Pour comprendre la spécificité d'un partenariat public-commun numérique, il faut rappeler la manière dont le logiciel Decidim est développé (voir figure 8.2)

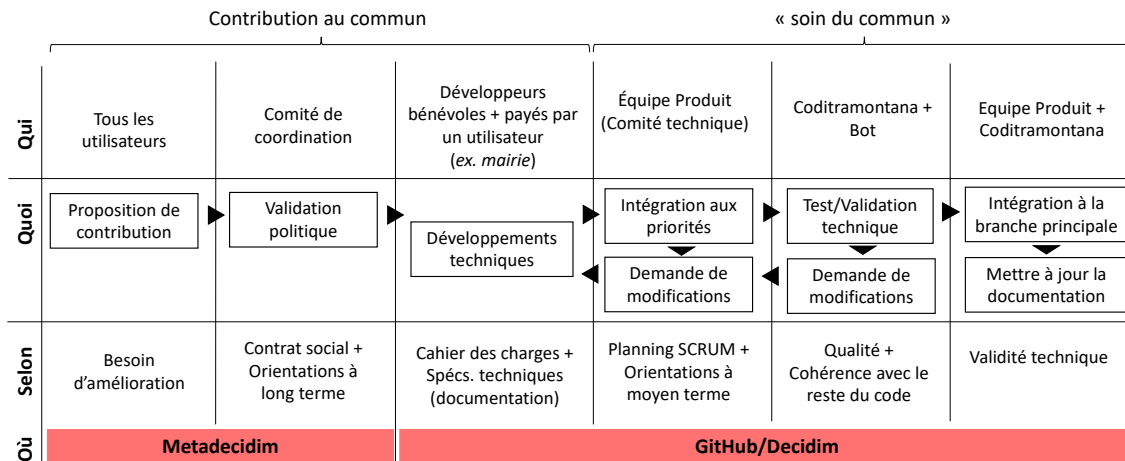
Pour commencer, l'association détermine les grandes orientations du projet. En fonction de ces dernières, les modules et améliorations à développer sont priorisés par l'équipe Produit qui définit avec l'ensemble des développeurs un planning de développement de deux semaines, réactualisé de manière itérative⁹⁷. Mais il y a également toutes les nouvelles contributions qui passent par Metadecidim au fil de l'eau - nouvelle fonctionnalité proposée par une mairie, bug signalé par un usager - qui doivent être évaluées en fonction du Contrat social et des grandes orientations, puis intégrées au planning de développement par l'équipe Produit. Puis, une fois qu'un nouveau bloc du logiciel est codé par les développeurs, il doit être évalué puis intégré à la « branche principale » de Decidim. On qualifie la branche centrale du logiciel de « cœur » (*core*). Ce travail d'évaluation et d'intégration au « cœur » de Decidim est effectué par une entreprise sous-traitée par Barcelone⁹⁸. Tout ce travail de priorisation, d'évaluation, de validation, d'intégration ainsi que de la gestion des développeurs et de l'animation de la communauté constitue ce que A. Monterde appelle le « soin du commun numérique⁹⁹ ».

⁹⁷ La méthodologie adoptée par la communauté Decidim est appelée Scrum. C'est un type d'organisation assez populaire depuis les années 2000 pour gérer le développement d'un logiciel. Il se base sur les principes de développement agile qui s'opposent aux principes du développement en cascade (définition des besoins, cahier des charges, conception, mise en œuvre, validation, mise en service). L'unité temporelle de base de la méthode Scrum est le « sprint ». C'est une période définie (généralement deux semaines) au début de laquelle les tâches à accomplir sont définies par l'équipe en fonction des tâches prioritaires et de leurs difficultés. À la fin du sprint, les membres de l'équipe présentent leurs réalisations, évaluent le sprint passé et planifient le sprint à venir. Voir les auteurs qui ont populariser le Scrum, K. SCHWABER et M. BEEDLE, *Agile Software Development with Scrum*, New York, Pearson, 2001

⁹⁸ Ce fut Codegram jusqu'en 2019 puis CodiTramuntana depuis cette date.

⁹⁹ Entretien, 17 septembre 2020

Figure 8.2 Le « soin du commun numérique » Decidim



Ce « soin » du commun numérique, central pour sa pérennité, est difficile à financer. Cela est dû au fait que lorsqu'un usager souhaite développer une nouvelle fonctionnalité et contribuer au commun, il dépense l'argent nécessaire à son développement, mais sans y intégrer le coût de sa priorisation, son évaluation, son intégration, en somme, le coût du « soin au commun ». Or ce dernier est majoritairement effectué par l'équipe Produit et CodiTramuntana, financés par la mairie de Barcelone.

Auteur - « Donc le core n'est financé que par la mairie ?

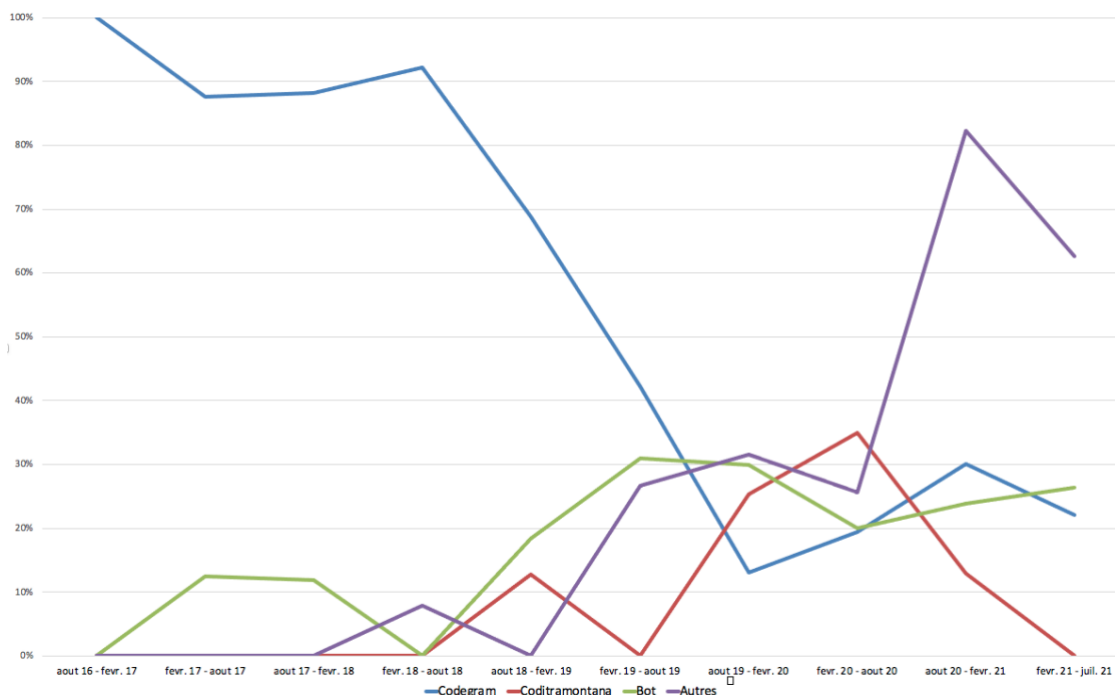
A. Pereira - Oui et justement le but de l'association c'est d'être moins dépendant. Et vient la question du maintien. Hier c'était Codegram, aujourd'hui CodiTramuntana, qui est financé par la mairie. Mais si une autre entreprise devient sous-traitante, c'est contre-productif parce qu'au bout de 4 ans, on connaît le projet mieux que quiconque. Le problème, c'est que dans une entreprise, l'équipe peut changer. C'est ce qui est arrivé à CodiTramuntana. (...) Ou alors y'a pas de bonne transmission de connaissance entre l'ancienne et la nouvelle entreprise sous-traitée. On peut le voir dans les contributeurs. Y'en a qui ont des piques, mais qui disparaissent. Donc le but de l'association, c'est justement de gérer les recrutements nous-mêmes, de maintenir dans le temps des gens dessus qui ont et accumulent de la connaissance. Et maintenant il faut trouver des institutions qui sont intéressées dans le commun, et qu'ils apportent de l'argent pour qu'on puisse maintenir de manière continue le commun¹⁰⁰. »

Nous avons mené une étude quantitative sur *GitHub* pour vérifier les propos d'Andres Pereira. Nous avons relevé les cinq plus grands contributeurs au « cœur » de Decidim dans le temps. Nous pouvons observer une évolution irrégulière de l'importance des différents contributeurs. Les contributions de Codegram sont majoritaires puis décroissent, celles de CodiTramuntana effectuent une cloche et on observe une croissance d'autres contributions (notamment de la mairie d'Helsinki) à partir de 2019. A. Pereira, s'il n'apparaît pas dans le graphique, car il ne figure pas parmi les cinq plus gros

¹⁰⁰ Entretien, 24 juillet 2020

contributeurs est le seul à coder de manière continue sur toute la période. Ce schéma rappelle celui d'Openfisca avec des contributions irrégulières dont se plaignait le fondateur, étant le seul à coder de manière continue sur toutes les périodes.

Figure 8.3 Évolution des gros contributeurs à Decidim-Core



Lecture - Les deux premières années, les plus gros contributeurs proviennent très majoritairement de **Codegram**, puis leur importance décroît. D'autres acteurs deviennent importants comme le « **bot** » effectuant des corrections automatiques, des développeurs de **CodiTramuntana** ainsi que d'**autres** développeurs comme un contributeur actif de la mairie d'Helsinki. Si la courbe violette décroît, c'est sûrement dû au fait que nous n'avons pas compté jusqu'en août 2021.

Création - Nous avons compté les cinq plus gros contributeurs en fonction des « commits » par tranche de six mois, en partant du 14 de chaque mois, entre août 2016 et juillet 2021.

Source - github.com/decidim/decidim/graphs/contributors

La communauté cherche donc à assurer la stabilité financière et technique du « cœur » de Decidim alors que les contributions se font de plus en plus nombreuses et que le « soin » au commun devient coûteux. Plusieurs sources de revenus pour l'association sont envisagées dans les statuts. Les dons, les ressources propres générées par l'activité (vente de services par l'association), les revenus des cotisations (ces dernières sont relativement faibles puisque l'association n'accepte que les personnes physiques) et les contrats avec les institutions publiques. C'est cette dernière solution qui est pour l'instant privilégiée puisque des institutions publiques sont prêtes à financer l'association¹⁰¹.

¹⁰¹ « au niveau de la Generalitat, la députation et la municipalité, on est tous d'accord, c'est un des rares sujets! pour dire que Decidim c'est un bon outil non seulement technique mais méthodologique, et en tant que territoire, pour nos institutions, on veut que ça fonctionne » (je traduis), entretien I. Peña-Lopez, 29 octobre 2020

3. Hacker le contrat-cadre. Du « partenariat public-privé » au « partenariat public commun »

La concrétisation la plus avancée dans cette direction est menée entre l'association, la mairie de Barcelone et la Région de Catalogne. Courant 2020, un processus de rédaction d'un contrat-cadre est initié entre les trois entités.

A. Monterde - « [Le but du contrat] est de renforcer la capacité de l'association à répondre techniquement aux demandes de la communauté. Il y a plein de contributions et la mairie n'a pas la capacité de maintenir le cœur. (...) Donc on va signer ce contrat entre la Région et la mairie, qui vont mettre des ressources pour garantir ce que personne ne fait, prendre soin du commun¹⁰² ».

On pourrait penser à une délégation de service public à travers une adaptation de la forme du « partenariat public-privé ». Mais des difficultés spécifiques à Decidim et l'autonomie de sa gouvernance apparaissent. Comment, en effet, s'assurer que la communauté Decidim, alors qu'elle s'auto-organise, va bien réaliser ce pour quoi elle a été financée ? Comment inscrire une chaîne de garantie entre le financeur, le cahier des charges et le résultat final ? Cette difficulté est soulevée par le service juridique de la Région lors des sessions d'écriture du contrat.

I. Peña-Lopez « - Le problème pour les juristes, c'est : qui donne la garantie de service ? C'est ce qu'on disait sur la manière dont on comprend les contrats et la relation entre administration et société civile. Moi administration, je donne un service aux citoyens en leur donnant des garanties. Et moi administration, je fais un contrat avec une entreprise qui me donne des garanties. Y'a cette relation de client à fournisseur. Mais ici c'est pas comme ça ! Une association qui fait du code de manière bénévole, bon avec le financement on espère que ça se professionnalise, ils mettent l'infrastructure dans le domaine public, le commun, ou presque, c'est bien, mais ils n'apportent pas de garantie. Et ça, c'était très compliqué à faire comprendre aux collègues du bureau juridique, cette logique où on donne de l'argent sans rien en échange, sans pouvoir réclamer, mais sans que ce soit non plus une subvention classique, donc à cheval entre une délégation de service public et une subvention à fond perdu. Donc on a dû inventer des clauses ou des formes pour inscrire une relation d'accountability. En plus, la Généralitat ne peut pas être membre de l'association. Donc on a dû faire des clauses plus formelles que réelles : on a dit qu'on allait avoir un conseil de coordination où on va pouvoir "monitorer" ce que fait l'association. Et on aura un accès exclusif aux propositions pour amélioration du code, ce qui est une bêtise dans le logiciel libre, tout le monde peut proposer des améliorations (rires). Mais on a dû inventer des canaux officiels pour dire, comment je te gère, comme tu vas m'écouter, comment évaluer que le rendu sera fait, quels indicateurs. Cette partie est bizarre, et ce n'est pas tant une question de personnes, je sais que mes camarades juristes le comprennent, mais plutôt de comment fonctionne le cadre général, les lois depuis 300 ans, qui ont pour fonction de garantir... Le fonctionnement de la loi d'un

¹⁰² Entretien, 17 septembre 2020

État libéral n'a rien à voir avec le monde en réseau, distribué, du commun. Ce débat au sein de la mairie de Barcelona a été hallucinant¹⁰³. »

Le contrat-cadre est finalement signé 2021. En parcourant le texte, deux choses sont intéressantes à noter¹⁰⁴. D'un côté, on comprend l'importance centrale de la chaîne de « garantie » pour lier entre elles l'administration et la communauté. Dans le cas BAN, nous avons vu les dispositifs mis en place par l'État pour créer des chaînes de garanties qui permettent la fabrique de l'officiel. Dans le cas d'une délégation de service public, les chaînes de garantie inscrites principalement dans le dispositif juridique du contrat permettent à l'État de contrôler l'action du délégataire d'un service public. Dans le cas de Decidim, l'action du « délégataire » étant une communauté autogouvernée, le contrôle a été maintenu pour « rassurer » les administrations, mais il prend la forme d'un comité de suivi avec peu de pouvoir. Le contrat-cadre prévoit un « Comité de Suivi », composé de deux acteurs de l'association, de la mairie et de la région, se réunissant une fois par an pour « être informé de tous les développements prévus sur le logiciel et émettre un avis sur les critères prioritaires d'intégration des nouveaux développements ». Comme l'explique I. Peña Lopez, ce comité a été établi pour « rassurer » le service juridique de la Région et A. Monterdre me confirme qu'il n'a en réalité aucun pouvoir de contrôle réel sur le développement de Decidim.

Le second élément intéressant porte sur le changement de posture de l'État. Pour commencer, le contrat-cadre ne se fait pas entre une seule administration et un seul délégataire. Ce contrat se fait entre une communauté « d'associations, d'organisations et de citoyens en général » représentée par l'association Decidim et « toute autorité publique ou organisation connectée au secteur public ». Un avenant est prévu pour permettre à tous les acteurs publics qui le souhaitent de s'y intégrer moyennant le paiement annuel d'une somme déterminée dans un barème établi¹⁰⁵. Ensuite, ce texte n'indique pas que l'association Decidim est mandataire de l'État qui déterminerait seul l'intérêt général. Il conclut une relation partenariale qui se noue autour d'un intérêt mutuel. Ce dernier vise à « *construire et à améliorer des infrastructures technologiques dont le code est libre et qui permettent la création d'une société et d'organisations plus démocratiques et participatives*¹⁰⁶ ». Pour parvenir à cet intérêt collectif, les signataires publics s'engagent à « soutenir Decidim et sa communauté » en reconnaissant que :

Contrat-cadre - « [Decidim est] un commun et une ressource numérique citoyenne d'une nature public-communautaire (...) auquel toutes les parties prenantes doivent

¹⁰³ Entretien 29 octobre 2020

¹⁰⁴ Archive : contrat cadre de collaboration.

¹⁰⁵ Respectivement pour les administrations de +250.000 habitants = 50.000€ ou plus // 100.000-250.000 hab. = 20.000-49.000€ // 50.000-100.000 hab. = 10.000-19.000€ // -50.000 hab. = 3.000-9.000€.

¹⁰⁶ (je traduis) Archive : contrat cadre de collaboration.

prendre soin [et] donner les moyens d'assurer la stabilité du projet [dont] les ressources doivent être gérées par la Free Software Association Decidim¹⁰⁷. »

À travers ce contrat-cadre, émerge la forme d'un État partenaire d'une communauté prenant soin d'un commun numérique, s'assurant de sa stabilité financière à travers la reconnaissance d'un intérêt partagé, mais lui laissant l'autonomie de s'auto-organiser.

Avec les cent mille premiers euros provenant de la mairie et de la Région, l'association prévoit de recruter trois salariés¹⁰⁸ : un coordinateur de la communauté pour assister l'équipe Produit dans le traitement des nouvelles contributions et l'écriture de la documentation, un développeur senior *maintainer* pour « garantir la stabilité technique du code » et un personnel administratif pour s'occuper des affaires juridico-économiques de l'association. À l'heure où nous écrivons ces lignes, les recrutements sont en cours.

*

Depuis 2017, l'équipe Decidim cherche à construire leur autonomie juridique d'une communauté en devenir. Ils essaient de lui donner corps en dehors des murs et des règles de l'administration. Ils l'instituent en association ayant une gouvernance propre dont les administrations publiques sont exclues. Mais ils maintiennent un lien avec ces dernières, principales usagères et financeuses du projet, en utilisant l'outil du contrat-cadre qu'ils critiquaient pour les « partenariats public-privés » afin de le tourner à leur avantage.

CONCLUSION DU CHAPITRE 8

Parmi les nombreux enjeux soulevés par Decidim, nous voudrions revenir sur trois points pour conclure ce chapitre.

D'abord, le cas de Decidim n'est-il finalement qu'une dédifférenciation de l'État local prenant la forme d'une délégation de service public ? Nous avons montré que Decidim est original pour plusieurs raisons. La mobilisation autour de Decidim a cherché à utiliser les dispositifs du droit des partenariats public-privés pour les retourner en leur faveur¹⁰⁹. À travers la production d'un travail juridique très important - rédaction de marchés publics, contrats, convention, Contrat social, Règlement de la participation citoyenne, statuts d'association, contrat-cadre - ils ont redéfini et inventé des catégories, des rôles et des relations institutionnels entre acteurs de l'action publique. Ici, le mandant n'est pas

¹⁰⁷ Archive : contrat cadre de collaboration.

¹⁰⁸ Voir la réunion du 21 juin 2021 : <https://meta.decidim.org/assemblies/general-assembly-association/f/1127/meetings/1613> (consulté le 23 juin 2021).

¹⁰⁹ L. ISRAËL, *L'arme du droit*, Paris, Les Presses de Sciences Po, 2009

une administration unique, mais l'ensemble des acteurs du « secteur public » qui le souhaitent. Le mandataire n'est pas un organisme individuel, mais une communauté diffuse et hétérogène légalement représentée par une association. À la place de parler d'un mandataire auquel le mandant délègue la gestion d'un bien ou d'un service public au nom de l'intérêt général, ces acteurs ont transformé le droit pour pouvoir établir une relation de partenaires œuvrant pour un intérêt mutuel collectif qui est celui de « prendre soin » d'un dispositif numérique de participation citoyenne qualifié de « commun d'une nature public-communautaire ». À ceci près que les partenaires ont des rôles différents. Les administrations publiques ont le rôle de s'assurer du financement du « soin au commun » et la communauté, à travers l'association, a l'autonomie de s'organiser comme elle le souhaite, bien que quelques dispositifs de contrôle aient été mis en place pour assurer et rassurer les administrations qui perdent une grande partie de leur capacité d'orienter la production des instruments numériques de la démocratie.

La deuxième conclusion que nous voudrions tirer relève de ce que ce cas nous dit de la transformation de l'État. Nous reviendrons sur ce point dans la conclusion générale. Mais nous pouvons déjà dire, d'une part, qu'une nouvelle élite réformatrice composée de chercheurs et de libristes ayant un parcours tout à fait singulier par rapport aux autres experts et agents publics semble acquérir une certaine légitimité au sein des administrations publiques. Cette élite réformatrice cherche à acquérir une autonomie d'action vis-à-vis des autres administrations en occupant une place originale dans le champ bureaucratique grâce à une expertise « technopolitique » qu'ils cherchent à légitimer. De plus, elle entretient des relations avec des groupes d'intérêts généralement peu en lien avec les administrations comme par exemple les chercheurs universitaires, les défenseurs des logiciels libres ou les petites entreprises de développeurs. Finalement, à travers les nouveaux agencements juridiques et organisationnels qu'ils tentent de mettre en place, ils cherchent à transformer la relation État/société. Selon eux, en finançant Decidim en tant que commun numérique ouvert et autogouverné, l'État ne perd pas une partie du contrôle et de la propriété des instruments de la démocratie au profit de grands acteurs économiques de l'économie numérique. Il le perd au profit d'une communauté hétérogène de chercheurs, de citoyens, de petites entreprises et d'acteurs publics ayant un intérêt mutuel à prendre soin d'une ressource partagée et mieux à même d'assurer l'intérêt collectif.

Terminons en indiquant deux limites auxquelles s'est confronté ce mouvement réformateur. D'une part, le lien entre Decidim et la mairie de Barcelone reste très fort. Ils ont bien réussi à mettre en place des agencements juridiques pour garantir l'autonomie du commun (transfère de la propriété, accord-cadre, etc.). Mais d'autres agencements ont montré une fragilité comme le Règlement citoyen (qui a été abrogé) ou le Contrat social (qui n'engage que ceux qui le signent). D'autre part, on constate l'absence de citoyens-usagers de Decidim dans la communauté. Les responsables du projet ont cherché à

instituer juridiquement leur rôle (Règlement citoyen, Statuts de l'association) ainsi qu'à les enrôler dans la gouvernance de Decidim. Mais force est de constater que les membres actifs de la communauté sont principalement les agents des administrations publiques qui financent le développement du logiciel et les employés des entreprises qu'elles paient pour le faire. Parmi les quelques contributeurs bénévoles actifs, on trouve principalement des hommes, jeunes, engagés politiquement, ayant un fort capital culturel et technique. Ceci soulève soulèvent deux enjeux au moins. D'une part, le risque d'une vision techno-déterministe idéalisée des formes de communs numériques comme allant naturellement conduire à une appropriation citoyenne et un renforcement de la démocratie par le bas. D'autre part, cela questionne les manières dont les formes de communs numériques modifient, limitent ou renforcent les inégalités et les rapports de genre et de classe sociale en contexte numérique¹¹⁰. Nous y revenons dans la conclusion générale.

¹¹⁰ On retrouve des débats sur ces deux enjeux dans les analyses critiques de la « révolution numérique ». Voir parmi d'autres, M. MARGOLIS et D. K. RESNICK, *Politics as Usual: The Cyberspace 'Revolution'*, 1st edition, California, SAGE Publications, 2000. Pour les communs numériques en particulier, c'est un sujet important que nous allons tenter d'aborder en conclusion mais qui mériterait des recherches poussées. Parmi beaucoup de références, voir la discussion vivante qui aborde ce sujet de front entre C. RENDUELES et J. SUBIRATS, *La cité en communs*, *op. cit.*

SYNTHÈSE DE LA 3^{ÈME} PARTIE

Cette partie cherchait à enquêter, par trois études de cas, sur le projet réformateur de moderniser la bureaucratie par les formes de communs numériques. Nous avons étudié le lancement de trois « communs numériques » au sein ou à la marge de l'appareil d'État. Les acteurs impliqués dans l'institutionnalisation de ces « communs numériques administratifs » ont cherché à hybrider des prérogatives actuelles de l'administration (défense de l'intérêt général, souveraineté, officialité, principes fondamentaux des services publics, etc.) avec les caractéristiques idéals-typiques des formes de communs numériques. Nous avons pu observer que trois facteurs déterminaient l'issue de l'épreuve : les contingences politiques, les résistances de l'ordre institutionnel précédent ainsi que l'action des entrepreneurs de réforme pour s'adapter aux aléas politiques, dépasser ces résistances et opérer l'hybridation.

Dans le cas de la **BAN**, l'hybridation ne semble pas avoir penché du côté des caractéristiques du commun. Des membres de l'association OpenStreetMap avaient pourtant lancé la BANO comme un commun numérique ouvert, contributif et autogouverné. Ils avaient reçu un soutien politique favorable d'Etalab et obtenu la signature d'un partenariat avec deux administrations publiques et une entreprise semi-publique pour faire de la pour faire de la BAN un commun numérique ouvert, contributif et co-administré. Mais plusieurs facteurs ont conduit à une perte progressive des caractéristiques du commun numérique. Les bénéficiaires de l'ordre institutionnel précédent (La Poste et l'IGN) se sont opposés à l'instauration d'un droit d'accès universel. Les cadres d'administrations centrales se sont opposés à la contribution citoyenne au nom du caractère officiel et souverain de la base. Les agents publics des administrations centrales ont difficilement accepté les modes d'organisations informelles qui ne respectaient pas les statuts et les grades en vigueur. Finalement, le changement de majorité a entraîné le remerciement du directeur d'Etalab ce qui a conduit à une bascule dans l'épreuve. Nous avons cependant conclu que la « trajectoire de réforme » de BAN a eu des effets relatifs à une forme d'« infusion institutionnelle ». La licence « gratuite de repartage » écrite par La Poste, l'IGN et Etalab, bien qu'elle ait été critiquée par certaines associations du mouvement français des communs, comportaient des dimensions relatives à l'incitation à la contribution et à la protection de la BAN contre des tentatives d'enclosure. Aujourd'hui, le libre accès de la BAN est garanti légalement. Concernant le pouvoir de contribution, il a été « décentralisé » et confié aux municipalités. Quant à la gouvernance, si le pouvoir de décision reste concentré dans les mains d'une administration centrale (DINSIC), des espaces numériques où se déploient des pratiques informelles ont été mis en place et semblent réunir plus de parties prenantes que dans la situation institutionnelle précédente.

Dans le cas d'**OpenFisca**, la résolution de l'épreuve est plus ambiguë. Deux économistes de France Stratégie lancent OpenFisca à la marge de l'administration en lui donnant la forme d'un commun numérique ouvert et contributif. Ils parviennent à intéresser un Premier ministre, puis un ensemble d'autres contributeurs au sein de l'administration ainsi que des économistes d'un institut universitaire. Nous avons cependant noté deux résistances à l'institution du caractère ouvert et contributif d'OpenFisca. D'un côté, le ministère des Finances met en avant le principe du secret professionnel auquel il est tenu pour s'opposer au droit d'accès universel sur les données fiscales. De l'autre, les ministères sociaux sont méfiants vis-à-vis de la prétention d'OpenFisca de « dire la loi ». Les responsables d'OpenFisca s'adaptent à ces contraintes en mettant en place des pratiques et des dispositifs technico-juridiques permettant d'hybrider les principes du droit d'accès et du secret fiscal d'une part, et, de l'autre, de rassurer les administrations sur l'exactitude de leur logiciel « semi-officiel ». Malgré tout, la perte du portage politique à l'occasion du changement de majorité en 2017 les oblige à trouver d'autres sources de financements et les incite à « sortir » de l'administration pour ne plus être dépendants de ces aléas politiques. Mais cette « sortie » n'est pas évidente, car OpenFisca a un caractère « semi-public » : il a besoin de contributeurs experts de la législation qui sont généralement des agents publics et il est surtout utilisé par des administrations publiques comme l'Assemblée nationale, qui préféreraient que le logiciel reste dans le périmètre public. L'association est en cours de structuration et l'épreuve n'est donc pas encore résolue.

Dans le cas de **Decidim**, l'épreuve semble conduire à un désencastrement du commun numérique de l'administration. Le projet est initié au sein de l'administration avec un portage politique fort. Il est cependant contraint par un manque de moyens et par la résistance institutionnelle de l'Institut municipal d'informatique (IMI), habitué aux accords-cadres avec les grands groupes informatiques privés. Ils parviennent à dépasser ces deux contraintes par leur expertise technique (*ex.* la réussite d'un projet important leur apporte des financements et la reconnaissance de la part de l'IMI qu'ils parviennent à intéresser au projet) ainsi qu'un travail juridique visant à tirer profit des outils juridiques de l'administration contre lesquels ils se mobilisent en leur faveur (*ex.* adapter un accord-cadre prévu pour un partenariat public-privé afin de l'adapter à un partenariat public-commun). La peur de la perte de portage politique et la volonté de concrétiser le principe d'« auto-gouvernement », qui implique selon eux « le gouvernement sans les institutions publiques », les conduisent à « sortir » le commun numérique de l'administration. Ils passent par un processus constituant pour créer une structure associative *ad hoc*. L'hybridation semble ici plutôt pencher vers « le commun » que « le public », même s'il est encore tôt pour savoir si l'association parvient à être pérenne en étant financée majoritairement par la puissance publique, tout en gardant une autonomie vis-à-vis d'elle.

*

Au terme de cette partie, nous avons vu que « l'institution administrative résiste ». Ces résistances nous dévoilent, ou nous rappellent, certaines « vérités » sur l'administration telle qu'elle se réalise aujourd'hui *in concreto*¹. Ainsi, lorsque le directeur de l'IGN met en garde OpenStreetMap contre la contribution citoyenne qui, à elle seule, ne permettrait pas de couvrir le territoire rural français, il le fait au nom du principe d'égalité des citoyens face aux services publics. Ce rappel du principe montre que ce dernier garde une certaine actualité au sein de l'administration. Lorsque l'IGN et La Poste s'opposent à la mise à disposition d'une base de données qu'ils commercialisent par ailleurs, cela met à jour, dans le cours même de l'épreuve, les réalités de la privatisation et des transformations liées au *new public management* des services publics. Mais nous avons également vu que les acteurs engagés dans les trois cas que nous avons présentés cherchent à « réformer l'institution administrative » en y encastrant des formes de communs numériques. Ils opèrent en engageant des rapports de forces, en rusant ou encore en inventant de nouveaux agencements hybrides. Disons-le, ces tentatives sont relativement modestes, limitées et marginales. Néanmoins, elles témoignent de certaines évolutions dont nous allons tracer les grandes lignes dans la conclusion générale

¹ C. HMED et S. LAURENS, « Les résistances à l'institutionnalisation », dans J. Lagroye et M. Offerlé, *Sociologie de l'institution*, Paris, Belin littérature et revues, 2011, p. 131-148

CONCLUSION GENERALE

Nous voici parvenus à la fin de notre enquête. La conclusion générale qui suit est structurée en deux temps. Nous commençons par expliciter la posture de recherche que nous avons adoptée. Nous présentons ensuite nos principaux résultats en répondant à la problématique que nous avons posée en introduction. De manière générale, cette conclusion sera l'occasion d'exposer les limites de notre enquête et les pistes qu'elle dessine pour des recherches futures.

Neutralité axiologique et sociologie pragmatique émancipatrice

Tout d'abord, il faut que j'explique ma posture de recherche vis-à-vis de mon objet. Au cours de ma thèse, je me suis investi dans le mouvement des communs en France. J'ai participé à l'écriture de tribunes¹, à la rédaction d'un livret de « propositions pour les communs » dans la perspective des présidentielles 2022², à l'animation du groupe de travail sur « les politiques des communs numériques » au Centre Internet et Société qui se veut être un espace de dialogue entre chercheurs et militants³. Cet engagement pose évidemment la question de la neutralité axiologique chère à Max Weber. En tant que producteur de savoir, j'ai également participé à des processus d'objectivation, j'ai établi des catégories de « formes de communs » que j'ai faites circuler dans des articles

¹ J'ai initié une réflexion pour l'écriture d'une tribune collective, à l'occasion des débats autour du changement de statut de la SNCF, pour faire de la mobilité ferroviaire un service public commun. Si la tribune n'a finalement pas vu le jour, ce processus m'a permis d'échanger avec un ensemble de chercheurs et d'activistes sur des questions centrales pour ma recherche. Source : Échange de mail (carnet de terrain numérique, 6 au 14 avril 2018)

² J'ai initié un projet de travail collaboratif avec une dizaine d'acteurs du mouvement français des communs numériques pour rédiger des propositions politiques visant à aller vers « une société des communs » afin d'alimenter le débat des présidentielles de 2022. Voir notamment la note sur les « communs numériques » : annuel2.framapad.org/p/communsnumeriques-2022-9o6z?lang=fr

³ Je co-anime ce groupe de travail avec la juriste Cristiana Sappa. Il se réunit une fois tous les deux mois, organise une conférence internationale par an et cherche à être un lieu ouvert de dialogue entre chercheurs et militants du mouvement des communs numériques. À l'occasion de la première édition du séminaire international en septembre 2020, nous avons invité et dialogué avec Michel Bauwens sur les « partenariats publics-communs ». Voir la captation de l'évènement ici : www.canal-u.tv/video/site_pouchet_cnrs/interactions_entre_institutions_publicques_et_communs_premieres_lecons_d_es_experimentations_en_cours.57557 (consulté le 21 septembre 2021)

scientifiques, des billets de blog⁴ et des présentations publiques, j'ai été interrogé par mes enquêtés pour donner mon avis sur telle ou telle caractéristique d'un outil numérique pour savoir si je le considérais comme un commun. Bref, je n'ai pas été un chercheur isolé de mon objet de recherche. Au contraire, j'ai participé à sa dynamique. Il faut donc clarifier quelle a été ma place dans la construction de mon travail.

Pour le dire d'un mot, nous avons adopté la perspective d'une « science sociale émancipatrice ».

Erik Olin Wright - « [La science sociale émancipatrice] cherche à produire une connaissance scientifique en rapport avec un projet collectif contestant les différentes formes d'oppression humaine. L'appeler *science* sociale, plutôt que critique ou philosophie sociale, oblige à reconnaître l'importance, pour cette tâche d'une connaissance scientifique systématique du fonctionnement du monde. La dimension *émancipatrice* identifie, quant à elle un objectif moral central dans la production de cette connaissance, à savoir l'élimination de l'oppression et la création de conditions favorisant l'épanouissement humain⁵. »

Bien sûr, adopter une telle démarche fait courir le risque important de la normativité. Adoptant une posture surplombante, le chercheur pourrait venir prêter à ses enquêtés des « objectifs moraux » qu'ils n'ont pas formulés. Il nous semble néanmoins que nous avons évité cet écueil dans notre enquête pour deux raisons. Premièrement, nous avons cherché le plus possible à « suivre les acteurs » dans une démarche à la fois compréhensive et pragmatique⁶. La première partie de notre travail consistait justement à retracer les branches du mouvement des communs numériques pour comprendre leurs différentes revendications, leurs élaborations intellectuelles et les régimes de justification auxquels elles se rattachaient. Nous avons ainsi évité de leur prêter des intentions *a priori* tout en prenant au sérieux leurs compétences réflexives. Deuxièmement, cette démarche compréhensive nous a conduits à mettre au jour la revendication politique centrale portée par ce mouvement : redonner du pouvoir d'agir aux citoyens face à différentes formes de domination de l'État et du marché capitaliste. Or, cette revendication correspond justement au projet intellectuel de la « science sociale émancipatrice », celui d'étudier les processus de renforcement du pouvoir d'agir individuel et collectif des citoyens, en résistance à l'oppression de l'État et du capitalisme⁷. En cela réside l'homologie

⁴ <https://medium.com/@sebastien.shulz/un-monde-d%C3%A9sirable-2-4-les-biens-communs-e361a9d42b74> (consulté, le 23 septembre 2021)

⁵ Voir le chapitre 2 « les tâches d'une science sociale émancipatrice » E. O. WRIGHT, *Utopies réelles*, V. Farnea et J. A. Peschanski (trad.), Paris, La Découverte, 2017, p. 29-58

⁶ Nous nous appuyons ici sur la caractérisation de la sociologie pragmatique telle qu'elle est explicitée par C. Lemieux. « [un] principe de la sociologie pragmatique, que nous appellerons « internalisme », pourrait être présenté à travers la consigne suivante : le sociologue doit suivre les acteurs dans leur travail pour définir les situations qu'ils rencontrent plutôt que de leur opposer une définition extérieure de ces situations » C. LEMIEUX, *La sociologie pragmatique*, Paris, La Découverte, 2018

⁷ E. O. Wright identifie trois valeurs pour évaluer cet objectif : la valeur de justice sociale, la valeur de justice politique et la valeur communautaire de solidarité. Il s'agit pour tous les citoyens d'avoir un accès

intellectuelle de leur approche. Qui plus est, les acteurs du mouvement des communs et les tenants d'une « science sociale émancipatrice » entretiennent des liens sociaux à l'instar de Y. Benkler et E. O Wright⁸. Selon nous, ces deux raisons justifient que notre posture de recherche relevant d'une « science sociale émancipatrice » soit ajustée à l'étude du mouvement réformateur des communs numériques, en particulier car elles partagent une normativité commune.

Ensuite, quelles sont les caractéristiques d'une démarche de « science sociale émancipatrice » ? Elle se donne pour objectif de produire une connaissance scientifique sur des mobilisations, contestant différentes formes d'oppression et construisant des alternatives sociales afin d'augmenter le pouvoir d'agir social. Plus spécifiquement, elle cherche à évaluer si ces alternatives sont *faisables* (peut-on y arriver depuis notre réalité présente ?) et *viables* (sont-elles soutenables une fois mises en place ?). C'est un des objectifs que nous nous sommes fixés en conduisant cette enquête : évaluer si le mouvement réformateur aspirant à transformer l'État par les communs numériques était à la fois faisable et viable. Nous ne cherchions pas à établir *a priori* ces deux évaluations comme si le sort de la mobilisation était joué d'avance. En suivant la démarche pragmatique, nous avons envisagé le mouvement réformateur des communs numériques en tant qu'il engageait une épreuve à l'issue incertaine. C'est dans l'épreuve, et seulement à travers l'épreuve, que nous pensions pouvoir fournir une évaluation conforme à la réalité toujours en devenir. C'est en suivant ces épreuves que nous avons cherché à comprendre les possibilités ouvertes par le mouvement réformateur, les obstacles auxquels il s'est heurté et les tentatives qu'il a élaborées pour les dépasser avec plus ou moins de succès. Du même coup, nos résultats permettent d'éclairer les acteurs engagés dans l'épreuve sur leurs propres actions. Comme l'indique L. Boltanski, le chercheur peut ainsi fournir des outils à ceux qui critiquent la « réalité » des institutions reproduisant des formes de domination (en premier lieu desquelles, l'État-nation), pour les aider à « en modifier les contours⁹ ».

peu ou prou égal aux moyens matériels et sociaux pour mener une vie épanouie, aux moyens nécessaires pour participer de façon significative aux décisions sur les problèmes qui affectent leur vie et enfin de pouvoir contribuer autant que s'inscrire dans des destins collectifs. E. O. WRIGHT, *Stratégies anticapitalistes pour le XXI^e siècle*, C. Jaquet et R. Toulouse (trad.), Paris, La Découverte, 2020

⁸ E. O Wright lui-même participe au mouvement des communs, en prônant Wikipédia comme un modèle préfigurant une « utopie réelle » et en travaillant avec certains de ses portes paroles comme Y. Benkler. Ce dernier se rappelle : « il y a un de mes travaux, l'anarchisme pratique. Erik Olin Wright m'a demandé de l'écrire pour son projet d'ouvrage *Utopies réelles* lorsqu'il était président de l'Association américaine de sociologie » (entretien 15 avril 2020). Y. BENKLER, « Practical Anarchism: Peer Mutualism, Market Power, and the Fallible State* », *Politics & Society*, vol. 41, n° 2, 1^{er} juin 2013, p. 213-251

⁹ L. BOLTANSKI, *De la critique. Précis de sociologie de l'émancipation*, Paris, Gallimard, 2009, p. 223

 Limite et ouverture - « faire atterrir les communs numériques »

Une première limite de notre travail consiste à ne pas avoir pris en compte l'infrastructure physique qui rend possibles les expérimentations menées par le mouvement réformateur des communs numériques alors qu'elle est d'une importance centrale pour en évaluer la viabilité comme s'en donne pour tâche la « science sociale émancipatrice ». Nous pourrions nous dédouaner en avançant que cette dimension est absente du discours et des pratiques des acteurs que nous avons suivis. Néanmoins, les *sciences and technology studies* nous rappellent qu'une des caractéristiques des infrastructures tient justement au fait qu'elles ne sont pas visibles tant qu'aucune panne ne vient rappeler leur présence¹⁰. Nous aurions ainsi pu prendre en compte l'infrastructure physique dans notre analyse et dans une perspective critique, quand bien même les acteurs ne l'avaient pas envisagée : en évaluant la soutenabilité écologique des promesses et des expérimentations du mouvement des communs numériques d'une part, et en questionnement les raisons de cette absence de prise en considération de la question écologique de l'autre¹¹.

Mais cette limite est également une ouverture, car l'infrastructure matérielle commence à devenir, aux yeux de certains acteurs du mouvement des communs numériques, un enjeu énergétique et écologique important. Anecdote éclairante : l'incendie des *data centers* d'OVH déclaré la nuit du 9 au 10 mars 2021 a provoqué des pertes de données sur la BAN¹². Deux ans plus tôt, L. Maurel s'adresse au mouvement des communs, dont il fait lui-même partie, pour réclamer de « faire atterrir les Communs numériques¹³ » en prenant en compte leur impact social et écologique :

¹⁰ S. L. STAR, « The Ethnography of Infrastructure », *American Behavioral Scientist*, vol. 43, n° 3, 1^{er} novembre 1999, p. 377-391

¹¹ C'est de double geste qu'opère par exemple F. Turner dans la conclusion de son ouvrage sur *l'Utopie numérique* (2013) : « La rhétorique de 'l'informationalisme en pair à pair', rejoignant en cela la rhétorique de la conscience dont elle était issue, occulte fortement les infrastructures matérielles et techniques dont dépendent à la fois l'Internet et les vies des membres de la génération digitale. Derrière le fantasme d'un flux d'information sans contrainte, s'étend la réalité de millions de claviers en plastique, de puces en silicium, de moniteurs aux écrans de verre, et de kilomètres de câbles à l'infini ». F. TURNER, *Aux sources de l'utopie numérique. De la contre-culture à la cyberculture*, Stewart Brand, un homme d'influence, L. Vannini (trad.), Caen, C & F Édition, 2013, p. 393

¹² Voici une archive du mail envoyé par adresse.data.gouv.fr « Le 10 mars 2021, un incendie endommage le site d'hébergement de l'éditeur "Mes Adresses" et de ses Bases Adresses Locales. L'équipe de développement travaille sans relâche pour restaurer les données, mais ces Bases Adresses Locales sont perdues » (archives, 23 mars 2021)

¹³ « Une autre généalogie des Communs numériques passe en effet par la contre-culture américaine des pionniers de l'Internet qui a conduit à les envisager comme des 'Communs intangibles de l'esprit' (James Boyle) flottant dans l'éther du Cyberspace conçu comme un territoire séparé du monde des corps et de la matière. Suivant les propositions de Bruno Latour, il importe aujourd'hui de sortir de cette pensée dualiste pour « faire atterrir » les Communs numériques, en appréhendant l'information et la connaissance comme inséparables des infrastructures et des objets matériels permettant leur production et leur circulation, y compris sur un réseau comme Internet. » L. Maurel, « Faire atterrir les Communs numériques : des utopies

L. Morel - « Ce changement de perspective constitue même une urgente nécessité pour parvenir à penser des Communs numériques qui ne seraient plus ‘hors-sol’, mais au contraire enracinés dans le Terrestre, en cessant de dissocier les enjeux d’émancipation des humains des questions écologiques que les périls de l’Anthropocène nous imposent de regarder en face¹⁴. »

Il mobilise dans son argumentaire les travaux d’Elinor Ostrom, d’Anna Tsing et de Bruno Latour. Cela ouvre des perspectives de recherche stimulantes en sociologie des sciences et des technologies. Comment le mouvement des communs numériques, après avoir traduit la pensée d’E. Ostrom pour l’adapter aux ressources numériques, s’en ressert-il pour faire le chemin inverse et penser ensemble le soin des communs numériques et le soin des communs naturels, en articulant toujours les deux à la perspective « l’émancipation des humains » ? Comment l’émergence d’une préoccupation écologique dans le monde des communs numériques vient-elle jeter des ponts avec le monde des communs naturels dont nous avons montré qu’ils sont sociologiquement hétérogènes (voir chapitre 4) ? Quels nouveaux assemblages inventent-ils pour faire tenir ensemble des institutions cherchant dans le même temps l’enrichissement des ressources en ligne et la préservation des ressources naturelles ? Ces questions ouvrent des champs de recherche passionnants.

RÉSULTATS

Maintenant que nous avons rappelé notre démarche, il s’agit de répondre aux énigmes avec lesquelles nous avons entamé cette recherche et qui l’ont structurée tout du long. **Pourquoi, comment et avec quels effets des acteurs publics investissent des formes de communs numériques, qui sont construites à l’origine en opposition à la puissance publique, pour imaginer et mettre en œuvre de nouvelles figures d’État ?**

Pour y répondre, nous avons analysé ce mouvement réformateur à travers le cadre théorique d’une sociologie pragmatique de l’État et son concept opératoire central : l’épreuve d’État. Comme l’explique D. Linhardt, cette notion est :

« Un observatoire destiné à repérer, à des échelles inférieures, des processus d’étatisation, de durée et d’extension variables, afin de se mettre en situation d’établir

métaphysiques aux nouveaux territoires de l’hétérotopie », sur - S.I.Lex -, 20 juillet 2019 (en ligne : <https://scinfolex.com/2019/07/20/faire-atterrir-les-communs-numeriques-des-utopies-metaphysiques-aux-nouveaux-territoires-de-lheterotopie/> ; consulté le 1er octobre 2021)

¹⁴ *Ibid.*

la marche qu'ils prennent et d'identifier les facteurs généraux qui, par-delà leurs différences, les déterminent¹⁵. »

Notre enquête cherchait justement à tracer la marche du mouvement réformateur qui s'est engagé dans des épreuves d'« étatisation » des formes des communs numériques dont nous avons montré tout le paradoxe et les tensions qui en surgissent. Nous avons voulu mettre au jour les facteurs généraux qui ont concouru à la formation des différentes ramifications de ce processus pour en comprendre ses causes (A), sa marche interne (B) et ses effets (C).

Nous revendiquons ici tout l'intérêt d'une telle démarche processuelle pour étudier ce que nous avons qualifié de « possibles latéraux de l'État ». Il s'agissait de saisir un espace-temps où se donnaient à voir à l'observateur des « possibles du fait étatique », dans leur indétermination relative, avant que le possible réalisé ne les efface sous les parures de l'évidence¹⁶. Par cela, nous voulions éclairer la dynamique sociale singulière visant à transformer l'État par des formes qui lui étaient *a priori* antagonistes, saisir les assemblages que les acteurs engagés dans l'épreuve ont essayé de faire tenir, comprendre ce sur quoi ils ont trouvé prise ou au contraire butté pour y parvenir, et voir, au bout de cette séquence, ce qui s'est renforcé, s'est maintenu ou a été transformé dans la « réalité » toujours en devenir de l'État.

I. LA RENCONTRE (IM)PROBABLE ENTRE ÉTAT ET FORMES DE COMMUNS NUMÉRIQUES

Dans les deux premières parties de notre thèse, nous avons cherché à comprendre « pourquoi » la rencontre entre État et formes de communs numériques a eu lieu. Pourquoi des acteurs publics ont-ils inscrit ces formes au cœur de leur projet réformateur et dans quelles configurations politiques, géographiquement et historiquement situées, cela s'est-il produit ?

A. Les engagements des épreuves d'État. Retour sur l'histoire d'un mouvement critique réformiste (1990-2008)

Pour y répondre, nous avons commencé par suivre des mobilisations qui ont commencé à critiquer l'État parce qu'il semblait agir contre certains types de pratiques,

¹⁵ D. LINHARDT, « L'État en société », dans *État et société politique : Approches sociologiques et philosophiques*, Paris, Éditions de l'École des Hautes Études en Sciences Sociales, 2018, p. 79

¹⁶ P. BOURDIEU, *Sur l'État. Cours au collège de France*, Paris, Points, 2015, p. 180-210

d'organisations et de ressources numériques qui n'avaient pas encore le qualificatif de « communs ». Nous avons interprété ces critiques comme relevant de trois différentes amorces d'une épreuve d'État.

Dans un premier temps, nous avons montré qu'aux États-Unis à la fin des années 1990, des juristes et des militants Internet mettent en problème les législations qui étendent les droits de propriété intellectuelle sur les contenus informationnels qui circulent sur le web alors en pleine massification. Ils matérialisent leurs critiques dans des écrits académiques, des pratiques contestataires et des procès juridiques. Ce faisant, ils participent à élaborer la figure d'un « État complice du capitalisme informationnel ». Contre ce qu'ils considèrent comme l'extension d'un droit d'exclure, ils cherchent à justifier les bénéfices techniques, économiques et sociaux d'une garantie du droit d'accès des citoyens-utilisateurs à certaines ressources informationnelles. Ils qualifient ces dernières de « biens communs numériques ouverts » (*open digital commons*). Mais loin d'être réticents à toute intervention étatique, ils pensent qu'une forme de régulation est nécessaire pour établir les conditions de réalisation du libéralisme informationnel en contexte numérique. Certains d'entre eux formulent ainsi des propositions de réforme préfigurant un « État protecteur » des biens communs numériques ouverts.

Dans un deuxième temps, nous avons vu que dans la même période, des théoriciens d'Internet, des internautes et des chercheurs mettent en problème les premières tentatives de régulation du « cyberspace » par l'État fédéral. Ils dénoncent la figure d'un « État centralisateur » qui interférerait dans l'auto-organisation des communautés en ligne. Ils défendent que ces communautés parviennent à produire et prendre soin de ressources numériques partagées sans intervention externe. Ils conceptualisent ces dernières de « communs numériques autogouvernés » (*self-regulating commons*) en référence aux communautés s'auto-organisant pour gérer des ressources naturelles étudiées notamment par E. Ostrom. Comme cette dernière, certains d'entre eux considèrent que l'État a tout de même un rôle à jouer pour mettre en place les conditions de possibilité de l'auto-organisation des citoyens. Nous avons montré que certains d'entre eux préfigurent ainsi un « État garant » des communs numériques autogouvernés.

Finalement, nous avons enquêté sur des activistes et des intellectuels proches des mouvements altermondialistes européens et sud-américains, qui formulent, au tournant des années 2000, une critique des politiques économiques et des législations qu'ils qualifient de « néolibérales ». Ils dénoncent par là la figure d'un État néolibéral qui étendrait la compétition marchande comme la norme centrale de l'organisation sociale. Cet État contraindrait des pratiques altruistes de mutualisation, de partage et d'organisation horizontale comme les pratiques pair-à-pair qui s'épanouissent sur le web 2.0. Ils qualifient ces dernières de « faire en commun » (*commoning*) en contexte numérique. Mais ils deviennent conscients, au cours de leurs trajectoires militantes, de la

contrainte qu'un État hostile peut faire peser sur ces pratiques en les criminalisant. Ainsi, malgré leur méfiance envers ce dernier, ils préfigurent un « État partenaire » qui mettrait en place les conditions de possibilité de ces pratiques altruistes, coopératives et non marchandes.

Dans cette partie, il semble que nous sommes parvenus à démontrer l'hypothèse que nous posions en introduction : les critiques formulées à partir de la fin des années 1990 par les tenants des différentes formes des communs numériques ne visent pas l'État comme une entité théorique abstraite, mais ciblent certains agencements étatiques en particulier, tout en cherchant à les transformer. C'est en ce sens que nous qualifions le mouvement des communs numériques de « mouvement critique réformiste ». Cette histoire de la critique du mouvement des communs numériques nous a ainsi permis de tempérer son opposition souvent exagérée à l'État. Elle nous a permis d'atténuer l'impossibilité *a priori* d'un rapprochement entre État et formes de communs numériques.

Ouverture - Un nouveau régime d'interrelations entre mouvements sociaux contestataires, économies non marchandes et États ?

Notre enquête documente une évolution originale qui s'est opérée dans le monde de l'Internet contestataire des années 2000. Fred Turner, à l'instar d'autres historiens d'Internet, montre la manière dont la perspective marchande « cyberlibertarienne » s'est imposée à l'espace informationnel en réseau dans les États-Unis des années 1990, malgré les utopies libertaires dont il faisait l'objet¹⁷. Selon nous, le mouvement des communs numériques a continué à porter cette filiation libertaire avec deux inflexions notables par rapport à la perspective « cyberlibertarienne ». Premièrement, ils ont insisté sur le fait que le nouveau système économique de production et d'échange de l'environnement informationnel en réseau n'était pas exclusivement régi par les logiques du marché, mais qu'il était largement déterminé par des caractéristiques libertaires, sociales et non marchandes¹⁸. Deuxièmement, et d'une manière plus originale, ils ont défendu la

¹⁷ Ces auteurs montrent comment les défenseurs d'un Internet libertaire, les entrepreneurs cyberlibertariens de la « Nouvelle économie » et les sénateurs conservateurs de la « Nouvelle droite » se sont alliés. L'indépendance politique du « cyberspace » a traduit un anti-étatisme qui a joué comme une « affinité élective » entre ces trois groupes sociaux. Quant à l'auto-organisation économique du « cyberspace », elle a été assimilée à celle de l'ordre spontané du marché. Pour P. Flichy, la dimension politique-libertaire d'Internet des années 1980 a été délaissée au profit d'une perspective marchande « cyberlibertarienne » une décennie plus tard. Dans cette configuration, l'État fédéral américain a été mis au service d'un programme d'extension de la logique économique libérale à l'environnement numérique. F. TURNER, *Aux sources de l'utopie numérique*, op. cit. ; P. FLICHY, *L'imaginaire d'Internet*, Paris, La Découverte, 2001, B. LOVELUCK, *La liberté par l'information*, EHESS, 2012.

¹⁸ Ces caractéristiques sont : des pratiques contributives altruistes, des modes de gouvernances communautaires ouvertes, des dispositifs dont le droit d'accès est universel. Deux éléments sont à noter.

légitimité de l'État à intervenir afin de protéger ce nouveau système d'économie sociale non marchande de la prédation du capitalisme numérique d'un côté, et d'encourager son développement de l'autre.

D'une manière générale, il semble que le regain d'intérêt pour l'État qu'on observe dans certaines mobilisations prônant des formes alternatives d'économie ne se limite pas au seul monde numérique¹⁹. Cela semble s'inscrire dans une dynamique historique qui contraste par rapport à l'antiétatisme des mouvements contre-culturels et autogestionnaires des années 1960-1970. Nous pensons que ce changement dessine des pistes de recherche stimulantes pour la sociologie des mouvements sociaux contestataires. Dans les années 1930-1960, la conquête du pouvoir constituait un enjeu central pour ces derniers. À l'inverse, dans les années 1960-1990, les « nouveaux mouvements sociaux » semblent moins vouloir s'emparer de l'État que de construire contre lui des espaces d'autonomie²⁰. Depuis le milieu des années 2000, peut-être assistons-nous au développement de rapports moins agonistiques vis-à-vis de l'État au sein de certains mouvements contestataires. Ces derniers chercheraient des formes d'« alliance méfiante » avec la puissance publique²¹. C'est ce qu'une enquête sur certains

D'un côté, cette forme d'économie a plusieurs dénominations : « associationnisme » (J.L. Laville), « économie sociale » (E. O. Wright), « économie libertaire » (F. Antonini), « économie encadrée » (K. Polanyi), « socialisme libertaire » (M. Bakounine). Il faudrait prendre le temps de les distinguer, notamment vis-à-vis de leur rapport au marché. De l'autre, il y aurait des nuances à opérer entre la perspective plus libérale d'un L. Lessig de celle plus libertaire d'un M. Bauwens. Pour autant, les penseurs de l'économie libérale appuient leur système économique sur deux piliers : la propriété privée de biens et un marché pour les échanger. Lorsque L. Lessig remet en cause le droit d'exclure, qui fonde le droit de propriété, il fait selon nous un pas vers une perspective plus libertaire. Sans compter qu'en rejoignant les écrits de Y. Benkler, il inclut dans son système de pensée les pratiques « pair-à-pair » altruistes et non-marchandes. Il semble qu'à travers les formes de communs numériques, ces acteurs souhaitent « ré-encadrer » la dimension économique à la vie sociale de l'environnement informationnel en réseau. N. CHOCHOY, « Karl Polanyi et l'encastrement politique de l'économie : pour une analyse systémique des rapports changeants entre économie et société », *Revue Française de Socio-Economie*, n° 15, n° 1, 10 avril 2015, p. 153-173. Voir également P. EYNAUD et J.-L. LAVILLE, « Communs et économie solidaire : une remise en perspective de l'association », dans *Quel monde associatif demain ?*, Paris, Érès, 2021, p. 125 à 134 ; E. O. WRIGHT, *Utopies réelles*, op. cit. ; F. ANTONINI, *Pour une économie libertaire: pistes et réflexions*, Paris, Nada, 2019 ; K. POLANYI, *La grande transformation: aux origines politiques et économiques de notre temps*, Paris, Gallimard, 2017

¹⁹ Si les mobilisations autour des enjeux numériques semblent avoir été précurseurs dans ce rapprochement, d'autres mobilisations relatives à la défense de l'écologie et à la promotion de l'économie sociale semblent suivre une trajectoire similaire. Jean-Louis Laville explique ainsi dans un ouvrage dédié à l'économie sociale et solidaire que : « en tant qu'action publique, il est légitime que l'associationnisme s'allie aux pouvoirs publics pour atteindre ses fins. Il est même impossible qu'il y parvienne sans une interdépendance positive avec les pouvoirs publics dans une acception large de l'action publique » J. LAVILLE, *L'économie sociale et solidaire. Pratiques, théories, débats*, Paris, Points, 2016, p. 214.

²⁰ Pour une présentation critique des « nouveaux mouvements sociaux », voir É. NEVEU, *Sociologie des mouvements sociaux*, Paris, La Découverte, 2019, p. 56-68

²¹ Pour Bacqué et Biewener « la prise en compte de la portée émancipatrice de l'empowerment appelle à construire une critique de gauche du 'trop' d'État ou du 'mal' État (...). L'empowerment, ne passe pas par

mouvements sociaux contemporains permettrait d'éclairer. Cette recherche pourrait analyser leurs discours critiques, leurs registres d'actions, et procéder à une mise en regard des transformations contemporaines du capitalisme et de l'État²².

Par ailleurs, ces mutations ouvrent des pistes de recherche pour une « sociologie socio-économique du numérique²³ ». Il s'agirait ici d'étudier l'émergence et la stabilisation de systèmes économiques numériques non marchands auxquels contribuent la puissance publique²⁴. Cela conduirait à étudier la manière dont les États participent à des processus institutionnels visant à ré-encastrent entre elles les sphères économiques et sociales dans l'environnement informationnel en réseau²⁵.

B. L'accélération de l'épreuve d'État. Une configuration historique et politique singulière (2008-2017)

Une fois la mise au point du rapport entre le mouvement des communs numériques et l'État effectuée, il fallait tenter de comprendre « pourquoi » leur rapprochement a finalement eu lieu entre 2008 et 2017 dans quatre espaces politiques en particulier : la France, l'Équateur, l'Espagne (Barcelone) et, dans une moindre mesure, les États-Unis. Pourquoi est-ce précisément à cette période et dans ces pays que des acteurs publics ont investi les formes de communs numériques « au nom de l'État » ? D'après les éléments

la disparition de l'État social, mais il implique une transformation des relations entre les individus et les institutions, entre les collectifs et les institutions ; ce qui nécessite de se confronter avec les pratiques de gouvernement et avec leurs contradictions » M.-H. BACQUE et C. BIEWENER, *L'empowerment, une pratique émancipatrice*, Paris, La Découverte, 2013, p. 142

²² Comme l'explique C. Tilly, étudier les mouvements contestataires, c'est inévitablement les étudier au regard des mutations de l'État et du capitalisme. Ainsi, pour comprendre cette bascule, il faudrait étudier les mutations du capitalisme numérique, la perte de la portée de la critique qu'étudient L. Bolanski et E. Chiapello, ou encore la prise de conscience, surtout après la crise de 2008, des dommages économiques, sociaux et écologiques, provoqués par le recul dans ces domaines de l'intervention directe des États au profit d'une logique de marché. C. TILLY, *La France conteste: De 1600 à nos jours*, Paris, Fayard, 1986, voir également L. BOLTANSKI et È. CHIAPELLO, *Le nouvel esprit du capitalisme*, Paris, Gallimard, 1999

²³ B. CONVERT, F. HORN et M. ZUNE, « Pour une socio-économie du numérique », *Revue Française de Socio-Economie*, n° 8, n° 2, 29 novembre 2011, p.

²⁴ Des pistes de recherche dans cette direction ont déjà été ouvertes dans le champ de l'économie sociale. Voir par exemple B. FRERE et L. GARDIN, « Économie solidaire et socialisme libertaire. Que faire de la forme État ? », dans J.-L. Laville *et al.* (éd.), *Mouvements sociaux et économie solidaire*, Paris ; Perpignan : [Paris], Desclée de Brouwer ; FMSH éditions-Fondation Maison des sciences de l'homme, 2017, p. 95-110.

²⁵ « Les sphères économique et politique ne sont ni confondues, ni séparées, et l'étude des constructions institutionnelles à travers lesquelles s'est opérée leurs articulations peut constituer l'un des objets de la nouvelle sociologie économique », J.-L. LAVILLE, « Encastrement et nouvelle sociologie économique : de Granovetter à Polanyi et Mauss », *Revue Interventions économiques*, n° 38, 1^{er} décembre 2008 (DOI : 10.4000/interventionseconomiques.245 consulté le 29 septembre 2021)

de notre enquête, quatre dimensions se dégagent comme étant les éléments constitutifs de la configuration historique et politique singulière dans laquelle ce rapprochement a eu lieu (voir chapitre 4.I&II).

(1) Premièrement, ces pays connaissent l'arrivée d'un nouveau personnel politique à l'occasion d'un changement de majorité. Ces nouvelles majorités sont élues sur des programmes politiques progressistes ou de ruptures vis-à-vis d'un « système du tout marché » qui a, selon eux, conduit à la crise financière de 2008. Dans leurs discours, ils défendent des formes d'« ouverture des institutions politiques », de « démocratisation de l'économie » ou encore de « renforcement du pouvoir d'agir citoyen²⁶ » (*empowerment*). Certains d'entre eux se sont également acculturés aux pratiques numériques communautaires qu'ils ont expérimentées au cours de leurs campagnes électorales²⁷. Si aucun ne défend initialement les formes de communs numériques *per se*, leur programme ne leur est pas hostile *a priori* comme pourrait l'être celui d'un S. Berlusconi à la même période en Italie²⁸.

(2) Deuxièmement, c'est parmi ce nouveau personnel politique que se trouvent les entrepreneurs de réforme qui font des formes de communs numériques les contenus de projet réformateurs. Ce sont ceux que nous avons qualifiés, faute d'une meilleure appellation, des « politiciens progressistes technopolitiques » (voir chapitre 4.I.B). Ils s'inspirent des pratiques et des dispositifs libertaires d'Internet pour les articuler aux programmes réformistes ou radicaux des partis au pouvoir dans leurs pays respectifs. Quelques éléments permettent de mieux comprendre pourquoi ils opèrent ce rapprochement. Ces entrepreneurs de réforme sont multipositionnés entre mondes numériques, académiques et partisans. Ce sont des primo-usagers des technologies du web 2.0, convaincus des transformations politiques et sociales de la « révolution Internet ». Ils développent une expertise sur les enjeux numériques qu'ils valorisent dans leurs carrières professionnelles et militantes. Au tournant des années 2000, certains lancent des entreprises dans l'économie numérique quand d'autres rejoignent des campagnes politiques. Presque tous s'engagent dans des batailles législatives contre l'extension des droits de propriété intellectuelle qui se soldent souvent par des échecs. Ils vivent, au cours de leur carrière militante, des désillusions vis-à-vis des promesses transformatrices de l'imaginaire d'Internet. Ces professionnels de la politique en viennent

²⁶ M.-H. BACQUE et C. BIEWENER, *L'empowerment, une pratique émancipatrice*, op. cit., p. 119-123

²⁷ Pour le cas de B. Obama, dont la campagne numérique de 2008 est régulièrement prise en exemple, voir F. HEINDERYCKX, « Obama 2008 : l'inflexion numérique », dans T. Stenger (éd.), *Le marketing politique*, Paris, CNRS Éditions, 2019, p. 119-132

²⁸ La coalition avec laquelle il prend la tête de l'Italie de 2008 à 2011 porte un programme qui défend généralement le marché et les privatisations d'un côté, et, lorsque cela s'avère nécessaire, l'intervention de l'État pour protéger l'industrie nationale de l'autre. Mais ce programme comporte peu d'éléments sur le pouvoir d'agir citoyen, la démocratisation de l'économie ou l'ouverture des institutions. S. VENTURA, « L'Italie », dans *Les droites en Europe*, Paris, Presses Universitaires de France, 2012, p. 241-284

alors à considérer qu'au lieu de s'épuiser à s'y opposer, l'État pourrait être un allié important qui favoriserait l'avènement de ces promesses libertaires du numérique, d'autant plus si eux-mêmes se trouvaient à des postes à responsabilité. Entre 2008 et 2017, ils saisissent l'occasion du changement de majorité pour occuper une place originale, en termes de poste et de position, dans le champ bureaucratique en portant ce discours réformateur.

(3) Troisièmement, des chercheurs et des militants « passeurs²⁹ » commencent à produire et faire circuler des contenus théoriques relatifs aux formes de communs numériques dans certains mondes universitaires et militants nationaux durant cette période³⁰. C'est en particulier le cas en France, en Espagne, en Équateur et aux États-Unis où nous avons montré les circulations internationales des chercheurs entre ces pays³¹. Les entrepreneurs de réforme s'acculturent à la grammaire des communs numériques parce qu'ils font eux-mêmes partie de ces mondes universitaires ou qu'ils interagissent avec eux. Ce point nous semble déterminant pour comprendre pourquoi dans certains pays, notamment le Royaume-Uni, les formes de communs numériques n'ont pas été inscrites dans des récits réformateurs³².

(4) Quatrièmement, durant la même période, des enjeux relatifs au monde numérique sont transformés par un ensemble de chercheurs, d'experts et de hauts fonctionnaires, en

²⁹ F. JOBARD *et al.*, « Sociologie politique des passeurs », *Revue française de science politique*, Vol. 70, n° 5, Presses de Sciences Po, 15 octobre 2020, p. 557-573

³⁰ En ce qui concerne les États-Unis c'est dans le monde universitaire, beaucoup plus que dans le monde politique militant, que circulent des contenus théoriques sur les formes de communs numériques.

³¹ Pour le cas de l'Équateur, c'est principalement la circulation de chercheurs internationaux qui permet d'importer dans les espaces universitaires et politiques la thématique et le vocabulaire des communs numériques (voir chapitre 3 et 4).

³² Andrew Stott (2009-2010) et son successeur Chris Chant (2011-2012) sont les deux premiers directeurs du Gouvernement Digital Services, une administration équivalente à Etalab en France qui sera copiée dans de nombreux pays. Ils portent des discours réformateurs sur la modernisation numérique de la bureaucratie comme sur l'*open data*. Ils articulent ces discours aux programmes politiques de la majorité conservatrice de D. Cameron, notamment le programme de la « Big Society » qui vise à redonner du pouvoir d'agir à la société civile. Pourtant, alors que le contexte y semblait favorable et que leur discours est « communs-compatible », ils ne mobilisent pas le vocabulaire des *digital commons*. Dans notre hypothèse, deux raisons permettent de le comprendre. D'une part, ils ont peu d'interactions avec le monde universitaire. D'autre part, la thématique des « digital commons » circule peu dans le monde universitaire anglais où ce sont plutôt des historiens et politistes post-marxistes qui s'approprient la thématique des *commons* et du *commoning* mais sans référence directe aux pratiques et dispositifs du monde numérique (voir chapitre 3). Il faudrait également réussir à comprendre pourquoi les « digital commons » circulent moins dans l'espace académique anglais que français. Source : sur Ngram Viewer Books, on observe que l'occurrence '*digital commons*' augmente à partir des années 1990 dans les publications en langue anglaise, mais qu'elle n'apparaît pas dans les publications publiées au Royaume-Uni. Sur Scopus, on voit apparaître l'occurrence '*digital commons*' sur 68 articles d'universitaires américains contre 13 d'universitaires anglais entre 1990 et 2010.

https://books.google.com/ngrams/graph?content=%22digital+commons%22&year_start=1970&year_end=2019&corpus=28&smoothing=3 (consulté le 10 septembre 2021).

problèmes publics qui attirent l'attention des élites politiques. Parmi les nombreux problèmes publics construits durant cette période, on retient en particulier : les difficultés des bureaucraties à accueillir la contribution et stimuler la participation des citoyens grâce aux nouvelles technologies numériques d'une part, et les craintes économiques et géopolitiques liées à la montée en puissance du capitalisme numérique américain de l'autre. Ce dernier menacerait non seulement la vie privée des citoyens, l'épanouissement des économies numériques nationales, mais également la souveraineté des États dans l'accomplissement de leurs missions régaliennes.

Résumons. Des entrepreneurs de réforme dont nous avons rappelé le multipositionnement (2), en relation avec des mondes militants et académiques nationaux où circule le vocabulaire des communs numériques (3), intègrent l'administration suite aux changements de majorités progressistes (1) et tirent profit de l'attention croissante aux enjeux numériques (4) en les « traduisant » pour convaincre les décideurs qu'ils pourraient y répondre en adoptant des pratiques, des organisations et des dispositifs inspirés des formes de communs numériques. Selon nous, ces quatre dimensions constituent la configuration qui permet de comprendre pourquoi des acteurs publics en viennent à investir les formes de communs numériques. Ou, dit autrement, pourquoi ils construisent ce projet *a priori* paradoxal d'un État protégeant et adoptant des formes sociotechniques issues de pratiques et de représentations libertaires du monde numérique. Comme nous l'avons mentionné avec les exemples de l'Italie et du Royaume-Uni, la cristallisation des quatre composants de cette configuration ne s'est opérée que dans quelques espaces politiques singuliers.

II. ARTICULER LES FORMES DE COMMUNS NUMÉRIQUES À L'ÉTAT

Le travail cognitif et stratégique des entrepreneurs de réforme

Après avoir révélé les éléments permettant de comprendre « pourquoi » des acteurs publics en sont venus à investir la forme des communs numériques, il s'agissait de comprendre « comment » ils s'en sont saisis. C'est ce que nous avons cherché à faire dans la deuxième et troisième partie de notre enquête. Par leurs actions, ces « entrepreneurs de réforme » ont cherché à clôturer l'épreuve d'État en engageant un processus d'« étatisation » de certains assemblages. L'aboutissement de ce processus permettrait, selon eux, de répondre aux revendications formulées par le mouvement des communs numériques, dont ils faisaient parfois eux-mêmes partie. Ils ont ainsi cherché à actualiser

et à faire correspondre la réalité de l'État aux évolutions de la vie sociale en général, et du monde de l'Internet en particulier³³.

A. Deux catégories de problématisation

Ces entrepreneurs de réforme ont commencé par réaliser un travail cognitif de « problématisation³⁴ ». Leur objectif était de justifier, aux yeux des décideurs comme des agents publics, la nécessité pour l'État de s'ajuster aux évolutions de la société numérique en adoptant des assemblages inspirés des formes de communs numériques (voir chapitre 4.II). Nous avons montré qu'ils ont construit deux catégories de problématisation.

La première catégorie reprend une partie des revendications formulées par le mouvement des communs numériques. Ils ont « dramatisé » l'importance de ces revendications à la lumière de l'intensification des problèmes publics provenant des transformations du monde numérique à la fin des années 2000. Ces entrepreneurs de réforme s'appuient et alimentent en particulier la crainte naissante des élites politiques vis-à-vis de l'hégémonie du capitalisme numérique américain. Ce dernier atomiserait la vie des citoyens, verrouillerait des parts de marché des économies numériques nationales et mettrait en péril la souveraineté de la nation. À l'inverse, ils mettent en avant les formes de communs numériques comme les ferments d'une société numérique où les citoyens seraient à la fois plus libres et autonomes, plus coopératifs et auto-organisés, plus créatifs et innovants. Ils défendent ainsi l'accroissement du pouvoir d'agir des citoyens dans l'environnement informationnel en réseau. Dans leur travail argumentatif, ils s'arriment à des traditions politiques relatives à l'étatisme, le socialisme participatif ou encore l'économie libérale. Ils cherchent à les réactualiser en leur donnant une cohérence qui n'est cependant pas exempte de tensions, notamment en ce qui concerne l'importance de la dimension économique de l'*empowerment*³⁵. De manière générale, ils soutiennent que l'État devrait

³³ Ils ont voulu entretenir l'homologie entre les règles juridiques, les pratiques administratives et les instruments de l'action publique d'une part, et les formes de la vie sociale en contexte numérique corrélatives aux communs numériques de l'autre. Sur cette recherche d'homologie comme dynamique d'actualisation de l'État, voir D. LINHARDT, « L'État en société », *op. cit.*

³⁴ Ils ont cherché à emporter l'adhésion, d'une part, en assignant à des acteurs (citoyens, entrepreneurs, agents publics) des « problèmes » pour atteindre leur pouvoir d'agir et, d'autre part, en valorisant les formes de communs numériques comme autant de solutions adéquates que les décideurs devraient soutenir pour redonner du pouvoir d'agir à ces acteurs. M. CALLON, « Éléments pour une sociologie de la traduction : La domestication des coquilles Saint-Jacques et des marins-pêcheurs dans la baie de Saint-Brieuc », *L'Année sociologique (1940/1948-)*, vol. 36, 1986, p. 169-208

³⁵ Ce sont des tensions qui traversent la référence à l'*empowerment*. La capacité d'agir des citoyens peut ainsi être interprétée en termes de pouvoir social, politique ou économique. Il peut être dépendant Selon Bacqué et Biewener, il y aurait plusieurs pôles. Il y aurait notamment le pôle « social-libéral » qui relève d'une dimension plus politique du pouvoir d'agir (participation, gouvernance, autonomie, etc.), et du pôle « néolibéral » qui relève d'une dimension plus économique (liberté des marchés, entrepreneuriat, liberté individuelle, etc.) M.-H. BACQUE et C. BIEWENER, *L'empowerment, une pratique émancipatrice*, *op. cit.*

adopter des législations pour défendre les formes de communs numériques contre leur prédation par le capitalisme numérique d'une part, et élaborer des politiques publiques pour promouvoir leur épanouissement de l'autre. En somme, ils cherchent à faire des formes de communs numériques des nouvelles « catégories d'intervention publique » légitimes (voir chapitre 4.II.A).

Deuxièmement, ils mettent en problème la rationalité de la bureaucratie³⁶. Cette dernière serait à la fois : inefficace parce que ses systèmes d'information (SI) seraient redondants, inefficace parce qu'elle serait incapable de capter l'intelligence collective de la « multitude » connectée et antidémocratique parce qu'elle serait à la fois hiérarchique et imperméable à la participation citoyenne. Or selon eux, les formes de communs numériques permettraient de mutualiser les dépenses publiques en favorisant des dispositifs numériques partagés, de rendre les administrations ouvertes à la contribution citoyenne et d'établir des formes de gouvernances horizontales et ouvertes à la société. Ce faisant, ils ne visent pas simplement à rendre l'« administration plus démocratique³⁷ ». Ils souhaitent parvenir à une « démocratie administrative » au sens d'une implication active des communautés de citoyens dans la production, l'organisation et le fonctionnement quotidien des services d'intérêt général³⁸. Le point central de leur justification porte sur une augmentation du pouvoir d'agir des citoyens sur l'appareil d'État, tout en mobilisant des traditions politiques diverses comme l'État rationnel, la démocratie participative et la société libertaire. Ils font alors des formes de communs numériques non plus une « catégorie », mais un « instrument d'action publique » pour moderniser la bureaucratie de l'État (voir chapitre 4.II.B).

Nous voyons ainsi que dans leurs récits réformateurs, ils construisent des préfigurations d'État qui s'attachent à des traditions politiques tout en cherchant à les réactualiser en régime numérique. Ces préfigurations d'un État transformé par et pour les communs numériques ne s'articuleraient plus centralement aux catégories d'« individu », de « propriété privée » et de « marché libre », ni à celles de « société », de « propriété publique » et de « bureaucratie hiérarchique ». Elles s'articuleraient plutôt aux catégories de « communauté », de « propriété partagée » et d'« auto-gouvernance ». Nous avons rappelé que ce travail réformateur d'ordre cognitif s'opère dans des espaces hétérogènes,

³⁶ On est moins étonné de ce projet réformateur lorsqu'on se rappelle que les époux Ostroms ont cherché tout au long de leur carrière à réformer la bureaucratie publique en prônant à la fois les formes de communs autogouvernés, la « coproduction des services publics » et les systèmes institutionnels fédéraux polycentriques (voir chapitre 2.I.A&B).

³⁷ Par exemple, en élisant les fonctionnaires, en les soumettant au pouvoir politique ou au contraire en les rendant rationnels, neutres et autonomes vis-à-vis de ce dernier, voir sur ces débats P. ROSANVALLON, *La légitimité démocratique*, Paris, Éditions du Seuil, 2008, p. 59-101

³⁸ Pour une synthèse sur la distinction entre « administration démocratique » et « démocratie administrative », voir J. CHEVALLIER, « De l'administration démocratique à la démocratie administrative », *Revue française d'administration publique*, n° 137-138, n° 1, 8 août 2011, p. 217-227

cherche à créer un « sens commun » qui emporte l'adhésion d'acteurs aux intérêts divergents, mobilise principalement des actes de langage et comporte donc tout un ensemble de tensions avec lesquelles ceux qui mettent en œuvre ces projets réformateurs doivent composer.

B. Entre consécration juridique et la preuve par l'exemple

Après ce travail d'ordre cognitif, les acteurs engagés dans l'épreuve ont mené un second travail institutionnel visant à opérationnaliser leur projet réformateur. Ce travail institutionnel a consisté à inscrire les formes de communs numériques dans des agencements qu'ils ont cherché à « étatiser », c'est-à-dire, à intégrer dans le fonctionnement ordinaire de l'appareil d'État tel qu'il est perçu par les administrations comme par les administrés. Nous avons montré qu'ils ont opéré cette inscription dans deux types d'agencements. Ils sont passés par un processus législatif, qui est une forme habituelle des tentatives de résolution d'épreuve d'État. Ils sont également passés par des tentatives d'expérimentation visant à montrer, par l'exemple, que la bureaucratie peut se transformer par la forme des communs numériques.

Premièrement, ils ont cherché à « consacrer juridiquement » les formes de communs numériques afin de correspondre à la préfiguration d'un État « protecteur », « garant » et « partenaire ». Pour ce faire, ils ont produit des projets de politiques publiques, rédigé des articles de loi et mené des batailles législatives. Leur objectif était d'instituer dans la loi le soutien de la puissance publique à la protection des formes de commun numérique et à leur épanouissement dans la société. Nous avons vu que ces propositions sont devenues le foyer d'épreuves où différentes visions de l'État s'opposaient. À titre d'illustration, au cours des débats autour de l'article 8. de la loi PRN visant à consacrer une reconnaissance positive d'un « domaine commun informationnel », les « pro-communs numériques » avançaient que l'État devait être le « protecteur des citoyens » et « protégeant le domaine public », qui est une propriété commune à tous, contre les fraudes et les abus. De leur côté, les défenseurs des industries culturelles affirmaient que l'État devait être le « protecteur des auteurs » et promoteur du rayonnement culturel français. En réalité, ces divergences reflètent un affrontement classique dans l'histoire économique et politique moderne réactualisé en contexte numérique. D'un côté, des entreprises privées possèdent, valorisent et défendent des formes de monopole informationnel, de l'autre, des collectifs citoyens et des entreprises cherchent à obtenir le droit d'accès à ces informations monopolisées, chaque partie défendant que la protection de leurs intérêts relève du bien commun. D'une manière générale, nous avons vu les barrières auxquelles ce travail législatif s'est heurté : incompatibilité avec d'autres régimes juridiques, oppositions d'acteurs de l'économie culturelle, points de blocage trop fort ou au contraire faiblesses du portage de certains ministères. En fonction de chaque configuration et du rapport de

force qui s'en dégage, les tentatives de consécration législative des communs numériques n'ont pas eu la même issue. Elle n'a pas pu aboutir en Équateur, elle a partiellement réussi en France et elle a été un succès sur le domaine important, mais relativement restreint, des ressources pédagogiques ouvertes aux États-Unis (voir chapitre 5).

Deuxièmement, ces entrepreneurs de réforme ont cherché, de manière plus confinée, à faire la preuve par l'exemple des bienfaits transformateurs des formes de commun numérique sur la bureaucratie. Leur objectif était de faire adopter aux administrations des pratiques contributives, des dispositifs ouverts et des modes d'organisation horizontaux inspirés des formes de communs numériques. Pour ce faire, ils ont mis en place des projets administratifs hybrides³⁹. Nous avons qualifié ces derniers de « communs numériques administratifs ». Ici encore, la matérialisation de leur discours réformateur idéal s'est heurtée à tout un ensemble de barrières relatives aux agencements étatiques préexistants. Nous avons étudié leur mise en œuvre et leurs effets dans la dernière partie de notre recherche.

III. LES « EFFETS » DE CE MOUVEMENT RÉFORMATEUR

Dans la dernière partie de notre thèse, nous avons étudié, à travers trois cas, la mise en œuvre et les « effets » de la tentative d'inscription des formes de communs numériques dans des agencements étatiques hybrides. Nous allons commencer par expliciter les conditions de félicité de la mise en œuvre des communs numériques lancés par l'État. Puis nous tenterons de dégager leurs effets politiques concrets.

A. Les conditions de succès des « communs numériques administratifs »

Ce que nous qualifions de « succès » relève à la fois de la durabilité du « commun numérique administratif » (CNA) dans le temps, ainsi que du maintien des trois caractéristiques de sa forme de commun numérique : garantie du libre accès, contribution citoyenne et auto-gouvernance ouverte. En effet, nous avons vu que certains facteurs favorisant l'initialisation d'un « commun numérique administratif » (CNA) peuvent conduire à en « dégrader » les formes de communs numériques. En synthétisant nos cas, nous relevons quatre ensembles de facteurs qui permettent le lancement et la stabilité des CNA. Nous mettons également à jour les risques de « dégradation » qu'ils font peser sur

³⁹ Y. EMERY et D. GIAUQUE, « L'univers hybride de l'administration au XXI^e siècle. Introduction », *Revue Internationale des Sciences Administratives*, Vol. 80, n° 1, 24 mars 2014, p. 25-34

le maintien de leurs caractéristiques de formes de communs numériques. Nous les présentons de manière diachronique pour la clarté du propos, mais nous avons vu que les épreuves sont pleines de retournements et de vagues-hésitations conduisant à des processus bien moins cohérents, les facteurs jouant alors à différentes étapes.

1. Facteurs politiques - lancer et stabiliser le « commun numérique administratif ».

Dans la phase de lancement et de stabilisation du CNA, les facteurs politiques sont les plus importants.

◇ Premièrement, et bien que cela puisse paraître trivial, il faut des entrepreneurs de réforme qui soutiennent la cause des communs numériques au sein de l'administration. Ils y effectuent un travail institutionnel pour constituer des soutiens, éviter les blâmes et présenter aux décideurs un récit réformateur dans lequel la forme de commun numérique est présentée comme la plus adéquate pour résoudre un problème public particulier.

◇ Deuxièmement, un contexte politique favorable, un portage gouvernemental fort, et une opposition relativement faible des bénéficiaires de l'ordre institutionnel précédent, semblent être des facteurs déterminants de cette phase d'initiation et de consolidation.

Ex. La BAN a rencontré une opposition forte de la part de La Poste et de l'IGN, ce qui a ralenti son lancement (voir chapitre 7.II.C). Decidim a bénéficié d'un contexte politique très favorable et d'un portage gouvernemental important, ce qui a accéléré son lancement malgré l'opposition de l'Institut municipal d'informatique (voir chapitre 8.II)

◇ Le troisième facteur décisif réside dans l'existence d'un « axe pro-communs numériques » au sein de l'administration et du gouvernement sur lequel les entrepreneurs de réforme peuvent s'appuyer. Plus cet axe est étendu et doté en ressources bureaucratiques, plus le projet semble avoir des chances d'aboutir.

Ex. dans le cas d'OpenFisca, après que l'équipe d'Etalab perd le portage politique de leur direction, ils trouvent des alliés au sein de l'Agence nationale de la cohésion des territoires, ce qui leur permet d'obtenir de nouvelles ressources et de continuer le développement du logiciel (voir chapitre 6.II.B.3).

Le risque principal ici n'est pas tant une « dégradation » des caractéristiques des formes de communs que l'absence d'entrepreneurs de réforme habiles et engagés, la faiblesse des portages politiques et le blocage d'opposants administratifs pour lancer et mettre en place le « commun numérique administratif ».

2. Facteurs institutionnels - ancrer le « commun numérique administratif » dans l'appareil d'État

Dans un second temps, les porteurs de projet cherchent à « ancrer » les formes de « communs numériques » dans l'appareil d'État en trouvant des « prises » sur l'ordre institutionnel précédent. Dans nos cas, nous avons observé trois types de pratiques visant à encadrer les formes de communs numériques dans l'institution étatique.

- ◇ Tout d'abord, nous avons vu l'importance de trouver des « prises » sur le droit administratif. Dans le cas des CNA, ce travail est facilité par deux facteurs. Le droit est un langage culturellement maîtrisé au sein de l'État, et parmi les communautés de communs numériques⁴⁰. Ensuite, le droit administratif a évolué depuis les années 1990 avec la mise en place des réformes de *new public management* et l'élaboration des outils juridiques contractuels. Cette évolution a permis de déléguer des services publics à des acteurs privés sous la forme de partenariats publics-privés, à rendre plus flexible l'embauche d'agents publics contractuels ou encore à formaliser par contrat la relation entre agences⁴¹. Or dans nos cas, le travail juridique s'est souvent apparenté à une démarche de « *hacking* juridique » dont l'objectif est de détourner ces outils juridiques préexistants pour les réorienter à leur avantage : partenariats publics-communs, embauche de développeurs/hackers dans la fonction publique, collaborations entre administrations.

Ex. Le président d'OpenStreetMap a été recruté par voie contractuelle pour initier rapidement la BAN au sein de l'administration. La BAN est née d'un contrat entre La Poste, l'IGN, Etalab et OSM (voir chapitre 7.II). Les responsables de Decidim se sont appuyés sur des outils juridiques pensés pour les partenariats public-privés, comme les accords-cadres et les marchés publics, afin de les adapter aux partenariats public-communs (voir chapitre 8.III.C.3).

La création de « prise » sur le droit administratif est également passé par la production de textes juridiques *ad hoc*. Il a alors fallu les rendre compatibles avec d'autres normes légales existantes.

Ex. Dans le cas de la BAN, une « licence gratuite de repartage » a été écrite par les juristes de l'IGN et de La Poste. Mais cette licence ne correspondait pas avec la loi PRN votée au même moment et a donc été retirée en partie pour cette raison (voir chapitre 8.II.C).

⁴⁰ N'oublions pas que L. Lessig comme E. Ostrom s'appuient centralement sur le droit pour élaborer leurs conceptualisations des formes de communs. Plus généralement, sur le rapport entre droit et acteurs du logiciel libre, G. COLEMAN, « Code is speech : Legal Tinkering, Expertise, and Protest among Free and Open Source Software Developers », *Cultural Anthropology*, vol. 24, n° 3, 2009, p. 420-454

⁴¹ P. BEZES, « Le tournant néomanagérial de l'administration française », dans *Politiques publiques 1. La France dans la gouvernance européenne*, Presses de Sciences Po (P.F.N.S.P.), s. 1., Presses de Sciences Po (P.F.N.S.P.), 2010, p. 215-254

- ◇ Deuxièmement, nous avons observé la mise en place de règles opérationnelles visant à faire correspondre les trois formes de commun avec des normes administratives instituées. Ce « travail de correspondance » est passé par trois modalités en fonction de chaque forme. Pour commencer, le droit d'accès aux données publiques a parfois dû être limité pour correspondre à d'autres normes administratives instituant le droit d'exclure détenu par certaines administrations

Ex. les chercheurs-économistes affiliés au projet OpenFisca ont mis en place, avec le Comité du secret statistique, un dispositif technique leur permettant d'accéder aux données fiscales de Bercy tout en garantissant la préservation du principe du secret fiscal (voir chapitre 6.I.B.3).

Ensuite, la contribution citoyenne a dû être régulée par tout un ensemble de règles et de dispositifs pour rassurer les administrations qui s'y opposaient. Cela a permis dans certains cas d'intégrer la contribution citoyenne dans la fabrique de communs numériques administratifs « semi-officiels » et « officiels ».

Ex. dans le cas d'OpenFisca, ils ont dû établir des pratiques manuelles et un dispositif automatique de vérification pour s'assurer de la correspondance entre l'encodage d'une nouvelle législation et la réalité de cette dernière (voir chapitre 6.II).

Enfin, les principes d'auto-gouvernement ont dû être adaptés aux normes établies dans l'administration, notamment l'importance accordée aux statuts, aux rangs et aux pratiques d'évaluation et de contrôle.

Ex. le responsable de la BAN à la DINSIC a mis en place, d'un côté, une gouvernance formelle avec les responsables de l'administration et, de l'autre, des espaces numériques de travail dans lesquels l'activité, la résolution de conflit et la prise de décision se font de manière plus informelle (voir chapitre 7.III)

Ce processus d'adaptation à l'ordre institutionnel étatique existant, fait courir le risque d'une « dégradation » des caractéristiques des communs numériques. Le cas qui illustre le mieux cette inflexion est celui de la BAN. Face à l'opposition d'agents publics de la Gendarmerie et de l'IGN, les responsables du projet n'ont pas pu mettre en place un dispositif réellement ouvert permettant aux citoyens d'y contribuer. Ces agents ont défendu les normes comme l'« officialité » et l'« égalité de traitement des citoyens » auxquelles devait répondre la production de cette base de données instituée comme un service public. Cela a conduit à l'altération de la caractéristique de contribution citoyenne du « commun numérique administratif » de la BAN. Nous faisons l'hypothèse suivante : plus les normes relatives à la « souveraineté », à l'« officialité » ou au « service public » sont fortement instituées dans une administration, plus il sera difficile d'y établir les caractéristiques des formes de commun numérique sans les dégrader. Cette hypothèse permettrait de comprendre pourquoi les transformations institutionnelles initiées par le

mouvement des communs semblent plus importantes à l'échelle de l'État local, où ces principes sont moins institués, qu'à l'échelle de l'État-nation⁴².

3. Facteurs organisationnels - organiser la contribution au « commun numérique administratif »

Dans un troisième temps, les responsables des projets cherchent à « enrôler » une communauté hétérogène de contributeurs. Il semble y avoir ici trois facteurs de réussite.

- ◇ Premièrement, il est important de procéder à un enrôlement durable dans le temps. La permanence de certains contributeurs permet d'assurer une continuité et une passation de savoir sur l'histoire, l'évolution et les caractéristiques techniques et organisationnelles du commun.

Ex. nous avons vu l'importance du fondateur d'OpenFisca M.B. Jelloul et du développeur Andres Perreira sur Decidim, présents depuis le début des projets, pour assurer cette continuité (voir chapitre 8.III.C.2).

- ◇ Deuxièmement, l'enrôlement de contributeurs aux marges, à la fois au sein et à l'extérieur, de l'administration peut être un facteur d'amélioration de la qualité du commun numérique administratif. L'enrôlement d'agents publics et d'acteurs externes permet en effet de multiplier des sources hétérogènes d'expertise pour irriguer et enrichir le contenu informationnel du commun.

Ex. dans le cas d'OpenFisca, la Direction de la sécurité sociale a mis à disposition son réseau d'experts ce qui permet de mettre continuellement à jour le logiciel avec l'actualité législative. L'Institut des politiques publiques a, quant à lui, mis à disposition son travail sur l'histoire législative de la fiscalité française ce qui permet d'enrichir l'épaisseur des modélisations du logiciel (voir chapitre 6.II.B.4).

- ◇ Troisièmement, la présence d'un écosystème d'acteurs économiques peut influencer positivement le nombre et la motivation des contributeurs. Dans les trois cas que nous avons étudiés, des associations, des entreprises ou des coopératives ont généré une activité économique autour des communs numériques lancés par l'administration. Bien que cela ne se fasse pas sans difficulté, convertir ces

⁴² Parmi de nombreux ouvrages sur le développement des « communs urbains », C. BORCH et M. KORNBERGER, *Urban Commons: Rethinking the City*, 1 édition, Abingdon, Oxon ; New York, NY, Routledge, 2015 ; M. DELLENBAUGH-LOSSE, N.-E. ZIMMERMANN, et N. DE VRIES, *The Urban Commons Cookbook: Strategies and Insights for Creating and Maintaining Urban Commons*, Berlin, Germany, Auto-production, 2020 ; B. CELATI, « Les initiatives des collectivités locales italiennes en matière de Communs », lors de la rencontre *Communs, ESS et collectivités locales*, Réseau des collectivités Territoriales pour une Économie Solidaire, 7 février 2017 (en ligne : <https://www.rtes.fr/revisioinez-la-conference-en-ligne-communs-ess-et-collectivites-locales-du-7-fevrier-2017> ; consulté le 9 juillet 2020)

utilisateurs en contributeurs permet d' enrôler des acteurs avec des ressources et un intérêt pour le commun.

Ex. OpenFisca n'a pas réussi à convertir les cabinets d'optimisation fiscale en contributeur ce qui aurait permis de lui assurer des enrichissements importants (voir chapitre 5). Inversement, des entreprises autour de Decidim, comme OpensourcePolitics, ont généré une activité économique et participent activement au projet aujourd'hui (voir chapitre 8).

Ici, le risque de « dégradation » des formes de commun numérique tient au déséquilibre de la communauté entre le nombre et le pouvoir des agents publics, des acteurs économiques et des contributeurs citoyens. Dans le cas d'OpenFisca, les responsables d'Etalab eux-mêmes considéraient, d'une part, que la communauté était composée de trop d'agents publics par rapport aux contributeurs citoyens et, d'autre part, que le pouvoir de décision était trop concentré entre leurs mains. La capacité de contribuer et de gouverner OpenFisca n'était ainsi pas assez ouverte aux citoyens pour qu'ils considèrent le projet comme un « pur » commun numérique contributif et autogouverné.

4. Facteurs financiers - le « soin » du commun numérique administratif dans le temps

Le dernier facteur relève de la pérennité financière du commun numérique administratif, et en particulier de la stabilité du financement de son soin. Ce que nous avons qualifié de « soin du commun » relève de toutes les pratiques qui ne concernent pas la contribution directe : documentation, vérification et intégration des contributions, maintenance de l'infrastructure technique ou encore travail d'enrôlement et d'animation de la communauté. Nous pouvons différencier deux cas de figure.

- ◇ Si c'est un commun numérique qui reste encadré dans l'administration, la stabilité du projet semble passer par une multiplication des attaches administratives et, partant, des sources potentielles de financement.

Ex. c'est par la multiplication d'attaches au sein de l'État qu'OpenFisca a réussi à survivre dans le temps (voir chapitre 6.II.B.3)

- ◇ Si le commun numérique est désencadré de l'administration, la stabilité du projet semble passer par la création d'une structure juridique, généralement une association ou une coopérative, qui vise à générer et capter de la valeur économique pour l'orienter vers le soin du commun. Ces sources économiques proviennent soit de dons, soit de subventions, soit de prestations facturées.

Ex. la communauté Decidim s'est structurée en association et a établi des contrats-cadres avec des organismes publics pour pouvoir pérenniser ses sources de financements (voir chapitre 8.III.C)

Le risque principal tient ici à la difficulté de maintenir l'autogouvernement de la communauté vis-à-vis des institutions publiques qui la financent. C'est ce que montre le cas de la BAN dont les agents publics ont eu du mal à établir une gouvernance à la fois ouverte et horizontale par rapport à leurs supérieurs hiérarchiques. Ce risque peut être relativisé par l'élaboration d'outils juridiques et organisationnels permettant de maintenir une « bonne » distance entre l'État et la communauté. Dans le cas de Decidim, les statuts de l'association ne permettent pas aux acteurs publics de devenir adhérents et lorsque ces derniers allouent des subventions à l'association à travers des contrats-cadres, ils ont un droit de regard limité sur les décisions stratégiques du projet (voir chapitre 7.III.C.2). Le cas d'OpenFisca montre une situation intermédiaire où les acteurs voulaient et pouvaient établir une gouvernance ouverte, mais leur communauté était principalement financée par et composée d'acteurs publics. Il semble ainsi que l'issue de l'épreuve relative à l'autogouvernement soit différente en fonction du fait que le commun soit encadré dans l'administration (BAN), semi-encadré (OpenFisca) ou désencadré (Decidim).

Limite - enquêter en augmentant le nombre de cas

Nous avons tiré ces facteurs de succès de l'étude de trois cas. Ils devront être renforcés pour au moins deux limites. La première tient à la relative jeunesse de ces projets de communs numériques administratifs qui ont entre cinq et dix années d'existence. La seconde tient au faible nombre de cas ($n=3$) pris en compte. Pour confirmer, infirmer ou corriger ces facteurs que nous avons révélés, il faudrait procéder à une enquête hypothético-déductive à travers une analyse quali-quantitative sur un plus grand nombre de cas. L'élaboration d'une grille d'analyse et une évaluation systématique permettrait d'établir la régularité des facteurs que nous avons mis au jour et d'en pondérer l'effet causal. Il serait également intéressant de procéder à des comparaisons entre échelles (ville, région, État, Europe) et entre régions (*ex.* d'un État à l'autre) pour savoir si les facteurs de succès sont plus importants d'un cas à l'autre, ce qui, en retour, nous permettrait d'éclairer les transformations des administrations qui se transforment, résistent, ou se reconfigurent.

Ouverture - une remise en cause du monopole de l'État dans la fabrique de l'officiel ?

Pour P. Bourdieu, l'État est « le lieu d'où l'on dit l'officiel⁴³ » et pour L. Boltanski, l'endroit où l'on dit « ce qu'il en est de ce qui est⁴⁴ ». Mais alors que l'appareil d'État produit, à travers tout un ensemble de pratiques et de dispositifs matériels⁴⁵ des totalisations, des « actes d'État », en somme, de l'universel, il s'arroge un monopole sur l'usage et la fabrication de cet universel. Le mouvement réformateur des communs numériques semble remettre en cause ce privilège étatique. Ce n'est pas l'effet du hasard si les premières tentatives d'encadrer les formes de communs numériques dans l'administration ont concerné l'information fiscale (OpenFisca) et à l'information géographique (BAN), deux domaines où le monopole informationnel de l'administration est ancien, symbolique et fortement institué. Il y aurait là des recherches à mener dans le domaine de la sociologie des institutions et la sociologie de l'État sur les tentatives de remise en cause du monopole de l'État dans la fabrique de l'officiel en contexte numérique.

Tout d'abord, cela nous amènerait à étudier les expérimentations visant à intégrer les citoyens dans la fabrique actuelle de l'officiel. Est-ce que cela s'avère impossible, car l'essence même de la production de l'officiel serait d'être opérée par une catégorie d'acteurs⁴⁶ et dans des lieux distincts de la société, ou du moins qui se donneraient à voir comme tels⁴⁷. Ou au contraire est-ce que, en transformant la « manière dont l'État agit », en transformant ses dispositifs techniques, ses infrastructures informationnelles et ses pratiques administratives pour y intégrer d'une manière ou d'une autre la figure du citoyen, cela pourrait venir transformer l'État lui-même⁴⁸ ?

Puis, cela conduirait à enquêter sur la prétention d'acteurs technologiques à fonder des institutions sociotechniques de certification en dehors, voire contre, l'institution étatique⁴⁹. Par exemple, la technologie « blockchain » a été développée pour certifier « ce qu'il en est de ce qui est » à travers un protocole technique élaboré par des communautés

⁴³ P. BOURDIEU, *Sur l'État. Cours au collège de France, op. cit.*, p. 100

⁴⁴ Pour L. Boltanski, c'est à l'État-nation, tel qu'il se développe à la fin du XIXe siècle, que l'on doit le projet d'organiser et d'unifier une réalité commune pour une population et sur un territoire. L. BOLTANSKI, *Énigmes et complots : une enquête à propos d'enquêtes*, Paris, Gallimard, 2012

⁴⁵ La production des « actes d'État » et la production de l'officiel passe bien sûr par tout un ensemble de pratiques et de dispositifs matériels. J.-M. WELLER, *Fabriquer des actes d'Etat. Une ethnographie du travail bureaucratique*, Paris, Economica, 2018

⁴⁶ V. DUBOIS, « L'action de l'État, produit et enjeu des rapports entre espaces sociaux », *Actes de la recherche en sciences sociales*, N° 201-202, n° 1, 30 mai 2014, p. 11-25

⁴⁷ F. JOBARD, « L'État, de l'appareil à l'apparat », *Critique*, n° 780, n° 5, 29 mai 2012, p. 388-400

⁴⁸ De la même manière que les jurys populaires introduits en France à l'époque de la Révolution française ont matérialisé une conception démocratique de la justice et une transformation d'une des prérogatives de l'État de rendre justice, Y. SINTOMER, *Le pouvoir au peuple : jurys citoyens, tirage au sort et démocratie participative*, Paris, La Découverte, 2007

⁴⁹ Ludlow Peter (éd.), *Crypto Anarchy, Cyberstates, and Pirate Utopias*, Cambridge, Mass., A Bradford Book, 2001.

de *hackers*. C'est une telle perspective qu'a empruntée Nicolas Auray dans son manuscrit de HDR *Hacker, État et Politique* (2014). Il a interprété les formes de « crypto-anarchismes », de « blockchain », mais également de « biens communs numériques » comme des critiques en acte de l'institution étatique. Voici les grandes lignes de son enquête :

« L'hypothèse de cet essai est que les hackers sont habités par des pratiques 'd'enquête sur les institutions', en arrachant des réalités mensongères sous le voile des institutions étatiques et en expérimentant des institutions désétatisées d'un monde à venir (...) au-delà d'une description de leur projet institutionnel et de ses impensées, vise à évaluer comment et dans quels sens ils pèsent aujourd'hui sur la transformation de l'État et de la souveraineté⁵⁰ ».

Son travail, qu'il n'a malheureusement pas pu poursuivre, ouvre des pistes de recherche qui nous semblent autant stimulantes que primordiales pour saisir les mutations à l'œuvre des institutions contemporaines de certification en régime numérique.

B. Les déplacements entre l'État, le Marché capitaliste et la Société

Enfin : quels ont été les effets de ce mouvement réformateur sur le pouvoir d'agir citoyen à l'heure où une séquence de l'épreuve d'État semble se refermer ? A-t-il réellement redistribué des capacités d'action de l'État et du marché vers la société comme il en avait la prétention ? Il peut paraître étonnant, dans la conclusion d'une enquête pragmatique, d'évoquer ces grandes entités que sont l'État, le Marché et la Société. Précisons que nous entendons ici comprendre la manière dont le mouvement réformateur sur lequel nous avons enquêté a permis de renforcer le pouvoir d'agir des citoyens lorsqu'ils n'agissent pas en tant que salariés d'une entreprise privée ou en tant qu'agents d'une institution publique⁵¹. Nous entendons le pouvoir d'agir citoyen comme étant, d'une part, tout autant individuel, collectif qu'institutionnel, et, d'autre part, comme relevant d'un « pouvoir de faire » (agentivité), d'un « pouvoir avec » (coopération) et un « pouvoir sur » (domination). Le mouvement réformateur que nous avons étudié se donnait pour ambition de redonner une capacité d'agir des citoyens, en tant qu'individus et collectifs, « avec » et « sur » l'appareil d'État et le système économique capitaliste. Y est-il parvenu ?

⁵⁰ N. AURAY, *HDR : Une enquête sur les institutions. Hacker, État et politique*, Université Nice Sophia-Antipolis, 2013, p. 12

⁵¹ Il y aurait ici bien sûr d'autres précisions à apporter. Par exemple, le salarié de Microsoft n'a pas le même rapport aux formes de communs numériques qu'un développeur d'une petite coopérative. Mais ces catégories générales sont néanmoins nécessaires pour pouvoir monter en généralité à l'occasion d'une conclusion.

Pour y répondre, nous allons scinder la question en trois. Est-ce que les citoyens ont plus de droits d'accès sur un ensemble plus vaste de ressources numériques partagées, publiques et privés ? Est-ce qu'ils peuvent plus librement s'associer à des communautés ouvertes afin de contribuer à la création et à la maintenance de ces ressources numériques ? Est-ce que, finalement, ils ont plus de pouvoir de décision dans la gouvernance de ces ressources ? À l'issue de ce manuscrit, on ne s'étonnera pas du fait que les réponses à ces questions ne soient pas univoques.

1. La garantie du droit d'accès, entre droit abstrait, droit effectif et renforcement des inégalités informationnels

Pour répondre à la première question, nous pouvons affirmer que ce mouvement réformateur a bien réussi à instituer le droit d'accès à un plus grand nombre de ressources numériques en les instituant en tant que « biens communs numériques ouverts ».

D'un côté, ces mobilisations ont étendu le droit d'accès à un plus grand nombre de « données publiques », détenues jusqu'alors par des institutions publiques en inspirant de nombreuses politiques d'*open data*. La littérature sur l'*open data* montre les barrières à la mise à disposition de données publiques, dont le monopole est jalousement gardé par certaines administrations car elles en tirent un avantage politique ou économique. Nos cas permettent d'enrichir cette littérature en documentant le travail institutionnel et processuel qui a permis d'instituer le droit d'accès à ces « données sensibles ». Avec le cas d'OpenFisca, nous avons révélé le « travail juridique de la mise à disposition des données sensibles » qui a permis d'établir un droit d'accès sur les données fiscales et les microsimulateurs dont Bercy avait jusqu'ici le monopole (voir chapitre 6.I.B). En étudiant le cas de la BAN nous avons mis au jour le « travail de *hacking* des données publiques » puis le « travail législatif » (loi RPN) qui a permis d'instituer les données adresses géolocalisées en tant que « biens communs numériques ouverts » alors qu'elles étaient vendues jusque-là par La Poste et l'IGN (voir chapitre 7.I.B). Nous avons indiqué que des millions de requêtes par jour faisaient appel à ces données à travers leurs API respectives qui opérationnalisent techniquement leur droit d'accès.

D'un autre côté, ces mobilisations ont conduit un certain nombre d'entreprises privées à garantir le droit d'accès à des ressources numériques dont elles possédaient jusqu'ici un droit d'exclure. Ainsi, la loi PRN contraint légalement les éditeurs scientifiques à rendre disponibles sous quelques mois les articles scientifiques et leurs métadonnées financés à au moins 50% sur fonds publics (voir chapitre 5.III.B). Le TAACCCT, qui a été reconduit et dont le fonds de dotation a été multiplié par plus de quatre cette année, oblige les éditeurs de matériel pédagogique à mettre sous licence *Creative Commons* les ressources qu'ils produisent lorsqu'ils sont financés par ce fonds de subvention. Selon certaines enquêtes, cette mesure a permis d'augmenter le nombre de ressources éducatives libres

(REL) et de réduire le budget annuel dépensé par les étudiants des *community college* de 14% en transformant sensiblement le marché de l'édition de matériel pédagogique⁵².

Il faut néanmoins nuancer ce propos pour trois raisons au moins. Premièrement, notre enquête a mis au jour des facteurs qui limitent les droits d'accès de certaines ressources numériques « conquis » par le mouvement réformateur des communs numériques. D'un côté, le droit d'accès a parfois été limité à certaines catégories d'acteurs. Les fonctionnaires de Bercy se sont ainsi opposés à la garantie du droit d'accès universel des données fiscales en mettant en avant la norme instituée du secret fiscal, et seuls les chercheurs qui en font la demande sont autorisés à y accéder. De l'autre, le droit d'accès a été restreint à certaines conditions. Lors de l'écriture de la loi PRN, les éditeurs scientifiques se sont opposés au libre accès sans condition des articles scientifiques en arguant que cela mettrait en péril leur profession. Ils ont obtenu que la mise à disposition des articles scientifiques qu'ils éditent se fasse après un certain laps de temps. Nous avons ainsi indiqué que la forme de « bien commun numérique ouvert » s'est « dégradée » au cours de ses différentes épreuves d'étatisation.

Deuxièmement, l'accroissement du seul droit d'accès ne conduit pas mécaniquement à l'accroissement homogène du pouvoir d'agir de tous les citoyens. Les ressources numériques dont le droit d'accès est garanti ne sont pas immédiatement disponibles à un hypothétique « citoyen connecté » capable de s'en servir⁵³. En premier lieu, cela tient aux nombreuses « fractures numériques⁵⁴ ». Les citoyens ont des dispositions et des types de capitaux (culturel, technologique, etc.) inégalement répartis⁵⁵. La littérature sur l'*open data* a déjà montré l'importance de l'« éducation aux données » pour former un public citoyen capable de s'en saisir⁵⁶. Elle insiste également sur le rôle central que jouent les intermédiaires (*datajournalistes*, associations, etc.) pour rendre lisibles ces données au

⁵² D'autres facteurs ont influencé cette baisse comme les pratiques de location et d'achat de produits de seconde main. E. SENACK, *Fixing the broken textbook market*, Washington, The Student Public Interest Research Groups, 2014

⁵³ Ces critiques ont déjà été formulées à propos d'une « vision romancée » de l'*open access* : « Cette vision romanesque, selon laquelle une ressource légalement accessible à tous pourrait être équitablement exploitée par tous, ne fait que camoufler les froides réalités d'un monde gouverné par l'inégalité (...) Pour autant que la loi crée et protège un domaine public, il est nécessaire de se demander qui va réellement profiter de ce domaine public ». A. CHANDER et M. SUNDER, « La vision romantique du domaine public », dans Vecam, *Libres savoirs : les biens communs de la connaissance.*, Caen, C&F éditions, 2011, p. 235-250

⁵⁴ A. B. YOUSSEF, « Les quatre dimensions de la fracture numérique », *Reseaux*, n° 127-128, n° 5, Lavoisier, 2004, p. 181-209. La fracture peut être à la fois matérielle (accès à un ordinateur, aux réseaux, etc.) et culturelle. Cette dernière limite est formulée depuis au moins vingt ans dans le cas d'Internet. Elle vient contrebalancer la promesse des fondateurs d'un Internet égalitaire alors que celui-ci était à l'époque principalement utilisé par des hommes, blancs, éduqués et jeunes.

⁵⁵ Pour une enquête pragmatique sur les « fractures numériques », voir N. AURAY, *L'Alerte ou l'enquête: Une sociologie pragmatique du numérique*, Paris, Presses des Mines, 2017

⁵⁶ S. GOËTA et C. MABI, « L'open data peut-il (encore) servir les citoyens ? », *Mouvements*, n° 79, 23 septembre 2014, p. 81-91

plus grand nombre en réduisant ainsi les asymétries informationnelles qui structurent la société⁵⁷. Un second facteur limitant est directement lié aux dispositifs de « mise à disposition » et aux efforts cognitifs nécessaires pour se saisir de ressources en accès ouvert. Le nombre et la circulation des REL ont bien augmenté grâce au TAACCCT, mais ces dernières sont parfois difficiles à trouver sur les portails dédiés par les professeurs et les étudiants ce qui est un frein important à leurs usages⁵⁸.

Troisièmement, la garantie du droit d'accès à certaines ressources informationnelles obtenue par ce mouvement réformateur conduit dans certains cas à creuser les inégalités en « renforçant le pouvoir d'agir de ceux qui en ont déjà⁵⁹ ». Dans le cas d'OpenFisca, des cabinets d'optimisation fiscale se sont saisis de l'outil pour leurs clients dont on fait l'hypothèse qu'ils possèdent un capital économique élevé, ce qui creuse les inégalités d'accès aux capacités de « domestiquer la règle fiscale⁶⁰ » alors que les fondateurs du logiciel voulaient aboutir au résultat opposé. Dans le cas de la BAN, des agents publics et des membres d'OSM se demandaient s'il ne fallait pas appliquer une forme de « protectionnisme » envers les données de la base pour éviter qu'elles ne soient réencloses par *GoogleMaps*, capable d'en capter la valeur. Ce dernier point renvoie aux mutations d'une partie du capitalisme numérique qui a su tirer profit de « l'accès ouvert » pour générer de la valeur d'un côté, et capter cette valeur dans une démarche capitaliste de l'autre⁶¹. On a vu ainsi des grandes industries technologiques se mobiliser en faveur du TAACCCT alors que cette loi allait augmenter la circulation des ressources éducatives libres, car ils y voyaient un nouveau marché à conquérir. D'une manière générale, cela soulève des enjeux profonds sur les relations sociales, politiques et économiques entre le mouvement des communs numériques et les acteurs centraux du capitalisme numérique qui ne sont pas résolus à ce jour⁶².

⁵⁷ F. van SCHALKWYK, M. WILLMERS et M. MCNAUGHTON, « Viscous Open Data: The Roles of Intermediaries in an Open Data Ecosystem », *Information Technology for Development*, vol. 22, n° sup1, 30 août 2016, p. 68-83

⁵⁸ B. GOSE, « Growing Pains Begin to Emerge in Open-Textbook Movement », sur *The Chronicle of Higher Education*, 9 avril 2017 (en ligne : <https://www.chronicle.com/article/growing-pains-begin-to-emerge-in-open-textbook-movement/> ; consulté le 24 septembre 2021)

⁵⁹ M. B. GURSTEIN, « Open data: Empowering the empowered or effective data use for everyone? », *First Monday*, vol. 16, n° 2, 23 janvier 2011 (en ligne : <http://firstmonday.org/ojs/index.php/fm/article/view/3316> ; consulté le 25 février 2017)

⁶⁰ A. SPIRE, « La domestication de l'impôt par les classes dominantes », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 190, n° 5, 2011, p. 58-71

⁶¹ Dès la fin des années 1990 le prospectiviste J. Rifkin qualifiait cette mutation du capitalisme « d'âge de l'accès ». J. RIFKIN, *L'âge de l'accès : La nouvelle culture du capitalisme*, M. Saint-Upéry (trad.), Paris, La Découverte, 2000

⁶² Ces rapports mériteraient évidemment un travail de recherche approfondi. Signalons ici quelques travaux qui les ont déjà abordés. Pour certains chercheurs comme l'économiste J. Söderberg, les communs numériques permettent de combattre et/ou dépasser le capitalisme. Pour certains, comme le philosophe (et ancien militant syndical) Arwid Lund, les communs numériques sont complémentaires au capitalisme. Pour d'autres enfin, comme B. Birkinbine, les communs numériques ont été incorporés par le capitalisme

Au terme de ce parcours, il nous est difficile d'établir un lien de causalité entre l'accroissement du droit d'accès obtenu par le mouvement réformateur des communs numériques, et l'augmentation (ou la diminution) du pouvoir d'agir de certaines catégories de citoyens.

Limite - enquêter sur les usages des « communs numériques administratifs »

Il faut ici noter une limite importante de notre enquête. Pour répondre de manière plus fine à la question ci-dessus, il aurait fallu mener une sociologie des usages des ressources instituées en tant que biens communs numériques ouvertes par ce mouvement réformateur. Nous pensons qu'une telle enquête serait nécessaire pour ne pas limiter l'analyse aux promesses des discours réformateurs, ou à l'agentivité des dispositifs mis en place pour garantir le libre accès à ces ressources, mais pour analyser les appropriations sociales concrètes de celles-ci. Nous aurions ainsi été plus à même de déterminer : « qui » utilisent ces ressources, « comment » ces acteurs les utilisent, et surtout, « quels facteurs » influencent les inégalités d'usage. Comme pour Internet⁶³, l'*open data*⁶⁴, ou encore l'administration électronique⁶⁵, une sociologie des usages des biens communs numériques ouverts permettrait de comprendre non seulement l'appropriation dont ils sont l'objet, mais également leur impact en termes de redistribution du pouvoir d'agir.

2. L'inégale capacité à « faire en commun »

Ensuite, est-ce qu'à l'issue de ce mouvement réformateur, les citoyens ont plus la capacité à s'associer à des communautés en ligne et de contribuer à la création et à la maintenance de « communs numériques contributifs » ? Il semble que la réponse soit plutôt négative.

numérique et le renforcent. Voir respectivement J. SÖDERBERG, *Hacking Capitalism: The Free and Open Source Software Movement*, 1^e édition, New York, Routledge, 2008, A. LUND, « Complement or Alternative to the Commons' Outside ? », dans A. Lund (éd.), *Wikipedia, Work and Capitalism: A Realm of Freedom?*, Cham, Springer International Publishing, 2017, p. 199-262 et B. J. BIRKINBINE, *Incorporating the Digital Commons*, dans *University of Westminster Press*, s. l., University of Westminster Press, 2020. Pour une perspective générale, voir S. BROCA, « Communs et capitalisme numérique : histoire d'un antagonisme et de quelques affinités électives », *Terminal. Technologie de l'information, culture & société*, n° 130, 1^{er} juin 2021 (en ligne : <http://journals.openedition.org/terminal/7595> ; consulté le 25 juin 2021)

⁶³ P. MERCKLE et S. OCTOBRE, « La stratification sociale des pratiques numériques des adolescents », *RESET. Recherches en sciences sociales sur Internet*, n° 1, 1^{er} janvier 2012 (DOI : 10.4000/reset.129 consulté le 23 octobre 2018)

⁶⁴ R. BADOUARD, « Open Government, open data : l'empowerment citoyen en question », dans *Open data, Big data, Sciences des données*, Editions de la MSH, s. l., 2015

⁶⁵ É. DAGIRAL, *La construction socio-technique de l'administration électronique. Les usagers et les usages de l'administration fiscale*, Paris, École nationale des ponts et chaussées, 2007

D'abord, la contribution citoyenne aux « communs numériques administratifs » est relativement peu importante. Nous avons vu qu'elle est limitée par deux facteurs. Le premier porte sur la difficulté à intégrer cette contribution citoyenne dans un espace administratif contraint par un ensemble de règles relatives au statut. Nous avons vu ce cas avec la BAN, où des cadres de l'IGN et de la gendarmerie se sont opposés à ce que des « citoyens lambda » puissent modifier sans contrôle ni traçage une infrastructure d'intérêt général. La seconde limite porte sur les compétences techniques nécessaires pour contribuer à ces dispositifs. Cela rejoint les mêmes problèmes relatifs aux « fractures numériques » que l'on a évoqués plus haut. Dans le cas d'OpenFisca comme de Decidim, les principaux contributeurs sont des agents publics, des universitaires ou des développeurs salariés qualifiés.

D'une manière plus générale, ce mouvement réformateur n'a pas mis en place de politiques publiques capables de renforcer et valoriser la contribution citoyenne à des « communs numériques contributifs ». En préparation de la loi PRN, les membres du CNNum avaient proposé un ensemble de mesures allant dans ce sens : élaborer une éducation à la « *littératie* des communs numériques⁶⁶ » ou encore établir un « droit à la contribution⁶⁷ ». De son côté, la DINSIC a publié un guide de bonnes pratiques pour expliciter la manière dont les agents publics pouvaient contribuer à des logiciels libres. Mais ces propositions, au-delà du fait qu'elles ne sont pas, ou peu, effectives, ne concernent pour la plupart que les salariés du privé et les agents publics, et plus rarement les bénévoles.

Ouverture - la contribution aux communs, un droit ?

La question de la contribution rejoint une préoccupation plus générale du mouvement des communs numériques et, plus largement encore, celle de la définition et de la valorisation du travail productif⁶⁸. Les communs numériques contributifs sont principalement alimentés par des salariés d'entreprises privées dans le cas de grands projets comme Linux et par des bénévoles dans l'autre grande majorité des cas. Mais ces bénévoles sont eux-mêmes, pour la plupart, des salariés d'entreprises ou des agents publics, contribuant

⁶⁶ B. THIEULIN, V. PEUGEOT et D. KAPLAN, *Ambition numérique : pour une politique française et européenne de la transition numérique*, Paris, Conseil National du Numérique, 2015, p. 314

⁶⁷ Ils ont repris cette proposition du rapport du député P. Lemoine. Ce dernier propose d'établir, sur le modèle du « droit à la formation », un « droit à la contribution » afin de « permettre aux salariés de consacrer du temps à des projets *Open* », voir la proposition n°101 de P. LEMOINE, *La nouvelle grammaire du succès. La transformation numérique de l'économie française*, Paris, Premier ministre, 2014

⁶⁸ Pour une analyse stimulante sur la métamorphose de ce qui est qualifié de « travail » ainsi que de son rapport au capital et à la société, voir A. GORZ, *Métamorphoses du travail : Critique de la raison économique*, Paris, Folio, 2004

pendant leur temps libre⁶⁹. Or le temps libre constitue une ressource inégalement répartie dans la société. Il faut également souligner que ces contributeurs sont majoritairement de genre masculin possédant un capital culturel et technologique élevé⁷⁰. Tout ceci contribue à renforcer une inégale répartition de la capacité des citoyens à participer à des activités contributives numériques et non rémunérées⁷¹. Les citoyens dotés d'un faible capital économique, culturel et social sont ainsi moins susceptibles de contribuer aux communs numériques.

Depuis au moins une vingtaine d'années, un certain nombre de philosophes, d'économistes et de prospectivistes proposent des modèles pour « rétribuer » les citoyens contribuant à des projets d'intérêt collectif ou général afin de renverser cette tendance. Pour certains prospectivistes, comme le philosophe Bernard Stiegler, cette rétribution doit être proportionnelle à la contribution. Ils proposent un « revenu contributif⁷² » ou encore un nouveau système de « droits sociaux⁷³ » allant dans ce sens. Des questions se posent ici pour savoir comment évaluer la « quantité » et/ou la « qualité » de la contribution. Des

⁶⁹ On trouve ces résultats dans les enquêtes sur les contributeurs de Wikipédia, des logiciels libres ou encore d'OpenStreetMap. Concernant ce dernier cas, l'enquête réalisée par M. Dugéal *et al.* sur les contributeurs français d'OpenStreetMap montre que les contributeurs sont majoritairement des cadres et des ingénieurs du privé (environ 50%), du public (environ 30%) ou encore des étudiants (7%). M. DUFEAL, C. JONCHERES et M. NOUCHER, *Ecce Carto - Des espaces de la contribution à la contribution sur l'Espace - Profils, pratiques et valeurs d'engagement des contributeurs d'OpenStreetMap (OSM)*, UMR 5319, 2016. Sur Wikipédia voir G. D. NGUYEN, N. JULLIEN et M. LE GOFF-PRONOST, « Les donateurs et les contributeurs aux communautés épistémiques en ligne sont-ils les mêmes? Le cas de Wikipédia », *Revue d'économie industrielle*, n° 156, De Boeck Supérieur, 31 décembre 2016, p. 185-227

⁷⁰ D. NAFUS, « 'Patches don't have gender': What is not open in open source software », *New Media & Society*, vol. 14, n° 4, SAGE Publications, 1^{er} juin 2012, p. 669-683 ; J. REAGLE, « "Free as in sexist?" Free culture and the gender gap », *First Monday*, 2013 (DOI : 10.5210/fm.v18i1.4291 consulté le 24 septembre 2021)

⁷¹ K. ACKERMANN et A. MANATSCHAL, « Online volunteering as a means to overcome unequal participation? The profiles of online and offline volunteers compared », *New Media & Society*, vol. 20, n° 12, SAGE Publications, 1^{er} décembre 2018, p. 4453-4472. Cette remarque prolonge évidemment des résultats similaires sur le bénévolat « hors-ligne » J. WILSON, « Volunteerism Research: A Review Essay », *Nonprofit and Voluntary Sector Quarterly*, vol. 41, n° 2, SAGE Publications Inc, 1^{er} avril 2012, p. 176-212

⁷² Le revenu contributif est inspiré du régime des intermittents du spectacle. Il viendrait rémunérer des activités aujourd'hui pas ou peu reconnues mais utiles à la collectivité. Cette proposition est élaboré par B. Stiegler et expérimenté à Plaine-Commune, B. STIEGLER et A. KYROU, « Le revenu contributif et le revenu universel », *Multitudes*, n° 63, n° 2, 13 juillet 2016, p. 51-58

⁷³ Comme l'expose le juriste L. Maurel, « Si au contraire, les activités contributives étaient repensées à travers la catégorie du travail, il deviendrait possible de revendiquer le bénéfice d'une nouvelle forme de réciprocité pour les *commoners*. Nous ne chercherions pas uniquement à trouver des modèles économiques, impliquant un retour financier de la part du marché, mais nous demanderions l'instauration de nouveaux droits sociaux, 'validant' collectivement l'accomplissement de ces activités utiles au titre du principe de solidarité. Nous nous autoriserions à penser une réciprocité sociale pour les Communs, au-delà de la seule réciprocité économique. » L. MAUREL, « Droits communs du travail et droit au travail dans les Communs », sur - *S.I.Lex* -, 18 novembre 2017 (en ligne : <https://scinfolex.com/2017/11/18/droits-communs-du-travail-et-droit-au-travail-dans-les-communs/> ; consulté le 27 juin 2018)

propositions sont avancées pour mettre à contribution la technologie « blockchain⁷⁴ ». Pour d'autres penseurs, comme les économistes André Gorz et Yann Moullier-Boutang, cette rétribution doit être générique en engageant une décorrélation entre travail salarié et contribution productive. Ils préconisent, en même temps qu'une augmentation du « temps libéré », l'instauration d'un « revenu universel⁷⁵ ». Un projet de recherche ambitieux et pluridisciplinaire pourrait se donner pour tâche d'étudier ces différentes modalités sociales, économiques et institutionnelles ayant pour objectif de redonner du pouvoir aux citoyens de contribuer à la production de biens et de services d'intérêt collectif.

3. Le pouvoir de cogouverner

Enfin, est-ce que les citoyens ont plus de pouvoir de décision dans la gouvernance de ressources numériques ? Nos trois études de cas nous invitent à apporter une réponse nuancée qui dépend de l'issue de chaque épreuve.

Le cas de la BAN illustre un « commun numérique administratif » dont le processus d'institutionnalisation n'a pas abouti à l'intégration des citoyens dans la gouvernance formelle du projet. Les représentants d'OpenStreetMap France ont quitté cette dernière au cours de l'épreuve. Néanmoins, nous avons tracé la mise en place d'espaces numériques informels au sein desquels des acteurs publics, privés et citoyens participent au travail opérationnel de la BAN et, certains d'entre eux, à des tâches décisionnelles. Rajoutons que l'épreuve a surtout eu un effet sur la distribution du pouvoir de décision au sein de l'espace bureaucratique. Un agent de la DINSIC s'est ainsi vu attribuer un pouvoir de décision important relatif à la licence juridique de diffusion, au mode de production ainsi qu'à la gouvernance formelle d'une ressource informationnelle géographique, et ce au détriment d'acteurs institutionnels historiques comme l'IGN.

Le cas d'OpenFisca met en lumière un processus plus mitigé. Le pouvoir décisionnel a été souvent concentré entre les mains des agents de la DINSIC. Mais ces derniers exercent moins de responsabilités administratives que les responsables de la BAN. Ajoutons que

⁷⁴ M. POTOP-BUTUCARU, *Blockchains and the commons*, Sorbonne Université, 2020

⁷⁵ Il existe de nombreuses versions d'un « revenu universel ». L'idée générale est de redistribuer à tous les citoyens un revenu sans conditions. Les divergences importantes portent notamment sur le montant (suffisant pour vivre ou non) et les modalités de redistribution (inconditionnelle ou non). Pour certains penseurs post-marxistes comme A. Gorz et Y. Moullier-Boutang, l'instauration d'un revenu de base ne serait pas seulement une mesure de justice sociale. Elle découlerait de la nécessité d'adapter la répartition des richesses aux mutations du mode de production en contexte numérique où la valeur ne découle plus seulement de la participation directe des travailleurs à la production mais de plus en plus de leurs interactions mutuelles. Voir notamment A. GORZ, *L'immatériel*, Paris, Editions Galilée, 2003 ; Y. M. BOUTANG *et al.*, *Politique des multitudes : Démocratie, intelligence collective et puissance de la vie à l'heure du capitalisme cognitif*, Paris; Montigny-le-Bretonneux, Editions Amsterdam, 2007

les chercheurs de l'IPP (dont fait partie le fondateur du logiciel) ont eu un poids minoritaire, mais relativement important, sur les décisions. Nous avons qualifié OpenFisca de « commun numérique semi-public » pour caractériser ce statut hybride. Nous avons néanmoins révélé les difficultés rencontrées par ces acteurs pour se défaire de leurs attaches administratives et « sortir » le centre de gravité de la gouvernance en dehors de l'État. Bien que la communauté Openfisca soit en voie de fonder une association, il est encore trop tôt pour connaître l'impact sur l'accroissement du pouvoir de décision des citoyens que cela va entraîner.

Finalement, le cas de Decidim permet d'éclairer un processus de décentralisation » et de différenciation. Les acteurs engagés dans l'épreuve semblent avoir réussi à déplacer le centre formel de décision de Decidim en dehors de l'État local en transférant à l'association un ensemble de droits juridiques et de prérogatives organisationnelles. Les accords passés avec des administrations locales et régionales pour obtenir des financements semblent garantir l'autonomie de la gouvernance de l'association. C'est la raison pour laquelle nous avons qualifié Decidim de « partenariat public-commun numérique ». Pour autant, nous avons rappelé que les adhérents à cette dernière ne sont pas des citoyens-usagers de la plateforme, mais principalement des agents publics ou des salariés d'entreprises de développeurs travaillant sur Decidim, contribuant à l'association durant leur temps libre.

Ouverture - les « plateformes coopératives ouvertes », une nouvelle gouvernance économique ?

Pour répondre plus largement à cette question relative à l'accroissement du pouvoir de décision permis par ce mouvement réformateur, et ne pas s'en tenir qu'aux « communs numériques administratifs », il aurait également fallu mener une enquête sur les résultats des politiques menées pour soutenir le développement des « plateformes coopératives ouvertes », notamment à Barcelone, et dans une moindre mesure en France⁷⁶. Les plateformes coopératives sont des projets menés dans le but de proposer une alternative à l'évolution du « capitalisme de plateforme » en démocratisant la gouvernance des plateformes. Elles s'ancrent dans la tradition autogestionnaire de l'économie sociale et solidaire pour l'actualiser dans l'environnement numérique afin de « mettre les

⁷⁶ Nous avons évoqué les politiques publiques relatives au développement du coopérativisme de plateforme menées par M. Fuster Morell à la tête du groupe de travail Barcola. En France, la Caisse des dépôts s'intéresse à la question du coopérativisme de plateforme dans une perspective de développement territorial et finance des expérimentations en collaboration avec la Coop des communs. Voir notamment le rapport qu'ils ont contribué à financer, A. BIGOT-VERDIER, *Plateformes coopératives : des infrastructures territoriales de coopération*, Paris, La coop des communs, 2020

plateformes entre les mains de leurs utilisateurs » qu'ils soient travailleurs ou usagers⁷⁷. Certains commentateurs signalent les différences entre l'économie sociale et solidaire des plateformes coopératives et un modèle qui serait fidèle aux formes de communs numériques. Pour M. Bauwens, les plateformes coopératives défendent une solidarité fermée au sein d'une communauté définie de producteurs, alors qu'une économie des communs véhiculerait plutôt des pratiques de production pair-à-pair, des systèmes de gouvernance ouverts et de libre accès, s'approchant d'un intérêt général⁷⁸. En réalité, les études de cas montrent que les hybridations entre « plateformes coopératives fermées » et « communs numériques ouverts » sont nombreuses⁷⁹. Le concept de « coopérativisme ouvert » cherche justement à penser cette hybridation⁸⁰. Ainsi, les « plateformes coopératives ouvertes » structurent des gouvernances multipartites entre les producteurs-salariés, les acteurs publics et les utilisateurs-citoyens. Nous avons commencé à enquêter sur certaines de ces plateformes (Coopcycle⁸¹ et la Mednum⁸²). La structuration de leur cogouvernance ouverte est rendue possible par des législations récentes relatives à l'économie sociale, comme la loi de 2001 instituant le modèle la société coopérative d'intérêt collectif en France. Mais il faudrait pousser cette enquête au croisement entre sociologie institutionnelle et socio-économie du numérique pour étudier les « plateformes coopératives ouvertes », examiner les effets des politiques publiques visant leur développement⁸³, enquêter sur la manière dont ces nouvelles institutions économiques

⁷⁷ T. SCHOLZ et N. SCHNEIDER, *Ours to Hack and to Own: The Rise of Platform Cooperativism: A New Vision for the Future of Work and a Fairer Internet*, New York London, OR Books, 2017

⁷⁸ M. BAUWENS et V. KOSTAKIS, « From the Communism of Capital to Capital for the Commons: Towards an Open Co-operativism », *tripleC: Communication, Capitalism & Critique.*, vol. 12, n° 1, 3 avril 2014, p.

⁷⁹ G. COMPAIN *et al.*, *Les plateformes collaboratives : Éléments de caractérisation et stratégies de développement.*, Plateforme en communs, 2019

⁸⁰ A. PAZAITIS, V. KOSTAKIS et M. BAUWENS, « Digital economy and the rise of open cooperativism: the case of the Enspirial Network », *Transfer: European Review of Labour and Research*, vol. 23, n° 2, SAGE Publications Ltd, 1^{er} mai 2017, p. 177-192

⁸¹ Entretien Alexandre Segura (fondateur de Coopcycle), 22 octobre 2017

⁸² Entretiens Oriane Ledroit (représentante de l'« État » dans la Mednum), 14 mars 2018. Emma Garrhiani (présidente et première salariée de la Mednum), 20 novembre 2019. Isaudore Simonin (juriste stagiaire de la Mednum), 17 avril 2020. Nous sommes également allés à plusieurs événements relatifs à la Mednum, comme la présentation du lancement de la coopérative le 19 décembre 2018 à Bercy, la présentation du projet à la Caisse des dépôts, le 24 juin 2019 ou encore le premier webinar proposé par la Mednum le 30 juin 2020.

⁸³ Comme le rappelle G. Compain : « Le soutien de la puissance publique est particulièrement attendu et important pour ces acteurs sur les phases de démarrage et de développement, et que ce soutien pourrait aussi permettre d'éviter que ces initiatives émergentes ne soient victimes d'opérations de prédation par des opérateurs marchands ou contraintes à sacrifier leur autonomie au profit de grandes fondations du capitalisme philanthropique ». G. COMPAIN *et al.*, *Les plateformes collaboratives : Éléments de caractérisation et stratégies de développement.*, *op. cit.*

s'intègrent, modifient ou butent sur le capitalisme numérique et, surtout, évaluer si elles redonnent réellement du pouvoir d'agir aux les utilisateurs-citoyens⁸⁴.

C. La redistribution du pouvoir d'agir au sein de l'État

Terminons par souligner un résultat important de notre enquête. Les effets de ce mouvement réformateur n'ont pas porté uniquement sur le pouvoir d'agir des citoyens vis-à-vis de l'État et du marché, mais également sur le pouvoir d'agir de certaines administrations par rapport à d'autres au sein même de l'appareil d'État. En cela, nous prolongeons les résultats des recherches qui montrent que la transformation numérique de l'État contribue à redistribuer, bien que de manière limitée, le pouvoir au sein du champ bureaucratique⁸⁵.

Le cas d'OpenFisca montre comment l'institution du droit d'accès à des données socio-fiscales, et la production d'un microsimulateur ouvert, permettent à l'Assemblée nationale de regagner une certaine marge d'autonomie par rapport à Bercy sur la scène de l'évaluation publique. Le cas de la BAN permet d'éclairer la façon dont l'épreuve aboutit à redistribuer le pouvoir de contribuer à une base de données officielle au sein de l'administration de son centre (IGN) vers sa périphérie (communes). Il a également redistribué le pouvoir de gouverner cette ressource d'un centre administratif (IGN) vers un autre (DINSIC). Le cas de Decidim illustre le processus par lequel la plus petite entité administrative de la mairie de Barcelone, dédiée à l'innovation démocratique, est parvenue à acquérir une relative indépendance et une certaine légitimité vis-à-vis de l'Institut Municipal d'Informatique pourtant beaucoup plus important en termes de ressources symboliques, humaines et financières. Bien que l'épreuve de l'article 8 de la loi PRN ait illustré la faiblesse du pôle « pro-communs numériques » au sein du champ bureaucratique face à d'autres administrations centrales (ministère de la Culture, Matignon), cette loi accorde en fin de compte à Etalab le pouvoir légal de décider la licence accordée aux administrations pour mettre à dispositions leurs données publiées en *open data*.

⁸⁴ Pour une synthèse des travaux sur les SCIC et des pistes de recherche stimulante, voir notamment le numéro spécial dédié aux SCIC de la *Revue Internationale de l'économie sociale* (n°340), avril 2016 (<https://www.erudit.org/fr/revues/recma/2016-n340-recma02659/>, consulté le 21 septembre 2021)

⁸⁵ Fountain Jane E., *Building the Virtual State: Information Technology and Institutional Change*, Illustrated edition, Washington, D.C, Brookings Institution Press, 2001, Braman Sandra, *Change of state: information, policy, and power*, Cambridge, Mass.; London, Eng., The Mit Press, 2009. A. BELLON, *Gouverner l'internet. Mobilisations, expertises et bureaucraties dans la fabrique des politiques numériques (1969- 2017)*, Paris, Université Paris 1 - Panthéon-Sorbonne, 2018, p. 526

Il semble ainsi que ce pôle « pro-communs numériques » ait acquis un certain pouvoir prescriptif à travers l'importation de méthodes organisationnelles originales dans l'administration (*scrum*), l'aménagement d'espaces numériques de travail encore peu institués par des normes administratives (*Slack*, *GitHub*, etc.) et un travail institutionnel pour se constituer une relative autonomie vis-à-vis d'autres administrations. Il a contribué à infuser, bien que marginalement, des pratiques, des règles d'organisation et l'usage de nouveaux dispositifs inspirés du monde numérique au sein de l'appareil d'État.

*

En suivant de près les acteurs du mouvement réformateur qui ont voulu transformer l'État par les communs numériques, en cherchant à observer les réformes qu'ils ont engagées, les barrières sur lesquelles ils ont buté, et les déplacements qu'ils ont effectués pour tenter de les dépasser, cette thèse documente une modalité contemporaine de mise à l'épreuve de l'État en régime numérique. Aux côtés de nos enquêtés, qui agissent de manière critique et expérimentale, nous avons entrepris de redécouvrir l'État. Puisse ce travail, que nous concluons par ces lignes, contribuer modestement à cette (en)quête collective.

LISTES DES TABLEAUX, FIGURES ET ENCADRÉS

Tableaux

TABLEAU 0.1 SYNTHÈSE DES CONCEPTS DU CADRE THÉORIQUE	48
TABLEAU 0.2. LISTE DES ENTRETIENS	53
TABLEAU 1.1 SYNTHÈSE DU CHAPITRE 1	100
TABLEAU 2.1. SYNTHÈSE DU CHAPITRE 2	142
TABLEAU 3.1 SYNTHÈSE DU CHAPITRE 3	186
TABLEAU 5.1 ARTICLES DE LA CONSULTATION DE LA LOI PRN RELATIFS AUX FORMES DE COMMUNS NUMÉRIQUES APPROUVES PAR LE GOUVERNEMENT	261
TABLEAU 5.2 REGISTRES DE JUSTIFICATION DES ENTREPRENEURS DE RÉFORME	276
TABLEAU 6.1 LES PRINCIPAUX CONTRIBUTEURS ET UTILISATEURS D'OPENFISCA EN FRANCE 2012-2020	300
TABLEAU 7.1 L'ÉCOSYSTÈME FRANÇAIS DE L'ADRESSE	331
TABLEAU 7.2 DISPOSITIF DÉCENTRALISÉ DE « MISE EN BASE » DES DONNÉES D'ADRESSES DE LA BAN	371
TABLEAU 7.3 TROIS LICENCES POUR TROIS PREFIGURATIONS D'ÉTAT	372
TABLEAU 8.1 PRÉSENTATION DES ENTREPRENEURS DE RÉFORME DE DECIDIM.....	382

Figures

FIGURE 2.1 LES FAISCEAUX DES DROITS PARTAGÉS DES <i>COMMONERS</i>	117
FIGURE 2.2. « INTERNET EST AUSSI UN COMMUN ! »	135
FIGURE 2.3 LA CONFÉRENCE DE DUKE. LA 'COMÉDIE DES OPEN COMMONS'	137
FIGURE 3.1. LES TROIS CO-FONDATEURS DU <i>COMMONS STRATEGIES GROUP</i>	151
FIGURE 4.1 ÉTAT RÉGULATEUR DE LA SOCIÉTÉ NUMÉRIQUE PAR LES COMMUNS NUMÉRIQUES	220
FIGURE 4.2 MODERNISER LA BUREAUCRATIE PAR LES COMMUNS NUMÉRIQUES	229
FIGURE 4.3. REGISTRES DE JUSTIFICATION DES ENTREPRENEURS DE RÉFORME	237
FIGURE 5.1 « LES ARTICLES SCIENTIFIQUES SONT DES BIENS COMMUNS DE LA CONNAISSANCE »	265
FIGURE 6.1 QUAND LES RÉSULTATS D'OPENFISCA ANIMENT LE DÉBAT PUBLIC	289
FIGURE 6.2 ÉVOLUTION DES CONTRIBUTEURS A OPENFISCA.....	311
FIGURE 6.3 ÉVOLUTION DES EFFECTIFS DE L'INCUBATEUR BETA.GOUV.....	312
FIGURE 6.4 QUI PARLE DE QUOI SUR SLACK-OPENFISCA.....	316
FIGURE 6.5 MAUKO RÉPOND À UN USAGER D'OPENFISCA.....	317
FIGURE 7.1 TWEET DE L'INAUGURATION DE LA BAN COMME "BIEN COMMUN"	341
FIGURE 7.2 CITOYEN ? IL N'EST PAS ENCORE POSSIBLE DE CONTRIBUER À LA BAN	346
FIGURE 7.3 DISPOSITIF DÉCENTRALISÉ DE « MISE EN BASE » DES DONNÉES ADRESSES DE LA BAN	361
FIGURE 7.4 SIGNALLEMENT D'UNE ANOMALIE SUR SLACK-BAN	366
FIGURE 8.1 IMPRIME ÉCRAN DE L'ARTICLE « TECNOPOLITICA, MUNICIPALISMO Y RADICALIZACION DEMOCRATICA »	388
FIGURE 8.2 LE « SOIN DU COMMUN NUMÉRIQUE » DECIDIM.....	413
FIGURE 8.3 ÉVOLUTION DES GROS CONTRIBUTEURS À DECIDIM-CORE	414

Encadrés

ENCADRE 2.1 LES HUIT PRINCIPES DU <i>DESIGN INSTITUTIONNEL</i> D'OSTROM	118
ENCADRE 2.2. E. OSTROM ET LES JURISTES.....	138
ENCADRE 3.1. LE CHOIX DES TROIS PORTES-PAROLE DU MOUVEMENT DES COMMUNS	149
ENCADRE 3.2 LA DIFFICILE STRUCTURATION D'UN « MOUVEMENT FRANÇAISE DES COMMUNS »	163
ENCADRE 3.3 TRAJECTOIRE D'UNE « PASSEUSE » TRANSNATIONALE DE LA CAUSE DES COMMUNS	166
ENCADRE 3.4 LA « MISE EN MOUVEMENT » DES COMMUNS EN FRANCE	168
ENCADRE 3.5 EN ITALIE, UN MAIRE ADJOINT DEFEND LE « COMMUN » CONTRE L'ÉTAT	182
ENCADRE 5.1 « UNE REUNION TRAGIQUE » POUR LES COMMUNS A MATIGNON.....	270
ENCADRE 6.1 UN PROCESSUS DE VALIDATION DE L'ENCODAGE D'UNE LEGISLATION RELATIVE AU COVID.19	309
ENCADRE 7.1 L'ADRESSE GEOLOCALISEE : UNE INFORMATION ELUSIVE ET UN ECOSYSTEME VARIE	329
ENCADRE 7.2 UN CONTRIBUTEUR AMELIORE LA BAN	364
ENCADRE 8.1 L'INSTANCE DECIDIM DE LA VILLE D'ANGERS	380
ENCADRE 8.2 L'IMAGE DE L'IMI, DE L'INNOVATION A LA CORRUPTION	394
ENCADRE 8.3 ORGANIGRAMME DE L'ASSOCIATION DECIDIM.....	409

SOURCES

A. Rapports publics

- AFIGEO, *Atelier national sur les Données Adresse*, Paris, 2010.
- AJUNTAMENT DE BARCELONA, « Reglamento de Participación Ciudadana », 2017 (en ligne : https://ajuntament.barcelona.cat/participaciociudadana/sites/default/files/documents/reglamento_participacion_cast.pdf ; consulté le 20 août 2020).
- BARANDIARAN et David VILA-VIÑAS, *Buen conocer / FLOK Society: modelos sostenibles y políticas públicas para una economía social del conocimiento común y abierto en Ecuador*, Digital, Quito, Ecuador, Asociación aLabs, 2015.
- BIEMOURET Gisèle et Jean-Louis COSTES, *Rapport d'information sur l'évaluation des politiques publiques en faveur de l'accès aux droits sociaux*, Assemblée Nationale, 2016.
- BIGOT-VERDIER Alexandre, *Plateformes coopératives : des infrastructures territoriales de coopération*, Paris, La coop des communs, 2020.
- CAILLAUD Dominique, *Compte-rendu de la réunion de la commission « données » du CNIG*, Paris, Conseil national de l'information géographique, 2015.
- CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE (FRANCE) et DIRECTION DE LA DIFFUSION SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE, *Livre blanc: Une Science ouverte dans une République numérique: guide stratégique d'applications*, Paris, Presses des Mines, 2016.
- CNNUM, *Citoyens d'une société numérique - Accès, littératie, médiations, pouvoir d'agir : pour une nouvelle politique d'inclusion*, Paris, Conseil National du Numérique, 2013.
- COLLECTIF, « Decidim Docs », sur *Decidim.org*, sans date (en ligne : <https://docs.decidim.org/whitepaper/en/decidim-a-brief-overview/> ; consulté le 10 juillet 2020).
- DIPUTACIO DE BARCELONA, « Administració de la plataforma Decidim de la Diputació de Barcelona », dans *Secció publicitat i relacions amb els licitadors*, 12 juin 2019 (en ligne : https://contractaciopublica.gencat.cat/ecofin_pscp/AppJava/notice.pscp?reqCode=viewCn&idDoc=46835248 ; consulté le 22 juin 2021).
- ETALAB, *For a Transparent and Collaborative Government : France National Action Plan*, Paris, Etalab, 2015.
- FENGCHUN Miao et Mishra SANJAYA, *Open educational resources: policy, costs, transformation*, France, United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization, 2016.
- FLOK: Policy paper on distributed manufacturing - Commons Transition Wiki », sans date (en ligne : http://wiki.commonstransition.org/wiki/FLOK:_Policy_paper_on_distributed_manufacturing#cite_ref-ftn8_8-0 ; consulté le 18 mai 2021).
- GROUPE DE TRAVAIL ADRESSE, *Pour une politique nationale de la donnée Adresse*, AFIGEO, 2011.
- INFORMATION INFRASTRUCTURE TASK FORCE, *Intellectual Property and the National Information Infrastructure: The Report of the Working Group on Intellectual Property Rights*, Information Infrastructure Task Force, 1995.
- INFORMATION INFRASTRUCTURE TASK FORCE, *The National Information Infrastructure: Agenda for Action.*, sans lieu, 1993.
- INSTITUT DE STATISTIQUE DE L'UNESCO, *Recueil de données mondiales sur l'éducation 2007 statistiques comparées sur l'éducation dans le monde*, Montréal, Institut de statistique de l'Unesco, 2007.
- LANGAGNE Guy, *Les Perspectives d'évolution de l'information géographique et les conséquences pour l'IGN*, Paris, Premier ministre, 1999.
- LEMOINE Philippe, *La nouvelle grammaire du succès. La transformation numérique de l'économie française*, Paris, Premier ministre, 2014.
- MARTIN Jean, *Rapport de la mission sur les enjeux de la définition et de la protection d'un domaine commun informationnel au regard de la propriété littéraire et artistique*, Paris, Conseil Supérieur de la Propriété littéraire et artistique, 2015.
- MOREAU Yannick, Pierre ROSANVALLON, Phillipe AGHION, Marion GUILLOU et Henri ROUILLEAULT, *Pour un commissariat général à la stratégie et à la prospective*, Premier ministre, coll. « La documentation Française », 2012.
- NATIONAL ACTION PLAN FOR THE UNITED STATES OF AMERICA, Washington, D.C, White House, 2011.
- NATIONAL RESEARCH COUNCIL, *Keeping the U.S. Computer and Communications Industry Competitive: Convergence of Computing, Communications, and Entertainment*, Washington, D.C, National Academies Press, 1995.
- NATIONAL RESEARCH COUNCIL, *Keeping the U.S. Computer Industry Competitive: Defining the Agenda*, sans lieu, National Academies Press, 1990.
- NORA Simon et Alain MINC, *L' informatisation de la société: Rapport à M. le président de la République*, Paris, La Documentation française, coll. « Points politique », n° 92, 1978.

- OBAMA Barack, « Memorandum : Transparency and Open Government », rubrique « Federal Register », 29 janvier 2009.
- OCDE, *L'administration électronique: un impératif*, Paris, Éditions OCDE, coll. « Études de l'OCDE sur l'administration électronique », 2004.
- ORGANISATION FOR ECONOMIC CO-OPERATION AND DEVELOPMENT et CENTRE FOR EDUCATIONAL RESEARCH AND INNOVATION (éd.), *Giving knowledge for free: the emergence of open educational resources*, Paris, Organisation for Economic Co-operation and Development, 2007.
- PHILIPPE Edouard, *Référé sur la valorisation des données de l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN), de Météo-France et du Centre d'études et d'expertise sur les risques, de l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) : l'enjeu de l'ouverture des données publiques*, Paris, France, Premier ministre, 2019.
- RUIZ J, Xabier BARANDIARAN, BOADA PLA et M BASTIDA VILA, *Guia de compra pública de TIC de l'Ajuntament de Barcelona*, Barcelone, Ajuntament de Barcelona., 2017.
- RUIZ J, Xabier BARANDIARAN, BOADA PLA et M BASTIDA VILA, *Guia sobre sobirania tecnològica a l'Ajuntament de Barcelona*, Barcelone, Ajuntament de Barcelona., 2017.
- THIEULIN Benoît, Valérie PEUGEOT et Daniel KAPLAN, *Ambition numérique: pour une politique française et européenne de la transition numérique*, Paris, Conseil National du Numérique, 2015.
- UNITED STATES GOVERNMENT ACCOUNTABILITY OFFICE, *Students Have Greater Access to Textbook Information*, Washington, DC, Report to Congressional Committees, 2013.

B. Articles de loi

- « Décret n°2004-1246 du 22 novembre 2004 modifiant le décret n° 81-505 du 12 mai 1981 relatif à l'Institut géographique national. », dans *2004-1246*, 2004.
- « LOI n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique », dans *2016-1321*, 2016.
- « LOI organique n° 2015-1712 du 22 décembre 2015 portant dématérialisation du Journal officiel de la République française | Legifrance », sans date (en ligne : <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2015/12/22/PRMX1522357L/jo/texte> ; consulté le 6 mai 2019).
- EUROPEAN PARLIAMENT, « Directive 2007/2/EC of the European Parliament and of the Council of 14 March 2007 establishing an Infrastructure for Spatial Information in the European Community (INSPIRE) », dans *108*, n° 32007L0002, 25 avril 2007, vol. OJ L (en ligne : <http://data.europa.eu/eli/dir/2007/2/oj/eng> ; consulté le 29 octobre 2019).
- LEGIFRANCE, « Décision n° 2018-0169 du 22 février 2018 relative aux contenus et aux modalités de publication de cartes de couvertures des réseaux et des services d'accès à internet en situation fixe, et aux modalités de transmission des informations sous-jacentes », n° ARTT1809951S, 2018.
- REHBERG Denny, « Departments of Labor, Health and Human Services, and Education, and Related Agencies Appropriations Act, 2012 », n° H.R.3070, 29 septembre 2011 (en ligne : <https://www.congress.gov/bill/112th-congress/house-bill/3070/text> ; consulté le 16 septembre 2021). 2011/2012.

C. Écrits des acteurs du mouvement des communs

- AIGRAIN Philippe, *Cause commune : L'information entre bien commun et propriété*, Paris, Fayard, 2005.
- AUDIER Serge, « Le Commun contre l'État – Sur le débat italien autour des “biens communs” et du “Commun” », dans Pierre Cretois, *Etat social, propriété publique et biens communs*, Lormond, Le bord de l'eau, 2015.
- BARNES Peter, *Capitalism 3.0: A Guide to Reclaiming the Commons*, sans lieu, Berrett-Koehler Publishers, 2006. Google-Books-ID: q0zdAwAAQBAJ.
- BARNES Peter, *Who Owns the Sky?: Our Common Assets And The Future Of Capitalism*, Illustrated edition, Washington, DC, Island Press, 2001.
- BAUWENS Michel et J LIEVENS, *Sauver le monde: vers une économie post-capitaliste avec le peer-to-peer*, Paris, Les Liens Qui Libèrent, 2015.
- BAUWENS Michel et Rémi SUSSAN, « Le peer to peer : nouvelle formation sociale, nouveau modèle civilisationnel », *Revue du MAUSS*, no 26, n° 2, La Découverte, 2005, p. 193-210.
- BAUWENS Michel et Vasilis KOSTAKIS, « From the Communism of Capital to Capital for the Commons: Towards an Open Co-operativism », *tripleC: Communication, Capitalism & Critique.*, vol. 12, n° 1, 3 avril 2014, p. 356-361.

- BAUWENS Michel et Vasilis KOSTAKIS, « Towards a new reconfiguration among the state, civil society and the market », sur *Commons Strategies*, 23 mai 2015 (en ligne : <http://commonsstrategies.org/towards-a-new-reconfiguration-among-the-state-civil-society-and-the-market/> ; consulté le 18 septembre 2019).
- BAUWENS Michel et Yurek ONZIA, *Commons Transition Plan for the City of Ghent*, Ghent, P2P Foundation, 2017.
- BAUWENS Michel, « Chaque fois qu'une civilisation est en crise, il y a un retour des communs », *Ouishare*, 20 septembre 2019 (en ligne : <https://www.ouishare.net/article/entretien-avec-michel-bauwens-chaque-fois-quune-civilisation-est-en-crise-il-y-a-un-retour-des-communs> ; consulté le 24 novembre 2020).
- BAUWENS Michel, « FLOK Society Project », sur *Wiki.P2P Fondation*, 19 juillet 2014 (en ligne : https://wiki.p2pfoundation.net/FLOK_Society_Project ; consulté le 1^{er} septembre 2021).
- BAUWENS Michel, « P2P and Human Evolution: Peer to peer as the premise of a new mode of civilization », *Integral Visioning*, 1^{er} janvier 2005.
- BAUWENS Michel, « Quelles stratégies politiques de transition pour la généralisation de l'économie contributive », *EcoRev'*, N° 41, n° 2, Association EcoRev', 2013, p. 32-39.
- BAUWENS Michel, « The next Buddha will be a collective: spiritual expression in the peer-to-peer era », *ReVision*, vol. 29, n° 4, Heldref Publications, 22 mars 2007, p. 34-46.
- BAUWENS Michel, « The Political Economy of Peer Production », *CTheory*, 1^{er} décembre 2005 (en ligne : <https://journals.uvic.ca/index.php/ctheory/article/view/14464> ; consulté le 14 mai 2020).
- BAUWENS Michel, Vasilis KOSTAKIS et Alex PAZAITIS, *Peer to peer. A commons manifesto*, dans *University of Westminster Press*, London, University of Westminster Press, 2019.
- BAZIN Chrystèle, « Michel Bauwens, un activiste en résidence », sur *Salle n°6*, rubrique « ARTICLES », 18 juin 2016 (en ligne : <http://salle-6.com/michel-bauwens-un-activiste-en-residence/> ; consulté le 15 septembre 2021).
- BEAGLE Donald, « Conceptualizing an information commons », *The Journal of Academic Librarianship*, vol. 25, n° 2, 1^{er} mars 1999, p. 82-89.
- BENKLER Yochai et Helen NISSENBAUM, « Commons-based Peer Production and Virtue* », *Journal of Political Philosophy*, vol. 14, n° 4, 1^{er} décembre 2006, p. 394-419.
- BENKLER Yochai, « Between Spanish Huertas and the Open Road: A Tale of Two Commons? », dans Brett Frischmann, Michael Madison et Katherine Strandburg (éd.), *Governing the knowledge commons*, Oxford, Oxford University Press, 2014.
- BENKLER Yochai, « Coase's Penguin, or, Linux and "The Nature of the Firm" », *The Yale Law Journal*, vol. 112, n° 3, 2002, p. 369-446.
- BENKLER Yochai, « Commons and Growth: The Essential Role of Open Commons in Market Economies (reviewing Infrastructure: The Social Value of Shared Resources by Brett M. Frischmann », *University of Chicago Law Review*, vol. 80, n° 3, 1^{er} juin 2013 (en ligne : <https://chicagounbound.uchicago.edu/uchrev/vol80/iss3/12>).
- BENKLER Yochai, « Practical Anarchism: Peer Mutualism, Market Power, and the Fallible State* », *Politics & Society*, vol. 41, n° 2, 1^{er} juin 2013, p. 213-251.
- BENKLER Yochai, « Sharing Nicely: On Shareable Goods and the Emergence of Sharing as a Modality of Economic Production », *The Yale Law Journal*, vol. 114, n° 2, The Yale Law Journal Company, Inc., 2004, p. 273-358. JSTOR.
- BENKLER Yochai, « The Commons as a Neglected Factor of Information Policy », lors de la rencontre *26th Annual Telecommunications Research Conference*, Alexandria, VA, 3 octobre 1998.
- BENKLER Yochai, « The Idea of Access to Knowledge and the Information Commons: Long-Term Trends and Basic Elements », dans Gaëlle Krikorian et Amy Kapczynski (éd.), *Access to knowledge in the age of intellectual property*, New York, Zone Books, 2010, p. 175-235.
- BENKLER Yochai, « The political economy of commons », *Upgrade*, IV, n° 3, juin 2003, p. 6-9.
- BENKLER Yochai, « Through the Looking Glass: Alice and the Constitutional Foundations of the Public Domain », *Law and Contemporary Problems*, vol. 66, n° 1/2, Duke University School of Law, 2003, p. 173-224.
- BENKLER Yochai, *La richesse des réseaux : Marchés et libertés à l'heure du partage social*, Anna Clercq-Roques, Martine Lahache et Béatrice Coing (trad.), Lyon, PUL, 2009.
- BENKLER Yochai, *The Wealth of Networks: How Social Production Transforms Markets and Freedom*, New Haven, Yale University Press, 2006.
- BIRKINBINE Benjamin J., « Commons Praxis: Toward a Critical Political Economy of the Digital Commons », *tripleC: Communication, Capitalism & Critique. Open Access Journal for a Global Sustainable Information Society*, vol. 16, n° 1, 2 mars 2018, p. 290-305.
- BIRKINBINE Benjamin J., *Incorporating the Digital Commons*, dans *University of Westminster Press*, sans lieu, University of Westminster Press, 2020.
- BOLLIER David et Silke HELFRICH (éd.), *Patterns of commoning*, Amityville, New York, Common Strategies Group, 2015.
- BOLLIER David et Silke HELFRICH (éd.), *The wealth of the commons: a world beyond market and state*, Amherst, Mass, Levellers Press, 2012.
- BOLLIER David, « A new politics of the commons », *Renewal*, vol. 15, n° 4, 2007, p. 10-16.
- BOLLIER David, « David Bollier : « Les communs nous aident à sortir du carcan de l'économie néolibérale, à travers des alternatives concrètes » », entretien réalisé par Olivier Petitjean, 10 avril 2014, Observatoire des multinationales (en ligne : <https://multinationales.org/David-Bollier-Les-communs-nous> ; consulté le 6 avril 2021).

- BOLLIER David, « Is the Commons a Movement? », dans *The Future of the Digital Commons*, Berlin, Germany, The Wizards of OS3, 2004 (en ligne : <https://community-wealth.org/sites/clone.community-wealth.org/files/downloads/paper-bollier2.pdf> ; consulté le 23 octobre 2017).
- BOLLIER David, « Les communs, ADN d'un renouveau de la culture politique », dans Vecam, *Libres savoirs : les biens communs de la connaissance.*, Caen, C&F éditions, 2011, p. 300-335.
- BOLLIER David, « Reinventing law for the commons », dans *Law and Policy for a New Economy*, Cheltenham, UK, 2017, p. 137-164.
- BOLLIER David, *Brand Name Bullies: The Quest to Own and Control Culture*, Hoboken, N.J, John Wiley & Sons, 2005.
- BOLLIER David, *La renaissance des communs : Pour une société de coopération et de partage*, Paris, Charles Leopold Mayer, 2014.
- BOLLIER David, *Silent Theft: The Private Plunder of Our Common Wealth*, New York, NY, Routledge, 2002.
- BOLLIER David, *State Power and Commoning: Transcending a Problematic Relationship*, Heinrich Böll Foundation, Berlin, Commons Strategies Group, 2016.
- BOLLIER David, *Think Like a Commoner*, Gabriola Island, New Society Publishers, 2014.
- BOLLIER David, *Viral Spiral: How the Commoners Built a Digital Republic of Their Own*, New York, The New Press, 2008.
- BORCH Christian et Martin KORNBERGER, *Urban Commons: Rethinking the City*, 1 édition, Abingdon, Oxon ; New York, NY, Routledge, 2015.
- BORCH Christian et Martin KORNBERGER, *Urban Commons: Rethinking the City*, 1 édition, Abingdon, Oxon ; New York, NY, Routledge, 2015.
- BOUTANG Yann Moulier, Eric ALLIEZ, Gérard FROMANGER, Brian HOLMES et COLLECTIF, *Politique des multitudes : Démocratie, intelligence collective et puissance de la vie à l'heure du capitalisme cognitif*, Paris; Montigny-le-Bretonneux, Editions Amsterdam, 2007.
- BOUTANG Yann Moulier, *Le Capitalisme Cognitif: La Nouvelle Grande Transformation*, 1^{re} éd., Paris, Amsterdam, 2007.
- BOYLE James, « A Politics of Intellectual Property: Environmentalism for the Net? », *Duke Law Journal*, vol. 47, n° 1, 1^{er} octobre 1997, p. 87-116.
- BOYLE James, « A Politics of Intellectual Property: Environmentalism for the Net? », *SSRN Electronic Journal*, 1997 (DOI : 10.2139/ssrn.3084808 consulté le 25 octobre 2019).
- BOYLE James, « The Second Enclosure Movement and the Construction of the Public Domain », *Law and Contemporary Problems*, vol. 66, n° 1, 1^{er} avril 2003, p. 33-74.
- BOYLE James, Pamela SAMUELSON et Mark ROSE, « Bellagio Declaration », Rockefeller Conference : Cultural Agency/Cultural Authority: Politics and Poetics of Intellectual Property in the Post-Colonial Era, 1993.
- BOYLE James, *Shamans, software, and spleens: law and the construction of the information society*, repr., 1. paperback ed, Cambridge, Mass., Harvard University Press, 1997.
- BOYLE James, *The Public Domain: Enclosing the Commons of the Mind*, 1 edition, New Haven, Yale University Press, 2008.
- CALIMAO, « Les Communs numériques sont-ils condamnés à devenir des « Communs du capital » ? », sur - *S.I.Lex* -, 24 juin 2018 (en ligne : <https://scinfolex.com/2018/06/24/les-communs-numeriques-sont-il-condamnes-a-devenir-des-communs-du-capital/> ; consulté le 2 septembre 2021).
- CALIMAO, « Open Access : quelles incidences de la loi « République numérique » ? », sur - *S.I.Lex* -, 30 octobre 2016 (en ligne : <https://scinfolex.com/2016/10/31/open-access-queelles-incidences-de-la-loi-republique-numerique/> ; consulté le 12 mai 2021).
- CHARLOTTE HESS, « Is There Anything New Under the Sun?: A Discussion and Survey of Studies on New Commons and the Internet », dans *Constituting the Commons*, Bloomington, Indiana, 2000.
- CLEVELAND Harlan, « The Twilight of Hierarchy: Speculations on the Global Information Society », *Public Administration Review*, vol. 45, n° 1, 1985, p. 185-195. JSTOR.
- CORLAT Benjamin, *Le retour des communs: la crise de l'idéologie propriétaire*, Paris, Les Liens Qui Libèrent, 2015.
- CORNU Marie, Fabienne ORSI et Judith ROCHFELD, *Dictionnaire des biens communs*, Paris, Presse Universitaire de France, 2017.
- DARDOT Pierre et Christian LAVAL, *Commun: essai sur la révolution au XXI^e siècle*, Paris, La Découverte, 2014.
- DELLENBAUGH-LOSSE, Mary, Nils-Eyk ZIMMERMANN, et Nicole DE VRIES, *The Urban Commons Cookbook: Strategies and Insights for Creating and Maintaining Urban Commons*, Berlin, Germany, Auto-production, 2020.
- DUNCAN J M, « The Information Commons: a model for (physical) digital resource centers. », *Bulletin of the Medical Library Association*, vol. 86, n° 4, octobre 1998, p. 576-582.
- ESTEVA Gustavo, « Hope from the margins », dans David Bollier et Silke Helfrich, *The wealth of the commons: a world beyond market and state*, Amherst, Mass, Levellers Press, 2012, p. En ligne.
- FELSENSTEIN, LEE, « The commons of information », *Dr. Dobbs' Journal*, mai 1993 (en ligne : <http://besser.tsoa.nyu.edu/impact/s94/speakers/felsenstein/felsenstein-article.html>).
- FUSTER MORELL Mayo, « Governance of Online Creation Communities for the Building of Digital Commons: Viewed Through the Framework of the Institutional Analysis and Development », dans Brett M. Frischmann, Michael J. Madison et Katherine J. Strandburg, *Governing Knowledge Commons*, Oxford University Press, Rochester, NY, Social Science Research Network, 2014.

- FUSTER MORELL Mayo, *Governance of online creation communities: Provision of infrastructure for the building of digital commons*, Fiesole, Italia, European University Institute, 2010.
- GREAR Anna et David BOLLIER (éd.), *The great awakening: new modes of life amidst capitalist ruins*, Santa Barbara, Punctum Books, 2020.
- HALBERT Martin, « Lessons from the information commons frontier », *Journal of Academic Librarianship*, vol. 25, n° 2, 1999, p. 90-91.
- HARDT Michael et Antonio NEGRI, *Commonwealth*, Elsa Boyer (trad.), Paris, Gallimard, 2013.
- HELFRICH Silke, Elinor OSTROM, Yochai BENKLER, Richard STALLMAN et David BOLLIER, *Genes, bytes y emisiones: Bienes comunes y ciudadanía*, El Salvador, Fundación Heinrich Böll, coll. « Fundación Heinrich Böll », n° 23, 2008.
- HELFRICH Silke, Elinor OSTROM, Yochai BENKLER, Richard STALLMAN et David BOLLIER, *Genes, bytes y emisiones: Bienes comunes y ciudadanía*, El Salvador, Fundación Heinrich Böll, coll. « Fundación Heinrich Böll », n° 23, 2008.
- HESS Charlotte et Elinor OSTROM, « Ideas, Artifacts, and Facilities: Information as a Common-Pool Resource », *Law and Contemporary Problems*, vol. 66, n° 1, 1^{er} avril 2003, p. 111-146.
- HESS Charlotte et Elinor OSTROM, *Understanding Knowledge as a Commons – From Theory to Practice*, Cambridge, Mass, MIT Press, 2007.
- HESS Charlotte et Gerald BERNBOM, « INforum: Building strong partnerships », *College & Research Libraries News*, vol. 55, n° 9, 1994 (DOI : <https://doi.org/10.5860/crln.55.9.560> consulté le 28 novembre 2019).
- HESS Charlotte et Ruth MEINZEN-DICK, « The Name Change; or, What Happened to the “P”? », *Libraries’ and Librarians’ Publications*, vol. 2, n° 23, 1^{er} janvier 2006 (en ligne : <https://surface.syr.edu/sul/23>).
- HESS Charlotte, « The Virtual CPR: The Internet as a Local and Global Common Pool Resource », Bodoe, Norway, 1995.
- HESS Charlotte, « Untangling the Web: The Internet as a Commons », Indiana University, 1996.
- JOODE R. van Wendel de, J. A. de BRUIJN et M. J. G. van EETEN, *Protecting the Virtual Commons: Self-Organizing Open Source and Free Software Communities and Innovative Intellectual Property Regimes*, sans lieu, T.M.C. Asser Press, coll. « Information Technology and Law Series », 2003.
- JOURDAIN Édouard, « La part anarchiste des communs », sur *BALLAST*, 17 janvier 2020 (en ligne : <https://www.revue-ballast.fr/la-part-anarchiste-des-communs/> ; consulté le 25 janvier 2021).
- LAERHOVEN Frank Van et Elinor OSTROM, « Traditions and Trends in the Study of the Commons », *International Journal of the Commons*, vol. 1, n° 1, 17 octobre 2007 (DOI : 10.18352/ijc.76 consulté le 4 décembre 2019).
- LANGE David, « Recognizing the Public Domain », *Law and Contemporary Problems*, vol. 44, 1^{er} janvier 1981, p. 147-178.
- LESSIG Lawrence, « Closing the Commons, Killing the Net », *The John Randolph Tucker Lecture*, 8 octobre 1999 (en ligne : <https://scholarlycommons.law.wlu.edu/tuckerlecture/13>).
- LESSIG Lawrence, « Code Is Law », *Harvard Magazine*, 1^{er} janvier 2000 (en ligne : <http://harvardmagazine.com/2000/01/code-is-law-html> ; consulté le 17 mars 2017).
- LESSIG Lawrence, « How I Lost the Big One », *Legal affairs*, avril 2004 (en ligne : http://www.legalaffairs.org/issues/March-April-2004/story_lessig_marapr04.msp ; consulté le 4 décembre 2019).
- LESSIG Lawrence, « Keynote address : Reclaiming a commons », lors de la rencontre *The Berkman Center’s “Building a Digital Commons”*, Cambridge, Malden, MA, 20 mai 1999.
- LESSIG Lawrence, « Keynote Address: Commons and Code », *Fordham Intellectual Property, Media & Entertainment Law Journal*, vol. 9, 1999 1998, p. 405.
- LESSIG Lawrence, Charles NESSON et Jonathan ZITTRAIN, *Open Code - Open Content - Open Law. Building a Digital Commons*, Cambridge, MA, Beckman Center for internet and society Harvard Law School, 1999.
- LESSIG Lawrence, *L’avenir des idées : Le sort des biens communs à l’heure des réseaux numériques*, Lyon, PUL, 2005.
- LESSIG Lawrence, *The Future of Ideas: The Fate of the Commons in a Connected World*, 1st edition, New York, Random House, 2001.
- LESSIG Lawrence, Yochai BENKLER, Valérie PEUGEOT, Michel ROCARD, Philippe AIGRAIN et James LOVE, *Geneva Declaration on the Future of the World Intellectual Property Organization*, Genève, World Intellectual Property Organization, 2004.
- LINEBAUGH Peter, *The Magna Carta Manifesto – Liberties and Commons for All*, 1^{re} éd., Berkeley, University of California Press, 2008.
- LITMAN Jessica, « The Public Domain », *Emory Law Journal*, vol. 39, 1990, p. 965.
- LITMAN Jessica, *Digital copyright: protecting intellectual property on the Internet*, Amherst, N.Y, Prometheus Books, 2001.
- LOHMANN Roger, « The Internet As Commons: A Tale of Enclosure », *Faculty & Staff Scholarship*, 1^{er} octobre 1993 (en ligne : https://researchrepository.wvu.edu/faculty_publications/1107).
- MATTEI Ugo, *Il benicomunismo e i suoi nemici*, Torino, Einaudi, 2015.
- MAUREL Lionel, « Accueillir les Non-Humains dans les Communs (Introduction) », sur - *S.I.Lex* -, 4 janvier 2019 (en ligne : <https://scinfolex.com/2019/01/04/accueillir-les-non-humains-dans-les-communs-introduction/> ; consulté le 19 mai 2020).

- MAUREL Lionel, « Droits communs du travail et droit au travail dans les Communs », sur - *S.I.Lex* -, 18 novembre 2017 (en ligne : <https://scinfolex.com/2017/11/18/droits-communs-du-travail-et-droit-au-travail-dans-les-communs/> ; consulté le 27 juin 2018).
- MAUREL Lionel, « Faire atterrir les Communs numériques : des utopies métaphysiques aux nouveaux territoires de l'hétérotopie », sur - *S.I.Lex* -, 20 juillet 2019 (en ligne : <https://scinfolex.com/2019/07/20/faire-atterrir-les-communs-numeriques-des-utopies-metaphysiques-aux-nouveaux-territoires-de-lheterotopie/> ; consulté le 1^{er} octobre 2021).
- MAUREL Lionel, « La reconnaissance du " domaine commun informationnel " : tirer les enseignements d'un échec législatif », dans Nicole Alix, Jean-Louis Bancel, Benjamin Coriat et Frédéric Sultan, *Vers une république des biens communs ?*, Paris, Les Liens Qui Libèrent, 2018, p. 133-141.
- MAUREL Lionel, « Le Contrat Social de Decidim : vers des logiciels libres « à mission » ? », sur - *S.I.Lex* -, 9 mai 2019 (en ligne : <https://scinfolex.com/2019/05/09/le-contrat-social-de-decidim-vers-des-logiciels-libres-a-mission/> ; consulté le 13 mai 2019).
- MUELLER Milton L., *Ruling the Root: Internet Governance and the Taming of Cyberspace*, sans lieu, MIT Press, 2004.
- MUELLER Milton, *Property and Commons in Internet Governance*, Rochester, NY, Social Science Research Network, 2007.
- OSTROM Elinor et Roy GARDNER, « Coping with Asymmetries in the Commons: Self-Governing Irrigation Systems Can Work », *Journal of Economic Perspectives*, vol. 7, n° 4, décembre 1993, p. 93-112.
- OSTROM Elinor et Silke HELFRICH, *Was mehr wird, wenn wir teilen: vom gesellschaftlichen Wert der Gemeingüter*, 2. Aufl., München, oekom verlag, 2012.
- OSTROM Elinor, « A Long Polycentric Journey », *Annual Review of Political Science*, vol. 13, n° 1, 27 janvier 2010, p. 1-23.
- OSTROM Elinor, « A Long Polycentric Journey », *Annual Review of Political Science*, vol. 13, n° 1, 27 janvier 2010, p. 1-23.
- OSTROM Elinor, « Crossing the great divide: Coproduction, synergy, and development », *World Development*, vol. 24, n° 6, 1^{er} juin 1996, p. 1073-1087.
- OSTROM Elinor, « Crossing the great divide: Coproduction, synergy, and development », *World Development*, vol. 24, n° 6, 1^{er} juin 1996, p. 1073-1087.
- OSTROM Elinor, « Neither Markets nor States: Linking Transformation Process in Collective Action Arenas », *Perspectives on Public Choice: A Handbook*, Cambridge University Press, 1997
- OSTROM Elinor, *Crafting Institutions for Self-Governing Irrigation Systems*, San Francisco, Calif. : Lanham, Md, Ics Pr, 1992.
- OSTROM Elinor, *Governing the Commons: The Evolution of Institutions for Collective Action*, Cambridge ; New York, Cambridge University Press, 1990.
- OSTROM Elinor, *La gouvernance des biens communs : Pour une nouvelle approche des ressources naturelles*, Laurent Baechler (trad.), 1^{re} éd., Bruxelles, Commission Université Palais, 2010.
- OSTROM Elinor, *Understanding Institutional Diversity*, Princeton, Princeton University Press, 2005.
- OSTROM Elinor, Vincent OSTROM, Stephen L. PERCY, Martha B. VANDIVORT, Gordon P. WHITAKER, Rick WILSON et Roger B. PARKS, « Consumers as coproducers of public services: some economic and institutional considerations », *Policy Studies Journal*, vol. 9, n° 7, 1^{er} juin 1981, p. 1001-1011.
- OSTROM Elinor, *Wem gehört die Welt? zur Wiederentdeckung der Gemeingüter*, Silke Helfrich (éd.), 2. Auflage, München, Oekom, 2009.
- OSTROM Vincent et Elinor OSTROM, « Public Goods and Public Choices », dans *Alternatives for Delivering Public Services*, London, Routledge, 1977, p. 7-49.
- OSTROM Vincent, Charles M. TIEBOUT et Robert WARREN, « The Organization of Government in Metropolitan Areas: A Theoretical Inquiry », *The American Political Science Review*, vol. 55, n° 4, [American Political Science Association, Cambridge University Press], 1961, p. 831-842.
- OSTROM Vincent, Robert L. BISH et Elinor OSTROM, *Local government in the United States*, San Francisco, CA, ICS Press, 1988.
- OSTROM Vincent, *The Intellectual Crisis in American Public Administration*, sans lieu, University of Alabama Press, 2008. Google-Books-ID: EIQLBgAAQBAJ.
- OSTROM Vincent, *The Meaning of American Federalism: Constituting a Self-Governing Society*, San Francisco, California, Ics Pr, 1994.
- PARKS Roger B., Paula C. BAKER, Larry KISER, Ronald OAKERSON, Elinor OSTROM, Vincent OSTROM, Stephen L. PERCY, Martha B. VANDIVORT, Gordon P. WHITAKER et Rick WILSON, « Consumers as Coproducers of Public Services: Some Economic and Institutional Considerations », *Policy Studies Journal*, vol. 9, n° 7, 1981, p. 1001-1011.
- PAZAITIS Alex, Vasilis KOSTAKIS et Michel BAUWENS, « Digital economy and the rise of open cooperativism: the case of the Enspirale Network », *Transfer: European Review of Labour and Research*, vol. 23, n° 2, SAGE Publications Ltd, 1^{er} mai 2017, p. 177-192.
- RHEINGOLD Howard, « A slice of life in my virtual community », dans *Global networks: Computers and international communication*, Cambridge, MA, USA, MIT Press, 1993, p. 57-80.
- RHEINGOLD Howard, « The Tragedy of the Electronic Commons », *San Francisco Examiner*, 1994 (en ligne : <https://people.well.com/user/hlr/tomorrow/tomorrowcommons.html> ; consulté le 27 novembre 2019).

- RHEINGOLD Howard, « Why Censoring Cyberspace is Dangerous & Futile », sur *Rheingold's Tomorrow*, 1994 (en ligne : <https://people.well.com/user/hlr/tomorrow/tomorrowcensor.html> ; consulté le 4 juin 2020).
- RHEINGOLD Howard, *The Virtual Community: Finding Connection in a Computerized World*, Boston, MA, USA, Addison-Wesley Longman Publishing Co., Inc., 1993.
- ROWE Jonathan, Peter BARNES et David BOLLIER, *Our common wealth: the hidden economy that makes everything else work*, First Edition, San Francisco, CA, Berrett-Koehler Publishers, 2013.
- SAUVETRE Pierre, « Le nouveau paradigme politique du commun à Barcelone et en Catalogne: un municipalisme des communs », dans Nicole Alix, Jean-Louis Bancel, Benjamin Coriat et Frédéric Sultan, *Vers une république des biens communs ?*, Paris, Les Liens Qui Libèrent, 2018, p. 185-196.
- SAUVETRE Pierre, « Les politiques du commun dans l'Europe du Sud (Grèce, Italie, Espagne). Pratiques citoyennes et restructuration du champ politique. », *Actuel Marx*, n° 59, 29 mars 2016, p. 123-138.
- SAUVETRE Pierre, « Quelle politique du commun ? . Les cas de l'Italie et de l'Espagne », *SociologieS*, coll. « Dossiers, Des communs au commun: un nouvel horizon sociologique? », 19 octobre 2016 (en ligne : <http://journals.openedition.org/sociologies/5674> ; consulté le 26 décembre 2017).
- SCHLAGER Edella et Elinor OSTROM, « Property-Rights Regimes and Natural Resources: A Conceptual Analysis », *Land Economics*, vol. 68, n° 3, 1992, p. 249-262.
- SCHOLZ Trebor et Nathan SCHNEIDER, *Ours to Hack and to Own: The Rise of Platform Cooperativism: A New Vision for the Future of Work and a Fairer Internet*, New York London, OR Books, 2017.
- SCHWEIK Charles et Robert ENGLISH, « Tragedy of the FOSS Commons? Investigating the Institutional Designs of Free/Libre and Open Source Software Projects », *National Center for Digital Government Working Paper Series*, 2 février 2007 (en ligne : <https://scholarworks.umass.edu/ncdg/14>).
- SCHWEIK Charles M. et Robert C. ENGLISH, *Internet success: a study of open-source software commons*, Cambridge, Mass, MIT Press, 2012.
- SCHWEIK Charles M. et Robert ENGLISH, « Preliminary steps toward a general theory of internet-based collective-action in digital information commons: Findings from a study of open source software projects », *International Journal of the Commons*, vol. 7, n° 2, 29 août 2013, p. 234.
- SCHWEIK Charles M., « Free/Open-Source Software and a Commons in Science », dans Charlotte Hess et Elinor Ostrom, *Understanding Knowledge as a Commons – From Theory to Practice*, Cambridge, Mass, MIT Press, 2011, p. 277-310.
- SCHWEIK Charles, « The Institutional Design of Open Source Programming: Implications for Addressing Complex Public Policy and Management Problems », *First Monday*, 6 janvier 2003 (DOI : 10.5210/fm.v8i1.1019 consulté le 10 février 2020).
- SHIVA Vandana, *Globalization's New Wars: Seed, Water & Life Forms*, sans lieu, Women Unlimited, 2005.
- STALLMAN Richard M., « The GNU Operating System and the Free Software Movement », dans Chris DiBona, Sam Ockman et Mark Stone (éd.), *Open sources: voices from the open source revolution*, 1st ed, Beijing ; Sebastopol, CA, O'Reilly, 1999, p. 53-71.
- STALLMAN Richard, « Lecture at Kungliga Tekniska Högskolan (KTH) », Stockholm, 30 octobre 1986 (en ligne : <https://www.gnu.org/philosophy/stallman-kth.fr.html> ; consulté le 5 février 2018).
- SUBIRATS Joan, *Otra sociedad, ¿otra política? de « no nos representan » a la democracia de lo común*, 1. ed, Barcelona, Icaria Editorial, coll. « Asaco », n° 8, 2011.

D. Écrits des « entrepreneurs de réformateur »

- ALGAN Yann et Thomas CAZENAVE (éd.), *L'État en mode start-up*, Paris, Eyrolles, 2016.
- ANDES Ana Méndez de, David HAMOU et Marco APARICIO, *Códigos comunes urbanos. Herramientas para el devenir-común de las ciudades*, Barcelona, Icaria, 2020.
- BARANDIARAN Xabier et Daniel VAZQUEZ, *Sumak YachayDevenir Sociedad del Conocimiento Común y AbiertoDesigning the FLOK Society*, Instituto de Altos Estudios Nacionales, 2013.
- BARANDIARAN Xabier, « Tecnopoltica, Municipalismo y Radicalización Democrática », dans *Ciudades Democráticas. La revuelta municipalista en el ciclo post-15M*, Barcelona, Icaria Editorial, 2019, p. 173-207.
- BARANDIARAN Xabier, « Tecnopoltica, Municipalismo y Radicalización Democrática », dans *Ciudades Democráticas. La revuelta municipalista en el ciclo post-15M*, Barcelona, Icaria Editorial, 2019, p. 173-207.
- BARANDIARAN Xabier, « What is Decidim? », sur *Xabier E. Barandiaran*, 24 avril 2018 (en ligne : <https://xabier.barandiaran.net/2018/04/24/what-is-decidim/> ; consulté le 20 mai 2021).
- BARANDIARAN Xabier, Arnau MONTERDE et Gala PIN, « Decidim.barcelona: autonomia, participació i programari lliure », sur *ArnauMonty*, 28 juin 2016 (en ligne : <https://arnaumonty.wordpress.com/2016/06/28/decidim-barcelona-autonomia-participacio-i-programari-lliure/> ; consulté le 22 juin 2020).
- BARANDIARAN Xabier, Arnau MONTERDE et Gala PIN, « Decidim.barcelona: autonomia, participació i programari lliure », sur *ArnauMonty*, 28 juin 2016 (en ligne : <https://arnaumonty.wordpress.com/2016/06/28/decidim-barcelona-autonomia-participacio-i-programari-lliure/> ; consulté le 22 juin 2020).
- BARLOW John Perry, *Déclaration d'indépendance du cyberspace*, sans lieu, Editions de l'Éclat, 2012.

- BLANCO Ismael et Ricard GOMA, *El municipalisme del bé comú*, Primera edició, Barcelona, Icaria Editorial, coll. « Akademeia. Política », n° 159, 2016.
- BOOKCHIN Debbie et Ada COLAU, *Fearless cities: a guide to the global municipalist movement*, Oxford, New Internationalist, 2019.
- BOZIO Antoine, *Economie publique de la protection sociale*, Habilitation à diriger des recherches (Partie I), Aix-Marseille Université, Ecole des hautes études en sciences sociales (EHESS), 2016.
- BRIN David, « The Internet as a Commons », *Information Technology and Libraries*, vol. 14, n° 4, 1^{er} décembre 1995, p. 240.
- CALLEJA LOPEZ Antonio, *Since 15M: the technopolitical reassembling of democracy in Spain*, Exeter, University of Exeter, 2017.
- CHAPUT Valentin, « La civic-tech française risque de se détourner de la création des biens communs numériques », sur *Medium*, 6 décembre 2016 (en ligne : <https://medium.com/open-source-politics/la-civic-tech-fran%C3%A7aise-risque-de-se-d%C3%A9tourner-de-la-cr%C3%A9ation-des-biens-communs-num%C3%A9riques-dont-9ebcf5c55c2e#.1tn6nj6h2> ; consulté le 27 février 2017).
- COLIN Nicolas et Henri VERDIER, *L'âge de la multitude. Entreprendre et gouverner après la révolution numérique*, 2e édition, Paris, Armand Colin, 2015.
- COMPAIN Guillaume, Philippe EYNAUD, Lionel MAUREL et Corinne VERCHER-CHAPTAL, *Les plateformes collaboratives : Éléments de caractérisation et stratégies de développement.*, Plateforme en communs, 2019.
- CORREA Rafael, *Rafael Correa: capitalismo cognitivo vs. economía social del conocimiento*, Quito, Ecuador, 2013.
- DELGLOS Carlos, *et. al. 15MP2P. Una mirada transdisciplinar del 15M*, Universitat Oberta de Catalunya, Antonio Calleja-López, Arnau Monterde, Eunat Serrano et Javier Toret (éd.), 1^{re} éd., Barcelona, Universitat Oberta de Catalunya, 2014.
- DYSON Esther, George GILDER, George KEYWORTH et Alvin TOFFLER, « Cyberspace and the American Dream: A Magna Carta for the Knowledge Age », *Future Insight*, 1994.
- FABRE Adrien, « HowTo: Obtenir d'une administration l'accès à un code source », sur *Forum d'Etalab*, 6 février 2016 (en ligne : <https://forum.etalab.gouv.fr/t/howto-obtenir-dune-administration-laces-a-un-code-source/186> ; consulté le 14 février 2019).
- GATES Bill, « Letter to Hobbyists », En ligne, Wikipedia, 3 février 1976 (en ligne : https://en.wikipedia.org/wiki/File:Bill_Gates_Letter_to_Hobbyists.jpg ; consulté le 15 avril 2020).
- HORNE Bethany, Carlos PRIETO et Xabier BARANDIARAN, « FLOK Society, la société pour la connaissance libre et ouverte », sur *Etopia*, 22 octobre 2013
- KLEIN Naomi, « Reclaiming the Commons », *New Left Review*, vol. 9, juin 2001 (en ligne : <https://newleftreview.org/issues/II9/articles/naomi-klein-reclaiming-the-commons> ; consulté le 13 juillet 2020).
- KOLLOCK Peter et Marc SMITH, « Managing the virtual commons: Cooperation and conflict in computer communities », dans Susan C. Herring (éd.), *Computer-Mediated Communication: Linguistic, Social, and Cross-Cultural Perspectives*, Amsterdam, John Benjamins Publishing Company, 1996, vol. 39, p. 109.
- KOSTAKIS Vasileios, *The Political Economy of Information Production in the Social Web: Towards a Partner State Approach*, Tallinn University of Technology, 2011.
- KRANICH N., « Libraries: The information commons of civil society », dans Douglas Schuler et Peter Day, *Shaping the network society: the new role of civil society in cyberspace*, Cambridge, Mass., MIT Press, 2004, p. 279-299.
- KUNDRA Vivek, « Digital Fuel of the 21st Century: Innovation through Open Data and the Network Effect. », *Harvard College: Discussion Paper Series*, janvier 2012.
- KUNDRA Vivek, « Open Sourcing the IT Dashboard & the TechStat Process », sur *whitehouse.gov*, 31 mars 2011 (en ligne : <https://obamawhitehouse.archives.gov/blog/2011/03/31/open-sourcing-it-dashboard-techstat-process> ; consulté le 19 mai 2021).
- MORELL Mayo Fuster, « Cooperativismo de plataforma : remover la economia colaborativa para un futuro sostenible », sur *Nexe*, 31 décembre 2016 (en ligne : http://www.nexe.coop/nexe/index.php?option=com_content&view=article&id=117%3A2016-12-31-10-00-55&catid=59%3Atextos&lang=es ; consulté le 6 février 2018).
- NOVECK Beth Simone, *Wiki Government: How Technology Can Make Government Better, Democracy Stronger, and Citizens More Powerful*, sans lieu, Brookings Institution Press, 2009.
- O'REILLY Tim, « Government as a platform », dans Daniel Lathrop et Laurel Ruma, *Open Government: Collaboration, Transparency, and Participation in Practice*, sans lieu, O'Reilly Media, Inc., 2010. Google-Books-ID: JQJ5LF3h4ikC.
- O'REILLY Tim, « Government as a platform », dans Daniel Lathrop et Laurel Ruma, *Open Government: Collaboration, Transparency, and Participation in Practice*, sans lieu, O'Reilly Media, Inc., 2010.
- PEÑA-LOPEZ Ismael, *Convirtiendo participación en soberanía: el caso de decidim.barcelona*, Barcelona, Huygens Editorial, 2019.
- PEZZIARDI Pierre et Henri VERDIER, « Des "start-up d'État" pour transformer en souplesse l'Administration », *Le journal de l'école de Paris du management*, n° 120, 7 juillet 2016, p. 22-29.
- PEZZIARDI Pierre et Henri VERDIER, *Des Startup d'État à L'État plateforme*, Paris, La Fondation pour l'innovation politique, coll. « La croissance économique », 2017.

- RAMIREZ GALLEGOS René et Pablo Iglesias TURRION, *La virtud de los comunes.: De los paraísos fiscales al paraíso de los conocimientos abiertos.*, 1er édition, sans lieu, El Viejo Topo, 2014.
- ROTH Laura, Arnau MONTERDE et Antonio CALLEJA-LOPEZ, *Ciudades democráticas: la revuelta municipalista en el ciclo post-15M*, Primera edición, Barcelona, Icaria, coll. « Akademia. Política », n° 176, 2019.
- SCHIGNARD, « 4 pistes pour un open data des biens communs », sur *donneesouvertes*, 12 décembre 2012 (en ligne : <https://donneesouvertes.info/2012/12/12/4-pistes-pour-un-open-data-des-biens-communs/>; consulté le 8 octobre 2018).
- SCHNEIDER Matti, *Livre blanc : Construire des communs numériques*, sans lieu, Gitbook, 2017.
- SORIANO Sébastien, *Un avenir pour le service public: un nouvel Etat face à la vague écologique, numérique, démocratique*, Paris, Odile Jacob, 2020.
- VERDIER Henri et Pierre-Yves BAUDOT, « Au-delà de l'ouverture des données, ce qui est en jeu, c'est l'ouverture de la décision », *Informations sociales*, n° 191, 20 juin 2016, p. 20-25.
- VERDIER Henri, « Boullier contre la Multitude », sur *henriverdier.com*, 7 septembre 2012 (en ligne : <http://www.henriverdier.com/2012/09/sciences-po-contre-lage-de-la-multitude.html>; consulté le 3 juin 2021).
- VERDIER Henri, « Henri Verdier « Les données sont un bien commun essentiel » », entretien réalisé par Catherine Moal et Isabelle Repiton, 10 décembre 2014, *alliancy.fr* (en ligne : https://www.alliancy.fr/it_leur_parle/bigdata/2014/12/10/henri-verdier-les-donnees-sont-un-bien-commun-essentiel; consulté le 29 octobre 2019).
- VERDIER Henri, « Inauguration officielle de la Base Adresse Nationale », sur *Le blog d'Etalab*, 16 avril 2015 (en ligne : <https://www.etalab.gouv.fr/inauguration-officielle-de-la-base-adresse-nationale>; consulté le 29 octobre 2019).
- VERDIER Henri, « Inauguration officielle de la Base Adresse Nationale », sur *Le blog d'Etalab*, 16 avril 2015 (en ligne : <https://www.etalab.gouv.fr/inauguration-officielle-de-la-base-adresse-nationale>; consulté le 29 octobre 2019).
- VERDIER Publié par Henri, « Des communs numériques pour l'émancipation et l'action », sur *henriverdier.com*, 6 décembre 2016 (en ligne : <http://www.henriverdier.com/2016/12/des-communs-numeriques-pour.html>; consulté le 18 août 2017).
- VERDIER Publié par Henri, « Pour une administration libérée », 2018 (en ligne : <http://www.henriverdier.com/2018/06/pour-une-administration-liberee.html>; consulté le 22 janvier 2020).
- VERDIER Publié par Henri, « Pour une administration libérée », 2018 (en ligne : <http://www.henriverdier.com/2018/06/pour-une-administration-liberee.html>; consulté le 22 janvier 2020).

E. Articles de journaux et billets de blogs

- ALBALAT J. G., « Antifrau investiga la gestión de CiU el Instituto Municipal de Informática de Barcelona », sur *elperiodico*, 25 octobre 2016 (en ligne : <https://www.elperiodico.com/es/barcelona/20161025/oficina-antifrau-investiga-la-gestion-de-ciu-el-instituto-municipal-de-informatica-de-barcelona-5587446>; consulté le 26 mai 2021).
- ALBALAT J. G., « Varapalo del Supremo a Colau por las multiconsultas », sur *elperiodico*, 1^{er} mars 2021 (en ligne : <https://www.elperiodico.com/es/barcelona/20210301/colau-ayuntamiento-barcelona-multiconsultas-11551973>; consulté le 11 août 2021).
- ARENA Gregorio, « Un nouveau principe pour l'administration partagée des biens communs », dans Nicole Alix, Jean-Louis Bancel, Benjamin Coriat et Frédéric Sultan, *Vers une république des biens communs ?*, Paris, Les Liens Qui Libèrent, 2018, p. 173-185.
- BERNE Xavier, « Comment le gouvernement Valls a enterré la mission sur les Communs », 26 avril 2018 (en ligne : <https://www.nextinpact.com/news/106522-comment-gouvernement-valls-a-enterre-mission-sur-communs.htm>; consulté le 2 mai 2018).
- BERNE Xavier, « François Hollande promeut le partage des « biens communs numériques » », sur *Next Impact*, 21 septembre 2016 (en ligne : <https://www.nextinpact.com/news/101475-francois-hollande-promeut-partage-biens-communs-numeriques.htm>; consulté le 13 décembre 2017).
- BERNE Xavier, « François Hollande promeut le partage des « biens communs numériques » », sur *Next Impact*, 21 septembre 2016 (en ligne : <https://www.nextinpact.com/news/101475-francois-hollande-promeut-partage-biens-communs-numeriques.htm>; consulté le 13 décembre 2017).
- BERNE Xavier, « Les principales mesures de l'avant-projet de loi numérique », sur *Nextinpact*, 4 septembre 2015 (en ligne : <https://www.nextinpact.com/news/96388-les-principales-mesures-avant-projet-loi-numerique.htm>; consulté le 28 octobre 2019).
- BERNE Xavier, « Loi Numérique : pas de recours « prioritaire » aux logiciels libres pour l'administration », sur *Nextinpact*, 4 juillet 2016 (en ligne : <https://www.nextinpact.com/article/22906/100503-loi-numerique-pas-recours-prioritaire-aux-logiciels-libres-pour-l-administration>; consulté le 12 mai 2021).

- BERNE Xavier, « Open Data : 2,5 millions d'euros pour la mission Etalab », sur *Nextinpact*, 13 octobre 2016 (en ligne : <https://www.nextinpact.com/article/24084/101755-open-data-25-millions-deuros-pour-mission-etalab> ; consulté le 4 août 2021).
- BERUBE Alan, « The End of the American Graduation Initiative », *Brookings*, 23 mars 2010 (en ligne : https://www.brookings.edu/opinions/2010/0323_agi_berube.aspx/ ; consulté le 16 septembre 2021).
- BERUBE Alan, « The End of the American Graduation Initiative », *Brookings*, 23 mars 2010 (en ligne : https://www.brookings.edu/opinions/2010/0323_agi_berube.aspx/ ; consulté le 16 septembre 2021).
- BLUMENSTYK Goldie, « For-Profit Colleges Show Increasing Dependence on Federal Student Aid », sur *The Chronicle of Higher Education*, rubrique « News », 16 février 2011 (en ligne : <https://www.chronicle.com/article/for-profit-colleges-show-increasing-dependence-on-federal-student-aid/> ; consulté le 15 septembre 2021).
- BLUMENSTYK Goldie, « Kim Thanos Wants to Take Down the Textbook Industry », sur *The Chronicle of Higher Education*, rubrique « News », 20 avril 2015 (en ligne : <https://www.chronicle.com/article/kim-thanos-wants-to-take-down-the-textbook-industry/> ; consulté le 16 septembre 2021).
- BOULLIER Dominique G., « Réponses aux réponses: l'âge de la multitude vs l'âge de la prédation », sur *Club de Mediapart*, 8 septembre 2012 (en ligne : <https://blogs.mediapart.fr/dominique-g-boullier/blog/080912/reponses-aux-reponses-lage-de-la-multitude-vs-lage-de-la-predation> ; consulté le 8 juin 2018).
- BOULLIER Dominique, « L'âge de la prédation », sur *InternetActu.net*, 2012 (en ligne : <http://www.internetactu.net/2012/09/07/1%e2%80%99age-de-la-predation/> ; consulté le 11 mai 2017).
- BRUCE FRIEND, « Open Educational Resources », sur *homeedirectory*, 1^{er} mars 2012 (en ligne : <http://www.homeedirectory.com/blog/open-educational-resources> ; consulté le 16 septembre 2021).
- BRYGO Julien, « Ces familles américaines qui défient l'école publique », sur *Le Monde diplomatique*, 1^{er} août 2008 (en ligne : <https://www.monde-diplomatique.fr/2008/08/BRYGO/16169> ; consulté le 16 septembre 2021).
- BYRD Gary D., « An Economic Commons Tragedy for Research Libraries: Scholarly Journal Publishing and Pricing Trends », *College & Research Libraries*, vol. 51, n° 3, 1^{er} mai 1990, p. 184-195.
- BYRD Gary D., « An Economic Commons Tragedy for Research Libraries: Scholarly Journal Publishing and Pricing Trends », *College & Research Libraries*, vol. 51, n° 3, 1^{er} mai 1990, p. 184-195.
- CABLE GREEN, « The Obviousness of Open Policy », lors de la rencontre *Online Learning Consortium (OLC)*, Orlando, 9 novembre 2011 (en ligne : <https://fr.slideshare.net/cgreen/alberta-cao-talk> ; consulté le 16 septembre 2021).
- CGT GEO, « La base adresse de l'IGN en danger. », sur *Blog du syndicat CGT OM de l'IGN*, 25 septembre 2014 (en ligne : <https://cgtgeo.wordpress.com/2014/09/25/la-base-adresse-de-lign-en-danger/> ; consulté le 24 décembre 2019).
- DANIEL Emmanuel, « Ni capitalisme, ni Etat - la Coopérative intégrale s'épanouit à Barcelone », sur *Reporterre*, 18 mai 2015 (en ligne : <https://reporterre.net/Ni-capitalisme-ni-Etat-la-Cooperative-integrale-s-epanouit-a-Barcelone> ; consulté le 5 mai 2021).
- FOULQUIER-GAZAGNES Claire-Marie, « Acteurs publics et société civile s'associent pour la constitution d'une Base Adresse Nationale («BAN») collaborative », sur *Etalab*, 14 novembre 2014 (en ligne : <https://www.etalab.gouv.fr/acteurs-publics-et-societe-civile-sassocient-pour-la-constitution-dune-base-adresse-nationale-ban-collaborative> ; consulté le 30 décembre 2017).
- GAËLLE GINBRIERE, « Numérique : premier bilan de la direction interministérielle », sur *La Gazette des Communes*, 27 août 2020 (en ligne : <https://www.lagazettedescommunes.com/692882/numerique-premier-bilan-de-la-direction-interministerielle/> ; consulté le 9 juillet 2021).
- GARY Nicolas, « République numérique : "Il faut entendre la voix des chercheurs" pour l'Open Access », sur *Actualitté.com*, 18 janvier 2016 (en ligne : <https://actualitte.com/article/35278/distribution/republique-numerique-il-faut-entendre-la-voix-des-chercheurs-pour-l-open-access> ; consulté le 12 mai 2021).
- GOLDBERG Carey, « Auditing Classes at M.I.T., on the Web and Free », *The New York Times*, rubrique « U.S. », 4 avril 2001 (en ligne : <https://www.nytimes.com/2001/04/04/us/auditing-classes-at-mit-on-the-web-and-free.html> ; consulté le 15 septembre 2021).
- GOSE Ben, « Growing Pains Begin to Emerge in Open-Textbook Movement », sur *The Chronicle of Higher Education*, rubrique « News », 9 avril 2017 (en ligne : <https://www.chronicle.com/article/growing-pains-begin-to-emerge-in-open-textbook-movement/> ; consulté le 24 septembre 2021).
- HARMON Amy, « THE SUPREME COURT: THE CONTEXT; A Corporate Victory, But One That Raises Public Consciousness », *The New York Times*, rubrique « U.S. », 16 janvier 2003
- HARTINGAN Patti, « Free Riders Who Don't Share In The Digital Community », *The Boston Globe*, 25 août 2000, p. 4.
- JONATHAN BAND, « The Changing Textbook Industry », sur *Disruptive Competition Project*, 21 novembre 2013 (en ligne : <https://www.project-disco.org/competition/112113-the-changing-textbook-industry/> ; consulté le 16 septembre 2021).
- KELLER Josh, « Publishers Criticize Federal Investment in Open Educational Resources », sur *The Chronicle of Higher Education*, 24 mai 2011 (en ligne : <https://www.chronicle.com/blogs/wiredcampus/publishers-criticize-federal-investment-in-open-educational-resources> ; consulté le 16 septembre 2021).
- KEVIN CAREY, « The Quiet Revolution in Open Learning », sur *The Chronicle of Higher Education*, rubrique « The Review », 15 mai 2011 (en ligne : <https://www.chronicle.com/article/the-quiet-revolution-in-open-learning/> ; consulté le 15 septembre 2021).

- KEVIN CAREY, « The Quiet Revolution in Open Learning », sur *The Chronicle of Higher Education*, rubrique « The Review », 15 mai 2011 (en ligne : <https://www.chronicle.com/article/the-quiet-revolution-in-open-learning/> ; consulté le 15 septembre 2021).
- MARCUS Jon, « Budget cuts, other obstacles threaten Obama's American Graduation Initiative », sur *The Hechinger Report*, 8 décembre 2011
- MARKOFF John, « BUSINESS TECHNOLOGY; One Man's Fight for Free Software », *The New York Times*, rubrique « Business », 11 janvier 1989 (en ligne : <https://www.nytimes.com/1989/01/11/business/business-technology-one-man-s-fight-for-free-software.html> ; consulté le 9 février 2021).
- MARKOFF John, « Many Take, but Few Give on Gnutella », *The New York Times*, 21 août 2000, p. 4.
- MAZUIR Valérie, « Les temps forts de la conférence sociale », sur *Les Echos*, rubrique « 2015 », 19 octobre 2015 (en ligne : <https://www.lesechos.fr/2015/10/les-temps-forts-de-la-conference-sociale-278742> ; consulté le 8 juillet 2021).
- NEWFIELD Christopher, « Aux États-Unis, la dette étudiante, bombe à retardement », sur *Le Monde diplomatique*, 1^{er} septembre 2012 (en ligne : <https://www.monde-diplomatique.fr/2012/09/NEWFIELD/48135> ; consulté le 15 septembre 2021).
- PIERRE-CARL LANGLAIS, « Le domaine public consacré par la loi », *Bibliothèque(s)*, vol. 76, octobre 2014, p. 21.
- POBLETE Juan Correa, « Crisis en el IAEN », *El Comercio*, 28 septembre 2013 (en ligne : <https://www.elcomercio.com/opinion/crisis-iaen.html> ; consulté le 1^{er} septembre 2021).
- PRADILLA Alberto, « Ley Sinde: cierre de webs y protestas en la red », 21 février 2011 (en ligne : <https://gara.naiz.eus/paperezkoa/20110221/249733/es/Ley-Sinde-cierre-webs-protestas-red> ; consulté le 5 mai 2021).
- REDACCION INTERNACIONAL, « Parque tecnológico Yachay consolidará proyectos para desarrollo de Ecuador », sur *Granma.cu*, 25 décembre 2014
- REDACCION, « El 'software' de decidim.barcelona se extiende a seis ciudades del área metropolitana », *La Vanguardia*, rubrique « Barcelona+ », 5 février 2017 (en ligne : <https://www.lavanguardia.com/local/barcelona/barcelona-plus/20170205/414030669204/decidim-barcelona-plataforma-participacion-convenio-software.html> ; consulté le 24 juillet 2020).
- REDACCION, « L'Ajuntament exporta la plataforma Decidim Barcelona a altres municipis », sur *betevé*, rubrique « municipal », 1^{er} février 2017 (en ligne : <https://beteve.cat/politica/lajuntament-exporta-la-plataforma-decidim-barcelona-a-altres-municipis/> ; consulté le 24 juillet 2020).
- REES Marc, « Le fisc refuse toujours de communiquer le code source de ses logiciels », sur *Nextinpack*, 11 janvier 2016 (en ligne : <https://www.nextinpack.com/news/98024-le-fisc-refuse-toujours-communiquer-code-source-ses-logiciels.htm> ; consulté le 14 février 2019).
- REGARDS CITOYENS, « Civic Tech ou Civic Business ? Le numérique ne pourra pas aider la démocratie sans en adopter les fondements », sur *RegardsCitoyens.org*, 21 décembre 2016 (en ligne : <http://www.RegardsCitoyens.org> ; consulté le 9 mai 2017).
- REIHAN Salam, « The Attack on Open Educational Resources », sur *National Review*, 24 octobre 2011 (en ligne : <https://www.nationalreview.com/the-agenda/attack-open-educational-resources-reihan-salam/> ; consulté le 16 septembre 2021).
- REUTERS, « Mujeres de la RFA piden que se apliquen las leyes que protegen a la mujer en la RDA », *El País*, rubrique « Sociedad », 18 juin 1990 (en ligne : https://elpais.com/diario/1990/06/19/sociedad/645746403_850215.html ; consulté le 27 avril 2021).
- ROGER Patrick, « Réforme fiscale : Ayrault annonce « des propositions à l'été 2014 » », *Le Monde.fr*, rubrique « Politique », 19 décembre 2013 (en ligne : https://www.lemonde.fr/politique/article/2013/12/19/reforme-fiscale-ayrault-annonce-des-propositions-a-l-ete-2014_4337725_823448.html ; consulté le 8 août 2018).
- ROUMELL Elizabeth Anne et Florin Daniel SALAJAN, « The Evolution of U.S. e-Learning Policy: A Content Analysis of the National Education Technology Plans », *Educational Policy*, vol. 30, n° 2, SAGE Publications Inc, 1^{er} mars 2016, p. 365-397.
- SAMUELSON Pamela, « The Copyright Grab », *Wired*, vol. 4, n° 1, 1996 (en ligne : <https://www.wired.com/1996/01/white-paper/> ; consulté le 2 février 2021).
- SAVOIRSCOM1, « Ouverture de la Base d'Adresses Nationale (BAN) : la fête gâchée par une « licence piège » », 2015 (en ligne : <http://www.savoirscom1.info/?p=3881> ; consulté le 23 mai 2019).
- THANOS Kim, « An Odd Era for Open », sur *e-Literate*, 17 octobre 2011 (en ligne : <https://eliterate.us/an-odd-era-for-open/> ; consulté le 16 septembre 2021).
- WISE Michael D. Shear and Daniel de, « Obama Announces \$12 Billion Community College Initiative », *Washington Post*, 15 juillet 2009 (en ligne : <http://www.washingtonpost.com/wp-dyn/content/article/2009/07/14/AR2009071400819.html> ; consulté le 16 septembre 2021).
- ZGHIDI Sihem et Mokhtar Ben HENDA, « Les ressources éducatives libres et les archives ouvertes dans le mouvement du libre accès », *Distances et médiations des savoirs. Distance and Mediation of Knowledge*, n° 31, Centre national d'enseignement à distance, 28 septembre 2020 (DOI : 10.4000/dms.5347 consulté le 15 septembre 2021).

BIBLIOGRAPHIE GÉNÉRALE

- ABBATE Janet, *Inventing the Internet*, New Ed, Cambridge, Mass., MIT Press, 2000.
- ABBOTT Andrew Delano, *The system of professions: an essay on the division of expert labor*, Chicago, University of Chicago Press, 1988.
- ABERS Rebecca Neaera, Gianpaolo BAIOCCHI et Joshua COHEN, *Deepening Democracy: Institutional Innovations in Empowered Participatory Governance*, Archon Fung et Erik Olin Wright (éd.), London, Verso, 2003.
- ABRAMS Philip, « Notes on the Difficulty of Studying the State (1977) », *Journal of Historical Sociology*, vol. 1, n° 1, 1988, p. 58-89.
- ABRAMSON Bruce D., *The Secret Circuit: The Little-Known Court Where the Rules of the Information Age Unfold*, Lanham, MD, Rowman & Littlefield Publishers, 2007.
- ACKERMAN Bruce A., *Private property and the Constitution*, New Haven, Yale U. P., coll. « Yale paperbound », Y-316, 1977.
- ACKERMANN Kathrin et Anita MANATSCHAL, « Online volunteering as a means to overcome unequal participation? The profiles of online and offline volunteers compared », *New Media & Society*, vol. 20, n° 12, SAGE Publications, 1^{er} décembre 2018, p. 4453-4472.
- ADAMSON Frank, « Les politiques éducatives aux États-Unis », Sylvaine Herold (trad.), *Revue internationale d'éducation de Sèvres*, n° 76, France Education international, 1^{er} décembre 2017, p. 91-102.
- ADAR Eytan et Bernardo A. HUBERMAN, « Free riding on Gnutella », *First Monday*, vol. 5, n° 10, 2 octobre 2000 (DOI : 10.5210/fm.v5i10.792 consulté le 28 mai 2020).
- ADRIA Marco et Yuping MAO (éd.), *Handbook of Research on Citizen Engagement and Public Participation in the Era of New Media*, sans lieu, IGI Global, 2017.
- AGAR Jon, *The Government Machine: A Revolutionary History of the Computer*, Cambridge, Mass, The MIT Press, 2003.
- AGRIKOLIANSKY Eric, Olivier FILLIEULE et Nonna MAYER (éd.), *L'altermondialisme en France: la longue histoire d'une nouvelle cause*, Paris, Flammarion, 2005.
- AITAMURTO Tanja et Isabelle RICHET, « La production participative dans l'élaboration des politiques publiques », *Pouvoirs*, N° 175, n° 4, Le Seuil, 13 novembre 2020, p. 89-100.
- AKRICH Madeleine, « Comment décrire les objets techniques ? », *Techniques & Culture*, n° 54-55, 2010, p. 205-219.
- AKRICH Madeleine, Michel CALLON et Bruno LATOUR (éd.), *Sociologie de la traduction : Textes fondateurs*, Paris, Presses des Mines, coll. « Sciences sociales », 2013.
- AKRICH Madeleine, Michel CALLON et Bruno LATOUR, « À quoi tient le succès des innovations ? : L'art de l'intéressement », *Annales des Mines*, vol. 11-12, 1988, p. 4-29.
- ALAUZEN Marie, *Plis et replis de l'État plateforme. Enquête sur la modernisation des services publics en France*, thèse, Paris Sciences et Lettres, 2019.
- ALCHIAN Armen A. et Harold DEMSETZ, « The Property Right Paradigm », *The Journal of Economic History*, vol. 33, n° 1, 1973, p. 16-27.
- ALLEN Barbara, Ada M. HARRISON et Roberta Q. HERZBERG, « Vincent Ostrom », *PS: Political Science and Politics*, vol. 45, n° 4, 2012, p. 792-795.
- ALVAREZ José Serrano, « When the enemy is the state: common lands management in northwest Spain (1850–1936) », *International Journal of the Commons*, vol. 8, n° 1, 6 mars 2014, p. 107-133.
- ANTONINI Frédéric, *Pour une économie libertaire: pistes et réflexions*, Paris, Nada, coll. « Manières d'agir », 2019.
- ARI-VEIKKO Anttiroiko, *Electronic Government: Concepts, Methodologies, Tools, and Applications*, New York: Information Science Reference, New York, IGI Global, 2008. Google-Books-ID: vV7oGK027noC.
- ARNOLD Jason Ross, « Secrecy in the Sunshine Era: The Promise and Failures of U.S. Open Government Laws », *Journal of American History*, vol. 102, n° 2, septembre 2015, p. 628-629.
- ARROW Kenneth, « Economic Welfare and the Allocation of Resources for Invention », dans *NBER Chapters*, sans lieu, National Bureau of Economic Research, Inc, 1962, p. 609-626.
- ASMOLOV Gregory, « Vertical Crowdsourcing in Russia: Balancing Governance of Crowds and State–Citizen Partnership in Emergency Situations », *Policy & Internet*, vol. 7, n° 3, 2015, p. 292-318.
- AUDIER Serge, « Le Commun contre l'État – Sur le débat italien autour des “biens communs” et du “Commun” », dans Pierre Cretois, *Etat social, propriété publique et biens communs*, Lormond, Le bord de l'eau, 2015.
- AURAY Nicolas, « Le modèle souverainiste des communautés en ligne : la démocratie représentative affaiblie par l'impératif participatif ? », dans Michel Durampart (éd.), *Sociétés de la connaissance : Fractures et évolutions*, Paris, CNRS Éditions, coll. « Les essentiels d'Hermès », 2019, p. 99-115.
- AURAY Nicolas, *HDR : Une enquête sur les institutions. Hacker, État et politique*, Université Nice Sophia-Antipolis, 2013.
- AURAY Nicolas, *L'Alerte ou l'enquête: Une sociologie pragmatique du numérique*, Paris, Presses des Mines, 2017.
- AYRES Jeffrey M., « Framing Collective Action Against Neoliberalism: The Case of the Anti-Globalization Movement », *Journal of World-Systems Research*, 26 février 2004, p. 11-34.

- BACQUE Marie-Hélène et Carole BIEWENER, *L'empowerment, une pratique émancipatrice*, Paris, La Découverte, 2013.
- BADIE Bertrand et Pierre BIRNBAUM, *Sociologie de l'état*, Paris, Pluriel, 1983.
- BADOUARD Romain, « Open Government, open data : l'empowerment citoyen en question », dans *Open data, Big data, Sciences des données*, Editions de la MSH, sans lieu, 2015.
- BARBROOK Richard et Andy CAMERON, « The Californian Ideology », *Science As Culture*, vol. 6, 1^{er} janvier 1996, p. 44-72.
- BARCELONA EN COMU, *Plans per una Barcelona Futura. Programa electoral 2019–2023*, Barcelone, Barcelona en Comu, 2019.
- BARNES Marian, Janet NEWMAN et Helen SULLIVAN, *Power, Participation and Political Renewal: Case Studies in Public Participation*, Bristol, Policy Press, 2007.
- BARRY Andrew, *Political Machines: Governing a Technological Society*, The Athlone Press, London, The Athlone Press, 2001.
- BARRY Emily et Frank BANNISTER, « Barriers to open data release: A view from the top », *Information Polity*, vol. 19, 1,2, 12 juin 2014, p. 129-152.
- BASCHET Jérôme, *Adieux au capitalisme: autonomie, société du bien vivre et multiplicité des mondes*, Paris, La Découverte, coll. « La Découverte poche », n° 458, 2016.
- BATES Joe, « The progressive ideals behind Open Government Data are being used to further interests of the neoliberal state. », sur *Impact of Social Sciences*, 2 octobre 2014
- BATES Joe, « The strategic importance of information policy for the contemporary neoliberal state: the case of Open Government Data in the United Kingdom », *Government Information Quarterly*, vol. 31, n° 3, 2014, p. 388-395.
- BAUDOT Pierre-Yves, « L'incertitude des instruments », *Revue française de science politique*, Vol. 61, n° 1, 17 février 2011, p. 79-103.
- BAUDOT Pierre-Yves, Guillaume MARREL et Magali NONJON, « Encore une révolution informatique ? Open et big data dans les organisations administratives », *Informations sociales*, n° 191, 20 juin 2016, p. 8-18.
- BAUMGARTNER Frank-R. et Bryan JONES, *Agendas and Instability in American Politics*, 2nd ed. édition, Chicago, University of Chicago Press, 1993.
- BEAUVALLLET Godefroy et Maurice RONAI, « Vivre a temps réels », *Reseaux*, n° 129-130, n° 1, 2005, p. 275-309.
- BELAND Daniel et François Vergniolle de CHANTAL, « L'État en Amérique », *Revue française de science politique*, Vol. 64, n° 2, Presses de Sciences Po, 27 mai 2014, p. 191-205.
- BELLANGER Pierre, *La souveraineté numérique*, Paris, Stock, 2014.
- BELLON Anne, « L'élaboration de la loi république numérique au gouvernement », *Reseaux*, N° 225, n° 1, La Découverte, 11 février 2021, p. 23-53.
- BELLON Anne, « Le hacker et le professeur », *Raisons politiques*, N° 67, n° 3, Presses de Sciences Po, 24 octobre 2017, p. 165-183.
- BELLON Anne, *Gouverner l'internet. Mobilisations, expertises et bureaucraties dans la fabrique des politiques numériques (1969- 2017)*, Paris, Université Paris 1 - Panthéon-Sorbonne, 2018.
- BELORGEY Jean-Michel, « L'État entre transparence et secret », *Pouvoirs*, vol. 2, n° 97, 2001, p. 25-32.
- BERENI Laure, « Du MLF au Mouvement pour la parité », *Politix*, n° 78, n° 2, De Boeck Supérieur, 2007, p. 107-132.
- BERGERON Henri, Patrick CASTEL et Étienne NOUGUEZ, « Éléments pour une sociologie de l'entrepreneur-frontière », *Revue française de sociologie*, Vol. 54, n° 2, Presses de Sciences Po, 11 juin 2013, p. 263-302.
- BESSEN Stanley M. et Leo J. RASKIND, « An Introduction to the Law and Economics of Intellectual Property », *Journal of Economic Perspectives*, vol. 5, n° 1, mars 1991, p. 3-27.
- BESSY Christian et Francis CHATEAURAYNAUD, *Experts et faussaires. Pour une sociologie de la perception*, Paris, Métailié, 1995.
- BEZES Philippe et Alexandre SINE, « Gouverner (par) les finances publiques : introduction », dans Philippe Bezes et Alexandre Siné, *Gouverner (par) les finances publiques*, Paris, Presses de Sciences Po (P.F.N.S.P.), 2011, p. 17-111.
- BEZES Philippe et Bruno PALIER, « Le concept de trajectoire de réformes », *Revue française de science politique*, Vol. 68, n° 6, 2018, p. 1083-1112.
- BEZES Philippe et Frédéric PIERRU, « État, administration et politiques publiques : les dé-liaisons dangereuses », *Gouvernement et action publique*, n° 2, 20 juin 2012, p. 41-87.
- BEZES Philippe et Patrick LE LIDEC, « Ce que les réformes font aux institutions », dans *Sociologie de l'institution*, Paris, Belin littératures et revues, 2011.
- BEZES Philippe et Patrick LE LIDEC, « Ordre institutionnel et genèse des réformes », dans *Sociologie de l'institution*, Paris, Belin littérature et revues, 2011, p. 55-75.
- BEZES Philippe, « 1. Pour une sociologie des politiques de réforme de l'administration », dans *Réinventer l'État*, Paris, Presses Universitaires de France, coll. « Le lien social », 2009.
- BEZES Philippe, « État, experts et savoirs néo-managériaux », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 193, 9 juillet 2012, p. 16-37.
- BEZES Philippe, « Le tournant néomanagérial de l'administration française », dans *Politiques publiques 1. La France dans la gouvernance européenne*, Presses de Sciences Po (P.F.N.S.P.), sans lieu, Presses de Sciences Po (P.F.N.S.P.), coll. « Académique » dirigée par Olivier Borraz et Virginie Guiraudon, 2010, p. 215-254.

- BEZES Philippe, « The Hidden Politics of Administrative Reform: Cutting French Civil Service Wages with a Low-Profile Instrument », *Governance*, vol. 20, n° 1, janvier 2007, p. 23-56.
- BEZES Philippe, Florence DESCAMPS et Scott VIALLET-THEVENIN, « Bercy : empire ou constellation de principautés ? », *Pouvoirs*, N° 168, n° 1, 12 février 2019, p. 9-28.
- BEZES Philippe, *Réinventer l'État : les réformes de l'administration française (1962 - 2008)*, Paris, Presses Universitaires de France - PUF, 2009.
- BINGHAM Lisa Blomgren, Tina NABATCHI et Rosemary O'LEARY, « The New Governance: Practices and Processes for Stakeholder and Citizen Participation in the Work of Government », *Public Administration Review*, vol. 65, n° 5, 2005, p. 547-558.
- BINGHAM Lisa Blomgren, Tina NABATCHI et Rosemary O'LEARY, « The New Governance: Practices and Processes for Stakeholder and Citizen Participation in the Work of Government », *Public Administration Review*, vol. 65, n° 5, 2005, p. 547-558.
- BIRCHALL Clare, « Introduction to 'Secrecy and Transparency': The Politics of Opacity and Openness », *Theory, Culture & Society*, vol. 28, n° 7-8, 1^{er} décembre 2011, p. 7-25.
- BIRCHALL Clare, « Radical Transparency? », *Cultural Studies ↔ Critical Methodologies*, vol. 14, n° 1, 1^{er} février 2014, p. 77-88.
- BIRCHALL Clare, Hans Krause HANSEN, Lars Thøger CHRISTENSEN et Mikkel FLYVERBOM, « 'Data.gov-in-a-box': Delimiting transparency », *European Journal of Social Theory*, vol. 18, n° 2, 1^{er} mai 2015, p. 185-202.
- BIRKINBINE Benjamin J., *Incorporating the Digital Commons*, dans *University of Westminster Press*, sans lieu, University of Westminster Press, 2020.
- BIRNBAUM Pierre, « La fin de l'État ? », *Revue française de science politique*, vol. 35, n° 6, 1985, p. 981-998.
- BISH Robert L., « Vincent Ostrom's Contributions to Political Economy », *Publius*, vol. 44, n° 2, 2014, p. 227-248.
- BLANCHET Didier, Cyrille HAGNERE, François LEGENDRE et Florence THIBAUT, « Évaluation des politiques publiques, ex post et ex ante : l'apport de la microsimulation », *Revue économique*, vol. 67, n° 4, 29 juin 2016, p. 685-696.
- BLONDEL Vincent, Jean-Loup GUILLAUME, Renaud LAMBIOTTE et Etienne LEFEBVRE, « Fast Unfolding of Communities in Large Networks », *Journal of Statistical Mechanics Theory and Experiment*, vol. 2008, 4 avril 2008 (DOI : 10.1088/1742-5468/2008/10/P10008).
- BLONDIAUX Loïc, *Le nouvel esprit de la démocratie : Actualité de la démocratie participative*, Paris, Seuil, 2008.
- BOLTANSKI Luc et Ève CHIAPELLO, *Le nouvel esprit du capitalisme*, Paris, Gallimard, 1999.
- BOLTANSKI Luc, *De la critique. Précis de sociologie de l'émancipation*, Paris, Gallimard, coll. « NRF Essais », 2009.
- BOLTANSKI Luc, *Énigmes et complots: une enquête à propos d'enquêtes*, Paris, Gallimard, coll. « NRF essais », 2012.
- BOLTANSKI Luc, Yann DARRE et Marie-Ange SCHILTZ, « La dénonciation », *Actes de la Recherche en Sciences Sociales*, vol. 51, n° 1, 1984, p. 3-40.
- BONHOTEL Jean-Pascal, *Les usages administratifs de la forme associative. Les associations partenaires ou instruments de l'administration*, Lyon, Millenaire 3, Modes d'action, 2002.
- BONNAUD Laure et Emmanuel MARTINAIS, « Écrire la loi. Un travail de bureau pour hauts fonctionnaires du ministère de l'Écologie », *Sociologie du travail*, vol. 55, Vol 55-n° 4, 1^{er} décembre 2013, p. 475-494.
- BOOKCHIN Murray, *Pour un municipalisme libertaire*, Lyon, Atelier de création libertaire, 2018.
- BOUDREAU Christian, « Qualité, efficacité et efficacité de l'administration numérique à l'ère des réseaux : l'exemple québécois », *Revue française d'administration publique*, n° 131, n° 3, 2009, p. 527-539.
- BOURCIER Danièle, « Tele-communs versus tele-services publics : vers des services publics collaboratifs en ligne », *Revue française d'administration publique*, n° 146, 5 août 2013, p. 271-284.
- BOURCIER Danièle, « Tele-communs versus tele-services publics : vers des services publics collaboratifs en ligne », *Revue française d'administration publique*, n° 146, 5 août 2013, p. 271-284.
- BOURDIEU Pierre, « Esprits d'Etat », *Actes de la Recherche en Sciences Sociales*, vol. 96, n° 1, Persée - Portail des revues scientifiques en SHS, 1993, p. 49-62.
- BOURDIEU Pierre, « L'essence du néolibéralisme », *Le Monde diplomatique*, 1^{er} mars 1998, p. 3.
- BOURDIEU Pierre, « Les conditions sociales de la circulation internationale des idées », *Actes de la Recherche en Sciences Sociales*, vol. 145, n° 1, Persée - Portail des revues scientifiques en SHS, 2002, p. 3-8.
- BOURDIEU Pierre, *Contre-feux, tome 1 : Propos pour servir à la résistance contre l'invasion Néo-libérale*, Paris, Raisons d'agir, 1998.
- BOURDIEU Pierre, *Sur l'État. Cours au collège de France*, Paris, Points, 2015.
- BOWLES Nigel et James T. HAMILTON, *Transparency in Politics and the Media: Accountability and Open Government*, sans lieu, I.B.Tauris, 2013. Google-Books-ID: D0koAwAAQBAJ.
- BRAVO Alain, *La société et l'économie à l'aune de la révolution numérique. Enjeux et perspectives des prochaines décennies (2015-2025)*, Paris, La Documentation française, coll. « Centre d'analyse stratégique », 2009.
- BRETHAUT Christian et Stéphane NAHRATH, « Entre imbrication, instrumentalisation et infusion: le rôle des consortages de bisesses et des bourgeoisies dans les politiques de gestion de l'eau à Crans-Montana », Sion, Suisse, Institut Universitaire Kurt Bösch (IUKB), 2010.
- BRETON Philippe, *L'utopie de la communication: le mythe du village planétaire*, Paris, La Découverte, 2004.

- BROCA Sébastien et Benjamin CORIAT, « Le logiciel libre et les communs. Deux formes de résistance et d'alternative à l'exclusivisme propriétaire », *Revue internationale de droit économique*, t. XXIX, n° 3, 27 novembre 2015, p. 265-284.
- BROCA Sébastien, « Communs et capitalisme numérique : histoire d'un antagonisme et de quelques affinités électives », *Terminal. Technologie de l'information, culture & société*, n° 130, 1^{er} juin 2021
- BROCA Sébastien, « Communs et capitalisme numérique : histoire d'un antagonisme et de quelques affinités électives », *Terminal. Technologie de l'information, culture & société*, n° 130, 1^{er} juin 2021 (en ligne : <http://journals.openedition.org/terminal/7595> ; consulté le 25 juin 2021).
- BROCA Sébastien, « Les deux critiques du capitalisme numérique. », *hal-01137521*, 2015.
- BROCA Sébastien, « Quelques remarques critiques sur Commun de Pierre Dardot et Christian Laval », lors de la rencontre *Biens communs et politiques des communs*, Gerep, 14 novembre 2014 (en ligne : <https://www.youtube.com/watch?v=oEG0K5uy-94> ; consulté le 15 décembre 2017).
- BROCA Sébastien, *Utopie du logiciel libre. Du bricolage informatique à la réinvention sociale*, Neuvy-en-Champagne, Le Passager Clandestin, 2013.
- BRUNSSON Nils et Johan P. OLSEN, *The Reforming Organization. Making Sense of Administrative Change*, New York, ROUTLEDGE, 1993.
- BRUNTON Finn et Nonta LIBBRECHT-CAREY, « Une histoire du spam », *Réseaux*, n° 197-198, 6 juillet 2016, p. 33-67.
- BRUX Julie de et Frédéric MARTY, « Les partenariats public-privé institutionnalisés : intérêts, limites et risques d'une structure hybride public-privé. », *Revue française d'administration publique*, n° 157, 3 juin 2016, p. 223-238.
- BURDEAU Georges, *L'État*, Paris, Éditions du Seuil, 1970.
- CABOT Jordi et Javier CANOVAS, *Code Governance in Decidim*, Castelldefels, SOM Research Lab, 2017.
- CALLON Michel et Bruno LATOUR, « Le grand leviathan s'appriivoise-t-il ? », dans Madeleine Akrich, Michel Callon et Bruno Latour (éd.), *Sociologie de la traduction : Textes fondateurs*, Paris, Presses des Mines, coll. « Sciences sociales », 2013, p. 11-32.
- CALLON Michel, « Éléments pour une sociologie de la traduction : La domestication des coquilles Saint-Jacques et des marins-pêcheurs dans la baie de Saint-Brieuc », *L'Année sociologique (1940/1948-)*, vol. 36, 1986, p. 169-208.
- CARDON Dominique et Julien LEVREL, « La vigilance participative. Une interprétation de la gouvernance de Wikipédia », *Réseaux*, n° 154, 16 avril 2009, p. 51-89.
- CARDON Dominique, *Culture numérique*, Paris, Presses de Sciences Po, 2019.
- CARDON Dominique, *La démocratie Internet: Promesses et limites*, Paris, Seuil, coll. « La République des idées », 2010.
- CARSON Kevin, « Governance, Agency and Autonomy: Anarchist Themes in the Work of Elinor Ostrom », *Center for a Stateless Society*, n° 16, 2013.
- CASSOU-NOGUES Pierre et Norbert WIENER, *Les rêves cybernétiques de Norbert Wiener*, Paris, Éditions du Seuil, 2014.
- CASTELLS Manuel, *L'Ere de l'information, tome 1 : La Société en réseaux*, Paris, Fayard, 1999.
- CASTELLS Manuel, *La Société en réseaux*, sans lieu, Fayard, 1998.
- CASTORIADIS Cornelius, *L'institution imaginaire de la société*, Nachdr., Paris, Éditions du Seuil, coll. « Points Essais », n° 383, 2006.
- CELATI Benedetta, « Les initiatives des collectivités locales italiennes en matière de Communs », lors de la rencontre *Communs, ESS et collectivités locales*, Réseau des collectivités Territoriales pour une Économie Solidaire, 7 février 2017
- CERUZZI Paul E., *A History of Modern Computing*, second edition edition, London, Eng. ; Cambridge, Mass, The MIT Press, 2003.
- CHADWICK Andrew et Christopher MAY, « Interaction between States and Citizens in the Age of the Internet: "e-Government" in the United States, Britain, and the European Union », *Governance*, vol. 16, n° 2, 1^{er} avril 2003, p. 271-300.
- CHANDER Anupam et Madhavi SUNDER, « La vision romantique du domaine public », dans Vecam, *Libres savoirs : les biens communs de la connaissance.*, Caen, C&F éditions, 2011, p. 235-250.
- CHARALABIDIS Yannis, Charalampos ALEXOPOULOS et Euripidis LOUKIS, « A taxonomy of open government data research areas and topics », *Journal of Organizational Computing and Electronic Commerce*, vol. 26, n° 1-2, 2 avril 2016, p. 41-63.
- CHARDEAUX Marie-Alice et Grégoire LOISEAU, *Les choses communes*, Paris, LGDJ, 2006.
- CHEVALLIER Jacques, « De l'administration démocratique à la démocratie administrative », *Revue française d'administration publique*, n° 137-138, n° 1, 8 août 2011, p. 217-227.
- CHEVALLIER Jacques, « L'état régulateur », *Revue française d'administration publique*, vol. no111, n° 3, École nationale d'administration, 2004, p. 473-482.
- CHEVALLIER Jacques, « Vers l'État-plateforme ? », *Revue française d'administration publique*, N° 167, n° 3, École nationale d'administration, 2018, p. 627-637.
- CHEVALLIER Jacques, *Le service public*, Paris, Presses universitaires de France, 2010.
- CHIAPELLO Ève, « La financiarisation des politiques publiques », *Mondes en développement*, n° 178, n° 2, 2017, p. 23.
- CHIGNARD Simon et Louis-David BENYAYER, *Datanomics Les nouveaux business models des données*, Limoges, FYP EDITIONS, 2015.

- CHOCHOY Nicolas, « Karl Polanyi et l'encastrement politique de l'économie : pour une analyse systémique des rapports changeants entre économie et société », *Revue Française de Socio-Economie*, n° 15, n° 1, 10 avril 2015, p. 153-173.
- CHRISTOPHE Paul, « Améliorer la gestion externalisée des systèmes d'information publics », *Revue française d'administration publique*, N° 153, n° 1, 11 juin 2015, p. 231-236.
- CLARK David, « A Cloudy Crystal Ball/Apocalypse Now », 24th annual IETF conference, juillet 1992.
- CLUZEL-METAYER Lucie, « La construction d'un service public de la donnée », *Revue française d'administration publique*, N° 167, n° 3, 2018, p. 491-500.
- COASE R. H., « The Nature of the Firm », *Economica*, vol. 4, n° 16, 1937, p. 386-405.
- COASE R. H., « The Problem of Social Cost », *The Journal of Law and Economics*, vol. 3, The University of Chicago Press, 1^{er} octobre 1960, p. 1-44.
- COLEMAN E. Gabriella, *Coding Freedom: The Ethics and Aesthetics of Hacking*, Princeton, Princeton University Press, 2012.
- COLEMAN Gabriella, « Code is speech : Legal Tinkering, Expertise, and Protest among Free and Open Source Software Developers », *Cultural Anthropology*, vol. 24, n° 3, 2009, p. 420-454.
- COLEMAN Stephen et Jay G. BLUMLER, *The Internet and Democratic Citizenship: Theory, Practice and Policy*, sans lieu, Cambridge University Press, 2009. Google-Books-ID: yvXpBpiRWvMC.
- COMINO Stefano, Fabio M. MANENTI et Alessandro ROSSI, « Public intervention for Free/Open Source Software », *Revue d'économie industrielle*, n° 136, De Boeck Supérieur, 15 décembre 2011, p. 89-108.
- COMPIEGNE Isabelle, *La société numérique en question(s)*, Auxerre, Sciences humaines, 2011.
- CONNOR Michan Andrew, « "Public Benefits from Public Choice": Producing Decentralization in Metropolitan Los Angeles, 1954–1973 », *Journal of Urban History*, vol. 39, n° 1, janvier 2013, p. 79-100.
- CONVERT Bernard, François HORN et Marc ZUNE, « Pour une socio-économie du numérique », *Revue Française de Socio-Economie*, n° 8, n° 2, 29 novembre 2011, p. 31-38. Bibliographie_available: 1Cairndomain: www.cairn.infoCite Par_available: 1publisher: La Découverte.
- CORBETT Eric et Christopher A. Le DANTEC, « 'Removing Barriers' and 'Creating Distance': Exploring the Logics of Efficiency and Trust in Civic Technology », *Media and Communication*, vol. 7, n° 3, 6 août 2019, p. 104-113.
- COURMONT Antoine et Patrick LE GALES, *Gouverner la ville numérique*, Paris, Presse Universitaire de France, coll. « La vie des idées », 2019.
- COURMONT Antoine, *Politiques des données urbaines : ce que l'open data fait au gouvernement urbain*, Doctorat, Paris, Institut d'études politiques, 2016.
- COUTURE Stéphane, « Logiciels libres, réduction des coûts et souveraineté numérique », IRIS, 19 septembre 2013 (en ligne : <https://iris-recherche.qc.ca/publications/logicielslibres> ; consulté le 27 octobre 2020).
- CULL Nicholas John, *The Cold War and the United States Information Agency: American propaganda and public diplomacy, 1945-1989*, Cambridge, Cambridge University Press, 2008.
- DAGIRAL Éric, « Administration électronique », *Communications*, n° 88, 2011, p. 9-17.
- DAGIRAL Éric, *La construction socio-technique de l'administration électronique. Les usagers et les usages de l'administration fiscale*, Paris, École nationale des ponts et chaussées, 2007.
- DARDOT Pierre et Christian LAVAL, *Dominer: enquête sur la souveraineté de l'État en Occident*, Paris, La Découverte, 2020.
- DARDOT Pierre et Christian LAVAL, *La nouvelle raison du monde: essai sur la société néolibérale*, Paris, La Découverte, coll. « La découverte poche », n° 325, 2009.
- DARDOT Pierre, Christian LAVAL et El Mouhoub MOUHOUD, *Sauver Marx ?*, sans lieu, La Découverte, 2007.
- DAVID Paul A., *The Digital Technology Boomerang: New Intellectual Property Rights Threaten Global "Open Science"*, University Library of Munich, Germany, coll. « Development and Comp Systems », 2005.
- DAVID Paul, « Clio and the Economics of QWERTY », *American Economic Review*, vol. 75, n° 2, American Economic Association, 1985, p. 332-337.
- DE BLASIO Emiliana et Michele SORICE, « Open Government: A Tool for Democracy? », *Medijske studije*, vol. 7, n° 14, 2016, p. 14-31.
- DELOUGHRY T. J., « A public Interest vision for the NII », *ARL: A Bimonthly Newsletter of Research Library Issues and Actions*, 17 avril 1993 (en ligne : http://archive.org/details/ERIC_ED364223 ; consulté le 5 juin 2020).
- DELOUGHRY Thomas J., « Guaranteeing Access to the Data Highway », *Chronicle of Higher Education*, vol. 40, n° 11, 1993.
- DELPU Pierre-Marie, « La prosopographie, une ressource pour l'histoire sociale », *Hypotheses*, vol. 18, n° 1, 2015, p. 263-274. Bibliographie_available: 0Cairndomain: www.cairn.infoCite Par_available: 1publisher: Éditions de la Sorbonne.
- DEMAZIERE Didier, François HORN et Marc ZUNE, « Ethnographie de terrain et relation d'enquête. Observer les « communautés » de logiciels libres », *Sociologie*, vol. 2, n° 2, 1^{er} septembre 2011, p. 165-183.
- DEMEULENAERE Pierre, *Homo oeconomicus : Enquête sur la constitution d'un paradigme*, Paris, Presses Universitaires de France - PUF, 2003.
- DENIS Jérôme et Samuel GOËTA, « La fabrique des données brutes. Le travail en coulisses de l'open data », sans lieu, 2013 (en ligne : <https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-00990771/document> ; consulté le 17 décembre 2018).

- DENIS Jérôme, *Le travail invisible des données. Éléments pour une sociologie des infrastructures scripturales*, Paris, Presses des mines, 2018.
- DESROSIERES Alain, « L'État, le marché et les statistiques », *Courrier des statistiques*, n° 95-96, 2000, p. 3-10.
- DESROSIERES Alain, *L'argument statistique*, Paris, Presses de l'école des mines, coll. « Sciences sociales », 2008.
- DEZALAY Yves, « Les usages internationaux du concept de champ juridique », *Actes de la recherche en sciences sociales*, N° 200, n° 5, Le Seuil, 2013, p. 56-69.
- DIAZ-PARRA Ibán et Beltran ROCA, « From state fetish to community fetish: a spatial analysis of 15M and Podemos in Spain », *Qualitative Research in Organizations and Management: An International Journal*, vol. 12, n° 4, Emerald Publishing Limited, 1^{er} janvier 2017, p. 262-279.
- DiBONA Chris, Sam OCKMAN et Mark STONE (éd.), *Open sources: voices from the open source revolution*, 1st ed, Beijing ; Sebastopol, CA, O'Reilly, 1999.
- DIETERICH Heinz, *Der Sozialismus des 21. Jahrhunderts*, Berlin, Homilius, Kai, 2006.
- DiMAGGIO Paul J. et Walter W. POWELL, « The Iron Cage Revisited: Institutional Isomorphism and Collective Rationality in Organizational Fields », *American Sociological Review*, vol. 48, n° 2, 1983, p. 147-160.
- DOBRY Michel, *Sociologie des crises politiques*, Paris, Presses de Sciences Po, 2009.
- DODIER Nicolas, « Une éthique radicale de l'indexicalité », dans *L'ethnométhodologie*, Paris, La Découverte, 2001, p. 315-330. Page: 315-330container-title: L'ethnométhodologie.
- DRISCOLL Kevin, « Professional Work for Nothing: Software Commercialization and "An Open Letter to Hobbyists" », *Information & Culture*, vol. 50, n° 2, University of Texas Press, 1^{er} mai 2015, p. 257-283.
- DUBOIS Vincent, « L'action de l'État, produit et enjeu des rapports entre espaces sociaux », *Actes de la recherche en sciences sociales*, N° 201-202, n° 1, 30 mai 2014, p. 11-25. Bibliographie_available: 0Cairndomain: www.cairn.infoCite Par_available: 1publisher: Le Seuil.
- DUBOIS Vincent, « Politique culturelle : le succès d'une catégorie floue », L'Harmattan, 1998, p. 167.
- DUBOIS Vincent, *La politique culturelle - Genèse d'une catégorie d'intervention publique*, Paris, Belin littérature et revues, 2012.
- DUBOIS Vincent, *La vie au guichet: relation administrative et traitement de la misère*, Paris, Economica, 2003.
- DUFEAL Marina et Matthieu NOUCHER, « Des TIC au TOC. Contribuer à OpenStreetMap : entre commun numérique et utopie cartographique », *Netcom. Réseaux, communication et territoires*, n° 31-1/2, 16 avril 2017, p. 77-98.
- DUFEAL Marina, Camille JONCHERES et Matthieu NOUCHER, *Ecce Carto - Des espaces de la contribution à la contribution sur l'Espace - Profils, pratiques et valeurs d'engagement des contributeurs d'OpenStreetMap (OSM)*, UMR 5319, 2016.
- DUMPAWAR Suruchi, *Open government data intermediaries : mediating data to drive changes in the built environment*, Thesis, Massachusetts Institute of Technology, 2015.
- DUNLEAVY Patrick, Helen MARGETTS, Simon BASTOW et Jane TINKLER, « New Public Management Is Dead—Long Live Digital-Era Governance », *Journal of Public Administration Research and Theory*, vol. 16, n° 3, 1^{er} juillet 2006, p. 467-494.
- DUNLEAVY Patrick, Helen MARGETTS, Simon BASTOW et Jane TINKLER, « New Public Management Is Dead—Long Live Digital-Era Governance », *Journal of Public Administration Research and Theory*, vol. 16, n° 3, 1^{er} juillet 2006, p. 467-494.
- DUPRET Baudouin, *Droit et sciences sociales*, Paris, Armand Colin, 2006.
- DUPRET Baudouin, « Legal Pluralism, Plurality of Laws, and Legal Practices », *European journal of legal studies*, 2007 (en ligne : <https://cadmus.eui.eu/handle/1814/6852> ; consulté le 19 août 2021).
- DUPUY Claire et Charlotte HALPERN, « Les politiques publiques face à leurs protestataires », *Revue française de science politique*, Vol. 59, n° 4, Presses de Sciences Po, 2 octobre 2009, p. 701-722.
- DURAND Cédric, *Techno-féodalisme: critique de l'économie numérique*, Paris, Zones, 2020.
- EDWARDS Paul N., *The Closed World: Computers and the Politics of Discourse in Cold War America*, Reprint edition, Cambridge, Mass. London, The MIT Press, 1997.
- EGGERS William D., *Government 2.0: Using Technology to Improve Education, Cut Red Tape, Reduce Gridlock, and Enhance Democracy*, sans lieu, Rowman & Littlefield, 2007.
- EIZAGUIRRE Santiago, Marc PRADEL-MIQUEL et Marisol GARCIA, « Citizenship practices and democratic governance: 'Barcelona en Comú' as an urban citizenship confluence promoting a new policy agenda », *Citizenship Studies*, vol. 21, n° 4, Routledge, 19 mai 2017, p. 425-439.
- EMERY Yves et David GIAUQUE, « L'univers hybride de l'administration au XXIe siècle. Introduction », *Revue Internationale des Sciences Administratives*, Vol. 80, n° 1, 24 mars 2014, p. 25-34. Bibliographie_available: 1Cairndomain: www.cairn.infoCite Par_available: 1publisher: I.I.S.A.
- ERMOSHINA Ksenia, « Le code peut-il réparer les routes ? », *Réseaux*, n° 206, 20 décembre 2017, p. 155-189.
- ERMOSHINA Ksenia, *Au code, citoyens : mise en technologie des problèmes publics*, Paris, École nationale supérieure des Mines de Paris, 2016.
- EVANS Peter B., Dietrich RUESCHEMEYER et Theda SKOCPOL, *Bringing the State Back In*, Cambridge, Cambridge University Press, 1985.
- EYNAUD Philippe et Jean-Louis LAVILLE, « Communs et économie solidaire: une remise en perspective de l'association », dans *Quel monde associatif demain ?*, Paris, Érès, 2021, p. 125 à 134.
- FAURE-MUNTIAN Valéria, *Les données géographiques souveraines*, Assemblée nationale, 2018.

- FECHER Benedikt et Sascha FRIESIKE, « Open science: one term, five schools of thought », dans *Opening science*, New York, Springer International Publishing, 2014, p. 17-47.
- FELSTINER William L.F., Richard L. ABEL et Austin SARAT, « The Emergence and Transformation of Disputes: Naming, Blaming, Claiming . . . », *Law & Society Review*, vol. 15, n° 3/4, 1980, p. 631-654.
- FENNELL Lee Anne, « Adjusting Alienability », *Harvard Law Review*, vol. 122, n° 5, The Harvard Law Review Association, 2009, p. 1403-1465.
- FENNELL Lee, « Ostrom's Law: Property rights in the commons », *International Journal of the Commons*, vol. 5, n° 1, 3 mars 2011.
- FILLIEULE Olivier, « Propositions pour une analyse processuelle de l'engagement individuel », *Revue française de science politique*, Vol. 51, n° 1, 2001, p. 199-215.
- FLICHY Patrice et Sylvain PARASIE, « Présentation : Sociologie des bases de données. », *Réseaux*, n° 178-179, 4 juillet 2013, p. 9-19.
- FLICHY Patrice, « 2. Internet, l'idéal de la communauté scientifique », dans *L'imaginaire d'Internet*, Paris, La Découverte, coll. « Sciences et société », 2001, p. 43-84.
- FLICHY Patrice, « 7. La fin du politique », dans *L'imaginaire d'Internet*, Paris, La Découverte, 2001,
- FLICHY Patrice, « 8. La nouvelle économie », dans *L'imaginaire d'Internet*, Paris, La Découverte, 2001,
- FLICHY Patrice, « 8. La nouvelle économie », dans *L'imaginaire d'Internet*, Paris, La Découverte, 2001,
- FLICHY Patrice, « Genèse du discours sur la nouvelle économie aux États-Unis », *Revue économique*, vol. 52, n° 7, 2001, p. 379-399.
- FLICHY Patrice, *L'imaginaire d'Internet*, Paris, La Découverte, 2001.
- FLICHY Patrice, *L'imaginaire d'Internet*, Paris, La Découverte, 2001.
- FLICHY Patrice, *Le Sacre de l'amateur. Sociologie des passions ordinaires à l'ère numérique*, Paris, Le Seuil, 2010.
- FOGEL Karl, *Producing Open Source Software: How to Run a Successful Free Software Project*, Sebastopol, O'Reilly Media, Inc., 2005.
- FOUNTAIN Jane E., *Building the Virtual State: Information Technology and Institutional Change*, Illustrated edition, Washington, D.C, Brookings Institution Press, 2001.
- FRANCESCHETTI Laura, « The Open Government policy as a strategic use of information to entrench neoliberalism? The case of Italy », *Partecipazione e conflitto*, vol. 9, n° 2, coll. « Special issue : Neoliberalism », 2016 (en ligne : <https://doi.org/10.1285/i20356609v9i2p517> ; consulté le 6 mai 2017).
- FREGA Roberto, *Le projet démocratique : Une approche pragmatiste*, sans lieu, Editions de la Sorbonne, 2020.
- FRERE Bruno et Laurent GARDIN, « Économie solidaire et socialisme libertaire. Que faire de la forme État ? », dans Jean-Louis Laville, Geoffrey Pleyers, Elisabetta Bucolo et José Luis Coraggio (éd.), *Mouvements sociaux et économie solidaire*, Paris, 2017, p. 95-110.
- FUSTER MORELL Mayo, « Governance of Online Creation Communities for the Building of Digital Commons: Viewed Through the Framework of the Institutional Analysis and Development », dans Brett M. Frischmann, Michael J. Madison et Katherine J. Strandburg, *Governing Knowledge Commons*, Oxford University Press, Rochester, NY, Social Science Research Network, 2014.
- FUSTER MORELL Mayo, Marco BERLINGUER et Hilary WAINWRIGHT, *Networked Politics: Rethinking Political Organisation in an Age of Movements and Networks*, Rochester, NY, Social Science Research Network, 2007.
- GABORIAUX Chloé et Arnaud SKORNICKI (éd.), *Vers une histoire sociale des idées politiques*, Andrew Brown (trad.), dans *Vers une histoire sociale des idées politiques*, Villeneuve d'Ascq, Presses universitaires du Septentrion, coll. « Espaces Politiques », 2018.
- GAEREMYNCK Jean, « Le comité du secret statistique », *Courrier des statistiques*, n° 128, décembre 2009.
- GARDEY Delphine, *Écrire, calculer, classer*, Paris, La Découverte, coll. « anthropologie des sciences et des techniques », 2008.
- GIACOMELLO Giampiero, *National Governments and Control of the Internet: A Digital Challenge*, sans lieu, Routledge, 2004.
- GIBERT Patrick et Jean-Claude THOENIG, *La modernisation de l'État : Une promesse trahie ?*, Paris, Editions Classiques Garnier, 2019.
- GIBSON Rachel, Andrea RÖMMELE, Steven WARD, Andrea RÖMMELE et Steven WARD, *Electronic Democracy: Mobilisation, Organisation and Participation via new ICTs*, sans lieu, Routledge, 2004.
- GLASER Barney G et Anselm Leonard STRAUSS, *La découverte de la théorie ancrée: stratégies pour la recherche qualitative*, Kerralie Ouevray et Pierre Paillé (trad.), Paris, Armand Colin, 2017.
- GLUCKSMANN Christine, « À propos de la théorie marxiste de l'état capitaliste : vers une conception nouvelle de la politique », *L'Homme et la société*, vol. 11, n° 1, Persée - Portail des revues scientifiques en SHS, 1969, p. 199-207.
- GODBOUT Jacques, *La participation contre la démocratie*, Montréal, Albert Saint-Martin, 2014.
- GOËTA Samuel et Clément MABI, « L'open data peut-il (encore) servir les citoyens ? », *Mouvements*, n° 79, 23 septembre 2014, p. 81-91.
- GOËTA Samuel et Tim DAVIES, « The Daily Shaping of State Transparency: Standards, Machine-Readability and the Configuration of Open Government Data Policies », *Science & Technology Studies*, vol. 29, n° 4, 2016.
- GOËTA Samuel, « Une petite histoire d'Etalab : comment l'open data s'est institutionnalisé en France? », *Statistique et Société*, vol. 5, n° 3, 2017.

- GOËTA Samuel, *Instaurer des données, instaurer des publics Une enquête sociologique dans les coulisses de l'open data*, Télécom ParisTech, 2016.
- GOODY Jack, *La raison graphique : la domestication de la pensée sauvage*, Jean Bazin et Alban Bensa (trad.), Paris, Les Editions de Minuit, 1979.
- GORSKI Joseph, *Government 2.0*, sans lieu, Xlibris Corporation, 2014.
- GORZ André, *L'immatériel*, Paris, Editions Galilée, 2003.
- GORZ André, *Métamorphoses du travail : Critique de la raison économique*, Paris, Folio, 2004.
- GÖTTL Ida et Marianne PENKER, « Institutions for Collective Gardening: A Comparative Analysis of 51 Urban Community Gardens in Anglophone and German-Speaking Countries », *International Journal of the Commons*, vol. 14, n° 1, 17 février 2020, p. 30-43. 51 community garden cases.
- GOUGEON Pascal, « «Nul n'est censé ignorer la loi». La publication au Journal officiel : genèse d'un mode d'universalisation de la « puissance publique » », *Politix*, n° 32, n° 4, 1995, p. 66-88.
- GRAHAM Robert, *Anarchism: A Documentary History Of Libertarian Ideas: From Anarchy to Anarchism*, Volume One: From Anarchy to Anarchism, Montreal ; New York, Black Rose Books, 2013.
- GREFFET Fabienne et Stéphanie WOJCIK, « La citoyenneté numérique », *Reseaux*, n° 184-185, n° 2, La Découverte, 29 août 2014, p. 125-159.
- GROPPO Bruno, Claude PENNETIER et Bernard PUDAL, « Mouvement ouvrier: renouveau comparatiste et biographique », *Matériaux pour l'histoire de notre temps*, N° 104-105, n° 4, 2011, p. 1-5.
- GRUENING Gernod, « Origin and theoretical basis of new public management », *International Public Management Journal*, vol. 4, n° 1, 1^{er} mars 2001, p. 1-25.
- GUIGNE Anne de, « LexImpact, cet outil d'évaluation des amendements encore peu utilisé », sur *Lefigaro*, rubrique « Conjoncture », 7 octobre 2019 (en ligne : <https://www.lefigaro.fr/conjoncture/leximpact-cet-outil-d-evaluation-des-amendements-encore-peu-utilise-20191007> ; consulté le 7 juillet 2021).
- GURSTEIN Michael B., « Open data: Empowering the empowered or effective data use for everyone? », *First Monday*, vol. 16, n° 2, 23 janvier 2011
- GUSFIELD Joseph R., *La culture des problèmes publics: l'alcool au volant: la production d'un ordre symbolique*, Daniel Cefai (trad.), Paris, Economica, coll. « Etudes sociologiques », 2009.
- HACKER Kenneth L. et Jan A. G. M. van DIJK (éd.), *Digital Democracy: Issues of Theory and Practice*, 1 edition, London Thousand Oaks, Calif, SAGE Publications Ltd, 2001.
- HANSSON K., K. BELKACEM et L. EKENBERG, « Open Government and Democracy: A Research Review », *Social Science Computer Review*, vol. 33, n° 5, 1^{er} octobre 2015, p. 540-555.
- HARDIN Garrett, « The Tragedy of the Commons », *Science*, vol. 162, n° 3859, 13 décembre 1968, p. 1243-1248.
- HARTINGAN Patti, « Free Riders Who Don't Share In The Digital Community », *The Boston Globe*, 25 août 2000, p. 4.
- HASSENTEUFEL Patrick, « Les processus de mise sur agenda : sélection et construction des problèmes publics », *Informations sociales*, n° 157, n° 1, Caisse nationale d'allocations familiales, 1^{er} février 2010, p. 50-58.
- HASSENTEUFEL Patrick, « Les processus de mise sur agenda : sélection et construction des problèmes publics », *Informations sociales*, n° 157, n° 1, Caisse nationale d'allocations familiales, 1^{er} février 2010, p. 50-58.
- HAUCHECORNE Mathieu, « Faire du terrain en pensée politique », *Politix*, n° 100, n° 4, De Boeck Supérieur, 2012, p. 149-165.
- HAYES Graeme, *Environmental protest and the state in France*, Basingstoke, Palgrave Macmillan, 2002.
- HEIMSTÄDT Maximilian, « Openwashing: A decoupling perspective on organizational transparency », *Technological Forecasting and Social Change*, vol. 125, C, avril 2017, p. 77-86.
- HEINDERYCKX François, « Obama 2008 : l'inflexion numérique », dans Thomas Stenger (éd.), *Le marketing politique*, Paris, CNRS Éditions, coll. « Les essentiels d'Hermès », 2019, p. 119-132. Container-title: Le marketing politique.
- HERMAN Bill D., *The Fight over Digital Rights: The Politics of Copyright and Technology*, Cambridge, Cambridge University Press, 2013.
- HERTEL Guido, Sven NIEDNER et Stefanie HERRMANN, « Motivation of software developers in Open Source projects: an Internet-based survey of contributors to the Linux kernel », *Research Policy*, vol. 32, n° 7, coll. « Open Source Software Development », 1^{er} juillet 2003, p. 1159-1177.
- HOOD Christopher C. et Helen Z. MARGETTS, *The Tools of Government in the Digital Age*, 2nd edition, Basingstoke, Palgrave, 2007.
- HOOD Christopher, « A Public Management for All Seasons? », *Public Administration*, vol. 69, n° 1, 1991, p. 3-19.
- HOSSAIN Mohammad Alamgir, Yogesh K. DWIVEDI et Nripendra P. RANA, « State-of-the-art in open data research: Insights from existing literature and a research agenda », *Journal of Organizational Computing and Electronic Commerce*, vol. 26, n° 1-2, 2 avril 2016, p. 14-40.
- ISRAËL Liora, *L'arme du droit*, Paris, Les Presses de Sciences Po, 2009.
- JAMOUS Haroun et Pierre GREMION, *L'ordinateur au pouvoir: essai sur les projets de rationalisation du gouvernement et des hommes*, Paris, Ed. du Seuil, 1978.
- JANSSEN Katleen, « Open Government Data and the Right to Information: Opportunities and Obstacles », *The Journal of Community Informatics*, vol. 8, n° 2, 6 décembre 2012 (en ligne : <http://ci-journal.net/index.php/ciej/article/view/952> ; consulté le 7 mai 2017).

- JANSSEN Marijn, Yannis CHARALABIDIS et Anneke ZUIDERWIJK, « Benefits, Adoption Barriers and Myths of Open Data and Open Government », *Information Systems Management*, vol. 29, n° 4, septembre 2012, p. 258-268. 00197 coded.
- JESSOP Bob, « Bringing the State Back In (Yet Again): Reviews, Revisions, Rejections, and Redirections », *International Review of Sociology*, vol. 11, 1^{er} juillet 2001, p. 149-173.
- JESSOP Bob, « Miliband-Poulantzas Debate », dans Keith Dowding, *Encyclopedia of Power*, California, SAGE Publications, Inc., 2011, p. 416-417.
- JESSOP Bob, *The future of the capitalist state*, Cambridge, UK : Malden, MA, Polity Press, 2002.
- JOBARD Fabien, « L'État, de l'appareil à l'apparat », *Critique*, n° 780, n° 5, 29 mai 2012, p. 388-400.
- JOBARD Fabien, Jérémy GEERAERT, Bénédicte LAUMOND, Irina MÜTZELBURG et Ulrike ZEIGERMANN, « Sociologie politique des passeurs », *Revue française de science politique*, Vol. 70, n° 5, Presses de Sciences Po, 15 octobre 2020, p. 557-573.
- JOBARD Fabien, Jérémy GEERAERT, Bénédicte LAUMOND, Irina MÜTZELBURG et Ulrike ZEIGERMANN, « Sociologie politique des passeurs », *Revue française de science politique*, Vol. 70, n° 5, Presses de Sciences Po, 15 octobre 2020, p. 557-573.
- JORDAN Tim, *Hacking: digital media and technological determinism*, Cambridge, UK; Malden, MA, Polity Press, 2008.
- JOSIANE Jouët et Le Caroff CORALIE, « L'observation ethnographique en ligne », dans Christine Barats, *Manuel d'analyse du Web en sciences humaines et sociales*, Paris, Armand Colin, 2013, p. 147-165.
- JOURDAIN Édouard, « La part anarchiste des communs », sur *BALLAST*, 17 janvier 2020 (en ligne : <https://www.revue-ballast.fr/la-part-anarchiste-des-communs/> ; consulté le 25 janvier 2021).
- KANTOROWICZ Ernst, *Les Deux Corps du roi*, Paris, Editions Gallimard, 2020. Google-Books-ID: 5LbrDwAAQBAJ.
- KARSENTI Bruno et Dominique LINHARDT, *Etat et société politique : Approches sociologiques et philosophiques*, Paris, Editions de l'Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales, 2018.
- KELLER Josh, « Publishers Criticize Federal Investment in Open Educational Resources », sur *The Chronicle of Higher Education*, 24 mai 2011 (en ligne : <https://www.chronicle.com/blogs/wiredcampus/publishers-criticize-federal-investment-in-open-educational-resources> ; consulté le 16 septembre 2021).
- KELLY Rita Mae, « An Inclusive Democratic Polity, Representative Bureaucracies, and the New Public Management », *Public Administration Review*, vol. 58, n° 3, 1998, p. 201-208.
- KEMPF J., R. AUSTEIN, et IAB, *The Rise of the Middle and the Future of End-to-End: Reflections on the Evolution of the Internet Architecture*, RFC Editor, 2004.
- KING Desmond et Patrick Le GALES, « Sociologie de l'État en recomposition », *Revue française de sociologie*, vol. 52, n° 3, 26 octobre 2011, p. 453-480.
- KINGDON John W., *Agendas, Alternatives and Public Policies*, Boston, TBS The Book Service Ltd, 1984.
- KIRAT Thierry et Frédéric MARTY, « How Law and Economics Was Marketed in a Hostile World : l'institutionnalisation du champ aux Etats-Unis de l'immédiat après-guerre aux années Reagan », GREDEG Working Papers 2019, 2019.
- KITCH Edmund, « The Nature and Function of the Patent System », *Journal of Law and Economics*, vol. 20, n° 2, 1^{er} octobre 1977
- KITSCHOLT Herbert P., « Political Opportunity Structures and Political Protest: Anti-Nuclear Movements in Four Democracies », *British Journal of Political Science*, vol. 16, n° 1, Cambridge University Press, janvier 1986, p. 57-85.
- KOTLER Milton, *Neighborhood Government: The Local Foundations of Political Life*, New York, Bobbs-Merrill, 1969.
- KOURALEVA-CAZALS Polina, « La simplification de l'action publique en matière fiscale », *Revue française d'administration publique*, n° 157, 3 juin 2016, p. 83-94.
- KOZINETS Robert V., *Netnography: Redefined*, En ligne, SAGE, 2015.
- KRIKORIAN Gaëlle et Amy KAPCZYNSKI (éd.), *Access to knowledge in the age of intellectual property*, New York, Zone Books, 2010.
- KRIKORIAN Gaëlle, « Access to Knowledge as a Field of Activism », dans Gaëlle Krikorian et Amy Kapczynski (éd.), *Access to knowledge in the age of intellectual property*, New York, Zone Books, 2010, p. 57-98.
- KURBAN H. Can, Ismael PEÑA-LOPEZ et Maria HABERER, « What is technopolitics? A conceptual scheme for understanding politics in the digital age », *Internet, Law & Politics*, n° 24, mai 2017, p. 3-20.
- LAFARGE François, Fabrice LARAT et Michel MANGENOT, « La démocratie administrative », *Revue française d'administration publique*, vol. 1-2, n° 137-138, coll. « Revue française d'administration publique », 2011.
- LAGROYE Jacques et Michel OFFERLE, *Sociologie de l'institution*, Paris, Belin littérature et revues, 2011.
- LAKHANI Karim et Robert G. WOLF, « Why Hackers Do What They Do: Understanding Motivation and Effort in Free/Open Source Software Projects », *SSRN Electronic Journal*, 2003
- LALLEMENT Michel, *L'âge du faire: hacking, travail, anarchie*, Paris, Points, 2018.
- LANDAIS Camille, Thomas PIKETTY et Emmanuel SAEZ, *Pour une révolution fiscale. Un impôt sur le revenu pour le XXI^e siècle*, Paris, Le Seuil, 2011.
- LANGE David, « Recognizing the Public Domain », *Law and Contemporary Problems*, vol. 44, 1^{er} janvier 1981, p. 147-178.
- LASCOURMES Pierre et Clément LACOUETTE-FOUGERE, *Les scènes multiples de l'évaluation : Les problèmes récurrents de son institutionnalisation*, Paris, Laboratory for Interdisciplinary Evaluation of Public Policies, 2013.

- LASCOURMES Pierre et Jean-Pierre Le BOURHIS, « Des « passe-droits » aux passes du droit. La mise en œuvre socio-juridique de l'action publique », *Droit et société*, vol. 32, n° 1, 1996, p. 51-73.
- LASCOURMES Pierre et Patrick Le GALES (éd.), *L'action publique saisie par ses instruments*, Paris, Presses de Sciences Po, coll. « Académique », 2010.
- LASCOURMES Pierre et Patrick Le GALES, *Gouverner par les instruments*, Paris, Presses de Sciences Po, 2005.
- LASCOURMES Pierre et Patrick Le GALES, *Sociologie de l'action publique: Domaines et approches*, 2e édition, Paris, Armand Colin, 2012.
- LASCOURMES Pierre, « Gouverner par les cartes », *Geneses*, n° 68, n° 3, 19 octobre 2007, p. 2-3.
- LATOUR Bruno, *Aramis, ou, L'amour des techniques*, Paris, La Découverte, coll. « Textes à l'appui », 1992.
- LATOUR Bruno, *Pasteur : guerre et paix des microbes*, Paris, La Découverte, 2011.
- LAVILLE Jean-Louis, « Encastrément et nouvelle sociologie économique : de Granovetter à Polanyi et Mauss », *Revue Interventions économiques*, n° 38, 1^{er} décembre 2008
- LAVILLE Jean-louis, *L'économie sociale et solidaire. Pratiques, théories, débats*, Paris, Points, 2016.
- LAVILLE Jean-Louis, *Réinventer l'association : Contre la société du mépris*, Paris, Desclée De Brouwer, 2019.
- LAZARO Christophe, *La liberté logicielle: une ethnographie des pratiques d'échange et de coopération au sein de la communauté Debian*, Louvain-la-Neuve, Academia-Bruylant, coll. « Anthropologie prospective », n° 2, 2008.
- LE GLEAU Jean-Pierre et Jean-François ROYER, « Le centre d'accès sécurisé aux données de la statistique publique française : un nouvel outil pour les chercheurs », *Courrier des statistiques*, n° 130, mai 2011.
- LEITE José Corrêa et Carolina GIL, *World Social Forum: strategies of resistance*, Chicago, IL, Haymarket Books, 2005.
- LEMIEUX Cyril, *La sociologie pragmatique*, Paris, La Découverte, coll. « Repères », 2018.
- LEMIEUX Cyril, *La sociologie pragmatique*, Paris, La Découverte, coll. « Repères », 2018.
- LEMIEUX Cyril, *Mauvaise presse*, Paris, Métailié, 2000.
- LENER Josh et Jean TIROLE, « Some Simple Economics of Open Source », *The Journal of Industrial Economics*, vol. 50, n° 2, 2002, p. 197-234.
- LEVINE Charles H. et Glenn FISHER, « Citizenship and Service Delivery: The Promise of Coproduction », *Public Administration Review*, vol. 44, mars 1984, p. 178.
- LEVY Steven, « Lawrence Lessig's Supreme Showdown », *Wired*, 1^{er} octobre 2002 (en ligne : <https://www.wired.com/2002/10/lessig-3/> ; consulté le 24 avril 2020).
- LEVY Steven, *Hackers: Heroes of the Computer Revolution*, 1st edition, New York, Anchor Press/Doubleday, 1984.
- LINDERS Dennis, « From e-government to we-government: Defining a typology for citizen coproduction in the age of social media », *Government Information Quarterly*, vol. 29, n° 4, coll. « Social Media in Government - Selections from the 12th Annual International Conference on Digital Government Research (dg.o2011) », octobre 2012, p. 446-454.
- LINHARDT Dominique et Cédric Moreau de BELLAING, « Légitime violence? Enquêtes sur la réalité de l'État démocratique », *Revue française de science politique*, Vol. 55, n° 2, Presses de Sciences Po, 2005, p. 269-298.
- LINHARDT Dominique, « Avant-propos : épreuves d'État. Une variation sur la définition wébérienne de l'État », *Quaderni. Communication, technologies, pouvoir*, n° 78, 5 avril 2012, p. 5-22.
- LINHARDT Dominique, « L'État en société », dans *État et société politique : Approches sociologiques et philosophiques*, Paris, Éditions de l'École des Hautes Études en Sciences Sociales, 2018, p. 63-82.
- LINHARDT Dominique, « La « question informationnelle » éléments pour une sociologie politique des fichiers de police et de population en Allemagne et en France (années 1970 et 1980) », *Deviance et Societe*, Vol. 29, n° 3, 2005, p. 259-272.
- LINHARDT Dominique, *La force de l'Etat en démocratie: la République fédérale d'Allemagne à l'épreuve de la guérilla urbaine (1967-1982)*, Thèse de doctorat, Paris, France, École nationale supérieure des mines, 2004.
- LIPPINCOTT Joan K., « Developing collaborative relationships: Librarians, students, and faculty creating learning communities », *College & Research Libraries News*, vol. 63, n° 3, 2002
- LIPS Miriam, « E-Government is dead: Long live Public Administration 2.0 », *Information Polity*, vol. 17, 3,4, 1^{er} janvier 2012, p. 239-250.
- LIPS Miriam, L FLAK et R GIL-GARCIA, « Introduction to the Transformational Government: Governance, Organization, and Management Minitrack », dans *2016 49th Hawaii International Conference on System Sciences (HICSS)*, Hawaii, Conference Proceeding, 2016, p. 3010-3010.
- LOCHER Fabien, « Historicizing Elinor Ostrom: Urban Politics, International Development and Expertise in the U.S. Context (1970-1990) », *Theoretical Inquiries in Law*, vol. 19, n° 2, 19 juillet 2018 (en ligne : <http://www7.tau.ac.il/ojs/index.php/til/article/view/1581> ; consulté le 21 décembre 2020).
- LOCHER Fabien, « Les pâturages de la Guerre froide : Garrett Hardin et la « Tragédie des communs » », *Revue d'histoire moderne contemporaine*, n° 60, n° 1, 19 août 2013, p. 7-36.
- LONGO Justin, « #Opendata: Digital-Era Governance Thoroughbred or New Public Management Trojan Horse? », *Public Policy & Governance Review*, vol. 2, n° 2, 31 mars 2011, p. 38.
- LOOKER Benjamin, « Visions of Autonomy: The New Left and the Neighborhood Government Movement of the 1970s », *Journal of Urban History*, vol. 38, n° 3, SAGE Publications Inc, 1^{er} mai 2012, p. 577-598.
- LOVELUCK Benjamin, « Internet, une société contre l'État ? », *Réseaux*, n° 192, 15 octobre 2015, p. 235-270.

- LOVELUCK Benjamin, *La liberté par l'information*, EHESS, 2012.
- LOVELUCK Benjamin, *Réseaux, libertés et contrôle: une généalogie politique d'internet*, Paris, Armand Colin, 2015.
- LOWERY David, « Remembering Vincent Ostrom: unhorsing a dominant paradigm », *Public Choice*, vol. 154, n° 3-4, mars 2013, p. 163-171.
- LÖWY Michael, « Le concept d'affinité élective chez Max Weber », *Archives de sciences sociales des religions*, n° 127, Éditions de l'École des hautes études en sciences sociales, 1^{er} juillet 2004, p. 93-103.
- LUDLOW Peter (éd.), *Crypto Anarchy, Cyberstates, and Pirate Utopias*, Cambridge, Mass., A Bradford Book, 2001.
- LUND Arwid, « Complement or Alternative to the Commons' Outside ? », dans Arwid Lund (éd.), *Wikipedia, Work and Capitalism: A Realm of Freedom?*, Cham, Springer International Publishing, coll. « Dynamics of Virtual Work », 2017, p. 199-262.
- MABI Clément, *Démocratie : mise à jour*, Paris, Renaissance numérique, 2016.
- MABI Clément, *Le débat CNDP et ses publics à l'épreuve du numérique : entre espoirs d'inclusion et contournement de la critique sociale*, Sciences de l'information et de la communication, Compiègne, Université technologique de Compiègne, 2014.
- MAGALHAES Gustavo, Catarina ROSEIRA et Sharon STROVER, « Open government data intermediaries: A terminology framework », sans lieu, Association for Computing Machinery, 2013 (DOI : 10.1145/2591888.2591947 consulté le 6 mai 2017).
- MANN Michael, « The autonomous power of the state: its origins, mechanisms and results », *European Journal of Sociology / Archives Européennes de Sociologie*, vol. 25, n° 2, Cambridge University Press, novembre 1984, p. 185-213.
- MANSBRIDGE Jane, « The role of the state in governing the commons », *Environmental Science & Policy*, vol. 36, Supplement C, coll. « Interrogating The Commons », 1^{er} février 2014, p. 8-10.
- MARGETTS Helen et Patrick DUNLEAVY, « The second wave of digital-era governance: a quasi-paradigm for government on the Web », *Philosophical Transactions of the Royal Society A: Mathematical, Physical and Engineering Sciences*, vol. 371, n° 1987, 28 mars 2013, p. 20120382.
- MARGETTS Helen, PERRI 6 et Christopher HOOD, *Paradoxes of Modernization: Unintended Consequences of Public Policy Reform*, sans lieu, OUP Oxford, 2012. Google-Books-ID: QTsfAQAAQBAJ.
- MARGOLIS Michael et David K. RESNICK, *Politics as Usual: The Cyberspace 'Revolution'*, 1st edition, California, SAGE Publications, 2000.
- MARKUS M. Lynne, « The governance of free/open source software projects: monolithic, multidimensional, or configurational? », *Journal of Management & Governance*, vol. 11, n° 2, 1^{er} mai 2007, p. 151-163.
- MARTY Frédéric, Arnaud VOISIN et Sylvie TROSA, *Les partenariats public-privé*, Paris, La Découverte, coll. « Repères », 2010.
- MASSIT-FOLLEA Françoise, « La régulation de l'internet : fictions et frictions », dans Maryse Carnes et Jean-Max Noyer (éd.), *Les débats du numérique*, Paris, Presses des Mines, coll. « Territoires numériques », 2014, p. 17-45.
- MCCANN Michael, *Law and Social Movements*, Aldershot, England ; Burlington, VT, Routledge, 2006.
- MCCONNELL Ben et Jackie HUBA, « The 1% rule: Charting citizen participation », sur *Church of the Customer Blog*, 2006.
- McLURE Helen, « The Wild, Wild Web: The Mythic American West and the Electronic Frontier », *Western Historical Quarterly*, vol. 31, n° 4, Oxford Academic, 1^{er} novembre 2000, p. 457-476.
- MEADEL Cécile et Guillaume SIRE, « Les sciences sociales orientées programmes », *Réseaux*, n° 206, 20 décembre 2017, p. 9-34.
- MEDVETZ Thomas, « The Strength of Weekly Ties: Relations of Material and Symbolic Exchange in the Conservative Movement », *Politics & Society*, vol. 34, n° 3, SAGE Publications Inc, 1^{er} septembre 2006, p. 343-368.
- MEIJER Albert Jacob, « Networked Coproduction of Public Services in Virtual Communities: From a Government-Centric to a Community Approach to Public Service Support », *Public Administration Review*, vol. 71, n° 4, 2011, p. 598-607.
- MEIJER Albert, « Co-Production in an Information Age: Individual and Community Engagement Supported by New Media », *VOLUNTAS: International Journal of Voluntary and Nonprofit Organizations*, vol. 23, 1^{er} décembre 2012
- MERCKLE Pierre et Sylvie OCTOBRE, « La stratification sociale des pratiques numériques des adolescents », *RESET. Recherches en sciences sociales sur Internet*, n° 1, 1^{er} janvier 2012
- MESSAGE Hervé, Michel BERMOND et Jean-Luc MATT, *Lois de finances et lois de financement à l'Assemblée Nationale*, Assemblée nationale, coll. « Connaissance de l'Assemblée », n° 3, 2015.
- MIRO Ivan, *La economía social y solidaria en Barcelona*, 1^{er} édition, Espagne, Marge Books, 2017.
- MITCHELL Timothy, « Society, economy, and the state effect », dans *State/culture: State-formation after the cultural turn*, Cornell, Cornell University Press, 1999, p. 76-97.
- MITCHELL Timothy, « The Limits of the State: Beyond Statist Approaches and Their Critics », *The American Political Science Review*, vol. 85, n° 1, mars 1991, p. 77-96.
- MITCHELL W.C., « Virginia, Rochester, and Bloomington: Twenty-five years of public choice and political science », *Public choice*, vol. 56, n° 2, 1988, p. 101-119.
- MONNOYER-SMITH Laurence, « Citizen's Deliberation on the Internet: An Exploratory Study », *International Journal of Electronic Government Research*, vol. 2, n° 3, juillet 2006, p. 58-74.

- MONTCHALIN Amélie de, « Savoir, c'est pouvoir. Les députés face à Bercy », *Pouvoirs*, N° 168, n° 1, 12 février 2019, p. 99-104.
- MORENO-CABALLUD Luis, « Desbordamientos culturales en torno al 15-M », *Teknokultura. Revista de Cultura Digital y Movimientos Sociales*, vol. 10, n° 1, 31 mars 2013, p. 101-130.
- MORRIS Dick et Gilles DELAFON, *Vote.com, ou, Comment Internet va révolutionner la politique*, Paris, Plon, 2002.
- MOUNIER Pierre, « 3. La république des ingénieurs », dans *Les Maîtres du réseau*, Paris, La Découverte, 2002, p. 64-80.
- MOWERY David C., *The International Computer Software Industry: A Comparative Study of Industry Evolution and Structure*, New York, OUP USA, 1996.
- MUELLER Dennis, « Public Choice: An Introduction », dans Charles Kershaw Rowley et Friedrich Schneider (éd.), *The encyclopedia of public choice*, Dordrecht, Kluwer Acad. Publ, 2004, p. 32-33.
- MULLER Pierre, *Les politiques publiques*, 10e édition, Paris, Presses Universitaires de France - PUF, 2013.
- NABATCHI Tina, Alessandro SANCINO et Mariafrancesca SICILIA, « Varieties of Participation in Public Services: The Who, When, and What of Coproduction », *Public Administration Review*, vol. 77, n° 5, 2017, p. 766-776.
- NAFUS Dawn, « 'Patches don't have gender': What is not open in open source software », *New Media & Society*, vol. 14, n° 4, SAGE Publications, 1^{er} juin 2012, p. 669-683.
- NAHRATH Stéphane, Jean-David GERBER, Peter KNOEPFEL et Christian BRETHAUT, « Gestion des ressources communes en Suisse : le rôle des institutions de gestion communautaire dans les politiques environnementales et d'aménagement du territoire », *Natures Sciences Sociétés*, vol. 20, n° 1, 2012, p. 39-51.
- NAM Taewoo, « Citizen Attitudes about Open Government and Government 2.0 A Path Analysis », *International Journal of Electronic Government Research*, vol. 12, n° 4, octobre 2016, p. 46-66.
- NEVEU Érik, « Chapitre 6 - Mettre en politique publique », dans *Sociologie politique des problèmes publics*, Paris, Armand Colin, 2015, p. 183-216.
- NEVEU Érik, *Sociologie des mouvements sociaux*, Paris, La Découverte, coll. « Repères », 2019.
- NEVEU Erik, *Sociologie Politique des Problemes Publics*, Paris, Colin, 2015.
- NEZ Héloïse, « Le nouveau municipalisme en Espagne : changer le pouvoir depuis l'échelle locale ? », *Mouvements*, n° 94, n° 2, La Découverte, 18 juin 2018, p. 55-65.
- NEZ Héloïse, « Les budgets participatifs européens peinent à lutter contre la ségrégation », *Mouvements*, n° 74, n° 2, La Découverte, 5 juin 2013, p. 123-131.
- NEZ Héloïse, « Podemos : l'irruption d'un nouveau parti politique en Espagne », *Mouvements*, n° 89, n° 1, La Découverte, 6 mars 2017, p. 112-121.
- NGUYEN Godefroy Dang, Nicolas JULLIEN et Myriam LE GOFF-PRONOST, « Les donateurs et les contributeurs aux communautés épistémiques en ligne sont-ils les mêmes? Le cas de Wikipédia », *Revue d'économie industrielle*, n° 156, De Boeck Supérieur, 31 décembre 2016, p. 185-227.
- NOISETTE Perline et Thierry NOISETTE, *La bataille du logiciel libre*, Nouvelle éd, Bagnaux, La Découverte, 2006.
- NONJON Magali et Guillaume MARREL, « Gouverner par les architectures informatiques », *Gouvernement et action publique*, VOL. 4, n° 2, Presses de Sciences Po, 12 août 2015, p. 9-24.
- NOONAN Douglas S., « Internet Decentralization, Feedback, and Self-Organization », dans John Baden et Douglas S. Noonan, *Managing the Commons*, Indiana University, Indiana University Press, 1998, p. 188-195.
- NORDLINGER Eric A., *On the Autonomy of the Democratic State*, sans lieu, Harvard University Press, 1981. Google-Books-ID: ArgMgPLiRA8C.
- O'MAHONY Siobhán et Fabrizio FERRARO, « The Emergence of Governance in an Open Source Community », *Academy of Management Journal*, vol. 50, n° 5, 10 janvier 2007, p. 1079-1106.
- O'MAHONY Siobhán, « Guarding the commons: how community managed software projects protect their work », *Research Policy*, vol. 32, n° 7, coll. « Open Source Software Development », 1^{er} juillet 2003, p. 1179-1198.
- O'NEIL Mathieu, *Cyberchiefs: Autonomy and Authority in Online Tribes*, London, Pluto press, 2009.
- O'NEILL J.E., « The role of ARPA in the development of the ARPANET, 1961-1972 », *IEEE Annals of the History of Computing*, vol. 17, n° 4, Winter 1995, p. 76-81.
- O'REILLY & ASSOCIATES (éd.), *The Harvard Conference on the Internet & Society*, Harvard, Harvard University Press, 1997.
- O'REILLY Tim, « Lessons from Open-source Software Development », *Commun. ACM*, vol. 42, n° 4, avril 1999, p. 32-37.
- OBLET Thierry et Agnès VILLECHAISE-DUPONT, « Les guichetiers de la Poste à l'épreuve du marché : service public et « bureaucratie libérale » », *Cahiers internationaux de sociologie*, n° 119, 2005, p. 347-366.
- OLIVERA Oscar et Tom LEWIS, *Cochabamba!: Water War in Bolivia*, Cambridge, Mass, South End Press, 2004.
- OLSON Mancur, *The logic of collective action: public goods and the theory of groups*, 21^e éd., Cambridge, Mass., Harvard Univ. Press, coll. « Harvard economic studies », n° 124, 2003.
- ORAM Andrew, « Promoting Open Source Software in Government: The Challenges of Motivation and Follow-Through », *Journal of Information Technology & Politics*, vol. 8, n° 3, 1^{er} juillet 2011, p. 240-252.
- ORREN Karen et Stephen SKOWRONEK, *The Search for American Political Development*, Cambridge, Cambridge University Press, 2004.
- ORSI Fabienne, « Réhabiliter la propriété comme bundle of rights : des origines à Elinor Ostrom, et au-delà ? », *Revue internationale de droit économique*, t. XXVIII, n° 3, 2014, p. 371-385.

- OSBORNE Stephen P., « The New Public Governance? », *Public Management Review*, vol. 8, n° 3, Routledge, 1^{er} septembre 2006, p. 377-387.
- PALMER Iris, « Congress wants to Supersize Community College Training through TAACCCT », sur *New America*, 17 juin 2021 (en ligne : <http://newamerica.org/education-policy/edcentral/congress-wants-to-supersize-community-college-training-through-taacct/> ; consulté le 22 septembre 2021).
- PAPADIMITROPOULOS Vangelis, « The Politics of the Commons: Reform or Revolt? », *tripleC: Communication, Capitalism & Critique*, vol. 15, n° 2, 2017, p. 563-581.
- PAPADIMITROPOULOS Vangelis, *The Commons*, dans *University of Westminster Press*, London, University of Westminster Press, coll. « Critical, Digital and Social Media Studies », 2020.
- PARASIE Sylvain, « Une critique désarmée », *Réseaux*, n° 150, 2 décembre 2008, p. 219-245.
- PASTINELLI Madeleine, « Pour en finir avec l'ethnographie du virtuel ! Des enjeux méthodologiques de l'enquête de terrain en ligne », *Anthropologie et Sociétés*, vol. 35, n° 1-2, Département d'anthropologie de l'Université Laval, 2011, p. 35-52.
- PESTOFF Victor, Taco BRANDSEN et Bram VERSCHUERE, *New Public Governance, the Third Sector, and Co-Production*, Londres, Routledge, 2012.
- PEUGEOT Valérie, « Facilitatrice, protectrice, instituante, contributrice : la loi et les communs », dans Nicole Alix, Jean-Louis Bancel, Benjamin Coriat et Frédéric Sultan, *Vers une république des biens communs ?*, Paris, Les Liens Qui Libèrent, 2018, p. 267-278.
- PEUGEOT Valérie, Clément MABI et Benjamin CHEVALLIER, « L'innovation contributive renforce-t-elle le pouvoir citoyen dans la ville numérique ? », *Réseaux*, N° 218, n° 6, La Découverte, 28 novembre 2019, p. 143-169.
- PICKHARDT Michael, « Fifty Years after Samuelson's "The Pure Theory of Public Expenditure": What are we Left With? », *Journal of the History of Economic Thought*, vol. 28, n° 4, décembre 2006, p. 439-460.
- PIERRAT Brigitte, *Lettre TIC'Édu thématique N°05 Les (biens) communs de la connaissance et de l'information*, Éducation nationale, 2015.
- PLEYERS Geoffrey, « Brève histoire du mouvement altermondialiste », sur *La Vie des idées*, La Vie des idées, 29 mars 2013
- PLIHON Dominique, « L'altermondialisme, version moderne de l'anticapitalisme ? », *Actuel Marx*, n° 44, n° 2, Presses Universitaires de France, 25 septembre 2008, p. 31-40.
- POLANYI Karl, *La grande transformation: aux origines politiques et économiques de notre temps*, Paris, Gallimard, coll. « Tel », 2017.
- PORTA Donatella Della et Sidney TARROW, *Transnational Protest and Global Activism*, Lanham, MD, Rowman & Littlefield Publishers, 2004.
- POTOP-BUTUCARU Maria, *Blockchains and the commons*, Sorbonne Université, 2020.
- PROCUMONS et BARCOLA, *Declaración procomuns y propuestas de políticas para la economía colaborativa procomún*, Barcelona, Barcola, 2016.
- RAMAUX Christophe, *L'Etat social*, Paris, Fayard/Mille et une nuits, 2012.
- RAND Ayn, Nathaniel BRANDEN, Alan GREENSPAN et Robert HESSEN, *Capitalism : the unknown ideal*, sans lieu, New York : Signet, 1967.
- RANKIN Joy Lisi, *A People's History of Computing in the United States*, Cambridge, Massachusetts, Harvard University Press, 2018.
- RAYMOND Eric S., *The Cathedral and the Bazaar: Musings on Linux and Open Source by an Accidental Revolutionary*, Sebastopol, CA, USA, O'Reilly & Associates, Inc., 2001.
- REAGLE Joseph, « "Free as in sexist?" Free culture and the gender gap », *First Monday*, 2013
- RENDUELES César et Joan SUBIRATS, *La cité en communs: des biens communs au municipalisme*, Caen, C&F Éditions, 2019.
- REVILLARD Anne, *La cause des femmes dans l'État: une comparaison France-Québec*, Fontaine, Presses Universitaires de Grenoble, 2016.
- RHODES R. A. W., « The New Governance: Governing without Government », *Political Studies*, vol. 44, n° 4, SAGE Publications Ltd, 1^{er} septembre 1996, p. 652-667.
- RIEFFEL Rémy, *Révolution numérique, révolution culturelle*, Paris, Gallimard, 2014.
- RIFKIN Jeremy, *L'âge de l'accès: La nouvelle culture du capitalisme*, Marc Saint-Upéry (trad.), Paris, La Découverte, 2000.
- RIOUFREYT Thibaut, « La mise en politique des idées. Pour une histoire sociale des idées en milieu partisan », *Politix*, n° 126, n° 2, De Boeck Supérieur, 11 octobre 2019, p. 7-35.
- ROCARD Michel, « Intervention - Brevetabilité des inventions mises en oeuvre par ordinateur », sur *europarl*, 5 juillet 2005 (en ligne : <https://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//TEXT+CRE+20050705+ITEM-006+DOC+XML+V0//FR> ; consulté le 10 mai 2021).
- ROSANVALLON Pierre, *La légitimité démocratique*, Paris, Éditions du Seuil, 2008.
- ROSANVALLON Pierre, *Notre histoire intellectuelle et politique - 1968-2018*, Paris, Le Seuil, 2018.
- ROSE Carol, « Ostrom and the lawyers: The impact of Governing the Commons on the American legal academy », *International Journal of the Commons*, vol. 5, n° 1, 5 janvier 2011, p. 28-49.
- ROSSINOW Doug, *The Politics of Authenticity: Liberalism, Christianity, and the New Left in America*, Revised edition, New York, Columbia University Press, 1998.

- RUPPERT Evelyn, « L'open data est-il un leurre politique? », août 2014, MyScienceWork (en ligne : <http://tempsreel.nouvelobs.com/rue89/rue89-le-grand-entretien/20140804.RUE5175/1-open-data-est-il-un-leurre-politique.html> ; consulté le 20 mai 2017).
- RUSSELL A.L., « "Rough Consensus and Running Code" and the Internet-OSI Standards War », *IEEE Annals of the History of Computing*, vol. 28, n° 3, juillet 2006, p. 48-61.
- RUSSELL Andrew L., *Open Standards and the Digital Age: History, Ideology, and Networks*, sans lieu, Cambridge University Press, 2014.
- SALTZER J.H., D.P. REED et D.D. CLARK, « End-to-End Arguments In System Disgn », *ACM Transactions in Computer Systems*, vol. 2, n° 2, novembre 1984, p. 277-288.
- SCHALKWYK François van, Michelle WILLMERS et Maurice MCNAUGHTON, « Viscous Open Data: The Roles of Intermediaries in an Open Data Ecosystem », *Information Technology for Development*, vol. 22, n° sup1, 30 août 2016, p. 68-83.
- SCHALKWYK François van, Michelle WILLMERS et Maurice MCNAUGHTON, « Viscous Open Data: The Roles of Intermediaries in an Open Data Ecosystem », *Information Technology for Development*, vol. 22, n° sup1, 30 août 2016, p. 68-83.
- SCHERER Éric, *La révolution numérique - 1ère édition*, Paris, Dalloz, 2009.
- SCHILLER Dan, *Digital capitalism: networking the global market system*, 1. MIT Press paperback ed, Cambridge, Mass. London, MIT Press, 2000.
- SCHNEIDER Matti, *Partage de représentations et ritualisation au sein d'une équipe de développement logiciel agile*, Laboratoire d'Anthropologie Cognitive et Sociale (LAPCOS). Université de Nice Sophia-Antipolis, 2015.
- SCHWABER Ken et Mike BEEDLE, *Agile Software Development with Scrum*, New York, Pearson, 2001.
- SENACK Ethan, *Fixing the broken textbook market*, Whashington, The Student Public Interest Research Groups, 2014.
- SHEINGATE Adam et Laure GEANT, « Pourquoi les américains ne voient-ils pas l'État? », *Revue française de science politique*, Vol. 64, n° 2, 27 mai 2014, p. 207-219.
- SHIRKY Clay, *Cognitive Surplus: How Technology Makes Consumers into Collaborators*, Reprint edition, New York, Penguin Books, 2011.
- SHIRKY Clay, *Here Comes Everybody: The Power of Organizing Without Organizations*, Reprint édition, New York, Penguin Books, 2009.
- SHULZ Sébastien, « Compte rendu. Weller (Jean-Marc) – Fabriquer des actes d'État. Une ethnographie du travail bureaucratique. – Paris, Economica, 2018 (Études sociologiques). 320 p. », *Revue française de science politique*, Vol. 69, n° 3, 11 juillet 2019, p. 510-540. Bibliographie_available: 0Cairndomain: www.cairn.infoCite Par_available: 0publisher: Presses de Sciences Po.
- SHULZ Sébastien, « De l'adoption au rejet d'un commun numérique pour transformer la frontière entre état et citoyens », *Réseaux*, N° 225, n° 1, La Découverte, 11 février 2021, p. 151-186.
- SHULZ Sébastien, « Félix TRÉGUER, L'utopie déçue : une contre-histoire d'Internet, XVe-XXIe siècle, Paris, Fayard, coll. « Histoire de la pensée. À venir », 2019, 351 p. », *Réseaux*, N° 222, n° 4, La Découverte, 31 juillet 2020, p. 209-212.
- SHULZ Sébastien, « Parcours 12. L'émergence de la figure d'un État « contributeur aux Communs numériques », par Sébastien Shulz », dans Mélanie Leroy-Terquem, Sarah Clément, Sylvia Fredriksson et Nicolas Sauret, *S.I. Lex, le blog revisité: parcours de lectures dans le carnet d'un juriste et bibliothécaire*, Villeurbanne, Presses de l'enssib, 2019, p. 535-556.
- SHULZ Sébastien, *Enjeux politiques des mouvements d'Open data et d'Open Government à la lumière d'une comparaison Etats-Unis / France*, Mémoire de recherche, Paris, EHESS, 2017.
- SIBILLE Hugues, « Contexte et genèse de la création des sociétés coopératives d'intérêt collectif (Scic) », *Revue internationale de l'économie sociale : recma*, n° 324, Association Recma, 2012, p. 110-117.
- SIMEANT Johanna, « 6. La transnationalisation de l'action collective. », dans Olivier Fillieule, Eric Agrikoliansky et Isabelle Sommier, *Penser les mouvements sociaux: conflits sociaux et contestation dans les sociétés contemporaines*, Paris, La Découverte, coll. « Recherches », 2010, p. 121-144.
- SINE Alexandre, *L'ordre budgétaire : L'économie politique des dépenses de l'Etat*, Paris, Economica, 2006.
- SINTOMER Yves, *Le pouvoir au peuple: jurys citoyens, tirage au sort et démocratie participative*, Paris, La Découverte, 2007.
- SLIMANE Karim Ben et Bernard LECA, « Le travail institutionnel: origines théoriques, défis et perspectives », *Management & Avenir*, n° 37, n° 7, 1^{er} décembre 2010, p. 53-69.
- SMITH Marc A. et Peter KOLLOCK (éd.), *Communities in cyberspace*, London ; New York, Routledge, 1999.
- SÖDERBERG Johan, *Hacking Capitalism: The Free and Open Source Software Movement*, 1 edition, New York, Routledge, 2008.
- SPIRE Alexis, « La domestication de l'impôt par les classes dominantes », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 190, n° 5, 2011, p. 58-71.
- SPIRE Alexis, « La domestication de l'impôt par les classes dominantes », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 190, n° 5, 2011, p. 58-71.
- STAR Susan Leigh, « The Ethnography of Infrastructure », *American Behavioral Scientist*, vol. 43, n° 3, 1^{er} novembre 1999, p. 377-391.
- STERLING Bruce, *The Hacker Crackdown: Law And Disorder On The Electronic Frontier*, Reprint edition, New York, Bantam, 1993.

- STIEGLER Bernard et Ariel KYROU, « Le revenu contributif et le revenu universel », *Multitudes*, n° 63, n° 2, 13 juillet 2016, p. 51-58. Bibliographie_available: 0Cairndomain: www.cairn.infoCite Par_available: 1publisher: Association Multitudes.
- SUPIOT Alain, *La Gouvernance par les nombres*, Paris, Fayard, coll. « Poids et mesures du monde », 2015.
- TALPIN Julien, « Ces moments qui façonnent les hommes », *Revue française de science politique*, Vol. 60, n° 1, Presses de Sciences Po, 17 mars 2010, p. 91-115.
- TAUBERER Joshua, *Open Government Data*, 2nd éd., En ligne, Kindle Edition, 2014.
- THEVENOT Laurent, « Les investissements de forme », dans *Conventions économiques*, Paris, Presses Universitaires de France, 1986, p. 21-71.
- THEVIOT Anaïs, « Qui milite sur Internet ? », *Revue française de science politique*, vol. 63, n° 3, 25 octobre 2013, p. 663-678.
- THOMAS John Clayton, « Citizen, Customer, Partner: Rethinking the Place of the Public in Public Management », *Public Administration Review*, vol. 73, n° 6, 2013, p. 786-796.
- TILLY Charles, *La France contestée: De 1600 à nos jours*, Paris, Fayard, 1986.
- TOONEN Theo, « Resilience in Public Administration: The Work of Elinor and Vincent Ostrom from a Public Administration Perspective », *Public Administration Review*, vol. 70, n° 2, 2010, p. 193-202.
- TRICLOT Mathieu, *Le moment cybernétique: La constitution de la notion d'information*, Paris, Editions Champ Vallon, 2014.
- TROMPETTE Pascale et Dominique VINCK, « Retour sur la notion d'objet-frontière », *Revue d'anthropologie des connaissances*, vol. 3, n° 1, n° 1, 22 juin 2009, p. 5-27.
- TUFEKCI Zeynep, *Twitter et les gaz lacrymogènes: forces et fragilités de la contestation connectée*, Anne Lemoine (trad.), Caen, C&F Éditions, 2019.
- TURKLE Sherry, *Alone Together: Why We Expect More from Technology and Less from Each Other*, New York, NY, Basic Books, 2012.
- TURNER Andrew, « Using Data from Git and GitHub in Ethnographies of Software Development », dans Carl Öhman et David Watson (éd.), *The 2018 Yearbook of the Digital Ethics Lab*, Cham, Springer International Publishing, coll. « Digital Ethics Lab Yearbook », 2019, p. 35-49.
- TURNER Fred, *Aux sources de l'utopie numérique. De la contre-culture à la cyberculture*, Stewart Brand, un homme d'influence, L. Vannini (trad.), Caen, C & F Édition, 2013.
- TURNER Fred, *From Counterculture to Cyberculture: Stewart Brand, the Whole Earth Network, and the Rise of Digital Utopianism*, sans lieu, University of Chicago Press, 2010.
- URY Didier, « La discrétion fiscale, une obligation déontologique majeure dans le contexte de la mise en place du prélèvement à la source », *Gestion Finances Publiques*, N° 1, n° 1, 2017, p. 82-89.
- VENTURA Sofia, « L'Italie », dans *Les droites en Europe*, Paris, Presses Universitaires de France, 2012, p. 241-284.
- WISE Daniel de, « Federal 'gainful employment' rule tightens oversight of for-profit colleges », *Washington Post*, rubrique « Education », 2 juin 2011 (en ligne : https://www.washingtonpost.com/local/education/federal-gainful-employment-rule-tightens-oversight-of-for-profit-colleges/2011/06/01/AGSiAqGH_story.html ; consulté le 15 septembre 2021).
- WALTER Charles, « Defining the Scope of Software Copyright Protection for Maximum Public Benefit », *Rutgers Computer & Technology Law Journal*, vol. 14, 1988, p. 1.
- WAMPLER Brian, « When Does Participatory Democracy Deepen the Quality of Democracy? Lessons from Brazil », *Comparative Politics*, vol. 41, n° 1, Comparative Politics, Ph.D. Programs in Political Science, City University of New York, 2008, p. 61-81.
- WANG Hui-Ju et Jin LO, « Adoption of open government data among government agencies », *Government Information Quarterly*, vol. 33, n° 1, janvier 2016, p. 80-88.
- WARREN Robert, « The Meaning of American Federalism: Constituting a Self-Governing Society By Vincent Ostrom », *American Political Science Review*, vol. 87, n° 2, juin 1993, p. 500-500.
- WEBER Max, *Concepts fondamentaux de sociologie*, Jean-Pierre Grossein (éd.), Inédit, Paris, Gallimard, coll. « Collection Tel », n° 414, 2016.
- WEBER Max, *L'Éthique protestante et l'esprit du capitalisme*, Jean-Pierre Grossein (trad.), Paris, Gallimard, 2004.
- WEBER Steve, *The Success of Open Source*, Harvard, Harvard University Press, 2004.
- WEINSTEIN Olivier, « Comment comprendre les « communs » : Elinor Ostrom, la propriété et la nouvelle économie institutionnelle », *Revue de la régulation. Capitalisme, institutions, pouvoirs*, n° 14, 12 décembre 2013 (DOI : 10.4000/regulation.10452 consulté le 23 février 2018).
- WELLER Jean-Marc, *Fabriquer des actes d'État. Une ethnographie du travail bureaucratique*, Paris, Economica, 2018.
- WELLS Chris, *The Civic Organization and the Digital Citizen: Communicating Engagement in a Networked Age*, Oxford, New York, Oxford University Press, coll. « Oxford Studies in Digital Politics », 2015.
- WEST Darrell M., *Digital Government: Technology and Public Sector Performance*, sans lieu, Princeton University Press, 2005.
- WESTON Burns H. et David BOLLIER, *Green Governance: Ecological Survival, Human Rights, And The Law Of The Commons*, Reprint Edition, New York, N.Y., Cambridge University Press, 2013.
- WHITAKER Gordon P., « Coproduction: Citizen Participation in Service Delivery », *Public Administration Review*, vol. 40, n° 3, 1980, p. 240-246.
- WILDAVSKY Aaron, *Politics of the Budgetary Process*, 4e édition, Boston, TBS The Book Service Ltd, 1986.

- WILKERSON John, Frank R. BAUMGARTNER, Sylvain BROUARD, Laura CHAQUES, Christopher GREEN-PEDERSEN, Emiliano GROSSMAN, Bryan D. JONES, Arco TIMMERMANS et Stefaan WALGRAVE, « Le Projet Agendas Comparés : objectifs et contenus », *Revue internationale de politique comparee*, Vol. 16, n° 3, De Boeck Supérieur, 2009, p. 365-379.
- WILSON John, « Volunteerism Research: A Review Essay », *Nonprofit and Voluntary Sector Quarterly*, vol. 41, n° 2, SAGE Publications Inc, 1^{er} avril 2012, p. 176-212.
- WINNER Langdon, « Cyberlibertarian myths and the prospects for community », *ACM SIGCAS Computers and Society*, vol. 27, n° 3, 1^{er} septembre 1997, p. 14-19.
- WIRTZ Bernd W., Robert PIEHLER, Marc-Julian THOMAS et Peter DAISER, « Resistance of Public Personnel to Open Government: A cognitive theory view of implementation barriers towards open government data », *Public Management Review*, vol. 18, n° 9, 20 octobre 2016, p. 1335-1364.
- WOODMANSEE Martha et Peter JASZI, *The Construction of Authorship: Textual Appropriation in Law and Literature*, sans lieu, Duke University Press,
- WRIGHT Erik Olin, *Stratégies anticapitalistes pour le XXI^e siècle*, Christophe Jaquet et Rémy Toulouse (trad.), Paris, La Découverte, 2020.
- WRIGHT Erik Olin, *Utopies réelles*, Vincent Farnea et João Alexandre Peschanski (trad.), Paris, La Découverte, 2017.
- WRIGHT Scott, « Politics as usual? Revolution, normalization and a new agenda for online deliberation », *New Media & Society*, SAGE Publications Sage UK: London, England, 5 août 2011
- YOUSSEF Adel Ben, « Les quatre dimensions de la fracture numérique », *Reseaux*, n° 127-128, n° 5, Lavoisier, 2004, p. 181-209.
- YU Harlan et David G. ROBINSON, « The new ambiguity of open government' », *UCLA Law Review*, vol. 59, n° 178, 28 mars 2012
- ZUBOFF Shoshana, *The Age of Surveillance Capitalism: The Fight for a Human Future at the New Frontier of Power*, 1^{er} édition, New York, PublicAffairs, 2019.

ANNEXES

I. Tableau des rapports publics mentionnant « communs numériques » en France

II. Chronologie du mouvement des communs numériques

Date	Titre	Institution
2012	France numérique 2012 - Plan de développement de l'économie numérique	
	Ouverture des données publiques Les exceptions au principe de gratuité sont-elles toutes légitimes ?	Rapport au Premier ministre (Mohammed Trojette)
2013	La nouvelle grammaire du succès. La transformation numérique de l'économie française	Rapport au Premier ministre (Philippe Lemoine)
	Inclusion numérique. Citoyens d'une société numérique	Conseil National du Numérique
2014	Refonder le droit à l'information publique à l'heure du numérique : un enjeu citoyen, une opportunité stratégique	Sénat (Corinne Bouchoux)
	Les communs de l'information, de la connaissance et du numérique	ministère de l'Éducation nationale
	Plan d'action national (OGP) : pour une action publique transparente et collaborative	Etalab
2015	Numérique et libertés : un nouvel âge démocratique	Assemblée nationale (Christian Paul)
	La santé, bien commun de la société numérique	Conseil National du Numérique
	Ambition Numérique	Conseil National du Numérique
	La confiance à l'ère des plateformes numériques	Conseil National du Numérique
	Avis n°2015-3 relatif au projet de loi pour une République numérique	Conseil National du Numérique
2016	Vers une société apprenante	ministère de l'Éducation nationale
	Des Startup d'Etat à L'Etat plateforme	Henri Verdier, Pierre Pezziardi
	Puissance publique et plateformes numériques : accompagner l'"ubérisation"	Conseil d'État
2017	Travail emploi numérique : les nouvelles trajectoires	Conseil National du Numérique
	La confiance dans la vie publique, avec et pour les citoyens d'une société numérique	Conseil National du Numérique
	Réseaux sociaux numériques : comment renforcer l'engagement citoyen ?	Conseil économique, social et environnemental
	Rapport public annuel	La Cour des comptes
2018	Les données géographiques souveraines	Assemblée nationale (Valéria Faure-Muntian)
2019	Pour une politique de souveraineté européenne du numérique	Conseil économique, social et environnemental (Benoît Thieulin)
2020	Des barbelés sur la prairie Internet : contre les nouvelles enclosures, les communs numériques comme leviers de souveraineté	Ministère des Affaires étrangères (Benjamin Pajot)

Date	Création de communs numériques	Collectifs	Événements	Législation	Rapport public	Publication															
	Nom	Description	Non	Description	Description	Festival - Le temps des communs (Festival regroupant des événements autour des communs, Fondation C. Léopold Mayer, Sivoir Comi, OKF-FING, La Quadrature, APRIL, France)	La Valter, qui porte transposition de la directive européenne du 26 juin 2013 relative à la réutilisation des informations du secteur public, France	CNUM, Rapport Ambition numérique	CNUM, Rapport au Premier ministre sur la gouvernance de la donnée - Les données au service de la transformation de l'action publique	DINISIC (H. Verdier), Rapport au Premier ministre sur la gouvernance de la donnée - Les données au service de la transformation de l'action publique	CNUM, Rapport à l'Assemblée nationale - Numérique et libertés : un nouvel âge démocratique	M. Puy, Rapport d'information sur l'évolution de la modernisation numérique de l'Etat	Council supérieur de la propriété littéraire et artistique, Rapport de mission sur les enjeux de la définition et de la protection d'un domaine commun informationnel au regard de la propriété littéraire et artistique	P. Lemoine, Rapport au Premier ministre - La nouvelle grammaire du socle. La transformation numérique de l'économie française	Stéat (C. Bouchoux), Redonner le sens à la formation pour la France du 21 ^{er} siècle. Une opportunité stratégique	Debtvision del Buen Conocer, Quito (Equateur)	M. T. Toft, Rapport au premier ministre sur les enjeux publics. Les exceptions au principe de gratuité sont-elles toutes légitimes ?	CNUM, Rapport - Croyons d'une littérature. Méditations. Pour agir : pour une nouvelle politique d'inclusion	Coriat Benjamin, Le retour des communs : la crise de l'idéologie propriétaire, Paris, Les Liens Qui Libèrent, 2015. Bollier David et Silke Helfrich (éd.), Patterns of commonsing, Amityville, New York, Common Strategies Group, 2015. Le Cosnier Hervé, En communs : Une introduction aux communs de la connaissance, Cean, C&F éditions, 2015. Cretois et Boccon-Gibod, Etat Social/Propriété Publique/Biens Communs, L'artesan, Le bord de l'Eau, 2015. Bauwens Michel et J. Levens, Sauver le monde : vers une économie post-capitaliste avec le peer-to-peer, Paris, Les Liens Qui Libèrent, 2015. Eynard, Philippe, Silvana Meyer, Bastien Clary, et al., « Dossier - Les biens communs : un circuit ouvert », Jurisassociations, 15 Jun 2014. Borch Christian et Martin Komberger, Urban Commons: Rethinking the City, 1 edizione, Abingdon, Oxon : New York, NY, Routledge, 2015. Deleuzough Mary, Markus Kip, Najken Brendek, Agnes Katharina Müller et Martin Schweigmann, Urban Commons: Moving Beyond State and Market, 1 edition, Göttersloh, Basel, Birkhäuser Architecture, 2015.		
2015						Séminaire - Biens communs : des stratégies juridiques pour des perspectives européennes (CNU), Conférence - City as a Commons (Première conférence internationale de l'IASC sur le sujet, Bauwens, Bollier, Tine de Moor, Belgique)															
2014	Base Adresse Nationale Ouverte	OSM France, IGN, La Poste, Etabli, France	Open Law	Association de professionnels du droit, B. Jean, France	Webinaire - Biens communs numériques (Premier webinaire organisé par Louise Merreau, Lionel Heuret, Paris)															Dardot Pierre et Christian Laval, Commun: essai sur la révolution au XXIe siècle, Paris, La Découverte, 2014. Frischmann Brett M., Michael J. Madison et Katherine J. Strandburg, Governing Knowledge Commons, Oxford : New York, OUP USA, 2014. Peugeot Valère, « Les Communs, une brèche politique à l'heure du numérique », dans Myrse Carnes et Jean-Pierre Meyer (éd.), Les données « Territoires numériques », 2014, p. 77-90. Bollier David, Think Like a Commoner, Gabriela Bland, New Society Publishers, 2014.	
2013																					Brock Sébastien, Utopie du logiciel libre, Neuveu-en-Champagne, Le Passager clandestin, 2013. Rowe Jonathan, Peter Barnes et David Bollier, Our common wealth: the hidden economy that makes everything else work, First Edition, San Francisco, CA, Berrett-Koehler Publishers, 2013. Weston Burns H. et David Bollier, Green Governance: Ecological Survival, Human Rights, and The Law Of The Commons, Reprint Edition, New York, N.Y., Cambridge University Press, 2013. Ricoverti Giovanna, Nature for Sale: The Commons versus Commodities, London, Pluto Press, 2013.
2012	Open Food Facts	Projet collaboratif dont le but est de constituer une base de données libre et ouverte sur les produits alimentaires commercialisés dans le monde entier, France	Sivoir Comi	Association créée par Sivoire Mercier et Lionel Heuret pour promouvoir l'apport de biens communs numériques (Informations), France	Conférence - IAST Knowledge Commons (Première conférence thématique organisée par l'IASC, Governing Food/ Knowledge Commons International Conference for Sustainable Scientific, Cultural and Genetic Resources Commons, Louvain)	Circulaire du Premier ministre Jean-Pierre Ayraud sur l'usage des données de l'administration, France														Schwelk Charles M. et Robert C. English, Internet success: a study of open-source software commons, Cambridge, Mass, MIT Press, 2012. Bollier David et Silke Helfrich (éd.), The wealth of the commons: a world beyond market and state, Amherst, Mass, Leveles Press, 2012. Frischmann Brett M., Infrastructure: The Social Value of Shared Resources, 1 edition, Oxford, Oxford University Press, 2012.	
2011	Openfisca	Mehdi Ben Jabou et Clément Schrier, France	L'Assemblée Virtuelle	Collectif de 40 membres créant des outils numériques en commun, France	Décision du Conseil d'Etat CE n° 350431 du 30 septembre 2011 autorisant un marché public à demander un logiciel open source, France															VECAM (éd.), Libres savoirs : les biens communs de la connaissance, Cean, C&F éditions, 2011.	

Date	Création de communs numériques		Collectifs		Evènements		Législation		Rapport public		Publication	
	Nom	Description	Nom	Description								
2010	Open ENT	Région Île-de-France	Renix the commons ANR	Plateforme multimédia ouverte et collaborative sur les communs fondée par Frédéric Sullant et Alain Ambroisi, France Projet mené par Benjamin Coriat, France	Conférence - International Commons Conference (première conférence organisée par le Commons Strategies Group, Berlin)							Bollier David, Silke Helfrich, Patterns of Commonsing, The Commons Strategies Group, 2015.
2009			Vidéo/ANI	Association développant et faisant la production de solutions libres pour le multimédia, France	Conférence - Free Culture Forum (Forum international sur la culture libre) par D. Bollier, F. Trésor, M. Ballester, M. Ballester, J. Zimmermann, Barcelone)	Loi Création et Internet - Mise en place d'Hadopi, France						Ostrom Elinor, "Wem gehört die Welt? zur Wiederentdeckung der Gemeingüter", Silke Helfrich (éd.), 2. Auflage, München, Oekom, 2009.
					Conférence - Forum Social Mondial (Le Manifeste pour la mondialisation) par D. Bollier, F. Trésor, M. Ballester, J. Zimmermann, Barcelone)							Bollier David, Viral Spiral: How the Commoners Built a Digital Republic of Their Own, New York, The New Press, 2008.
					Festival - Brest an communs (Ville de Brest, M. Bland, Brest)							Pasquini Matteo, Animal spirits: a bestiary of the commons, Rotterdam, NAJ Publ, coll. « Studies in network cultures », 2008.
2008			La Quadrature Du Net	Association de défense des droits et libertés des citoyens sur Internet, F. Aguin, J. Zimmermann, B. Sonntag, France	Rencontres Mondiales du Logiciel Libre (R.M.L.L.) (Mont-de-Marsan)							Linebaugh Peter, The Magna Carta Manifesto - Liberties and Commons for All, 1 ^{er} éd., Berkeley, University of California Press, 2008.
					Séminaire Networked Politics and Technology (Networked Politics, thématique New Institutions - The rediscovery of the commons', M. Ballester, M. Castels, H. Wainwright, Berkeley)							Boyle James, The Public Domain: Enclosing the Commons of the Mind, 1 ^{er} édition, New Haven, Yale University Press, 2008.
2007			Des biens publics vers les biens communs	Groupe de travail actif de 2007 à 2008, M. Bland, V. Peugeot, B. Jean, France	Conférence de l'association Commons, F. Bollier, Pollock, Dubrovin)	Directive Inspire sur l'harmonisation et à l'ouverture des données géographiques au niveau européen, UE						Hess Charlotte et Elinor Ostrom, Understanding Knowledge as a Commons - From Theory to Practice, Cambridge, Mass, MIT Press, 2007.
			Laboratorio del procomun	Lieu - Au Medialab du Prado, Espagne	Conférence - Commons (Première conférence de l'association Commons, F. Bollier, Pollock, Dubrovin)							Nozomi Donald Mason (éd.) The global idea of « the commons » Ptk, ed. New York, Berghahn Books, coll. « Critical interventions: a forum for social analysis », v. 10, 2007.
2006			Commons	Association incluant par Creative Commons dont le but est la promotion des open education, software, open access, publishing and free culture communities. Elle termine en 2012, Angleterre	Conférence internationale sur les biens communs et la citoyenneté (150 participants dont D. Bollier, R. Stallman, E. Ostrom, Mexique)	Loi DADVSI - relative au droit d'auteur et aux droits voisins dans la société de l'information, France						Bollier Yochai, The Wealth of Networks: How Social Production Transforms Markets and Freedom, New Haven, Yale University Press, 2006.
			P2P Foundation	Réseau mondial étudiant l'impact social, économique et écologique de la production de biens communs par des pairs, M. Ballester, Europe	Conférence sur Le Développement face aux Biens communs de l'information et à la propriété intellectuelle (VECAM, Paris)							Heinrich Silke, Elinor Ostrom, Yochai Benkler, Richard Stallman et David Bollier, Games, byes y emisiones: Bienes comunes y ciudadanía, El Salvador, Fundación Heinrich Böll, coll. « Fundación Heinrich Böll », n° 23, 2006.
2005			Science Commons	Association liée à Creative Commons, dissoute en 2009, pour appliquer les CC aux connaissances scientifiques, J. Boyle, L. Lessig, États Unis	Séminaire - Entre public et privé : les biens communs dans la société de l'information (V. Peugeot, F. Aguin, J.C de Mabit, 190)							Barnes Peter, Capitalism 3.0: A Guide to Reclaiming the Commons, sans lieu, Berrett-Koehler Publishers, 2006, Google-Books-ID: r0zDAWALQ2BU.
			Open Street Map	Steve Coast, Royaume-Uni	Conférence - The Wizards of OSS: The Future of the Digital Commons (Conférence sur la déclaration de Berlin, L. Lessig (ou lance CC Berlin), C. Hess, Y. Benkler, E. Moglen, J. Wales, Berlin)							Alain Philippe, Cause commune: L'information entre bien commun et propriété, Paris, Fayard, 2005.
					On the Enforcement of Intellectual Property Rights (IPRED-1), EU							Peugeot, Valérie, Pouvoir-Savoir: Le développement face aux biens communs de l'information et à la propriété intellectuelle, Caen, C & F Édition, 2005.
					L. Lessig, Declaration de Berlin "As copyright scholars and activists we are concerned about the future of the Digital Commons"							Vaidyanathan Siva, The Anarchist in the Library: How the Clash Between Freedom and Control Is Hacking the Real World and Crashing the System, sans lieu, Hachette UK, 2005.
												Kranich, N. (2004b). Libraries: The information commons of civil society. In D. Schuler & P. Day, <i>Commons: The Economics of Peer Production</i> . Cambridge, MA: MIT Press. 279-300.

Date	Création de communs numériques	Nom	Collectifs	Evènements	Législation	Rapport public	Publication
2004	Gifl	«Gifflnet is a bottom-up, citizenry-driven technological, social and economic project with the goal of creating a free, open and neutral telecommunications network based on a commons model», Espagne		Séminaire - Workshop on Scholarly Communication as a Commons (Arielle Douzouli Understanding Knowledge as a Commons, C. Hess, E. Ostrom, J. Boyle, P. Levine, C. Sweick, Indiana)		V. Peugnot, M. Rocard, L. Lessig, J. L. Guéhenneuc, G. G. Orléan, Intellectual Property Organization	Shaping the network society. Cambridge, MA, MIT Press, 279-299. Bourcier Daniel (éd.), International commons at the digital age: la création en partage, Paris, Romilhat, coll. « Collection droit et technologies », 2004.
2003	Mozilla	Michell Baker, États-Unis	Jimmy Wales, États-Unis	Conférence - Open Culture, Free for the commons (Open Culture is a two day exploratory conference focusing on the politics of the infosphere and innovative ways to advance the free flows of information', E. Moglen, J. Love, (Vienna)	Directive dite PSI (Public Sector Information), EU	Hess, Garudie et Elinor Ostrom, « Ideas, Artifacts, and Facilities: Information as a Common-Pool Resource », <i>Law and Contemporary Problems</i> , vol. 66, n° 1, 1 ^{er} avril 2003, p. 111-146. Gonz, André. <i>L'imatériel</i> . Paris: Editions Gallilei, 2003. Jodee R. van Wierden de, J. A. de Bruijn et M. J. G. van Eeten, Protecting the Virtual Commons: Self-Organizing Open Source and Free Software Communities and Innovative Intellectual Property Regimes, sans lieu, T.M.C. Asser Press, coll. « Information Technology and Law Series », 2003.	
2002		ADULLACT	Association pour soutenir les collectifs territoriaux dans le but de promouvoir et développer des logiciels libres, F. Elie, France			Stallman Richard. <i>Free Software, Free Society: Selected Essays of Richard M. Stallman</i> , Boston, Free Software Foundation, 2002. David Bollier, <i>Silent Theft: The Private Plunder of our Common Wealth</i> , Routledge, 2002	
2001	Wikipedia	Jimmy Wales et Larry Sanger, États-Unis	Creative Commons	Conférence - The History and Theory of the Public Domain: From Cheap Books to the Comedy of the Commons (Fred Hart et le Center for Public Domain, M. Ross, B. Danje, J. Litman, C. Ross, E. Ostrom, C. Hess, Duke)	Directive européenne 2001/29/CE sur l'harmonisation de certains aspects du droit d'auteur et des droits voisins dans la société de l'information, EU	Assemblée Nationale (T. Crenac), <i>Pour une administration électronique citoyenne : contributions au débat</i>	Barnes Peter, <i>Who Owns the Sky?: Our Common Assets And The Future Of Capitalism</i> , Illustrated edition, Washington, DC, Island Press, 2001. Starr P (2000) <i>The Electronic Commons: The American Prospect</i> . Philippe Aigrain, « Positive intellectual rights and information exchanges », 2000 (lien avec Ostrom)
2000		Framasoft	Association de promotion, diffusion et développement de logiciels libres, enrichissement de la culture libre et offre de services livres en ligne, A. Kaufmann, P. Luneta et G. Siva, France	Conférence - CODE (Collaboration and ownership in the digital economy) (The Arts Council of England, A. Sharnam, Boyle, P. Aghaji, Cambridge)			
1999				Conférence - Governing the Commons: The Future of Global Internet Administration (7 ^{is} ICANNI out of control", L. Lessig, J. Love, Virgine)	Début de la bataille sur le projet de directive pour la brevetabilité du logiciel (perdu en 2003), EU		Lessig Lawrence, « Keynote address: Reclaiming a commons », lors de la rencontre The Berkman Center's Building a Digital Commons", Cambridge, MA, 20 mai 1999.
1998		Temps_Reel	Section thématique du FS centrée sur les logiciels libres, identité culturelle et d'internet, G. Beauvaillie, M.Roni, B. Theillin, H. Verdier, France	- Copyright Term Extension Act (CTEA), États-Unis - Digital Millennium Copyright Act (implementation des traités de WIPO), États-Unis - Accord cadre entre IAPFL et le	J.P. Bessiquat, <i>Propositions sur les apports d'Internet à la modernisation du fonctionnement de l'Etat</i>	Heller, Michael A. et Rebecca S. Eisenberg, 1998, « Can Patents Deter Innovation? The Anticommons in Biomedical Research », <i>Science</i> 280(5364):698-701. Berkler Yochai, « The Commons as a Neglected Factor of Information Policy », lors de la rencontre 28th Annual Telecommunications Research Conference, Alexandria, VA, 3 octobre 1998. Boyle J (1997) <i>A Politics of Intellectual Property: Environmentalism for the Net?</i> SSRN Electronic Journal.	
1997							Boyle James, <i>Shamans, software, and spleens: law and the construction of the information society</i> , repr., 1, paperback ed., Cambridge, Mass., Harvard University Press, 1997.
1996	VLC	Lecteur multimédia, libre et gratuit issu du projet VideoLAN, France	Association pour la promotion et de défense du logiciel libre dans l'espace francophone, Frédéric Couderc, France		- Traités du World Intellectual Property Organization (WIPO), États-Unis englobés sur les bases de données, UE		Bin David, « The Internet as a Commons », <i>Information Technology and Libraries</i> , vol. 14, n° 4, 1 ^{er} décembre 1995, p. 240. Charlotte Hess, « The Virtual Commons: The Internet as a Local and Global Common Pool Resource », lors de la rencontre fifth Annual Meeting of the International Association for the Study of Common Property, Bodø, Norway, 24 mai 1995.
1995	Asashe	Robert McCool, États-Unis	The Consumer Project on Technology				Rieingold Howard, « The Tragedy of the Electronic Commons », <i>San Francisco Examiner</i> , 1994 (en ligne : https://people.well.com/user/tiv/tomorrow/tomorrowcommons.html ; consulté le 27 novembre 2019).
1994	Digital Commons	Création d'un espace pour tester et apprendre les nouvelles technologies, États-Unis	W3C	World Wide Web Consortium, « Organisation de standardisation à but non lucratif chargée de promouvoir la compatibilité des technologies du World Wide Web », Tim Berners Lee, États-Unis			

Date	Création de communs numériques	Collectifs	Événements	Législation	Rapport public	Publication
	Nom	Nom	Description			
1993	Debian		Système d'exploitation Linux composé exclusivement de logiciels libres, développé par le collectif Debian, issu de la communauté fondée par Ian Murdock, États-Unis	Directive européenne sur l'harmonisation de certains aspects du droit d'auteur et des droits voisins dans la société de l'information, UE	Information Infrastructure Task Force, <i>The National Information Infrastructure Agenda for Action</i> , États-Unis	T. J. DeLonghy, « Guaranteeing Access to the Data Highway », <i>Chronicle of Higher Education</i> , vol. 40, n° 11, 1993 M. Smith, <i>Voice from the YIELD: The Logic of the Virtual Commons</i> , MA thesis, Los Angeles, California, University of California, 1993
1992						Boyle, James. 1992. « A Theory of Law and Information: Copyright, Spreads, Backlinks, and Insider Trading », <i>California Law Review</i> 80:1413. Felestein, Lee. 1992. « The commons of information ». <i>Dr. Dobber Journal</i> .
1991	Linux		Linus Torvald Suède	Computer Programs Directive, États-Unis		Galich, Vicki L. 1991. « A Multilateral Negotiations Challenge: International Management of the Communications Commons ». <i>The Journal of Applied Behavioral Science</i> 27(2):228-50.
1990	World Wide Web		La CERL renonce au droit d'auteur sur le Web, Tim Berners-Lee et Robert Cailliau, Suisse			Ostrom Elinor, <i>Governing the Commons: The Evolution of Institutions for Collective Action</i> , Cambridge, New York, Cambridge University Press, 1990. Cleveland Harlan, « Introducing the global commons », <i>National Forum</i> , vol. 70, n° 1, 1990.
1989			<i>International Association for the Study of Common Property (IASCP)</i>			
1986			<i>Internet Engineering Task Force</i>			McKay Bonnie J. et James M. Acheson, <i>The Question of the Commons: The Culture and Ecology of Communal Resources</i> , sans lieu, University of Arizona Press, 1987, GoogleBooks-ID: ZK3W8T8L28C.
1985			<i>Free Software Foundation</i>			
1984			<i>Common Property Network</i>			
1983	GNU/Linux		Richard Stallman, États-Unis			

RÉSUMÉ / ABSTRACT

Transformer l'État par les communs numériques. Sociologie d'un mouvement réformateur entre droit, technologie et politique (1990-2020)

Depuis les années 1990, le mouvement des communs numériques milite pour un renforcement du pouvoir d'agir citoyen via l'égalité d'accès, la mutualisation et l'autogouvernement de dispositifs numériques. Ce mouvement propose d'établir autour de ces « formes de communs numériques » un troisième paradigme d'organisation de la société à côté des logiques du marché et de l'État. Pourtant, chose étonnante, depuis une date que l'on peut situer autour de 2008, des acteurs publics en appellent à des formes de communs numériques pour transformer l'État. La littérature semble divisée entre une lecture techno-optimiste qui avance que cette transformation va réellement entraîner un renforcement démocratique et une lecture critique qui postule que l'adoption de dispositifs numériques va être récupérée pour mettre en œuvre un projet d'État néolibéral. Le propos de cette thèse est d'explorer une voie intermédiaire en répondant à la problématique suivante. Pourquoi, comment et avec quels effets des acteurs publics investissent des formes de communs numériques, qui sont construites à l'origine en opposition à la puissance publique, pour imaginer et mettre en œuvre de nouvelles figures d'État ?

Notre recherche s'inscrit dans la sociologie pragmatique, et en particulier la sociologie des épreuves d'État (Linhardt, 2012). Dans un premier temps, nous avons mené une enquête historique pour savoir comment le mouvement des communs numériques constitue l'État en problème et la manière dont cette mise à l'épreuve influence les différentes conceptualisations des communs numériques. Nous empruntons ici à la sociologie de la critique, à la sociologie des sciences et à l'histoire sociale des idées pour analyser un corpus constitué par la production académique sur les communs numériques, des archives et une dizaine d'entretiens semi-directifs. Dans un second temps, nous avons étudié la manière dont des entrepreneurs bureaucratiques se saisissent des communs numériques pour construire un projet réformateur dans quatre pays en particulier : France, États-Unis, Équateur et Espagne (Barcelone). Nous utilisons les outils de la sociologie des réformes de l'administration pour étudier un corpus constitué d'une vaste littérature grise et de quinze entretiens semi-directifs. Dans un troisième temps, nous avons plongé dans l'épreuve d'État et ses tentatives de clôtures en explorant ses différents foyers dans une perspective ancrée dans la sociologie des sciences et des technologies. Nous procédons ici par étude de cas que nous qualifions de « communs numériques administratifs » - Base Adresse National, Openfisca et Decidim - à travers une centaine d'entretiens semi-directifs et une ethnographie en ligne des plateformes numériques de travail (*GitHub, Slack*).

Nous montrons qu'un ensemble d'acteurs, dans des contextes nationaux différents, prennent appui à partir du trouant des années 2000 sur des pratiques et des représentations du monde numérique pour dessiner une figure d'État, qui ne s'articule pas centralement aux catégories traditionnelles d'individu ou de société, mais à celle de communauté. Nous montrons que cela entraîne des transformations sur l'État qui ne sont pas univoques, qui se déploient centralement autour du droit et qui redistribue du pouvoir d'agir au sein et à l'extérieur de l'espace étatique en fonction de certains paramètres politiques, juridiques et institutionnels que nous mettons à jour.

Mots clés : communs numériques, communs, État, épreuve d'État, modernisation de l'État, co-production des services publiques

Transforming the State through the Digital Commons. Sociology of a reform movement between law, technology and politics (1990-2020)

Since the 1990s, the digital commons movement has been advocating the empowerment of citizens through equal access, mutualization and self-government of digital devices. This movement proposes to establish around these "forms of digital commons" a third paradigm of societal organization alongside the logics of the market and the state. Yet, surprisingly, since around 2008, public actors have been calling for forms of digital commons to transform the state. The literature seems to be divided between a techno-optimistic reading that argues that this transformation will actually lead to democratic strengthening and a critical reading that postulates that the adoption of digital devices will be recuperated to implement a neoliberal state project. The purpose of this thesis is to explore an intermediate path by answering the following question. Why, how and with what effects do public actors invest forms of digital commons, which are originally constructed in opposition to public power, to imagine and implement new figures of State?

Our research is rooted in pragmatic sociology, and in particular the sociology of state trials (Linhardt, 2012). As a first step, we conducted a historical investigation into how the digital commons movement constitutes the state as a problem and how this testing influences different conceptualizations of the digital commons. We borrow from the sociology of criticism, the sociology of science and the social history of ideas to analyze a corpus consisting of academic production on the digital commons, archives and a dozen semi-structured interviews. In a second step, we studied the way bureaucratic entrepreneurs seize the digital commons to build a reform project in four countries: France, the United States, Ecuador and Spain (Barcelona). We use the tools of the sociology of administrative reforms to study a corpus consisting of a vast grey literature and fifteen semi-structured interviews. In a third step, we delve into the state test and its attempts at closure by exploring its different foci from a perspective rooted in the sociology of science and technology. We proceed here by case study - National Address Base, Openfisca and Decidim - through a hundred semi-directive interviews and an online ethnography of digital work platforms (GitHub, Slack).

We show that a set of actors, in different national contexts, have been relying since the early 2000s on practices and representations of the digital world to design a figure of the State that is not centrally linked to the traditional categories of individual or society, but to that of community. We show that this leads to transformations of the State that are not univocal, that unfold centrally around the law and that redistribute the power to act within and outside the State space according to certain political, legal and institutional parameters that we bring to light.

Keywords: digital commons, commons, state, state proof, state modernization, co-production of public services